SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique litteraire

LXe ANNÉE

HUITIÈME DE LA 5e SÉRIE

Année 1911



PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)

33, rue de Seine, 33

1911

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Le quatrième centenaire de Pierre Viret.

Pierre Viret naquit à Orbe, dans le canton de Vaud, en 1511. Il était donc de deux ans plus jeune que Calvin et bien plus son contemporain que Farel qui obligea l'un et l'autre à devenir ses collaborateurs. Nos coréligionnaires du canton de Vaud se proposent de célébrer avec éclat, par des conférences et des publications, le quatrième centenaire de la naissance de leur compatriote et réformateur. Ils ont d'autant plus raison qu'on n'a pas encore apprécié à sa juste valeur l'influence et les services de Pierre Viret.

En Suisse, en Alsace, aux pays de Montbéliard, du Dauphiné, de Metz, partout où son infatigable ardeur portait sa parole enflammée, c'est surtout Guillaume Farel qui a ouvert les brèches et gagné les premières batailles. Le travail d'organisation systématique, de consolidation, d'extension qui permit à la Réforme française de s'affirmer définitivement et bien au delà des limites de ces premières conquêtes, est incontestablement dû au génie de Calvin. Le rôle de Viret a été différent. Il sert de trait d'union entre Farel et Calvin. Celui-là renversait les obstacles, celui-ci les écrasait ou les courbait sous sa main de fer. C'est la prédication simple, éloquente, à la portée du plus humble, c'est la controverse spirituelle et familière de Viret qui, à Genève et dans le canton de Vaud, gagnèrent les couches populaires. Partout où il prêchait on ne voulait plus le laisser partir. Ce sont ses très nombreux écrits, fort rares aujour-

d'hui, bien que répandus de son vivant à des milliers d'exemplaires, qui ont popularisé l'enseignement théologique des réformateurs et démontré aux plus ignorants combien il était plus conforme à l'Évangile que celui de l'Église romaine.

Nous nous associerons d'autant plus volontiers à ceux qui rappelleront son souvenir que Viret est aussi un de nos réformateurs français. La modestie, l'esprit doux et conciliant bien que strictement calviniste de ce petit Vaudois chétif, toujours malade, mais singulièrement fin, énergique et persuasif, ont contribué à gagner à la Réforme quelques-unes de nos principales Églises de France, celles de Lyon, de Nîmes, du Béarn où après beaucoup de tribulations, il mourut en 1571. On trouvera dans cette livraison un aperçu de son activité prolongée et féconde à Lyon (1) et nous espérons que d'autres communications contribueront à le mieux faire connaître.

N. W.

(1) C'est un chapitre d'une biographie détaillée et reposant, en partie, sur des documents inédits, que M. Jean Barnaud va faire paraître sur Viret auquel il a consacré, avec M. Ch. Schnetzler, une notice bibliographique de 48 p. en 1905 (Lausanne Bridel). Le portrait de Viret, d'après les *Icones*, que nous joignons à cet article, a déjà paru dans ce *Bulletin* en 1902, p. 529. Le volume sur Viret est en souscription chez M. le pasteur Jean Barnaud, à Clairac (Lot et Garonne), au prix de 8 francs.

Études Historiques

PIERRE VIRET A LYON (1562-1565)

I

Lyon, « ceste noble cité qui est l'une des frontières et le principal boulevard du royaulme » (1), dont on a pu dire qu'elle fut, dans les belles années de François Ier, non seulement la deuxième capitale de la France, mais par moments, la capitale (2), était, en juin 1562, aux mains des protestants auxquels une soudaine attaque venait de la livrer.

La situation géographique de cette ville, son administration locale, grâce à laquelle elle s'était peu à peu émancipée du joug de son évêque, ses antiques franchises, ses institutions consulaires, son commerce, ses grandes foires où l'on accourait de tous les points de l'Europe, le développement extraordinaire de son industrie, l'activité intense de ses imprimeries, tout cela avait fait d'elle une cité indépendante et prospère, un lieu de rendez-vous pour les marchands et les lettrés.

Dans cette vieille ville épiscopale, où la piété de ses citoyens avait semé à profusion les églises et les couvents, fleurissaient aussi toutes les dévotions, même celles qui, avant la Réforme, froissaient les âmes catholiques pieuses. « Jour et nuict, à toute heure, disait plus tard Farel (3),

(1) *La juste et saincte défense de la ville de Lyon*, Lyon 1563.
(2) Buisson, *Sébastien Castellion*, I, p. 14.
(3) Farel à Fabri, 14 déc. 1564. Archives des pasteurs de Neuchâtel.

cloches sonnoient et le service du diable estoit faict et chanté... seulement, en passant par la ville et ne m'arrestant guère; encore que je fusse du tout papiste, y estoys ravy que Dieu du tout n'abysmat une telle ville. »

Centre littéraire important, résidence d'imprimeurs habiles, dont plusieurs venaient de l'étranger, où le sentiment religieux s'épanouissait en des efflorescences tantôt magnifiques, tantôt grossières, mais qui témoignaient à leur manière de sa profondeur et de sa sincérité, Lyon était désignée, dès les premières apparitions de la Réforme, pour recevoir avec empressement les nouvelles doctrines (1). Dès 1550, un parti important, favorable à la foi évangélique s'était constitué dans la ville.

Malgré les efforts du clergé, de l'archevêque François de Rohan et de l'inquisiteur frère François Lyevin, le nombre des réformés avait grandi rapidement. Ils supportèrent, d'abord, avec courage et résignation, les épreuves qui fondirent sur l'Église. Beaucoup périrent pour leur foi, mais quand, après le calme relatif dont ils jouirent, pendant les dernières années du règne de Henri II, ils eurent à endurer les cruelles persécutions qui marquèrent le court, mais terrible règne de François II (1559-1560), ils commencèrent à s'organiser pour la résistance, surtout lorsqu'en cette dernière année le lieutenant gouverneur Antoine d'Albon, homme d'Église, cousin du célèbre maréchal de St-André, eut violemment fait dissiper les prêches et exécuter plusieurs huguenots (2).

Pendant un jour, le 4 septembre 1560, une partie de Lyon fut même entre leurs mains (3). Un gentilhomme de la maison de Condé, le sire de Ferrières-Maligny avait fait entrer dans la ville une bande d'hommes déterminés pour s'en emparer et peut-être ce hardi coup de main eût-

(1) Voir pour le détail l'article de M. Weiss : *Bulletin*, XXXIX, 1890, p. 245, sqq.

(2) Ce fait que M. A. Steyert se garde bien de mentionner dans sa *Nouvelle histoire de Lyon* où il est dit de la tentative de Ferrières-Maligny que « rien ne pouvait la justifier » (p. 121-122) est raconté par M. L. Romier dans sa remarquable biographie de *Jacques d'Albon de St-André* (Paris 1909. p. 312) et provoqua des félicitations du roi et de la reine-mère.

(3) Roget, *Hist. du peuple de Genève*, t. VI, p. 50.

il réussi, si le chef huguenot ne s'était hâté d'une manière excessive : mais Antoine d'Albon marcha contre lui et le délogea (1). Les réformés avaient-ils voulu s'emparer de la ville, pour y renverser le pouvoir monarchique? On ne manqua pas de les en accuser, tandis qu'eux-mêmes affirmaient avoir simplement voulu se mettre en garde contre des attaques que leur faisaient redouter la persécution dont ils étaient l'objet et les massacres de protestants commis dans d'autres villes. Les registres du consulat laissent entendre que tous les torts ne furent pas du côté des réformés; les haines dont ils se sentaient entourés, les intrigues incessantes que l'on ourdissait contre eux, les craintes qu'ils éprouvaient et surtout l'exemple des protestants du Dauphiné qui, pour pourvoir à leur sûreté s'étaient emparés de plusieurs villes importantes, les entraînèrent au delà des limites que la sagesse et la prudence leur conseillaient de ne pas franchir.

Cette tentative infructueuse à la suite de laquelle beaucoup de protestants furent exécutés, excita encore les haines des deux partis. De regrettables actes de fanatisme les mirent aux prises. Le 25 juin 1561, jour de la fête Dieu, un jeune homme se précipita sur le chanoine qui portait le reliquaire, pour le lui arracher. Immédiatement appréhendé il fut jugé, condamné et pendu le jour même. Peu s'en fallut que cet accès d'intolérance ne devînt le signal d'une sanglante bagarre.

Grâce à la prudence et à la modération de François d'Agoult, comte de Sault, arrivé le 6 octobre, en qualité de « lieutenant général pour le roy en la ville et le pays du Lionnais », bien des troubles furent évités. Les protestants se réunissaient alors près de l'Hôtel de ville, dans une maison qu'ils avaient achetée et aménagée, pour qu'elle pût recevoir des auditoires de 3000 personnes (2).

(1) *Calvini Opera*, t. XVIII, p. 218.

(2) On la nommait la Générale, elle était au coin de la place des Cordeliers et de la rue de la Grenette. *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, par A. Péricaud, 2e partie depuis l'année 1547, p. 7.

Conformément aux ordres du roi, Sault les invita à ne plus s'assembler à l'intérieur de la ville. Ils refusèrent d'abord, alléguant que s'ils devaient l'obéissance au roi, « quant à leur âme, l'avoyent dédiée à Dieu » (1). Puis ils promirent de céder aux injonctions répétées de Sault et consentirent à se retirer « es forts bourgs ou ailleurs hors la ville », mais recommencèrent presque aussitôt à célébrer leur culte dans leur local ordinaire. Enfin, à la première remontrance que leur en fit M. de Crussol, de passage à Lyon, vers la fin de décembre, ils élurent la Guillotière comme lieu de réunion. Le dimanche 11 janvier 1562, le pasteur y distribua la cène à 6 ou 7000 personnes (2).

Sault tenta également d'assurer la paix entre réformés et catholiques. Malgré le massacre de Vassy, dont la nouvelle jeta la consternation dans la ville, malgré les préparatifs de guerre civile qui se poursuivaient dans toute la vallée du Rhône, où le baron des Adrets, soldat orgueilleux, violent et cruel, mais courageux et habile, combattait déjà à la tête de ses troupes, il put croire, un moment, qu'il réussirait à conclure un accord définitif. Le 21 avril, M. de Lansac convoqua, au nom du roi, les notables des deux religions. Devant lui, les protestants se déclarèrent prêts à vivre en bonne harmonie avec leurs adversaires, à la condition que ceux-ci donneraient comme ils l'offraient eux-mêmes, une caution de 100000 écus et qu'on leur permettrait de rétablir un temple dans la ville. Les catholiques n'ayant pas accepté cette condition, l'entente rêvée ne put être réalisée, mais de part et d'autre on se tendit la main et on s'embrassa.

La conciliation ne dura pas longtemps, car la haine était dans les cœurs. A différentes reprises, les assemblées de la Guillotière furent en danger d'être troublées. Un jour, à l'instigation des chanoines, les échevins catholiques ordonnèrent au secrétaire de faire fermer les portes du Pont du Rhône, pendant le prêche, afin d'empêcher les protestants de rentrer dans la ville, « dans l'espérance qu'ils avoyent

(1) *Ibid.*, p. 7.
(2) Cf. *Hist. Eccles.*, III, 216.

que le jour mesme, le sieur de La Motte Gondrin deust venir les massacrer (1) ». Durant quatre mois, les échevins paralysèrent Sault : plusieurs réformés furent tués, beaucoup furent blessés, outragés ou menacés, sans qu'aucune plainte pût aboutir, à cause de l'influence de l'archevêque. De leur côté, les protestants, toujours en défiance, s'armaient en secret, à la grande indignation des catholiques qui criaient à la trahison.

Cependant les appels pressants, adressés d'Orléans par le prince de Condé pour réclamer, les armes à la main, le maintien de l'édit de janvier, déchiré à Vassy et ailleurs par le triumvirat (2), éveillaient dans toute la France des échos enthousiastes. En maints endroits, au nord, au centre, à l'est, au sud, nombre de villes se prononcèrent pour lui ou tombèrent aux mains des protestants. Lyon était d'autant plus en danger de partager le même sort, que sa situation la désignait comme une des places qu'il importait d'occuper et qu'elle paraissait insuffisamment défendue. A diverses reprises Sault s'était plaint au roi (3), tantôt qu'elle fût ouverte et facile à surprendre, du côté du Rhône, tantôt que les troupes dont il disposait fussent insuffisantes. Ses craintes se réalisèrent plus vite qu'il ne le pensait lui-même. Apprenant qu'on levait des troupes en Auvergne, les protestants crurent qu'on voulait les exterminer ; ils se soulevèrent en armes, forcèrent les corps de garde, se saisirent des églises et, avec le secours des réformés du Dauphiné, s'emparèrent de la ville, dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1562.

Le coup de main fut si lestement exécuté que Sault fut fait prisonnier. Les assaillants n'étaient pas hostiles au gouvernement royal ; ils protestèrent, au contraire, de leur dévouement à la cause de Charles IX qu'ils voulaient seulement arracher aux mains des Guises et déclarèrent n'avoir pris les armes que contraints par la nécessité,

(1) *Juste et saincte défense*, p. 12 et 13.

(2) Et du bénéfice duquel Lyon avait été exceptée sous prétexte qu'elle était « Ville de frontières » (*Hist. Eccl.*, III, 216).

(3) A. Péricaud, *op. cit.*, p. 17, 18, 19.

« pour maintenir l'honneur de Dieu et vous conserver l'intégrité de vostre royaume » (1).

Afin de témoigner leur fidélité au roi, ils ne déplacèrent pas le gouverneur et quand le baron des Adrets, chef de l'infanterie de Condé, prit le commandement de la ville, le 5 mai, par ordre du prince, il eut soin de ne rien entreprendre sans le communiquer à Sault (2).

« Ce coup de main, écrit M. Puyroche, s'accomplit presque sans effusion de sang. Les historiens du temps sont unanimes à le reconnaître. Mais si les personnes furent respectées, les églises ne le furent pas malheureusement, et sur elles se portèrent les représailles des nouveaux occupants de la ville. Les insignes du culte catholiques, les décorations intérieures et extérieures de la plupart des églises furent renversés, brisés (3). » On mit à l'encan les objets précieux, ainsi que le constate une très curieuse peinture contemporaine dont nous donnons plus loin la reproduction (4) et ce sont ces excès qui provoquèrent la lettre dans laquelle Calvin, le 13 mai 1562, écrivit aux

(1) *Juste et saincte défense*, p. 1.

(2) Il en fut ainsi au début. L'autoritarisme du baron des Adrets força Sault à demander au roi son congé. Il se retira chez lui le 30 juin, *Hist. Eccles*, t. III, p. 141.

(3) *Egl. réf. de Lyon*, *Bulletin paroissial*, déc. 1910.

(4) Ce cliché est la reproduction d'une photographie exécutée pour la bibliothèque de notre Société par M. Ferrier d'après une peinture à l'huile sur panneau rectangulaire de 0 m, 45 de hauteur sur 0 m, 60 de largeur, qu'il acquit le 12 mai 1900 à la vente de la collection Défer-Dumesnil. C'est à la bienveillante entremise de feu M. Léon Greder que nous sommes redevables de ce curieux document graphique contemporain des événements qu'il représente. Ainsi que l'indiquent les deux distisques latins inscrits en tête et en bas : *Impia Calvini quod furto et sanguine constent Dogmata Lugduni picta ruina docet* (La ruine de Lyon ici représentée montre que les doctrines impies de Calvin consistent dans le vol et le sang) — et *Dum sacra Lugduni Calvinus jura revellit, templorum ac urbis talis imago fuit* (Tel fut l'aspect des églises et de la ville lorsque Calvin renversa ses institutions sacrées), l'artiste a voulu donner une idée du pillage, surtout des églises, qui suivit l'occupation du 1er mai 1562. Nous laissons aux Lyonnais familiarisés avec la topographie de leur ville au XVIe siècle, le soin de déterminer le quartier et les édifices représentés par cette peinture. Mais on nous permettra de remarquer que, si elle décrit des scènes de pillage, de déménagement et de vente à l'encan des objets du culte catholique, elle ne représente aucune scène de carnage. C'est ce qui semble indiquer que la première inscription n'a pas été mise par le peintre ; dans tous les cas l'une et l'autre, qui attribuent ces désordres à Calvin, ignorent que c'est précisément Calvin qui, sans tarder, protesta le plus énergiquement contre eux. (*Réd*).

pasteurs de Lyon « la grande honte et amertume de cœur avec lesquelles il en a entendu parler et les exhorte, au nom de Dieu, à y remédier (1) ».



Profitant de la stupeur que la prise de la ville avait semée parmi les catholiques, les chefs protestants publiè-

(1) *Calv. Opera*, XIX, p. 411.

rent une capitulation aux termes de laquelle, par une étrange contradiction, il était décidé que la messe ne serait plus célébrée, mais que chacun resterait libre dans sa religion. Un administrateur des biens meubles et argent trouvés dans les églises « fut nommé et les sommes ainsi recueillies consacrées en partie à l'accoustrement des églises pour y prescher la parole de Dieu » (1). Le 15 juillet, Soubise vint remplacer le baron des Adrets dont les représailles, notamment à Montbrison, avaient répandu partout la terreur.

II

Telle était la situation des réformés de Lyon, victorieux, mais troublés, allant, dit-on, jusqu'à contraindre les catholiques à assister aux prêches, quand Viret y arriva du Languedoc, en juin 1562. Le réformateur vaudois, banni de Lausanne par MM. de Berne au début de 1559, s'était réfugié à Genève, mais le fâcheux état de sa santé l'avait, en septembre 1561, contraint à aller demander au climat du midi quelque soulagement et aux médecins de Montpellier les secours de leur art. Quand il quitta le Languedoc, après un séjour de plusieurs mois, il paraissait fortifié dans sa santé, mais l'amélioration qui se lisait sur son visage était trompeuse. Il souffrait « d'une sorte d'atrophie des membres inférieurs qui commençaient à dépérir, — c'est au moins ce qu'il dit — et dont l'insensibilité augmentait de plus en plus (2). » En outre, il craignait fort que les premiers froids ne vinssent le priver de l'usage de ses mains, le réduisant ainsi à une immobilité absolue. Malgré son état précaire, il se mit à prêcher avec force et succès. « La moisson est grande en ceste ville, écrit de Blacon à Bèze, dès le 24 juin 1562; et mesmement depuis que le dict Viret y est arrivé, duquel Dieu s'est déjà servi pour esmouvoir bon nombre de gens, voyre des plus

(1) *Bull. paroissial ut supra,* d'après les Archives de l'Hôtel de Ville.
(2) *Calvini Opera.* XIX, p. 469.

grands à s'enquérir du dict service (1). » Aussi, à peine y était-il depuis huit ou dix jours, que l'on essaya d'obtenir de lui la promesse d'un séjour prolongé. Sur son refus de s'engager sans la permission de ceux dont il dépendait, les conseillers éphémères de Lyon et le Conseil de l'Église demandèrent au Sénat de Genève de le leur laisser trois ou quatre mois encore. Les magistrats de cette ville, d'accord avec Calvin, consentirent à accorder à Viret un nouveau congé de deux mois. Ils ne se doutaient pas que les circonstances devaient désormais l'éloigner définitivement de Genève. Quand Viret sera au bout de cette prolongation, il en demandera et on en sollicitera, pour lui, une deuxième, puis une troisième qui, elle-même se changera bientôt, en réponse aux pressantes instances de l'Église de Lyon et avec l'assentiment des pasteurs de Genève, en une cession définitive.

Les documents contemporains n'ont conservé aucune trace des rapports que notre réformateur put entretenir avec le baron des Adrets. Le lieutenant de Condé séjournait peu à Lyon. « Il allait et venait avec une extrême diligence en divers lieux (2), » parcourant le Dauphiné et le Forez en rendant partout « œil pour œil et dent pour dent ».

Soubise, homme de bon conseil et d'expérience, qui lui succéda le 19 juillet, sur l'ordre du prince de Condé, était d'un autre caractère. Pendant la durée de son séjour à Lyon, il fit preuve d'une modération et d'une fermeté remarquables qui ne se démentirent pas un instant. La défense de la ville, assiégée par Tavannes et le duc de Nemours est la grande page de sa vie. Avec autant de vigilance que d'habileté, il sut écarter les auxiliaires dangereux, introduire dans la ville une garnison sûre, pourvoir aux approvisionnements en vivres qu'il était fort difficile de se procurer, dans un pays occupé par l'ennemi, fabriquer lui-même son artillerie et ses canons (1), tandis

(1) De Blacon à de Bèze, 24 juin 1562, Papiers Herminjard. — Musée historique de la Réformation à Genève.

(2) *Hist. des Églises réformées*, t. III, p. 141.

(3) *Discours des choses advenues dans la ville de Lyon, pendant que M. de Soubize y a commandé. Bulletin*, t. XXIX, p. 19, sqq.

qu'il contenait les assaillants et infligeait même à Nemours de rudes échecs, qui réduisirent à l'impuissance ce lieutenant des Guises.

Dans la ville assiégée, remplie de soldats, maintes fois menacée par la famine, Viret exerçait un ascendant extraordinaire. La population, les soldats, le gouverneur lui-même subissaient son influence. Tous rendent hommage à sa modération, à sa sagesse, à son esprit de justice et de charité chrétienne. Les conseillers de Lyon disaient de lui au Sénat de Genève : « Retirons plus d'ayde et secours de ses doctes et saincts enseignements que de toute nostre armée, laquelle il entretient en quelque observation des commandementz de Dieu, autrement noz gens de guerre se pourroient desborder (1). » Le Conseil de l'Église de Lyon renchérit encore sur un si beau témoignage : « Sans sa présence il nous seroit impossible de retenir noz soldatz en leur debvoir (2). »

Mais surtout, les mémoires de Soubise (3) nous ont conservé le souvenir d'un trait de générosité, dont nous ne savons s'il fait plus d'honneur au ministre qui le conseilla, ou au gouverneur qui se laissa persuader de l'accomplir :

Se voyant assiégé et qu'il n'avoit plus de vivres que pour quinze jours, il [Soubise] se résolut à mectre hors les personnes inutiles, comme les femmes, les enfants et les pauvres, qui estoient en nombre de 7000, ce qui estant prest à estre effectué, monsieur Viret, ministre, vint à luy pour luy remonstrer la pitié que ce seroit de mettre un si grand nombre de pauvres gens à la boucherie : à quoy le sieur de Soubize respondit : je le say bien et ay tel regret d'estre contraint à ce faire, que le cœur m'en saigne ; mais le debvoir de ma charge le porte, car il vault mieux perdre ce nombre que le tout, vous voulant bien déclarer monsieur Viret, pour ce que je scay que vous estes homme de bien, que nous sommes à quinze jours près de la fin de nos vivres, tellement que si, faulte de celà, je perds ceste ville j'en seroy blasmé et dira on que je ne say pas mon mestier. A quoy le ministre luy respondit : je say, Monsieur, que selon le droict de la guerre, vous le devez faire : mais ceste guerre n'est pas comme les aultres, car

(1 et 2) Archives d'État de Genève, portef. hist., dossier n° 1719.

(3) *Mémoires de la vie de Jean Parthenay-Larchevesque sieur de Soubize*, 1879, p. 65, sqq.

le moindre pauvre qui soit y a intérest, puisque nous combattons pour la liberté de nos consciences, et partant je vous supplie, au nom de Dieu, de ne le point faire et ay une ferme foy qu'il nous secourra par quelque autre moien.

Quand le sieur de Soubize vit cest homme de bien parler ainsy, il lui dist : Encores que s'il advint du malheur ce faisant, je face tort à ma réputation, et qu'on dise que je n'aurois pas faict debvoir de capitaine, si est ce que soubz vostre parole je feray, ayant asseurance que Dieu bénira ce que je fay. — Et ainsy ne fust mis personne hors Lion.

Le congé de deux mois, accordé à Viret par le Sénat de Genève, expirait à la fin d'août. L'Église demanda qu'il fût prolongé de trois mois et Viret lui-même, quelque désir qu'il eût de revoir sa famille, dont il était séparé depuis une année, appuya sa requête. A ce moment-là sa présence à Lyon paraissait nécessaire. Tandis que le capitaine Frœlich enrôlait des soldats, dans les cantons suisses catholiques, au nom des Guises, un certain nombre de volontaires de Berne, de Neuchâtel, du Valais, répondant à l'appel que, de son côté, leur adressait le prince de Condé, étaient allés porter secours à la ville de Lyon. En passant à Genève, ces troupes s'étaient grossies d'un corps de cavalerie, sous les ordres de Louis Franc. Pendant deux mois, les soldats suisses tinrent la campagne aux environs de Lyon (1), permettant ainsi à Soubise de se ravitailler, jusqu'au moment où le roi, ayant sommé le gouvernement bernois de rappeler ses ressortissants, ils reçurent l'ordre de rentrer dans leurs foyers. Le rappel de ces alliés, la reprise de Mâcon par le sieur de Tavannes, faillirent jeter la panique parmi les réformés de Lyon. Plusieurs d'entre eux sortirent de la ville, avec les Suisses, sous des prétextes différents et se réfugièrent jusqu'à Genève. Sur la demande de Soubise et sur le conseil de Viret, le commandant genevois Louis Franc consentit à rester quelques jours encore à Lyon, « pour ne décourager en tout le povre peuple (2) » et

(1) *Mémoires de Tavannes*, p. 62.
(2) Lettre de Louis Franc, 25 août 1562, Archives d'État de Genève, Portef. hist., dossier n° 1727.

quand, le 30 août, il fit ses préparatifs de départ, Viret ne put se décider à l'accompagner. « Vous entendrez de luy, dit-il en parlant de Franc, au Conseil de Genève, en quelle délibération j'ay esté pour m'en revenir avec la compagnie et quel empressement me retient encore. La crainte que j'ay que mon départ n'épouvante davantage ceux qui tremblent desjà de peur et qu'il ne fasse perdre le cœur à ceux qui en ont encore quelque peu me détient (1). »

Il ne semble pas qu'il y ait d'exagération dans ces paroles. L'émotion était si grande, dans la ville, que les réformés toulousains, réfugiés à Lyon, s'enfuirent « comme si tout eust esté perdu », de même que plusieurs autres « couards et fuyards qui se soucient peu de mettre leurs frères en dangier, pour s'en mettre hors (2) ».

Il est surprenant que ce pauvre valétudinaire ait pu exercer une telle action par ses discours et par sa seule présence, mais ce n'était pas de sa part fausse modestie, quand il écrivait, « je ne scay si Dieu se sert icy de moy tant qu'on me veut faire à croire ». L'une des raisons que fit valoir le Conseil d'Église, lorsque, le 22 novembre, il demanda au Sénat de lui céder encore Viret pour trois mois, était la crainte de voir « la pluspart de ceste Église s'acheminer avec luy (3), » et le sieur de Soubise confirma lui-même la réalité de cette influence, quand il appuya cette nouvelle demande : « Beaucoup de personnes qui n'avoyent pas le cœur très ferme se sont rassurez et beaucoup de ceux qui se seroient retirez s'il fust parti de Lyon, voyant qu'il demeuroist, se sont résolus d'y demeurer aussy. De là est advenu que l'Église s'est maintenue et augmentée (4). »

Tandis que Viret exerçait son ministère à Lyon, les Genevois le réclamaient avec d'autant plus d'insistance que leur Église était privée de ses meilleurs pasteurs. Théo-

(1) Archives d'État de Genève. Dossier, n° 1169.
(2) C. O. t. XIX, p. 514.
(3) Arch. d'État de Genève. Dossier n° 1719.
(4) Soubise à Calvin, 16 nov. 1562. *Mémoires de Soubize*, p. 129.

dore de Bèze était en France, où, pendant plusieurs mois, « plongé dans le gouffre », il partagea la fortune de l'armée protestante (1).

Aussi, quand le Sénat de Genève écrivit à Viret, le 12 novembre 1562, il n'était pas mal fondé à lui dire que le fardeau de ses collègues, restés à leur poste, devenait un peu lourd. Mais une fois encore, le réformateur se trouvait dans l'impossibilité de déférer au désir du Conseil : sa mauvaise santé ne lui permettait pas de se mettre en route. Pendant plusieurs semaines il fut retenu au lit par la fièvre : « Quand les chemins seroyent beaucoup plus seurs pour moy qu'ils ne sont encore, écrivait-il le 6 décembre au Conseil, toutefois la disposition de mon corps est telle que je ne puis bouger d'ici, pour aller en quelque lieu que ce soit, sans me mettre en dangier tout évident, à cause de l'hyver qui m'est tousjours merveilleusement contraire. Car, outre ma débilité ordinaire qui ne peut porter grand froid, j'ay esté surpris d'un rhume qui m'a donné quelques accès de fièvre, avec une forte toux qui m'a empesché beaucoup de nuicts de reposer (2). » Devant ce cas de force majeure, le Sénat de Genève s'inclina et, quand les ambassadeurs du Consistoire de Lyon demandèrent qu'on leur cédât Viret pour l'hiver, sur le conseil de Calvin, on le leur accorda jusqu'en février.

Jamais sa présence n'avait été plus nécessaire à Lyon. Le sort des batailles était alors défavorable au prince de Condé. Fortifié par l'arrivée de d'Andelot, le général réformé sortit d'Orléans, le 7 novembre, pour aller au devant de l'ennemi. Le 11 novembre il emporta de vive force la ville de Pithiviers, occupa Étampes, Montlhéry et parvint, avec son armée, en vue des faubourgs de Paris, le 28 novembre. D'infructueuses négociations avec la reine-mère furent suivies d'une attaque de la capitale qui échoua. Après cet insuccès, les protestants se repliaient sur la Normandie, quand ils furent rejoints à Dreux. Les catholiques subirent de graves pertes, mais ils restèrent

(1) C. O. t. XIX, p. 546.
(2) Arch. d'État de Genève. Portef. hist., n° 1169.

maîtres du champ de bataille et Condé tomba entre leurs mains.

Aussitôt, le duc de Nemours qui assiégeait toujours Lyon, voulut poursuivre l'avantage de son parti et il pressa Soubise de remettre la ville entre ses mains. Par fidélité au roi et à la reine-mère dont il savait que les « voullontés estoient serves et captives » de celles du duc de Guise, le gouverneur refusa, malgré les ordres écrits réitérés de Catherine et de Charles IX (1). Il voulait, disait-il, conserver Lyon à la couronne, mais ne pouvait consentir à la céder au parti des Guises. Pendant plusieurs mois, la situation des réformés de la ville resta fort critique. Les soldats du duc de Nemours entouraient Lyon et faisaient, de temps à autre, quelques tentatives pour s'en emparer, tandis que le baron des Adrets, qui désertait la cause protestante, négociait avec le général catholique, pour lui livrer la place. Mais Soubise sut déjouer tous les plans de son adversaire : il ne rendit la ville que quatre mois après la signature de la paix d'Amboise.

Dès les premiers mois de l'année 1563, les conseillers échevins de Lyon demandèrent au Conseil de Genève de leur laisser Viret. Il ne s'agissait plus, cette fois, d'une prolongation de congé, mais d'une cession définitive (2).

Viret fut tenu dans l'ignorance de ces démarches jusqu'au moment où elles aboutirent à une réponse affirmative. Les magistrats genevois, après avoir pris l'avis de leurs ministres, consentaient à le céder aux Lyonnais. Ils se réservaient seulement de le rappeler à Genève, si sa présence y devenait indispensable et laissaient au réformateur le soin de décider en dernier ressort.

Quand le mois de mai eut ramené les beaux jours et que, par l'édit de pacification d'Amboise, la sécurité des voyages fut un peu mieux garantie, Viret se rendit à Genève, pour mettre ordre à ses affaires, avant de se fixer

(1) *Discours des choses advenues, Bulletin*, t. XXIX, p. 207.

(2) C'est à tort que les C. O. t. XXI, p. 771, placent en 1562 ces lettres du 3 janvier et du 24. Leur contenu en reporte évidemment la date à 1563.

définitivement en France. Sur l'avis unanime des médecins qui lui recommandaient « de passer le reste de ses jours en pays chauld, à tout le moings l'hyver », il résolut de séjourner à Lyon jusqu'à la fin de l'été et de se rendre ensuite en Languedoc. Le Conseil s'inclina devant sa décision : il lui exprima les regrets que son départ causait à tous, le remercia des services éminents qu'il avait rendus, dans la ville de Genève, à la cause de la Réforme, lui accorda un « honneste congé » et, par une délicate attention, les syndics l'invitèrent à souper, en compagnie de Th. de Bèze, nouvellement revenu de France (1).

Ses affaires privées furent vite réglées. Viret amodia pour trois ans, à son frère Antoine, à Orbe, sa part de l'héritage paternel qui comprenait des terres et une maison, obtint que sa qualité de bourgeois de Genève lui fût conservée et que sa famille pût demeurer dans son logis jusqu'au moment où elle le rejoindrait à Lyon. Le 25 mai, rappelé par les conseillers échevins de Lyon qui lui demandaient d'arriver pour la célébration de la cène à Pentecôte, il prit congé du Sénat de Genève. Les magistrats lyonnais désiraient si vivement le retour de Viret, qu'ils lui envoyèrent une escorte, sous la conduite d'un certain Pertys, pour l'accompagner pendant son voyage.

III

Si la bataille de Dreux avait affaibli le parti protestant, deux mois plus tard, l'assassinat du duc de Guise priva le parti catholique de son chef. La reine-mère demeura maîtresse du gouvernement et, désireuse de mettre un terme à l'agitation, elle offrit la paix à Condé. Il la signa à Amboise (13 mars 1563), en retour d'un édit qui autorisait le culte protestant dans les maisons des nobles, dans l'étendue des domaines des seigneurs hauts justiciers, dans une ville choisie au sein de chaque bail-

(1) Registres du Conseil, vol. 58, fol. 52.

liage et dans les places fortes qui, à l'issue de la guerre, se trouvaient aux mains des protestants.

Lyon, grâce à l'habile défense de Soubise, était de ce nombre. En conséquence, quand son gouvernement provisoire l'eut remise entre les mains du maréchal de Vieilleville, en juillet 1563 (1), un régime nouveau y fut installé. On en désarma les habitants, on licencia les étrangers, les soldats suisses en particulier, qui s'y trouvaient. L'administration fut partagée entre les réformés et les catholiques qui nommèrent un même nombre de conseillers échevins ; le maréchal de Vieilleville rétablit Sault dans ses fonctions de gouverneur et rendit aux catholiques toutes les églises, à l'exception de quatre qui furent laissées aux protestants, en attendant qu'ils pussent en construire eux-mêmes (2).

Tout cela ne se fit pas sans résistance : les catholiques refusèrent d'abord de rentrer dans la ville, craignant que Sault, dont ils savaient les sympathies pour la Réforme, ne favorisât trop ouvertement le parti protestant et les réformés étaient peu disposés à céder les églises. Pour triompher des défiances des uns et des hésitations des autres, il ne fallut pas moins que toute l'autorité et les pressantes instances du maréchal de Vieilleville.

Le 13 juillet, la messe fut célébrée à Saint-Jean, pour la première fois depuis plusieurs mois (3), en présence d'une foule considérable, du gouverneur Sault et du maréchal de Vieilleville. Le jésuite Edmond Auger ouvrit le culte par un sermon, dans lequel il prêcha, prétend Steyert, la tolérance et l'oubli des injures. De leur côté les services réformés groupaient des auditeurs nombreux. « C'est un grand plaisir, disait Viret, de voir les belles compaignies qui assistent au sermon ...Il a plu à Dieu que nous revinssions en ce meslinge de religion; mais

(1) Pour les causes de ce retard, après la paix d'Amboise, v. *Discours des choses advenues*, *Bulletin*, t. XXIX, 1880, pp. 18, 65, 204 et 251.
(2) C. O. t. XX, p. 53.
(3) Steyert, *Hist, nouv. de Lyon*, t. III, p. 187.

nous avons bonne espérance qu'il fera retourner le tout à sa plus grande gloire et à plus grande édification de son Église, pourvu que les nostres se sachent contenir en toute modestie, comme nous les en exhortons tous les jours. » « De jour en jour, dit-il ailleurs, l'Église augmente (1). »

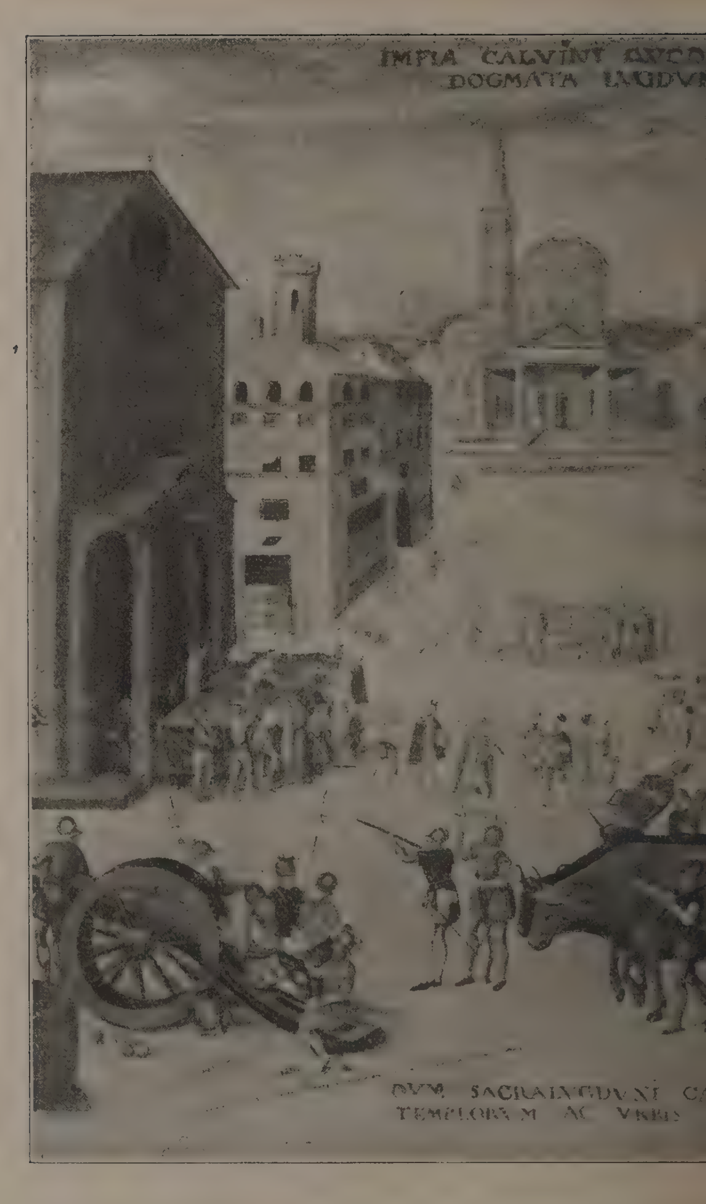
Malgré son désir d'impartialité, Sault ne réussit pas à contenter tout le monde. Il s'appliquait à faire œuvre de pacification et à tenir la balance égale entre les deux partis, mais on lui reprochait d'incliner vers la Réforme. Il voyait souvent les ministres évangéliques, surtout Viret, dont il recherchait les entretiens. « Il m'a écrit nommément, écrivait le réformateur, que je l'allasse visiter le plus souvent que je pourroye. Il prend grand plaisir d'ouïr parler de la parole de Dieu (2). » Au bout d'une année, l'opinion de la majorité catholique lui devint si hostile que, à la demande des trois états de la ville et de la province lyonnaise, il fut destitué par Charles IX de son gouvernement (juillet 1564) (3).

Peu de temps après l'arrivée du comte de Sault et le départ du maréchal de Vieilleville, l'Église de Lyon reçut le quatrième synode national des Églises réformées de France, qui se réunit le 10 août. Sous la présidence de Viret, nommé modérateur et secrétaire, il s'occupa surtout de questions de discipline ecclésiastique.

IV

Viret se disposait à reprendre le chemin du Midi, pour séjourner à Montpellier, dès que l'été serait passé, mais sa santé raffermie, les occupations urgentes auxquelles il devait faire face, les succès de sa prédication et les prévenances dont on l'entourait le retinrent à Lyon pendant deux années entières.

(1) Arch. d'État de Genève. *Loc. cit.*, n° 1169, 13 juillet.
(2) *Ibid.*, 13 juillet.
(3) Péricaud, *op. cit.*, p. 43.



LYON AU COMMENCEMENT DE



HUGUENOTE (1er MAI 1562)

La ville était encore profondément troublée : protestants et catholiques ne s'accordaient guère et une invincible défiance séparait les deux partis. L'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées* (1) raconte que « ceux de la religion estoient fort mal traités, nonobstant qu'ils n'épargnassent rien pour avertir le roy des contraventions, donnant bons et gros gages à un personnage qu'ils entretenaient à la cour, pour cest effect ». Les historiens catholiques (2) de leur côté, affirment que les protestants, mal satisfaits de n'être plus les maîtres, commettaient des actes d'intolérance brutale.

Cependant les chefs étaient animés de dispositions plus conciliantes que le peuple. Ce n'est pas sur le terrain de l'émeute ou de l'insurrection, ni des luttes à main armée qu'ils combattaient, mais dans leurs écrits et leurs discours. Les réformés auraient bien voulu organiser dans la ville, une « dispute de religion » ou, tout au moins, des discussions publiques avec leurs adversaires : « Nous nous offrons, disait Viret, dans la préface d'un ouvrage qui parut en 1564 (3) de parler à eux, ou en petite ou en grande compagnie... il n'a pas tenu à nous que nous ne les en ayons fait solliciter par plusieurs personnages... et notamment envers celui qu'on appelle communément le jésuite ». Mais les catholiques se refusaient au débat : « ils ont respondu à quelques-uns que si le Roy leur commandoist de disputer avec nous, ils le feroyent, mais non pas autrement ». Étrange réponse qui, sous prétexte d'obéissance, dissimulait assez mal la crainte d'une rencontre : « Si nous ne pouvions accorder ensemble, disait encore ironiquement Viret, nous ne les empoignerions pas pourtant par les cheveux ou par les oreilles, à faute de cheveux, et ne les contraindrions pas, ni à coup de poing, ni à coup d'épée à approuver nostre doctrine... J'ay pensé, concluait-il, qu'il ne nous restait pas d'autre moyen, sinon de disputer par la

(1) T. III, p, 155.
(2) P. ex. Steyert, *op., cit.*, t. III, p. 137.
(3) *De l'authorité et perfection... Épistre à tous citoyens et habitants de Lyon.*

plume ». Telle est la raison à laquelle il faut attribuer l'activité littéraire considérable que Viret déploya à Lyon.

Bien que l'Église de Lyon comptât alors plusieurs ministres distingués, tels que Christophe Fabri, ancien pasteur du Chablais et de Neuchâtel (1) et David Chaillet, Neuchâtelois qui pendant plusieurs années avait exercé son ministère dans le Dauphiné, ce fut notre réformateur qui porta presque tout l'effort de la discussion avec les catholiques. Il avait devant lui trois adversaires principaux : le jésuite Edmond Auger, d'abord, auteur d'un catéchisme « auquel il a suivy presque tout le mesme ordre de celuy des Églises réformées, duquel il a puisé tout ce qu'il y a de bon au sien ou peu s'en faut », puis un certain Antoine Possevin « lequel je ne cognois point de face » et qui a « escrit un petit livret en italien, auquel il fait tout ce qu'il peut, pour appuyer la messe ». Enfin, — Viret ne rencontra ce dernier que plus tard, — Jean Rospitel, minime, qui proposa aux pasteurs une série de questions, auxquelles il demandait une réponse écrite.

Les livres que Viret composa à cette époque, se distinguent par leur tendance ironique. Sans que l'auteur s'abstienne complètement de manier l'arme de l'ironie et de la satire, il s'inspire de ce principe qu'il pose dans le premier de ses ouvrages polémiques de cette période : « il sera bon que nous attrempions tellement nos plumes qu'elles ne soient point picquantes et poignantes, mais le plus modérées qu'il se pourra faire, sauf le droit de la vérité. »

Un détail emprunté à une réédition d'une partie d'un ouvrage plus ancien : *le manuel ou instruction des curés et vicaires de l'Église romaine*, nous montre comment il a cherché à rester fidèle à cette devise. Les deux textes de 1560 et de 1564 sont à peu près identiques ; mais il existe, entre eux, une différence qu'il vaut la peine de signaler. Partout où l'édition de 1560 employait les mots papistes

(1) Dont on trouvera plus loin trois lettres inédites datées de Lyon.

ou papisterie, celle de 1564 dit : l'Église romaine et ceux de l'Église romaine. Il faut certainement voir, dans cette modification, le désir de l'auteur de ne pas froisser les catholiques entre les mains desquels son livre tombera.

Une analyse, même sommaire, des ouvrages que Viret composa pendant son séjour à Lyon, dépasserait les limites que nous impose un article de revue. Aussi nous bornons-nous à marquer ici la place de quatre volumes qu'il réussit à composer et à publier en seize mois (1). Fidèle à la méthode qui fut celle de la Réforme entière, Viret, après avoir affirmé la valeur souveraine et normative de la Bible, combat les traditions ecclésiastiques, relevant sans se lasser ce qui, dans la doctrine de l'Église romaine, dans ses coutumes, dans les fonctions de ses ministres a été ajouté aux enseignements des apôtres, ou retranché de leur exemple. L'absence de discipline vraie, la notion catholique du sacrement, l'usage du latin dans le culte, la suprématie du pontife romain, la hiérarchie ecclésiastique, la vie monacale, voilà avec bien d'autres, les points sur lesquels portent les critiques qu'il présente, d'ailleurs, dans un langage très modéré de forme et exempt de toute ironie blessante.

Nous ne pouvons passer aussi sommairement sur le dernier ouvrage que publia Viret et qui parut au moment même où le réformateur quittait Lyon : l'*Intérim, fait par dialogues*. Ce titre nous reporte à l'Édit que publia Charles-Quint, le 18 mai 1548, à Augsbourg, aux termes duquel l'Empereur, victorieux et libre de traiter les protestants comme il l'entendait, leur ordonnait de se soumettre de nouveau au pape et aux évêques, tout en leur laissant quelque liberté dans les choses extérieures, en attendant qu'un concile général eût prononcé définitivement sur les questions controversées. L'Intérim ne satis-

(1) *De l'authorité et perfection de la doctrine des Sainctes Escritures...* 1564; *Des clefs de l'Église et de l'administration de la parole de Dieu...* 1564; *De l'Estat, de la conférence, de l'authorité, puissance, prescription....* 1565; *Response aux questions proposées par Jean Rospitel....* 1565. Nous ne parlons pas de la grande *Instruction chrestienne*, qui devait comprendre 3 vol. in-folio et dont les deux seuls qui existent parurent à Lyon.

fit personne : les catholiques étaient mécontents que l'empereur l'eût publié de sa propre autorité, sans le consentement du pape, et surtout qu'il fît des concessions à la Réforme. Les protestants, de leur côté, ne pouvaient admettre cette restauration de l'autorité dont ils avaient secoué le joug. En vain, sous l'influence de Mélanchton, l'intérim de Leipzig vint-il atténuer la portée de celui d'Augsbourg, il se heurta à une résistance invincible de la part des protestants jusqu'à ce que, le 2 août 1552, Charles-Quint, trahi et vaincu par Maurice de Saxe dût, par le célèbre traité de Passau, accorder le libre exercice du culte protestant, dans toute l'étendue de l'empire.

En 1551, Viret avait composé un petit volume, pour montrer l'inutilité du Concile attendu et le peu d'espoir que les réformés fondaient sur ses décisions. L'Intérim fait suite à ces *Dialogues du combat des hommes contre leur propre salut*. Il est dédié à Gaspard de Coligny, cet homme qui, par ses vertus domestiques, son esprit pacifique et modéré, sa piété, son dévouement à la cause de l'Évangile et à la cause du roi, honorait l'Église réformée tout entière.

L'ouvrage comprend six dialogues entre deux interlocuteurs, Tite et David, que préoccupe un important problème. Il s'agit de savoir quels rapports les Églises romaine et réformée peuvent entretenir entre elles, dans un pays comme la France, à cette époque troublée. Viret écarte toutes les solutions du fanatisme ou de l'incrédulité et de l'indifférence religieuse, pour préconiser celle de la « modération et discrétion chrestienne ». Il ne faut pas commencer par le glaive, car « ce n'est pas guarir le malade, quand on le tue du tout » (1). A la vérité, Viret n'en proscrit pas entièrement l'usage : il établit une distinction étrange entre les « erreurs qui commencent et ceux qui ont desjà été receus de longtemps », sur laquelle il se fonde, pour donner à son libéralisme un accroc des plus fâcheux.

(1) *Intérim*, p. 383.

Sans doute, il recommande la patience et la douceur, mais cette modération à laquelle Viret est porté par son caractère, ne l'empêche pas de se souvenir qu'autrefois, à Genève, un novateur, Servet fut condamné, aux approbations des Églises réformées de la Suisse, et que cette condamnation lui parut justifiée par les dangers que cet hérétique faisait, à son avis, courir à la Réforme. Il écrit donc :

Quand on peut saulver tout le reste du corps, en retranchant quelque membre d'iceluy, qui peut corrompre tous les autres et apporter le mal à tout le corps, on peut lors user seurement de ce remède, nonobstant qu'il soit fort rigoureux. Car il vaut mieux encore perdre un membre seul ou deux que tout le corps entièrement, mais si la corruption est en tant de membres qu'on ne les puisse retrancher sans apporter la mort à tout le corps et aux autres membres, qui sont encore sains et entiers, ce remède sera mal propre, en tant qu'au lieu d'oter la maladie il apportera la mort (1).

Nous avons le très grand regret de le constater, la tolérance de Viret est donc affaire d'occasion et non pas de principe ; il proscrit l'emploi des moyens de rigueur, quand leur usage serait décidément funeste à un trop grand nombre, mais il le trouve légitime quand il ne s'applique qu'à quelques-uns. C'est la conception de Calvin et celle de Th. de Bèze qui réclament pour un état chrétien, non seulement le droit, mais encore le devoir d'extirper l'hérésie en exterminant les hérétiques. Il y a certainement, dans ces affirmations de Viret, une allusion aggressive aux doctrines de tolérance que défendait Castellion, dans son *Traicté des hérétiques* et dans son *Conseil à la France désolée*. Ce dernier ouvrage plaidait avec éloquence la cause de la tolérance : il reconnaissait à l'Église le droit d'excommunier les hérétiques, mais il ne voyait là qu'une mesure d'une portée purement spirituelle et n'admettait l'intervention du pouvoir séculier que dans le cas de sédition proprement dit. « Il faut, disait-

(1) *Intérim*, p. 388.

il résister aux hérétiques par la parole, s'ils usent de la parole, et par le glaive, s'ils usent du glaive (1). »

Viret n'a pas su s'élever à la hauteur d'une conception de la tolérance telle que la défendait Castellion, mais il demande que l'exercice des religions réformée et catholique soit libre et que chacun puisse suivre, sans contrainte, celle qu'il voudra. Il espère qu'un jour tous seront « bien unis en la vraye religion », il souhaite de voir partout réalisé l'idéal atteint « en beaucoup de lieux esquels l'Évangile a tout surmonté,... et où l'intérim a cessé et a esté converti par le consentement des parties en meilleure réformation. »

Du moins il ne veut remporter cette victoire que par la douceur et par la justice. Viret combat les iconoclastes et les violents : « Quoi que les ennemis de l'Évangile fassent... il faut les gaigner par bonne doctrine et bons exemples... les attendre et supporter en toute douceur et bénignité jusqu'à ce que Dieu leur fasse grâce de leur changer le cœur. »

En attendant ce jour, Viret recommande à tous la modération. Il interdit aux uns le bris des images, les injures et le manque de respect à l'égard des grands : il menace du jugement de Dieu ceux qui se laisseraient aller à persécuter, il proscrit l'agitation et la révolte et relève, à la louange du jeune roi de France, la vertu des édits de pacification. L'ouvrage se termine par un appel à l'obéissance et à la justice.

Malgré les très graves réserves que nous avons dû faire sur sa conception de la tolérance, le conseil de Viret était bon et méritait d'être suivi. Si catholiques et protestants avaient reçu cet appel à la modération, de terribles catastrophes auraient été évitées : il reste, dans tout esprit impartial et pondéré qui étudie l'histoire de ce temps, le très cuisant regret que les intérêts, les appétits, les conflits politiques fort complexes dont la religion était le masque, et les rivalités ambitieuses des deux partis aient empè-

(1) Buisson : Sébastien Castellion, II, p. 235.

ché cette solution si simple et si équitable de prévaloir.

Avant Viret elle avait été proposée : déjà en 1560, dans la première conférence des grands du royaume, à Fontainebleau, Coligny l'avait préconisée comme le remède aux maux dont souffrait la France et plusieurs évêques s'étaient, en principe, rangés à son avis. Un an plus tard, le Conseil privé du roi reprenait la requête de l'amiral et la renvoyait au parlement qui la discutait à fond. De cette consultation solennelle à laquelle prirent part les « plus grands scavans et grands esprits », sortit l'édit de Juillet, le chef-d'œuvre de Michel de l'Hôpital. A cette même époque, le celèbre avocat Étienne Pasquier, publia son *Exhortation aux princes et seigneurs qui représentent la liberté comme moyen de pacifier les troubles* « Il n'y en a point de plus prompt et plus expéditif, que de permettre en vostre république deux Églises : l'une des romains, l'autre des protestants. » En 1562, Castellion écrivit son *Conseil à la France désolée* qui formulait avec puissance, chaleur et clarté, le même principe.

A la vérité, la première guerre de religion était venue porter un rude coup aux belles espérances que nourrissaient tant de cœurs généreux, mais l'Édit de pacification les avait ranimées. Tandis que les idées de tolérance étaient violemment attaquées et que leurs adversaires insistaient sur les dangers et les inconvénients de toute nature, administratifs, sociaux, politiques, financiers de la liberté et de la coexistence des deux cultes ; tandis qu'on cherchait à démontrer que « deux différentes religions ne se peuvent comporter en mesme république, mesmement sous un monarque chrestien, sans la ruine des subjects de quelque religion qu'ils soient et sans la ruine du prince qui les tolère » (1), des voix nombreuses continuèrent à s'élever en faveur de la modération. Entre les deux doctrines d'état, tendant à organiser, l'une la tolérance, l'autre la persécution, il y eut une longue lutte qui, à maintes reprises, parut sur le point d'aboutir au triomphe d'une politique

(1) C'est une partie du titre des remontrances faites au roi en 1564, par les députés des trois états de Bourgogne sur l'édit de pacification.

de paix. Au moment où nous en sommes arrivés, quelques années s'écoulèrent, pendant lesquelles il semblait qu'elle dût prévaloir. Viret voulut élever la voix en sa faveur et c'est dans cette intention qu'il rédigea l'*Intérim*. La dédicace à Coligny qui, l'un des premiers avait parlé de tolérance, l'éloge qu'il fait de l'édit de pacification, aussi bien que les sentiments élevés qu'il exprime et le ton modéré de son argumentation, tout cela marque sa place dans le grand combat des idées qui se livrait à cette époque.

S'il est infiniment regrettable que Viret ne se soit pas affranchi, dans les pages où il parle des hérétiques, d'une onception de l'autorité qui était, en gros, celle de son siècle, et qu'un petit nombre seul réprouvait, cela ne suffit pas à nous empêcher de rendre un juste tribut d'éloges à l'homme qui fit entendre un aussi pressant appel à la concorde, au moment même où la haine de ses adversaires l'obligeait à « vuyder » le royaume de France.

V

Contraints par l'édit du 13 mars 1563 de restituer les églises aux catholiques, les protestants se mirent aussitôt à bâtir des temples. Dans ses lettres, Viret rend hommage au dévouement, au zèle, au désintéressement de ces hommes, qu'aucune peine, aucun sacrifice ne purent détourner de leur entreprise et qui, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, s'y employèrent avec ardeur. Leurs adversaires usèrent de violence et de ruse pour les décourager, ou du moins pour retarder leurs travaux et pour s'opposer aux progrès de la Réforme dans la ville, mais ce fut en vain. « Plus ils s'efforcent de renverser l'Église, écrit Viret, plus elle s'accroît (1). »

Lui-même ne se ménageait pas. Les discussions avec les catholiques n'absorbaient pas tout son temps : il prêchait aussi souvent que ses forces le lui permettaient et s'occupait de tout ce qui intéressait la vie de l'Église.

(1) *C. O*, t. XX, p. 304,

A cette époque (avril 1564), la peste faisait son apparition dans la vallée du Rhône et de la Saône, préludant à l'une des épidémies les plus meurtrières que l'histoire ait enregistrées. Lyon fut fort éprouvée ; s'il faut en croire Steyert (1), la terrible maladie enleva 60 000 personnes, environ les deux tiers de la population de la ville.

Peu de temps après le début de l'épidémie, le roi vint à Lyon. Accompagné de sa mère et d'une suite nombreuse, il visitait les provinces de l'Est et du Midi, pour hâter la pacification du pays. Partout, le parti catholique, auquel il donnait des gages non équivoques de bienveillance, l'accueillit avec enthousiasme. A Mâcon, où il arrivait de Dijon et de Langres, Charles IX fit une entrée solennelle. Il ordonna aux protestants d'assister à la « procession de l'octave du *corpus domini* et faire tendre ou mectre ramée devant leurs maisons (2) ». Jeanne d'Albret se plaignit de cette violation de la liberté de conscience et invita les huguenots à assister au culte chez elle, mais le roi le lui interdit.

Aussi les réformés craignaient-ils que l'arrivée du souverain, à Lyon, n'eût des conséquences fâcheuses. Farel redoutait surtout la présence à la cour du cardinal de Lorraine, « celui, disait-il, qui surpasse tous qui sont sur la terre en mal et meschanceté » (3). Théodore de Bèze entrevoyait, pour l'Église de Lyon, une ère de difficultés nouvelles, pendant laquelle il importait d'écarter soigneusement toute cause de conflit et de maintenir les esprits dans la modération. Il espérait cependant que Viret serait l'homme de la situation. « Un lourd fardeau, écrivait-il à Haller, pèse sur les épaules de notre cher Viret. Recommandons-le au Seigneur, afin qu'il puisse se surpasser lui-même (4). » Les circonstances paraissaient d'autant plus critiques que les protestants étaient et se sentaient en butte à de sourdes hostilités toujours près d'éclater.

(1) *Op. cit.*, t. II, p. 140.
(2) *Mémoires de Condé*, édit. Secousse, t. II, p. 201 et 202.
(3) *C. O.*, t. XX, p. 313.
(4) *C. O.*, t. XX, p. 315.

On leur prêtait des intentions malveillantes : on disait qu'ils apostaient des gens « pour empoisonner les potaiges aux hostelleries, afin que l'on dict que la peste y estoit » (1) dans le dessein d'écarter le roi par la crainte de la contagion ; mais le fléau était assez réel pour qu'il fût inutile de chercher à frapper l'imagination populaire par de tels sortilèges. Catherine et Charles ne se laissèrent pas arrêter. Partis de Mâcon, sur un bateau que les Lyonnais leur avaient envoyé, ils couchèrent le vendredi 9 juin à Lisle, à une demi-heure de la ville et le mardi 13 (2), ils entrèrent à Lyon, au milieu d'un immense concours de peuple.

Immédiatement, le culte réformé fut interdit dans la ville. Un clause de l'édit de pacification défendait aux protestants de s'assembler dans les résidences ordinaires du roi. La reine-mère voulut l'appliquer à ses résidences temporaires. Les réformés n'obtempérèrent pas immédiatement à son désir, mais le 24 juin, le roi fit publier un édit qui défendait l'exercice du culte évangélique dans les villes où il séjournait et dans un rayon de cinq lieues tout à l'entour. Il fallut bien se soumettre. En vain les principaux de la ville sollicitèrent-ils du roi et de la reine l'autorisation de se réunir « de nuict, sans scandalle, en quelque maison », ils ne purent rien obtenir.

Les appréhensions qu'avait causées aux protestants de Lyon la nouvelle de l'arrivée prochaine du roi n'étaient donc pas absolument vaines. Elles furent mieux justifiées encore, par la construction d'une forte citadelle et surtout par la destitution du gouverneur Sault qui, accusé d'être trop favorable aux réformés, dut quitter la ville, avant le 3 juillet. Il fut remplacé par une créature de la reine-mère, le sieur des Losses auquel succéda, en septembre 1565, le fameux président de Birague qui, pendant trois ans, fut la terreur des réformés et qui mérita par ses rigueurs, le titre de « marteau des hérétiques (3) ».

(1) *Mém. de Condé,* t. II, p. 102.
(2) *Ibid.,* t. II, p. 102. Les documents divergent pour cette date, Bèze dit le 10, Joinville le 12. Steyert adopte le 10, mais sous toutes réserves.
(3) Péricaud, *op. cit.,* p. 43 et 46.

Du moins l'interdiction faite aux protestants de célébrer leur culte, ne dura pas longtemps. Moins d'un mois et demi plus tard, la fureur de l'épidémie contraignit la cour de s'éloigner. Catherine et son conseil désiraient prolonger leur séjour à Lyon, mais la peste ayant atteint une des demoiselles d'honneur de la reine, il fallut écouter la voix de la prudence et partir en hâte. La prédication de l'Évangile reprit aussitôt.

En dépit de toutes les difficultés, elle produisait « grand fruict et accroissement ». « Il y a, disait Fabri, un très grand avancement de l'Évangile avec les prédications, cathéchismes et propositions ordinaires. » Mais la peste, qui chassait la cour, frappait aussi l'Église. « C'est un criblement maintenant en ceste Église, disait encore Fabri, par lequel on cognoist bien le grain de la paille : les nostres exercent une merveilleuse charité envers les povres pestiférez, non seulement aux nostres, mais aussi aux austres (1). » La famille de Viret fut atteinte : l'une de ses filles et une nièce faillirent mourir (2) : notre réformateur, lui-même, épargné par la peste, mais malade, dût être conduit dans un village voisin de Lyon. Peu à peu, l'épidémie diminua d'intensité, mais de longs mois s'écoulèrent encore, avant qu'elle eût entièrement cessé.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'histoire très troublée de l'Église réformée de Lyon à cette époque. Viret ne lui appartient plus que pour peu de temps et son ministère est interrompu par des indispositions aussi fréquentes que graves. Il nous suffira de mentionner quelques faits auxquels des documents originaux et inédits nous apprennent qu'il fut mêlé.

Il y avait alors, à Lyon, les deux docteurs Jean Bauhin, père et fils. Le père, attaché tout jeune à Marguerite de Navarre, en qualité de chirurgien, gagné de bonne heure à la Réforme et dénoncé comme hérétique, avait dû quitter la France, pour échapper au danger. Il s'était réfugié à Bâle, où naquit son fils Jean en 1541. Correcteur

(1) A Farel, 11 août 1564. Arch. des past. de Neufchâtel.
(2) Bèze à Bullinger, 27 oct. 1564. Bibl. de Zurich, collection Simler.

d'imprimerie chez Froben, il fit la connaissance de Castellion dont il subit profondément l'influence, au point de vue doctrinal, et avec lequel il ne tarda pas à nouer les liens d'une amitié si solide que l'ancien principal du collège de Genève le désigna, sur son testament, comme tuteur de ses enfants. Jean Bauhin, fils, après avoir fait d'excellentes études aux universités de Bâle et de Tubingue, obtint à Montpellier son diplôme de docteur et vint à Lyon où il désirait se marier et s'établir. Nous ignorons les circonstances qui amenèrent les deux hommes dans cette ville, où nous les trouvons en 1565.

On ne vit pas arriver sans appréhensions le vieil ami de Castellion, auquel ses rapports avec l'anabaptiste David Georges avaient valu, à Bâle, quelque célébrité (1). Les pasteurs redoutaient qu'il ne cherchât à propager ses doctrines dans l'Église où ils s'efforçaient de maintenir l'unité, en exigeant l'adhésion à la confession de foi de 1559, non seulement des pasteurs, mais de tous les membres et surtout de ceux qui, du dehors venaient, se joindre à elle. Le mariage du fils, qui demandait la publication des bans du haut de la chaire et la bénédiction nuptiale, fournit aux pasteurs, auxquels on les avait dénoncés, l'occasion de les citer par devant eux (2). Une première entrevue n'ayant abouti à aucun résultat, les deux Bauhin furent invités à se justifier, en présence du consistoire, des accusations qu'on portait contre eux.

Ils se présentèrent au jour fixé, ainsi que leurs accusateurs. Les griefs d'ordre privé que l'on articulait et auxquels ils opposèrent les dénégations les plus catégoriques n'arrêtèrent pas longtemps l'attention : l'assemblée passa à l'examen de leur doctrine. Étaient-ils prêts à souscrire à tous les articles de la confession de foi des Églises de France? Le père répondit, d'abord, avec l'approbation du fils, qu'il avait signé la confession de

(1) Buisson, *op. cit.*, t. II, p, 133 sqq.

(2) Tous les détails qui suivent sont empruntés à deux longues lettres de Viret et Salluard aux ministres Bullinger et Gwalther à Zurich, datées du 21 avril 1565. Collection Simler, Zurich, l'une Ep, t. 27, p. 505, l'autre *Ep. ad Gualtherum*. t. II p. 56. Signalées par les Papiers Herminjard M. H.-R.

foi de Bâle et qu'il n'en signerait point d'autre, mais quand on lui eut représenté que sa signature ne pourrait causer aucun tort à l'Église de Bâle, il consentit à la donner. Cependant, cette adhésion en bloc ne satisfit pas entièrement le consistoire : il pria Bauhin d'exposer son opinion sur les points de doctrine sur lesquels Castellion s'éloignait de la communion de l'Église réformée, en particulier la prédestination des justes à la vie et des impies à la mort éternelle. Le docteur chercha à éluder les questions directes qu'on lui adressait, en alléguant son incompétence en matière théologique ; mais on le pressa et il exposa alors sa doctrine de l'élection universelle, affirmant, à l'aide de textes bibliques, que Dieu prédestinait tous les hommes au salut. Une pareille déclaration, faite dans un milieu comme celui du consistoire de Lyon, ne pouvait passer sans réplique. Les pasteurs la combattirent à l'envi, tandis que Bauhin se retranchait derrière l'autorité de Bullinger, de Gwalther, de Mélanchton et d'autres docteurs de marque. Il fut impossible de s'entendre.

Pour faciliter ce débat, les Bauhin consentirent à exposer clairement et complètement, par écrit, leur pensée sur ce point et sur quelques autres. Ils montrèrent d'abord leur rédaction à Viret, en particulier, puis ils soutinrent de nouveau leur opinion, en séance du consistoire, sans consentir à se ranger à l'avis de leurs contradicteurs. Des entretiens particuliers, sur lesquels on fondait quelques espérances, n'aboutirent pas à un meilleur résultat. Les deux docteurs furent irréductibles. En vain les exhorta-t-on à renoncer à leurs « erreurs », s'ils voulaient être admis au nombre des frères : ils ne se laissèrent pas convaincre et les pasteurs, — au premier rang desquels étaient Viret et Salluard qui nous racontent ces débats, — finirent par leur déclarer que s'ils s'obstinaient à défendre leurs « dogmes pernicieux », ils ne pouvaient être reçus dans l'Église.

Quelques jours plus tard, le père étant parti, le fils vint demander ce que le consistoire avait décidé au sujet de son mariage. A l'unanimité les ministres et les anciens

déclarèrent qu'il était impossible de célébrer la cérémonie religieuse et de publier les bans, si le jeune homme ne se soumettait pas au jugement et à la discipline de l'Église. De même que son père, Jean Bauhin fils argua de son incompétence et il déclara que la question agitée lui paraissait trop ardue. Comment ajoutait-il, cela pourrait-il empêcher qu'il fût reçu dans l'Église et que son mariage fût célébré en public? On lui répondit qu'on ne voulait ouvrir la porte ni aux hérétiques, ni aux sectaires. Il n'en fallut pas davantage pour exciter l'indignation du jeune docteur qui s'éloigna en raillant l'étroitesse et le purisme d'une telle Église.

Il revint, au bout de quelques semaines, mais comme il ne faisait aucune concession, il se heurta au même refus. Pour en finir, on décida, sur sa proposition, d'en référer à Bullinger, à Gwalther et à quelques Églises voisines, entre autres, naturellement, à celle de Genève. Viret envoya à Théodore de Bèze, avec la déclaration écrite de Bauhin, la réponse détaillée du consistoire. Il pria son ami de donner, aussitôt que possible, son avis sur cette question et de transmettre les documents aux pasteurs de Zurich. Les Bauhin le gagnèrent de vitesse : ils firent imprimer leur manuscrit et le communiquèrent sans retard à Bullinger et Gwalther. Les pasteurs de Lyon voulurent parer aux commentaires défavorables dont il pouvait être accompagné et ils écrivirent aux Zurichois le détail des débats, tel que nous venons de le raconter. Il s'agissait de savoir si les Bauhin pouvaient se réclamer de Bullinger et de Gwalther et répandre leur doctrine dans l'Église, sous le nom de ces hommes vénérés. Gwalther répondit, le 17 mai, par une réfutation en règle des deux docteurs et par une approbation sans réserves de la conduite de Viret et de ses collègues. Bullinger, de son côté, désavoua le disciple de Castellion et son fils, dans une lettre à Théodore de Bèze.

Le dénouement de cette histoire nous échappe, mais cela importe peu : nous ignorons si le retour des deux Bauhin à Bâle, où, en 1572, le fils était membre du Conseil de la

faculté de médecine, doit être attribué à la froideur de l'accueil que leur fit l'Église de Lyon. Le récit que nous venons de faire n'en est pas moins significatif. Il nous montre Viret conservant à Lyon les préoccupations d'ordre disciplinaire et dogmatique qui avaient marqué son ministère à Lausanne. Le réformateur se souvient des longues et terribles batailles qui s'étaient livrées autour de cette épineuse question de la prédestination et il veut éviter que des germes de division ne pénètrent dans l'Église.

Aucune Église protestante, à l'heure actuelle, ne refuserait, pour un pareil motif, la bénédiction nuptiale à quiconque la demanderait ; aucune n'oserait inscrire, sur sa confession de foi, la célèbre doctrine calviniste, ni exiger de ses membres une adhésion explicite à cette doctrine, quand bien même elle subsiste dans un vieux document que, par respect du passé, elle conserve encore en tête de sa constitution, comme la formule de sa foi. Les temps sont changés. Les réformateurs du XVIe siècle, émancipés de l'autorité romaine, n'en éprouvaient pas moins un besoin pressant d'unité et d'infaillibilité. Ils affirmaient l'infaillibilité de la Parole de Dieu et de l'interprétation qu'ils en donnaient. Au nom de cette infaillibilité, ils réclamaient l'unité doctrinale : or, Castellion avait été le premier adversaire de cette conception ; ne nous étonnons pas si le fait de se trouver en présence de ses disciples les plus connus n'a pas incliné vers la modération les ministres et le consistoire de l'Église de Lyon.

VI

La situation des réformés de Lyon devenait difficile. Le départ de Sault les avait affaiblis. En janvier 1565, une lettre du roi modifia les proportions des représentants des deux cultes dans le Conseil de la ville. Sur douze échevins, sept devaient être catholiques et cinq protestants. Les animosités ne désarmaient pas. Au début de

1565, le bruit se répandit, dans la ville, que l'un des ministres poussait les évangéliques à la révolte et la calomnie se précisa, en rendant Viret responsable de ces excitations (1). Quand la maladie eut interrompu son activité, dans le cours de l'année 1565, la nouvelle prématurée de sa mort fut accueillie avec une grande allégresse par le parti catholique : puis, brusquement, en août, notre réformateur reçut, ainsi que son collègue David Chaillet, l'ordre de cesser ses prédications et de « vuyder du tout dans huict jours, hors de ce royaume » (2).

Viret était en France un étranger. Or, un édit du 14 décembre 1563, concernant l'exécution de celui d'Amboise, interdisait aux réformés d'avoir des ministres nés hors du royaume. Une première fois, lors du passage de Charles IX à Lyon, on avait cherché à appliquer cette clause à Viret, mais sans obtenir l'assentiment de la cour et du roi. Grâce à de hautes influences, le réformateur avait obtenu l'autorisation de poursuivre son ministère en France, dans les mêmes conditions qu'auparavant.

En août 1565, sous la pression du parti catholique, un arrêt du gouverneur de Lyon et de la Sénéchaussée, ordonna à Viret et à son collègue Chaillet de sortir du royaume dans les huit jours. Cette mesure de rigueur en accompagnait quelques autres. Le jugement de la Sénéchaussée (3), interprétant des décisions prises dans le Conseil privé du roi, intimait aux protestants l'ordre de se contenter de deux temples, au lieu de trois qu'ils possédaient auparavant dans la ville; il leur défendait de se réunir ailleurs que dans les temples et de faire des quêtes en dehors de ces édifices; il leur interdisait de recevoir dans leur assemblée ou à la communion des étrangers à la ville, leur laissait le soin de se procurer un cimetière

(1) Fabri à Farel, 8 janvier 1565. Arch. des past. de Neufchâtel.

(2) Égl. de Lyon au Conseil de Genève, 28 août 1565. Arch. d'État de Gen., *loc. cit.*, Dossier n° 1799.

(3) Copie du XVIe siècle, Arch. du Rhône, fonds St-Pierre, liasse 14. « La pièce porte au dos les cotes : 6e pièce du n° 8, liasse 40, chap. III, références à un ancien inventaire qui ne nous est pas parvenu ». Note de M. George Guigue, archiviste en chef du département du Rhône. C'est à M. le pasteur Puyroche que nous devons l'indication de ce document.

hors des murs, et expulsait enfin les deux pasteurs suisses.

Cité devant le présidial, le 13 août, Viret entendit la lecture de l'article XIII de la Déclaration du 14 décembre 1563 « auquel est dict que ne sont receuz à prescher à l'avenir que françois et les subjectz de sa majesté ». Il protesta avec énergie contre cette application du décret auquel on donnait ainsi un effet rétroactif et raconta les circonstances à la suite desquelles il se trouvait à Lyon. Sa plaidoirie fit, sans doute, hésiter les juges dans l'exécution de leur sentence, puisqu'ils décidèrent d'en référer au gouverneur et, en vue de la grande fête catholique du 15 août qui approchait, invitèrent Viret à user de toute son influence pour maintenir dans le calme ses coreligionnaires.

Le 25 août, l'affaire fut reprise. Les juges donnèrent à Viret, en le chargeant de la transmettre à ses collègues, une copie de l'arrêt du 12 août. Puis, le mardi 27, quand le réformateur comparut à nouveau, on lui annonça que l'arrèté d'expulsion, pris contre lui, était maintenu. Il lui enjoignait, ainsi qu'à Chaillet de « vuyder ceste ville, sénéchaussée et le dict royaulme dans huictaine ». En vain en appela-t-il de cette décision : le tribunal répondit qu'il serait passé outre à son appel et Viret quitta la salle en disant à haute voix : « Eh bien, Messieurs, Dieu y pourvoira ! »

L'Église de Lyon et son pasteur ne négligèrent rien pour obtenir la révocation de la sentence du présidial. Ils firent agir auprès du roi dont les dispositions avaient paru bienveillantes, à l'égard de Viret, lors du passage de la cour à Lyon. Bien que notre réformateur ne fût guère en crédit à Berne, depuis son départ de Lausanne, leurs Excellences consentirent, sur la demande de l'Église de Lyon, qu'appuyait instamment le Conseil de Genève, à envoyer à Charles IX un messager spécial. Le 2 septembre ils écrivirent au roi et au gouverneur de Lyon, pour leur représenter que les deux ministres condamnés étaient des gens de bien et qu'ils avaient toujours été soumis à l'au-

torité du souverain. Ils s'étonnaient de cette application de l'Édit du 14 septembre 1563 à des hommes qui habitaient la France bien avant sa promulgation et surtout à des Suisses, auxquels les traités donnaient expressément le droit de résider dans le royaume.

Le sénateur Rudolf d'Erlach, chargé de remettre ces lettres aux destinataires et de les appuyer de toute son influence, se rendit, de Berne, à Lyon et à la cour de France. Il obtint, semble-t-il, des autorités locales, que Viret fût autorisé à reprendre ses prédications, ce que le réformateur ne voulut pas faire, aussi longtemps qu'il n'aurait pas reçu de réponse du roi (1). Mais Charles IX et Catherine refusèrent absolument de se laisser fléchir. Ils prièrent les Suisses de ne pas intervenir dans les affaires du royaume de France et le député Bernois dut revenir dans son pays sans avoir obtenu d'autre résultat que la confirmation de la sentence du présidial. Une fois encore, mais pour d'autres motifs et dans d'autres circonstances, Viret, condamné au bannissement, devait interrompre un ministère qui lui était cher et prendre le chemin de l'exil.

JEAN BARNAUD.

(1) Lettre de Haller à Bullinger, 17 oct. 1565, Bibl. de Zurich. Collect. Simler.

Documents

Trois lettres inédites de Christophe Fabri.

Nous devons la copie de ces trois lettres inédites qui ajouteront quelques traits à l'étude de M. Barnaud, à l'obligeance de M. A. Piaget, archiviste d'État à Neuchâtel, qui les a découvertes dans les archives de la ville de Neuchâtel (X n° 2 Correspondance isolée et sans suite d'affaires. Nos. 154, 155 et 158).

I. — (Au dos) : *A mes très honnorez seigneurs, frères et singuliers amis, Messieurs les 4 ministraux, Conseil et Communauté de la ville de Neufchastel, à Neufchastel.*

S. Mes très honorez seigneurs, frères et amis, je ne pourroye assés remercier nostre bon Dieu et vous, voire toute l'église de la merveilleuse adsistence qu'avons eu d'iceluy par voz prieres et diligences, car nous avons esté bien prochains non pas d'une sorte de mort, mais de plusieurs bien horribles et de nous couper à tous la gorge et de nous jecter dens un sac au Rosne, etc. Mais Dieu nous voyant destituez de tous noz parens et amis, nous en a suscité d'autres, voire des plus grans seigneurs de la Court de Monseigneur de Nemours, lequel comme prince très benin, nous a tousjours secouru par la diligente vigilance d'iceux, et les lettres de mes seigneurs de Berne et celles de Monseigneur le Gouverneur et de vous ont bien servi à nostre délivrance. Beneict soit Dieu. Le dict prince a fait treves pour 12 jours pour le Dauphiné avec Monseigneur des Adretz dont le dernier est demain. Je crain fort qu'il ne se fasse encor quelque effusion de sang, car ceste ville n'est point comprinse en ces treves et le dict prince est campé à 3 lieues d'ici. Aussi au bruyt que le dict seigneur des Adretz doit venir bien tost à Vienne où sont arrivées de nouveau 7 enseignes de provençaux papistes pour achever de ruiner ceste malheureuse cité pour avoir rejecté et mesprisé la bénédiction

de Dieu qui ly a esté presentée. Le Seigneur en ayt pitié et de et de toutes ses paouvres églises. On a receu en ceste ville, hyer au soir, nouvelles de la paix et que le Roy et la Royne sont avec Monseigneur le prince de Condé! Hélas, il est bien temps, s'il plait à Dieu, car ce paouvre Royaume n'en peut plus et devons prier pour avoir une chrestienne paix, ce que je vous recommande. Priant l'Éternel, Messieurs mes bons seigneurs, frères et amis vous accroistre en toutes graces et bénédictions, nous recommandans à vostre bonne grace. Ma femme avec ma petite famille augmentée d'un beau filz, au millieu de nostre captivité, vous saluent. De Lion, ce 5[e] de décembre 1562.

Je vous envoye les articles proposez à Francfort par les Ambassadeurs du Prince de Condé.

Vostre humble serviteur, frère et vray ami,

CRISTOPHLE FABRI.

II. — (Au dos) : *A mes très honnorez seigneurs, frères et singuliers amis, Messieurs les 4 Ministraux, Conseil et Communauté de la ville de Neufchastel.*

S. Très honnorez seigneurs, despuis le 26[e] de novembre que Dieu de sa grace nous a retiré de la captivité de Vienne en ceste sienne Eglise, ayant receu ces lettres de Monseigneur de Nemours avec commandement de les rendre moymesme, ainsi que j'espéroye ne m'arrester icy qu'un mois ou 2, attendent l'issue d'hyver pour pouvoir mener ma femme et mes petitz enfans par paiz, j'ay attendu jusques à present le despartement de noz gens de Neufchastel et maintenant que je me preparoye à me mettre en chemin avec eux, l'église d'ici m'a tant presse par vives raisons, que je me suis accordé à m'employer à l'édification d'icelle fidellement selon le talent que le seigneur m'a donné, jusques à ce qu'il plaira a Dieu m'ouvrir l'huis à ma première vocation ou bien là où l'église m'envoyera. Je pensoye qu'estant deschargé en bonne conscience de l'horrible fardeau de l'église de Vienne, le seigneur me feroit ce soulagement d'estre quelque temps libre pour me remettre en train et reprendre halaine, me consolant aux leçons qui se font journellement en ce beau Collège de Genève, en attendent ma vocation, mais puisqu'il luy plaist m'imposer encor une plus grande charge pour le temps que bon luy semblera j'espère qu'il me fournira de sa grace pour y satisfaire aucunement, pour le moins il m'en a donné bon vouloir, lequel m'est augmenté de jour en jour par le bon exemple de mes excellens compagnons auxquelz il luy plait (tel petit et paouvre ver de terre que je suis) m'adjoindre icy. Or ne pouvant maintenant absenter

de ceste Église pour la grande presse des affaires qu'y avons je vous mercie très grandement, non seulement de la bonne souvenance qu'avez eu de moy en vos prières envers le Seigneur et lettres en ma faveur envers mon dict Seigneur mais aussi de la libéralité et honnesteté de laquelle avez usé envers moy, laquelle n'oublieray jamais. Priant l'Éternel vous estre tousjours propice, de vous conserver et de mieux en mieux réformer et vous et l'église pour plus grandement servir a sa gloire. Nous recommandant tousjours à voz sainctes prières et bonnes graces. De Lion, ce 3 de mars 1563.

Votre humble serviteur à jamais.

Cristophle Fabri.

Nous avons nouvelles du camp de l'ennemi et d'ailleurs qu'un petit David a tué le grand Goliat Monseigneur de Guise. On le tient pour certain et Monseigneur de Nemours en a chargé le dueil. Hyer nous avons entendu par 4 merciers de Grenoble que Maugiron y est prisonnier. Aujourd'huy lettres en sont venues et comment son frère Monsieur de Lessim est allé avec les reistres et partie de l'armée de Monseigneur de Nemours pour ravoir son frère avec grandes menaces, auquel le Gouverneur a mandé que s'il jectoit un seul coup contre eux il luy envoyeroit la teste de son frère. Loué soit Dieu.

III. — [Au dos] : *A Messieurs les Quatre ministraux, Conseil et Communauté de la Ville de Neufchastel, mes très chers et très honnorez seigneurs, à Neufchastel.*

S. Très chers et très honnorez seigneurs, j'ay receu les letres qu'il vous a pleu m'escrire et ne pourroye jamais assés recognoistre la bonne et saincte amitié que me portez de longtemps. Au réciproque je vous puis bien aussi assurer que je vous porte si profondément en mon cœur qu'il n'y a païz, parens ne commoditez du lieu de ma nativité que je n'aye oublié et mis en arrière quand j'ay entendu que Dieu me rappelloit en vostre Eglise pour la troisième fois. Je ne suis que marri de ce que n'ay la suffisance requise à ceste charge, veu qu'elle est plus grande qu'autresfois et je suis devenu pesant pour ma vieillesse et bien quassé pour les afflictions que j'ay eu ces 4 ans despuis que je suis parti d'avec vous. Toutesfois mon espérance est au Seigneur qui m'a tousjours maintenu en rondeur de cueur et maintiendra et me fournira les dons nécessaires à faire mon devoir, moyennant voz sainctes prières et l'assistence que vous me ferez à mon ministère, voire à ma personne me supportant en ma vieillesse comme avez fait de vostre grace

dès le commencement. Si Messieurs de ceste Eglise n'eusse cogneu ceste grande et mutuelle conjunction qu'avons ensemble de si longtemps ils ne m'eussent point donné congé et si n'ay peu faire qu'ilz n'ayent retenu la condition qu'ilz vous escrivent. Car tant est loing qu'aucuns de nostre nombre se repousent combien qu'on nous ayt osté un temple, que ne sommes sinon cinq ministres asseurez à ceste Eglise. Car les deux qu'avons d'emprunt pourront estre bien tost repétez de leurs Eglises. Nous sommes privez du bon Viret et de 2 ou 3 autres et un de nostre nombre est sur le point d'estre exempté du ministère pour ses maladies. Quant à aller par delà vous voyez l'incommodité du temps et j'ay beaucoup et de grans affaires, dont le principal est avec mon frère l'aisnel pour ma légitime. S'il n'estoit en fascherie et dommage a l'église il me viendroit bien mieux adroit de les expédier avant que partir d'yci. Autrement il me faudra retourner yci au bon temps quand vous envoyerez quérir ma femme, famille et baguage. Ce néantmoins je suis prest de partir quand il vous plaira m'envoyer quérir, voulant suyvre vostre bon conseil, et postposer mon particulier voire ma vie à la gloire de Dieu, à l'édification et consolation de l'église. Au reste je prendray l'hardiesse de vous déclairer (comme a mes chers pères et principaux amis) maportée estre telle par la grace de Dieu, qu'il me seroit impossible de faire ce remuement à mes despens comme je fis de Thonon à Neufchastel l'an 1546. Messieurs les Capiteines sçavent la presse que j'ay maintenant pour les grans pertes et dommages temporelz que j'ay soubstenu en la guerre, peste et cherté des vivres qui dure encor despuis la peste. Le Père de toute miséricorde vous bénisse et conserve longuement et sainctement. Nous nous recommandons à vos bonnes graces et prières. De Lion, ce 7 de décembre 1565.

Votre humble et obéissant serviteur en nostre Seigneur.

Cristophle Fabri.

LE SYNODE PROVINCIAL DU HAUT ET BAS-POITOU TENU A SAINT-MAIXENT LE 28 AVRIL 1593

Les documents officiels relatifs à l'organisation et au fonctionnement des premières Églises réformées du Poitou sont peu nombreux.

Le Rôle dressé, à la date du 18 mars 1590 et par ordre de Henri IV, afin d'assurer à chaque ministre un subside annuel de 200 livres (v. *Bull. protestant.* IV, 321) mentionne 20 églises poitevines. Ce chiffre est porté à 50 dans la liste dressée au synode tenu à Saint-Maixent, le 26 août 1598, moins de trois mois après la signature de l'Édit de Nantes; mais 29 ministres seulement y sont mentionnés. Les papiers officiels des Églises naissantes (état civil, délibérations du consistoire) relatifs à la fin du XVI[e] siècle sont rares et peu d'entre eux sont parvenus jusqu'à nous. Nous n'avons à citer, en ce qui concerne le Poitou, que les *Papiers du Consistoire de l'Église réformée de Mougon* (1), commencés en septembre 1592, le *Papier des baptêmes de l'Église réformée de Chef-Boutonne* (2), à partir du 25 avril 1593; les *Papiers de l'Église réformée de Thouars* (3), commençant le 1[er] jour de septembre 1594.

Cette pénurie de documents nous a paru donner un intérêt particulier à la relation d'une réunion synodale tenue à Saint-Maixent, cinq ans avant celle mentionnée plus haut, le 28 avril 1593. Les noms de 18 Églises ou groupes d'Églises, de leurs pasteurs et de quelques anciens y sont cités; mais bien que ce chiffre soit inférieur à celui des deux autres listes, le document n'en contient pas moins la

(1) Conservés dans les Archives municipales de Niort, à la Bibliothèque publique de la ville.
(2) A. D. Deux-Sèvres.
(3) Le manuscrit original fait partie du Chartrier de la famille de la Trémouille. Il a été publié, dans ses parties les plus essentielles, en 1879, par H. Imbert.

mention d'Églises organisées, avec les noms de pasteurs y exerçant dûment leur ministère, à une époque antérieure à celle qui leur était généralement assignée par les historiens de la Réforme. Plusieurs noms de pasteurs y apparaissent même pour la première fois.

Auguste Lièvre, dans son ouvrage si consciencieusement documenté sur l'*Histoire des protestants et des églises réformées du Poitou*, cite bien (1) le millésime de ce synode, mais plusieurs détails que nous relevons dans la suite prouvent qu'il n'en a certainement connu ni la date exacte, ni les délibérations.

Le manuscrit auquel nous empruntons le texte de ces délibérations fait partie du fonds protestant non entièrement classé des Archives départementales des Deux-Sèvres. C'est un cahier de 16 pages, dont la première et les trois dernières sont restées en blanc. Il ne porte aucune signature. C'est vraisemblablement une des copies que le scribe du synode adressait aux diverses Églises représentées à la réunion.

Le synode du 28 avril 1593 fut présidé par Louis Esnard, ministre de l'Église de Fontenay, ayant « pour son adjoint » Delestang, ministre de l'Église de Couhé, assistés l'un et l'autre de André Élie, « scribe ».

Nous allons suivre, dans l'ordre où elles sont énumérées par la relation du synode, la liste des Églises — dont une, celle de La Rochelle, est étrangère au Poitou — en fournissant, sur tous les noms cités, les renseignements et éclaircissements qu'il nous a paru nécessaire de donner.

1° Talmond, où Mathurin *du Raiffe* (ou du Reffe, selon notre copie) exerça le ministère évangélique à partir de 1552, ne fut pas représentée à Saint-Maixent. On lut à l'Assemblée une lettre d'excuse du consistoire « signée du Reffe ».

2° Poitiers. La ville demeura au pouvoir des Ligueurs jusqu'en juillet 1594, et *Jacques Clémenceau* n'y put

(1) T. III, p. 323.

même exercer son ministère qu'à partir de 1598. Aussi bien l'Église en formation n'est-elle représentée que par deux laïques, les sieurs Raymond et de la Duguie, « avocats au siège présidial ». La synode ne put, pour le principe, leur accorder « voix délibérative et décisive », parce qu'ils n'avaient « aucune charge en l'Église » ; mais ils furent autorisés à assister aux séances et y faire telles propositions qu'ils jugeraient utiles. — Une demoiselle de la Duguie épousa *Daniel Pain*, qui fut ministre de Châtellerault de 1626 à 1637, et fut mère d'autre Daniel Pain, pasteur à Fontenay de 1665 à la Révocation (1).

3° Fontenay. Le ministre Louis *Esnard* (ou Hesnard), qui fut chargé par ses collègues de présider le synode de Saint-Maixent, était un homme considérable parmi les réformés français de son temps. Il avait, en 1571, contribué à l'élaboration de la Confession de foi dite de La Rochelle. En 1577 ses coreligionnaires l'avaient député à Francfort pour prendre part à une tentative de fusion des communions luthérienne et calviniste dont l'électeur palatin, Jean-Casimir, avait pris l'initiative. Étant pasteur du Vigean, en Poitou, il représenta les réformés de cette province aux Assemblées tenues à Montauban en 1581 et 1584 ; et l'année même de sa mort, en 1598, il avait été désigné par le synode national de Montpellier pour la révision de la Discipline.

L'ancien de Fontenay, M. de Querquy, qui assistait le ministre Esnard à Saint-Maixent, appartenait sans doute à la famille de Hilaire Querquy (peut-être est-ce le même personnage) qui épousa Jeanne Imbert, fille de Jean Imbert, jurisconsulte décédé à Fontenay en 1560 (2).

4° Niort. Cette Église est représentée au synode du 28 avril par *Loys de la Blachière*, qui y exerça le ministère évangélique de 1572 à 1607, avec diverses interruptions occasionnées par les guerres, troubles, persécutions, coupés de trop courtes trèves, qui rendirent si ins-

(1) Cf. *Origines de l'Église réformée de Fontenay* (page 103), par B. Fillon édit. Clouzot, Niort, 1888,

(2) id. p. 51.

tables les premiers établissements religieux fondés par les Réformés.

De la Blachière était assisté, à Saint-Maixent, d'un ministre du nom de *Mars*, qui passa bientôt à *Chef-Boutonne*, ainsi qu'il résulte de la note suivante, que je relève sur le Papier des baptêmes de cette Église : « Le dimanche XXIIe d'aougt... [1593] fust le premier que monsr Mars, ministre de Chef-Boutonne, passa en ce lieu ».

5° Civray. L'Église de Civray est représentée par son pasteur, du nom de *Cognée* (ou Coignée), « sans ancien ». On verra que l'Assemblée le chargea de répondre aux fidèles de Poitiers, qui demandaient qu'on leur prêtât le pasteur la Blachière. Il profita certainement de son passage à *Chef-Boutonne* pour organiser cette Église en se rendant au synode du 28 avril, puisque, à la date du 25 avril de cette même année, il y dressa un registre signé de son nom et y consigna les baptêmes qu'il venait d'y administrer. Ce registre fut continué par le ministre Mars, au moins jusqu'en 1597.

6° Pouzauges. L'Église de cette localité est représentée, en même temps que celle de la Châtaigneraie, par le ministre *Moreau*, qu'on trouve dès 1567 à Pouzauges, et qui, au moment de sa mort, survenue en 1604, desservait également le Boupère. C'est cette dernière Église qui demeura, par la suite, annexée à Pouzauges, alors que la Châtaigneraie posséda, à partir de 1603, un ministre spécial.

L'assemblée de Saint-Maixent chargea Moreau d'assister au prochain synode d'Aunis et Saintonge, en compagnie d'un Ancien fourni par l'Église de Fontenay.

7° La Chaume d'Olonne, qui n'est plus aujourd'hui qu'une sorte de faubourg de la belle station balnéaire des Sables, fut longtemps la principale agglomération des pêcheurs de cette côte. L'Église s'excusa par une lettre de M. *Vastebled*(1), ministre, de ne pouvoir se faire représenter au synode. L'historien Lièvre cite, pour La Chaume, en

(1) Vastebled est la forme primitive de Vatable qu'on signale à Luneray en 1593. N. W.

tête de sa liste des pasteurs, Vatable, qui y serait arrivé seulement cinq ans plus tard, en 1598.

8° MOUCHAMPS ne fut pas non plus représentée à Saint-Maixent. On y lut une lettre d'excuse du ministre Dominique *de Losse*, seigneur de la Touche, qui desservit Mouchamps et Saint-Fulgent de 1577 à 1608. Quelques années plus tard ce même pasteur fut choisi comme modérateur par le synode national de Saumur(1596). Désigné, en 1598, par le synode de la province pour remplir, pendant un trimestre chaque année, les fonctions de ministre auprès de Catherine, sœur du roi, de Losse déclina cet honneur.

9° CHERVEUX eut pour représentants, au synode du 28 avril, *de la Taillée*, ministre, de Vauvert et Augier, anciens. Du Fay de la Taillée — non cité par l'historien Lièvre, qui donne Monestier comme ministre de Cherveux de 1572 à 1598 — appartenait à une famille qui n'a cessé d'habiter, depuis cette époque, une paroisse voisine, Saint-Gelais, contiguë à Cherveux et presque constamment associée à cette dernière pour le service du culte réformé. Les Du Fay furent convertis au catholicisme par les soins du président de Fontmort, cousin de Mme de Maintenon, aux approches de la Révocation. Quant aux familles des deux anciens, Augier et Duchêne de Vauvert, elles sont l'une et l'autre encore représentées à Cherveux, mais depuis longtemps passées au catholicisme.

10° THOUARS. Le ministre désigné sous le nom de *Loisau* et qui représente « sans ancien » l'Église de Thouars, n'est autre que Françai Oyzeau, s[r] de Trévigar, chapelain de Claude de la Trémouille, duc de Thouars (1). L'assemblée le désigne pour représenter, en compagnie de *Chaigneau*, pasteur à Saint-Maixent, les Églises du Haut et Bas Poitou au synode national de Montpellier.

11° SAINTE-HERMINE. Le ministre *Dubois*, qui représente cette Église, « sans ancien », n'est cité par A. Lièvre que pour l'année 1597.

(1) Lièvre le fait, par erreur, débuter à Thouars en 1594.

12° Melle. L'Église est représentée à Saint-Maixent par *Abric* (ou Abry), et par M. de la Boulaye, ancien. On verra, au chapitre des « faictz particulliers », que le ministre Abry desservait antérieurement l'Église de Champdeniers, mais que cette Église n'ayant pas « fait son devoir » — sans doute les subsides promis au pasteur restaient-ils à l'état d'arrérages non liquidés — M. de la Boulaye demanda qu'il fût affecté à l'Église de Melle ; ce que l'assemblée accorda pour six mois et même « à perpétuité » si les fidèles de Champdeniers persistent dans leur négligence. L'Église récalcitrante finit par se mettre en règle, car nous trouvons, en 1596, le pasteur Abry à la tête des deux Églises réunies de Champdeniers et de Cherveux.

13° Bazoges et Mouilleron sont représentées au synode du 28 avril par le ministre *Dupuis* et le sr Genet, ancien. L'historien A. Lièvre ne cite aucun nom de pasteur pour cette Église dans la période allant de 1573 à 1598. Le culte réformé n'y fut sans doute exercé que de façon intermittente jusqu'à la promulgation de l'édit de Nantes.

14° La Bretonnière et Mareuil-sur-le-Lay, Églises de fief, où le service paraît avoir été plus ou moins régulièrement assuré de 1572 à 1665, furent représentées par le ministre *Le Brun*, non cité dans les listes dressées par Lièvre.

15° Maillezais eut pour représentant un ministre que le document publié ci-après nomme tour à tour *Anthoine* et *Danthoine*. C'est sans doute le même que Lièvre cite, sous le nom de Danthonet, pour l'année 1598, et qui serait l'auteur d'une *Paraphrase poétique des Lamentations de Jérémie* (La Rochelle, 1602).

Quant à l'*ancien* délégué par l'Église de Maillezais, c'est Agrippa d'Aubigné, un des grands noms de la Réforme et des lettres françaises. Marié en 1583 avec Suzanne de Lezay, qui habitait Mursay, à cinq ou six lieues de Maillezais et à deux lieues de Niort, il s'était, après la surprise de cette dernière ville par son ami de Neuillant Parabère en 1589, avancé jusqu'à Maillezais, dont il s'empara sans peine, et qui resta, selon sa propre expression, « aux mains de son preneur ». Il résida tour à tour, pendant près de

trente-sept années, c'est-à-dire jusqu'au moment de son exil volontaire, à Mursay et à Maillezais, et c'est là qu'il composa ou paracheva ses *Tragiques*, son *Histoire Universelle*, la première partie de son *Baron de Fæneste*, imprimés tout près de là, au Donjon de Maillé, édifié par ses soins au milieu des inextricables marécages de la Sèvre afin de pouvoir diriger lui-même et assurer en pleine sécurité la publication de ses poèmes et de ses livres de combat.

On verra, par la délibération prise à Saint-Maixent, qu'en dépit du titre porté par d'Aubigné de « gouverneur pour le Roi du pays de Maillezais et des îles de la Sèvre », la région n'était pas encore entièrement pacifiée en 1593, puisque le pasteur Danthoine, d'abord affecté à *Poiré*, avait dû quitter cette localité pour se réfugier à Maillezais. Il fut décidé qu'il desservirait simultanément les deux Églises, dans la mesure des possibilités.

16° Luçon. Cette Église, non représentée, envoya ses excuses par la main du ministre *Sylo le Cercler*, s^r de *Chambrisé*, lequel avait desservi, vers 1590, l'Église de Blain, en Bretagne.

17° Mougon avait pour pasteur, en 1593, *Jean-Baptiste*, *s^r des Touches*. Le siège de l'Église était primitivement situé au village de *Gros-Bois*. Il résulte des *Papiers de l'Église réformée de Mougon* (loc. cit.) que c'est à partir du mois de septembre de l'année 1592 que le culte fut célébré à Mougon, devenu pour presque un siècle, le centre religieux où se réunissaient les fidèles de tout l'espace occupé par le canton actuel de Celles-sur-Belle. Après avoir donné à son Église de nombreux sujets de plaintes, Jean-Baptiste fut d'abord publiquement censuré, puis déposé en 1603.

L'ancien, M. de Gascougnolles, qui assistait le ministre au synode de Saint-Maixent, exerça dans son Église, avec le zèle le plus scrupuleux, ses fonctions jusqu'en 1610, année probable de son décès.

18° Couhé. Le pasteur qui représentait cette Église au synode de Saint-Maixent et qui fut adjoint au président

Esnard pour la direction des travaux, se nommait *Alexandre Gaudion, s*[r] *de l'Estang*. Après avoir prêché l'évangile à Poitiers il fut placé, à partir de 1581, à la tête de l'Église de Couhé, qu'il administra jusqu'en 1603. L'année de son arrivée à Couhé, il avait rempli les fonctions de secrétaire auprès du synode de La Rochelle.

C'est en qualité de délégués du Colloque d'Aunis et de St-Jean d'Angély que *Merlin*, ministre de La Rochelle, et le président Chalmot, ancien de la même Église, prirent part aux travaux du synode de Saint-Maixent. Ils mirent à profit la mission dont ils étaient chargés pour solliciter du synode, en faveur de leur province, le ministère de Louis Esnard, pasteur de Fontenay. L'assemblée opposa à cette requête une fin de non recevoir absolument catégorique, contre laquelle Merlin et Chalmot déclarèrent se pourvoir devant le prochain synode national.

Sans doute d'autres Églises furent-elles représentées au synode du 28 avril, et la copie que nous reproduisons semblera-t-elle fautive en plus d'un point, soit par le fait du scribe qui rédigea la relation officielle, soit simplement par suite d'omissions imputables au seul copiste. C'est ainsi qu'il est parlé de l'ancien de Champdeniers « ici présent » alors que cette Église ne figure pas dans la liste énumératrice placée en tête du document. De même il serait tout à fait extraordinaire que Saint-Maixent, siège de la réunion synodale, n'y eût été représenté ni par son ministre, ni par un ancien, alors qu'on sait que *Chaigneau* y faisait régulièrement la prédication dès 1590, et que de plus ce même ministre fut désigné, par le synode du 28 avril, pour représenter, en compagnie de son collègue de Thouars, le Haut et Bas-Poitou au synode national de Montpellier.

Les faits disciplinaires soumis à l'Assemblée synodale de Saint-Maixent motiveraient également quelques commentaires. Mais notre but, en rédigeant ces notes préliminaires, a été surtout d'éclairer certains détails d'histoire, ignorés ou mal connus en raison des fréquentes fluc-

tuations survenues dans le siège des Églises ou dans le personnel qui les desservait jusqu'à la promulgation de l'édit de Nantes.

HENRI GELIN.

LE SINODE PROVINCIAL DU HAULT ET BAS-POITOU

tenu à Saint-Maixent, le mercredy, 28e jour d'avril 1593.

Présidant pour tenir l'action M. Esnard
et pour son adjoint M. Delestang; Scribe, M. André Elie.

L'églize de Talmont, par lettre d'excuze du Consistoire, signée du Reffe ;

Les églizes qui comparurent audit sinode sont :

Premièrement l'église de POITIERS, par MM. de la Duguie et Raimond, advocats au siège présidial, audit Poitiers;

L'église de FONTENAY, par M. Esnard, ministre, et de Querquy, ancien;

L'église de NIORT, par MM. de la Blachière et Mars, ministres et Rolland Thibault, ancien;

L'église de CIVRAY, par M. Cognée, ministre, sans ancien;

L'église de POUZAUGÉ, par M. Moreau, ministre, sans ancien, et LA CHASTAIGNERAYE;

L'église de la CHAUME D'OLONNE, par lettre d'excuse signée Vastebled, ministre;

L'église de MOUSCHANT, par lettre d'excuse, signée de Losse, ministre;

L'église de CHERVEUX, par M. de la Taillée, ministre, et deux anciens, MM. de Vauvert et Augier;

L'église de THOUARS, par M. Loiseau, ministre, sans ancien;

L'église de SAINTE-HERMINE, par M. Dubois, ministre, sans ancien;

L'église de MELLE, par M. Abric, ministre, avec M. de la Boulaye, ancien;

L'église de BAZAUGE, par M. Dupuis, avec sire Genot, ancien, et MOUILLERON;

Les églizes de LA BRETONNIÈRE et MAREUIL, par M. Le Brun, ministre, sans ancien;

L'églize de Maillezay, par M. Antoine, ministre, avec M. Daubigny, ancien;

L'églize de Lusson, par lettre d'excuse de M. de Champbrizé;

L'églize de Mougon, par M. Baptiste, ministre, avec M. de Gascougnolles, ancien;

L'églize de La Rochelle, pour le colloque d'Aunix et de Saint-Jean d'Angely, par M. Merlin, ministre, avec M. le président Chalmot, ancien;

L'églize de Couhé, par M. de l'Estang, ministre, sans ancien.

Faictz généraux.

A esté mis en délibération la proposition de plusieurs de l'églize de *Poitiers*, sy leurs députez devoient estre admis pour avoir voix délibérative et décisive, d'autant qu'ils se sont trouvez n'avoir charge en l'églize,

La Compagnie, considérant la conséquance, a résolu qu'ils ne pourroient estre admis à ce que dessus, bien pourroient-ils demeurer et proposer ce qu'ils auroient de particullier.

M. Cognée a esté chargé de faire responce à lad. églize de *Poitiers* sur ce qu'ils demandoient par prest M. de la Blachière et la promesse à eux faite de les secourir advenant leur liberté.

M. de la Tousche Brisson a esté exorté d'attandre que le fait quy est entre l'églize de Fontenay et luy soit vidé, à dire son advis comme ancien (1).

Sur la proposition faite touchant ces mots : Église de Dieu et de Christ, touchant les débats que plusieurs font disans que l'églize romaine est églize de Dieu et de Christ, a esté résolu que un pasteur de chasquun des colloques sera esleu et nommé pour recevoir les argumens des frères sur cette matière pour le tout estre envoié aux frères députtez pour le sinode nationnal. Pour le colloque du Hault Poitou a esté éleu M. Pasquier, pour le colloque de Saint-Maixent a esté esleu M. de la Blachière, pour le colloque de Bas-Poitou M. Esnard.

Sera escript à l'églize de Montpellier et priée d'avancer le sinode nationnal pour la nécessité urgente des églizes, et priez d'aprocher le lieu en sa, tant qu'il leur sera possible et nous advertir de leurs volontez.

Seront exortés les églizes suivant la discipline ecclésiastique cy devant receue es églizes de subvenir et entretenir leurs pasteurs, à quoy defaillans seront les pasteurs en liberté et libérez selon la discipline ecclésiastique.

(1) Voir plus loin, aux *Faicts particuliers*, une note concernant l'affaire simplement indiquée ici.

A esté proposé sy on pourroit proposer, au lieu du catéchisme, des questions et demandes de Bèze ou autres. A esté respondu que toutes les églizes se conformeront les unes aux autres le plus que faire se pourra, et néantmoins ne pourront les pasteurs proposer au peuple autre catéchisme que celuy quy a esté receu cy devant.

S'il est donné par légat testamentaire quelque chose par les particulliers, sera bon que le don se fasse en termes généraux pour la subvention de l'églize et non pour le pain et le vin de la Cène.

Entre les mémoires quy seront dressez pour les députtez du sinode nationnal, sera donné charge de proposer, d'ordonner du jeusne et du temps de la célébration d'iceluy.

La Compagnie a fait nomination, pour le sinode nationnal prochain, des personnes de MM. Loiseau et Chaigneau.

L'églize de Thouars a esté nommée pour le colloque du Hault Poitou, pour la convocation du sinode provincial prochain, à laquelle tous les frères s'adresseront et leurs mémoires pour adviser par charité du lieu et du temps.

M. Moreau a esté nommé du consentement de la Compagnie d'assister au prochain sinode d'Aunix et Xaintonge, auquel l'églize de Fontenay fournira d'un ancien pour luy accompagner.

Les frères M. Merlin, ministre de la parolle de Dieu à La Rochelle et M. le présidant Chalmot, ancien en lad. églize, suivant les lettres du Consistoire de lad. églize à cette Compagnie, l'ont supliée et requise que, comme cy devant ils ont dit qu'au sinode nationnal tenu à la Rochelle, l'an 1581, M. Esnard avoit esté accordé à lad. églize, il leur feust donné présantement pour leur servir à lad. charge de ministre.

La Compagnie a [respondu] à la demande desd. demandeurs tant par fin de non recevoir que de ne valloir, aussy qu'ils ne font aparoir dudit article et le mettent avant, est preste de la débattre de nullité et tout autrement dhuement, et a déclaré que ledit Esnard est affecté à cette province et qu'il servira en l'églize de Fontenay où il est de présent; duquel refus lesd. députtez ont apellé au sinode nationnal prochain. — *Signé* : MERLIN, CHALMOT.

Faictz particulliers.

Sur la proposition faite par M. de la Blachière pour son entretien et de sa famille juste et convenable, l'ancien de l'Églize a répondu avoir charge de dire en cette Compagnie qu'il n'estoit rien dheu aud. de la Blachière, mais que, pour l'avenir le Consistoire l'avoit chargé de dire et promettre aud. sieur de la Blachière son

entretien juste et raisonnable, lequel entretènement sera arresté d'un commun accord du pasteur et du Consistoire.

L'Église de Poiré à laquelle cy devant avoit esté donné M. Danthoine pour ministre de la parolle de Dieu estant absant d'icelle à cause des troubles et persécutions, exerce aujourd'hui le Saint Ministère en l'église de Maillezay tant et sy longtemps que lad. Église du Poiré sera privée de la liberté de pouvoir jouir du bien et Saint Ministre dudit. frère Danthoine leur pasteur, à la condition néantmoins que lesd. deux églizes du Poiré et de Maillezay fourniront égallement les gages et pension dud. sieur Danthoine.

Cependant, au cas de la liberté avenuë à lad. église de Poiré, donnerons trois mois pour le moins de temps à lad. église de Maillezay avant que le pouvoir répéter (1). Lequel accord la compagnie a approuvé.

Le faict proposé par le ministre de l'église de Melle de certain divorce entre un mary et sa femme a esté renvoié au Colloque pour estre là discuté et décis suivant la discipline.

Sur l'appel interjetté par le sieur M. de la Tousche Brisson contre le Consistoire de l'églize de Fontenay disant avoir esté suspandu de la cène induhement et lad. églize d'autre part sur ce ouye en la personne de leurs ministre et ancien qui auroient dit avoir seulement requis La Tousche Brisson s'abstenir de la Sainte-Cène par forme de conseil et en charité, et non par forme de jugement, comme prétend led. La Tousche Brisson, la compagnie, désirant nourrir paix et amitié en lad. église de Fontenay, considérant l'importance du faict dont est question, a exorté et requis tant lesd. ministre et ancien que le dit sieur de La Tousche d'oublier toutes aigreurs et led. de La Tousche avoir patiance pour sa justification publique par luy demandée jusques à ce que le magistrat en ait donné sentance, laquelle justification lors sera publiée en l'église à jour de dimanche, et laisse cepandant en la liberté dudit frère Brisson d'assister à la Sainte Cène et consistoire comme cy-devant (2).

A esté advisé que le frère M. Abric estant requis et demandé pour l'église de Melle par le sieur de La Boulaye, ancien d'icelle, est accordé à lad. église de Melle pour six mois, durant lesquels charge a esté donnée à l'ancien de Champdeniers présant de faire tout devoir à redresser leur église de Champdeniers. Quoy faisant, sera tenu led. frère M. Abric retourner en sad. église et y exercer son ministère; et en défault que lad. église de Champ-

(1) C'est-à-dire « redemander ».

(2) La difficulté signalée ici entre l'église de Fontenay et La Tousche Brisson s'arrangea certainement, puisque nous voyons ce dernier assister, en qualité d'ancien délégué par ses coreligionnaires au synode tenu également à Saint-Maixent, en août 1598 (B. Fillon. *Origines de l'Église réformée de Fontenay*, p. 81.)

deniers ne face son debvoir, la Compagnie advisera à pourvoir lad. églize de Melle dudit Abric à perpétuité. Cependant est exortée lad. églize de Melle faire son devoir pour l'entretènement dudit Abric, son pasteur.

Sur la proposition faite par M. Brun touchant deux anciens, dont l'un s'estant oublié d'avoir consenty au mariage d'une sienne fille à l'idolâtrie, a esté arresté qn'il seroit déposé de sa charge pour estre aux autres frères en exemple; l'autre pour avoir dancé, arresté qu'il sera suspandu pour trois mois tant de la cène que de l'exercice de sa charge.

A esté advisé, sur la proposition faicte par M. Esnard demandant advis sur l'adultère prétendu par le mary contre sa femme, que le consistoire procédera selon la dicipline ecclésiastique contre la partie adultère.

Sont priez les frères députtez de Xaintonge et Aulnix de sommer le receveur de La Grange de se trouver au prochain sinode de lad. province.

La Compagnie renvoye au Colloque prochain de Fontenay et Thouars touchant la personne et l'envoy du frère M. Berny.

Il a esté advisé qu'il seroit colligé pour les frais du sinode nationnal la somme de deux cents cinquante escus, laquelle a esté distribuée pour estre recueillie aux trois colloques de cette province, savoir au colloque du Hault Poitou la somme de cinquante escuz, pour le colloque de Sainct-Maixant la somme de quatre-vingt cinq escuz, et pour le colloque du Bas Poitou la somme de cent cinq escuz. Ainsy.

Signé : L. ESNARD conduisant l'action du synode, DE L'ESTANG pour adjoint, A. ELIE, scribe.

LE PRÊCHE DE BRETTEVILLE SUR BORDEL (CALVADOS)

Une importante donation effectuée aux Archives du Calvados, dans le courant de 1910, par M. le colonel de Touchet, président de la Société des Antiquaires de Normandie, de pièces provenant du chartrier de Bretteville-sur-Bordel (Calvados, canton de Tilly-sur-Seulle), permet de rectifier et de préciser, entre autres, ce que l'on connaissait (1) de la famille de Croisilles, de la religion réfor-

(1) Cf. P. de Longuemare. *Étude sur le canton de Tilly-sur-Seulles.* Caen, 1907, in-8°. p. 355.

mée. Le texte que nous reproduisons ci-dessous ajoute un détail à l'histoire de la Réforme dans ce quartier de la Basse-Normandie où elle compta de si nombreux et de si fidèles adhérents (1).

R. N. Sauvage.

1596, 15 juin, Caen. — Nicolas Vauquelin de la Fresnaye, lieutenant général du bailli de Caen, donne acte de la déclaration qu'a passée Guillaume de Croisilles, seigneur de Bretteville-sur-Bordel en partie, de ne pas faire le prêche en sa maison, ainsi que le requiert Jacques du Bois, seigneur de Noyers (2) *et de Bretteville-sur-Bordel pour l'autre partie, vu les dommages qui pourraient s'ensuivre, réservé la question de nature du fief dudit de Croisilles.*

Devant nous Nicollas Vauquelin, escuier, conseiller du roy et lieutenant général de monsieur le bailly de Caen, le samedy quinzième jour de juing mil cinq centz quatre vingtz saize, entre noble homme Jacques Du Bois, sieur de Noiers et de Brétheville en sa partie, porteur de mandement de justice affin de faire inhibitions et deffences à noble homme Guillaume de Croisilles, sieur en aultre partie dudit lieu de Brétheville, et son cohéritier, de faire faire le presche en sa maison et manoir dudict lieu de Brétheville, suivant la proclamation qu'il en avoit faicte faire au presche qui c'estoit ces derniers jours faict en la parroisse et sur la sieurie de Sainct-Vast (3), attendu la proximitey des maisons desdites parties, qui sont tellement contigues que ce n'est que ung mesme toict et couverture et tellement que, les guerres civiles continuantes, se pourroient ensuivre la conbustion des maisons desdites parties, comme l'on scait qu'il est plusieurs de fois arrivey et advenu et que les catholicques avoient par plusieurs fois mis le feu aux maisons où l'on avoit faict tel exercice de ladite relligion, qu'il n'y avoit aulcune permission de faire en Normandie telle exercice de religion, et que, quand aultrement seroyt, le membre de fief tenu et possédey par ledit sieur de Croisilles ne seroyt et n'est de la quallité portée par les édictz cy-devant faictz pour l'exercice de ladite religion prétendue refformée, ains est seullement ung quard de fief de haubert faisant montre de demy-fief de chevallier, séparé entre luy et ledit sieur de Noiers, présent ledit sieur de Noiers et par de Cheux, son procureur, d'une part, et ledit sieur

(1) A. Galland, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse Normandie de l'Édit de Nantes à la Révolution.* Paris, 1898, in-8°, *passim.*
(2) Calvados, canton de Villers-Bocage.
(3) Calvados, canton de Tilly-sur-Seulles.

de Croisilles convenu sur ledit cas aussy présent et par Philippe, son procureur, d'aultre; après que ledit de Croisilles a dict n'avoyr entendu et ne voulloir faire faire ledit presche en sondit manoir et maison et se réservoyt à ce faire lorsqu'il advisera bien et que par les édictz du roy il sera permis, ne voullant confesser que son fief soyt seullement ung quart de fief de haubert mais ung demy fief duquel, c'il est tenu par ledit sieur de Noiers, est tenu en mouvant, nous avons ausdites parties accordé lettre de la déclaration dudit sieur de Croisilles auquel nous avons enjoinct et commandé se contenir suivant les édictz et ordonnances du roy et les parties envoyées hors de court et de procez sans despens d'une part et d'aultre. — Sy donnons en mandement au premier huissier ou sergent royal dudit bailliage le contenu en ce présent exécuter. Faict comme dessus.

LIGUET.

(Archives du Calvados.
F, don de Touchet, 1910) (1).

LE DERNIER DESCENDANT DE CALAS ET LA CONVENTION

L' « infortuné Jean Calas », comme s'expriment deux des pièces qu'on va lire, avait quatre fils. L'aîné, Marc-Antoine, est celui dont le suicide provoqua l'effroyable tragédie de Toulouse; les autres s'appelaient Jean-Pierre, Louis et Louis-Donat. On sait que Louis s'était fait catholique pour échapper à la misère et au découragement qui guettaient son frère, et que les deux autres, s'enfuyant à Genève après l'horrible supplice, furent, à la requête de Voltaire, présentés à ce dernier et déterminèrent ainsi les démarches qui amenèrent la révision du procès.

On verra par les pièces qui suivent que Louis-Donat gagna l'Angleterre et s'y maria. Après un séjour de vingt-cinq ans, il revint, comme d'autres, en France lorsque la Révolution y eut éclaté, espérant y trouver encore plus de

(1) Le texte que M. l'archiviste-adjoint du Calvados veut bien nous communiquer est aussi intéressant en ce qu'il prouve que les privilèges de la noblesse ne garantissaient pas mieux que les stipulations de l'édit de Nantes les droits reconnus explicitement aux huguenots. (*Réd.*)

liberté que dans le pays qui, prétendait-il, « en avait imposé aux hommes les plus éclairés de l'Europe ».

Or, à la suite de la déclaration de la guerre à l'Angleterre du 1er février 1793, le Comité de Salut public fit décréter, le 9 octobre, l'arrestation des Anglais demeurant en France. Louis Calas adressa, le 11 octobre, à la Convention, une pétition pour demander que ce décret ne fût pas appliqué à sa femme à laquelle il n'avait pu, dit-il, « sans être un barbare, ne pas faire partager les bienfaits de la liberté », en l'amenant en France. La Convention passa à l'ordre du jour.

Mais quelques jours plus tard, le 19 octobre 1793, elle adopta le projet de Saint-Just dont l'article 2 décrétait que « les femmes qui ont épousé des Français avant le décret du 18 du premier mois (1), ne sont point comprises dans la présente loi, à moins qu'elles ne soient suspectes ou mariées à des hommes suspects » (2). Donc Calas put rester tranquillement en France avec sa femme. C'est à l'amabilité de M. A. Lelioux, chef du service de la sténographie au Sénat, que nous devons l'intéressante requête de Louis Calas. Elle est d'abord signalée dans les *Archives parlementaires* de 1787 à 1860, tome LXXVI, p. 748 (table etc.), en ces termes :

Calas (Louis). Demande une interprétation de la loi relative aux Anglais relativement à son épouse (20e jour du 1er mois de l'an II — 11 octobre 1793, t. LXXVI, page 368) ; — ordre du jour sur sa pétition (*Ibid.*).

Puis, dans ce compte rendu du *Mercure Universel* :

Louis Calas, se disant le dernier rejeton de l'infortuné Jean Calas, de Toulouse, demande une interprétation de la loi relative aux Anglais, en faveur de son épouse, qui n'a aucun parent en Angleterre, ni aucune espèce de correspondance avec ce pays.

On passe à l'ordre du jour.

(1) C'est-à-dire du 9 octobre 1796.

(2) Voy. *Réimpression du Moniteur* t. XVIII, p, 150.

Quant à la pétition même, elle se trouve aux Archives Nationales, Carton C., 275, dossier 711.

A la Convention Nationale.

« Législateurs,

« Un décret, rendu dans votre sagesse, a ordonné que tous les Anglais, leurs femmes et leurs enfants seraient mis en arrestation, mais votre intention n'a pu être de comprendre dans cette proscription momentanée, nécessitée par les circonstances, les Anglaises mariées à des Français.

« Louis Calas, dernier rejeton du sang de l'infortuné Calas, de Toulouse, avait cherché un asile dans cette terre, dont les stupides et féroces habitants, à force de vanter leur prétendue liberté, en avaient imposé aux hommes les plus éclairés de l'Europe. J'y ai langui vingt-cinq ans, en faisant des vœux pour la régénération de ma patrie. Sitôt que *l'œuvre* (1) de la liberté a lui pour elle, j'ai brûlé du désir de revenir parmi mes frères. Une femme vertueuse et sensible, qui n'a d'autre tort que d'être née chez un peuple ennemi des droits de l'humanité, a uni son sort au mien. Elle a partagé mes chagrins et m'en a consolé. Pouvais-je, législateurs, sans être un barbare, ne lui pas faire partager les bienfaits de la liberté ! Je l'ai donc amenée en France. Elle n'a point de parents en Angleterre, ou du moins elle n'y en connaît pas. Elle n'a aucune sorte de correspondance avec son pays natal, et je jure que je ne souffrirais pas qu'elle en eût, quoique je puisse vous assurer qu'elle est unie de cœur à notre glorieuse révolution, dont elle faisait l'éloge même avant d'avoir posé le pied sur le sol libre de la France républicaine.

« J'ose croire, législateurs d'un peuple libre, qu'il est de votre justice d'interpréter la loi que vous avez rendue, et de laisser jouir mon épouse du bonheur qu'elle a désiré en adoptant pour patrie celle de son mari. Ses vertus douces et aimables la rendent digne de vous intéresser, et je viens avec confiance la mettre sous votre protection.

« Louis Calas, *employé dans les bureaux de la guerre, rue des Bourdonnais, 12, vis-à-vis celle des Mauvaises-Paroles.*

Ce 20e jour du 1er mois de l'an deuxième de la République une et indivisible. »

(1) Ne faut-il pas lire l'heure ou l'aurore ?

Mélanges

AVANT ET APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Chronique des événements relatifs au Protestantisme de 1682 à 1687 (1)

A Paris le 19 Juin 1686.

Le Duc de Mantoue est sur son retour de Naples, où le vice roy luy a rendu tous les honneurs qu'il pouvoit souhaiter. Il a voulu luy donner un appartement dans son palais, mais il n'a logé que dans une hotelerie, et s'est néan-moins servy des carrosses du vice roy. Gombauld ne l'a point quitté. Le comte de Castelmaine est sorty fort mal satisfait de la dernière audience qu'il a eu de S. S. Il dit aux prélats qui le reconduisoient que ce seroit la dernière fois qu'il importuneroit S. S. Il a fait cesser tous les préparatifs de son entrée. Le Saint Père luy a refusé les trois choses qu'il luy a demandées au nom de Sa Majesté Britannique, sçavoir la dispense au marquis de Preuilly d'épouser Mlle de Mouchy sa niepce, de faire evesque le P. Pietro Galli, Jésuite, et donner le chapeau de cardinal au prince Reinal d'Est. Le pape est à présent en parfaite santé.

Il y a eû 2 grands incendies, l'un à Venise l'autre à Bude [1].

La jeunesse de Bristol a fait de grands scandales contre la croix. On recherche les coupables.

Le roi d'Angleterre est venu de Windsor à Londres pour assister à la procession du St-Sacrement le jour de la feste Dieu.

On travaille au parlement d'Escosse à dresser les bills sur les propositions qui ont esté faites de la part de S. M. Brit. de telle manière qu'elle en puisse estre contente et que les loix du Royaume ne soient point absolument enfreintes.

Il est arrivé une nouvelle à Genève. Dupré, Résident du Roy, estant sorty avec son carosse, il fit rencontre d'un grand convoy

(1) Voy. plus haut, p.344 à 345.

(2) A la suite de ce mot *Bude* ou *Buda*, barré, on voit, écrit de la main du P. Léonard de Sainte-Catherine, preuve qu'il a vu tout au moins, sinon possédé ce recueil : *Albe Royale*.

et voulut passer au travers. Le peuple se soûleva contre luy et il y eût des coups donnez ; il en fit ses plaintes à la Seigneurie qui firent arrêter les autheurs de ce désordre, afin de les punir, mais Dupré ayant demandé leur grâce, elle lui fut accordée (Fol. 144).

Un nouveau converti de Condom ayant communié et pris l'hostie avec les mains, il la foula aux pieds; ses premiers juges le condamnèrent à avoir le poing couppé et estre brûlé tout vif, ce qui fut confirmé par arrest du Parlement de Guienne et a esté exécuté.

Un courrier dépesché de Rome par Messieurs d'Estrées a apporté la nouvelle que S. S. avoit accordé l'union de manse de St-Denis aux Filles de St-Cyr; ce qu'il avoit fait gratuitement, quoyqu'il en dut revenir cinq cent mille livres au pape pour l'amortissement des annates. (1) Il a aussy accordé un Indult pour la nomination des Eveschez de St-Omer et d'Ypres ; et à l'égard des Archeveschez de Besançon et Cambray prétendus principautez de l'Empire, qu'il aura égard à la nomination qui sera faite par le Roy, les papes n'en usant pas autrement dans le temps que ces pays appartenoient aux Espagnols. Il a aussy favorisé l'élection du P. Cloche pour estre général des Jacobins ; car il est vray que les Espagnols et les Italiens s'estoient joints pour en exclure les françois.

Les Prélats qui sont icy s'assemblèrent dernièrement à l'archevêché pour accorder des pensions à 227 ministres ou proposants nouvellement convertis.

Deux Évêques ont eû ordre depuis peu d'aller dans leur diocèse(Fol. 144 V°).

A Paris le 22 Juin 1686.

Le maréchal de Schomber à son arrivée à Lisbone a esté fort surpris de la banqueroute de celuy qui a recû son argent, lequel s'est retiré sous prétexte de religion, avec plusieurs autres dans le Brandebourg. Ce maréchal écrit au Roy pour le supplier d'interposer son autorité auprès de cet électeur, afin qu'il puisse avoir satisfaction. S. M. luy a accordé.

Le bruit avoit couru dans Rome que le pape avoit fait reflexion sur le refus qu'il avoit fait d'accorder le chapeau au prince Reinald d'Est à la prière de S. M. B. : mais cette nouvelle n'est pas confirmée.

Ce qui a obligé le pape d'accorder si facilement l'union de la manse abbatiale aux Filles de St-Cyr, c'est qu'il a jugé que les biens ecclésiastiques seroient mieux employés à ces sortes d'éta-

(1). Voir la lettre du duc de Chaunes à l'évêque de Beauvais, Forbin-Janson, où l'ambassadeur explique le détail de cette affaire. Je l'ai publiée dans *Documents d'Histoire*, juin 1910, p. 231 et suiv.

blissements charitables qu'à de gros Abbez, qui, pour la pluspart en usent très mal.

L'on sçait mieux de quelle manière le P. Cloche a esté élu général des Dominicains (1). Le pape en avoit exclus tous ceux qui il y avoit des brigues et les Italiens avoient fait tout leur possible pour en exclure les françois, dont les Espagnols ne se mettoient en peine. Messieurs d'Estrées eurent audiance sur ce sujet et firent connoitre à S. S. la vérité et le mérite de ce père, lequel avoit esté 19 ans secrétaire du précédent Général, avec grande estime. Cela a eû l'effet que l'on souhaitoit ; ce général est de la ville de Condom.

Les dernières lettres d'Edimbourg portent que le Parlement d'Escosse est résolu de donner une entière satisfaction à S. M. B. mais toutefois de manière que les Loix du Royaume n'en soient point révoquées, que les catholiques auront l'exercice libre de leur religion dans leurs maisons sans pouvoir être recherchez en aucune manière. La difficulté est de trouver des mots pour accorder la grâce et conserver la loy (Fol. 145).

La semaine passée, on porta au Parlement les lettres patentes à S. M. par lesquelles elle se déclare fondateur de la communauté de St-Cyr, sans qu'à l'avenir elles puissent recevoir aucuns autres legs et fondations que des Rois successeurs et des Reines.

L'économat de la manse de St-Cyr a esté donné à Despeche, fermier du marquisat de Maintenon.

A Paris le 26 Juin 1686.

Le maréchal de Schomber est fort embarrassé. Le Roy de Portugal luy ayant dit que, le Roy de France ne prenant plus sous sa protection ceux de la Religion, qu'il ne seroit pas à son possible de le garentir des recherches de l'Inquisition, qu'il en avoit bien de la douleur, qu'il auroit esté ravy de le voir à sa cour ; mais qu'il ne pouvoit faire autrement, quelque services qu'il eût rendu à sa couronne et quelle estime qu'il eût pour luy, et qu'ainsi c'est à luy à voir quel party il vouloit prendre.

Pendant le temps que le Duc de Mantoue a esté à Naples, le vice roy l'a traité comme s'il avoit esté un prince de la maison d'Espagne. Il fit afficher des deffenses à tous les marchands de la ville de ne rien prendre de toutes les marchandises qu'il vouloit acheter, et qu'il y avoit pour cela un fond de quatre cent mille escus. Ce prince a dépensé dix mille ducas dans ce petit voyage. Le bruit court à Rome qu'il pourroit bien faire un voyage en France.

L'on ne doute point à Rome que le comte de Castelmaine ne s'en revienne sans rien faire, d'autant plus qu'il demande d'estre

(1) Sur les rapports avec Bossuet, voir mon Fénelon, *Études historiques*. Paris, Hachette, 1910, p. 83, note 1.

rétably dans tous les droits dont jouissoient les ambassadeurs du temps d'Henry 8, et notamment de la franchise; c'est à quoy le pape ne consentira point.

On prétend que l'Empereur s'est accommodé avec l'Électeur de Brandebourg. Pour ses prétentions, il luy donne des seigneuries dans la Silésie, et luy promet quelque somme d'argent; luy promet de le faire payer des subsides que le Roy d'Espagne luy doibt dans le temps qu'il a fait la guerre.

Le Roy de Suède fait un camp dans la Schonen et un armement de 36 vaisseaux. On croid que c'est pour rétablir son oncle le duc de Holstein Gottorp dans les estats que le Roy de Danemark a dépossedé. Si cela est vray, nous y prendrons part, et on dit desjà que c'est dans la Baltique qu'est allée l'escadre du marquis de Preuilly.

On a arrêté en Angleterre ceux qni ont eû l'insolence de publier un Libelle contre S. M. Br. Ils devoient estre pendus le jour que le dernier courier est party.

On a aussi arrêté ceux qui ont traduit le livre qu'a fait le ministre Claude, dont on fera bonne et briefve justice. On a aussi arresté d'autres gens qui ont aussi jetté d'autres libelles.

Quelques zélez anglois s'estant saisy d'un prestre, S. M. B. les a fait citer au banc royal, afin qu'ils rendent compte de quelle authorité ils ont entrepris cette action.

L'office divin se fait fort paisiblement et fort régulièrement dans la chapelle qu'a fait bâtir Stamfort (1).

Dans le camp de S. M. B. Dumbarton, Douglas, aussi bien que les autres officiers catholiques font dire la messe dans leurs tentes,

Le second secrétaire d'Estat d'Escosse, qui est auprès du Roy et frère du Chancelier du Royaume, s'est fait catholique.

Un courier venu d'Escosse ayant apporté le résultat du parlement, on l'a promptement, après que le cahier a esté apostillé. On tient que ce parlement consent que toutes les anciennes familles catholiques fassent l'exercice de la Religion dans leurs maisons; mais le Roy n'est point satisfait de cela.

Milord d'Oxford qui estoit colonel des Gardes a remis sa charge entre les mains du Roy moyennant une pension de mille livres sterlin. S. M. B. l'a donnée à son fils James (2) qui est présentement en Hongrie.

Il y a 2 jours que l'Ambassadeur de Hollande est de retour. Il a obtenu audience du Roy fort promptement; on croid que c'est au sujet des 2 vaisseaux qui ont esté arrestez près de Cadiz.

Le chevalier de Chaumont est revenu de son voyage de Siam

(1) Voir plus haut, p. 355, au 15 juin 1686.
(2) Le fils de la comtesse de Dorcester. Cf. plus haut p. 348 et 350.

et a laissé à Brest les Ambassadeurs. Il n'a esté que 13 mois pour son voyage et en desjà rendu compte au Roy (Fol. 146 v°).

A Paris, le 29 Juin 1686.

L'accommodement d'Espagne est fait ainsi que la Gazette l'a dit (etc.).

Le principal sujet pour lequel Castelmaine avoit envoyé son secrétaire en Angleterre est qu'il manquoit d'argent, et c'est la raison pour laquelle il n'a point encore fait son entrée publique à Rome.

Le comte de Stirum est party de Hollande avec une escadre de 12 vaisseaux sous prétexte de faire la guerre aux Algériens; mais c'estoit en effet à dessein d'assister les Espagnols.

Un vaisseau estoit party de Hollande, chargé de poudre et de boulets et autres munitions de contrebande pour porter aux Espagnols; mais Forant qui estoit à la hauteur du Finistère, l'ayant sceu, y est allé avec ses 4 vaisseaux prendre ce vaisseau jusques dans un port du Roy d'Espagne... (Fol. 147).

A Paris le 3 Juillet 1686.

La ville d'Amsterdam demande aux Estats Généraux que l'on arme nombre de frégates pour courir sur les Algériens qui viennent faire des prises jusque sur les frontières. Un de ces corsaires ayant pris depuis peu un vaisseau hollandois, il a fait tous ces hommes esclaves et pris ce qu'il y avoit de meilleur, et ont envoyé ensuite ce vaisseau à Plimouth.

Le chevalier Hall qui avoit esté entrepris pour sa catholicité, en a esté déchargé, et son accusateur condamné à 700 livres sterlin.

Un des camarades d'Oathe a esté condamné aux mesmes peines que ce scélérat.

On croit que le parlement d'Escosse est prorogé, n'ayant pas voulu accorder ce que S. M. B. lui demandoit (Fol. 148 v°).

A Paris le 6 Juillet 1686.

...Le marquis de Prully est allé dans la mer Baltique avec une escadre de 13 vaisseaux pour mettre le holà entre les princes du Nord, le notre voulant absolument maintenir la paix de l'Europe pendant les 20 ans de trêve.

L'archevêque de Cologne avoit envoyé un exprès à Rome pour obtenir de S. S les Bulles pour l'Evesché de Munster, et pour luy demander un chapeau de cardinal, quand ce ne seroit qu'en considération des secours qu'il a envoyez en Hongrie. Il a répondu qu'il n'avoit desjà que trop d'Eveschez, et que les Électeurs d'Alle-

magne n'ont pas assez de considération pour la pourpre romaine ; joint à cela qu'il ne vouloit point faire de cardinaux. Le pape est en parfaite santé.

Le duc de Mantoue, allant à Lorette s'est légèrement blessé ; mais son secrétaire l'a esté dangereusement.

Le bruit court que l'Électeur de Brandebourg va faire un voyage en Hollande pour avoir des conférences de grande conséquence avec le prince d'Orange son neveu. Le comte de Rebenas, envoyé de France près de luy, ira aussi. La princesse d'Orange a fait une loterie de tous les équipages que les transfuges françois ont emporté, afin de leur donner le moyen de subsister. Le parlement d'Escosse est prorogé jusqu'à la my-novembre. Le comte de Perthe chancelier de ce royaume, est fort mal voulu, pour s'estre déclaré catholique romain.

William, qui a esté orateur de la chambre basse d'Angleterre, a payé les 10 000 livres sterlin, par le secours de ses amis, ausquels il avoit esté condamné pour avoir fait imprimer un libelle contre le Roy.

Milord Gray a esté remis en possession de toutes ses charges, biens et dignités.

La Reyne d'Angleterre est allée aux eaux de Bathe, qui sont en mesme estime en Angleterre que celles de Bourbon en France.

M. le Nonce a enfin obtenu de S. M. la main levée de tous les biens qui appartiennent aux sujets du Roy d'Espagne en Flandres (Fol. 149.

Le marquis de la Perrine, à qui on avoit donné la liberté sur sa parole de ne point sortir du Royaume, s'est nonobstant cela, retiré en Hollande. (1)

(1) Bien qu'il soit presque tout entier au récit des fêtes et carroussels, Sourches mentionne cependant, au 21 mai une « conversion » omise par notre chroniqueur, celle du marquis de Vérac « qui depuis quinze ans n'avoit point paru à la cour, mais étant huguenot et voyant commencer les affaires de la religion, comme il avoit bon esprit, non seulement il prit le bon parti en se convertissant, mais il travailla même fort utilement pour avancer les desseins du Roi dans la province de Poitou, et le Roi l'en récompensa de la manière que je viens de dire » (p. 386), à savoir par « une des lieuten ances roi de Poitou sur la démission du marquis de Parabère » et un « présent de quarante mille livres pour payer la moitié de cette charge ». (*Ibid.*) De plus, au 2 juin, les *Mémoires* soulignent la conversion du duc de la Force et l'opiniâtreté de la duchesse : « La première nouvelle qui vint ensuite fut celle de la conversion de M. le duc de la Force, lequel après bien des difficultés, s'étoit enfin fait instruire et avoit abjuré la religion de Calvin, mais on n'avoit pu obligé madame sa femme à suivre un si bon exemple. » Sur l'un et l'autre époux, Sourches ajoute ces deux notes . « C'était presque le seul grand seigneur qui restât dans le parti des huguenots — Elle étoit fille d'un M. de Beringhen dont la femme étoit la plus opiniâtre huguenote qu'il y eût dans le monde » (p. 398).

On lit encore à la même chronique : « Ce fut à peu près dans le même

La marquise de Neuv ille a eû ordre de se retirer de la cour et aller à Rion jusqu'à nouvel ordre. (Fol. 149 v°).

A Paris, le 10 Juillet 1686.

Forant qui avoit ordre de se rendre maître de tous les vaisseaux espagnols qui viendroient à passer dans sa croisée au cap Finister, ayant sçû qu'il devoit sortir deux grands Galions d'un des ports de la Biscaye, chargé de 1500 tant soldats que matelots pour aller débarquer le plus prez de Cadiz qu'il leur seroit possible, alla au devant avec deux de ses vaisseaux, ayant laissé les deux autres à leur poste. Il rencontra les 2 Galions avec une escadre de 6 vaisseaux hollandois commandez par le comte Stirum, escortant une flotte de marchands de cette nation qui alloit trafiquer dans la Méditerranée. Il fit demander à ce comte s'il vouloit défendre les Espagnols. Ce comte répondit qu'il n'avoit point d'autres ordres que de conduire les vaisseaux marchands et de saluer le pavillon de France, s'il le rencontroit, comme il fit incontinent après; et Forant alla ensuite attaquer les deux gros Galions pareils à ceux qui vont aux Indes Occidentales. Le combat fut assez rude; mais nos gens se rendirent bientost maitres de ces deux gros bastimens. Nous y avons perdu environ 40 hommes et les Espagnols du moins 300. Ils ont esté amenez à La Rochelle. Le Roy a fort approuvé l'action de Foran; mais on a envoié les ordres pour relacher ces deux bastimens, ayant esté pris depuis la signature du traité dont Foran n'avoit pû être averty.

Le sujet qui oblige l'Électeur de Brandebourg à venir voir le prince d'Orange est pour le persuader de donner les mains à ce que le prince Philippe, son fils aisné de son second lit, succède à tous ses employs. Le prince de Nassau, gouverneur de Frise y apportera tous les empeschemens qu'il pourra.

L'électrice palatine est grosse, quoyqu'âgée de 51 ans et l'électeur de 73. Le Roy d'Angleterre a rétably milord Montaigu dans sa charge de grand maistre de la Garde robbe. C'est sa femme qui a fait cette négociation; mais on croid qu'il y aura une stipulation par laquelle on luy doit payer cette charge moyennant la somme de 50 mille escus (Fol. 150 v°).

A Paris, le 13e juillet 1686.

L'on mande de Lisbonne qu'un bastiment françois ayant arrêté un vaisseau qui alloit vers le détroit, on a trouvé dedans quantité de Religionnaires qui sortoient de Portugal pour éviter

temps qu'on vit paroître à la cour M. de Jossaud brigadier des armées du roi, lequel, après bien des difficultés, avoit enfin abjuré l'hérésie de Calvin... L'on pouvoit dire que le Roi n'avoit pas dans son royaume un meilleur officier d'infanterie que lui » (p. 399).

les insultes de l'Inquisition, où estoit entr'autres celuy qui a fait une banqueroute considérable au maréchal de Schomber. On les amène en France.

Il y a un envoyé extraordinaire de l'Empereur à Rome qui n'est pas fort satisfait des réponses qui luy ont esté faites de la part du pape aux propositions qu'il avoit ordre de luy faire.

M. d'Avaux a eû ordre du Roy de faire connoistre aux Estats Généraux la satisfaction que S. M. a de la conduite du comte de Stirum lorsque Forant en sa présence attaqua les 2 vaisseaux espagnols et qu'il les prit avec 2 bâtimens de son escadre.

Le Roy d'Angleterre a fait dire à l'Évêque de Londres qu'il eût à modérer la véhémence qu'ont les prédicateurs dans leurs sermons contre les catholiques, ce qui pourroit porter le peuple à quelqu'émotion.

Il n'a passé que 12 voix que le Roy n'ait obtenu tout ce qu'il souhaittoit du Parlement d'Escosse en faveur des catholiques.

Un Italien qui demeure ordinairement à Marseille fait un petit trafic qui pourroit bien le faire pendre. Pour de l'argent, il donnoit moyen aux protestans françois de se sauver dans des barques genoises. Dans une l'Italien et les transfuges ont esté pris.

L'on va voir une Déclaration contre les Ministres de la Religion qui n'ont paz voulu sortir du Royaume. Par la première, ils n'estoient condamnez qu'aux galères, et par celle-cy ils seront condamnez au gibet; et 4000 livres pour ceux qui les déclareront (Fol 151).

La fille du duc de la Force est entrée 7[e] fille extraordinaire de Madame la Dauphine. Le Roy luy a donné 6000 livres pour ses équipages et 3000 livres de pension. Il a aussi donné à la fille de Courtomer une pension de mille escus.

Le Roy a fait sçavoir à l'ambassadeur de Hollande et aux envoyez d'Angleterre, de Danemark et de Brandebourg que leurs domestiques françois qui sont de la Religion, ne jouiront point des privilèges qui sont accordés aux Domestiques des ministres estrangers pour quelque sujet que se puisse estre, civil ou criminel. Les uns et les autres ont respondu qu'ils le feroient sçavoir à leurs maistres.

M. de la Briffe, maistre des requestes va Intendant à Rouen à la place de M. de Marillac.

Il y a quelques jeunes Seigneurs à la cour qui sont disgraciez (Fol. 151 v°).

EUGÈNE GRISELLE.

(*A suivre.*)

SÉANCES DU COMITÉ

15 Novembre 1910

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. G. Bonet-Maury, G. Monod, H. Monod, J. Pannier, R. Reuss, E. Rott, J. Viénot et N. Weiss. MM. E. Chatoney et P. de Félice se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président annonce au Comité qu'il a pu toucher le legs de feu M. F. de Schickler et en faire opérer aussitôt le placement en obligations de chemins de fer français dont le trésorier est autorisé à toucher les intérêts trimestriels. — M. Bonet-Maury demande la parole pour présenter un numéro de la *Scottish Historical Review* dans laquelle il a inséré un article sur Cameron — et un volume d'un auteur polonais M. Merzing sur l'histoire du protestantisme en Pologne au XVIIe siècle. Le secrétaire en demande un résumé pour le *Bulletin*. — Le président raconte ensuite la célébration de la fête de la Réformation à Saint-Jean-du-Gard à laquelle il a pu prendre part d'une manière active. Il en a profité pour visiter la maison de Roland que beaucoup de personnes vont voir et où il a eu l'idée qu'on pourrait, avec quelques aménagements, installer une sorte de *Musée du Désert*. Le Comité approuve cette proposition et vote, à cet effet, un crédit de 500 fr. à inscrire au budget de 1911.

M. Viénot demande que de sérieuses mesures soient prises pour que nous puissions mettre à la disposition du public un catalogue de nos manuscrits. Le secrétaire explique que le travail a été déjà amorcé — en ce sens qu'avant de classer avec une cote définitive, soit nos recueils de pièces, soit les papiers qui nous viennent de MM. Read, Delaborde, Dardier, Guitton, F. de Schickler, etc., chacun de ces fonds a dû être préalablement inventorié et soumis à un classement. Ce travail préalable est aujourd'hui passablement avancé. Ce qui l'a longtemps retardé, c'est la nécessité où nous étions de mettre en ordre la quantité innombrable de petits papiers accumulés par feu M. Bernus pour les dossiers de la *France Protestante*.

Le secrétaire communique ensuite la liste des collectes reçues à ce jour des Églises qui ont bien voulu se souvenir de notre Société en célébrant la fête de la Réformation — et donne quelques renseignements sur la vente du *Journal de Jean Migault*. Il dépose enfin, de la part du baron de Maleprade, pour la **Bibliothèque**, deux

parchemins concernant l'Église disparue de *Gavaudun* dans le Haut-Agénois — puis, de la part du bailli de l'île de Guernesey, les *Actes des États de l'Ile de Guernesey*, de 1605 à 1651 et de 1651 à 1780, en deux volumes in-8° publiés à Guernesey en 1851 et 1907.

A la suite de la séance, le Comité se réunit devant la plaque qui a été posée par ses soins pour perpétuer le souvenir du président auquel nous devons l'immeuble qui abrite la Bibliothèque. Cette plaque, en marbre blanc, a été fixée sur le mur à gauche de l'entrée (1) et renferme cette inscription gravée en lettres rouges :

A LA MÉMOIRE
du baron FERNAND DE SCHICKLER
PRÉSIDENT
DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
1865-1909
FONDATEUR ET BIENFAITEUR
DE LA BIBLIOTHÈQUE

« Cet édifice représente l'union
des cœurs sur le terrain de l'Histoire. »

20 Décembre 1910.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. P. de Félice, J. Pannier, R. Reuss, E. Rott et N. Weiss. MM. Bonet-Maury, G. et H. Monod se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président donne lecture de la correspondance qu'il a eue avec un des pasteurs de Toulouse à propos du projet de faire coïncider avec l'Assemblée générale projetée au Mas d'Azil en 1911, un arrêt et une réunion historique à Toulouse. L'Église réformée de Toulouse faisant construire actuellement un nouveau temple qui doit être achevé pour la fête de la Réformation de 1911 on aimerait que notre visite pût coïncider avec l'inauguration du nouveau temple. Le Comité décide après un entretien sur ce sujet qu'il lui paraît prudent de ne prendre aucun engagement puisqu'on ne peut être assuré que l'édifice qu'il s'agit d'inaugurer sera terminé au moment voulu et que d'autre part nous ne pouvons retarder trop la date habituelle de notre Assemblée générale. Si lorsqu'elle pourra fixer une date pour l'inauguration de son nouveau lieu de culte, l'Église réformée de Toulouse pense que l'un ou l'autre d'entre nous pourrait lui apporter un concours utile en rappelant quelques-uns des épisodes les moins connus de sa dramatique histoire, elle sait qu'elle recevra ici le meilleur accueil.

(1) Qui se trouve à droite quand on sort de la Bibliothèque.

Monsieur le pasteur Robert, de Pons, directeur d'une œuvre d'évangélisation florissante voudrait aussi que notre Société pût prendre part à l'inauguration du buste d'Agrippa d'Aubigné que l'État a acquis naguère et offert à la ville de Pons. On pense qu'il faudrait commencer par recueillir sur ce sujet quelques informations précises.

Monsieur Ch. Bost, pasteur au Havre, a terminé le grand travail qu'il a entrepris sur les premiers pasteurs du Désert, travail qui a renouvelé ce sujet jadis si remarquablement traité par notre collègue feu M. O. Douen, parce qu'il s'appuie surtout sur les archives de l'intendance du Languedoc que M. Douen n'avait pu consulter. M. Bost pense que son ouvrage formera deux gros volumes et nous demande si nous ne pourrions pas l'aider à les faire paraître. Le Comité espère qu'il pourra livrer à 10 francs les deux volumes et décide de souscrire, dans ce cas, pour 25 exemplaires de cet ouvrage.

Le président entretient ensuite le Comité du Musée du Désert dont l'organisation dans la maison de Roland a été décidée dans notre dernière séance. Cette maison renferme cinq pièces qu'on propose d'appeler Salles Brousson, Roland et Cavallier, Antoine Court et Paul Rabaut, et qu'on garnira de documents et objets se rapportant à la période de 1685 à 1787. M. E. Hugues l'auteur de l'histoire d'Antoine Court s'étant retiré dans les environs de la maison de Roland, le président propose de le nommer conservateur de ce Musée auquel il veut bien s'intéresser. Le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.

M. J. Pannier présente les bonnes feuilles de deux volumes qui vont paraitre en 1911 à Paris chez H. Champion comme 176e et 177e fascicules de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études. C'est le texte de la première édition française de l'*Institution de la religion chrestienne de Calvin*, 1541, réimprimé sous la direction de M. Abel Lefranc par les soins de MM. H. Châtelain et J. Pannier. Un troisième fascicule qui paraîtra ultérieurement renfermera diverses notices historiques ou bibliographiques.

Bibliothèque. — Le secrétaire montre quelques volumes anciens qu'il a pu acquérir à la vente P. Schmidt, entre autres un exemplaire du *Livre de vraie et parfaite Oraison* de 1529 et du Nouveau testament de Lefèvre d'Étaples de 1525 (éd. de Bâle). M. le pasteur Mathieu Lelièvre nous a remis avant de quitter Paris, quelques ouvrages parmi lesquels l'édition la plus complète du livre des martyrs anglais et plusieurs volumes qui ont fort heureusement comblé quelques-unes des lacunes de notre exemplaire des *Nouvelles de la République des Lettres*.

CHRONIQUE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Histoire d'une ville picarde, Saint-Valery (1).

La petite ville de Saint-Valery n'avait jusqu'ici que des fastes assez obscurs et c'est la découverte, assez récente seulement, d'une partie de ses archives dans les combles de l'Hôtel de Ville qui a permis à M. Huguet de reprendre, avec plus de détails, le passé fort peu connu de sa ville natale; il a consulté également le manuscrit de Dom Rupert de Bournonville, *Histoire chronologique de Saint-Valery-sur-la-Mer* qui se trouve à la Bibliohèque Nationale et il a pu de la sorte entrer dans d'amples développements sur le passé plus récent d'une cité qui fut à l'origine une modeste agglomération de quelques cabanes autour du monastère de ce nom. Une introduction de quelques pages nous mène jusqu'à l'année 1586, puis l'auteur nous donne une description très détaillée de la ville (avec planches) avant les sièges qu'elle eut à subir pendant les guerres de religion, dont elle ne souffrit d'ailleurs qu'assez tard. Mais elle avait une certaine importance économique et militaire puisqu'elle commandait l'entrée de la Somme, et par son trafic avec l'Angleterre encaissait de belles recettes de douanes; cela explique que les deux partis s'en disputèrent la possession avec âpreté. Occupée par la Ligue, reprise pour Henri IV, elle fut regagnée par les ligueurs en 1591, et changea deux fois encore de maître, avant qu'on lui permît de reconnaître définitivement l'autorité du Béarnais. Son existence fut d'autant plus pacifique durant le reste du règne de Henri IV, et elle en avait bien besoin, car elle sortait à peu près ruinée de cette lutte prolongée, où la population avait été l'enjeu plutôt que l'acteur. Ce calme ne fut plus guère troublé que par une révolte de Jean de Belestat, le gouverneur de la ville, nommé par le duc de Nevers, durant la guerre des princes (1616-1617); en 1649 le dernier Gonzague, duc de Mantoue, vendit la seigneurie au marquis de Gamaches, et dorénavant les longues et fastidieuses querelles entre l'abbaye et le curé furent les seules batailles dont Saint-Valery eut encore à s'occuper. Dans cette existence, désormais paisible, la disparition du protestantisme à Saint-Valéry forme un épisode à part, qui nous intéresse ici plus spécialement. L'auteur constate que

(1) De la Ligue à la Révolution, 1589-1789, par Adrien Huguet. Paris, Honoré Champion, 1909, 2 vol. de 634 et 650-1284 p. in-8°, avec planches et index.

« depuis le commencement du siècle les protestants de Picardie vivaient en silence, se tenant prudemment à l'écart des luttes de la politique » (p. 548). Ils étaient d'ailleurs peu nombreux dans ville; c'étaient surtout des gens venant du dehors pour faire du commerce et qui demandaient le droit de bourgeoisie, ou la permission d'exercer un métier, qui leur étaient accordés par l'échevinage, après que M. de Gamaches eût donné un avis favorable; cette permission semble avoir été donnée d'ordinaire, après que les religionnaires se fussent engagés à suivre toutes les ordonnances locales (p. ex. l'ornementation des maisons pour les processions, etc.). Quelquefois les habitants protestants se sont cependant refusés à des concessions de ce genre (1). Les *assemblées* des réformés de Saint-Valery et des environs se tenaient à *Vaudricourt*, sur la terre de Jephté de Rambures, seigneur de Poireauville (p. 551). C'est en 1663 que commencent les difficultés entre protestants et catholiques; en 1665 le temple de Vaudricourt est interdit. On essaya de reprendre le culte *au moulin de M. de Rambures* et quand il eut été supprimé, là aussi, en 1671, il fut transféré au *Boismont*, terre de Daniel de Boubert, près de Saint-Valery, mais ce ne fut pas pour longtemps; bientôt les quelques huguenots de la ville durent aller jusqu'à Abbeville ou Oisemont pour leurs assemblées. Rien d'étonnant à ce que plusieurs années avant la Révocation, l'émigration des hérétiques eût commencé à Saint-Valery. Seignelay signalait, en novembre 1681, ces embarquements dans le port à M. de Breteuil et donna l'ordre d'empêcher les habitants de sortir du royaume, ce qui fut exécuté. L'auteur assure que les protestants trop pauvres pour émigrer, se convertirent en grand nombre, mais, ajoute-t-il, « ils commettaient tous les jours volontairement des scandales, soit en mangeant de la viande aux jours défendus, soit par leur mauvaise attitude dans l'église, soit en tournant le dos au Saint-Sacrement, soit même par paroles séditieuses contre la parole de Dieu prêchée par les Pères missionnaires » (p. 565). En 1686 eut lieu un procès contre *Jacques Beaurain*, relaps, dont le cadavre fut traîné sur la claie. « Peu à peu le silence se fit autour des protestants; ceux qui demeurèrent fidèles à leur foi... se trouvèrent bientôt mêlés par un contact forcé et journalier à leurs concitoyens catholiques; la distinction entre partisans des différentes religions fut moins tranchée... (2) »

Le reste de l'intéressant travail de M. Huguet ne touche donc plus à l'histoire du protestantisme français. Mais le lecteur

(1) Le refus de « tendre leur maison » valut cent francs d'amende à Daniel Lefèvre et à Jean et Philippe Duflos.

(2) En racontant qu'en 1692, les prêtres de Saint-Martin conféraient le baptême aux enfants protestants, l'auteur semble y voir un trait de tolérance, quand, au contraire, c'était une violence faite à la foi des parents.

curieux de connaître les mœurs et les idées des temps passés, trouvera plus d'une page intéressante également dans le second volume.

Rod. Reuss.

Un Genevois d'autrefois: Henri-Albert Gosse (1753-1816) (1).

C'est une entreprise, souvent bien dangereuse pour celui qui l'entreprend, de vider les tiroirs de ses ascendants défunts et de mettre au jour les monceaux de paperasses qu'ils renferment, surtout quand les dits ancêtres n'ont joué qu'un rôle assez modeste dans ce monde. Il est probable qu'un critique un peu pressé sera tenté de dire que six cents pages, c'est beaucoup pour nous faire faire connaissance avec un digne apothicaire genevois et qu'il se serait contenté de moins. Pour ma part, c'est précisément le calme de la narration de Mlle Plan, les larges esquisses de son pinceau, qui m'ont attiré, dans la première moitié du travail (1753-1781), consacré par elle à Henri-Albert Gosse et à son entourage plus ou moins immédiat. Il m'a semblé voir surgir devant mes yeux tout le vieux Genève du XVIIIe siècle, avec ses rues, ses allures, ses idées et ses préjugés ; on assiste aux discussions de famille, dans la boutique du libraire, rue de la Cité, on s'intéresse aux petits faits de l'existence genevoise quotidienne d'alors; on suit le père, flâneur et vagabond, en Hollande, le fils, plus laborieux, à Paris; on s'intéresse aux troubles politiques qui déchirent la petite république lorsque s'accentuent les querelles entre bourgeois et natifs; c'est de l'infiniment petit, au point de vue de l'histoire générale, mais cela ne manque pas cependant de charme pour qui, voyageur un peu fatigué de la vie, aime à se laisser pénétrer par le fluide des réminiscences du passé, auquel il appartient déjà presque lui-même.

La seconde partie du volume est consacrée aux rapports épistolaires et personnels de la famille Gosse avec M. et Mme Roland, avant et après la célébrité douloureuse qu'acquirent dès les débuts de la Révolution, les deux époux qui allaient en être les protagonistes, puis les victimes. Il y a là plus d'une lettre inédite à consulter; il y a aussi le récit, des amours du bon Louis Bosc avec leur fille, Eudora Roland. Le troisième chapitre s'occupe de la réunion de Genève avec la France, réunion dans laquelle H.-A. Gosse joua un petit bout de rôle, comme ambassadeur officieux à Paris, et à l'occasion duquel il eut le plaisir de voir le grand général Bonaparte. Plus tard il se retire de la pratique de la pharmacie, pour se vouer

(1) D'après des lettres et des documents inédits par Danielle Plan. (*Bull. de l'Institut national genevois*, tome XXXIX). Genève, Kündig, 1909, 1 vol. in-8° grav.

tout entièrement à la science; il fait des cours de géologie et de botanique; puis il va s'établir, pour jouir plus encore de la nature, hors la ville, dans son ermitage de Mornex; c'est dorénavant le *Solitaire de Mornex*. C'est de là qu'il assiste, en 1814, au retour de Genève dans la Confération suisse; c'est là, qu'après avoir fondé encore la *Société helvétique des sciences naturelles*, il expira, frappé de paralysie, le 1er février 1816. — Ce n'était pas une individualité hors de pair, mais ce fut un citoyen utile, actif, et bon, dont la carrière ne contient ni vilenies politiques, ni lâchetés morales, et grâce aux soins intelligents de Mlle Danielle Plan, cette biographie d'un homme de bien modeste, s'est développée en un tableau général de la société genevoise dans la seconde moitié du dix-huitième et au début du dix-neuvième siècle, avec ses vertus et ses petitesses, avec toutes ses tendances intellectuelles, religieuses et politiques, se reflétant, soit dans le texte même de l'auteur, soit dans les nombreux appendices qu'elle y a joints.

R. R.

L'histoire de Nancy de M. Ch. Pfister (1).

Nous relevons avec plaisir le compte rendu que M. Thureau-Dangin a lu à l'Académie Française du livre magistral de M. Pfister l'*Histoire de Nancy*, honorée du grand prix Gobert:

« Depuis quelque temps, constate l'éminent rapporteur, les histoires locales se multiplient, nous révélant, ce qu'on paraissait avoir oublié, qu'il y avait en France, au dix-septième siècle, autre chose que Versailles, sous la Révolution autre chose que Paris. Mouvement fécond dont on peut déjà augurer qu'il élargira notre connaissance du passé et que, sur certains points même, il la renouvellera. Il appartenait à l'Académie de reconnaître l'importance de ces travaux en décernant, cette année, le grand prix Gobert à l'une de ces histoires locales, l'*Histoire de la ville de Nancy*, par M. Pfister.

« De toutes les provinces qui ont été successivement réunies au royaume de France, la Lorraine est la dernière venue, non celle qui nous est aujourd'hui la moins chère ni la moins attachée. Plusieurs historiens, et de ceux que nous nous honorons d'avoir possédés parmi nous, ont écrit sur la Lorraine. Mais la ville de Nancy, justement fière de son passé, a voulu avoir son histoire propre et elle en a chargé l'un des professeurs de son université. De là, après de longues et consciencieuses recherches, les trois gros volumes in-8°, de plus de mille pages chacun, que nous pré-

(1) Trois vol. de 2808 p. in-8° et 595 gravures, Nancy, Berger-Levrault, 1909.

sente M. Pfister. L'œuvre, au premier abord, en impose un peu par sa masse et par son poids, et l'on est tenté de se demander si l'auteur, après avoir découvert tant de choses dans ses recherches, n'a pas eu tort de vouloir tout faire entrer dans son livre. Cependant, à pénétrer dans ces gros volumes, on s'y dirige avec aisance; tout est bien ordonné, clairement exposé. Si l'auteur n'omet rien de ce qui est de son sujet, il n'en franchit pas les limites; tout l'intéresse de ce qui se passe à Nancy, fait local ou contre-coup des événements du dehors, mais il s'y tient et ne se laisse jamais entraîner dans l'histoire générale. Ce qu'il nous apprend de l'évolution des mœurs, des manifestations de l'art, de la physionomie successive de la cité n'est pas la partie la moins fouillée ni la moins curieuse de son œuvre. La langue est sobre, l'érudition sûre, les jugements probes. L'Académie s'est plu à récompenser une œuvre aussi considérable et à témoigner par là de ses sentiments pour cette noble ville de Nancy, gardienne vigilante des « amitiés françaises » sur notre frontière mutilée. »

Nous devons, ici, être particulièrement reconnaissants à M. Pfister d'avoir fait à la Réforme une place que les précédents historiens de la Lorraine avaient, volontairement ou non, omise. On trouvera dans le deuxième volume (p. 83 à 170) une esquisse très documentée de ce que le protestantisme fut, dès l'origine à nos jours, non seulement à Nancy mais encore dans les deux duchés de Lorraine et de Bar. Il est vrai que la Réforme n'y a pas réussi, et s'il fallait mesurer la valeur d'un principe aux succès qu'il a remportés, le jugement défavorable ou dédaigneux des historiographes lorrains sur le grand mouvement du xvie siècle serait explicable. M. Pfister ne s'attarde pas à chercher les causes de cet échec, qui sont multiples, et dont la plus évidente est l'intérêt matériel que la maison souveraine de Lorraine et ses branches cadettes (1) avaient à défendre les institutions romaines, source d'intarissables richesses pour les princes et les prélats qui avaient pris parti pour elles et instrument inimitable de domination sur les peuples maintenus dans le fanatisme et l'ignorance. Quand on voudra répondre à la légende soigneusement entretenue des « princes protestants s'emparant des biens ecclésiastiques à la faveur de la Réforme », on n'aura qu'à mettre en parallèle l'électeur palatin dotant de ces biens l'université d'Heidelberg ou les princes saxons transformant les couvents en écoles, avec les cardinaux lorrains cumulant scandaleusement les bénéfices dans leur province et en France et menant, grâce aux trésors du sanctuaire, une vie qui ne pourra être bien racontée que par Brantôme.

Mais si peu triomphante qu'ait été l'histoire de la Réforme dans

(1) V. N. Weiss : La maison de Lorraine et la Réforme en France au xvie siècle. *Bull.* 1908 p. 316.

la capitale de la Lorraine, il valait la peine de réunir les menus faits dispersés, et presque oubliés, les noms des exilés volontaires, des martyrs même qui se sont dévoués pour cette cause dans un pays où elle était vaincue d'avance. Nous croyons que l'énumération de ces noms a été une surprise et une révélation pour beaucoup de lecteurs lorrains peu habitués à chercher en dehors de l Église dominante, des caractères religieux et des manifestations de l'esprit chrétien.

M. Pfister, fidèle à une méthode que M. Thureau-Dangin a justement louée, n'a pas voulu se laisser entraîner vers les considérations générales et la philosophie de l'histoire du protestantisme. Mais on peut dire qu'il n'a laissé dans l'ombre aucun des faits très rares qui avaient été relevés dans des publications obscures. Il en a découvert ou vérifié de nouveaux et les 87 pages d'un texte serré (1) qu'il a consacrées au protestantisme lorrain, sont, on peut le dire, définitives. De très belles et nombreuses illustrations, portraits, documents, médailles ajoutent un intérêt artistique à la valeur de l'ouvrage et la précision de la documentation est telle que tous les noms, par exemple, des pasteurs en fonctions jusqu'à nos jours dans les trois départements lorrains, s'y trouvent avec les dates initiales et finales de leur ministère.

On chercherait vainement dans le nombre des histoires provinciales de notre pays quelque chose d'analogue. Et il convient que dans ce *Bulletin* l'auteur et les éditeurs de l'*Histoire de la ville de Nancy* en soient remerciés.

H. DANNREUTHER.

La Réforme dans le diocèse de Vienne en Dauphiné. — Sully.

M. l'abbé Luc Maillet Guy publie dans les *Mémoires de l'académie delphinale de Grenoble* (5e série tome 3, 1909) une étude sur les *Paroisses antoniennes de l'ancien diocèse de Vienne* (p 227 à 326). Ces paroisses, assez nombreuses, dépendaient de l'Ordre hospitalier de Saint-Antoine (2) et étaient exemptes de la juridiction de l'archevêque de Vienne. La Réforme pénétra dans cette partie du Dauphiné et plusieurs Églises s'y maintinrent jusqu'à la Révocation de l'édit de Nantes. M. l'abbé L, M. G. n'est, naturellement, ni sympathique, ni bien informé, mais il a rencontré dans les archives qui lui ont été ouvertes quelques faits nouveaux et quelques

(1) Il convient de louer l'admirable exécution typographique de l'ouvrage, sorti des presses de la maison Berger-Levrault.

(2) Auquel appartenait Théodore Mitte de Saint-Chamond, abbé de Saint-Antoine de Viennois, grand persécuteur des premiers « luthériens » (voy. *Bull.* 1908, 570).

noms propres touchant l'histoire du protestantisme et de la contre-réformation dans le Dauphiné, notamment à Saint-Marcellin et lieux voisins. A ce titre nous signalons ici son mémoire.

M. Lucien Romier a publié dans le *Bulletin historique et philologique* (1909), p. 541-594 une cinquantaine de lettres originales de **Sully** adressées aux trésoriers généraux de France à Caen de 1599 à 1610. Ces missives font le plus grand honneur au célèbre ministre de Henri IV; elles témoignent de son activité prodigieuse pour le redressement des abus et la restauration des finances de l'État. En même temps elles confirment ce que l'on sait du caractère intransigeant et de la fermeté extraordinaire et persévérante de ce fidèle serviteur du roi et de la France qui ne se bornait pas à signaler dans le plus grand détail les fautes ou mauvaises pratiques de ses subordonnés, mais revenait à la charge jusqu'à ce qu'il eût obtenu satisfaction. On comprend mieux, après les avoir lues, le labeur ingrat qu'il fallut assumer pour relever le pays de la ruine où l'avait mené la Ligue et que si Louis XIII et Louis XIV purent abuser des ressources de la France relevée, ce fut grâce aux résultats de ce labeur.

H. D.

CORRESPONDANCE

M. F. Masson et les protestants.

L'historien de Napoléon Ier, M. Frédéric Masson a publié dans l'*Écho de Paris* (27 janvier), un article intitulé *Nos Églises et nous*, dans lequel il s'exprimait entre autres ainsi, sur les protestants... « Ce qui nous émeut ne saurait être compris par les exotiques, par ces néo-français, par ceux qui se disent français sans avoir rien de notre sang, de notre race, de notre formation civilisatrice... Que leur font nos églises à ceux qui arrivèrent hier sur notre sol... Quelles sensations peuvent ils éprouver à l'Oratoire ou à Sainte Marie, à Pentemont ou aux Billettes »?...

Notre président a aussitôt envoyé à l'*Écho de Paris* cette protestation qui y a été insérée le 3 février, *à la suite* de la réplique de M. F. Masson que nous donnons plus loin et à laquelle nous ajouterons quelques lignes.

Monsieur le directeur,

M. Frédéric Masson, défendant dans l'*Écho de Paris*, avec une affection si éclairée, les églises de France, déplorant des

ruines prématurées ou des réfections barbares, doit rencontrer l'applaudissement de tous ceux que n'aveugle pas l'esprit sectaire. Pourquoi, dans la défense d'une cause si juste, l'éminent historien, sans aucune provocation de leur part, prend-il à partie les protestants francais? Pourquoi écrire ces dures paroles : « Que leur font nos églises, à ceux qui arrivèrent hier sur notre sol? » et, plus loin : « Quelles sensations peuvent-ils éprouver à l'Oratoire, à Sainte Marie, aux Billettes? »

Vous ne vous étonnerez pas si de tels jugements, sous une plume aussi autorisée, produisent parmi nous une pénible impression. Il ne saurait nous déplaire que l'on nous condamne comme hérétiques, mais jamais nous ne consentirons qu'en raison de nos croyances on tente de nous représenter comme n'ayant rien « du sang français, de la race française et de sa civilisation ».

« Arrivés hier sur notre sol », écrit M. Frédéric Masson; mais, quand nos ancêtres, au XVIe siècle, se séparèrent de l'Église de Rome, ils n'étaient pas, que je pense, des nouveaux venus en terre de France, et nous, leurs descendants, y avons, de très longue date, droit de cité. Combien Brunetière était plus juste, alors qu'il déclarait qu'il y avait eu une Réforme purement française, « un protestantisme, écrivait-il, exclusivement français », n'hésitant pas même à parler de « notre Réforme nationale ».

Il ne fallait pas oublier, parlant, avec une vraie piété, des sanctuaires, même les plus humbles, que les protestants français virent, sous le règne de Louis XIV, tous leurs temples s'écrouler sous la pioche stupide des démolisseurs. Nulle douleur ne leur fut plus cruelle, et l'érudit qu'est M. Frédéric Masson serait profondément ému s'il lisait les récits du temps montrant les pauvres huguenots pleurant sur les ruines de leurs temples.

« Quelles sensations peuvent-ils éprouver aujourd'hui à l'Oratoire? » Qu'il me permette de lui répondre, ce qui ne saurait déplaire au plus savant des historiens de Napoléon, qu'ils éprouvent les sentiments d'une profonde reconnaissance pour l'acte de haute justice de l'Empereur, qui voulut réparer la grande faute de la révocation de l'édit de Nantes, en donnant aux descendants des persécutés des églises désaffectées et alors sans usage.

Pourquoi dire qu'ils y entrèrent sans joie? Plus instruit de notre passé, M. Frédéric Masson aurait relevé, au contraire, l'expression d'une joie profonde. En est-il une preuve plus touchante, dans sa naïveté, que cette croix de la Légion d'honneur que l'on peut voir dans le vitrail qui domine les orgues de l'église de l'Oratoire? Quand fut créé l'ordre de la Légion d'honneur, Napoléon voulut que les trois pasteurs de l'Église de Paris fussent au nombre des légionnaires, et ce fut pour conserver à jamais le souvenir d'un acte qui marquait une si éclatante rupture avec les traditions

persécutrices du passé qu'ils placèrent la croix de l'ordre national dans leur temple.

Pourquoi affirmer qu'ils en sortent sans peine, alors qu'au contraire ils sont attachés plus que jamais à cette église de l'Oratoire et même lorsqu'ils se préparent à célébrer l'anniversaire séculaire du jour où, pour la première fois, leur culte y fut célébré ?

Je ne peux oublier que je réponds à l'historien qui a consacré sa vie à la période napoléonienne, et il ne saurait m'en vouloir si je mets sous ses yeux la preuve que ceux dont il parle comme « arrivés d'hier sur notre sol », aux jours de Napoléon se déclaraient les plus dévoués de ses sujets. Le 9 novembre 1808, le Consistoire de l'Église réformée de Paris, adressait à Sa Majesté l'Empereur et Roi cette supplique : « Accordez-nous, Sire, pour orner notre temple, quelques-uns des drapeaux conquis dans la dernière guerre. Sire, nous sommes aussi vos enfants, jaloux de ne le céder en affection et en dévouement à aucune portion de la grande famille. Et le spectacle de ces drapeaux suspendus aux voûtes de notre temple nous sera un constant aiguillon dans la carrière de l'honneur. De tous tous les cœurs, de toutes les bouches sortira le cri de Vive Napoléon le Grand ! »

Je ne veux en appeler des jugements de M. Fédéric Masson qu'en lui citant une autorité devant laquelle il voudra être le premier à s'incliner, l'autorité de Napoléon. Au lendemain du sacre, recevant en audience des représentants du protestantisme français il leur dit : « Je vois avec plaisir rassemblés ici les pasteurs des Églises réformées de France ; je saisis avec empressement cette occasion de leur témoigner combien j'ai toujours été satisfait de tout ce qu'on m'a rapporté de la fidélité et de la bonne conduite des pasteurs et des citoyens des différentes communions protestantes. »

Je suis persuadé, Monsieur le Directeur, que je n'ai nul besoin de vous demander l'insertion de cette lettre, car vous comprendrez à quels sentiments j'ai obéi en l'écrivant.

Il n'y est question ni de politique ni de religion, mais de ce titre de Français de France dont nous sommes si fiers. Aussi, vous me permettrez d'affirmer dans l'*Écho de Paris* qu'à l'exemple de nos ancêtres, nous sommes les enfants de la famille française, « jaloux de ne le céder en affection et en dévouement à aucune portion de cette grande famille ».

Veuillez croire à mes sentiments les plus distingués.

Frank Puaux,
Président de la Société de l'histoire
du protestantisme français.

31 janvier 1911.

Voici maintenant la réplique de M. Frédéric Masson, que ceux qui ne sont pas familiarisés avec une certaine mentalité française dont on chercherait vainement ailleurs l'équivalent, ne liront pas sans étonnement :

Dans un article qu'a publié l'*Écho de Paris* : *Nos églises et nous*, ai-je mal parlé des protestants et me suis-je mal exprimé à leur égard? J'ai reçu d'hommes et de femmes des lettres qui m'ont ému et qui m'ont fait craindre que je ne leur aie paru injuste. J'ai l'horreur des sectaires et ne suis point un sectaire. Je voudrais donc m'expliquer devant mes contradicteurs protestants, qui, la plupart, m'ont traité avec une courtoisie dont je dois les remercier. J'ai dit, et je pense, que beaucoup d'entre eux peuvent être plus croyants que beaucoup de catholiques, mais qu'ils ne peuvent éprouver dans *nos* églises les mêmes sensations traditionnelles, la même communion avec les ancêtres, la même impression de familiale tendresse; j'ai dit que ce n'était point là leur foyer, que, dans le culte qu'ils pratiquent il n'est point besoin d'églises et que le Livre suffit. Il leur est à la fois l'église et le prêtre, la famille même, puisque, aux premières pages s'inscrivaient l'histoire de celle-ci, lorqu'elle n'avait point droit à une vie légale, les naissances et les morts, les joies et les deuils.

Il me semble qu'il n'est rien d'offensant à constater un fait qui atteste en même temps la vitalité et la spiritualité d'une telle secte : mais, quant à penser et à écrire que dans nos églises catholiques désaffectées et livrées à leur culte, les protestants de France sont chez eux et ne sont point chez nous, non, car cela n'est pas vrai. Sans doute en ont-ils la possession depuis un siècle et les ont-ils accommodées à leurs usages, mais tout, de la première à leur dernière pierre, tout de leur histoire, jusqu'à leur nom, atteste qu'elles furent nôtres. Elles leur appartiennent; le rédacteur des lois organiques les leur a assignées; il ne les a pas seulement conviés à l'œuvre de pacification pour l'accomplissement de laquelle il a dû réaliser un coup d'État bien autrement périlleux que celui de Brumaire, il leur a prouvé que son gouvernement saurait réaliser pour la première fois l'égalité des cultes en même temps que leur liberté et que la question de religion n'influerait, en mal ni en bien, sur la carrière des individus. Ce fut le temps, dirai-je, unique depuis cent dix ans, dans notre histoire, où l'on put être indifféremment catholique, protestant ou israélite, libre-penseur ou croyant, sans que le gouvernement s'en enquît, pourvu toutefois que la religion ne servît point de prétexte ou de couverture à des démonstrations d'opposition politique. « Nul ne fut inquiété pour ses opinions reli-

gieuses », nul ne vit ses services balancés, son avancement retardé, sa carrière compromise sur de tels motifs.

Les catholiques peuvent critiquer le Concordat : ils peuvent dire que, par le Concordat, l'Église gallicane fut blessée au cœur, et que, malgré les expresses déclarations du Premier Consul, malgré les lois organiques, malgré l'appareil de défense imaginé par des jurisconsultes à la fois croyants et soucieux de réserver les droits de la nation, l'Église gallicane devait en périr et qu'elle en périt en effet. Ils peuvent dire que renoncer à ses biens pour recevoir en échange de maigres traitements était, pour les ministres du culte catholique, un marché de dupes : qu'abandonner des églises qu'avait érigées depuis des siècles la piété des fidèles était une profanation : qu'abdiquer les droits qui faisaient du clergé le premier des ordres de l'État était une déchéance : ils peuvent dire ces choses et bien d'autres, et ils ne s'en firent pas faute : mais, pour les cultes dissidents, tout fut profit : ils ne renoncèrent à rien puisqu'ils ne possédaient rien officiellement, et ils acquirent tout : l'existence publique, la reconnaissance de ministres payés par l'État, l'organisation officielle des consistoires, la création d'académies préparatoires au ministère, enfin la possession des églises catholiques désaffectées. Certes, ce sentiment que nous éprouvons, dans nos églises, les protestants l'eussent éprouvé sans doute en pénétrant dans leur temple de Charenton, dans ces temples qu'ils avaient bâtis en Saintonge, en Béarn, dans les places de garantie de l'édit de Nantes : mais la monarchie bourbonienne les avait détruits ; elle ne leur avait laissé pour y prier que la montagne, la forêt et le désert. Voilà l'essentiel caractère du protestantisme français avant 1802 : il n'a ni temples, ni églises, il a le désert.

Sans doute, depuis un siècle, le Premier Consul lui donna des temples, et il peut à présent y trouver des souvenirs qui ont ces cent années d'âge ; mais, là-même, si nous passons, nous en relevons d'aussi vieux que ces pierres et qui crient plus haut — et que nous entendons mieux.

Ces temples ne risquent point qu'on les abatte, pas plus que l'on ne court, à les fréquenter, le péril d'être dénoncé. Ils ne risquent point davantage de tomber en ruines, car ils sont jeunes, — trois siècles au plus. C'est après dix siècles, après mille années d'accoutumance, après trente générations qui y ont défilé de la vie à la mort, que nos églises nous sont si profondément, si intimement chères.

S'il arrive pourtant que des protestants de vieille souche française éprouvent en y entrant la sensation qu'ils vivent avant la Réforme, qu'ils ont retrouvé là leurs très lointains ancêtres, que ne s'associent-ils à nos efforts pour les défendre avec nous ? Si

c'est là le patrimoine commun, et si leurs églises et les nôtres fournissent des impressions pareilles, s'ils éprouvent chez eux ce que nous éprouvons chez nous, que ne manifestent-ils le mépris que leur inspirent les sectaires, et, avec la puissance dont ils disposent, eux à qui tout est ouvert, qui tiennent les avenues du pouvoir et qui savent imposer leurs volontés, que ne se lèvent-ils pour défendre la liberté de croire que réclament les catholiques? Ainsi, dans la ligue pour nos églises, dont Maurice Barrès devra prendre l'initiative, et où il sera suivi par tous ses concitoyens soucieux de la tradition nationale et pénétrés de l'âme française, qu'ils exigent et qu'ils prennent leur place. Nous y voulons bien la nôtre, nous qui tenons pour notre religion, le respect du passé et des traditions familiales et nationales, la poésie mélancolique des choses qui nous semblent mortes et qui peut-être, en nous-mêmes, ressusciteront, car elles nous tiennent si fort, et nous sommes si inquiets et si faibles!

Frédéric Masson,
de l'Académie Française.

Remarquez tout d'abord l'étonnement profond dans lequel les protestations qu'il reçut, plongèrent M. F. Masson. Comment! Il y a des protestants qui ne trouvent pas tout naturel que M. F. Masson daigne les traiter d'étrangers « arrivés d'hier », et, dans tous les cas, incapables d'apprécier un culte religieux et un édifice consacré à ce culte! On saisit ici sur le vif cet état d'esprit qu'on pourrait définir ainsi : « Ceux qui, en France, ne pensent et ne prient pas comme nous, sont peut-être — accidentellement — nés en France, mais, dans tous les cas, ce sont des malheureux qui ne pourront jamais s'élever jusqu'à notre mentalité. »

Voici, en effet, la phrase de M. F. Masson. « Dans le culte qu'ils pratiquent, *il n'est point d'églises* et le Livre suffit. Il leur est, à la fois, l'église et le prêtre, la famille même, puisque, aux premières pages s'inscrivaient l'histoire de celle-ci lorsqu'elle n'avait point droit à une vie légale, les naissances et les morts, les joies et les deuils. »

Les protestants n'auraient donc pas besoin de culte en commun parce que les pages blanches de leur Bible, comme, jadis, aux catholiques, celles de leurs Livres d'heures, leur servent de Livret de famille! M. Masson ignorerait-il que c'est précisément pour obtenir le droit imprescriptible, *de lire la Bible en commun, de célébrer un culte public*, qu'au XVIe siècle les huguenots se sont fait brûler et que jusqu'au seuil du premier Empire, ils ont bravé la proscription et les galères en célébrant ce *culte en commun au Désert*?

D'après M. Masson c'est parce qu'avant 1802 « les protestants n'avaient ni temples ni églises, qu'ils ne sont pas chez eux » dans les quelques églises désaffectées qui ont été « livrées à leur culte ». Ces églises « érigées depuis des siècles par la piété des fidèles », n'appartiendraient en réalité qu'aux catholiques. Nous saisissons ici, sur le vif, la théorie d'après laquelle les édifices sont, *in æternum*, la propriété du culte auquel ils ont été primitivement destinés. C'est comme si j'écrivais que le Louvre ayant été construit pour les Valois, ne saurait à tout jamais appartenir qu'à leurs descendants. Or ce raisonnement repose sur une simple équivoque. Les églises, comme tous les édifices élevés pour les besoins du peuple, *appartiennent en réalité à ce dernier* et tout ce qu'on peut raisonnablement demander c'est *qu'ils continuent à être utilisés d'une manière qui respecte leur destination première.* Aussi bien qu'ils ont le droit, lorsqu'ils changent de gouvernement, d'affecter à celui qu'ils ont adopté des palais élevés jadis pour leurs rois, les français ont celui d'affecter à un culte, autre que celui de leurs ancêtres, des édifices élevés par ces derniers. Que M. Masson aille soutenir sa théorie en Angleterre, à Genève, à Berne, à Lausanne, il verra ce qu'on lui répondra.

Des Français aussi authentiquement Français que ceux qui siègent sous la Coupole, mais qui préfèrent un culte en français à un culte en latin, ont donc autant de droit que des catholiques à la jouissance de certaines pierres *et aux souvenirs qu'elles évoquent*. Ces souvenirs ne sont certes pas profanés par ce que ceux qui adorent le même Dieu que leurs adversaires, ne le voient pas sans cesse armé du glaive exterminateur de l'hérésie.

N. W.

Les libraires dijonnais et les débuts de la Réforme à Dijon. Notes rectificatives et complémentaires.

J'ai lu avec le plus vif intérêt l'article de M. E. Belle sur les libraires dijonnais et les débuts de la Réforme à Dijon.

Cette lecture me suggère quelques observations que je m'empresse de vous communiquer :

A la page 483, je lis : Au début de 1561 . . . . originaires de *Caen* en Normandie.

Je proposerai de lire, non pas Caen mais *Caux*, pays de la Haute-Normandie, puisque la note justificative *n*° 2 que je lirai, en commençant par le *second paragraphe* pour plus de clarté, dit formellement ceci :

François *Hébard* (appelé Hébart dans le texte de l'article, — ne pourrait-on pas lire *Hébert* ?) *de Saint-Jehan Dauberville en Cahors*

(*sic*) ce qui signifie, je pense, Saint-Jean-d'Auberville, en Caux, pays de Normandie, aujourd'hui Auberville-la-Campagne, arrondissement du Havre, canton de Lillebonne, et jadis du bailliage de Caux, vicomté de Caudebec.

Pour Philippe Berri, *alias* Barre ou Barré, natif de R., aussi dudit *Cahors* (*sic*) pour Caux, le nom du lieu *Roffourville* est mal lu et tellement défiguré que je ne peux pas l'identifier.

Serait-ce Rainfreville? Rogerville? Renouville? ancien nom d'Annouville ». En se reportant: Arch. mun. Dijon. D 65 liasse, et procédant à une lecture plus attentive, peut-être parviendrait-on à déterminer ce nom.

2° A la fin de la page 484 et commencement de 485, le texte parle d'une lettre de Mathurin Cordier . . adressée à Guillaume *Eudeline, son gendre*. Ne faut-il pas plutôt dire son beau-fils?

La *France Protestante* (2e édition) colonne 688, indique que, Mathurin Cordier avait épousé Thomasse Pelée ou Peleuz? *veuve* et ayant de son premier mariage un fils nommé *Samson Eudelin* (*sic*) bourgeois de Lausanne. Ce Guillaume serait-il frère de Samson?

La note 5 de la page 484 nous fait voir Hébart déclarant « qu'Eudeline demeure à Rouhans (lire vraisemblablement Rouen), cordonnier, etc, » — « Quant à la lettre, elle émane du beau-père d'Eudeline (beau-père en tant que second mari de la mère de ce dernier), la mère duquel demeurant audit Genève avec ledit *Cordier* son mary. »

Eudeline (Guillaume) est donc bien le *beau-fils* de Mathurin Cordier et non pas son *gendre*.

R. Garreta.

Les libraires bourguignons Grangier et Mugnier et leurs démêlés avec le Parlement de Dole (1553-1568).

Dans le dernier n° du *Bulletin*, M. Belle consacre au libraire Pierre Grangier, déjà connu par les notices de Clément Janin et de Ch. Oursel, quelques pages de son intéressante étude sur les libraires dijonnais, partisans et auxiliaires de la Réforme. Il note que « dès le 2 juin 1558 », il est question d'un livre suspect, intitulé *Nouvelles récréations* et que relie Grangier: le Parlement de Dijon en ordonne la saisie. Un texte inédit va nous montrer le même Grangier accusé, plusieurs années avant, dans la Franche-Comté sa patrie, d'un délit professionnel tout semblable. Nous l'avons extrait de cet admirable fonds du Parlement de Dole, aux Archives du Doubs, où dorment, entre autres documents de premier intérêt,

plus de deux à trois cents pièces concernant l'histoire de la Réforme en Comté, pour la seule période 1524-1600 (1).

Un texte — ou mieux, plusieurs textes, mais tous se rapportant à la même affaire. Le premier est un avis inséré au f° 65 v° du registre des délibérations secrètes de 1553 : Sur remontrances du procureur général, « et veu certain volume de Cronicques des François nouvellement fait, ou quel estoient contenuz plusieurs motz injurieux et diffamatoires contre l'empereur, Charles-Quint, souverain du Comté, la Cour ordonne, le 15 juillet 1553, que le libraire Grangier de Dijon, « aiant apporté et vendu led. volume », sera mis en prison, ses livres placés sous la main de S. M. et examinés diligemment par les soins du principal du Collège de Morteau (1), de messire Antoine Lullus, docteur en Sainte-Théologie (2), et d'un commis de la Cour.

Qu'étaient ces « Cronicques » irrévérentes? L'arrêt prononcé ultérieurement contre le libraire nous l'apprend : il s'agissait simplement de l'ouvrage de Jean Dutillet, paru pour la première fois à Paris en 1549 (3) : la « *Cronicque des Roys de France et cas memorables advenuz depuis Pharamont jusques au Roy Henri II*, contenant icelluy livre plusieurs choses sédicieuses, mendacieuses, malicieusement inventées et contre vérité descriptes, attouchans grandement à l'honneur, réputation et intégrité de la Sacrée Magesté de l'Empereur, comte de Bourgoingne. » Grangier l'avait vendu « à ung escolier, estudiant en l'Université de ced. lieu de Dole (4). Mais là n'était pas le seul crime du libraire. L'examen de ses ouvrages par les trois délégués du Parlement fit connaitre qu'il avait également apporté aux Halles de Dole, exposé et mis en vente « des œuvres de Melanchton et autres prohibez ». Les deux griefs furent retenus, et le 19 juillet, lorsque s'ouvrit la délibération sur le cas de Grangier — nous en avons le procès-verbal, au f° 74 v° du registre B 152 — le conseiller-rapporteur

(1) Depuis plusieurs années, nous en préparons le recueil et l'édition : ce travail paraîtra dans le courant de l'année 1911. — C'est du fonds du Parlement que nous avons déjà tiré les éléments d'une étude, parue ici-même, sur le procès de Gilbert Cousin (*Bull.* de 1907, p. 97 sqq.).

(2) C'était Antoine Poissenot, de Jouhe près de Dole, moine de Cluny, qui en 1549 avait publié à Bâle, chez Brylinger et J. Oporin, la *Belli Sacri Historia* de Guill. de Tyr. Dans la Préface fort interessante de ce gros in-f°, Poissenot donne précisément des détails sur le collège Saint-Jérôme, ou collège de Morteau, fondé à Dole par le comtois Ant. de la Roche, grand prieur de Cluny — de la bibliothèque de qui provenait le manuscrit de Guill. de Tyr.

(3) Dans la *Préface* en question, Poissenot loue ce personnage, « D. Anthonius Lullus, in hac universitate sacræ Theologiæ professor », qui fut le précepteur et le vicaire général de l'archevêque de Besançon, Claude de la Baume.

(4) Cf. Hauser (H.), *Les sources de l'Histoire de France*, XVIe s., *fasc.* I, p. 28.

(5) Inséré dans le Reg. B 1056, *Arrêts*, f° 171 v°, à la date du 20 juillet. — Même mention d'origine dans B. 56, *Procureur*, f° 38 v°, et B 1061, *Arrêts*, f° 119.

Le Clerc proposa de brûler les livres saisis, d'interdire de nouveau, à peine de la hart d'en apporter ou d'en détenir de semblables, enfin, de bannir le coupable pour quatre ans.

Cette dernière peine, toute modérée qu'elle fût, devait être fort sensible à Grangier. C'est qu'en effet — nos textes ne laissent aucun doute à cet égard — Grangier était Comtois et, qui plus est, Dolois. L'arrêt rendu contre lui (1) est catégorique : il concerne « Pierre Grangier, libraire, demeurant à Dijon, natif de ce lieu de Dole, originel subject de Sad. Magesté ». En outre, les halles de sa ville natale, fréquentées aux jours de foire et de marché par les étudiants et les professeurs de l'Université, les conseillers du Parlement, les officiers du bailliage, tout un public de riches bourgeois aimant les livres et la lecture, étaient évidemment un lieu d'élection pour écouler des classiques, des ouvrages de droit — ou même des nouveautés. Du reste, la punition proposée par Le Clerc fut jugée trop douce par ses confrères. Les uns proposèrent un bannissement de cinq ans ou six ans ; les autres, une forte amende : 200 livres par exemple ; le Président mit d'accord tout le monde en décidant que Grangier serait banni à perpétuité ; ses livres brûlés, y compris ceux qui déjà avaient été vendus ; les acheteurs de ceux-ci dédommagés par le libraire ; enfin, les livres suspects interdits à nouveau. L'arrêt, du 20 juillet 1553, est conforme en effet à cette résolution (1).

En proposant un bannissement perpétuel, le Président d'avance savait sans doute que Grangier ferait tout pour se faire grâcier et rouvrir du même coup le marché dolois. De fait, il s'y employa activement, et, le 7 février 1558, la cour, sur avis favorable du procureur général, admettait le libraire à présenter et à faire entériner des lettres patentes de S. M. en forme d'abolition et rappel de ban (2). Le 21 avril suivant, moyennant cinq francs pour les frais, la formalité était accomplie et Grangier libre de reprendre son commerce .

Il n'est pas le seul libraire du duché qui eut maille à partir avec la justice comtoise. Si les registres du Parlement de Dole sont muets en ce qui concerne Jean des Planches — il devait cependant fréquenter, lui aussi, les halles de la ville universitaire, et chercher à y écouler directement les nombreux recueils d'Édits du Comté qui sortaient de ses presses — ils font mention, en 1557, du libraire Simon Mugnier, de Lyon, demeurant à Chalon (3). Ce personnage avait commis exactement le même

(1) La cour lui donne acte de ce que le procureur général a déclaré que, les lettres de grâce ayant été délivrées sur l'avis de la cour, il ne s'opposait pas à leur entérinement. (Reg. B 36, *Procureur*, f° 38 v°).

(2) L'arrêt est transcrit sur le Reg. B 1061, *Arrêts*, f° 119.

(3) Délibération du 6 mai 1557 le concernant, dans le Reg. B. 157 *Délib.*, f° 30 v° : arrêt du 10, dans le Reg. B 1060, *Arrêts*, f° 134 v°.

délit que Grangier. Il avait apporté aux halles de Dole « la Rupture de la Tresve », le livre de Marillac (1) « ce pamphlet merveilleux d'àpreté et de cruelle ironie » dirigé contre l'empereur et son fils Philippe; d'autre part, on trouva dans sa cargaison « plusieurs aultres livres plains de blasphèmes, hérésies et erreurs luthériennes, composez par Calvin et aultres. » La peine fut plus sévère : les livres suspects furent brûlés comme il était de règle, tout l'étalage du marchand confisqué et lui-même, « piedz nuz et teste descouverte, tenant une torche de cire allumée », dut monter sur un échafaud dressé aux halles, crier merci à Dieu, aux Majestés Impériale et Royale et à la justice : ceci fait, l'exécuteur des hautes œuvres le conduisit, en le frappant de verges, depuis les halles jusqu'à la porte de Besançon : il avait deux jours pour évacuer à tout jamais le Comté.

Ainsi faisaient bonne garde les fidèles conseillers du Roi catholique.

LUCIEN FEBVRE.

Shakespeare et les Huguenots.

Dans le numéro de mars 1910 du *Harper's Magazine*, le professeur Wallace de l'Université de Nebraska a rendu compte d'une découverte qu'il a faite au *Record Office* de Londres, de documents intéressant Shakespeare. Comme depuis Malone on n'a rien trouvé de vraiment nouveau sur la vie du grand poète, l'article de M. Wallace mérite de retenir l'attention.

La découverte consiste en un dossier de procès plaidé devant la Cour des requêtes : les parties en cause sont un certain Christophe Mountjoy (Montjoy), fabricant de perruques dans la Cité de Londres, et son gendre Étienne Bellott (Belot). Nous apprenons que ce dernier après six années d'apprentissage chez Mountjoy, a fait son « chef-d'œuvre », a voyagé, est revenu à Londres épouser la fille de son patron, Marie Mountjoy. La belle-mère étant morte quelque temps après, des difficultés se sont élevées à propos du règlement de la succession entre le beau-père et le gendre, d'où le procès.

Parmi les témoins entendus figure « William Shakespeare, de Stratford-sur-Avon, gentleman, de l'âge d'environ quarante-quatre ans. » Cité à titre d'ami commun du demandeur et du défendeur, il dépose qu'il a logé chez les Mountjoy de 1598 à 1604, que c'est grâce à ses bons offices qu'ont abouti les négociations qui ont précédé le mariage de l'apprenti et de la fille de son patron, enfin il se porte garant de l'honorabilité du jeune Bellott.

(1) Paru en 1556 à Paris. Cf. Hauser, *op. cit.*, p. 191.

Ces documents font connaître, outre des signatures autographes de Shakespeare et un écho de sa parole, l'emplacement exact d'une de ses résidences de Londres, au coin de Mugwell (aujourd'hui Monkswell) street et de Silver street.

L'article de M. Wallace a occasionné, comme on pouvait s'y attendre, des débats passionnés : il a fortifié la conviction de ceux qui refusent de reconnaitre en William Shakespeare de Stratford-sur-Avon l'auteur des pièces qui portent son nom; mais aucun critique n'a mis en doute l'authenticité des documents découverts. La plus grande autorité vivante sur Shakespeare, M. Sidney Lee, les utilise dans son récent ouvrage *la Renaissance française en Angleterre*.

Ce qui nous intéresse tout particulièrement, c'est que les Mountjoy étaient très probablement huguenots. D'abord on retrouve le nom dans les listes d'étrangers résidant à Londres et dans les registres de l'Église française (1) ; ensuite le jugement de la Cour des requêtes, conformément à la loi anglaise qui laissait alors aux autorités ecclésiastiques le règlement des affaires successorales, renvoie les parties à se pourvoir devant le consistoire de l'Église française.

Par quel extraordinaire concours de circonstances Shakespeare a-t-il logé chez une famille huguenote? L'explication que propose M. Henry Plomer dans une lettre adressée le 26 mars à l'*Athenæum* est ingénieuse et plausible. Parmi les amis de Shakespeare se trouvait un imprimeur du nom de Richard Field, natif lui aussi de Stratford-sur-Avon. Étant venu chercher fortune à Londres en 1579, il entra en qualité d'apprenti chez le huguenot Thomas Vautrollier, établi imprimeur à Blackfriars. Vautrollier mourut en 1586 et Field épousa sa veuve. Quoi d'étonnant qu'il ait fait connaître à Shakespeare les coreligionnaires de sa femme et parmi eux les Mountjoy?

Quoi qu'il en soit, on retiendra que Shakespeare a vécu dans l'intimité de protestants français pendant la période la plus féconde de sa carrière. C'est dans l'humble maison d'un fabricant de perruques qu'ont été écrits ces drames admirables qui s'appellent *Hamlet*, *Macbeth*, *Othello*. Pour ceux qui réfléchissaient que Shakespeare n'avait jamais quitté l'Angleterre, la connaissance précise du français dont il fait preuve dans *Henry V* a toujours paru un mystère. Le mystère est désormais éclairci. C'est chez les Mountjoy et leurs familiers qu'il a pratiqué notre langue au point de

(1) *Returns of Aliens in the City of London* III, p. 55 : Christofer Monioye (1599) ; p. 101 X p'ofer Monioye (1600), domicilié dans la paroisse de St-Alphege ou St-Olave ; *Registers of the French Church, Threadneedle Street*, p. 48: Christophel Mongoye, témoin d'un baptême le 14 avril 1603. Le nom ne figure pas dans *Letters of Denization and Acts of Naturalization* (1509-1603).

pouvoir l'écrire d'un style alerte et primesautier et même d'y risquer des jeux de mots(1).

CH. BASTIDE.

Pour nos coloniaux, *Album de la Société d'évangélisation des Colonies françaises*, Toulouse, Société d'édition de Toulouse, in-8 illustré de 168 pages; 1 fr. D'abord limité aux XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles, l'intérêt de la *Société d'histoire du protestantisme* s'est ensuite étendu au XIXe ; dans ce siècle même il est permis maintenant de joindre aux protestants de la vieille France et aux descendants de réfugiés les « coloniaux » de la plus grande France ; c'est à ce titre que nous signalons ici un livre d'une réelle valeur documentaire au point de vue historique, bien qu'il soit avant tout destiné à la propagande en faveur de la *Société d'évangélisation des colonies*. L'auteur, qui s'efface modestement, est M. Adolphe de Richemond; dans la disposition méthodique des matières, l'abondance des faits et des dates, la correction du texte, on reconnaît facilement l'œuvre du fils d'un des plus savants collaborateurs de ce Bulletin, l'archiviste de la Charente-Inférieure. Commençant par quelques pages sur « la première entreprise coloniale des protestants français » (celle de Villegagnon au Brésil en 1555), ce petit volume raconte la création en 1862, puis le développement jusqu'à nos jours de la *Société d'évangélisation* en Algérie, au Sénégal, en Tunisie, en Indo-Chine, en Nouvelle-Calédonie. Chaque Église coloniale fait l'objet d'une monographie due aux pasteurs au service de la Société autrefois et aujourd'hui, et à quelques autres auteurs : résumés historiques et géographiques, récits de voyages, tableaux de la vie des colons et des soldats, sont présentés d'une manière intéressante et variée, bien faite pour conquérir des sympathies nouvelles aux jeunes Églises dont les historiens, à la fin du XXe siècle auront, espérons-le, à raconter les développements.

JACQUES PANNIER.

(1) Le président de la *Huguenot Society* de Londres, sir W. Portal a résumé ces découvertes dans le discours prononcé à l'assemblée générale de la Société du 25 mai 1910 et imprimé dans ses *Proceedings*, vol. IX, n° 2, p. 141-144.

NÉCROLOGIE

M. Eugène de Budé.

Né le 7 juin 1836 dans la belle propriété de famille du Petit Saconnex où il est décédé le 28 décembre 1910, M. Eugène de Budé était depuis très longtemps connu des lecteurs de ce *Bulletin* qui signala chacune de ses publications, sur son ancêtre le célèbre humaniste, ou sur les alliés de sa famille, les Diodati, Turettini, Pictet, Vernet dont les archives avaient fini par se centraliser dans sa demeure. On peut dire qu'il y vivait entouré et comme imprégné de leur souvenir et qu'il n'eut qu'un but, celui d'honorer leur mémoire, et, en présence des exigences des temps modernes, de continuer leur œuvre. C'est ainsi qu'au lieu de s'isoler dans le passé, il fut amené à associer son nom au grand mouvement philanthropique et social qui caractérise la Genève du XIXe siècle. Entré dès l'âge de 23 ans à la Société d'utilité publique, il contribua à créer ou à soutenir avec persévérance toute une série d'œuvres, protection des animaux, bibliothèques rurales et bains chauds populaires, asiles de nuit, auberges ouvrières, écoles professionnelles, lutte contre la littérature immorale et l'alcoolisme, etc. M. Jules Bonnet avait été un de ses amis et nous conservons nous-mêmes le plus aimable souvenir de la bonne grâce et de la simplicité avec laquelle il accueillait ceux qu'il recevait dans sa demeure hospitalière. Nous prions sa veuve et ses enfants de nous permettre de nous associer aux regrets qui ont salué la disparition de cet homme de bien (1).

N. W.

M. Paul de Félice.

Qui d'entre nous se serait douté que le nom de notre ami et collègue serait inscrit à cette place et à cette date? Il était, en apparence, plein de santé et d'entrain lorsque, le dimanche soir 29 janvier, à sa table de famille, entouré de sa femme et de quelques-uns de ses enfants, il s'est subitement affaissé pour ne plus se relever. Il n'avait que 63 ans. Bien qu'il eût exprimé le désir de mourir sans languir, nous avons tous éprouvé un grand serrement de cœur à la pensée qu'il est parti si brusquement, sans avoir pu prendre congé ni des siens ni de ses et amis.

(1) Voy. Le *Journal de Genève* du 29 déc. 1910 et la *Semaine religieuse de Genève* du 21 janvier 1911.

Fils du professeur et doyen Guillaume de Félice qui descendait lui-même d'un père pasteur et d'un grand-père publiciste, Paul de Félice était né à Montauban et y avait fait toutes ses études. L'exemple paternel et l'acquisition qu'il fit, comme étudiant, d'une importante bibliothèque huguenote lui donnèrent le goût de notre histoire à laquelle il consacra tous les loisirs d'un ministère pastoral exercé avec beaucoup d'application et de conscience à Mer, à Chartres et enfin, depuis 18 ans à Enghien. Son premier travail dans ce domaine, fruit de longues et minutieuses recherches, fut sa thèse de doctorat sur *Lambert Daneau* (1882), que suivirent plusieurs monographies ou publications de textes, sur *l'Église de Mer*; *la prestation du serment par les huguenots d'Orléans, 1568*; *la Réponse de M. C ayssac cy devant prêtre romain, forçat pour la foi*; *les sermons protestants prêchés au Désert*; *la Réforme en Blaisois*; *la Tragédie des Cordeliers d'Orléans*, 1534 — et que couronnèrent ses quatre volumes sur les *Protestants d'autrefois*. Destiné à nous faire pénétrer dans la vie publique et privée de nos pères et écrit en vue du grand public, ce dernier ouvrage complète admirablement le précis d'histoire du Protestantisme français de son père dont Paul de Félice avait revu la dernière édition. Il avait recueilli aussi, sur l'histoire de la Réforme à Orléans, un dossier très volumineux de notes du plus haut intérêt dont il n'a donné ici-même, en 1903, qu'un fragment. Nous faisons des vœux pour que ces recherches, ainsi que celles qu'il avait entreprises sur sa famille, soient un jour menées à bien par celui de ses fils qui a hérité de sa bibliothèque.

Ainsi partent sans avis préalable et sans appel, les uns après les autres, nos aînés, et parfois, comme ici, un compagnon de route qui devait logiquement nous survivre. C'est avec une profonde mélancolie et une bien sincère sympathie pour ceux qui y restent que nous voyons se fermer une des rares demeures où, grâce à la joyeuse cordialité de l'hôte, les plus moroses se sentaient vite à l'aise, mais où, sous l'esprit et la gaieté, on sentait aussi la foi profonde qui est notre seul recours dans la vie et dans la mort(1).

N. W.

(1) Voy. le *Christianisme au XXe siècle* du 3 février 1911.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 2936.

Études Historiques

LES HOTELIERS ET LES DÉBUTS DE LA RÉFORME A DIJON (1)

Si, à Dijon comme ailleurs, la propagation des idées nouvelles s'effectuait souvent par le livre ou même par simple correspondance, une autre forme de propagande, non moins intéressante, consistait dans le contact permanent des hôteliers avec les étrangers de passage. Dans le cas, très fréquent, où ces derniers étaient gagnés au protestantisme, ne mettaient-ils pas à profit leur séjour plus ou moins prolongé dans les hôtelleries pour faire du prosélytisme autour d'eux? Et les hôteliers, de leur côté, se prêtaient-ils complaisamment à ces manœuvres ou fermaient-ils seulement les yeux sur elles par esprit de lucre? Cette double question semble s'être posée de bonne heure à Dijon. On peut même dire que, du jour où les idées nouvelles commencèrent à y pénétrer, l'une des principales préoccupations de la Chambre de ville fut de surveiller les étrangers et, par suite, les hôteliers chez qui ils descendaient.

Dès le mois de décembre 1534, la municipalité est avertie de la présence de « certains méchans que l'on dict

(1) Voy. E. Belle, *la Réforme à Dijon, des Origines à la fin de la lieutenance générale de Gaspard de Saulx-Tavanes*, dans la *Revue bourguignonne publiée par l'Université de Dijon*, année 1911, n° 1, *Introduction*. Mon but est encore ici de donner corps à des notes éparses, en les rassemblant et surtout en les complétant (Cf. *Bull.* 1910, 481-495.).

estre faulx monnoyers et lutériens ». Le maire déclare que « ces méchans de Genesve » sont descendus chez Jehan Gratier, à l'hôtellerie du Paon, située près de la Levrière. Mais l'hôte, que la Chambre a aussitôt mandé, atteste que les étrangers qu'il héberge, en particulier Jehan Fragan, sont de bons catholiques. Non seulement ils l'ont accompagné à la messe de minuit deux jours avant, mais ils auraient encore quitté Genève pour pratiquer plus librement l'ancien culte. Et l'accusation de faux monnayeurs relevée contre eux semble aussi peu fondée à l'hôtelier du Paon, car il n'est payé que « en escu d'or au soleil et de poix et monnoye de Roy courant » (1).

Moins de deux ans plus tard, le 8 avril 1536, la même hôtellerie reçoit deux marchands génevois accusés de « luthéranisme » (2), Anthoine Gillebert ou Gerbin et Jehan Philippin : on les arrête et on leur intente un procès (3). Sans en examiner les phases, contentons-nous de dire que, si l'issue en fut douteuse, il eut tout au moins pour résultat d'attirer définitivement l'attention de la Chambre sur les passages fréquents d'étrangers. Désormais, elle sévira périodiquement contre ceux-ci en renouvelant, à leur propos, ses recommandations pressantes aux hôteliers : toute ordonnance relative aux premiers aura dès lors comme corollaire une ordonnance à l'adresse des seconds. Ainsi, trois mois après l'affaire Gerbin-Philippin, de nouvelles prescriptions visent les uns et les autres. Si défense est faite « à tous estrangiers, varletz et aultres non habitans de lad. ville qu'ilz ne soyent si osez ne hardiz de porter baston par icelle ville à peine de les perdre et d'en estre pugniz corporellement », on ordonne en outre aux « hostelliers, cabarestiers et aultres loge(a)nt gens de rappourter inconti-

(1) *Arch. mun. Dijon*, B 178, f[os] 72, 73. Gratier s'appelait de son vrai nom Blanchot Cf. Clément-Janin, *Les hôtelleries dijonnaises*, p. 104.

(2) Expression couramment employée jusqu'à ce que Calvin eût formulé sa doctrine et surtout jusqu'à ce que celle-ci eût pénétré en Bourgogne.

(3) *Arch. mun. Dijon*, B 179, f° 115. — Pour des détails concernant l'affaire Gerbin-Philippin, cf. E. Belle, *Op. cit.*, p. 4, 5.

nant et prestement à monsieur le vyconte mayeur toutes personnes estrangiers qui viendront loger en leurs maisons, sur la peine à eulx jà indicte (1) et d'estre frustrer de tenir hostellerye, cabarat ny loger gens » (2).

L'invite aux hôteliers d'avoir à inscrire les noms et surnoms de leurs clients de passage, leur qualité, leur âge, leur lieu d'origine, leur destination, etc., et à transmettre aussitôt ces renseignements au maire, sera réitérée cent fois, surtout à partir de 1560, c'est-à-dire à partir du moment où les protestants commenceront à former à Dijon un véritable parti. Cette année-là, la Chambre renouvelle son ordonnance aux hôteliers et cabaretiers en date du 20 juillet (3). Elle intervient le 19 septembre contre ceux d'entre eux qui ont contrevenu aux récentes ordonnances du duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, et n'ont « dénoncé ne baillé par escript les noms et surnoms et donné les armes des gens estrangiers aians logé en leurs maisons et logis depuis la publication des dites ordonnances ». Pour leur défense, les hôteliers incriminés, dont on ne donne malheureusement pas les noms, objectent qu'ils étaient ignorants de la susdite publication. Alors « lecture haulte et intelligible leur en a esté faicte et ordonné d'en prendre coppie ou extraict de ce qui les concerne » ; et on les renvoya absous pour cette fois (4).

Le mois suivant, le duc d'Aumale revenait à la charge auprès du maire et lui enjoignait, entre autres choses, de « garder soigneusement que aucune assemblée illicite ne sédition soit faicte à la ville ; et que s'il vient des gens de Genefve à la ville, que l'on rende leurs hostes responsables de leurs personnes, et prendre garde quelles affaires ilz auront et les faire retirer quand ilz auront faict leur négociation sans les laisser converser par la ville » (5).

(1) Nous n'avons pas trouvé trace de cette menace de peine, conclusion d'une ordonnance qui dut être immédiatement consécutive à l'affaire Philippin.
(2) *Arch. mun. Dijon*, B 180, f° 35.
(3) *Ibid.*, B 198, f° 30.
(4) *Ibid.*, B 198, f° 53 v°.
(5) *Ibid.*, B 198, f° 62 v°.

Le vendredi 29 mai 1561, on ordonne aux colporteurs et vagabonds de quitter la ville dans les vingt-quatre heures sous peine de confiscation de leurs « livres et merceries ». En même temps on « prohibe à tous hostelliers et cabaretiers de lad. ville qui en ont de logez en leurs maisons de les en faire vuyder promptement et n'en plus loger ny leur bailler à boire et manger en manière que ce soit, à pène de dix livres tournois d'amande et d'en tenir prison » (1).

Mais il serait fastidieux de poursuivre l'énumération de ces diverses prohibitions, de forme et de fond identiques (2). Contentons-nous d'ajouter que parfois le procureur de la ville fera comparaître les hôteliers et cabaretiers devant la Chambre de façon à donner plus de solennité aux injonctions municipales. Le mardi 31 juillet 1565, par exemple, se produisit une comparution de ce genre. Et, cette fois, par un heureux hasard, le registre municipal contient la liste complète des hôteliers et cabaretiers (3) « adjournez par Me Emillan Jaquin, pro-

(1) *Arch. mun. Dijon*, B 198, f° 133.
(2) *Ibid.*, B 198, f° 138; B 200, f° 25 v°; B 201, f° 124, etc.
(3) *Ibid.*, B 202, f° 40 v°. — Me Emillan Jaquin procureur de la ville demandeur contre les hosteliers et cabaratiers de lad. ville cy après nommez tous adjournez.

Assavoir

Louys Soucelier, hoste du logis Sainct-Pierre, comparant.
Girard Duneau, hoste du Raisin, comparant.
Claude La Verne, hoste de la Verne, comparant.
Pierre Guyde, hoste du Paon, comparant.
Pierre Boyvault, hoste de la Levrière, comparant.
Nicolas Belerart, hoste du Lion d'Argent, comparant.
Jehan Viochot, hoste du logis Sainct Martin, comparant.
Roch Vacherot, hoste du Lion d'Or, comparant.
Jehan Beuvriot, cabaretier, comparant.
Jehan Poussot, hoste du Soleil, comparant.
Arnout Vincent, hoste du Bœuf, comparant.
Anthoine Chanterel, hoste de la Cloche, comparant.
Anatoire Marcheret, hoste du Cerf-Volant, comparant.
Claude Moissenot, hoste de l'Eschiquier, comparant.
La vefve Anthoine Popart, hostesse de l'Escu de Bourgogne, comparant.
Philippe Bon, hoste de l'Ours, comparant.
Jehan Graillot, cabaretier, comparant.
Jehan Pigeon, cabaretier, comparant.
Claude Alardot, hoste du Faulcon.

cureur de la ville ». Cette liste comporte un total de 38 noms, dont 6 de cabaretiers et 32 d'hôteliers ; encore le nombre des hôtelleries mentionnées n'est-il que de 31 (1) : ce nombre, qui ne peut être que celui des hôtelleries logeant des étrangers, s'est donc trouvé augmenté de 2 unités depuis 1534 (2). Nous croyons utile d'insérer la liste en question à titre de complément aux indications données par Clément-Janin.

Sur les 38 hôteliers et cabaretiers convoqués, 31 répondirent à l'appel du procureur. Celui-ci requit aussitôt « deffault contre les non comparans » et réclama contre eux la fermeture de « leurs logis et cabaratz jusques ad ce qu'ilz aient comparu ». « Et quant aux présentez, il a conclud contre ung chacun d'eulx ad ce qu'ilz aient à venir certiffier de bouche ou par escript ung chacun jour le soir monsieur le viconte maieur de toutes personnes estrangiers qui viendront en lad. ville loger en leurs maisons, etc... ». La Chambre, se rangeant à l'avis du procureur, édicte une peine de 50 livres tournois d'amende contre les contrevenants. Les 7 absents devaient

Jehan Maréchal, hoste de la Coupe d'Or, comparant.
Jehan Joly, dit Samuel, hoste des Trois Maures, comparant.
Jehan du Portal (ou Pourtaut), hoste de la Muraille.
Jannyn Voisine, hoste des trois Roys, comparant.
Pierre Damour, hoste du logis Saincte Barbe, comparant.
Laurent Plubet, hoste de la Teste Noire, comparant.
Jehan Larboys, hoste du Mouton, comparant.
Crépien Meule, hoste du logis Nostre-Dame du Puys, comparant.
Guillaume Ternan, hoste du logis Sainct Claude.
Nicolas de Lengres.
Nicolas Lestoblien, hoste du Daulphin, comparant.
Bénigne Chevalier, hoste du Cheval Verd.
Jehan Perrette, hoste de la Fleur de Lys, comparant.
Nicolas Pouffier, hoste de l'Arbre d'Or, comparant.
Nicolas Bisot, hoste du logis Sainct Nicolas, comparant.
Claude Lanet, cabaretier.
Grégoire de Mongert, cabaretier, comparant.
Nicolas Poinsot, cabaretier.
Jehau Pernot, hoste du logis Sainct Philibert, comparant.

(1) Guillaume Ternant et Nicolas de Langres sont portés comme hôtes du logis Saint-Claude ; en réalité, Nicolas de Langres succède en cette qualité à Guillaume Ternant : celui-ci est, l'année d'après, hôte de l'Écu de Lorraine (*Arch. mun. Dijon*, I 129 liasse, 19 avril 1566).

(2) Cf. Clément-Janin, p. 58 : le nombre des hôteliers logeant des étrangers en 1534 est de 29.

aussi se présenter sans délai devant elle sous peine d'une amende de 100 sous (1).

Pourquoi la municipalité aurait-elle, par des injonctions réitérées, écrites ou verbales, fait peser une véritable suspicion sur les hôteliers et cabaretiers (2), si bon nombre de ceux-ci n'avaient été sujets à caution? Elle n'aurait pas été, par exemple, jusqu'à soumettre leurs déclarations au contrôle de son procureur (3), si elle n'avait pas eu de sérieuses raisons de méfiance. Cette méfiance continuelle trouve d'ailleurs sa justification dans les amendes adjugées périodiquement contre les délinquants.

Ainsi, le vendredi 14 mars 1561, une amende de 10 sous est prononcée contre Nicolas Lestoblien « cabaretier demeurant en la rue du Grand Bourg », hôte du Dauphin, « pour avoir tenu et logé en sa maison au commancement du présent karesme des serviteurs de cordanniers, en nombre de vingt-deux de ceste ville, vivans scandaleusement à sa table avec blasphèmes, yvrogneries et dissolutions, et pour n'avoir révélé ni déclaré à monsieur le maire... » (4).

Le 25 mai 1562, au lendemain du coup de force de Tavanes, Me Richard Arviset, échevin et procureur de la ville, requiert contre Jean Bernard, hôte du logis Saint-Jacques, au faubourg d'Ouche, une amende de 10 livres et l'interdiction d'exercer son métier « pour avoir retiré en sa maison et donné à boyre à ceulx qui ont estez chassez et mis hors lad. ville, suspectz de la nouvelle religion, combien qui luy en eut esté deffandu par trois diverses

(1) *Arch. mun. Dijon*, B 202, f° 41.

(2) Souvent les deux termes sont employés indifféremment l'un pour l'autre : tel est représenté comme hôtelier qui, peu après, le sera comme cabaretier.

(3) *Arch. mun. Dijon*, B 200, f° 175 v°. Après avoir « rafraichi » son ordonnance contre les hôteliers et cabaretiers, la Chambre décide que « le procureur de la ville yra par tous lesd. logis et cabaratz prendre par déclaration les noms et surnoms de tous estrangiers qui y seront logez afin de veoir s'il y aura connivence ou dissimulation par lesd. hosteliers et cabaretiers, et procéder contre eulx par les peines susd. », c'est-à-dire par des amendes et la fermeture de leur logis.

(4) *Ibid.*, B 198, f° 109 v°. E. Belle, *Op. cit.*, *Pièces Justif.*, n° 6.

foys et à divers jours ne les loger ni tenir en sad. maison, ayant nonobstant jornellement logier et retirer iceux... ». La Chambre partage l'opinion d'Arviset et, mécontente des explications de Jean Bernard, condamne ce dernier à une amende de 100 sous tournois et à la prison jusqu'à entier paiement de l'amende; elle lui enjoint en outre d'abattre son enseigne et de ne plus donner à boire aux personnes susdites « à peine de la hart » (1).

En juillet 1563, le procureur intervient encore contre les cabaretiers du faubourg Saint-Nicolas, en particulier contre Hugues du Bois dit de la Mothe, « pour respondre d'avoir logé gens suspectz tant de jour que de nuit ». (2).

Le 19 avril 1566, les infractions aux règlements et « ordonnances politiques » sont devenues tellement nombreuses que Me Emillan Jaquin, successeur d'Arviset, englobe dans ses poursuites 36 cabaretiers; il fait ressortir les abus résultant de « l'efréné nombre desd. cabaretiers » et requiert « qu'il en soit faict une liste choisye de plus gens de bien et led. nombre réduict selon et en telle quantité et ès quartiers que la Chambre advisera » (3). Le 26 avril suivant, il est question d'une ordonnance

(1) *Arch. mun. Dijon*, B 199, f° 249 v°. Le cas de Jean Bernard est le seul cité par Clément-Janin (p. 150); encore commet-il une erreur en le plaçant à la date du 25 avril au lieu du 25 mai.

(2) *Ibid.*, B 200, f° 21.

(3) Les listes d'hôteliers et cabaretiers étant fort rares (la liasse I 129, relative aux hôteliers, n'en contient que quatre; la dernière même n'est pas datée et se rapporte certainement à une époque très postérieure), nous croyons bon d'insérer encore celle-ci.

Me Emillan Jaquin, procureur de la ville et commune de Dijon, demandeur contre les cy après nommez cabaretiers :

Premièrement en la rue du Grand Bourg.

Nicolas Lestoblien, tenant l'enseigne du Daulphin, en personne.
Nicolas Poinsot.
Nicolas de Langres, tenant l'enseigne de Sainct-Claude, en personne.
Guillaume Ternant, tenant l'enseigne de l'Escu de Lorraine, excusé par Jehanne sa femme.
Jehan Larboys, tenant l'enseigne du Mouton.
Chrépien Meule, tenant l'enseigne Nostre-Dame du Puys.
Laurent Plubet, tenant l'enseigne de la Teste Noire, comparant en personne.
Pierre Damour, tenant l'enseigne Saincte-Barbe, en personne.

royale envoyée par le trésorier de France à Lyon « à monsieur le lieutenant général en ce baillage touchant le taux des hosteliers » ; une commission municipale doit même s'aboucher à ce sujet avec le susdit lieutenant (1). On aurait donc pu croire le problème résolu ou à la veille de l'être. Or, il ne l'était pas encore le 12 novembre suivant, puisqu'à cette date le même procureur intervient à nouveau contre 24 cabaretiers. Il déclare que « pour le grand nombre efréné desd. cabaretiers advient journellement une infinité de délictz et abuz au détriment de la

Sainct Michel

Hugues Mairet, tapissier, excusé par sa femme.
Denys Sassot, laboureur et charretier, excusé par sa femme.

Sainct Pierre

Jehan Cornier, cuysenier, en personne.
Jacques Monnot, bolangier, en personne.
Jehan Beuriot, aquebutier, en personne.
Jehan Bratey, marichal, en personne.

Sainct Médard

Esme Cordelotte, cuysenier.

Sainct Jehan et Sainct Philibert

Jehan Seure, en personne.
Pierre Robert, en personne.
Grégoire des Champs, haquebutier, excusé par sa femme.
Francoys Varin, en personne.
Jehan Crazelier, cousturier, en personne.
Michel Loireau, tonnelier, excusé par sa femme.
Pierre Barbier, bolangier, excusé par sa femme.
Jehan Graillot, en personne.
Jehan Pinjon, revendeur, excusé par sa femme.
Jehan Langerlet, en personne.
Claude Barbier, bolangier, en personne.
Louys Vairy, en personne.
Artisien Bonet, chirurgien et pour ce qu'il n'a heu la suffisance de se faire passer maistre tient cabarat.
Jehan Simonnet, revendeur, en personne.
Jehan de Vaultine.

Sainct Nicolas

Simon Fleurot, menestrier, comparant en personne.
Claude Lanet, cuysenier, comparant en personne.
Grégoire de Mengert, carreleur, en personne.
Claudine Jarrot, vefve du feu Pierre Silvestre, à son vivant sergent royal.
Symphorien Maubroge, tonnelier, en personne.
Albert Perrin, mercier, comparant en personne.

(1) *Arch. mun. Dijon*, B 202, f° 162 v .

chose publique, et qu'ilz recoipvent indiféremment toute manières de gens estrangiers... » : abus auxquels il propose d'obvier en invitant les « comparans » à présenter, dans les trois jours, leurs lettres de maîtrise, faute de quoi ils devront renoncer au métier de cabaretier (1).

Jusqu'à quel point l'épuration réclamée par le procureur et approuvée par la Chambre fut-elle pratiquée, nous ne saurions le dire. Nous pouvons tout au moins citer le cas de Guillaume Ternant, hôte de l'Écu de Lorraine qui, le 21 janvier 1567, se voit condamner à 60 sous d'amende pour avoir donné « à boire et manger à estrangiers et gens domestiques de lad. ville, mesmes à des gens de mestier menusiers et cordanniers ». De plus, on le prie de se confiner dans son métier de rôtisseur, puisque ni sa femme ni lui ne sont « receuz et immatriculez cabaretiers » (2) : une nouvelle amende le frapperait s'il passait outre à cette défense.

Des amendes, toujours des amendes ! elles ne furent donc pas épargnées aux hôteliers, surtout quand ceux-ci s'avisaient de loger des étrangers sans en prévenir le maire (3). Mais on peut objecter que ces amendes, pour significatives qu'elles fussent, ne constituaient pas tou-

(1) *Arch. mun. Dijon*, B 203, f° 119. Cette troisième liste contient des noms déjà cités dans les deux premières. Elle renferme toutefois 9 noms nouveaux. Ce sont ceux de :

Jehan Brachetet, rue de la porte Guillaume.
Claude Luchart, Poissonnerie.
Mathieu Briet, drapier.
Guiot Ligier, charpantier (paroisse Saint-Michel).
Claude Guillaumot, charpantier (paroisse Saint-Michel).
Pierre Camelot (paroisse Saint-Michel).
Aubry Gentes —
Simon Martin —
Nicolas Mauffroy (paroisse Saint-Pierre).

— Au total, les trois listes comprennent 70 noms, car certains noms de la première se retrouvent dans la seconde; ce chiffre représente sans doute à peu de chose près la totalité des hôteliers et cabaretiers de Dijon à cette époque.

(2) *Ibid.*, B 203, f° 148.

(3) Voir encore *Arch. mun. Dijon*, B 205, f° 129 (amende contre ceux qui n'ont apporté « biletz de leurs hostes ») et M 108, f° 126. Dans ce dernier registre il est fait mention d'une amende de 100 sous payée par Barbe Moreau, tenant le logis de la Tête noire, au faubourg d'Ouche, « pour avoir donné de la chair à ses hostes la veille de la feste Saint-Laurent ».

jours, de la part des délinquants, la preuve d'une participation effective au mouvement réformateur. Beaucoup des cas récemment signalés ne sauraient par exemple être assimilés à celui de Jean Bernard. Sans doute : l'échelle même des amendes marquait, aux yeux de la Chambre, le degré de culpabilité de ceux qui enfreignaient ses ordonnances. Mais en dehors de ces preuves jusqu'à un certain point indirectes, nous avons des preuves beaucoup plus directes de l'attachement de plusieurs hôteliers aux idées nouvelles.

Une famille qui semble avoir délibérément embrassé le protestantisme est celle des du Portal ou du Pourtaut. Gilles, son chef, hôte du logis de la Muraille, rue de la Charbonnerie, était un fervent prosélyte : un conventicule comprenant au moins deux cents personnes fut tenu dans sa maison le 27 octobre 1561 (1). Le 30 du même mois, son fils Jean, qui lui succédera plus tard à la tête de son hôtellerie, sa belle-fille et ses trois petits-enfants assistaient à l'assemblée qui eut lieu chez l'avocat De Presle : deux jours plus tard, le procureur du roi décrétait la prise de corps de « Jehan de Pourtault » en même temps que celle de De Presle et du ministre qui avait officié chez ce dernier (2). Un peu plus tard, Jean du Pourtaut et son fils Philippe sont portés, en date du 6 février 1568, sur une liste de protestants imposés extraordinairement comme devant chacun 3 livres 4 sous (3). Il est vrai que nous les retrouvons, à la date du 15 octobre suivant, sur une liste de convertis (4), en compagnie de « Jehanne Fèvre » femme de Jean et issue d'une famille franchement huguenote (5). Mais les conversions alors effectuées sous la pression de la Ligue du Saint-Esprit, dont la seconde inauguration venait d'avoir lieu, étaient plus ou moins sincères. En effet, lors de la venue du maréchal de Vieil-

(1) *Arch. mun. Dijon*, D 63 liasse.
(2) *Ibid.* — E. Belle, *Op. cit.*, *Pièces Justif.*, n° 7 *bis*.
(3) *Ibid.*, *Ibid.*, n° 28.
(4) *Ibid.*, D 63 liasse. E. Belle, *Op. cit.*, *Pièces Justif.*, n° 31.
(5) V. E. Belle, *Op. cit.*, Table onomastique.

leville à Dijon, en février 1571, Jean et Philippe du Pourtaut faisaient officiellement partie de la délégation protestante chargée de présenter les *desiderata* des religionnaires au commissaire royal (1).

Après les du Pourtaut, les Viachot ou Viochot sont des plus compromis. En octobre 1561, ils assistent aux assemblées illicites. Le « vieu Viachot » est présent à la réunion de chez Guyenot, le 29 octobre (2). Jehan Viachot et sa fille Marie se trouvent le lendemain chez De Presle, en même temps que Philippe Viachot (3). Le 13 janvier suivant, Jean Viochot, hôte du logis Saint-Martin, près de l'église Saint-Michel, recoit chez lui un prédicant qui conserve l'*incognito* et qu'accompagnent deux habitants d'Is-sur-Tille (4). Le 10 mars, son cousin Odinet Viochot et lui sont priés de « netoyer » leurs maisons de gens suspects et des armes sont découvertes chez eux (5). Le 2 octobre 1567, à la suite de l'ordonnance de Tavanes prescrivant des recherches d'armes chez les huguenots, on saisit dans la maison de Jean Viochot « une allebarde vieille et deux vieulx corps de curasse mal garnys, une bourguignotte, deux meschantz brassatz et deux tassettes » (6). Un corcelet devait encore être pris chez ean Viochot en 1568 par le sergent Odot Couturier, suivant le témoignage de l'échevin Bénigne le Compasseur (7). La liste de « taxés » citée plus haut comprend aussi les noms d'Odin et de Jean Viochot : le premier, porté comme absent, est imposé à raison de 3 livres 4 sous, le second, porté comme mort (8), à raison de 6 livres. Enfin, Odin est au nombre des délégués protes-

(1) *Arch. mun. Dijon*, D 63 liasse. E. Belle, *Op. cit.*, *Pièces Justif.*, n° 37.

(2) *Ibid.*, E. Belle, *Op. cit.*, *Pièces Justif.*, n° 7.

(3) *Ibid.*, *Ibid.*, n° 7 *bis*.

(4) *Ibid.*, B 199, f° 199.

(5) *Ibid.*, B 199, f° 192 v°. Odinet Vachiot déclare au maire que « les arnoys de guerre treuvez en sa maison sont de son cousin, hormis ceulx qu'il a nommez à monseigneur de Tavanes ». A elle seule, l'intervention de Tavanes dans cette affaire prouve qu'elle eut une certaine importance.

(6) *Ibid.*, D 63 liasse, E. Belle, *Op. cit.*, *Pièces Justif.*, n° 24.

(7) *Ibid.*, B 205, f° 132.

(8) Indication fausse puisqu'il est question de lui ensuite ; on peut faire, du reste, la même remarque au sujet de Blaise Achery.

tants qui comparaissent devant le maréchal de Vieilleville.

Blaise Achery, hôte de la Levrière, assistait, chez De Presle, au conventicule du 30 octobre 1561. En octobre et novembre 1567, lors des saisies d'armes, deux descentes étaient opérées chez lui. En février 1568, il était également porté sur la liste des « taxés » pour une somme de 4 livres. Quelques jours auparavant, cependant, le baron de Couches, gouverneur de Dijon en l'absence de Tavanes, était intervenu auprès du maire en faveur de l'hôte de la Levrière : ayant reçu avis qu'il avait abjuré la religion nouvelle, il demandait qu'on ne lui appliquât pas l'ordonnance du 24 janvier, c'est-à-dire qu'au lieu de l'enfermer au logis du roi on le laissât libre (1).

Même demande avait été formulée en même temps par De Couches en faveur de Bernard Cessault, gendre de Gratier et hôte de l'Arbre d'Or. Cessault qui, comme Achery, avait assisté à la réunion de chez De Presle, était donc, à en croire le gouverneur, revenu comme lui à de meilleurs sentiments. Mais il n'en fut pas moins porté aussi, pour une somme de 3 livres 4 sous, sur la liste des « taxés ».

On imposa aussi Claude Le Marlet, hôte de la Croix d'Or, pour une somme de 6 livres, et Jean Drouhynet, hôte de La Rochelle, pour une somme de 3 livres 4 sous. Le 12 novembre 1567, on avait du reste perquisitionné chez ces hôteliers, en même temps qu' « en la maison de la Cloche (2) ». Seul, Jean Drouhynet est inscrit sur le rôle de convertis du 15 octobre 1568.

Enfin, à défaut d'autres pièces établissant que François Brun, « maistre tailleur d'habis et hoste du logis Sainct Pierre », fût passé au protestantisme, nous avons un acte d'abjuration de cet hôtelier daté du 6 juillet 1571. Il avoue avoir cédé « aux sollicitations d'aucuns de la religion nouvelle de tenir et exercer icelle » lors des premiers troubles, c'est-à-dire dans la période 1561-1562; mais

(1) *Arch. mun. Dijon*, B 174 *bis*, f° 83.

(2) Le nom de l'hôte n'est pas indiqué. En juillet 1565, le logis de la Cloche était tenu par Antoine Chanterel (*Ibid.*, B 202 f° 40 v°. — v. pl. haut, p. 100).

« y avoient six ans antiers que, sans aucune faintise, il exercoit la dite religion catollique et romaine ». L'hôte du logis Saint-Pierre (1) s'étonne donc que, la veille, on l'ait obligé à présenter ses armes et à les remettre au lieutenant de sa paroisse : il demande humblement à Messieurs de la ville qu'on les lui rende et qu'on le raye des « rooles de ceux de la nouvelle religion où il s'y treuveroit inscript ». Le jour même, satisfaction lui fut donnée par la Chambre (2).

Sans nous prononcer sur le degré de sincérité de ces différentes conversions, nous avons donné suffisamment d'exemples de la participation des hôteliers dijonnais au mouvement de la Réforme dans leur cité. Si la Chambre de ville, gardienne vigilante de la police et plus encore de l'intégrité de la foi orthodoxe, surveillait de si près les hôtelleries, c'est que, à ses yeux — et elle ne se trompait pas — le principal danger résidait là. Dijon n'était-il pas un lieu de passage des plus fréquentés, un carrefour où convergeait l' « hérésie », point d'aboutissement des routes de Strasbourg, Montbéliard, Genève et Lyon. La métropole calviniste surtout hypnotisait littéralement les autorités dijonnaises; et c'est surtout sur les voyageurs venant de Genève que portait leur inquisition. Mais elles furent loin de toujours trouver dans les hôteliers les précieux auxiliaires sur lesquels elles comptaient (3).

E. Belle.

(1) François Brun ne devait pas tenir le logis Saint-Pierre depuis très longtemps puisqu'en juillet 1565 ce même logis était occupé par Louis Soucelier. Clément-Janin, (*Op. cit.*, p. 153) ne donne pas de détails sur l'hôtellerie Saint-Pierre avant 1600; il signale toutefois les noms des deux hôteliers pour les années 1536 (Loys Sorcelier) et 1580 (François le Brung) : nous saisissons là sur le vif l'utilité de nos listes précédentes comme moyen de contrôle.

(2) *Arch. mun. Dijon*, D 66 liasse. E. Belle, *Op. cit*, *Pièces Justificatives*, n° 38. — La Chambre fait droit à la requête de l'hôtelier en spécifiant que, s'il vient à apprendre quelque nouvelle concernant ceux de la religion, il se hâte de la communiquer à la mairie : après avoir été suspect lui-même, on l'engage à suspecter les autres.

(3) Sans doute, il n'y eut parmi les hôteliers, comme dans tous les autres corps de métiers, qu'une minorité agissante, ouvertement ralliée à la Réforme. En dehors de cette minorité et des timorés, simplement sympathiques à la religion nouvelle, il dut y avoir une majorité restée fidèle à l'ancien culte. Et

dans cette majorité, certains se faisaient remarquer par leur zèle en faveur de la bonne cause. Ainsi Girard Duneau, hôte du Raisin et capitaine de la paroisse Saint-Pierre, participa en cette qualité aux perquisitions opérées chez les protestants en novembre 1567 (E. Belle, *Op. cit.*, *Pièces Justificatives*, n° 24).

Le 2 avril suivant, la municipalité lui taxait 60 sous tournois « pour deux journées et despens d'ung sien homme à cheval aiant esté au mois de janvier dernier passé ès lieux de Tarsul, Diénay, Villeconte, Ys sur Thille, Trichasteau et Gimeau, de l'ordonnance verballe de monsieur le vicomte maieur et du sieur de Compasseur, eschevin, descouvrir quelz huguenotz il y avoit... ». Duneau demandait aussi d'autres sommes pour avoir hébergé en son logis. pendant trois jours, le sieur « Alfons Daist », ses gens et chevaux, et pour les avoir accompagnés ensuite jusqu'à Châtillon. Cf. *Arch. mun. Dijon*, D 63 liasse.

Cette dernière note est intéressante, moins en raison du rôle joué par Duneau lors de la première invasion allemande en Bourgogne, que par la façon dont on comprenait à cette époque le service de renseignements et de reconnaissance. Comme les troupes de Jean Casimir étaient passées par le Châtillonnais, Alphonse d'Este se trouvait visiblement lancé à leur poursuite, encore convenait-il de le mettre en bon chemin et de le guider avec circonspection.

Documents

UN CURÉ TOULOUSAIN BRULÉ POUR CAUSE D'HÉRÉSIE A AIX EN PROVENCE (1539)

En 1884, l'abbé Albanès a publié dans le *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire et de philologie*, p. 30-41, un rapport rédigé le 10 mars 1541 par Jacques Guérin, lieutenant général du grand sénéchal de Provence et contenant l'énumération des poursuites dirigées contre les hérétiques de Provence entre les années 1530 et 1540. A la page 39 du document donné par l'abbé Albanès, on lit le passage suivant :

« Advenant l'an mil cinq cens trente neuf et du moys de fevrier, feust prins ung nommé Jehan Baillez, prebstre et religieux, natif de Busset (1), diocèse de Tholoze et fut dégradé par ledit archevesque (2) le XIIIe du moys de fevrier et resmys au bras seculier; lequel feust bruslé à la place des Jacobins dudict Aix ».

En étudiant le *Journal d'Honorat de Valbelle* (3), dont nous préparons une édition pour la *Société d'Études provençales*, nous avons trouvé quelques détails intéressants sur le supplice de ce curé toulousain, détails qui com-

(1) Probablement Buzet, canton de Montastruc-la-Conseillère, arr. de Toulouse (Haute-Garonne).

(2) Antoine Filhol, neveu de Pierre Filhol, archevêque d'Aix, dont il fut coadjuteur depuis 1521 et qu'il remplaça en 1541. Il mourut en 1550.

(3) L'original de ce diaire rédigé en provençal se trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Carpentras, n° 538. Ce manuscrit est incomplet des 11 premiers folios. Il en existe plusieurs copies à la Bibliothèque Nationale fr. 5702 et à la Méjanes d'Aix. La copie de la Méjanes est incomplète et fort défectueuse. Le passage cité est au verso du f° 225.

plètent les renseignements assez sommaires du rapport de Jacques Guérin.

« L'an que desus [1539] et a 27 mars, fou brulat en Aixs ung capellan que ero de Lengadoch, local ero lioutarian et fou tant pertinays que, per remostration que li fosso facho, non voguet declinar de sa follo oppinion et fou degradat et sentenso donado que fou brulat tot vieu et fou dich que li farian far una mort la plus ydosso que si podria dire, et en fin li va venir ung predicador ben sanct home et disputeron ensenble, et en fin lo predicador lo va venser per rasons evidentos et tant que sa sentenso fou retractado et conoysent sa grando error, demandet pardon à Dieu et à la Verges Maria et à tos los sans de Paradis et diset publicament que non li grevavo point de morrir, car el l'avia ben meritat, mais que li grevavo que el non podia far retornar à la sancta fe plusors que en avia abussas, et disset publicament que el avia agut et tengut falso oppinion et pregant lo pobel que aqui ero que si gardesson de tonbar en aquel enconvenient, que aquo ero danament de corps et d'armo, et iterato demandet pardon à tos que eron aqui presens. Et puis lo borrelh l'estranglet, et mort que fou lo bruleron. Dieu li pardon, que cresi fara, atendudo sa grando contrission. »

Nous donnons ci-dessous la traduction française de ce texte qui est peut-être sujet à caution (1). Une rétraction *in-extremis* n'empêchant point le condamné d'être mis à mort, était tellement rare qu'on n'en connaît presque pas d'exemple. Aussi tâchait-on de considérer comme telle, par exemple, un simple mot ou geste de regret, afin de ne pas être obligé de brûler tout vif.

V. L. BOURRILLY.

(1) L'an ci-dessus (1539) et le 27 mars, fut brûlé à Aix un curé, originaire du Languedoc, qui était luthérien ; il fut si obstiné que, quelque remontrance qu'on lui fît, il ne voulut abandonner sa folle opinion et fut dégradé et sentence fut rendue de le brûler tout vif, et il fut dit qu'on lui infligerait la mort la plus horrible possible. Enfin lui vint un prédicateur, très saint homme; ils disputèrent ensemble et enfin le prédicateur le convainquit par raisons évidentes, si bien que la sentence fut adoucie. Reconnaissant sa grande erreur, il demanda pardon à Dieu et à la Vierge Marie et à tous les saints du paradis et déclara publiquement qu'il ne lui pesait pas de mourir, car il l'avait bien mérité, mais qu'il lui pesait de ne pouvoir faire revenir à la sainte foi plusieurs qu'il avait abusés; il dit publiquement qu'il avait soutenu une fausse doctrine et priait le peuple là présent qu'il se gardât de tomber en un pareil inconvénient, car c'était damnation de corps et d'âme ; et de nouveau il demanda pardon à tous les assistants. Puis le bourreau l'étrangla ; et une fois mort il fut brûlé. Que Dieu lui pardonne, ce que je crois qu'il fera, vu sa grande contrition.

NOTES CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA RÉFORME DANS LE PAYS DE BRAY (NORMANDIE)

DEUXIÈME ARTICLE (1)

Dans notre premier article, paru dans le *Bulletin* (nº de mars-avril 1910), nous avons rencontré les noms d'un certain nombre de seigneurs appuyant les adeptes de « l'hérésie et opinion de Calvin lorsqu'elle prit, dès 1559, son origine en la ville de Neufchâtel ».

Sénarpont (Jean de Monchy, sgr de), baron de Vismes et lieutenant pour le roi au gouvernement de Picardie. On trouvera à l'article Monchy, tome VII, p. 440-441 de la *France protestante* les renseignements utiles. Les sieurs d'Auvilliers et de Graval, auxquels j'ajouterai les seigneurs d'Illois : tous se rattachent à la famille de Monsures (2). — Pierre de Monsures était seigneur d'Auvilliers (3), Orménil (4), Ste-Segrée (5), Valalais, Boschavot (6), Luzières (7), Les Ventes, Marais, Mésangères (8) et Monsures (9) en partie. Il épousa, par contrat, accordé le 6 septembre 1534, passé devant Garnet, notaire à Sénarpont-en-Vimeu, Jeanne de Lamotte fille de Mre Charles de L. cher, seigneur de Montigny (9), Ville et Flixécourt (9), et de Jeanne d'Abbeville; d'où :

I. Nicolas, marié à Marie de Canonville-Raffetot, lequel continua la branche aînée, catholique.

II. Charles, auteur de la branche de Graval, sgr de Sainte-Segrée, près Poix.

Il épousa, par contrat, accordé le 14 juin 1572, passé devant Hanique, notaire à Granvilliers-en-Beauvoisis, Marie des Essarts,

(1) Voy. *Bull.*, 1910, p. 130-140.

(2) Armes : « De sable à la croix d'argent chargée de cinq fermaux de gueules. » Tenants et cimier : sauvages armés de massues.

(3) Seine-Inférieure, arrondissement de Neufchâtel-en-Bray.

(4) Commune de Ronchois, même arrondissement.

(5) Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Poix.

(6) Hameau, commune de Haussez, arrondissement de Neufchâtel.

(7) Somme, commune de Conty.

(8) Aujourd'hui Ventes, Marais, Mézangères (les), commune du Caule-Ste-Beuve, Seine-Inférieure.

(9) Somme, arrondissement d'Amiens.

fille de M^{er} Jacques des E. ch. de l'ordre du roi, sgr de Lignières (1) et de Marlers, capitaine de trente hommes d'armes et de dame Marguerite du Pont, dame de Belloy (2) et d'Agnières (3); d'où :

Charles, 2e du nom et 1er sgr de Graval, rapporté plus loin.

Jean, mort sans enfants de Suzanne du Bosc, sa femme.

Esther, mariée à Mre Gme Hébert.

Marie, mariée à Louis de la Fontaine, écuyer, sgr de Bezancourt (4), 14 novembre 1630 et morte sans enfants.

Antoinette.

Charles, 2e du nom, mort en 1627, fut comme son père, sgr de Ste-Segrée, gentilhomme ordinaire de la fauconnerie et « l'un des plus entendus de son temps en cette chasse ». Il avait épousé (contrat accordé sous seing privé le 20 février 1596) Anne le Vanier, dame de Graval, Pormor (5), Hambures (6), et la Houpilière (7).

III. François, enterré à Caudebec avec Marie Poisson sa femme, sans hoirs.

IV. Charles, auteur de la branche d'Illois, rapportée plus loin.

V. Françoise, mariée le 26 septembre 1560 à Mre Jean de Grouchy, sgr de Greny, Robertot, la Chaussée et Soquentot.

VI. Edmée, mariée par contrat accordé le 24 juin 1586 passé devant La Vacher, tabellion à Mortemer, à Gérard Sanguin, écuyer, sgr de Fontenay.

Branche des seigneurs d'Illois (8).

Charles, 4e fils de Pierre de Monsures, sgr d'Auvilliers et de Jeanne de la Motte, fut seigneur d'un fief situé à Illois. Son contrat de mariage, de 1580, lui donne pour femme Louise de Perthuis, fille de Roland de P., sgr d'Eragny (9), Avernes en partie (10), Jaigny (11) près Luzarche, le Déluge (12), Montaigny-la-Poterie (13), et de Marie-Louise Lombard. Ils eurent deux enfants :

Charles, ci-après.

Françoise qui épousa N... de Brihon, sieur de Flinquemare.

(1) Aujourd'hui Lignières-Chatelain, Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Poix.

(2) Même département, arrondissement et canton.

(3) Même département, arrondissement et canton de Picquigny.

(4) Seine-Inférieure, arrondissement de Neufchâtel, canton de Gournay.

(5) Hameau, commune de Graval et Flamets-Frétils, Seine-Inférieure, arrondissement de Neufchâtel.

(6) Seine-Inférieure, commune de Clais, canton de Londinières.

(7) Hameau, commune de Neufvilles-Ferrières, canton de Neufchâtel.

(8) Seine-Inférieure, arrondissement de Neufchâtel, canton d'Aumale.

(9) Aujourd'hui Eragny-sur-Oise, Seine-et-Oise, arrondissement et canton de Pontoise.

(10) Même département et arrondissement, commune de Marines.

(11) Arrondissement de Pontoise, canton de Luzarches.

(12) Seine-et-Oise, commune de Marcoussis.

(13) Oise, commune de Bornel.

dont sont issues deux filles. L'une d'elles a épousé Jacques Le Seigneur sgr du Mesnil-Vicquemare. (Brihon et Le Seigneur, noblesse protestante du pays de Caux.)

Charles de Monsures, 2e du nom de cette branche d'Illois, fut, comme son père, sgr d'Illois, Montroy (1), Bretteville sous Aumale. Il épousa Marie de Vauvisem (contrat du 2 janvier 1608, fille de Bertin de V. cher sgr de Jolivet et de Bréançon (2), de laquelle il a eu quatre enfants :

Gédéon, ci après.

Josias, sieur de Montroy, demeurant paroisse de Saint Amator, élection de Caudebec, mort sans enfants de Anne Le Seigneur.

Marie, morte fille.

Suzanne, mariée au sieur Roger, dont est né un garçon, ingénieur en chef chez le prince de Hesse allemand.

Gédéon de Monsures, sgr d'Illois et de Bretteville, a épousé comme le dit son contrat de mariage, passé devant les tabellions d'Orbec, le 1er mai 1646, Catherine de Malortie (3), fille de Mre Gabriel de M., sgr de Glatigny, Villars et Faverolles et de Suzanne Le Vallois de Villette, de laquelle il a eu :

Jacques, ci-après.

Élisabeth, restée fille.

Catherine a épousé Georges du Caron, sgr de Baillemesnil, duquel elle eut un fils.

Le passage suivant de la *France protestante*, 2e édition, IVe vol., col. 454, se rapporte évidemment à Élisabeth de Monsures.

« En 1681, Mlle d'Illoire (*sic* pour Illois), du duché d'Aumale, lui (au ministre Jean Claude) ayant proposé la solution de plusieurs difficultés, il pénétra son intention secrète et la renvoya à la Bible... »

Jacques de Monsures, sgr d'Illois et de la Motte, a épousé, comme l'on voit par son contrat de mariage passé à la Preuse, paroisse de Moy, Judith Le Noble, fille de Jacques le N. et d'Esther Brière, de laquelle il eut cinq enfants nommés :

Gédéon, Daniel-Louis, David, Anne et Catherine.

Le 26 août 1770, entre les mains du curé de la première portion de Bures, Jean-Jacques de Monsures, écer sieur d'Illois, y demeurant, a fait sa profession de foi C. A. et R. et abjuration de l'hérésie de Calvin. Il décéda le 21 et fut inhumé le 22 décembre 1771, âgé d'environ 78 ans en la chapelle de la Sainte Vierge de Bures, sépulture de ses ancêtres C. A. et R.

R. Garreta

(*A suivre.*)

(1) Seine-Inférieure, commune de Ste-Marguerite, canton d'Aumale.
(2) Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton de Marines.
(3) Voir *France Protestante*, t. VII, p. 197-198.

LA VÉRITÉ SUR LA MORT DU BARON DE SAINT-COSME (1) (13 AOUT 1702)

I

A propos de la fin tragique du baron de Saint-Cosme, le R. P. J. B. Couderc, dans son ouvrage intitulé *Victimes des Camisards*, consacre à ce gentilhomme apostat la notice suivante, aussi tendancieuse et inexacte que celle écrite sur l'*abbé du Chayla*, qui a été réfutée en 1909 (p. 245).

M. de Saint-Cosme (2).

Gaspard de Calvière, baron de Boissières et de Saint-Cosme était né à Nîmes en 1648.

Il avait abjuré le calvinisme à Paris entre les mains du cardinal de Noailles et était devenu un fervent catholique.

En sa qualité d'inspecteur il avait dû s'opposer aux premières tentatives de révolte et il avait désarmé les nouveaux convertis de son canton (Vaubert, diocèse de Nîmes). Son zèle irrita les rebelles contre lui et ils résolurent de l'assassiner.

Le 12 août 1702, tandis qu'il traversait le bois de Candiac en allant de Vaubert (3) à son château de Boissières, il fut surpris par quatre de ces bandits.

« Ils se jetèrent sur lui, raconte La Baume, ils lui écrasèrent « la tête à coups de pierre et achevèrent de l'assassiner avec un « de ses pistolets. »

Or, il est facile de prouver que M. de Saint-Cosme n'a pas été une *victime des Camisards*; ce ne sont pas eux qui l'ont tué, mais bien, à un moment où il n'y avait pas

(1) En 1909, p. 423 et 245, nous avons établi, par une série de documents contemporains ou officiels, l'origine du soulèvement des Camisards *dans les Cévennes*, grâce à l'abbé du Chayla, et *au bas-Languedoc*, grâce au prieur de Valérargues. Ceux qu'on va lire préciseront la part qui revient au baron de Saint-Cosme dans les cruautés qui provoquèrent la révolte (cf. *Bull.*, 1909, p. 245).

(2) *Victimes des Camisards*, p. 92.

(3) Lisez Vauvert et non *Vaubert*.

encore de Camisards, une bande de nouveaux convertis qu'il avait exaspérés. De sorte qu'au lieu d'être un épisode de la lutte, cet acte de représailles a contribué à en provoquer l'explosion.

En voici une première preuve dans un document officiel :

Monsieur de Broglie écrivait, de Montpellier, le 18 août 1702, à M. de Chamillart (1).

Monseigneur

J'ay eu l'honneur par ma dernière de vous informer de l'assassinat de M. de Saint-Cosme, colonel de milice bourgeoise par des nouveaux convertis; nous avons découvert leurs noms et les lieux d'où ils sont; nous croyons avoir déjà dans les prisons trois de ces gens là, on cherche avec soin les autres et on fera des chastimens proportionés à l'énormité de leurs crimes.

L'auteur de l'*Histoire des Camisards* qu'Antoine Court appelle *L'auteur anonyme* affirme que :

« Vingt-deux jeunes gens qui n'estoient *Camisards ni les uns ni les autres* allèrent attendre M. de Saint-Cosme sur un chemin où ils savoient qu'il devoit passer... on l'arrête (2)... »

D'après le même auteur ces jeunes gens étaient exaspérés parce qu'une assemblée qui s'était tenue à Vauvert avait été sabrée par ordre de Saint-Cosme qui avait fait condamner les survivants, « les hommes aux galères et les femmes à être rasées par la main du bourreau et enfermées dans des couvents », et parce que, parmi ces dernières il y en avait sur lesquelles « ils avaient des vues ou des engagements de mariage ». Mais cette conspiration contre un traître devenu le bourreau « de ses anciens frères », était antérieure au soulèvement des Camisards dans cette région (3).

(1) Ministère de la guerre, Archives historiques. volume 1614, page 45.
(2) *Histoire des Camisards*, Londres, Moyse Chastel, 1744 et 1754, tome I, livre III, p. 229.
(3) *Ibid.* Tome I, l. III, p. 228 à 230.

Le baron de Saint-Cosme fut assassiné le *12 ou 13 août 1702*, entre autres, par quelques-uns de ses *vassaux* (1) qui jusque là avaient vécu paisiblement sur ses terres.

Il faut bien remarquer que c'est seulement *en septembre 1702* que Laporte (2), après avoir réuni les mécontents et partagé leurs peines, *commence ses expéditions*; il se mesure avec le régiment de Miral qui pillait les nouveaux convertis paisibles et se bat avec Poul qui ravageait les Cévennes (3).

C'est aussi à ce même moment, *en septembre 1702*, que *Roland* entre en scène et forme sa troupe du côté de Nîmes *avec tous les fugitifs qui erraient dans la campagne, n'ayant pour toute perspective que le gibet et la roue* (4). Quant à *Cavalier* c'est un peu plus tard, en *octobre* qu'il recrute de nouvelles troupes, des exécutions barbares ayant poussé à bout la patience des réformés.

Le R. P. J. B. Couderc qui donne en note la lettre de M. de Broglie racontant la *cruelle adventure* arrivée à un gentilhomme, M. de Saint-Cosme et confirmant ce que je viens de dire qu'il fut attaqué *par des paysans sans armes*, oublie de mentionner ce que nous apprend M. de Lamoignon Basville, dans une lettre du 15 août 1702, c'est que M. de Saint-Cosme, colonel d'un régiment de milice bourgeoise et inspecteur dans une partie du diocèse, avait une pension de *deux mille livres* (5).

Antoine Court connaissait aussi ce don généreux et sa cause. « De Saint-Cosme, dit-il, avait embrassé la religion romaine, à la révocation de l'édit de Nantes ce qui lui valut une pension de deux mille livres. Pour la mériter, peut-être pour s'en procurer de plus considérables, du moins pour faire sa cour au roi ou à Baville dont il

(1) Louvreleuil, t. I, p. 62.

(2) Louvreleuil et La Baume prétendent qu'il faisait partie de la bande qui assassina l'abbé du Chayla. Cavalier dans ses mémoires ne le nomme pas à ce moment et ne le fait arriver au milieu des attroupés qu'après le supplice d'Esprit Séguier (*Memoirs of the Wars of the C*e, p. 39).

(3) *Histoire des Camisards* d'Antoine Court, t. I, p. 76.

(4) *Ibid.*, p. 81.

(5) Ministère de la guerre. Archives historiques, volume 1614, p. 197.

avoit la confiance, il persécuta les protestants et se montra leur plus cruel ennemi (1). »

Le cardinal de Noailles était aussi enchanté de ce zèle excessif et il écrivait en septembre 1685 à M. de Louvois (2).

M. de Saint-Cosme travaille à la conversion de ceux de Nismes, voulant avoir la gloire de les faire rentrer dans le sein de l'Église catholique comme *son aïeul les en avoit séparés étant gouverneur de Nismes* (3)... Trouvez bon que je vous *recommande le sieur de Saint-Cosme,* il m'a parfaitement bien servi pour les conversions dans tout ce que j'ay eu besoin pour la ville de *Nismes et d'Uzès où il a donné le branle.*

Mais nous n'avons pas besoin de ces témoignages pour nous renseigner exactement sur le personnage. Outre l'article de la *France Protestante* (III, 108) qu'ils confirment, il y a, aux archives nationales deux documents que les frères Haag semblent n'avoir pas connus et qui sont d'autant plus accablants qu'ils ont été écrits par le baron de Saint-Cosme lui-même. En 1699 il adressa, en effet, à Bâville, une lettre, et un mémoire, dans lesquels, pour obtenir la continuation de sa pension, il énumère avec complaisance ses prétendus services. Voici ces pièces (TT. 451, XXIII) qu'on ne lira pas sans indignation :

(1) *Histoire des Camisards* d'Antoine Court, t. I, p. 76.

(2) Bibliothèque Nationale, *Mémoires sur le Languedoc*, vol. 96.

(3) Ceci est faux ; Nicolas *de Saint Cosme n'avait pas séparé les habitants de Nîmes de l'Église catholique.* Dès 1551 ceux-ci avaient suivi les assemblées et *d'eux-mêmes* avaient embrassé la Réforme. Le capitaine de Saint-Cosme ne fut nommé gouverneur de Nîmes *qu'en 1570,* sa bravoure lui valut une réputation distinguée et il garda cette charge jusqu'en 1598 (*Histoire de Nîmes,* de Ménard, réimpress. V, 51) Henri le Grand écrivait le 16 décembre 1597, à Nicolas de Saint-Cosme, gouverneur de Nîmes. « Et comme vous vous êtes *toujours opposé à ceux qui sous faux prétexte avoient dessein de mettre du trouble entre mes serviteurs,* dont je vous scay très bon gré, je vous prie de continuer en cette bonne procédure, vous assurant qu'elle m'a été et me sera toujours agréable. Je vous prie de me tenir soigneusement adverty de ce qui viendra à votre connaissance concernant le repos que *je veux établir entre tous mes sujets à Nismes et dans ma province de Languedoc.* » (Bibliothèque de Nîmes, vol. 13856, manuscrits extraits des actes copiés par le marquis d'Aubais en 1725 chez M. de Boissières). Voilà bien la preuve évidente que Nicolas de Saint-Cosme, *maintint la paix* dans le pays à une époque bien troublée, tandis que son descendant, Gaspard de Saint-Cosme, y *sema* le *désordre,* la *ruine* et le *désespoir.*

Monseigneur,

J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, Monseigneur, du quatorze de ce mois; je vous suis sensiblement obligé de la continuation de vos bontés et de l'honneur de vostre protection que vous voules bien toujours m'accorder; vous me faites la grace, Monseigneur, de m'y apprendre ce que des personnes mal intentionées pour moy ont vouleu vous faire sçavoir au sujet de ma femme (1). Cette matière, Monseigneur, me donne l'occasion de vous faire un détail de ma conduite dans un mémoire ci joint, pour que vous y voies que je ne suis pas indigne de vos bontés et des grases que le roy me fait. Toutes les femmes, Monseigneur, ne sont pas sy doulces que madame Chardon et en Languedoc les maris persuadent moins qu'à Paris et comme elle me fait la grace d'estre de mes amies elle m'a peut estre obligation d'une partie de ses bons sentimens que j'ay pris soing de luy inspirer par les conversations que nous avons eu ensemble (2).

Cependant, Monseigneur, je vous prie d'estre persuadé que je ne néglige rien pour l'instruction de ma femme et de ma famille, comme vous veres par un mémoire que je vous suplie de lire. Je le fais, Monseigneur, par un esprit de religion; le monde ny ma pension n'y ont aucune part et je l'ay toujours regardée comme une gratification que sa Majesté a bien voulu accorder à mes services et que vous voules bien me faire continuer et quand il plaira au Roy de me l'oster, je vous assure, Monseigneur, que mes sentimens ne s'affaibliront pas (3) et que je feray toujours mon devoir de bon catolique et que je le feray faire à ma famille. Vous pouves, monseigneur, estre seur de ce que j'ay l'honneur de vous dire et que personne ne vous honore plus que moy par l'attachement et le respect avec lequel je suis, Monseigneur.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

St Cosmes.

A St-Gilles, le 29 (*sic*) de l'an 1699 (4).

(1) Non seulement Madame de Saint-Cosme était restée huguenote, mais, d'après une note de la *Liste des fugitifs* faite par d'Aguesseau et envoyée le 3 août 1685, (Arch. Nat. TT. 247 cf. P. Gachon, *Quelques préliminaires de la Révocation*, p. CXLII), la douairière de Saint-Cosme, c'est-à-dire la mère du baron s'était retirée à Genève même avant la Révocation.

(2) Allusion à *Marie Caillard*, fille d'un avocat tourangeau, mariée le 6 février 1669 à *Daniel Chardon*, avocat à Paris. Elle suivit l'exemple donné par son mari en se convertissant au catholicisme et Saint-Cosme prétend avoir contribué à amener cette décision. Voy. A. de Maricourt, *Du protestantisme au catholicisme, psychologie d'une conversion au XVII[e] siècle. Marie Chardon*. Paris, Bloud, 1910.

(3) Ce passage semble indiquer que M. de Saint-Cosme n'avait pas besoin de cette pension pour vivre, mais qu'il n'était pas fâché de la toucher sous forme « de gratification ».

(4) Il s'agit du mois de janvier.

Mémoire que je supplie Monseigneur le Marquis de Chateauneuf de vouloir lire.

J'ay commencé à servir le roy depuis la campagne de Lisle et estant dans les suites retiré chez moy et à la teste du consistoire de Nismes, j'empechay, par l'autorité que j'y avois, que l'on ne fit prescher dans les lieux deffendus du bas Languedoc et j'arrestay par là le mal qui s'alloit respandre dans plusieurs provinces (1) et qui attendoit la détermination de Nismes et voulant m'oposer dans une assemblée aux députés de Vivarès et de Saint-Hippolite qui vouloint faire aprouver de force à nostre consistoire ce qu'ils avoint fait, je courus risque de la vie et vous me fistes l'honneur, Monseigneur, de m'escrire que Sa Majesté, ayant esté informée de ce que j'avois fait pour son service et du danger que j'avois couru, elle m'en sçavoit gré.

Je négociai ensuite en Vivarès pour ramener les mutins et je suivis Monsieur de Noalies lorsque l'on les dissipa.

L'on voulust dans ce temps là, Monseigneur, me donner une récompense et l'on proposa pour cela une terre du domaine qui me convenoit; mais Monsieur le Peletier éluda la chose que M. de Noalies et Daguesseau avoint fort avancée.

Quelque temps avant les conversions générales, je fus, Monseigneur, receu catolique par Monseigneur l'archevesque de Paris d'aujourd'huy, dans la chapelle de feu Monsieur de Noalies, en la présence de Monsieur le Maréchal de Noalies son fils à qui je l'avois promis un an auparavant; l'on tint la chose secrète (2) pour que je peusse servir dans les conversions générales, ce que je fis puisque, après avoir contesté sur ce sujet avec Monsieur de Noalies à Paris, je fus à Chambor. J'en partis en poste pour Nismes où je fis assembler les religionaires chez moy et après quelques conférences où je leur appris que j'estois catolique, je les déterminay à faire de mesme; je fis deputer pour cela à Monsieur de Noalies qui estoit à Montpellier, qui vint à Nismes et je menay enfin le lendemain 4 000 huguenos dans la grande église qui, en présence de Monsieur de Noalies et de M. de Basville furent receus catoliques par Monsieur Séguier evesque de Nismes et je le fis en réparation de ce que cent dix ans auparavant mon trisayeul qui estoit gouverneur de Nismes avoit fait faire aux devanciers huguenos dans la mesme église, ce qui se voit par les actes de l'hostel de ville (3); ensuite de la conversion de Nismes, Monsieur de Noalies me mena à Uzès et

(1) Allusion aux événements de 1683 (Fr. Prot. III, 109).
(2) On voit que Mme Du Noyer (F. P. III, 108) était bien informée.
(3) On a répondu plus haut à ce mensonge.

là je fis la mesme manoeuvre et je ne contribuay pas peu à la conversion des ministres.

Le Roy qui a bien vouleu me dire deux ou trois fois qu'il étoit très contant de moy voulust bien, à vostre sollicitation et de Monsieur de Noalies, me demander une pension à cause des services que j'avois rendus et de ma conversion; depuis laquelle, Monseigneur, j'ay servy en Roussillon avec Monsieur de Noalies jusqu'en 1691 que l'on me donna un régiment de milices qui subsiste encore et un département de vint bourgs ou vilages pour veiler sur les nouveaux convertis et empescher les assemblées et je suis le seul dans le département duquel il ne s'en est jamais fait et où les nouveaux convertis font le mieux.

L'on voulust aussi, préférablement à tout autre, me donner, Monseigneur, le commandement le long du Rosne depuis Villeneuve d'Avignon jusques à la mer, 22 compagnies de milices, pour empescher la communiquation des religionnaires de Vivarès et Sévenes avec le duc de Savoye qui estoit en Dauphiné. Je fus pour cela deux mois à Beaucaire à mes fraix, ensuite, lorsque l'admiral Rossel fust dans nos mers, on m'envoya de là, pour une commission du grand sceau pour commander le long de la coste depuis la Provence jusques à Aiguesmortes, ce que je fis pendant deux ans et actuelement je veile avec soing dans mon département sur les nouveaux convertis et leurs enfans.

Je vous fais, Monseigneur, le recit très long et ennuyeux pour vous faire voir que je ne me rends pas indigne de l'honneur de vostre protection, ny des graces et des bienfaits du roy.

Pour ce qui regarde ma famille, Monseigneur, jay deux filles, l'une de 15, l'autre de 12 ans, qui sont depuis l'aage de 5 ans dans le couvent à Sommières; j'ay aussy un garcon de 6 ans qui a pour précepteur un prestre et que j'enverray bientost dans une pension et sy ma femme n'est pas bonne catolique, ce n'est pas faute d'instruction (1); il n'est pas de jours que je ne luy fasse voir par quelles raisons convainquantes le party qu'elle doibt prendre; mais l'on voit par l'expérience de onze ans dans les conversions que c'est de la grâce qu'il faut attendre d'heureux effects; mais, Monseigneur, ce qui me fait espérer de ramener ma femme c'est qu'il n'est pas de missionaire qui eslève mieux ses enfans dans la religion catolique qu'elle fait dans ce tems qu'ils sont soubs ses yeux et elle seroit bien faschée qu'ils ne fussent pas bons catoliques; c'est un fait connu de tout le monde que je suis seur que celuy qui vous a parlé d'elle vous a caché (2).

(1) Elle s'appelait *Françoise André* et son attitude prouve combien le zèle de son mari lui paraissait peu sincère.

(2) C'est donc après avoir envoyé cette lettre et ce mémoire qui prouvent que depuis quatorze ans Saint-Cosme poursuivait, traquait, persécutait les

On a ajouté à ce document ces mots:

Il demande une pension de 2000 livres qui lui est deub.

II

Aucun texte ne permet d'affirmer, comme l'insinue le R. P. J. B. Couderc, qu'il y eut alors dans le diocèse de Nîmes des *tentatives de révolte*; mais ceux que l'on a prouvent avec quelle cruauté et quelle injustice les nouveaux convertis étaient persécutés.

Pourtant ils n'étaient des sujets rebelles envers le roi qu'en assistant à des assemblées secrètes convoquées pour prier Dieu.

En voici la preuve tirée des archives communales de Vauvert et d'autres pièces inédites (1) :

Au début de la révolte des Cévennes (2) de nombreuses assemblées de nouveaux convertis se tenaient sur divers points du diocèse de Nîmes; il s'en fit une dans le bois de Candiac que découvrit le baron de Saint-Cosme, colonel d'un régiment de milice et inspecteur dans la Vaunage.

Cet officier y mena la compagnie franche de fusiliers de Guilheminet; mais ces troupes arrivèrent trop tard et ne purent arrêter que cinq ou six filles qui revenaient de l'assemblée.

Afin d'empêcher le retour des attroupements séditieux, le comte de Broglie, commandant du Languedoc, logea dans la ville de Vauvert la compagnie du sieur de Guilheminet.

. . . .

La présence des troupes du roi n'empêcha pas les nouveaux convertis de s'assembler, non loin de la ville, au nombre de quatre ou cinq cents.

Le sieur de Guilheminet, en ayant eu avis, envoya le lieutenant Viéte avec sa compagnie pour disperser cette assemblée.

Cinquante personnes furent arrêtées et M. de Baville, informé de cette prise, condamna un des prisonniers a être pendu à

huguenots, que quelques paysans résolurent d'assassiner le seigneur de Boissières pour arrêter ses rigueurs et venger leurs frères massacrés ou emprisonnés.

(1) Épisodes de la guerre des Camisards, par Prosper Falgairolle (*Chroniques du Languedoc*, vol. IV, p. 1 à 9).

(2) Ceci est bien clair, il est question des Cévennes et non du *diocèse de Nîmes* où on ne mentionne que des assemblées religieuses que le baron de Broglie traite d'attroupements séditieux.

Vauvert (1) et quatre filles à être fustigées à Beauvoisin où elles habitaient. En même temps le baron de Saint-Cosme forma un détachement de douze soldats qui, sous la conduite du lieutenant Savonet et d'un sergent, allèrent désarmer tous les nouveaux convertis le long des costières (30 juillet).

Quelques jours après, le 7 août, il eut l'ordre de battre les Garrigues du côté de Sainte-Colombe.

Ces sages mesures exaspérèrent les nouveaux convertis qui résolurent d'assassiner M. de Saint-Cosme.

En effet ces *sages* mesures plutôt *arbitraires* révoltèrent les nouveaux convertis, car, en les désarmant on *les privait d'un de leurs moyens d'existence* qui était la chasse sur les marais. « M. de Saint-Cosme, dit Louvreleuil (2), jugea à propos de désarmer tous ceux qui étaient accoutumés à la chasse des oiseaux aquatiques depuis Aymargues jusqu'à Saint-Gilles. »

A ce propos le R. P. J. B. Couderc nous dit, dans sa notice, « qu'il (M. de Saint-Cosme) avait désarmé les nouveaux convertis de son *canton* » (Vauvert, diocèse de Nîmes). Je ferai remarquer que *d'Aimargues à Saint-Gilles* il y a *deux cantons*, celui de *Vauvert* et celui de *Saint-Gilles*; le premier est plus considérable, mais le second est pourtant important.

Il serait plus correct de laisser de côté le mot de *canton*, inconnu sous Louis XIV et ne correspondant point aux divisions de la province à cette époque et de dire que M. de Saint-Cosme désarma presque toute la *viguerie d'Aiguesmortes* et une partie de *celle de Nîmes*.

Le Père Louvreleuil en disant que les nouveaux convertis furent désarmés depuis *Aymargues* jusqu'à Saint-Gilles est dans la vérité, puisque, d'après les archives de Vauvert, le lieutenant Savonet alla jusqu'au vieux prieuré de Sainte-Colombe qui se trouve dans le territoire de Saint-Gilles.

Du reste l'ardeur du baron de Saint-Cosme le trans-

(1) *Petit-Marc* qui passait pour le *prédicant* est l'homme qui subit le supplice devant l'Église, le 3 juin, veille de Pentecôte; quatorze hommes furent aussi condamnés aux galères perpétuelles. (Antoine Court, livre I, p. 9).

(2) Louvreleuil, *Le Fanatisme renouvelé*, t. I, p. 60.

portait d'un diocèse à l'autre : il travaillait à la conversion de ceux de Nismes et « donnait le branle » à Uzès. Son pouvoir s'étendait sans limites.

M. Falgairolle, s'inspirant de Louvreleuil, la Baume, Antoine Court et de sources personnelles, résume ainsi le meurtre du baron de Saint-Cosme :

Le 13 août 1702, ce seigneur venant de Marsillargues pour



CHATEAU DE BOISSIÈRE, VU DE LA ROUTE.

retourner à Boissières (1), s'arrêta au château de Vauvert où il dîna avec Philippe d'Auteville seigneur du lieu.

Les conjurés n'eurent pas plus tôt appris son arrivée qu'ils se partagèrent en deux bandes; Saint-Cosme ne pouvait leur échapper, aussi lorsqu'il eut quitté Vauvert et qu'il fut au Moulin de Candiac dans le dessein de parler au meunier, les conjurés le suivirent de loin en loin.

Il était en chaise roulante, conduit par son chasseur armé d'un fusil et escorté par son laquais.

Arrivés à la côte de Vestric, ses chevaux prirent le pas et ce gentilhomme en profita pour descendre et répondre à une nécessité naturelle; son cocher aperçut alors les conjurés qui arrivaient au pas de course et l'en avertit; mais Saint-Cosme,

(1) Il était en tournée pour ses fonctions d'inspecteur qu'il rendait terribles par sa rigueur.

croyant qu'ils n'étaient pas armés, se dirigea lentement vers sa chaise; il n'eut pas le temps d'y monter.

Quatre des conjurés se jetèrent sur lui, le frappant à coups de bâton et lorsque leurs compagnons furent arrivés, tous ensemble l'assommèrent avec des pierres et l'achevèrent avec un pistolet qu'ils avaient pris dans sa chaise. Le cocher et le laquais, abandonnant lâchement leur maître, s'enfuirent du côté de Vestric et ils donnèrent l'alarme; mais quand les secours arrivèrent, les ennemis avaient disparu. »

L'auteur anonyme de l'*Histoire des Camisards* ajoute ce détail : que Mme de Saint-Cosme, étant dans la chaise roulante, assista à cette mort et que le chef des assassins, sachant qu'elle était réformée ardente, dit à ses valets : « Secourez votre maitresse; quand elle sera mieux, vous lui direz que la mort du tiran de sa conscience doit la consoler de celle de son mari (1). »

Et voici comment Valette, prieur de Bernis qui, généralement dans son histoire des *Amours des prophètes*, ne fait que compiler ou répéter ce qui avait déjà été écrit par les auteurs catholiques, raconte d'une façon particulièrement intéressante, quoique partiale, cette agression criminelle et hardie.

Il offrit l'extrait de cet épisode à Jean-François de Calvière, seigneur de Boissières, fils du baron de Saint-Cosme. Nous en donnons l'essentiel (2) :

Gaspard Calvière, baron de Boissière et de Saint-Cosme dont il portait le nom, naquit à Nismes en 1648, il étoit d'une taille un peu au-dessus de la médiocre; il avoit autant d'embonpoint qu'il en falloit pour jouir du mérite de cette complexion sans en avoir les incommodités, la phisionomie la plus gracieuse achevoit d'en faire un tout fort aimable.

Avec le sang noble qu'il reçut de François Calvière et de Marguerite d'Argellier, il reçut aussi leurs erreurs; il ajouta à sa noblesse par le sentiment et il retrancha de son hérésie par la réflexion. Une religion que son trisaïeul avoit vu naître lui parut suspecte (3), il voulut l'examiner, elle perdit à l'examen; ses

(1) *Histoire des Camisards*, livre III, p. 230.

(2) Valette, *Histoire des Amours des Prophètes*, manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes, n° 3848, addition, p. 650 à 658.

(3) Il est surprenant qu'il ait attendu l'âge de 37 ans et la révocation de l'Édit de Nantes, pour suspecter sa religion et se convertir.

doutes se tournèrent en conviction : il avoit trop de franchise dans l'âme pour n'oser paroître ce qu'il étoit : il étala sa créance et en fit l'aveu solennel entre les mains du cardinal de Noailles (1). qui, par le séjour qu'il faisoit alors dans la capitale du royaume, lui tenoit lieu d'évêque diocésain ; Saint-Cosme fit plus que d'embrasser la religion catholique, il la professa. . . . .

En règle avec Dieu, Saint-Cosme l'étoit déjà avec son prince. Après avoir satisfait aux mouvemens de sa conscience, il



ENTRÉE DU CHATEAU DE BOISSIÈRE, FAÇADE DU MIDI.

continua à suivre les impulsions de son courage. Chrétien zélé il devient toujours plus guerrier intrépide.

Cornette dès l'année 1666 dans le régiment de cavalerie du marquis d'Argelier son oncle maternel, le maréchal Anne Jules de Noailles (qui mourut en 1708) le vit, en 1689, faire auprès de lui, dans le Roussillon, les fonctions d'aide de camp avec un zèle, un sang-froid et une capacité qui lui méritèrent bientôt une pension de deux cens pistoles, un régiment de milice dans son propre pays. Le grade de colonel n'avoit pas de quoi l'éblouir, il étoit né pour

(1) Le cardinal de Noailles naquit en 1651, fut nommé archevêque de Paris en 1695 et mourut en 1729.

l'avoir et il avoit mérité de l'obtenir ; ce qui lui en plût ce fut les doubles services qu'il pouvoit rendre dans son nouveau poste à Dieu et au Roi, à la religion et à la patrie.

Les protestans de la Vaunage fournirent bientôt une ample matière à ces différents zèles. Saint-Cosme s'y appliqua *tout entier*. . . . .

L'inspection des protestans lui fut confiée, il étoit *habile* à découvrir leurs démarches, *promt* à les prévenir et *infatigable* à les réprimer. Peu d'assemblées échapoient à ses recherches, rarement il revenoit *sans prisonniers* (1).

On venait de tenir successivement deux assemblées, l'une dans le bois de Candiac, l'autre à Vauvert. Saint-Cosme *arrêta du monde à toutes deux*, quelques-uns des prisonniers se trouvèrent coupables de quelque chose de plus que d'avoir prié Dieu (2).

Un homme fut pendu à Vauvert, quelques filles fouettées par la main du bourreau à Beauvoisin leur patrie.

Était-ce la faute de notre inspecteur s'ils se trouvoient dignes de ces supplices?

Ce furent pourtant ces *exécutions* qui, joint à un *désarmement*, servirent de prétexte à son assassinat. . . . .
. . . .

Saint-Cosme partoit de Vauvert pour se rendre à son château de Boissières. *Bousanquet* (3) qui avoit attendu dans un cabaret le moment du départ, dit à David *l'escloupié* (4), son compatriote, et à sept ou huit autres de ses camarades, en le voyant passer sous les fenêtres de la chambre où ils étoient : « Frères, voilà notre ennemi, demandons à Dieu si c'est sa volonté qu'il meure de notre main. »

Ils tombent tous à genoux, se mettent à prier. Bousanquet se livre à une courte extase, l'esprit parle par sa bouche, l'arrêt de mort est prononcé.

Saint-Cosme étoit dans sa chaise roulante ayant deux pistolets et une épée, son cocher habile chasseur étoit armé d'un fusil. Il avoit passé Vestric, traversé le chemin de Nîmes à Montpellier, étoit entré dans celui de la Vaunage. Bousanquet et sa troupe qui l'avoient atteint le suivoient de loin, un petit laquais qu'il avoit derrière sa chaise l'en avertit; mais sachant qu'ils n'étoient pas armés, il n'en prit aucun ombrage, suivit sa route ; pressé d'un

(1) Tout ce passage est bien le réquisitoire le plus complet contre M. de Saint-Cosme et l'explication de son assassinat. C'est nous qui soulignons.

(2) Pourquoi n'être pas plus affirmatif et si vraiment il y eut d'autres causes aux exécutions, ne pas les préciser?

(3) Bousanquet fut condamné et exécuté comme ayant été le meneur de cette conjuration.

(4) Escloupié est le mot patois qui signifie sabotier.

léger besoin naturel, il met pied à terre dans cette partie du chemin que l'on appelle *Canto Sigalo* (chante cigale).

Bousanquet profite du moment, Saint-Cosme entend des gens qui avancent, il étoit trop courageux pour craindre.....

Mais il est saisi par derrière, quatre hommes puissans rendent sa résistance vaine, on lui écrase la tête à coups de pierre, on achève de le tuer avec un de ses pistolets que l'on prend dans sa calèche.

Son laquais s'enfuit épouvanté, le cocher se retire avec moins



PLACE DE VAUVERT OU FUT PENDU PETIT MARC DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE ÉRIGÉE EN 1689 APRÈS LA DÉMOLITION DU TEMPLE.

de précipitation et, après avoir vu massacrer son maître, sans s'aviser de se servir de cette arme qu'il avoit entre les mains et dont il savoit si bien faire usage.

Si le public eut quelque penchant à le soupçonner de moitié dans ce crime, celui qui en était incontestablement le premier auteur en reçut bientôt la punition à Nîmes, les membres brisés sur une estrade, il y périt de douleur (1).

(1) « En novembre 1702, l'on prit Bousanquet, garson munier dans le moulin de M. Raspal; c'estoit un de ceux qui avoyent assassiné M. de Saint-

Au reçu de cette notice relative à son père, Jean François Calvière remercia en ces termes :

Boissières 11 Aoust 1758 (1).

Monsieur,

J'ay un peu tardé à répondre à la gracieuse lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire parce que je sçavois que vous étiez absent de Bernis et que vous ne deviez être de retour qu'à la fin de cette semaine.

Je suis très sensible à la part que vous prenez au mariage de mon fils et à tous les bonheurs que vous lui souhaitez dans son nouvel et *pénible état* (2), et je ne le suis pas moins à la politesse que vous avez pour moi de m'envoyer un extrait de votre *Histoire des prophètes des Cévennes*, sur ce qui concerne l'article de mon père. J'ai lu cet ouvrage avec beaucoup de plaisir, *tout y est extrêmement bien circonstancié*, le style en est clair, net et concis.

Je ne doute pas, Monsieur, que le reste de votre histoire ne soit également bien soutenu que l'extrait que vous m'en avez envoyé.

Je le garderay précieusement et le reliray toujours avec la même satisfaction.

Je vous prie, Monsieur, d'être persuadé de toute ma reconnaissance et du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Boissières.

L'approbation que M. de Boissières donne au récit du prieur de Bernis — *tout y est extrêmement bien circons-*

Cosme; il fut condamné à estre rompu tout vif à la place du Marché. » (*Mémoires des exécutions dans Nîmes, à l'occasion des rebelles fanatiques*). Bousanquet nia d'avoir participé à ce crime (ce qui fut certifié à Antoine Court par Béchard, intime camarade des meurtriers), il produisit même un alibi prouvant qu'il était ce jour-là au Caila et des prêtres qui le virent lui en délivrèrent même des certificats (*Histoire des Camisards* d'A. Court, livre I. p. 79), mais il était en prison. Il fut jugé sans aucune instruction contradictoire, condamné, roué vif, place du Marché, puis son corps fut exposé sur le grand chemin de Nîmes à Montpellier.

(1) Bibliothèque de Nîmes. Manuscrits, 13 848, fascicules supplémentaires, faisant partie des papiers Valette.

(2) M. de Boissières avait épousé le 25 avril 1724 Magdelaine de Genas et l'avait perdue depuis 1746. Est-ce à cause de son veuvage qu'il traite le mariage de pénible état? Cette phrase est difficile à expliquer autrement.

tancié — prouve qu'il est fidèle, abstraction faite de l'accusation portée contre Bousanquet que M. de Boissières pouvait croire juste, sur l'affirmation des juges et leur terrible arrêt. Pourtant cette version est différente de toutes les autres en ce qui concerne l'endroit précis où le crime fut commis.

La tradition conservée à Boissières est du reste tout à fait conforme aux données de Valette. Les historiens



LE TOURNANT DE LA ROUTE, A GAUCHE, OU SAINT COSME FUT ASSASSINÉ.

catholiques et protestants qui se sont occupés des troubles du Languedoc à cette époque font tous assassiner M. de Saint-Cosme *entre Vauvert et Vestric*.

« Il était parti, disent-ils, de bonne heure de Marsillargues pour aller diner (1) au château de Vauvert où il

(1) Le dîner était le repas qu'on prenait entre une heure et deux heures.

avait passé les heures brûlantes de la journée, puis, quand la chaleur fut apaisée, il s'était remis en route. « Il s'arrêta, dit Louvreleuil, au moulin de Candiac pour faire la correction au meunier qui était devenu fanatique (1). »

C'est alors qu'ils font arriver, sans aucune vraisemblance, la bande des conjurés, car il était impossible, sur cette route passagère et encore en plein jour, d'arrêter et de tuer M. de Saint Cosme sans courir le risque d'être vu de tous côtés.

Cet endroit, d'une fraîcheur exquise et ravissant d'aspect où passe le Vistre (2), est le rendez-vous de toutes les femmes d'alentour qui viennent y laver, recherchant ses eaux claires, vives, abritées par des rideaux d'arbres ; il est dans le voisinage immédiat du château de Candiac, de ses fermes, de son moulin et du village de Vestric ; c'est une région très habitée, extrêmement fréquentée, où se croise un va et vient continuel de charrettes, de troupeaux et de passants.

La version de Valette est au contraire beaucoup plus probable.

M. de Saint-Cosme, après s'être arrêté quelques instants au moulin de Candiac, retrouve sa chaise roulante, monte lentement la côte, traverse le grand chemin qui conduit de Nîmes à Montpellier et s'engage dans les bois les plus sauvages qu'on puisse imaginer. On n'y trouvait pas un village, pas une métairie, pas même une route praticable jusqu'à Boissières (3), c'est-à-dire pendant 5 ou 6 kilomètres ; c'était un lieu perdu.

Les cigales peuvent y chanter tranquillement sans crainte d'être dérangées.

Aujourd'hui même, pas une paysanne ne s'aventurerait seule dans la journée à travers cette solitude. Les gens de Boissières tiennent de leurs aïeux l'assurance que c'est bien au milieu de ces fourrés déserts, encore plus touffus

(1) Louvreleuil, *Histoire du Fanatisme renouvelé*, I, p. 61.

(2) Le Vistre est un cours d'eau qui se jette dans le canal de Badelle commune d'Aiguesmortes.

(3) Il y a maintenant une très belle route pour aller de Vestric à Boissières.

autrefois qu'aujourd'hui, à une lieue environ du château, que des hommes, profitant de ce que les chevaux avaient ralenti le pas sur un sentier rocailleux, à un tournant de route, entourèrent l'équipage et commirent tout à leur aise, sans danger d'être troublés, le crime qu'ils méditaient.

Là, sous les arbres qui poussaient à travers un amoncellement de rochers, les pierres pointues, tranchantes et meurtrières ne manquaient pas pour remplacer en ces mains vides les armes qu'elles n'avaient plus.

Dans son château fort de Boissières (1), on portat défiguré, sanglant et mort, M. de Saint-Cosme, on l'étendi, sur le lit de la chambre du chevalier, petite pièce triste, sombre, sans vue, qui semble toujours garder le souvenir de cette « cruelle adventure ».

Le zèle du baron de Saint-Cosme à plaire au roi, à ce tyran qui était Bâville, lui avait fait oublier, non seulement les croyances, la droiture et les vertus de sa race, mais ferma son cœur à tout sentiment de pardon et de pitié.

Il s'attira, par sa dureté, la haine d'hommes jeunes, passionnés, rudes, que le malheur et la persécution exaltaient et rendaient farouches. Il expia entre leurs mains la cruauté de sa conduite. Un seul périt ainsi pour des centaines.

Cette revanche sanglante est pourtant encore au-dessous des crimes qui furent commis et qui l'ont motivée.

B[nne] DE CHARNISAY.

(1) Ce château qui est une véritable forteresse dominant des bois dont s'est formé son nom, fut probablement bâti par Bernard Aton, vicomte de Nîmes, suzerain des Comtes de Toulouse au XIe siècle. Nicolas de Saint-Cosme, gouverneur de Nîmes, l'acquit au XVIe siècle et le répara dans le style de l'époque. Au-dessus de la haute cheminée renaissance de la grande salle aux voûtes gothiques, il avait fait peindre les tables de la loi qui y sont encore, ainsi que les commandements de Dieu, et au-dessus de la porte basse qui conduit dans les appartements, ces mots de bon sens et de paix :

FUY PROCÈS ET QUERELLE

Jusqu'à la Révolution ce château resta dans la famille de Boissières. Il appartient aujourd'hui à M. Audemard qui a bien voulu nous permettre de prendre les photographies que nous avons fait reproduire.

A HONFLEUR, A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION (1786)

Voici un texte très court, mais significatif, et qui, mieux que beaucoup d'explications, fait comprendre pourquoi les protestants saluèrent généralement avec enthousiasme l'avènement de la Révolution, c'est-à-dire d'un nouvel ordre de choses.

Une pauvre vieille femme veuve de Honfleur désirait vendre quelques lopins de terre qu'elle possédait près de Montivilliers, « afin de se procurer plus d'aisance et de faire donation en faveur de sa domestique de deux cents livres de rente viagere ». Quoi de plus naturel et de plus honorable, que ce besoin et ce désir, si simplement exprimés? Assurément, mais cette veuve était « issue de parents de la R. P. R., » c'est-à-dire qu'elle n'était pas libre de disposer de ce qui lui appartenait. Ainsi en avaient décidé les bons catholiques qui avaient poussé Louis XIV et ses successeurs à refuser les droits de tout Français à ceux de leurs sujets qui préféraient l'enseignement de l'Évangile à celui du pape. — En 1786 cette législation barbare était d'ailleurs un non-sens puisque, par une fiction légale, les huguenots passaient pour être tous devenus catholiques déjà depuis un siècle. Mais la logique et le bon sens sont le moindre souci de ceux qui abusent de la force et du pouvoir. Madelaine Roussel veuve Pierre Hilaire dut s'estimer heureuse de voir sa requête accueillie avec bienveillance. Elle se trouve aux archives de la Seine-Inférieure (C. 2885) où notre ami M. R. Garreta a bien voulu la copier pour nous.

N. W.

Aujourd'hui vingt-neuf mars mil-sept-cent-quatre-vingt six, le Roi, étant à Versailles.

Magdelaine Roussel, veuve de Pierre Hilaire, demeurant à Honfleur, a fait représenter à Sa Majesté qu'étant âgée, infirme et hors d'état de donner ses soins et de veiller par elle-même aux réparations et entretiens de ses biens consistant en douze acres

de terre en labour situés en la paroisse de Saint-Jean des Essarts près Montivilliers et une petite ferme située à Saint-Aubin-des-Cerqueux, aussi près Montivilliers, elle désirerait vendre lesdits fonds afin de se procurer plus d'aisance et de faire donation en faveur de sa domestique de deux cents livres de rente viagère.

Mais, comme elle est issue de parents de la R. P. R., elle a très humblement fait supplier Sa Majesté de vouloir bien lui en accorder la permission.

Sa Majesté, ayant égard à l'exposé, a permis et permet à Madelaine Roussel, veuve de Pierre Hillaire, de vendre les objets ci-dessus désignés et de faire donation en faveur de sa domestique de deux cents livres de rente, sans que pour raison de ce, il puisse lui être imputé d'avoir contrevenu aux ordonnances, de la rigueur desquelles Sa Majesté l'a relevée et dispensée, pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence.

Et m'a Sa Majesté commandé d'en expédier le présent brevet que, pour assurance de sa volonté, elle a signé et paragraphé *ne varietur* au désir du contrat de donation passé devant notaire à Honfleur, céjourd'hui vingt-deux avril mil-sept-cent-quatre-vingt-six, ainsi signé :

Magdelaine Roussel, veuve Hillaire. Louis de Glos, B. Brasme et Mallet avec et sans paraphes.

La présente sur six rôles, celui-ci compris, délivrée pour servir à ladite Marie-Anne Brunet, signé Mallet avec paraphe.

Scellé à Honfleur, l'unze mai 1786, reçu un sol.

La présente insinuation faite sur la grosse représentée et remise audit sieur Couturier, ce qu'il a signé.

Pour copie conforme.

R. Garreta.


PLAN ET ÉLEVATION
Renvoi
1 La Portande
2 Porte de l'Albinque
3 Le Portail neuf
4 Porte Tolosane
5 Porte neuve
6 Porte del trauc, fermée
7 Porte des messourgues
8 Porte d'Empare, fermée
9 Porte Narbonaise ou de Villegoudou
10 Porte de fuziès ou de S.te Foi
11 Pont vieux
12 Pont neuf
14 Eglise S.t Benoit
15 clocher S.t Benoit
16 L'Eveché neuf
18 Le Jeu de Paume
19 Le Palais
20 L'Eglise de la Platé
Ce plan de la ville de Castres a été copié d'après celui qui fut levé en 1674 par Samuel Picard, march.d de la dite ville

DE LA VILLE DE CASTRES



Renvoi

21 couvent des Trinitaires
22 Le Colege
23 couvent des cordeliers
24 La concergerie
25 L'Eveché vieux
26 L'hôtel de Ville
27 Les Capucins
28 La Tour caudiere
29 Les Jacobins
30 Les halles
31 Temple de Castres
32 Plan de la vielle église
33 Ormeaux de l'Eveché
34 Place du bois et charbon
35 Moulins
36 Tour du moulin
37 cimetiere des Protestans
38 Temple de Villegoudou
39 L'hopital St Jaques
40 L'Eglise St Jaques
41 Religieuses de Villegoudou
42 Aqueduc

Fait par J. F. Marturé fils ainé éleve du Sieur Dauphin proffesseur de l'académie de dessein de cette ville. 1788

Lith J PAGÈS à Castres.

Mélanges

LA POPULATION PROTESTANTE DU PAYS CASTRAIS

I

La contrée que nous avons en vue correspond assez exactement à la moitié méridionale du département du Tarn. Elle comprend les régions suivantes : au Nord, les collines d'entre Agout et Dadou, avec les abords immédiats de la vallée de ce dernier cours d'eau ; à l'Est, les plateaux élevés de Lacaune, d'Anglès, du Sidobre ; au Sud-Est, le Val-Thoré ou vallon de Mazamet ; au Sud-Ouest, la dépression existant entre la Montagne Noire et le plateau du Lauragais ; à l'Ouest, le Bas-Lauragais.

Au point de vue administratif cette contrée, soumise à l'autorité de l'intendant du Languedoc, était répartie entre les deux diocèses de Castres et de Lavaur, et, pour une faible part, entre les diocèses d'Albi au Nord, de Saint-Pons à l'Est, de Toulouse à l'Ouest. Dans l'organisation ecclésiastique protestante, les Eglises de ce pays formaient les colloques d'Albigeois et de Lauragais, qui faisaient eux-mêmes partie de la « Province du Haut-Languedoc et de la Haute-Guyenne ».

Castres est incontestablement le centre économique, géographique et historique de la contrée ainsi définie, à laquelle nous croyons pouvoir donner dès lors le nom de « Pays Castrais ».

II

Nous n'avons trouvé aucune indication un peu précise qui nous permît d'induire, même approximativement, le nombre des huguenots du pays castrais pendant le premier siècle de la Réforme, c'est-à-dire jusqu'au milieu du

XVIIe siècle. Mais nous pensons que la grande importance historique et morale du protestantisme castrais à cette époque pourrait aisément donner le change sur son importance numérique.

C'est seulement vers 1665 qu'apparaît un document de quelque valeur sur la question. Voici les renseignements que nous fournit ce « Mémoire des villes et lieux du Languedoc où il y a des catholiques et des huguenots, et du nombre des uns et des autres qui sont dans chacune des dites villes et lieux, diocèze par diocèze » (document que nous désignerons par la lettre A) :

Diocèse de	Castres	9.687	protestants.
—	Lavaur	6.342	—
—	St-Pons	1.077	—

En admettant comme chiffre de la population huguenote des diocèses d'Albi et de Toulouse (sur lesquels ledit mémoire est muet) un minimum de 1000 et de 500, on arrive à un total de 18600 protestants. Malheureusement ce document, bien qu'émané de la plus haute autorité administrative du Languedoc, ne peut pas servir de base solide à l'étude statistique que nous avons en vue : un coup d'œil attentif jeté sur l'état détaillé des localités du diocèse de Castres suffit pour y révéler des omissions et des inexactitudes importantes.

Un « estat du diocèse de Lavaur » (B), dressé vers 1678, nous signale environ 5300 protestants dans cette région. Mais jusqu'en 1685 aucun recensement complet ne vient nous renseigner sur le nombre des gêneurs de l'unité de la foi dans le pays castrais. Heureusement (pour la statistique !) que le grand roi décide, en cette mémorable année, qu'il n'est plus permis de croire autrement que lui et son clergé ; et, comme il est prudent de savoir à combien de récalcitrants on peut avoir affaire, les intendants sont chargés de renseigner la cour sur le nombre de ces derniers. Grâce à cette circonstance, nous possédons un état des religionnaires du Languedoc dressé par l'intendant d'Aguesseau à la veille de la Révocation (C). Les chiffres

indiqués par cet état pour le pays castrais sont les suivants :

Diocèse de Castres.		12.557	protestants.
—	Lavaur.	5.320	—
—	St-Pons	1.024	—
—	Toulouse. . . .	497	—

Admettons ici encore que le diocèse d'Albi renfermât un millier de huguenots et nous arrivons au total approximatif de 20400.

Un « estat des nouveaux convertis des diocèses de Castres et de Lavaur » (D) (postérieur de quelques années sans doute à l'état précédent) attribue 14606 protestants au premier, et 5723 au second. Nous ne sommes pas en mesure de décider si la différence (2450 de plus) qu'il accuse est ou non justifiée.

Dans les dernières années du XVIIe siècle quelques données nous sont fournies sur des Églises particulières (E).

Vers 1698 enfin, Bâville adoptait dans ses Mémoires (F), pour une statistique d'ensemble, les chiffres donnés par d'Aguesseau ; il y ajoutait, outre 169 gentilshommes, 1008 religionnaires pour le diocèse d'Albi ; ce qui représentait 20575 protestants dans le pays castrais. Mais que penser d'une statistique qui ne révèle en aucune manière la dépopulation certaine provenant du Refuge, dépopulation qu'elle affecte de ne pas voir ou de considérer comme négligeable ?

Aucun document ne nous fait connaître le mouvement de la population protestante du Haut-Languedoc pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Cependant, vers 1745, les subdélégués ont envoyé à l'intendant, sans doute pour répondre à une demande spéciale, des rapports sur leur arrondissement. Il est regrettable que deux rapports seulement (G) aient été retrouvés aux archives de l'intendance de Languedoc : celui du subdélégué de Castres fixe à 9870 le nombre des nouveaux catholiques de ce diocèse ; celui d'Albi parle de 1000 calvinistes.

Des pièces diverses (H) nous renseignent à la même époque sur certaines Églises du Castrais.

Enfin dans le « dénombrement des protestants de quel-

ques provinces de France en 1760 » (I) reproduit par le *Bulletin* de 1886, nous relevons les indications suivantes : 1° « Haut-Languedoc en partie ou plutôt Albigeois (protestans enregistrés par les pasteurs) » 11374 ; 2° « dans quelques villes du Haut-Languedoc, non comprises dans le dénombrement ci-dessus (protestans calculés par estimation la plus basse sur les rapports des pasteurs et anciens) » 10000. Le total du Haut-Languedoc, c'est-à-dire, suivant nous, du seul pays castrais, serait ainsi de 21374.

Arrive la Révolution et, avec elle, la destruction au moins apparente de tous les souvenirs du passé. Mais bientôt la grande période de reconstruction commence, à l'aube du XIXe siècle. L'organisation des cultes ne pouvait pas tarder : elle comprenait cette fois la reconnaissance officielle des Églises réformée et luthérienne. Un recensement s'imposait dès lors pour déterminer les bases du nouvel édifice qui prenait sa place, bien modeste, dans la nouvelle Cité. Les évaluations des intéressés (K) — 31500 protestants dans l'ancien synode du Haut-Languedoc, — évaluations sans doute trop larges, furent contrôlées, en 1802, par une enquête administrative (L) qui précise, définitivement à notre avis, la question de la population protestante à ce moment : 17650 protestants étaient trouvés dans le département du Tarn. L'écart très sensible existant entre ces deux nombres n'est nullement comblé en ajoutant au dernier les quelque 400 réformés de Revel rattachés à la Haute-Garonne.

Au cours du XIXe siècle le nombre des protestants du pays castrais a peu varié et c'est à 18000 environ qu'on peut le fixer en l'année 1900 (M).

III

Nos documents sont pour la plupart ou trop peu précis, ou trop sujets à caution pour permettre de tirer une conclusion ferme de cette rapide étude. Ils laissent cependant entrevoir ce fait, facile à contrôler sans doute dans d'autres régions, que la population protestante du pays

castrais est restée sensiblement la même depuis deux siècles et demi, malgré l'augmentation de la population totale. Nous laissons à d'autres le soin d'en rechercher les causes et d'en signaler les effets.

G. DUMONS.

DOCUMENTS

A

Mémoire des villes et lieux du Languedoc où il y a des catholiques et des huguenots, et du nombre des uns et des autres qui sont dans chacune des dites villes et lieux, diocèze par diocèze [vers 1665] (1). — (Arch. Nat. TT. 247, pièce 186).

DIOCÈSE DE CASTRES

Communautés.	Catholiques.	Huguenots.
Castres	3.900	3.000
St-Jullien (Castelnau de Brassac) .	400	500
St-George (Brassac)	230	600
Lacaunes	250	230
Vianne.	120	120
La Capelle.	300	100
Prades et Espérausses.	40	650
St-Jean del Freich et La Case. . .	250	800
Senegats.	60	200
Montredon.	150	800
Vabre	200	400
Ferrières.	100	400
Roquecourbe.	100	200
Berlan.	150	200
Burlats	300	80
La Crousette	400	260
St-Baudile et le Pont de Larn. . .	700	132
Augmontel et le Linas.	300	65
St-Amans de Valtoret	500	200
Rouvairoux.	200	400
Lacapelle et Lamiatte	150	100
Briateste.	20	250
(TOTAL)		(9.687)

(1) Ce Mémoire a été reproduit, dans ses « Préludes de la Révocation », par M. Gachon qui l'attribue à l'intendant de Bezons. — Nous l'avons taxé plus haut d'incomplet et d'inexact : nous avons en effet constaté que l'Église

DIOCÈSE DE LAVAUR (1)

Communautés.	Catholiques.	Huguenots.
Puylaurens.	1.770	1.600
Revel	830	900
Sorèse.	315	451
Cuc, Cadis, Estampes.	1.270	150
St-Amans [Labastide]	684	952
Haupoul.	17	200
Masamet.	297	1.532
Auxillon	276	235
St-Pierre de Fronze (Aiguefonde) .	370	270
St-Paul	150	52
(Total)		(6.342)

DIOCÈSE DE St-PONS.

Communautés.	Catholiques.	Huguenots.
St-Pons	3.726	16
La Bastide Roueroux	1.230	315
Angles.	1.650	648
Margnez	545	15
Rioussec	406	48
Ferrals	984	26
La Salvetat	»	8
St-Chinian	»	1
(Total)		(1.077)

B

Estat du diocèse de Lavaur [vers 1678]
(Extrait des archives de l'Hérault, C. 45.)

. . . .

Escaupont (2) ... Les enfants de feu *Mr de Julien* (3), conseiller en la chambre de l'Édit, en sont seigneurs directs.

Maurens ... Mr de Maurens, qui est de la maison de Villeneufve, le chevalier de Maurens, de la mesme maison, et Madame *de Falgairolles* (4) de la religion préthendue refformée de Castres en sont seigneurs directs.

de Sablairolles y était oubliée, et que la population huguenote de Viane, de Lacaune et de Roquecourbe, entre autres, y était évaluée à un chiffre très certainement inférieur à la réalité.

(1) Le nombre total d'habitants indiqué ici pour les localités de ce diocèse diffère sensiblement de celui qui est donné dans un « dénombrement des chefs de famille » établi en 1696 pour l'assiette de l'impôt de capitation (Arch. du Tarn, C. 1210).

(2) Scopont.

(3) Pierre de Julien, baron de Scopont, mort en 1659.

(4) Blanche de Falguerolles, femme de Guillaume de Falguerolles.

Cuq (1) ... C'estoit une ville desmolie des puis les guerres de la religion ; a un presche... M^r^ Le Mazuyer, procur^r^ gén^al^ au parlement de Toulouse, Mr de Lamy dont la femme est huguenot (2), *Mr Bataille* (3) huguenot, *Mr de la Bernède* (4) aussy huguenot sont conseigneurs directs ... Il y a vingt-un chefs de famille huguenots faisant *91* personnes dans ledit consulat.

Roquevidal... *Monsr de Moulens* (5) huguenot... tient un château à quatre tours fort, et est seigneur direct. .

Texode (6)... Il y a dans le lieu 4 familles d'huguenots faisant *quatorze* personnes.

Valcournou... Mr de Lencaliau Sr de Valcournouse en est seigneur direct... Le fermier dud. sieur de Valcournouse y habite et est huguenot.

Magrin... Mr de Corneilhan baron de Villeneufve près Castelnaudary, habitant ordinairem^t^ aud. lieux, est conseigneur direct avec *Mr de Dupuy-Lalagade* (7) habitant de St Paul qui est huguenot,

Bertre... *Mr de Lalagade* conseigneur de Magrin y a des censives. Les sieurs *de Laval* oncle et nepveu y ont leurs maisons d'habitaōn.

Appelle... *Mr de Gineste Sr de Nageac* (8) est seigneur direct, huguenot ; on tient qu'il a 4000 £ de rente ; il y a une maison et habite ordinairem^t^ à Puylaurens... *M^r^ de St. Sernin* (9) huguenot, demeurant à Puylaurens, y a quelques fiefs et une maison.

Prades... Mr *Dupuy* huguenot y a une maison où il habite et un bien noble de trois paires de labourage. *Mr de Corneilhan Sr de la Brunié* (10) y a aussi un bien noble de pareille contenance, lequel bien avec le reiral (?) qu'il y a joignant lui donne environ 2000 £ de rente ; il a espousé une fille de la maison de Toulouse de Lautrec de *M^r^ de St. Germier* près de Castres ; il est huguenot... Il y a *deux familles* d'huguenots.

Sainct Paul... La ville fut prinse d'assaut par l'armée du Roy commandée par Monsr le mareschal de Thémines et rasée en l'année 1625 qu'elle estoit occupée par ceux de la religion P. R. ; les habitans y ont basti et y batissent journellem^t^ aux environs. Il y a 20 familles catholiques ou de la R. P. R. Il y avoit un temple

(1) Cuq-Toulza.
(2) Rachel de Preissac, femme de Maffre de Lamy cosgr. de Cuq.
(3) Jean Bataille, lieutenant principal de Castres.
(4) Pierre de Bonvilar Sgr de la Vernède.
(5) Jean de Brail Sgr de Moulens.
(6) Teyssode.
(7) Guillaume Dupuy Sgr de Lalagade et de Magrin.
(8) Philippe de Gineste Sr de Najac.
(9) Auguste Terson S^r^ de St-Sernin.
(10) Marquis de Corneillan Sr de la Brunié, époux d'Isabeau de Lautrec St-Germier.

qui a esté démoli cette année. Il n'y a point de consuls de la R. P. R. despuis l'année 1676 que tous furent faicts catholiques en conséquence d'un arrest provisionnel donné au parlement de Toulouse. Mr *de Lalagade* conseigneur de Magrin y a sa maison de Lalagade où il habite; il est le principal intéressé dudit lieu et nepveu à Monsieur de Vilarzel. *Mr de la Mouline de Castelverdun* (1) y est aussy habitant; la vefve de *Mr de la Gieulané de Castelverdun* a sa maison du Pech; tous huguenots. Madame de Castelverdun vefve de Mr de la Razayrié, parente à Mr de Pezens baron des Estats, y habite aussy à sa maison de la Razayrié. Il y a aux environs dud. lieu ou consulat 20 familles huguenotes faisant *huictante* personnes.

Guitalens... Mr Dupuy Sr de Guytalens parent à Mr Dupuy de Lalagade conseigneur de Magrin a aussy une maison aud. lieu et est conseigneur direct. *Mr de la Madière de Castelverdun* (2), huguenot, tient partie de lad. maison et bien en engagement.

Puylaurens... L'académie des huguenots qui estoit à Montauban y est establie, et le chef d'icelle, qu'ils appellent recteur, se nomme *Martel* (3) ministre, et c'est celuy qu'ils estiment le plus; il ce dict adjoinct au ministre de Puylaurens. Il y a cinq proffesseurs en théologie et philosophie ou rétorique, quatre desquels sont ministres : *Arbucy* (4) et *Péret* (5) proffesseurs en théologie, ministres, se disent aussy adjoincts au ministre de Puylaurens et y preschent en publiq; *Loquet* (6) proffesseur en rhétorique, ministre, et *Ramondou* (7) proffesseur en philosophie, aussy ministre, ne ce disent pas adjoincts. Il y a encore un autre proffesseur de philosophie appellé *Boun* (8) qui n'est pas ministre, qu'on dict avoir esté moine bénédictin. Il y a encore deux régens pour les autres classes appellés *Tortières* (9) et *Belot* qui ne sont pas ministres. Et il y a aussy deux ministres ordinaires savoir *Rivals* (10) et *Amaluy* (11). Il y a dans lad. ville ou aux environs 395 familles de la R. P. R. quy payent les ministres faisant *1300* personnes.

Agutz... Monsieur *de Mazaribal de St Rome* (12) en est seigneur

(1) Jean de Châteauverdun (ou Castelverdun) Sr de la Mouline, et Marthe Dupuy, veuve d'Antoine de Châteauverdun Sr de la Jeulanié.
(2) Paul de Châteauverdun Sr de la Madière.
(3) André Martel.
(4) Théophile Arbussy père.
(5) Antoine Pérès.
(6) Jacques Loquet.
(7) Elie Ramondou.
(8) Jean Bon.
(9) Pierre Trossières.
(10) Elie Rivals.
(11) David d'Amalvy, mort en 1678.
(12) Jean-Jacques d'Avessens Sgr de St-Rome, de Mas-Aribal, d'Aguts, de Ségreville, etc., époux de Marie de Rosel.

en toute justice et seigneur directe de Pechaudier ; il y a maison où il habite, est beau-fils de M. de Rouzel ad[at] général en la Chambre de l'édit. Il est huguenot et fort autorisé et considéré parmy les hérétiques tant par son mérite que de la réputaōn de feu M[r] de S[t] Rome son oncle, duquel il a prins le nom, qui estoit un chef de party à Puylaurens et dans ce pays lhores des dernières guerres. Il a environ 4000 £ de rente... Le seigneur y faict dire le presche quelquefois dans sa maison.

Pechaudier... *M[r] de S[t] Rome*, seigneur d'Agutz en justice dans ce diocèse, et Monsieur de Maurens, conseigneur directe de Maurens, en sont seigneurs directes. Il y a quatre familles d'huguenots faisant *20* personnes.

Las Touzeilles (1)... La justice est à *M[r] du Bosc de Vaure S[r] Las Illes Maisons* (2), habitant en Normandie, huguenot.

Blan... La justice est à *M[r] de Tanus* (3), huguenot, qui avoit deux de ses enfans au service, l'un capitaine et l'au[e] lieut[t] de dragons de la province ; a 1200 £ de rente ou environ.

Lamothe... M[r] de La Mothe Vrillac qui est conseigneur de Veilhes en est seigneur direct avec *M[r] Canitrot* (4), contrerôlleur de la Chambre de l'Édit, lequel y a une maison et a 6000 £ de rente de ce lieu ou d'ailheurs.

Palesvilles... La justice est à *M[r] de Terson sieur de Palesvilles* (5), ensemble la directe ; il y a maison où il habite ; est huguenot.

Revel... Au lieu de Couffinal, *M[r] de Couffinal* y a maison et la directe, est huguenot... *M[r] de la Nauze* (6) a sa maison d'habitaōn et des directes dans le consulat de Revel... Il y a un temple et deux ministres appellés *Quinquiry* (7) et *Lavernhe* (8) et 228 familles d'huguenots faisant environ *800* personnes, desquelles familles il y en a doutze de noblesse et un receveur des tailles de Toulouse appellé *Poitevin*.

Sourèze... Il y a 178 familles huguenottes qui sont environ *400* personnes, un temple ; le ministre s'appelle *Caussé* (9).

Durfort... La justice et directe sont à *M[r] Le Brun* con[er] en la Chambre de l'édit, huguenot ; il y faict bastir une maison. Il y a environ de *vingt* huguenots.

Caüzac ... Il y a *deux familles* huguenottes.

Sainct-Amancet... La justice est à *M[r] de Faure* (10) con[er]

(1) Près de Poudis.
(2) Jean du Bosc de Vaure Sgr des Isles-Maisons et de Las Touzeilles.
(3) Jacques d'Alary Sgr de Tanus.
(4) Jacques Canitrot Sgr de La Mothe.
(5) Abel de Terson Sgr de Paleville.
(6) Pierre de Besset S[r] de Couffinal ; Jean de Lascazes S[r] de la Nauze.
(7) Guillaume Quinquiry.
(8) Isaac Lavernhe.
(9) Pierre Causse.
(10) Salomon de Faure, baron de Montpaon.

en la Chambre de l'Édit, huguenot; il est fort riche. Ce lieu luy vaut de rente environ 3000 £; il y a maison.

Dournhe... Il y a *un* huguenot.

Massaguel... La justice est à Mr le baron de Fajac, de la maison de Saint-Jean-de-Belvézé; il y a une maison où il habite; le bien ou la terre luy donnent 3000 £ de rente... La femme de Mr de Fajac est huguenotte, fille du *Sr Martin*, de Revel, employé au salin.

Lagardiole... Il y a *une famille* de la R. P. R.

St Avit... Il y a *une famille* d'huguenots.

Lempeaut... *Mr de Padiès* (1) huguenot, qui a 3000 £ de rente, *Mr de Routolp sieur de Lempeaut* (2) huguenot, qui a aussy 3000 £ de rente, Mr de Roquefort catholique et Mr de Lalagade Caucalières (3), gendre du Sr de Roquefort, sont conseigneurs directs. Ils ont tous maison dans led. consulat où ils habitent exepté led. Sr de Lalagade qui habite dans le consulat de Mazamet... Il y a *neuf* huguenots.

Lescout... *Une famille* d'huguenots.

Lestap... La justice et directe sont au Roy et à *Mr Albyé* (4) de Castres.

Soual... Partie de la directe est à Mr de Navés, seigneur justicier du terroir de Navés, et *Mr Albyé* de Castres, huguenot, qui est seigneur direct de St Germain, en sont seigneurs directs. Il y a *4* huguenots.

Sainct-Germa (5)... *Mr Albyé* de Castres en est seigneur direct. Il y a *10* huguenots... il y a deux familles de la R. P. R.

Cambounet... *Mr Albyé* de Castres, huguenot, en est seigneur directe et en partie de St Germa, de Soual et de Lescout; il y a maison où il habite partie de l'année.

Sémalens... Mr de Bérenguier, Sr de Sémalens, *Mr de Thomas* (6) coner en la cour des Aydes de Montpellier, huguenot, Mr Lapeyre de Castres, *Mr d'Enboniso*, huguenot, en sont conseigneurs directs. Il y a *2* huguenots.

Saïx... Il y a *une famille* de la R. P. R.

Sallepieuson... Dans le terroir de Navés, les héritiers du Sr *Malzac* (7) procurr en la Chambre, huguenots, ont de bien noble avec la justice, y ayant une maison joignant celle de Navés... Il y a encore dans le mesme terroir un lieu appellé Tourène haute jouy par *Mr de Madiane* (8), advocat de Castres, huguenot, où

(1) Pierre de Padiès.
(2) Guillaume Rotolp Sr de Lempaut.
(3) Marc de Piis Sr de Labastide Caucalières, plus tard baron de Roquefort.
(4) Jean-Jacques Albié Sr de la Serre.
(5) St Germain.
(6) Jean-Antoine de Thomas Sgr de la Vérune.
(7) Marc-Antoine Malzac.
(8) Henry de Bouffard Sr de Madiane.

il y a maison et quantité de fonds qu'il possède noblement en toute justice... *Mr de Malacam* (1) de Castres, huguenot : il y a aussy une maison apelée Tourène basse et quantité de terres qu'il jouit comme led. Sr de Madiane, noblement avec la justice.

Montespieu... Les hérrs de *Mr Descourbiac* de Castres, huguenots, qui sont conseigneurs de St-Germa, y ont une maison où ils habitent et sont seigneurs directs de ce lieu, qui leur donne quinze cens livres de rente.

La Bruguière... Il y a *une famille* huguenotte.

Aiguefonde. *Mr d'Espérendieu* (3) de Castres en est seigneur directe. Il y a maison où il habite partie de l'année ; il est huguenot ; et il y en a *93 familles* dans ledit lieu, un temple et un ministre appellé *Quinquiry* (4). *Mr le baron de Caucalières* (5), a un banq dans led. temple et Mr Despérendieu aussy : ils sont en contestaõn pour cela... **St-Alby** est dans l'enclaux du consulat d'Aiguefonde. Mr le juge de Puylaurens y faict deux consuls, l'un catholique, et l'autre de la R. P. R.

Caucalières... *Mr le baron de Caucalières*, huguenot, frère de Mr de Lalagade, conseigneur de Mazamet et de Lempeaut, en est seigneur direct et habite à Caucalières au delà de la rivière dans le diocèse de Castres.

Auxillon... La justice est à Mr le baron de Regnes demeurant à Regnes dans le diocése d'Alet ; il est seigneur direct de Troupiac et a de fiefs dans La Bruguière. Il a juge audit lieu qui est huguenot et qui faict ses affaires se prévalant de son authorité contre les catholiques. Il y a *67 familles* de la R. P. R.

Hautpoul Mazamet... Le fils du baron de la Nougarède est conseigneur direct : il y a sa maison où il habite. *Mr de Lalagade de Caucalières*, huguenot, frère du *baron de Caucalières* y a aussy sa maison de la Calmille où il faict sa résidence... Il y a ausd. Hautpoul et Mazamet, *404 chefs de famille* huguenots, un presche et deux ministres appellés *Vernous* (6) et *Baron* (7). — Il y a dans ledit consulat un lieu appellé **Le Bousquet** duquel *Mr Descourbiac* [huguenot, conseiller au Parlement de Toulouse] est seigneur en toute justice ; il y fait deux consuls my-partis quoy que le lieu soit du consulat de Mazamel. Il y a audit lieu *42 chefs de famille* de la R. P. R.

St Amans... *Mr de Paulignan* (8) de la R. P. R., du diocèze de

(1) Jacques de Bissol Sr de Malacan.
(2) Jean D'Escorbiac ou de Scorbiac, mort en 1675.
(3) Jacques d'Espérandieu Sgr d'Aiguefonde.
(4) Guillaume Quinquiry, pasteur à Revel.
(5) Jean-Jacques de Piis, baron de Caucalières, frère de Paul Sgr de la Lagade.
(6) Marc Vernoux.
(7) Jean Baron.
(8) Philippe de Saïx Sgr de Paulignan.
Voici le résumé statistique de cet état : Puylaurens (y compris Sémalens

Sainct Pons, y possède un fief... Il y a un temple et un ministre, et 170 familles de la R. P. R. qui font environ *400* personnes.

C

État des Protestants du Languedoc envoyé à Louvois par l'Intendant d'Aguesseau, en septembre 1685 (Dépôt de la Guerre, n° 795). — Voir le *Bulletin* de 1908, p. 87.

D

Estat des Nouveaux Convertis des Diocèses de Castres et de Lavaur [peu après 1685] (1). — (Archives de l'Hérault, C. 274).

Castres	3.500	Mazamet	2.000
Lacaune	1.213	Aiguefonde	414
Castelnau de Brassac	1.178	Labastide St-Amans	862
Espérausses	436	Revel	1.027
St-Pierre de la Capelle	150	Puy-Laurens	1.420
Viane	1.517	(Total)	(5.723)
Sénégats	250		
St-Jean del Frech	635		
St-Amans-Villemage	500		
Berlats	330		
Lacrouzette	516		
Roquecourbe	830		
Vabre	1.056		
Ferrières	743		
La Cabarède	144		
Pont de l'Arn	418		
La Béchounié	750		
Damiatte	140		
Briatexte	300		
(Total)	(14.606)		

E

1° « Dans la ville de Castres, il y a quatorze cens nouveaux convertis, dont sept cent cinquante font très bien leur devoir depuis longtemps. Les autres, dont la pluspart sont artisans et

St-Germain, Soual, Lescout, Lempaut) 1335; — Cuq-Toulza (y compris Péchaudier) 110; — St-Paul (y compris Teissode, Prades, Valcournou) 100; — Revel 800; — Sorèze (y compris Durfort, Cahuzac, Dourgne, Lagardiole, St-Avit) 435; — Mazamet (y compris le Bousquet) 1540; — Auxillon 240; — Aiguefonde 330; — St-Amans-Labastide 440; — divers 10; — Total 5 300.

(1) Cet état est cité par M. C. Rabaut dans son *Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais*, tome II.

fort pauvres ne fréquentent point les exercices. » (Mémoire des communautés et parroisses du diocèse de Castres dont les N. Convertis font très bien leur devoir... Arch. Hérault, C. 274).

2° Dans la paroisse de Viane, il y avait de 1200 à 1500 nouveaux convertis; dans celle de la Capelle 800; à Lacaune 1500 à 1600. (Les Chasteaux où l'on peut placer des troupes [fin XVIIe siècle], — Arch. Hérault, C. 273).

3° **Estat des Nouveaux Convertis du Diocèse d'Alby** [vers 1696] (1). — (Archives de l'Hérault, C. 274).

« Dans la ville et paroisse de Réalmont	nombre des présents .	654
	de ceux qui sont sortis.	51
« . . . . . de la paroisse de Lombers		(55)
« de la paroisse St-Géraud de Sieurac		(7)
« de la paroisse des Graysses.		(5)
« de la paroisse de St-Pierre de Benejan		(6)
« des paroisses de St-Lieux et Lafenasse	(présents). . . .	(29)
	(sort. du royaume)	(4)
	(au service) . . .	(2)
« dans la paroisse de Fauch et de Roumegous son annexe		(5)
« dans la paroisse de Teillet		(23)
« dans la paroisse de Nostre-Dame Clapié	(présents)	(3)
	(sorti du royaume) . . .	(1)
« dans la paroisse de Ginestières	(présents).	(8)
	(sortis du royaume) .	(3)
« dans le Travet	(présents)	(16)
	(sortis du royaume).	(3)
« dans la paroisse de St-Paul de Massuguiès		(28)
« dans la paroisse de Paulin	(présents).	52)
	(sorti du royaume	(1)
« dans la paroisse de St-Jean de Janes.		(25)
« dans la paroisse de Négremont		(8)
« dans la paroisse de Villeneuve de Tarn.		(16)
« dans la paroisse de La Guépie.		(4)
« dans la paroisse de Laparoquial		(6)
« dans la paroisse de Sales.		(9)
« dans la paroisse de St-Bauzille		(4)
« dans la paroisse de Campagnac		(13)
« dans la paroisse du Verdier.		(1)
« dans la paroisse de Ste-Cécile du Cayrou.		(7)
« dans la paroisse de Vaour		(24)
« dans la paroisse de St-Martin d'Urbens.	(présents)	(8)
	(sortis du royaume) . .	(2)
	(TOTAL). . .	(1.080)

(1) Cet état fait connaître nominativement toutes les familles protestantes

F

Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc, par feu M. de Basville, Intendant de cette Province ». — Voir le *Bulletin* de 1908, p. 85.

G

1° « **Diocèse de Castres** » [vers 1745] — **Rapport fourni sur ce diocèse par le subdélégué de l'intendant** (1). — (Archives de l'Hérault, C. 46).

« *Castres*. Il y a dans Castres 1799 familles qui font 6 756 habitans... Dans le reste du consulat, qui consiste en huit paroisses de campagne, il y a actuellement 2 559 habitans ; ce qui fait dans toute l'étendue du consulat 9 315 habitans.

« Dans les mémoires de M. de Baville intendant de cette province, il est dit très peu de chose de la ville de Castres. Le nombre des familles n'y monte qu'à 1975. A présent il va jusqu'à 2462. Cette augmentation est très considérable puisqu'elle est de 487 familles... Elle est due sans doute à la durée de la paix faite en 1714.

« Dans le nombre de 9 315 habitans, il y a 1 330 calvinistes, ce qui en fait plus que la septième partie. Si M. de Baville avoit voulu nous donner le nombre de calvinistes de son tems, comme il nous a donné celui des familles, on trouveroit vraysemblablement de la diminution causée ou par une conversion sincère, ou par l'empire ordinaire de la religion dominante.....

« *Briateste*... On comte dans la ville d'habitans 289 ; les habitans de la campagne sont au nombre de 522. Des religionnaires soit de la ville, soit de toute la paroisse, 36.

Lacaune. Dans la ville on comte 900 habitans, à la campagne 975, ce qui fait le nombre de 1875 habitans, parmi lesquels il y a... calvinistes 762, deux tiers dans la ville, et un sixième à la campagne...

« Dans le nombre de 67 473 habitans (composant la population totale du diocèse), on comte 9 870 calvinistes, ce qui fait près d'un septième.

2° « **Diocèse d'Albi** » [vers 1745]. — **Rapport fourni sur ce**

du diocèse d'Albi et en particulier de Réalmont. Il est intéressant à comparer avec un état des N. C. de Réalmont, dressé en 1744 et qui se trouve aux Archives de l'Hérault, C. 211.

(1) Une partie de ce mémoire a été insérée dans les *Chroniques du Languedoc* de M. de la Pijardière, tome I.


St Antonin
Caussade
DIOC. DE CAHORS
Réalville
Albias
Négrepelisse
Aveyron R.
Vaour
Penne
FORÊT DE
LA GRÉSIGNE
Tonnac
Campagnac
Cordes
Laguépie
MONTAUBAN
Puygaillard
Laroque
DIOCÈS
Vère R.
St Nauphary
DIOC. DE MONTAUBAN
Corbarieu
Verlhac
Tescou R.
Reyniès
Gaillac
Villemur
Lisle
Rabastens
Las Graïsses
Tarn R.
St Sulpice
Dadou R.
Graulhet
Briatexte
DIOCÈSE DE TOULOUSE
Fiac
Agout R.
LAVAUR
Giron R.
Lhers R.
Damiatte
Teyssode
St Paul
Prades
TOULOUSE
Magrin
Bertre
Appelle
Puylaurens
AURAGAIS
Maurens
Scopont
Cuq Toulza
Caraman
Péchaudier
Portet
Auriac
Aguts
Las Touzeilles
Garonne Fl.
Echelle au 500.000e
5
0
10
20 Km
Revel
DIOCÈSE
ST PA
Ariège R.
Castelnaudary
Mas Stes Puelles


PAYS CASTRAIS
ET
ALBIGEOIS
Aveyron R.
Cérou R.
Tarn R.
St Rome de Tarn
HAUT ROUERGUE
Sorgues R.
St AFFRIQUE
DIOCÈSE
Vabres
DE VABRES
Dourdou R.
Rancé R.
Camarès
DE L'ALBIGEOIS
Paulin
Teillet
Jeannes
Massuguiès
Dadou R.
Roquecesière
St Sever
Montredon
La Bessonnié
Lacaze
Viane
La Capelle
Escroux
Sénégats
Vabre
Gijounet
Lacaune
LACAUNE
Espérausses
Berlats
Agout R.
Ferrières
Sablayrolles
Lacrouzette
Castelnau de Brassac
Burlats
SIDOBRE
Brassac
DE
La Salvetat
Agout R.
MONTS D'ANGLÈS
Anglès
DIOCÈSE
DE St PONS
Jaur R.
St PONS
Augmontel
Thoré R.
Larn R.
Montlédier
Caucalières
St Alby
Calmon
Pont de Larn
Aiguefonde
Aussillon
Mazamet
St Amans Villemagne
Hautpoul
Labastide St Amans
Labastide-Rouairoux
Verreries
Lacabarède
Moussans
LAVAUR
MONTAGNE NOIRE
DIOCÈSE
DE
CARCASSONNE

diocèse par le subdélégué de l'intendant (1). — (Archives de l'Hérault, C. 46).

« *Réalmont.* Le nombre d'habitans est de 2044, des calvinistes 330...

« *Lombers.* Dans la baronnie on comte d'habitans 1290, des calvinistes 15...

« Les 75 communautés (de la partie du diocèse comprise dans la sénéchaussée de Carcassonne) font 39 674 habitans, dont 500 calvinistes.....

« *Penne.* Les habitans... sont au nombre... de 1094. Les calvinistes n'y sont qu'au nombre de 24...

« Dans les deux sénéchaussées on compte d'habitans 99 945.

« Après les troubles de la religion, qui ont agité ce diocèse en différens tems, il est étonnant que le nombre des calvinistes soit réduit à 1000. On doit attribuer cette grande diminution à deux causes : 1° à la vigilance et au zèle des prélats; 2° à la révocation de l'édit de Nantes qui engagea beaucoup de gens de cette secte à sortir hors du royaume (2); aussi s'apperçut-on bientôt après d'une diminution considérable d'habitans; mais, depuis, le diocèse s'est rétabli dans son premier état, à un petit nombre près.

H

1° « **Estat des Nouveaux Catholiques de la ville et prévôté de Réalmont, diocèze d'Alby** » [en 1744]. — (Archives de l'Hérault, C. 211). — Cet état dressé à l'occasion de la reprise des assemblées, signale les plus zélés protestants et ceux qui sont allés à ces assemblées. — Il compte 113 familles formées par 304 religionnaires.

2° En vertu de l'ordonnance du 16 février 1745, les régions habitées par des protestants avaient été divisées en arrondissements. Les familles N. C., dans l'arrondissement desquelles une assemblée avait été tenue, devaient payer une amende répartie entre elles : c'est à cette occasion que leur nombre nous a été conservé pour quelques communautés, parmi lesquelles nous citerons les suivantes (Arch. de l'Hérault, C. 211, 212, 216) année 1745.

a) Montredon et ses 9 paroisses : 194 familles N. C.

b) Paulin : 8 à 10 familles N. C.

(1) *Idem*, tome V. — Ce recueil dit que ces rapports sont extraits des mémoires inédits de l'intendant Le Nain.

(2) Nous ne pensons pas que cette considération puisse s'appliquer très exactement au diocèse d'Albi, qui a toujours compté fort peu de huguenots.

c)

Communautés	Familles nouv^{lles} converties		Familles anc^{es} catholiques	
Puylaurens	175		690	
Prades	3		44	
Appelle	3	185	41	825
St-Sernin de Montlong	3		24	
Lamothe	1		26	
Angles	88		187	
La Bastide-Rouairoux	40	133	170	417
Les Verreries	5		60	
Labastide St-Amans	162		103	
Lacabarède	35	197	73	218
Sauveterre	0		42	
Castres (1)	315		1.393	

I

« **Dénombrement des Protestants de quelques provinces de France en 1760** », document faisant partie des papiers de feu M. H. Bertrand et reproduit dans le *Bulletin* de 1886, p. 472.

K

« **Essais et recherches sur la population des Protestants de la République Française** », [vers 1802]. — (Archives du Temple de l'Oratoire à Paris). — C'est un mémoire rédigé d'après les indications fournies par les notables protestants. Il a été inséré dans le *Bulletin* de 1889, p. 50. Il s'exprime ainsi sur le pays castrais :

« [Le synode] du Haut-Languedoc, comprenant le département du Tarn et partie de ceux de l'Hérault, de l'Aude et de la Haute-Garonne ;il contient environ **31 500 protestants** ».

L

Recensement opéré par ordre du 3 thermidor an X [22 juillet 1802]. — Les résultats de ce recensement figurent dans un rapport, adressé le 29 janvier 1806 à l'Empereur par Portalis, sur la réorganisation des Églises protestantes. — (Voir *Bulletin* 1890, p. 159).

Ce recensement donnait pour le département du Tarn **17 650 protestants.**

(1) Les chiffres donnés ici ne concordent pas avec ceux que nous avons cités plus haut (Diocèse de Castres vers 1745). — Nous ajouterons qu'on trouve aux Archives Communales de Castres (II. 1) un état général de tous les feux et habitants qui composent, en 1766, la ville, faubourgs et consulat de Castres. Cet état compte à Castres 4 703 habitants, à Villegoudon 2 937, à la campagne 3 400, soit ensemble 11 040.

M

« **Le département du Tarn au XIX[e] siècle** » par M. Ch. Portal, archiviste du Tarn.

« Le nombre des protestants du Tarn ne peut pas être évalué d'une façon bien précise, quoique plusieurs recensements aient noté la religion des personnes dénombrées. On a supposé, plutôt que constaté, qu'il y avait :

en 1803.	17.650	protestants.
en 1819.	14.700	—
en 1822.	14.300	—
en 1831.	16.100	—
en 1836.	16.000	—
en 1851.	16.700 (*a*)	—
en 1861 (recensement). . .	16.324	—
en 1866 id. . . .	16.760	—
en 1872 id. . . .	16.355 (*b*)	—

« Enfin, en 1900, les fidèles des églises légalement établies seraient 16 629, chiffre auquel il faudrait ajouter celui d'environ 1400 ralliés aux églises indépendantes, soit en tout 18 029. Vu les remarques auxquelles ce même nombre 18 000 vient de donner lieu (notes *a* et *b*), il est permis de croire à une légère majoration et de réduire à 17 000 ou 17 500 la dernière évaluation du siècle. Nous aurions ainsi pour toute la période une moyenne approchant plus ou moins du chiffre du début qui est en même temps celui de la fin. Il résulte, dans tous les cas, de la série des estimations, que la population protestante est restée stationnaire, fait équivalant à une diminution, puisqu'elle n'a pas progressé comme la population totale. Comparée à celle-ci, elle représenterait un peu plus de 5 pour cent : il y aurait, en 1900, 52 protestants sur 1000 habitants. »

« *a*) D'après Anacharsis Combes, généralement bien renseigné sur la statistique (*Connaissances locales à l'usage des écoles du pays castrais*, *p. 80*, *2 éd.*, *Toulouse*, *1850*, *in-18*) il y aurait 18 200 non catholiques en 1850. Ce chiffre paraît exagéré. » [C. P.]

« *b*) En 1873, les présidents des consistoires donnent le total de 18 307, qui semble aussi un peu trop fort. » [C. P.]

AVANT ET APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Chronique des événements relatifs au Protestantisme de 1682 à 1687 (1)

A Paris, le 17e Juillet 1686.

... Il n'y a pas d'apparence que le pape accorde aucune chose au Roy d'Angleterre , soit de justice, soit de grace.

L'on croid que le Parlement d'Escosse sera non seulement prorogé, mais mesme que le Roy le cassera entièrement au mois de novembre. Le comte de Murcé et le chancelier d'Escosse sont allez trouver le Roy pour luy faire le rapport de tout ce qui s'est passé pendant la tenue de ce parlement. On est fort estonné en Angleterre du grand nombre de canons que le Roy a fait sortir de la Tour et qu'il a fait aller à son camp. On ne sçait ce que cela peut signifier. La cavalerie qui estoit éloignée de la rivière y est allée camper, et l'infanterie sur la hauteur.

Par la Déclaration du Roy que l'on publia lundy, il est permis à tous ceux de la religion qui sont sortis du royaume d'y revenir, moyennant qu'ils soient catholiqnes; on leur rendra tous leurs biens quand mesme ils auroient esté confisquez.

L'on a intercepté une lettre qu'on écrivoit de Hollande à un Apoticaire d'Alençon, par laquelle on a reconnu qu'on luy avoit mis entre les mains une somme de 40 000 livres pour envoyer au Duc de Monmouth. On ne sçait pas encore quelle poursuite le Roy en fera. Madame de Guise l'avoit demandée (cette somme) pour fonder un hospital ; mais le Roy l'a destinée pour les nouveaux convertis qui sont pauvres.

...Testu, cy-devant receveur des parties casuelles est à la Bastille. Il est reliquataire de 200 000 livres. M. de Breteuil, Intendant des finances, l'est allé interroger par ordre du Conseil (Fol. 152 v°).

A Paris, le 20 Juillet 1686.

...Il court icy un bruit qui vient de chez M. le Nonce, que le Pape s'est enfin déterminé à faire une promotion de deux cardinaux en faveur du roy d'Angleterre, sans que cela puisse porter conséquence pour les autres couronnes, dont l'un est pour le

(1) Voy. plus haut, p. 65 à 72.

prince Reynald d'Est, et l'autre pour un sujet anglois. S. S. ne s'est point encore déterminée si le père Pietro Galli sera fait Evesque. S. S. a refusée toutes les autres demandes que S. M. Britannique luy a fait faire.

...Il paroitra bientost une Déclaration par laquelle il sera défendu aux nouveaux convertis de se marier ensemble, et d'avoir des domestiques qui ayent esté de la Religion. L'on va donner des Inspecteurs aux nouveaux catholiques parce qu'ils ne fréquentent point les Églises. L'on va faire un fond de 10 000 livres de rentes pour estre distribuez aux nouveaux convertis. Il est arrivé quelque nouveau désordre dans le diocèze d'Uzès. Il y a eû du sang rêpandu. Le comte de Tessé a envoyé la moitié d'un régiment de Dragons à Grenoble chez les nouveaux convertis.

Les Siamois doivent arriver Jeudy.

Le Roy a renvoyé l'Instruction du procez du Sr Testu à Mrs de la Reynie et Robert. Il se trouve reliquataire de 25 000 livres d'une part et de 80 000 livres de l'autre.

Le fameux Bohémien d'Ambreville eut vendredy la langue coupée devant Nostre-Dame et ensuite fut brûlé vif à la grève pour ses impiétez et blasphèmes (Fol. 153).

A Paris le 24 Juillet 1686.

Les lettres de Rome disent que le Pape est en parfaite santé, et qu'il avoit député une congrégation de cardinaux pour les affaires d'Angleterre, prétendant par là faire connoistre que S. S. ne fait rien par caprice, mais avec meûre delibération. L'Ambassadeur d'Angleterre paroist estre satisfait de cette résolution, estant assûré de la pluspart des cardinaux et qu'il aura satisfaction en tout.

Le président Canon, ancien ministre du feu duc de Lorraine, est arrivé icy (1) depuis peu, de la part du prince Charles et de l'Empereur; il a ordre de traiter d'accommodement avec le Roy pour le Duché de Lorraine pour toutes les prétentions qu'il a et qu'il pourroit avoir, tant lui que ses héritiers. L'on croid que S. M. pourra prêter l'oreille à ses propositions; ce qui chagrine beaucoup les Religionnaires qui espéroient que ces affaires là apporteroient du trouble dans le Royaume et par ce moyen donner (*sic*) du repos à ces sectaires (Fol. 153).

Ce fameux scélérat qui se disoit marquis d'Ambreville et qui faisoit la fonction de Bohémien de parole et d'effet, quoy qu'il fut natif de Chartres, qui a tant fait de meurtres, vols et assassins, et qui s'estoit sauvé 4 fois des Galères, s'estant enfin attaqué à

(1) On lisait, au 10 juillet 1686 : « Le président Canon qui estoit venu icy de la part du prince Charles de Lorraine a esté r'envoyé sans avoir eû audience des ministres (fol. 150 v°). »

la Divinité par son impieté et ses blasphèmes excécrables, fut, il y eût mardy 8 jours, mené au Chatelet. Le lendemain on fut quérir sa femme enfans et parens au nombre de 14. Il fut vendredy passé, condamné à faire amende honorable devant l'église Nostre-Dame, la langue couppée, et ensuite brûlé vif à la Grève comme il a esté desjà dit. Il avoit un écriteau devant et derrière portant ces mots : Impie et blasphémateur excécrable. Il ne s'est jamais voulu reconnoistre ny se confesser à la mort. L'on dit que cela sera un sujet de chasser du Royaume tous les Bohémiens et Bohémiennes (Fol. 154 v°).

A Paris le 27 Juillet 1686.

Le comte de Castelmaine fait travailler à Rome à ses livrées qui sont très magnifiques pour faire son entrée. Quelque peu de satisfaction qu'aye S.M.B. du procedé du Pape n'empeschera pas que son Ambassadeur ne fasse tous les actes d'obédience. Il a envoié au St Siege et non pas à la personne d'Innocent XI. Et après cette cérémonie faite, on ne doute pas que cet ambassadeur ne s'en retourne.

Le Chevalier Coventry qui par son testament avoit donné 3000 sterlin pour racheter les esclaves Anglois a encore donné deux autres mille livres sterlin pour assister les Huguenots de France qui sont passez en Angleterre où tout est fort paisible. Cependant cela n'empesche pas que l'on ne commence à appréhender qu'il n'y arrive quelque chose de fâcheux (Fol.155).

On void bien que l'on va faire recherche de plusieurs gens d'affaires sans pour cela establir aucune chambre de justice ; et comme Berrier est en démence et qu'il est un de ceux sur lesquels il y a le plus à rechercher, on luy crée un curateur en justice pour pouvoir voir les choses dans les formes.

On a arresté les commis de la barrière des Chartreux qu'on a esté prendre dans leurs provinces où ils s'estoient retirez pour quantité de friponneries qu'ils ont faites.

Il y a desjà du temps que le maréchal de la Feuillade avoit acheté la terre de St Cyr et S. M. en ayant besoin pour faire l'établissement pour les jeunes Damoiselles, il en a fait un échange avec la terre d'Aubusson dans la basse-Manche, qui estoit depuis long temps du domaine du Roy et qui est le titre de cette illustre maison; ce qui est fort avantageux pour ce Marêchal.

On attend de moment en moment les Ambassadeurs de Siam, qui sont venus le long de la Loire et par toutes les villes on leur fera des espèces d'entrées. D'Orléans ils sont allez à Fontainebleau et leur dernière station sera Vincennes; et ils doivent faire leur entrée par la porte et rue St. Antoine, et iront à la Croix du

Tiroir et de là à l'Hôtel des Ambassadeurs extraordinaires (Fol. 155, v°).

A Paris le 31 Juillet 1686.

S. S. qui n'avoit pas assez de santé pour descendre dans l'Église de St Pierre pour recevoir la scedule et la Haquenée blanche que le Roy d'Espagne luy doit pour le royaume de Naples, en a eû toutefois assez pour aller du Vatican à Montecavallo. L'ambassadeur de France a eû audiance du pape. Il a falu le porter jusqu'à la porte de sa chambre à cause de la goutte qu'il a à une main. Il y a apparence que les affaires de France pourront s'accommoder.

... Le Roy d'Angleterre a composé un conseil de 7 personnes pour faire exécuter les loix ecclésiastiques dans son royaume, c'est à dire pour exercer la charge de Vicaire général. Le prince estant catholique ne peut plus la faire par luy-mesme. Ce sont l'archevêque de Cantorbery, les évêques de Durham et de Rochester, le grand Trésorier, le grand Chancelier, le président du Conseil du Roy, et milord Grand Justicier. Ils ont pouvoir d'examiner, corriger et punir les Ecclésiastiques, de quelque qualité qu'ils soient, par suspension, privation de bénéfices, excommunication, ou en infligeant d'autres peines suivant les loix ecclésiastiques. Briejement a esté fait secrétaire de ce conseil.

Le comte de Morance, de la Religion, voulant se sauver de Normandie en Angleterre, a esté arresté avec toute sa vaisselle d'argent et autres meubles. Les matelots qui le vouloient sauver sont pris et seront pendus.

Ces jours passez le Roy a tesmoigné à quelques Evesques qui estoient venus le voir dans sa chambre, qu'il seroit à propos qu'ils s'en retournassent dans leurs dioscèse, principalement dans ce temps qu'il y a beaucoup de nouveaux convertis à instruire.

Mr le Chancelier a esté fort sollicité pour donner atteinte aux portions congrues des curez; mais il n'y a pas voulu entendre.

Les Ambassadeurs de Siam arrivèrent lundy au soir à Vincennes. L'on ne sçait pas le jour qu'ils feront leur entrée. Leurs présents sont arrivés à Rouen; on les fait monter icy par la rivière (Fol 156, v°).

A Paris, le 3 Aoust 1686.

...Il y a quelque temps que le Pape avoit accordé au Roy un Indult pour la nomination des Evêchez nouvellement conquis ou cédez, mais S. S. avoit fait une réserve des 2 Archevêchez de Besançon et de Cambray, promettant toutefois d'avoir égard à la supplication qui luy en seroit faite par le Roy. S. M. demande la réforme de cet Indult, et qu'il ayt pouvoir de nommer à ces 2 Archevêchez comme aux autres bénéfices de son royaume.

Dans la cavalcade que le Pape a faite du Vatican à Montecavallo y ayant rencontré des femmes qui n'estoient point habillées suivant les ordonnances, il les a fait mettre en prison.

Castelmaine après son audience retournera en Angleterre ; il laisse son secrétaire qui a titre de chevalier, en qualité d'agent.

Paris le 3 Août 1686

Il se fait une grande assemblée de ministres Calvinistes et Luthériens à Ausbourg, à dessein de réunir ces deux confessions dans une seule opinion, quoyqu'ils ayent des dogmes bien différents les uns des autres.

Les 4 nouveaux conseillers d'estat que le Roy d'Anglelerre a mis dans son conseil sont tous catholiques et sont tous les mesmes qui avoient esté mis dans la Tour par ordre du Parlement à cause de la religion; le roy les a dispensez du serment d'Algeance (*sic*) et de suprématie. Le comte de Terconel (*sic*) est appelé d'Irlande, qui brouilloit tout et estoit mal avec le vice roy. S. M. Brit. a fait grace à Mylor Prance condamné pour parjure, s'estant fait catholique.

Quantité de Religionnaires reviennent de Hollande.

En attendant qu'on se soit préparé, les Ambassadeurs de Siam estant logez fort incommodément à Vincennes, on les a menez à Sceaux où Mr de Seignelay les a fait régaler. L'Abbé de Lionne les mènera à Berny. Les présents sont arrivez ici. Il y a 333 ballots, mais il y en a qui appartiennent à des particuliers.

Le procès de Grûlé est sur le Bureau, et au Ier jour il doit estre mis sur la sellette. L'on continue le procèz contre Testu et l'on parle d'accommoder son affaire (Fol. 157 v°).

A Paris, le 7e Aoust 1686.

... Plusieurs marchands françois de la Religion habituez à Lisbonne, se sont fait catholiques. Le Roy de Portugal a fait sçavoir aux autres qu'ils eussent à suivre cet exemple dans 15 jours; qu'autrement il les abandonneroit à l'Inquisition. Ils avoient demandé un plus long délay; mais on n'a pas voulu leur accorder.

Le Duc d'Estrées, dans une audiance qu'il a eue du Pape est tombé en apoplexie. Il a fallu le rapporter chez luy; il a esté si bien secouru qu'il en est revenu.

Les troupes d'Angleterre camperont jusqu'au 24 de ce mois vieux stile. Milord Quimborou, qui avoit esté grand commissaire en Escosse pour la reveue du Parlement, est disgracié pour avoir sous main agy contre les interests de S. M. Brit.

Huit frégates sont prètes à partir pour aller contre les cor-

saires. La Comtesse de Roye qui a esté fort bien reçûe en Angleterre, s'est embarquée pour Danemark. S. M. B. a cassé les anciennes troupes qui estoient en Irlande, qui estoient protestans et en a levé d'autres qui sont tous catholiques. Il ont eu du bruit entre eux. (Fol. 158, v°).

A Paris, le 10e Aoust 1686.

Le Père Spinola Jésuite qui avoit esté préposé pour empêcher, ceux qui causent dans les Églises suivant les Règlements de S. S. crût estre de son devoir d'avertir le Vigilant, qui est celuy au nom de qui la police se fait dans Rome, qu'il donnoit mauvais exemple et que le peuple estoit mal édifié de le voir causer. Ce Prélat reçût cet avertissement avec beaucoup de chagrin.

Le pape se porte assez bien présentement (Fol. 159 v°).

L'affaire de Mr. Grûlé a esté portée devant le Roy, qui à cause des récusations, commet 12 officiers de la cour des Aydes, qui sans pouvoir estre récusez, jugeront cette affaire.

La recherche des finances sera plus grande que l'on avoit crû. On prétend qu'il en reviendra plus de 40 millions aux coffres du Roy.

Il paroistra dans peu de jours un Code ecclésiastique qui ne sera pas trop agréable à ceux de cet ordre, puisqu'entr'autres choses la pluralité des Bénéfices sera deffendue.

Les Jésuites ont fait un magnifique régale aux ambassadeurs de Siam, qui, comme dit la *Gazette*, virent leur Tragédie *incognito*.

Mr le Nonce a fait plainte au Roy de ce que l'on a saisi les revenus que l'Archevesque d'Avignon a dans les Estats de S. M. On le veut obliger comme les autres à payer les proportions congrues aux curez à cent escus, et n'avoir point de curez à moins (Fol. 159 v°).

A Paris, le 14e Aoust 1686.

Les Ambassadeurs de Siam firent lundy leur entrée. La *Gazette* en parlera amplement (Fol. 160 v°)

A Paris, le 17e Aoust 1686.

... Le différent qui estoit entre le comte de Clerandon vice roy d'Irlande et Talbot, commandant l'armée en ce royaume, n'est pas appaisé. Ce général a eû ordre de revenir en Angleterre, mais on croid que Clerandon sera tout à fait révoqué. Le sujet est que Talbot qui est catholique avoit cassé 400 officiers protestans, et avoit mis en leur place des catholiques qui n'ont point presté le serment du Test suivant les ordres de S. M. B. ce que Clerandon, qui est zélé protestant, ne pouvoit souffrir. Talbot a fait faire la reveue de tous les catholiques qui sont en Irlande capables de por-

ter les armes; il s'en est trouvé plus de 70 mille. On ne croyoit pas qu'il y en eut plus de 25 à 30 mille. Il s'est aussi fait une assemblée d'évesques catholiques Irlandois. Il se sont trouvez 11 qui ont tenu une espèce de Synode. Ils estoient tous en rochet et en camail. Par ordre du roy on a mis 14 nouveaux conseillers d'estat dans le conseil d'Irlande qui sont catholiques et qui n'ont point presté le serment du Test. Milord Montaigu est à la cour bien venu du Roy, et on croid mesme qu'il aura bientost une charge considérable.

Il y a 60 Ministres en Angleterre qui demandent à revenir et qui espèrent des pensions.

Mr l'Archevesque a assemblé tous les curez de Paris pour concerter avec eux afin de trouver les moyens d'obliger les nouveaux convertis d'entendre la messe et de fréquenter les sacrements, lesquels se contentent d'entendre les prosnes et sortent immédiatement après, mesme avec beaucoup d'irrévérence.

La comtesse de la Corne, Dame Italienne, que la Chambre Apostolique a privé de tous ses biens, vint, ces jours passez, se jetter aux pieds du Roy pour demander sa protection. Elle fut bien reçeûe, mais il luy dit qu'il estoit trop mal avec S. S. pour luy obtenir aucune grace.

Les Ambassadeurs de Siam furent, au jour de l'Assomption, dans une maison au cloistre Notre-Dame, pour voir passez la procession, Mr l'Archevesque officiant. Ensuite ils montèrent sur les Tours Nostre-Dame. Leur audience est retardée de quelques jours à cause de l'indisposition du Roy.

Il paroistra dans peu une Déclaration du Roy pour déffendre les passemens d'or et d'argent et les dorures des carosses, qui commencera au 1er janvier prochain (Fol. 161 v°).

A Paris, le 21e Aoust 1686.

... On veut entreprendre l'Archevêque de Séville de la maison de Papafox (*sic* pour *Palafox)* et le mettre à l'Inquisition, estant convaincu, dit-on, de toutes les erreurs de Molinos, qui sont à peu près l'hérésie des Illuminados d'Espagne. Le Pape demande que cet Évêque luy soit mis entre les mains, attendu que c'est une cause majeure qui ne peut estre jugée que par le St Siège suivant les canons.

C'est le vice roy de Naples qui est cause de ce que la Haquenée et la cédule pour le royaume de Naples furent présentées le jour de St Pierre de la manière que tout le monde a sçû. S. S. menace si on ne le satisfait, de casser de son autorité un certain magistrat de Sicile, qu'on appelle la monarchie, qui sous l'autorité du Roy catholique, connoist de toutes les causes ecclésiastiques en cette Isle là.

Demain les Siamois auront leur audience (Fol. 162 v°).

A Paris, le 24e Aoust 1686.

Le véritable motif pour lequel on a entrepris Dominique Papafox (*sic*), Archevêque de Séville, c'est que ce prélat avoit dessein de travailler à la réforme du clergé d'Espagne, qui n'en a autant besoin qu'aucun autre de la chrétienté; ce qui est tout à fait déplaisant aux ecclésiastiques qui ne pourroient pas souffrir aucune correction.

La Reine de Suède a traité le comte de Borromée, beau-frère de dom Livio, neveu du Pape, luy faisant rendre tous les honneurs qui se pratiquoient dans les précédents pontificats envers ceux qui avoient cette qualité, et on ne dit pas que le Pape y ait trouvé à redire.

Le chevalier Trumball qui est icy envoyé d'Angleterre, va ambassadeur à Constantinople de S. M. Britannique.

L'Intendant de la Généralité d'Orléans est retourné d'icy avec des ordres du Roy pour sçavoir à quoy il tient que les nouveaux convertis n'entendent point la messe et ne fréquentent point les sacremens; et il y a des troupes à Orléans sur ce sujet. Apparemment il y aura de pareils ordres pour tous les Intendans (Fol 163 v°).

A Paris, le 28e Aoust 1686.

Les commissaires pour les affaires ecclésiastiques d'Angleterre se sont assemblez le 19 (stile nouveau) dans la salle de Wesminster. L'Évêque de Londres y a comparu. Il y avoit esté cité. Le grand Chancelier luy parla d'un ton fort haut et luy demanda pourquoy il n'avoit pas interdit Charly, curé St Gilles, qui avoit presché séditieusement. L'Évêque s'est excusé disant qu'il avoit bien du déplaisir de n'avoir pas obéi à S. M. Britannique, mais qu'il avoit suivi l'opinion des Docteurs. Sur la demande qu'il a faite de luy donner du temps pour répondre en forme, il a esté remis à la huitaine. Beaucoup d'autres personnes y ont esté citées.

On ne sçait encore quand les Ambassadeurs de Siam auront leurs audiences. Les Ballots de présens sont allez devant; or il en manque 4 qu'ils trouvent égarez, entre lesquels est celuy qui estoit destiné pour Madame la Dauphine. Le Roy en fait faire une exacte perquisition. (Fol. 164 v°).

A Paris, le 31 Aoust.

Dans un régale qu'a donné le prince d'Orange à l'Électeur de Brandebourg à Nimègue, dans la chaleur de la débauche, il fut bû à la santé de l'édit de Nantes et du rétablissement qui en sera fait.

Le Roy ayant des avis certains et mesme une copie en forme de la ligue offensive et deffensive qui a esté conclue contre luy à

Ausbourg entre toutes les puissances dont on a cy-devant parlé (1), où par un Article il est expressément porté de maintenir la religion protestante où elle est établie et de la rétablir dans les lieux où on en a atteint l'exercice, S. M. a dépesché un courrier à Rome, afin d'en donner avis à S. S. et qu'il connoisse le zele de ces bons catholiques qui veulent maintenir et r'établir l'hérésie, comme son argent est bien employé pour assister ces puissances-là.

A Paris, le 4e Septembre 1686.

Une Barque de Majorque estant venue sur les costes de Provence pour embarquer quelques Religionnaires pour des sommes considérables qu'ils vouloient donner, on s'en est saisy et on a amené le bâtiment à Toulon. Quelques jours auparavant une autre Barque du mesme lieu contre le détroit de Gènes a fait une prise dans nos mers où il avoit quelques Turcs qu'ils ont esté vendre à Cagliari.

Sur la nouvelle qui a couru dans toute l'Italie de la prise de Bude, la canaille de Rome avoit voulu insulter les Juifs. Ils les avoient desjà voulu attaquer dans les rues et vouloient aller forcer la Juifverie. Le Pape a usé de toute son autorité pour empescher ce désordre et a esté contraint d'envoyer chercher des troupes pour en demeurer le maistre; cela a cessé quand on a sçu que cette place n'estoit point prise (Fol. 166).

Le Roy a envoïé un courrier au comte de Crecy, son plénipotentiaire à Rastibone pour déclarer à la diette que S. M. sçachant la ligue qui a esté faite contre luy par les puissances à Ausbourg, que si on ne luy envoyoit l'original de cette ligue, nonobstant la guerre que l'Empire soutient contre les Infidèles, il entreroit en Allemagne avec 60 mille hommes pour se faire rendre raison de la mauvaise foy et de la perfidie dont on vouloit user contre luy.

L'Archevesque de Cantorbery continue à ne point vouloir se trouver à la Direction des affaires ecclésiastiques. L'Evêque de Londres y a obtenu un nouveau délay sur ce que les Docteurs qu'il vouloit consulter estoient à la campagne. S. M. Britannique a fait plusieurs nouveaux Milords, tous catholiques, ce qui le fortifiera dans la chambre haute.

Les Ambassadeurs de Siam eurent dimanche audiance de S. M. à Versailles. Cela se fit avec beaucoup de magnificence et

(1) *A Paris le 10e Aoust.* Il se fait à Ausbourg une assemblée de plusieurs princes qui y envoyent leurs députez afin de s'unir contre les puissances qui les pourroient opprimer ou faire la guerre. Ceux que l'on nomme sont : l'Empereur, les Roys d'Espagne et de Suède, les Électeurs de Bavière, de Saxe et de Brandebourg, et les Cercles de Franconie, de la Basse-Saxe et de Westphal (Fol. 159).

de leur part avec beaucoup de respect et de soûmission. Le détail seroit trop long à décrire. Le *Mercure galant* et la *Gazette*, ne manqueront pas d'en parler amplement.

Le Roy sera trois jours à Marly. Monseigneur partit hier pour la feste d'Anet. Il donna lundy au soir à souper à 14 Dames à Clagny, et leur donna en lotterie tous les présens du Roy de Siam (Fol. 166 v°).

A Paris le 7e Septembre 1686.

Un vaisseau doit partir de Marseille pour l'Isle de la Grenade (*sic*) en l'Amérique. L'on y fera embarquer plusieurs forçats malades qu'on tire des Galères. qui ne peuvent plus servir pour la rame. Ils doivent habiter cette Isle et seront assez forts pour travailler à la terre. Il y a présentement si grand nombre de forçats qu'il y en a plus qu'il n'en faut pour les nouvelles galères que l'on met cette année à la mer, et encore pour deux autres.

Le comte de Furstemberg, neveu de Mr de Strasbourg, s'est démis de l'abbaye de Marbac en Alsace, à laquelle est unie celle de Ludere en la comté de Bourgogne. Le défunt pape avoit permis qu'elle fust en commande pour cette fois là seulement; néanmoins on a élu un comte de Loewestein, neveu du mesme Évêque. Le pape lui refuse les bulles et la protection que luy donne S. M. lui sera apparament nuisible auprès de S. S. Le peuple est fort animé à Rome contre le Pape de la misère qu'il souffre. Il n'y a plus d'argent; le pain est cher, et le trafic est entièrement cessé.

Il y a bien des ecclésiastiques embarrassez en Angleterre, plusieurs ayant esté appellez pour rendre raison de leur conduite devant les personnes établies pour les affaires ecclésiastiques.

Les Algériens veulent faire la guerre aux Anglois.

Il est venu plusieurs fausses espérances aux nouveaux convertis, qui en plusieurs rencontres ont fait connoistre leurs mauvaises intentions. Cela est allé jusqu'en beaucoup de lieux que les intendans ont demandé au Roy de leur envoyer des Dragons afin de les contenir, et les Évêques ont envoyé des mandemens aux curez de quelle manière on pourra recevoir ces gens-là, et il y a des ordres pour eux afin de presser ces gens-là. Il y a aussi des ordres en Alsace contre les Huguenots et les Luthériens comme l'on fait dans les autres endroits du Royaume.

Grûlé fut condamné mercredy dernier à la cour des Aydes à payer 215 mille livres vers les intéressez, à faire amende honorable à la cour des Aydes et à la Douane, nud en chemise et la corde au col et au bannissement perpétuel; son frère condamné solidairement avec lui pour 250 mille livres; Raymond doit avoir 3000 livres de réparation; le Sr Clerq (1) et un notaire hors de

(1) Voir plus bas au 14 septembre.

cour, et Desgrassiers a esté admonesté. Il y a eû 5 voix à la mort, des 12 juges qu'ils étoient.

Les Siamois aprèz estre revenus de Maintenon, doivent aller visiter les conquestes du Roy, dont ils sont chargez par leur instruction.

Les Évesques ont esté avertis de s'en retourner dans leurs diocèses. (Fol. 167 v°).

A Paris, le 11 Septembre 1686.

On avoit parlé d'un seul vaisseau qui estoit allé à la Grenade chargé d'esclaves. Il y en a eû jusqu'à 4. L'on en destine un pour Cayenne, l'autre pour la Grenade, un 3e pour St.-Domingue, et le dernier pour la Martinique.

Le Roy d'Espagne a mandé au comte de Borromeo et ses autres ministres à Rome, que son intention estoit que l'on donnast toute sorte de satisfaction à S. S. pour l'hommage du Royaume de Naples.

Le peuple de Rome est toujours si émû contre S. S. que la Reine de Suède s'est crue obligée d'envoyer quérir le Majordome du Pape pour luy donner âvis de sa part qu'il devoit prendre garde à sa personne veû le désespoir dans lequel estoit le peuple. Castelmaine fera son entrée publique le jour du couronnement du pape, et a ordre de prendre son audience de congé incontinent après (Fol. 168).

Le frère de Gruslé qui a esté condamné solidairement pour 250 000 livres avec luy s'est volontairement mis en prison, et de Clerq, un des plus riches banquiers de Paris, a fait une banqueroute d'un million.

Il y a maintenant à Mets une grosse compagnie d'Infanterie, Cavalerie et Dragons, lesquels ont plus fait en 4 jours que tous les Missionnaires du Royaume ne feront cette année. On en va faire autant en Alsace, sans oublier Strasbourg, sans distinction des Huguenots ou Luthériens.

Apparament cette ligue si menaçante conclue à Ausbourg aura fait avancer ce dessein de convertir les Hérétiques. On sçait que le Roy d'Espagne a desjà ratifié ce traité.

On a fait un réglement au Conseil pour le nombre des Imprimeurs, qui sera de 36 pour Paris.

Mr Le Nonce a eû audience particulière du Roy au sujet de la ligue d'Allemagne, où le Roy luy a témoigné le ressentiment qu'il en avoit (Fol. 168 v°).

A Paris, le 14e de Septembre 1886.

Quelques uns de nos consuls dans les Échelles du Levant estant de la Religion, le Roy a donné ordre de les révoquer et

faire revenir, à moins qu'ils ne changent de religion. Il y en avoit 4 à Smirne. Trois ont obéi aux ordres, le quatrième a disparu.

S. M. avoit demandé au Grand Duc et à la République de Gènes les transfuges huguenots qui s'estoient retirez dans leurs Estats. Ils ont donné ordre qu'ils eussent à en sortir

La *Gazette* apprend la promotion qui a esté faite par S. S. dans le temps qu'on s'y attendoit le moins. C'est la Reine de Suède qui en est cause par l'avis qu'elle fit donner du peu de sûreté qu'il y avoit dans le peuple Romain et la crainte qu'il y avoit qu'il ne se portast à la dernière violence et qu'il n'eût plus d'esgard ny de respect pour sa personne ny pour sa dignité, à cause de sa grande misère.

Toutes les Couronnes sont satisfaites et au delà de ce qu'elles pouvoient espérer, chacun ayant eû un second chapeau sans l'avoir mesme souhaitté. S. S. en a encore un *in petto* de reste. Cette promotion s'est faite le lundy 2e du courant, 4 heures devant la prise de Bude. Cette place a esté prise d'assaut, etc...

Les Juifs qui s'estoient preparez à la fuite et qui s'estoient jettez en 14 batteaux ont esté pris et tous assommez.... Entre les prisonniers on y a trouvé un appellé Poulet, Ingénieur françois, parisien, qui n'étoit point Renégat... Le comte de Locowits en fit hier part au Roy auquel il porta une lettre de l'Empereur sur ce sujet. Il demanda permission à S. M. d'en faire chanter le *Te Deum* à St Sulpice sa paroisse; ce qui luy a esté accordé.

Les Ambassadeurs de Siam sont revenus de voir les travaux que font les troupes du Roy à la rivière d'Eûre, qu'ils ont trouvé admirables. Pendant qu'ils y ont sejourné, il y a eû un corps de garde devant leur maison, et le soir on leur alloit demander l'ordre. Ils sont très satisfaits des honneurs qu'on leur a rendus. Ils furent jeudy à la Comédie françoise.

Le Clerck a eû un arrest de sauf conduit.

Quoyque Mr de Grenoble n'ait point esté nommé par le Roy, S. M. a agréé là sa promotion, et a dit à ses deux freres, le premier président de la cour des Aydes et au Lieutenant civil, qu'il les en complimentoit. (Fol. 169 vo).

A Paris, le 18e Septembre 1686.

L'on fut fort surpris au Consistoire lorsque le Pape dit : *Habetis fratres* qui est le mot dont les Papes se servent quand ils font des cardinaux. Il fit lire ensuite les noms de tous ceux qui estoient choisis. Tous les Cardinaux qui estoient au Consistoire congratulèrent le Pape du bon choix qu'il venoit de faire. Quand ce fut au cardinal d'Estrées, apres avoir fait son compliment, il dit à S. S. que le Roy seroit fort surpris quand il sçauroit que l'Évesque de Beauvais auroit esté oublié, puisqu'il estoit nommé par le Roy

de Pologne et recommandé par S. M., qu'il estoit surprenant que les calomniateurs eussent prévalu auprès de S. S.

Le nouveau cardinal d'Este a escrit à S. M. qu'il sçavoit les obligations qu'il luy avoit et qu'il en auroit toute sa vie la reconnoissance qu'il devoit à ses bontez.

Il se trouve encore quelques misérables cachez dans les plus affreux endroits des Vallées, où ceux de Dauphiné leur portent des vivres. Le Duc de Savove a envoyé des gens pour les en retirer.

C'est le Roy d'Angleterre qui a donné connoissance au Roy de la ligue traitée à Ausbourg. Il estoit fortement sollicité d'y vouloir entrer.

Les Gènois ont offert trois cent mille escus pour y estre compris. Les Estats Généraux ont esté les plus sages. Peut-estre voudroient-ils juger des coups et y entrer s'ils trouvoient le temps favorable. Il n'est pas vray que le marquis de Brandebourg en soit.

Le comte de Roye s'est retiré du service du Roy de Danemark. Il a eû permission de S. M. T. C. d'aller servir tel prince qu'il voudroit pourveu que ce ne fussent pas les Estats Généraux. Il va en Angleterre et on espère qu'il pourroit bien changer de religion. On a aussi quelques espérances que le maréchal de Schomber pourroit faire la mesme chose. (Fol. 170).

Une fille d'Orléans, nouvellement convertie, voulant se marier, ce qu'elle n'a pû faire sans se confesser et communier, ayant reçu l'hostie, la cracha et mit le pied dessus; on luy fait son procez.

On a arresté en Dauphiné un Ministre qui dogmatisoit. On luy fait son procez.

Les lettres que les ministres chassez écrivent en France nuisent beaucoup aux conversions. On envoye des Dragons pour sçavoir s'ils se confessent et entendent la messe, mais on ne les pressera pas à l'égard de la communion.

On a arrêté dans une maison dépendante des Tuileries une madame d'Herville, complice du crime de Chopin, cy devant Lieutenant criminel, qui a retiré chez elle la femme du Sr Dubois pendant qu'elle a disparu. Il y avoit des ordres exprez du Roy de se saisir de cette femme.

Le Duc de la Feuillade est allé à sa terre d'Aubusson et autres circonvoisines qu'il a depuis peu échangées avec la terre de St. Cyr.

Mr de Grenoble fut réveillé par le courrier qui luy apporta la nouvelle de sa promotion, ce qu'il ne voulut pas accepter sans la permission du Roy, et le Sr de Saint-André, premier président de Grenoble, l'ayant sçû, la nouvelle fut répandue par toute la ville et on en fit à l'instant des feux de joye (Fol. 170 v°).

A Paris, le 21 Septembre 1686.

La curiosité est grande à Rome sur le chapeau que le Pape s'est réservé *in petto*. Elle est d'autant plus grande que S. S. déclara que celuy qui estoit à nommer auroit la préséance sur tous les autres.

L'Évêque de Londres a fait plaider sa cause par plusieurs avocats devant les commissaires établis pour les affaires ecclésiastiques. D'abord il s'est retranché au déclinatoire, se deffendant de reconnoitre cette nouvelle jurisdiction. Il a esté débouté. Il a esté ordonné qu'il répondroit à certain jour qui luy a esté donné où il luy sera fait droit : on ne doute point qu'il ne soit suspendu *a divinis*, voire mesme qu'il ne perde son évesché : on dit que son dessein est de se retirer en Hollande. Si cela est, cela augmentera la mésintelligence que il y a desjà entre sa M. Britannique et les Estats Généraux, lesquels ont bien ordonné suivant la demande du Roy d'Angleterre que tous ceux qui estoient de la conjuration du Duc de Montmouth sortissent de leurs Estats; mais ils y sont tous revenus sous d'autres noms : Et ce Roy est faché contre Schelton son Ambassadeur qui n'a pas fait toutes les dilligences qu'il devoit faire en ce rencontre; ce qui fait croire qu'il ne sera pas longtemps à son ambassade de France, où son maitre l'a destiné. S. M. Brit. envoye pour son ambassadeur en Hollande un catholique romain, aussi bien que celuy qu'il envoye en Hollande pour commander les 7 régiments anglois ou escossois; ce qui touche beaucoup ces messieurs là qui y sont.

Les ambassadeurs de Siam furent vendredy à l'audience de Mr de Croissy, où ils furent régalez de caffé, de senteurs, d'eaux et de fruits. (Fol. 171 v°).

A Paris, le 25e Septembre 1686.

Tous les vieux Prélats Romains sont désolez du peu de considération que le Pape a eû pour eux dans la promotion qu'il vient de faire. Plusieurs, pour témoigner leur ressentiment se sont retirez de Rome, entre autres Azolini, Prélat de grande considération et Patriarche *in partibus*. Colodero, Père de l'Oratoire, a refusé le chapeau. Le pape luy a fait commandement de l'accepter sur peine de l'excommunication. Il sera contraint d'obéir. On croid que le chapeau que S. S. a réservé est pour Dada, son parent, nonce secret en Angleterre.

On soupçonne que quelques Évêques Anglois se rendront bientôt catholiques.

La sentence qui a esté donnée contre l'Évêque de Londres a esté affichée par ordre du commissaire, à la porte de la salle où s'assemble le chapitre de l'Église Cathédrale (Fol. 172).

Le marquis du Bordage s'est fait catholique, et par conséquent

r'entré dans ses biens et emplois, et ce qui vaut encore mieux, dans les bonnes graces du roy.

Le parlement de Grenoble a député un président et six conseillers pour aller saluer leur Évêque devenu cardinal. Le corps de ville s'acquita pareillement de ce devoir, aussi bien que le chapitre de la cathédrale qui députa son Doyen et bon nombre de Chanoines pour l'aller complimenter, et il n'y a eû aucune communauté séculière ou régulière qui ne se soit acquité de ce devoir. Le Roy parlant de ce Prélat l'a donné pour exemple aux autres Évêques de son royaume, disant que c'estoit son seul mérite qui l'avoit élevé à la dignité dont le pape l'avoit honnoré.

Le Roy reviendra de Marly à Versailles jeudy prochain.

Les Siamois y doivent aller ce jour-là, où ils feront quelque séjour, d'ou ils commenceront leur voyage pour aller visiter toutes les nouvelles conquestes qu'a faites S. M. (Fol. 172 v°).

A Paris, le 28e Septembre 1686.

On mande de Rome que l'on y a regret que l'Évêque de Beauvais n'a pas esté fait Cardinal.

Le Roy d'Angleterre n'est point content de l'Archevêque de Cantorbery, lequel n'a point voulu assister avec les autres commissaires établis pour les affaires ecclésiastiques. Il s'excuse de ce qu'estant primat du royaume, il devroit présider à cette commission et non pas le chancelier qui est séculier: mais comme il vû prendre la résolution au roy d'établir ce nouveau tribunal, il auroit dû représenter à S. M. Britannique le tort que cela luy auroit fait; de quoy il n'a point parlé; mais la vérité est qu'il est amy particulier de l'Évêque de Londres. On void bien que S. M. B. veut faire toute l'Irlande catholique, n'y établissant que des évêques orthodoxes et toutes sortes d'officiers de justice, de police et de guerre de cette religion; et que cette Isle sera le refuge de tous les catholiques anglois en cas qu'il arrivast quelque grand changement en Angleterre. Le Roy d'Angleterre a fort approuvé tout ce qu'y a fait Talbot, dont les Protestans ont fait de grandes plaintes contre luy (Fol. 173).

Il se fait quantité de conversions en Alsace, où le Roi a envoyé bon nombre de missionnaires. Il a aussi nommé des commissaires dans cette province pour faire perquisition des biens usurpez par les luthériens et calvinistes sur les ecclésiastiques dèz le temps de l'établissement de l'hérésie et du depuis et d'en dresser des procez verbaux (Fol. 173 v°).

A Paris, le 2e Octobre 1686.

Le maréchal de Schomber et sa femme sont extrêmement ennuïés d'estre en Portugal. Il a écrit à de ses amis afin d'essayer à le tirer de là.

La plainte que fit le cardinal d'Estrées le jour de la promotion à l'égard de l'injustice que S. S. faisoit à l'Évêque de Beauvais a esté rendue publique; on en void desja des coppies en France. Cette Éminence n'a point envoyé complimenter le cardinal d'Enoff sur sa promotion, qui est la plus grande injure qu'on peut faire en pareille occasion. Il a aussi refusé la visite que luy vouloit rendre l'Abbé Servien, qui est le camérier qui apporte icy le bonnet aux nouveaux cardinaux, lequel ne sera pas vû de bon œil dans cette cour. Il donnera le bonnet en passant à Mr de Grenoble lequel est dispensé de venir à la cour. On a espéré mettre le cardinal Azolini dans nos intérêts. Quoyque les conditions luy fussent assez agréables, les manières dont on s'est servy ne luy ont pas plû (Fol. 174).

Le Doyen d'Oxford a esté cité devant les commissaires que S. M. B. a établis pour les affaires ecclésiastiques. Il y en a bien d'autres qui seront obligez de comparoistre.

On a esté fort surpris que Chopin se soit mis en estat vendredy au soir. Il faut qu'il soit innocent ou qu'il ait bien pris ses mesures. Il presse desjà Parmentier, substitut du procureur général de luy administrer les témoins qui ont déposé contre luy.

Les ambassadeurs de Siam furent dimanche à Versailles, où ils présentèrent au Roy les présents du Sr Coustansess, favory du Roy de Siam, qui sont des pièces fort rares et précieuses. Ils virent disner S. M. et furent tousjours dans un respect approchant de l'adoration. Ensuite ils eurent une fort longue audience de S. M., qui dura plus de demie heure, leur faisant plusieurs questions de choses dont il vouloit estre informé. Le Roy avoit son justaucorps de pierreries. Ils doivent voir toutes les beautez de Versailles. Le Roy a expressément défendu que l'on ne laissât entrer personne avec eux afin qu'ils pussent considérer à leur (loisir) et avec commodité toutes les choses; ils doivent revenir icy, ensuite aller à Dunkerque; on ne sçait pas s'ils iront plus loin à cause de la rigueur de la saison qui est desjà extrême pour eux, ils demandent desja si l'hyver sera bientost passé.

Dans la Cathédrale de Strasbourg, il y a eû jusqu'à présent six prébendes affectées à des princes protestans, trois à la maison de Brunswic, deux à celle de Mekelbourg et une à celle d'Anhalt. Le Roy a fait sçavoir à ces princes, ou qu'ils eussent à changer de religion, ou à les céder à des princes catholiques ; et cependant les revenus ont esté saisis à la requeste du procureur général, et remis à la main du Roy.

L'Abbé de Lauion (*sic*, est-ce pour Lamon?) est à la Bastille depuis quelques jours pour avoir contrefait une lettre de cachet en faveur de Madame Ferrand (Fol. 174 v°).

A Paris le 5e Octobre 1686.

Le Duc de Savoye a vendu à divers particuliers et pour un prix fort modique les terres des Vallées qu'occupoient les Huguenots. Il en a fait une somme de 900 mille ducats qu'il a reçûs et mis luy-mesme dans sa cassette sans qu'ils ayent passé par les mains de ses trésoriers (Fol. 175).

Le chapitre de la cathédrale de Londres a fait afficher par les carrefours que leur évesque estant interdit, la jurisdiction spirituelle luy estoit dévolue comme pendant un siège vacant. Le parlement d'Angleterre est convoqué au 22e Novembre prochain; c'est selon notre stile le 2e Décembre.

Trombal envoyé d'Angleterre n'a point voulu partir qu'il n'ait eû audience de congé de Madame la Dauphine, qui doit se relever un des jours de la semaine prochaine.

Les Siamois ont eû leur audience de Madame la Dauphine qui estoit sur son lit. Dans le discours qu'il luy ont tenu, ils luy ont dit qu'ils avoient ordre du Roy leur maître de la supplier d'élever les princes ses enfants dans le dessein de continuer l'alliance qu'ils venoient de faire avec le Roy leur ayeul.

Chopin fut hier interrogé par M. Hervé son rapporteur. C'est Mr Doral qui luy doit confronter les tesmoins, nonobstant l'opposition qu'a formé le Sr Dubois sa partie civile, lequel s'est allé plaindre au Roy qu'on lui donne pour commissaire la seule personne qui luy est suspecte. La servante et la D'Erville sont aussi en prison et une autre petite fille (Fol. 175 vo).

A Paris, le 9e Octobre 1686.

Le marquis du Perré, qui avoit trouvé le moyen de sortir de France à cause de la religion nonobstant la parole qu'il avoit donnée, a esté gratifié par les Estats Généraux de la première compagnie des Cadets, des trois qu'ils ont mis sur pied, et luy donnent 500 escus de pension; il a un capitaine lieutenant sous luy.

Les Suisses avoient des députez icy au sujet du fort d'Huningue bâty de l'autre côté du Rhin; mais on leur a fait voir que c'estoit leur conservation; et à l'égard du marquis de Bade, on offre bien de le dédommager; mais le Roy avoit besoin de ce poste pour se précautionner contre des princes qui dans la trêve ont fait des ligues contre luy.

On a placé trois poteaux aux armes du Roy jusque dans les barrières de Namur. Ce territoire est dépendant du gouvernement de Charlemont, et le Roy en cela n'a fait qu'user de ses droits.

Tout est sursis pour la deffense de Chopin par ordre du Roy, qui a fait faire commandement au greffier de porter les interrogations entre les mains du procureur général. Aprés la St Martin on nommera un commissaire pour la confrontation des témoins, non suspect aux parties.

Il y ordre d'achever de raser les fortifications de Nismes, Castres et Montpellier (Fol. 176 v°).

A Paris, le 12e Octobre 1686.

L'Inquisiteur général de Portugal a esté en personne chez le marèchal de Schomber pour visiter les livres défendus. Il a fait enlever une Bible de Genève, ce que ce maréchal a pris pour un grand affront.

On sçait que le Roy de Pologne est fort mécontent de ce que le Pape n'a pas fait l'Évêque de Beauvais cardinal; il persiste dans sa nomination. Le Roy d'Angleterre a fait remercier l'abbé Bailly, et le Sr Talon, parent de l'avocat général de l'assistance qu'il procure aux Anglois et Irlandois catholiques qui sont en France.

On ne doute point que dans la prochaine séance du Parlement les Milords catholiques ne reprennent leur place dans la chambre haute, et que pour la chambre basse, on ne puisse élire des membres de cette religion. Les choses sont assez bien disposées pour cela.

L'on continue avec grand empressement le fort fait à l'autre bout du pont de Huningue; 41 bataillons y travaillent sans cesse. Le comte de Monclar y est allé pour faire avancer l'ouvrage. Le marquis de Bade en a porté ses plaintes à la Diette sans y répondre. Le comte de Crécy a donné un mémorial aux trois collèges, où il leur représente qu'il y a longtemps qu'il sollicite inutilement qu'on ait à nommer des commissaires afin de règler les limites, que S. M. T. Ch. ne peut moins faire que d'assurer les frontières, veu que dans le temps qu'il observe la paix et la trève, on fait des ligues contre luy. Pour éviter les menaces et les railleries de nos ennemis et faire voir le mépris que nous en faisons, on élève une forteresse nouvelle en Italie, on fortifie un passage pour entrer en Allemagne et l'on va planter des poteaux aux armes du Roy dans les barrières d'une des plus considérables forteresses qu'ait le Roy d'Espagne aux Pays-Bas. C'est là le sujet du voyage du baron Delval que le Gouverneur des Pays-Bas espagnols a envoyé icy inutilement; car ces poteaux sont plantez dans le territoire d'Agenois, qui dépend du Gouvernement de Charlemont.

L'audience que le Roy a donné aux Siamois fut longue et particulière. Il n'y eût que le seul abbé de Lionne qui y estoit nécessaire. Il sont partis aujourd'huy pour aller visiter la force des places de Flandres et commenceront par Dunkerque. On a donné ordre de les habiller magnifiquement des plus belles étoffes or et argent qu'on trouvera chez Gautier et doublez de très belles martres zibelines. On a changé celuy qui avoit soin de faire cette dépense.

EUGÈNE GRISELLE.

(*A suivre.*)

SÉANCES DU COMITÉ

16 Janvier 1911.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. F. Puaux, MM. Bonet-Maury, E. Chatoney, A. Lods, H. Monod, J. Pannier, R. Reuss et N. Weiss. MM. P. de Félice et G. Monod se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire-trésorier présente le bilan de l'exercice 1910 qui se solde par un encaisse de 414 francs 64 centimes. Puis on discute, article par article, le projet de budget pour 1911 présenté par la commission nommée à cet effet par le dernier comité. Après un échange d'observations sur l'une des recettes inscrites au projet, le bilan de l'année 1910 et le projet de budget pour 1911 sont adoptés à l'unanimité.

Le président lit les lettres de remerciements de M. le pasteur Ch. Bost pour le concours offert pour son histoire des premiers pasteurs du Désert, et de M. Edmond Hugues qui a déjà commencé à s'occuper de l'organisation du Musée du Désert. La maison de Roland ayant besoin d'être réparée, il est autorisé à faire une enquête sur la valeur de certaines parcelles de terrain qui dépendent de la propriété. — Le président raconte ensuite que l'association cultuelle de l'Église réformée de Rouen ayant résolu de vendre un ancien cimetière qui lui appartient, il a écrit au Conseil pour que le monument placé sur la tombe du pasteur Mordant fût conservé. Le pasteur Mordant eut l'honneur d'être le dernier pasteur mis en prison grâce aux lois de répression du temps de Louis XIV, et de collaborer à la reconstitution de son Église lors du Concordat.

Bibliothèque. — M. le Pasteur Viénot lui envoie un exemplaire de la *Chronologia hoc est supputatio temporum... Girardo Mercatore et Matthaeo Beroaldo authoribus, Basileæ* par Thomam Guarinum, 1577 in-8°. — Le secrétaire a pu acquérir quelques livres anciens parmi lesquels : *Variorum prœmatium liber, auctore Joanne Iacomoto Barrensi*, de Tournes, 1601 et *Ehud., tragœdia auctore Joanne Iacomoto Barrensi cum aliquot poëmatiis Latinogallicis*, de Tournes, 1601; — *L'eschole de Salerne... et poema macaronicum de bello huguenotico*, Grenoble, 1657; — *Songe de maistre Guillaume, avec un récit général de tout ce qui s'est passé dans Montauban* 1622; — *Le mari sentimental* (par Samuel Constant de Rebecque), 1783.

CHRONIQUE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

L'Église catholique sous la Révolution (1).

I

Le premier des deux derniers livres de M. Mathiez forme une sorte de suite à sa *Contribution à l'histoire religieuse de la Révolution française* (Alcan, 1907, Préface de M. Gabriel Monod). Comme elle, il « n'est pas un ouvrage d'ensemble sur l'histoire religieuse de la Révolution, mais seulement un recueil d'études critiques et documentaires sur des points mal connus ou controversés », études détachées sans doute, mais non « dépourvues de tout lien ». Car « une même pensée les anime », celle de « s'abstraire le plus possible de nos manières actuelles de penser et de juger pour retrouver celles des hommes du XVIIIe siècle. Ainsi, « s'il y a encore des historiens qui s'étonnent que la Révolution n'ait pas proclamé dès le premier jour la séparation et qui « déplorent ce qu'ils appellent les énormes erreurs de la constitution civile du clergé et des cultes révolutionnaires, c'est parce qu'ils ont pris « un faux point de départ », en admettant « sans examen que les hommes de 89 étaient détachés de toute idée religieuse ». En réalité les philosophes du XVIIIe siècle que nos anticléricaux d'aujourd'hui considèrent, en partie sans doute avec raison, comme leurs ancêtres intellectuels, « n'étaient pas les esprits laïques qu'on dit parfois » et « se proposaient beaucoup moins de séparer l'Église de l'État que de les unir plus étroitement dans un mariage de raison où l'État aurait exercé tous les droits du mari, y compris le droit de correction ». Et c'est là précisément le sujet du premier chapitre, de montrer comment « les hommes de 89 se sont appliqués avec une grande sincérité à réaliser le programme des philosophes « en essayant de nationaliser le catholicisme et de l'incorporer à l'ordre nouveau. » Même « leur confiance dans le clergé était telle qu'ils ont tenté, dès le début, de l'employer à faire connaître au peuple leurs décrets, à les lui expliquer, à les lui faire aimer ». Ceci nous amène à la deuxième étude de M. M., *La lecture des décrets au prône*, qui « nous fait pénétrer dans l'âme des

(1) D'après M. Albert Mathiez, président de la Société des *Études robespierristes*, professeur au lycée Voltaire: *La Révolution et l'Église*. Études critiques et documentaires (Colin, 1910, in-8°, XIII-307 p. 3 fr. 50) et *Rome et le clergé français sous la Constituante*. La constitution civile du clergé. L'affaire d'Avignon. (Colin, 1911, in-18°, 534 p. 5 f.).

révolutionnaires et dans l'âme des prêtres et met en relief les raisons profondes de leur rapide divorce ». Et, chose bien symptomatique qui pourrait faire réfléchir nos hommes politiques d'aujourd'hui, « l'idée de la séparation est lancée par les prêtres comme une mesure de défense bien avant d'être adoptée par les révolutionnaires, qui finissent par s'y résigner, après combien de crises, comme à une nécessité inéluctable. C'est ainsi que nous aurons au chapitre III, *Robespierre et la déchristianisation*, qui « retrace un des épisodes les plus émouvants du combat tragique qui se livre dans l'âme des révolutionnaires quand il leur faut décidément choisir entre leur passion d'unité (1) et l'existence même de la Révolution. » Le chapitre suivant expose *le régime légal des cultes sous la première séparation* et offre un poignant intérêt d'actualité en essayant de montrer en quoi cette séparation diffère de la nôtre. L'étude sur les *Néophilanthropes et les autorités à Paris sous le Directoire* veut « ruiner, à l'aide de documents nouveaux, le préjugé tenace qui représente l'Église déiste... comme une entreprise gouvernementale »; celle sur *le culte privé et le culte public sous la première séparation* examine « comment les cultes mystiques se comportèrent à l'égard de la nouvelle législation, quelle résistance ils opposèrent, jusqu'à quel point leur hiérarchie fut atteinte, comment ils durent modifier leur propagande et leur organisation ». Enfin le dernier chapitre recherche « quelle fut la signification exacte du Concordat, de quel prix fut payée une trêve momentanée et dénuée de sincérité. » Tel est le vaste champ profondément retourné par M. M. Son livre marque un réel effort d'impartialité et recèle, sur nos luttes actuelles, bien des enseignements qui, probablement, resteront stériles puisque l'homme en général et le Français en particulier ne profitent guère des expériences de l'histoire. Cependant, à la place de M. M., je serais moins pressé de sourire du reproche, même formulé par des prêtres, que « les incrédules seraient incapables de comprendre les choses ecclésiastiques et d'en parler sans haine »; j'essayerais plutôt d'en dégager la part de vérité qu'il renferme.

II

L'autre volume veut expliquer les mobiles qui dictèrent à Rome sa conduite vis-à-vis de la Constituante, les causes de l'échec

(1) Qui montre bien combien ils sont restés catholiques dans l'âme. M. M. Momet de signaler cette filiation, et avec raison, car d'une part elle l'entrainerait fort loin s'il voulait en suivre toutes les conséquences, et d'autre part la plupart de ses lecteurs ne le comprendraient pas, étant plongés eux-mêmes dans cette même mentalité inconsciente.

de la constitution civile du clergé et de la rupture définitive, rupture qui n'avait rien d'inévitable, puisque les évêques membres de la Constituante demandèrent au pape la permission d'appliquer la constitution et que l'archevêque d'Aix rédigea même en leur nom plusieurs compromis qui furent présentés à l'agrément de Rome. D'autre part, le pape « resta près de neuf mois avant de fulminer publiquement sa sentence, et cette simple remarque mérite déjà qu'on s'y arrête. D'où vient « cette abstention singulière et presque anormale » qui, dès le 27 novembre 1790, ainsi trois mois et demi avant qu'elle eût pris fin, arracha à l'abbé Maury ce cri de regret et presque de reproche : « Le silence du pape serait une approbation. Il faut croire qu'il ne tardera pas à le rompre »? Dans l'*Église et la Révolution française*, Ed. de Pressensé explique les retards de Pie VI : 1° par des nécessités de tactique; 2° par l'affaire d'Avignon, mais n'insiste guère que sur le premier point. Cette hypothèse fut reprise par A. Sorel, qui « l'a précisée et élargie, en relevant des synchronismes qui font impresssion »... Mais il s'est contenté « de montrer qu'il a *vu* la question » et « n'a pas su se débarrasser de l'opinion commune », puisqu'il va jusqu'à définir la constitution civile : une Église d'État instituée par des incrédules. « Il est visible qu'il est resté sous l'impression du livre de M. Fréd. Masson » sur le cardinal de Bernis, dont « il fait l'éloge le plus pompeux et le plus faux ». Ce n'est que M. Edme Champion, dans *La séparation de l'Église et de l'État en 1794* (1903), qui « a établi, d'une façon indiscutable, que les constituants, loin d'être des incrédules et des novateurs à tous crins ou des jansénistes rancuniers, étaient en grande majorité des catholiques sincères qui... s'imaginèrent fortifier la religion en mettant son organisation en harmonie avec les institutions nouvelles... Si la rupture se fit quand même, ce ne fut pas pour des raisons religieuses, mais plutôt pour des raisons politiques, parce que le pape ne voulut pas transiger avec la souveraineté du peuple ».

Mais M. Champion explique plutôt « la politique générale du saint-siège que sa conduite dans un cas particulier » et « surtout ignore complètement l'affaire d'Avignon ». Quant à celui qui écrivit la dernière *Histoire Religieuse de la Révolution française* (1909), M. P. de la Gorce, il « a trouvé plus commode, dans sa pieuse apologie, de passer régulièrement à côté des problèmes, même à côté de ceux qui étaient agités dans la presse historique au moment où il écrivait ».

Donc, la question restait « encore obscure et incertaine par bien des côtés » et M. M. a jugé avec raison qu'il y avait lieu d'en reprendre l'étude, en versant au débat des pièces nouvelles, et surtout en examinant « de plus près celles qui sont déjà connues ». Il a suivi « autant que possible l'ordre chronologique. Puisque l'affaire

d'Avignon c'est-à-dire la question de la réunion de cette ville et du comté à la France, s'est constamment enchevêtrée dans celle de la constitution civile, il importe de ne pas plus les séparer dans le récit qu'elles ne l'ont été dans la réalité ». L'auteur mérite donc toute notre reconnaissance pour avoir montré, lui le premier, que si le pape retarda si longtemps sa condamnation, c'est parce qu'il voulait *paraître* suivre les évêques français, tandis qu'en réalité il les obligeait, par son seul silence, à une résistance qui n'était d'abord ni dans leur cœur ni même dans leurs prévisions. Il est inutile d'insister sur l'intérêt capital que son livre présente à l'heure actuelle.

TH. SCH.

Les Rochelais à travers les siècles (1). Le Diaire de Joseph Guillaudeau.

Ce dernier ouvrage de M. L. de Richemond abonde en détails d'histoire locale. On y trouvera la description des monuments et établissements, des parcs, avenues, cours places, quais, rues, squares et maisons remarquables, la liste des directeurs de l'Hôtel-Dieu, des médecins civils et militaires, des savants, artistes, évêques, intendants, préfets, secrétaires généraux, sous-préfets, maires et anciens lycéens morts pour la patrie, l'histoire municipale, la Défense nationale, les principales dates de l'histoire de la ville, etc., etc. L'histoire générale ou du moins ses rapports avec l'histoire locale sont plus envisagés dans le Précis historique qui sert d'Introduction à tout le recueil, dont les pièces si diverses et de valeur si inégale y trouvent un lien commun et un cadre naturel rehaussant leur valeur et justifiant leur minutie. Ce Précis donne, une fois de plus, le récit détaillé des deux fameux sièges de 1573 et de 1627, récit qu'on ne relit jamais sans émotion, quelque connu qu'il soit.

TH. SCH.

M. de Richemond a aussi publié naguère (en 1908), dans le tome XXXVIII *des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, un texte que nous n'avons pas encore signalé. C'est le *Diaire de Joseph Guillaudeau*, sieur de Beaupréau (1584-1863) (2) emprunté aux manuscrits rochelais de la bibliothèque Marsh, de Dublin.

Cet annaliste, fils d'un avocat au présidial qui portait le même nom que lui et de sa seconde femme Guyonne de Launay,

(1) Jouve, 1910, in.-8° de 386 p. avec nombreuses illustrations hors texte. Récits précédés du Précis historique par A. de Quatrefages de Bréau 4 fr.
(2) Tirage à part de 422 p. in-8°, sans index.

exerça la profession paternelle et fut aussi ancien de l'Église réformée, membre de l'Assemblée générale et du Conseil de l'Amirauté de la ville. Il était donc admirablement placé pour voir, connaître et apprécier les événements qui le frappèrent assez pour le décider à en conserver le souvenir par écrit, ainsi qu'on le voit par les titres de ses paragraphes. Ses remarques complètent assez souvent celles des autres annalistes — si exceptionnellement nombreux et renseignés à La Rochelle — et leur absolue sincérité permet de se représenter au vif ce qu'elles racontent. Un plan et deux planches de fac-similés accompagnent ce texte nouveau qu'un index très complet permet de consulter aisément.

N. W.

Orfèvres huguenots.

La Gazette des Beaux-Arts de janvier 1911 renferme, p. 60-77, un curieux et intéressant article de M. Louis Michon sur *quelques œuvres d'orfèvrerie des huguenots français réfugiés en Angleterre*. Il donne une liste, certainement incomplète, de 40 orfèvres français établis à Londres aux XVIIe et XVIIIe siècles ainsi que des reproductions d'aiguières, coupes et plateaux exécutés par *Pierre Platel*, *Jacob Margas*, *Paul Crespin*, *Paul Lamerie* et *David Willaume*. Cet article prouve qu'on commence à étudier l'histoire de l'art appliqué à l'industrie et que là comme ailleurs, on trouve des huguenots au premier rang.

A propos de l'Encyclique Editae.

Le *Bulletin* a attiré l'attention (1909, 244 et 387), sur ce monument d'ignorance et d'intolérance qui a provoqué partout des protestations indignées. A la demande du Conseil presbytéral de l'Église réformée d'Agen, M. le pasteur Camille Cabrol a publié la sienne sous ce titre : *La moralité des Réformateurs établie par des témoignages catholiques* (Agen, chez l'auteur, 38 p. in 8°, prix, 0.40 c.)

On y trouvera, avec l'indication précise de leur provenance — généralement ignorée — une série de textes d'autant plus significatifs qu'ils émanent du camp où, officiellement, on ne cesse de déverser l'outrage sur la Réforme et les réformateurs. A ceux du cardinal Borromée que l'auteur a empruntés — avec d'autres — au *Bulletin*, il aurait pu joindre une affirmation non moins catégorique et accablante sur la moralité des principaux dignitaires de

l'Église romaine au temps de la Réforme. Elle émane du plus capable représentant de la curie dans la lutte qu'elle entreprit contre Luther, du célèbre nonce apostolique à la diète de Worms, Jérôme Aléandre. Sa moralité personnelle laissait fort à désirer. Il en fait d'ailleurs l'aveu non déguisé dans son journal autobiographique, mais ajoute qu'il la considérait néanmoins comme supérieure à celle de beaucoup de cardinaux et autres princes de l'Église qu'il accuse d'être adonnés à des vices contre nature (1).

Le même sujet, de la moralité de l'Église catholique à l'époque de la Réforme, vient d'être traité par notre collègue, M. le professeur John Viénot, dans la *Revue chrétienne* du 1er Avril 1911, sous le titre de *Pie X et l'Histoire*. Il n'a pas de peine à démontrer, au moyen de témoignages empruntés aux auteurs catholiques eux-mêmes que c'est précisément la déchéance morale de l'Église qui fit, en grande partie, le succès de la Réforme.

N. W.

La Réforme à Barre et dans ses environs au XVIe siècle.

C'est le titre d'un article très intéressant inséré par M. E. Fages, en 1908, dans les *Archives gévaudanaises* publiées par la *Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère* (tome I, p. 380-421). Rédigé en grande partie d'après des actes extraits des minutes de notaires et complété par quelques notes empruntées aux *Documents sur les guerres de religion en Gévaudan* (2), ce travail nous montre comment, vers 1560, la Réforme rallia la presque totalité des habitants de cette région aujourd'hui encore en majorité protestante. Il y eut des actes de violence commis contre les églises qui furent généralement dépouillées de leurs ornements et dévastées. Mais aucun texte précis et contemporain ne permet d'affirmer que cette effervescence — résultat de longues persécutions subies par les premiers adeptes de la Réforme — ait dégénéré en brutalités sanguinaires contre les catholiques et en particulier contre le clergé. Il y a bien une déposition, — *fort postérieure aux événements* — qui prétend que ceux qui ne voulaient pas aller au prêche étaient battus, emprisonnés et pillés, voire que des prêtres furent tués. Mais s'il y avait là autre chose que la répétition d'une accusation classique contre le caractère de la Réforme, l'auteur aurait retrouvé la trace ou le nom d'une au moins de ces prétendues victimes. Ce qui nous a au contraire frappé dans ces pages, c'est d'y cons-

(1) Notre collègue M. Reuss a déjà cité ce texte dans sa réponse au R. P. Baudrillart (*Bull.* 1905, p. 267, n.). Mais on le trouvera plus complet dans P. Kalkoff, *Aleander gegen Luther*, p. 142 (Leipzig, Haupt, 1908).

(2) Ces *documents* ont été publiés par la même Société en trois volumes in-8° (Mende, impr. A. Privat), de 1886 à 1888.

tater que le clergé catholique, malgré sa déchéance morale et professionnelle, continuait à jouir de ses bénéfices en dépit du très petit nombre de ses fidèles et de l'état d'abandon et de délabrement des églises. Il y eut des ecclésiastiques qui « faisaient très bon ménage avec les réformés » (p. 415). On voit même, en 1600, un prieur désigné par la communauté protestante (p. 420), et, au moment de la Saint-Barthélemy, au lieu de s'entre-égorger, protestants et catholiques concluent, le 19 septembre 1572, un touchant et significatif accord pour se défendre mutuellement! Ainsi M. Fages apporte une instructive contribution à l'étude de la prétendue intolérance protestante.

N. W.

La Salle.

Le Dr Louis Malzac dont on a remarqué, dans une de nos dernières livraisons, l'article sur les *croix huguenotes*, vient de consacrer une intéressante brochure de 88 pages à la vallée dont La Salle est le centre. Le sous-titre, *les Lasallois, leurs origines* (1), en résume le sujet. Mettant à contribution ses connaissances ethnographiques et géographiques et les appuyant par des extraits des registres d'état civil, il établit que la grande majorité des habitants de cette région sont, non autochtones, mais immigrés des régions moins hospitalières de l'Auvergne, de la Lozère, des pentes de l'Aigoual ou d'autres contrées voisines. Une excellente carte de la Salindrinque accompagne cette brochure (2) qui complete ainsi le travail consacré précédemment à cette même région par un autre de nos collaborateurs, M. X (3) et où l'on trouve un excellent résumé des faits historiques dont elle fut le théâtre, ainsi que de jolies illustrations, voire à la fin, une sigillographie de la Salindrinque et un index onomastique, qui manque malheureusement à la brochure de M. Malzac.

N. W.

(1) Avec une introduction de M. le Professeur P. Gachon, Montpellier, imprimerie générale du Midi, 1910. — Signalons aussi, de M. L. Malzac, deux autres brochures, *l'Exercice illégal de la médecine au temps jadis*, 4 p. extraites de l'*Écho des Cévennes*, janvier 1901, et *La Peste à La Salle*, 22 pages extraites de *la Revue du Midi*, 1er août 1899.

(2) Ainsi qu'une autre planche représentant quelques armoiries de la Salin, drinque. (Vignoles de St-Bonnet, Bermond, Tourtoulon, La Nogarède La Garde, Gautier du Roucon, des Hours de Calviac, Bringuier de la Roque, Raujoux dit du Solier, Ste-Croix de Caderles, etc.)

(3) *Mémoires du Club cévenol n° 2. La Salindrinque, étude historique*, par M. X..., membre correspondant du Club cévenol, 152 pages in-8°, illustrées de 8 planches hors texte, dont deux vues de La Salle.

Articles de revues, etc.

Depuis le commencement de l'année 1910 notre collaborateur G. Dumons publie dans la *Revue du Tarn* une liste dressée par ordre alphabétique des **Réfugiés du pays castrais** dont il a pu retrouver la trace. Ce répertoire sur lequel nous reviendrons lorsqu'il aura été tiré à part, sera extrêmement utile pour les recherches généalogiques, les renseignements biographiques qui accompagnent chaque nom étant extrêmement précis et empruntés aux meilleures sources.

La Révolution française du 14 février 1911 débute par un article de M. Édouard Levy sur les **Mariages entre protestants (1791)** Il s'agit de la régularisation légale de ces mariages à la suite de l'édit de Tolérance, et plus particulièrement, de ceux qui, à cause du degré de parenté des conjoints, nécessitaient des dispenses « pour les degrés antérieurs au troisième », c'est-à-dire celles que les catholiques n'obtenaient qu'en cour de Rome et qui ne pouvaient être accordées aux protestants par les juges des bailliages et sénéchaussées (qui les accordaient jusqu'au 3e degré), mais seulement par la grande chancellerie. Les Archives nationales conservent six de ces dossiers versés par le ministère de la justice et concernant des dispenses pour mariages à *Luce Ven* (beau-frère et belle-sœur), *Fruchard*, *Peynau*, *Rolland*, *Rondeau* et *Ruelle* (cousins), dont M. P. communique des échantillons.

Dans la *Revue chrétienne* de novembre-décembre 1910 et janvier 1911, on trouvera un article de M. P. Mellon sur le théologien **Tilenus** et dans le même recueil (février 1911), un autre, du même auteur, sur un Sedanais moins connu, **Toussaint Berchet**. — Les *Feuilles d'histoire* de sept.-oct. 1910 renferment un article de E. Tastevin, sur **les calvinistes français en Russie.**

Il paraît en Allemagne une sorte d'encyclopédie religieuse intitulée *Die Religion in Geschichte und Gegenwart* : **La religion dans le passé et dans le présent** (édit. F. M. Schiele, Tübingen, Mohr). L'histoire et les diverses manifestations religieuses du protestantisme français y sont largement représentées par une série d'articles rédigés, entre autres par M. Lachenmann qui est très renseigné sur l'histoire et l'état actuel de nos Églises. J'ai sous les yeux les articles sur les *Églises libres*, la *Société évangélique*, les *Huguenots*, *Frommel*, *de Gasparin*, *Guizot*, *Coligny*, à la fois exacts, condensés et au courant des derniers travaux.

Terminons par l'indication d'une thèse qui a été soutenue à l'École des chartes par M. Roger Luzu. Elle est intitulée : **Essai sur la Réforme et la Ligue dans le Maine** jusqu'au 2 décembre 1589 ; souhaitons qu'elle ne reste pas, comme plusieurs

autres, à l'état de manuscrit, car les *Positions des thèses* n'en donnent qu'un sommaire trop insuffisant pour qu'on puisse se faire une idée de ce travail.

CORRESPONDANCE

Une édition de 1529 du Sommaire de Farel.

On sait l'intérêt que présente, pour l'histoire de la propagande réformée en pays de langue française, la *Sommaire et briefve déclaration* de Guillaume Farel. Dans la *Préface* de la réimpression qu'en a donnée, en 1867, l'imprimerie Fick de Genève (1), J.-G. Baum en a bien marqué l'importance : c'est, dit-il, « non seulement un des premiers, mais aussi le principal et, dans son texte primitif, le meilleur ouvrage de Farel. Il forme le plus ancien exposé en langue française des principaux points de la doctrine chrétienne » — et le succès fut durable, de ce petit livret, clair, vivant et remarquablement écrit.

Or, d'après Baum, l'édition princeps du *Sommaire*, imprimée probablement à Bâle à la fin de 1524 ou au commencement de 1525, sans nom d'auteur, a entièrement disparu. Pour sa réimpression, il s'est servi d'une édition de décembre 1534, en caractères gothiques, sans lieu ni nom d'auteur ou d'imprimeur, mais imprimée à Neuchatel par Pierre de Wingle, et conservée à la Bibliothèque de Zurich. Un texte, qu'on n'a jamais relevé jusqu'ici, vient nous fournir l'indication assez précise d'une édition antérieure, de 1529.

Le 14 mars 1529 — c'est-à-dire, en nouveau style, 1530 — la Cour de Parlement à Dole, ayant été « certiorée que naguières a esté imprimé un livre en petit volume, commençant : *Sommaire et briève déclaration*, et finissant : *Imprimé à Venise par Pierre du Pont, à l'enseigne du Pigeon Blanc, le 12e de novembre 1529* », le prohibait sévèrement. En effet, la Cour savait « qu'icelle impression avoit esté faitte à Basle, et que aud. livre sont contenues plusieurs damnables, fausses et réprouvées allégations et parolles, contraires à nostre saincte foy et au soustènement de l'infecte secte Luthérienne ». Des visites étaient ordonnées chez les libraires pour saisir, s'il s'en trouvait, et détruire par le feu les exemplaires de cet ouvrage néfaste.

(1) *Le Sommaire de Guillaume Farel, réimprimé d'après l'édition de l'an 1534* et précédé d'une introduction par J.-G. Baum ; Genève, J.-G. Fick, 1867, in-8°.

Telle est l'indication bibliographique fort précise que cet édit nous a conservée. Il se trouve imprimé tout au long, sous le nº 195, à la page 196 du *Recueil d'aucuns édicts, statuts et mandemens publiez et observez au Conté de Bourgoigne*, dressé en 1570 par le greffier Claude Delesmes (1); résumé, il forme l'article 539 des *Ordonnances de très haut, etc., prince Charles, cinquiesme de ce nom*, éditées à Dole, en même temps que le *Recueil*, chez le libraire Jean Droz; il a passé, de ces ouvrages plutôt rares, dans la compilation bien plus répandue de Pétremand (2), où nul ne s'est avisé de le découvrir.

Peut-on se fier aux renseignements que communiquait à la Cour, en 1530, le procureur général Marin Benoît? Sans nul doute. Farel, par sa propagande, inquiétait assez les Comtois pour qu'ils sussent à quoi s'en tenir, exactement, sur les écrits que ses « adhérents » lisaient avec avidité, soit à Montbéliard, soit dans l'évêché de Bâle, soit sur ces territoires de Neuchâtel et de Valangin, qu'à leur tour Farel allait gagner à la Réforme. Existe-t-il encore, retrouvera-t-on un exemplaire de l'édition bâloise décrite, en 1530, par un procureur qui ne pensait guère aux bibliographes d'aujourd'hui? Peut-on, au vu du pseudonyme employé par l'éditeur, *Pierre du Pont* du *Pigeon Blanc*, assigner au livret de 1529 une origine probable? Aux « farellistes » et aux bibliographes bâlois de répondre — si une réponse est possible.

LUCIEN FEBVRE.

A propos des libraires dijonnais huguenots.

J'ai tenu à vérifier sur place les textes donnés par M. Belle, et ma lecture donne presque complètement raison aux hypothèses de M. Garreta (voy. plus haut, p. 88).

Le procès-verbal de la capture porte bien « sainct Jehan d'Auberville en Cahors, païs de Normandie » et plus loin « Philippe Beri... de Roffourville [impossible de lire autre chose] aussi dud. Cahors ». Mais la requête signée « Philippe Barré » et adressée par lui, d'après le procès-verbal, aux seigneurs de Genève, et d'après son propre interrogatoire aux seigneurs de Lausanne, cette requête

(1) *On les vend à Dole, chez Jean Droz, libraire*; 1570, avec privilège; 8 fos n. num. + 250 p. in-fº num.; p. 250 : *A Lyon, de l'imprimerie de Pierre Roussin*, 1570.

(2) *Recueil des Ordonnances et Edictz de la Franche-Comté de Bourgoigne* par J. Petremand; Dole, Ant. Dominicque, 1619, in-fº, l. V, titre XVIII, art. 1174, p. 204.

porte « natif du pays de *Cahours* en Normandie », ce qui donne déjà un autre son.

Quant à l'interrogatoire même qui, écrit sous la dictée des victimes, doit reproduire plus exactement leur phonétique particulière, il dit très nettement : « Philippe Barrey bolangier du pays de Cahous en Normandie » ; Hébart, « aussi de Cahous en Normandie » ; La disparition de l'*r* nous rapproche singulièrement de Caux. On conçoit même très bien que Barré ait insisté pour qu'on n'oubliât pas l'*u* dans le nom de son pays natal, et que le greffier ait maladroitement ajouté cet u aux lettres par lesquelles il avait déjà essayé de figurer la prononciation de ce mot.

Quant à Eudeline, même si nous n'avions pas d'autre renseignement, ce seul passage de l'interrogatoire : « dit que c'est son beaulpère (dud. Eudeline) nommé Mathurin Cordier... lequel... luy bailla la missive pour pourter aud. Eudeline, la mère duquel demeure aud. Genefve avec led. Cordier son mari » suffirait à faire voir en lui le beau-fils et non le gendre de Cordier. Mais l'interrogateur lui-même a commis la même confusion que M. Belle, car plus loin il demande à Barré : « si led. Courdier ne luy a point donné charge de parler à aultre qu'à son *gendre* ou sa femme ».

J'ajoute que cet interrogatoire des deux compagnons est très curieux, et mériterait que M. Belle en donnât une transcription intégrale.

Henri Hauser.

Pour l'inauguration du monument de Jean Guiton.

La *Section Littéraire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de La Rochelle* met au concours, pour 1911, une Ode en l'honneur du célèbre maire Jean Guiton, à l'occasion de l'érection d'un monument destiné à perpétuer le souvenir du héros du siège de 1628.

Un prix de **cent cinquante francs** sera décerné à l'auteur de la meilleure composition.

Les poètes qui ont l'intention de prendre part à ce concours devront, avant le 30 juin 1911, déposer leur manuscrit au siège de la *Société Littéraire* (Bibliothèque municipale, rue Gargoulleau, à La Rochelle).

Chaque manuscrit portera une devise. Les concurrents sont priés de reproduire cette devise sur l'enveloppe fermée d'une lettre contenant leur nom et leur adresse.

Le Secrétaire,
J. Pandin de Lussaudière.

Le Président,
G. Musset.

Aunis et Saintonge. — Les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* ont commencé dans le tome XL (1910), à publier des extraits des registres paroissiaux encore existants. Les paroisses sont classées par ordre alphabétique et comme il y eut dans cette région beaucoup de huguenots, il y aura sans doute quelque chose à glaner pour notre histoire, dans cette publication. Ce premier volume ne signale que quelques abjurations de protestants dans les registres d'*Agonnay* (une douzaine), *Ayndelles* et *Aigrefeuille*.

Inscriptions huguenotes

On a découvert à *La Rochelle* en 1909 et déposé à la bibliothèque municipale une plaque ovale, en marbre noir couverte du texte suivant en lettres d'or :

Proverbes, XVI, 1-2

LES. PRÉPARATIONS. DU. CŒUR. SONT. A. L'HOMME
MAIS. LE. REPOS. DE. L'HOMME. EST. DE. PAR. L'ÉTERNEL
CHASCUNE. VOYE. DE. L'HOMME. LUI. SEMBLE. NETTE
MAIS. L'ÉTERNEL. PÈSE. LES. ESPRITS.
REMETZ. TES. AFFAIRES. A. L'ÉTERNEL. ET. TES
PENSÉES. SERONT. AGENCÉES. COMME. IL. FAUT.

M. B.

Les initiales entrelacées M. B. sont celles de Moïse Berault, professeur au collège de La Rochelle au XVI[e] siècle.

Le capitaine Millot, archiviste adjoint, signale à *Nieul-sur-Mer* l'inscription :

QVICONQVE. ESPÈRE. AV. DIEV. VIVANT.
JAMAIS. NE. PÉRIRA. 1636.

Dans son livre sur *les origines de la Réforme à Montauban* dont le *Bulletin* rendra compte, M. D. Benoit identifie, p. 141, la demeure encore existante, au nº 9 de la rue Armand Cambon, à *Montauban*, de Michel Berauld (qu'il ne faut pas confondre avec Moïse Berauld). Au-dessus de la porte d'entrée se trouve « un soleil d'utilité commune (1) avec un NON SIBI (2) au-dessous » — ce sont les termes dont se sert son fils Pierre en 1628.

Enfin, M. Garreta a relevé, à *Neufchâtel-en-Bray*, rue des Fon-

(1) Ces deux mots « d'utilité commune » sont représentés, au-dessus du soleil, par un mot grec qu'on a d'abord pris pour Cephas (Pierre), voy. le vol. de M. Benoit, note de la page 338.

(2) Ce qui signifie « pas pour lui » (le soleil ne luit pas pour lui même).

taines, l'inscription qui n'est pas nécessairement huguenote parce que latine :

Nisi domin^s ædificaverit domṽ
In vanṽ laboraverṽt qui
Edificant eam.

(Si l'Éternel ne bâtit la maison, ceux qui la bâtissent travailleront en vain).

La maison des Jacquelot à Wassy. — On lit, dans le *Petit Haut-Marnais* du 18 février 1911, sous le titre, *Le groupe scolaire de Wassy*, l'information suivante, qui raconte les vicissitudes de cette maison huguenote au XIXe siècle, et comment elle est devenue naguère le siège d'un groupe scolaire laïque. Il faut espérer que, sous prétexte de neutralité, l'on n'y enseignera pas le mépris de la religion de ceux qui l'habitèrent au XVIIe siècle :

« En 1857, le curé Durand, désirant fonder pour les jeunes filles un ouvroir où elles apprendraient la couture, la lingerie, le blanchissage et le repassage, avait acheté une ancienne maison située dans la rue principale de Wassy, près du canal des Moulins. Cette maison construite au XVIe siècle, avait été habitée, avant 1647, par Jacquelot, ministre protestant, et après lui par son fils, Isaac Jacquelot, qui lui succéda dans son ministère jusqu'en 1685, époque de la Révocation de l'Édit de Nantes qui l'obligea à quitter Wassy et la France (1).

« Pour diriger son ouvroir, M. Durand choisit des religieuses de l'Ordre du Sacré-Cœur de Marie. Bientôt le nouvel établissement prospéra et il commençait à rendre de réels services, quand, en 1865, de singuliers bruits circulèrent en ville sur la moralité des religieuses. M. Durand se vit dans l'obligation de demander à la maison mère de retirer ses religieuses; mais celles-ci refusèrent de quitter leur ouvroir et on dut procéder par violence.

« Une nuit de décembre, une voiture s'arrêtait devant l'ouvroir, un prêtre en descendait, se faisait ouvrir la porte de l'établissement et ordonnait aux religieuses de quitter le couvent pour le suivre. Sur leur refus, il fit appeler deux individus qui l'avaient accompagné et ils enlevèrent de force les pauvres sœurs qui couraient affolées dans le jardin. Le lendemain même, des religieuses de la Société de Sainte-Hilaire, dites de la Compassion de Notre-Dame-aux-Glaives, prenaient possession de la maison.

« Avec cette nouvelle direction, l'établissement périclita rapidement; les religieuses de la Compassion, préparées spécialement

(1) Et dont *la Vie* a été écrite d'une manière fort intéressante par « M. David Durand feu ministre de la chapelle françoise de la Savoye, à Londres », 1785.

pour l'instruction, manquaient des aptitudes nécessaires pour conduire des ateliers de couture; mais surtout elles trouvaient que l'œuvre pieuse du curé Durand n'était pas d'un très bon rapport. Aussi, immédiatement après sa mort, elles créaient un pensionnat de jeunes filles et supprimaient à peu près l'ouvroir.

« C'est alors que les héritiers Durand, navrés de voir la volonté de leur parent méconnue, cédèrent à la ville de Wassy tous leurs droits sur l'établissement. Le Conseil municipal essaya bien de réagir, et dans le but de faire respecter les intentions des donateurs, il demanda l'autorisation de former en justice une action en résiliation, mais elle lui fut refusée, la directrice de la Compassion ayant promis de maintenir l'ouvroir.

« A la suite de la loi sur les congrégations, les Dames de la Compassion, pour éviter la liquidation et conserver leur établissement, quittèrent leur costume religieux et déclarèrent que leur institution n'avait jamais formé une Congrégation, mais une société civile. Leur procès avec le liquidateur dura quatre ans. Dans l'intervalle, la ville avait intenté une action en justice contre le liquidateur pour sauvegarder les droits de la ville.

« A la fin de 1908, lorsque la Cour d'appel eut confirmé la nomination du liquidateur, la ville chargea un avoué de Verdun de s'occuper de son action tendant à être mise en possession de l'établissement, conformément à la donation faite par les héritiers Durand. Mais, pour des raisons qui n'ont jamais été bien définies, l'avoué de Verdun fit traîner l'affaire et un beau jour la fit rayer du rôle sans en prévenir la ville de Wassy. Ce fut par hasard, lorsque le liquidateur vint metttre en vente les immeubles, que la Municipalité apprit que son action en justice n'existait plus.

« Surpris de ce dénouement imprévu, le Conseil municipal, réuni d'urgence le 11 juin 1909, chargeait son premier adjoint de s'occuper d'une nouvelle action en justice.

« Malgré de nombreuses difficultés, l'action était reportée au rôle à la fin de juillet et par jugement du 24 décembre, le tribunal de Verdun donnait gain de cause à la ville de Wassy, à la seule condition de rembourser 18 000 francs versés autrefois par l'ancienne communauté à l'un des héritiers.

« C'est ainsi que, conformément au désir des héritiers Durand, l'ouvroir ne pouvant plus exister par suite de la suppression des Congrégations, la ville entrera en possession de ce vaste immeuble et que bientôt, les enfants de Wassy auront de belles écoles où ils trouveront tout le confortable nécessaire ».

Mazamet (Tarn), 10 mars 1911.

Les enfants Calas. — J'ai lu avec le plus grand intérêt dans la dernière livraison du *Bulletin* (page 62) la communication concernant un des fils de Jean Calas, de Toulouse. J'y relève une petite erreur que je me permets de vous signaler : les documents communiqués par M. Lelioux concernent *Louis* Calas et non *Louis-Donat* Calas; celui-ci, en effet, est décédé célibataire à Genève en 1776, comme en témoigne l'extrait des archives de Genève qu'un de mes amis a bien voulu copier à mon intention (1). Les requêtes adressées à la Convention, et reproduites dans le *Bulletin*, proviennent de *Louis* Calas, le fils renégat, ingrat et cupide, qui s'était converti au catholicisme avant les malheurs de la famille, qui abreuva ses parents de chagrins et de tourments, qui végéta toute sa vie, puis ne craignit pas d'invoquer les souffrances de tous les siens dans ses requêtes en se disant « le dernier rejeton de l'infortuné Jean Calas. »

Il était, en effet le dernier descendant mâle de Jean Calas dont la postérité a été rapidement éteinte; voici, du reste, pour ceux que cela peut intéresser, les détails essentiels sur les six enfants de *Jean Calas* et de *Anne-Rose Cabibel* :

1er *Marc-Antoine*, né le 5 novembre 1732 (à Toulouse et baptisé à l'église Saint-Étienne, comme tous ses frères et sœurs), mort le 13 octobre 1761, et, par son suicide, attira sur sa famille les terribles malheurs que l'on sait.

2e *Jean-Pierre*, né le 25 septembre 1733, établi à Genève, où il épousa le 2 août 1772 Marthe Martin, fille de Abraham Martin; il mourut à Genève le 20 décembre 1790 très-vraisemblablement sans laisser d'enfants car, outre que les registres ne portent trace d'aucune naissance dans son ménage, son testament homologué le 5 Janvier 1791 ne fait mention que de sa femme, de sa mère Rose Cabibel-Calas et de ses sœurs Anne Rose Calas et Anne Duvoisin, née Calas.

3e *Louis*, né le 11 novembre 1735, le triste personnage qui est l'auteur des suppliques adressées à la Convention; il avait été chirurgien à Londres où il résidait dans Denmark Street, paroisse de Saint-Gilles, et avait épousé une Anglaise, mais il ne paraît pas avoir laissé d'enfants.

4e *Donat-Louis*, né le 11 octobre 1739, se trouvait à Nîmes au moment de l'arrestation de la famille et s'enfuit aussitôt à l'étranger; il s'établit à Genève où il mourut célibataire le 10 septembre 1776.

(1) Donnat Calas, bourgeois négociant âgé de 37 ans, mort d'hydropisie, rue basse du Terraillet 10 sept. (1776) à 2 heures du soir. (Reg. de Genève.)

5e *Anne-Rose*, née le 8 juin 1741, décédée célibataire à Paris en avril 1800.

Anne dite Nanette, née en 1742 (les registres paroissiaux de Saint-Étienne manquent pour cette année). Elle épousa le 27 février 1767 Jean-Jacques Duvoisin, chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris; un de ses fils et son petit-fils se suicidèrent, et cette descendance Duvoisin s'éteignit avec la seconde génération.

Il n'y a donc plus depuis longtemps de descendance directe de Jean Calas : il ne faut donc pas ajouter foi aux bruits qui ont circulé à plusieurs reprises à ce sujet, ou aux prétentions de ceux qui, portant ce nom, se donnent comme les descendants ou les proches parents du martyr de Toulouse. Me sera-t-il permis, après m'être livré à des recherches très approfondies, de reconstituer la vérité et de mettre au point cette « petite affaire Naundorff ».

L'ouvrage de M. Coquerel parle d'un descendant de Calas qui serait entré dans les ordres et établi au Canada; par l'exposé ci-dessus, il est facile de se convaincre qu'aucun descendant mâle de Calas n'a pu agir ainsi, puisqu'il n'a pas eu de petit-fils (si ce bruit est fondé, cela ne peut être que *Louis* lui-même, déjà converti en France au catholicisme, et qui aurait pris cette détermination soit après son échec à la Convention, soit après la mort de sa femme, s'il lui a survécu). — Le *Christianisme au* XIXe *siècle* (n° du 14 janvier 1876) parle d'un membre de cette famille qui, octogénaire a ce moment-là, aurait été employé à la mairie de Plainpalais (Genève) Mes recherches à ce sujet n'ont amené aucun résultat. — Enfin le même journal (dans le même numéro) et M. Coquerel dans son magistral ouvrage, parlent plus longuement d'un certain *Jean-Philippe-François Calas*, qui aurait été fils de *Jean-Pierre* et de *Marthe Martin* (voy. ci-dessus) qui se serait fixé en Savoie, aurait embrassé le catholicisme et serait mort en 1859 (dit Coquerel), en 1875 (dit le *Christianisme*) après avoir adopté Mlle *Fanny Maigre* à laquelle il aurait légué son nom et sa fortune. Tout cela n'avait rien d'invraisemblable et sur l'autorité de M. Coquerel, j'ai reproduit tous ces faits dans mes *Souvenirs de famille* (article Calas).

Rien de cela ne doit subsister, et des recherches toutes récentes m'ont prouvé que ce dernier Calas n'avait aucun rapport avec la famille qui nous occupe. En effet, *Jean-Philippe-François Calas*, né à Genève le 6 juin 1795, était fils de *David Calas* (lui-même fils d'*Auguste Calas*) et de *Marie-Jeanne Privat* (fille de *Jean Privat*) eux-même mariés à Genève, au temple Saint-Germain, le 6 juillet 1794; il est certain que ce *Jean-Philippe-François* embrassa le catholicisme et se fixa en Savoie; il habita d'abord le château de Quintal (Haute-Savoie) sur les bords du lac d'Annecy; il était célibataire et avait adopté Mlle *Françoise* dite *Fanny Maigre*, origi-

naire de Berne, canton de Genève; celle-ci était infirme et ne pouvait marcher; elle mourut catholique, au château de Quintal, à l'âge de 50 ans, le 10 juillet 1870; dès lors M. Calas quitta cette habitation et se fixa à Veyrier-du-Lac, près Annecy, où il mourut le 8 décembre 1875 à l'âge de 80 ans; c'était, paraît-il, un homme simple et modeste, peu fortuné, très assidu aux offices et recevant souvent des visites de prêtres; on dit encore que Lamartine le fréquentait et venait au château de Quintal, déclamer ses poésies à l'ombre d'un certain chêne. Mais, pour si intéressants que soient ces détails, il est certain que ce M. Calas n'avait aucune parenté avec les Calas de Toulouse et il vaut infiniment mieux qu'il en soit ainsi.

J'ai établi moi-même avec soin la généalogie aussi complète que possible de cette famille dans mon atlas des planches généalogiques (planche IV) de mes *Souvenirs de Famille* dont un exemplaire est déposé à votre bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

Le dernier membre de la famille Calas a été la propre petite-nièce de Jean Calas (petite-fille du frère aîné de celui-ci). Cette petite-nièce, Clermonde Calas, épouse de Jean-Pierre Veaute, est décédée à Brassac (Tarn) le 7 avril 1856, dépositaire de tous les papiers et souvenirs des Calas de Toulouse et de Lacabarède; je suis son arrière-petit fils et, autant par les traditions de famille que par mes recherches personnelles, je puis certifier l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

GASTON TOURNIER.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 2983.

Études Historiques

LES CÉVENNES ET LE BAS LANGUEDOC APRÈS L'EXIL DES PREMIERS PRÉDICANTS (FIN DE 1687 1688) (1)

Le procédé dont Bâville avait usé contre les Cévenols désignés par Vivent et Bringuier devait tourner contre lui. Aucune autre mesure ne pouvait être plus efficace pour créer de nouveaux ministres extraordinaires. Le placard de la Trousse ne visait que des Cévenols coupables d'avoir assisté à des assemblées ou d'en avoir « convoqué » (ce dernier mot doit être entendu comme s'adressant seulement à des avertisseurs). En les déclarant de prise de corps, l'affiche interdisait aux compromis de sortir des bois, et les mêmes causes qui avaient suscité des prédicants du milieu des fugitifs en 1685, allaient agir en 1687. Elles le firent plus fortement, car elles s'appliquaient cette fois à des hommes habitués déjà au culte clandestin et que la fourberie des agents du Roi ne devait pas réconcilier avec l'Église.

Il est donc naturel que nous trouvions sur le pla-

(1) Les pages qui suivent sont extraites d'un ouvrage que nous pensons faire paraître dans quelques mois, sous ce titre : *Les prédicants protestants des Cévennes et du Bas Languedoc (1684-1700*; voy. à la fin de cette livraison le bulletin de souscription).

[Vivent, Bringuier, et les autres prédicants cévenols sont sortis de France en août 1687 avec quelques amis, en tout 67 personnes. Un placard de La Trousse, du 30 août, a mis nommémetn hors la loi 208 « fugitifs », parents amis ou suivants des exilés, que ceux-ci avaient été cependant autorisés à emmener avec eux, et qui errent encore dans les montagnes. Voir *Bull. LV*, 128.]

card de la Trousse un certain nombre d'hommes dont les noms reviendront constamment dans la suite, soit comme prédicants, soit comme « demi-prédicants » pour reprendre une expression de l'entourage de l'intendant, c'est-à-dire comme accompagnateurs ordinaires des ministres du désert, capables de lire l'Écriture, de chanter les psaumes ou de prononcer une prière dans les assemblées (1).

Au bout de quelques mois Bâville était en présence d'une seconde série de ces personnages en qui il ne voyait que des esprits faibles ou des mutins. Il continuait la suite de ses expériences déconcertantes, étranges d'ailleurs même pour les protestants d'alors, explicables seulement pour celui qui sait la puissance d'un sentiment religieux profond et la valeur du principe évangélique d'après lequel tout fidèle est un officiant.

Avant de parler de ces nouveaux serviteurs des Églises dispersées, il faut revenir à l'un de leurs premiers conducteurs, Faucher, dont l'activité presque toujours solitaire ne s'était jamais exercée dans les Cévennes. Demeuré en dehors des négociations de Bâville avec Vivent (il n'en dit pas un mot dans ses *Mémoires*), il était sans doute près de Calvisson au moment du départ des prédicants (2). Aux approches de l'hiver (1687) il rentre à Nîmes et vers le mois de Novembre (?) convoque à Vallongue, non loin de Gajan, « du côté de la Bastide », une assemblée où ses amis de la Vaunage se joignent à ceux de Saint-Mamert et de Nîmes. Elle est dénoncée. Soixante soldats sortent de la ville et fouillent en vain les environs pendant la nuit. Mais les protestants de Nîmes, à leur retour, tombent dans une embuscade. Quelques prisonniers sont conduits au fort, bien qu'il ne soit pas encore achevé. Trois semaines plus tard ils sont élargis, après avoir payé une amende (3).

(1) Prédicants : David Berthezène, les frères Plan, David Quet, Henri Pourtal. — Accompagnateurs : Ant. Gavanon, Ant. Gras.

(2) *Extraits des Mémoires de M. Fauché* [par A. Court] Pap. Court 17 B. Reproduit *Bull.* XXX, 501, 550.

(3) *Bull.* XXX, p. 551 (dernier § de la page) et p. 502 (au haut de la page) Il s'agit d'une seule et même assemblée, car il n'était pas question du fort de Nîmes (p. 502) au début de l'activité de Faucher.

Quelques jours plus tard Faucher a quitté la ville. Il est à Sauve. Le soir du 21 décembre il prêche à un quart de lieue du bourg, au clos ou cros (bas fond) de Cavalèry (Cavalier), dans le quartier de Coutach, qui abritera plus tard bien souvent le camisard Bonbonnoux (1). L'un de ses auditeurs, Jean Fesquet, de Sauve, le dépeint sans le nommer avec sa perruque blonde nouée des deux côtés, son justaucorps gris, sa petite taille et sa forte corpulence. Deux jours après, à une lieue de là, entre huit et neuf heures du soir, un nouveau culte se tint sur les bords de la rivière du Crieulon, au quartier de Rocaute, à 2 kilomètres de Quissac (2). Peut-être Faucher y fut-il le prédicateur? Peut-être était-ce Serein, déjà revenu de Suisse, comme on va le voir, ou la Jeunesse (Mazel) que nous allons nommer (3). Les deux assemblées furent dénoncées, quelques prisonniers conduits à Nîmes. Les uns en furent quittes pour une amende, d'autres allèrent à la tour de Constance. Fesquet fut condamné à mort et exécuté à Sauve; « il édifia tous ses frères d'une manière admirable (4) ».

Faucher redescendit vers Nîmes, chez son amie Mlle Barjeton. Il manqua, peu de temps après, être arrêté. Un traître lui mit la main au collet comme il passait devant le corps de garde de la porte des Carmes. Faucher se dégagea, s'enfuit sans perruque ni chapeau par la porte de la Couronne, traversa l'Esplanade où la foule le prit pour un

(1) Il prend comme texte Isaïe I. *Bull.* XXX, 502 et *Archives de l'Hérault, C 168.* (Assemblées de Sauve et de Quissac).

(2) On dit « dans le bois de Rocaute ». La rivière coulait là « dans un petit vallon, y ayant une montagne de chaque côté ». Un feu fut allumé, où un assistant séchait, pendant le prêche, ses bas qu'il avait mouillés en passant le Crieulon. Une passerelle avait été établie pour les femmes.

(3) Un assistant prétendit en effet que le prédicateur de Quissac n'était pas le même que celui de Sauve.

(4) Un tisserand de cadis, de Quissac, Jean Gras, originaire de St-Jean du Gard, fut accusé d'avoir donné retraite au prédicant de la deuxième assemblée. La femme de Gras fut seule saisie, son mari étant parti pour Genève. Mais à la fin d'avril il reparaissait à Sommières et répondait, à des sollicitations de quitter le royaume, qu'il attendait pour cela que sa femme, emprisonnée au château, fût relâchée. — Dénoncé et arrêté, le procureur requit contre lui, le 9 mai, la question ordinaire et extraordinaire. Le jugement manque, et celui aussi de Fesquet.

fou, et s'alla cacher vers le Mas des Gardies, d'où quelques amis, à la nuit, le ramenèrent dans la ville.

Serré de trop près par les espions et les soldats, ayant, au jugement de ses meilleurs partisans, couru assez de dangers, il se résout à quitter le royaume au moment où l'émigration protestante reprend dans le Bas Languedoc (fin février 1688). Il est remis entre les mains d'un guide d'Aigues Vives, en même temps que deux femmes. Son activité de prédicant est achevée dans la région, mais il faut lire le récit de ses dernières tribulations (1), comment, arrêté près de Lyon, il y est enfermé quatre semaines aux prisons de Roanne, ramené à Uzès avec soixante-dix captifs, emprisonné à la Tour Vinatière à Nîmes, et, fort heureusement pour lui, relâché sans avoir été reconnu, après une admonestation d'un jésuite ; comment, après un séjour de trois mois à Montauban et de deux mois à Caussade, où il reprend ses assemblées, il revient à Nîmes, est saisi dans la maison de M[lle] Barjeton, pris par erreur pour un guide, transféré à Uzès, libéré de nouveau (2); comment il repart seul et à pied pour Lyon (fin 1688), continue sur Dijon, tombe entre les mains de deux officiers qui conduisent une « recrue », est par eux enrôlé de force, conduit à Pélican (3) près Landau, sur le Rhin (janvier ou février 1689); comment, après avoir assisté au sac d'Heidelberg (mars), il déserte enfin, trop heureux de fuir une patrie aussi inhospitalière et une armée aussi impitoyable, pour retrouver en Allemagne des réformés avec lesquels il peut chanter les psaumes en français.

Ses aventures n'étaient pas finies. Il arrive à Heilbronn dans le camp du prince Louis de Bade. Un colonel autrichien qui servait en Hongrie, réclame pour son régiment les déserteurs français. Faucher est au nombre des cin-

(1) *Bull.* XXX, 552.

(2) Il reprend la route de Nîmes. Sur le chemin, il trouve plusieurs per sonnes de sa connaissance, qui, au bruit qui s'était répandu qu'on devait le faire mourir « ce soir là » à Uzès, accouraient pour être les témoins de son martyre ». *Bull.* XXX, 555.

(3) C'était le nom de Billigheim dans le Palatinat où il avait une colonie de réfugiés.

quante-deux qui lui sont accordés. Peu désireux d'aller combattre les Turcs, il réussit à déserter encore à Ratisbonne. Il est repris, mené devant l'envoyé du Brandebourg dont le chapelain parle le français. Il raconte sa vie, donne des détails sur Heidelberg. L'envoyé le prend sous sa protection, fait retenir sa place dans le coche de Nuremberg. Faucher va se fixer à Erlangen (1689). Il s'y marie. De là « visité de diverses maladies » ainsi que sa femme, il se transporte à Zurich. Il y écrivit ses souvenirs (1). Ils sont d'une exactitude si remarquable, en tous les points où d'autres pièces nous permettent de les contrôler, que nous avons peine à penser que le prédicant ait eu recours à sa seule mémoire pour les rédiger.

Le prédicant Jean Mazel doit être compté, peut-être, au nombre de ceux qui avaient déjà prêché avant le départ de Vivent.

Fils d'un maître apothicaire de Saint-Jean du Gard, qu'il désigne lui-même sous le nom de Maître Olivier, et dont le nom véritable était Mazel, et d'une demoiselle Souveiran (ou Soubeyran) du hameau de Banières où il était né, il emprunta à son père et à sa mère ses deux surnoms d'Olivier qu'il s'applique à lui-même et de Souveiran que lui donne Brousson (2). Jean Mazel n'avait aux conversions que quatorze ou quinze ans. Il raconta plus tard que le curé Barthieu, sans exiger de lui une abjuration en règle, s'était contenté de lui faire « prêter obéissance » et lui avait accordé un billet de laisser passer pour les officiers. Après la Révocation il demeura environ deux ans à Saint-Jean. Un de ses parents, son oncle sans doute, Jean Soubeyran, de Banières, dit La Perruque, passait auprès des catholiques, pour l'avoir « débauché ». L'oncle, fugitif, qui avait voulu suivre Vivent dans son exil, qui plus tard devait accompagner ce dernier les armes à la main, et qui possédait et lisait les sermons de Du Moulin, nous apparaît bien capable, en effet, d'avoir

(1) Dont Ant. Court ne nous a conservé que des extraits.

(2) Voir *Bull.* XXXII, 15. et C. 170. Dossier Mazel. Il signa l'un de ses interrogatoires *Olivier J.* et l'autre *Jan Mazel.*

poussé le jeune homme à embrasser la vocation périlleuse de prédicateur. Ce fut vers le milieu de 1687 que Mazel commença ses exhortations. Il n'avait que dix-sept ans. On comprend qu'il ait pris ou accepté le nom de guerre de La Jeunesse sous lequel il est le plus souvent désigné, et qu'il garda jusqu'à sa mort (1690), époque où le surnom glorieux fut recueilli par David Gazan, « le second La Jeunesse », dont il sera question plus loin.

Nous n'avons pas de détails sur les voyages de Mazel pendant les années 1687 et 1688. Il était alors, dit-il, au Bas Languedoc. Nous le retrouverons dans les Cévennes au milieu de 1689 (1).

Jean Mazel ne figure pas sur la liste des fugitifs « dénoncés » par Vivent, mais nous trouvons sur le placard de la Trousse David Berthezène et Quet, dont l'activité commence vers le milieu de 1687. Il semble certain que leur mise hors la loi a décidé de leur vocation.

Le ministère de David Berthezène fut court. Né au hameau de Berthezène (paroisse de Valleraugue) et d'une famille alliée sans doute à celle de Vivent (2), il avait quitté sa maison en mai 1687, impliqué probablement dans les recherches qui suivirent l'assemblée tenue le jour de la Fête-Dieu, près de l'Espérou. Il se réfugia dans les Hautes Cévennes. Au début du mois d'octobre il redescendait dans ses quartiers « pour prêcher aux assemblées ».

Le matin de Noël, aux premières heures du jour, il devait tenir un culte sous la montagne du Coq rouge, joignant le « précipice » de la Pauparelle (au-dessus de Saint-André de Valborgue, en tirant vers Gabriac) « dans un abîme entouré de rochers et de montagnes, à l'abri de tout vent, hors de tout commerce et de tout sentier ». La réunion ne put avoir lieu, les auditeurs ayant été

(1) Faucher nomme parmi les premiers prédicants des Cévennes un « La Jeunesse natif du Dauphiné (*sic*) âgé de 19 ans » (Bull. XXX, 501). Il est possible que ce soit Mazel. Le « La Jeunesse » qu'un habitant de Graissessac a vu dans ses quartiers (*Bull.* XLI, 270) est David Gazan, et le fait se rapporte quoiqu'il paraisse, à l'année 1695.

(2) Un Mémoire de janvier 1689 (C. 273) indique un Louis Bousquet, de Valleraugue, comme apparenté à la fois à Vivent et à Berthezène.

dispersés par quelques habitants de Saint-André conduits par le consul et le S[r] de Nogaret (1). L'après-midi cependant, à une demi-lieue du bourg, Berthezène réunit quelques fidèles.

Dans la nuit du 21 au 22 janvier, trahi par un faux frère, il fut arrêté en même temps que trois jeunes filles par des gens de M. Dugua, dans une « claie » située au-dessus de la métairie des Cabanes (Saint-Martin de Corconac) (2). L'assemblée commençait à peine.

Interrogé deux jours après à Sommières par le juge Lefebvre, il avoue avec un courage tranquille, qu'il a, depuis le mois d'octobre, célébré trois ou quatre cultes par semaine, dans la région des Basses Cévennes qui s'étend de Saint-André à Saint-Hippolyte, « ayant prêché partout où il a rencontré et trouvé des fidèles ». Mais il n'a pas donné la Cène « ce qu'il n'aurait pas osé faire, à moins qu'on lui eût imposé les mains pour lui donner caractère, ou que ceux de l'assemblée d'un mutuel consentement l'eussent requis de la leur donner ». Il chemine seul, se passant d'avertisseur, « ayant coutume à la fin de la prédication de marquer le jour, l'endroit et l'heure qu'il parlerait ». Il n'a même pas eu de lecteur attitré, car « lorsqu'il est aux assemblées, il demande celui de parmi ceux qui sait lire, et donne le livre au premier qui se présente, et ne demande pas comment il s'appelle » (3).

Bâville envoya à la potence, le 26 janvier 1688, ce jeune cardeur de vingt-six ans, pris sans armes, qui, en disant son nom, y avait ajouté comme un titre d'honneur : « ... ayant

(1) Information particulière, C 168. Quatre prisonniers furent conduits à Sauve, puis à Sommières : Jacques Teisserès, de Gabriac, Pierre Maurin et Pierre Pascal, de S. Julien d'Arpaon, et Hector Cambon, de Gabriac. Les conclusions du 28 janvier 1688 tendent à les envoyer tous à la potence à Saint-André. Le jugement manque.

(2) Le traitre, dit Gaubert (*Mémoire... Pap. Court*, 17 B. 474 *bis*) était Jean Louis Puech, de Saumane. « Il devint estropié du bras ou de tout un côté, et vécut ainsi en mendiant son pain, et mourut misérablement ». Dugua avait été averti de la présence du prédicant dès le 23 décembre, par Lozerand consul de S. André.

(3) « Ceux qui venaient à l'assemblée lui portaient des provisions pour manger et pour boire jusqu'au temps qu'une autre assemblée se devait tenir, et cela continuait ainsi toujours ».

le don de consolation par le Saint-Esprit d'exhorter et prêcher aux fidèles depuis la Révolte, à quoi il s'est appliqué autant que possible... (1) ».

David Quet, de Recoules (Fraissinet de Lozère, près du Pont de Montvert) avait été comme tant d'autres prédicants régent d'école, et au Pont de Montvert même. La Révocation le trouva (il avait alors 25 ans) à Carnoulès, entre Anduze et Alais, dans la communauté sur le territoire de laquelle Vivent fit ses premières assemblées. Nous le voyons alors se transporter à Boisset (près d'Anduze) pour inscrire sur les registres de l'Église quelques réformés qui voulaient, ainsi que beaucoup des clients du bienveillant vicaire Jean d'Héran, obtenir un billet d'abjuration sans avoir rien promis.

En même temps qu'un sien parent (son frère peut-être) Pierre Quet de Recoules, courait les assemblées de la Lozère avant d'être envoyé aux galères pour avoir assisté à celle du Mouné, où il avait failli être pendu sur la place, David Quet, demeuré aux environs d'Alais, était signalé comme un complice actif des ministres clandestins (2). Il fait dater son métier de prédicant du milieu de 1687 (3).

Le dimanche 25 juillet 1688, il prêchait en plein jour, pendant la messe, à cinq cents pas au dessous d'Airesèque, sur les confins des communautés de Cros, de Monoblet et de Colognac, qui demandaient des experts six jours après afin de savoir qui ne payerait pas l'amende encourue (4). Les dragons du S[r] de Fontmorte lieutenant

(1) C. 168, dossier Berthezène. Le jugement est C. 167. Berthezène fut pendu à Saint-Hippolyte.

(2) Il est à Cendras au début de 1686. On le donne comme ayant été précepteur à Branoux.

(3) C. 170, dossier David Quet. Peut-être est-ce lui qui préside la nuit du 23 au 24 mars 1688 près de Genolhac, une assemblée qui provoqua cinq arrestations. Le culte, dénoncé par le curé de Genolhac, aurait eu lieu au pré de Roque, à Valescure, en face du mas de Rauquet, sous Bellepoile. Les prisonniers, de Vern, Sénéchas et Peyremale, nièrent tous. C. 168.

(4) « Dans un petit lieu enfoncé, près d'un ruisseau, entouré d'un bosquet de lierre et de broussailles ». Le S[r] de la Blaquière était descendu d'Airesèque à Cros pour dénoncer l'assemblée. Les psaumes furent entendus à neuf heures du matin du mas de Camblat. L'avertisseur avait été Lafont, dit La Cabre, des Fourniels.

au régiment de Piémont, surprirent les auditeurs à la fin de la prédication. Un jeune homme, Guillaume Novis, du mas de Novis (Vabres) posté en sentinelle sur une petite éminence, avait donné l'alarme. Il fut pendu à Saint-Hippolyte. Trois assistants furent envoyés aux galères (1). Quet avait prêché pendant une heure « assis sous un noyer ». On nous le signale comme « petit, les cheveux châtains noués des deux côtés, un justaucorps de couleur gris de more, avec un mouchoir noué au col ». Nous le retrouverons en 1689, et dans des conditions qui laissent supposer qu'il était alors un des prédicants les plus connus des Cévennes.

L'exil de Vivent et de ses compagnons n'avait donc pas produit le résultat qu'en attendait Bâville. L'intendant fit pousser avec une hâte extrême l'achèvement des forts de Nîmes, de Saint-Hippolyte et d'Alais (2), et le tracé de vingt-huit chemins de douze pieds de large, qui devaient lancer les troupes royales par les crêtes des Cévennes jusqu'à Florac et au Pont de Montvert. Les prisons que les intendants durent, par ordre de la Cour, au début de 1688, débarrasser les religionnaires irréductibles pour faire place à d'autres, s'ouvrirent dans le midi comme ailleurs. Mais tandis qu'à Dijon, Lyon ou Valence les opiniâtres eurent au moins la joie de se voir conduits aux portes de Genève, les prisonniers du Languedoc furent embarqués à Marseille pour les colonies d'Amérique, dont l'éloignement et le mystère les épouvantaient (3).

(1) C. 167. Le jugement est du 16 août. Les galériens furent Antoine Bourguet, de Lasalle, Franç. Martin, dit Farelle, de Monoblet, et David Massel (Mazel) de la Tourette (Cros).

(2) Il avait été question de construire des forts à Saint-Hippolyte, Ganges, Alais, Anduze, et deux autres encore « dans les défilés ». (*Bull.* XXIX, 404). La citadelle de Nîmes, dont la première pierre avait été posée le 18 mai 1687, fut achevée en un an. On réquisitionna dans les communautés situées à 20 lieues autour de chaque fort, c'est-à-dire, en fait, dans toutes celles de la contrée, des charrettes et des ouvriers.

(3) Voir pour Dijon *Bull.* XXVI, 470; pour Lyon XXX, 552; pour le midi XXIX, 405. « La résurrection des Confesseurs qui étaient morts, d'une mort civile, dans l'obscurité des prisons », et que Dieu avait fait sortir glorieusement de leur captivité « à la vue des nations », était saluée par Brousson comme un des épisodes avant-coureurs de la résurrection définitive *des deux témoins* (Apoc. XI, 3) (*Lettre à chaque Église de France...* 10 sept. 1688, dans *Lettres et Opuscules...* p. 62).

Les montagnes, les bois de la plaine furent battus à nouveau pour en débusquer les derniers fugitifs, et si les prédicants moins nombreux et les cultes publics moins fréquents donnèrent lieu à moins de poursuites, Bâville eut de quoi se dédommager avec les guides.

Dès le milieu de 1687, le mouvement d'émigration des religionnaires déjà commencé un an et demi plus tôt se poursuit avec une intensité nouvelle. Il ne s'agit plus maintenant d'une fuite précipitée dont les détails et le succès sont livrés au hasard, mais de voyages délibérément préparés, où des conducteurs attitrés prennent la direction effective de caravanes souvent considérables. Tantôt ils sont envoyés de Genève ou de Lausanne à ceux qui les ont demandés, tantôt ils entrent eux-mêmes en France, s'adressent à des personnes qui « ayant beaucoup d'intrigues », leur donnent le nom des N. C. qui pourront agréer leurs services. Il font leur prix, ils se chargent des passeports (authentiques ou faux) et des dépenses de la route. Ce ne sont pas seulement des gens de qualité qu'ils emmènent. Des bandes de dix-huit protestants quittent les Cévennes, dirigées par un ami, un parent, revenu les chercher. Dans cet exode ininterrompu des apostats de 1685, que les pasteurs exilés commandaient dans toutes leurs exhortations manuscrites ou imprimées, Brousson voyait une marque de la résurrection de l'Église (1).

La peine de mort fut édictée contre les guides, passibles jusque là seulement des galères (2). Bâville promit 30 louis d'or à quiconque arrêterait l'un d'eux (3). Il les tenait pour des façons de prédicants. Des instructions envoyées au diocèse de Mende ordonnent des recherches « pour empêcher qu'aucune assemblée se fasse contre

(1) *Lettres et opusc.*, *ibid.* Il s'agit toujours de la résurrection des deux témoins. « L'esprit de vie a déjà ressuscité et fait sortir du royaume près de trois cent mille [témoins, morts d'une mort spirituelle], qui confessent hautement la vérité. »

(2) Déclaration royale du 12 oct. 1687.

(3) Ribard. *Notes d'Hist. Cévenole* p. 92 (Ordonnance du 15 déc. 1687). Nous avons noté 21 procès faits à des guides, du début de 1688 à la fin de 1689, dans les cartons C. 167, C. 168, C. 169. Sur les guides voir *Bull.* XLVIII, 507, 561, 634; et Abbé Rouquette *Les Fugitifs*, p. 55.

les ordres du roi à l'occasion des embaucheurs qui roulent dans la province pour faire sortir du royaume ceux qu'ils peuvent attirer à leur sollicitation » (1). La fin de la pièce cependant, mentionne aussi de façon expresse « les prédicants qu'on dit être revenus dans la province pour y troubler la tranquillité publique ». Les agents du roi comprirent bientôt qu'ils se trouvaient en face d'une conspiration véritable, ourdie au delà des frontières (2).

***

Nous ne savons que peu de chose des comités secrets qui dirigèrent de la Hollande, de Berlin, peut-être aussi de l'Angleterre, des ministres vers la France. Quelques détails indiquent qu'avant leur organisation ils avaient été précédés de groupements bénévoles qui remplissaient le même office, et que devançant même toute action collective, des pasteurs, avant que d'Artis et Brousson les eussent rappelés à leur devoir, avaient repassé la frontière.

Il n'est pas certain cependant que le Languedoc, malgré les nouvelles qui s'y répandirent, ait reçu avant 1689 la visite d'un pasteur exilé.

Sur la fin de janvier 1686, on annonçait autour de Mazamet que le ministre Vernoux était de retour. L'enquête apprit simplement qu'un médecin, étranger au pays, avait usurpé ce nom pour donner plus de poids aux reproches qu'il adressait aux Nouveaux Catholiques (3).

(1) A. Issarte. *Les causes de la guerre des camisards*, p. 53 (Arch. de la Lozère).

(2) Les Cévennes furent émues en 1687 par la nouvelle que quelques prêtres s'étaient convertis. P. Faïsses, en Suisse, apprit par une lettre des Cévennes (11 août 1687) que trois étaient passés à l'Église réformée (le missionnaire Aiguisier était du nombre). Jurieu fut informé, du midi également, que « trente » prêtres étaient venus abjurer dans les pays protestants (*Pap. Court* 43, p. 9; *Let. Past.* 1er sept. 1687 II, 17). Aiguisier était à Lausanne le 21 mars 1688 (*Bull.* LIX, 254).

(3) C. 165. Marc Vernoux, ministre de Mazamet, était sorti de France en 1685. Peut-être faut-il compter au nombre des prédicants cet Abraham du Musnier, dit Mondor, médecin, né à Sedan, qui est venu dans le Haut Languedoc en passant par la Suisse? Il aurait assuré à un paysan « qu'il était ledit Vernoux qui avait été obligé de quitter le pays à cause des belles choses

Un an plus tard, avant même que Vivent et ses compagnons eussent quitté la province, Louvois écrivait à la Trousse : « Vous avez appris en arrivant dans les Cévennes qu'il y était revenu quelques pasteurs (1) ». Louvois pouvait confondre entre prédicants et pasteurs. Mais le bruit courait, en effet, de la présence de quelques anciens ministres dans les Cévennes. Le prédicant Reboul tirait parti à cette époque d'un prétendu retour aux environs de Saint-Ambroix du pasteur Durand, de Genolhac. Des Cévenols prétendaient, en 1690, que Durand, et avec lui ses collègues La Porte, du Collet de Dèze, et Dautun, de Saint-Privat de Vallongue, étaient apparus vers Genolhac en 1687, et au début de de 1688, « pour tâcher d'en faire sortir les Nouveaux Convertis en leur promettant de grands avantages dans les pays étrangers (2) ». Une liste de *Portraits de quelques ministres ou autres personnes mal intentionnées pour la religion*, rédigée au début de 1688 (3), mentionne également Durand, ministre de Générac (*sic*) à la conversion générale, comme ayant été vu depuis un mois près de Genolhac .En même temps sont signalés deux autres pasteurs : Arnaud, ancien ministre de Fons-outre-Gardon « qu'on a vu à Nîmes quelques jours avant la fin des États [du Languedoc] », et Henri Baudan, fils d'un ministre et ministre lui-même, « vu aux environs de Brignon, qui a prêché à Moussac et à Brignon » (4). « C'est une commune

qu'il avait prêchées, et qu'il avait laissé venir sa barbe longue pour n'être pas reconnu ».

(1) Dans Douen I, 454, 5 janvier 1687.

(2) *Mémoire* de l'espion des galères Régis (*Bibl. Nat.* Coll. Clairambault 868. Copie N. Weiss). Les galériens interrogés par Régis sont des environs de Genolhac.

(3) C. 279. La date est donnée par une note finale qui fournit le portrait d'un homme « qui a été vu à Sauve le 19 décembre 1687, qu'on croit être le prédicant [Faucher] qui a prêché à l'assemblée près de Sauve le 21 du dit mois ». La pièce, qui dresse le signalement d'hommes dont le nom a été prononcé, ne prouve pas qu'ils fussent réellement dans le pays.

(4) La liste des pasteurs qui en 1685 ont demandé leurs passeports (C. 279) porte trois fois ce nom : Henry de Baudan ci devant min. de Moussac ; Henry Baudan ci devant min. de Brignon ; et enfin Jean Henry Baudan ci devant min. de Bagars, mari de Suzanne de Mirmand. Des trois l'un est le père, les deux autres les fils. Mais les prénoms et le nom des Églises desservies ne correspondent pas à d'autres listes. (Voir de Chambrier, *Henri de Mirmand*, p. 41 et à la Table.)

opinion, ajoute l'espion, qu'il a prêché à la dernière assemblée tenue à Nozières ». Il se trompe. L'assemblée dont il parle, fut présidée par le prédicant Serein (1).

Si les rapports soumis à Bâville concernent des faits réels, ce dont nous doutons fort, les voyages de ces quelques pasteurs n'étaient que les rapides équipées dont se moquait un de leurs vieux collègues exilé dans la Hollande : après avoir prêché « à l'improviste », ils se retiraient « comme des carabins ».

Une indication autrement grave fut fournie à deux reprises à l'intendant au début de 1688. Une information suivit la découverte d'une assemblée tenue le soir du 21 décembre, à Combemigeyre, près de Générac. Elle révéla que le prédicant, qui depuis un mois séjournait aux environs de Générac et d'Uchaud, n'était autre que Serein, de Tornac, revenu récemment de Genève, où à son dire il avait été « fait pasteur (2) ».

(1) Nous n'avons trouvé nulle part, écrit de sa propre main, le nom de ce prédicant. Nous l'orthographions comme Brousson. On le trouve transcrit sous les formes Serrain, Serin, Seran, Serret, Céré. La forme féminine *Serene* et la prononciation Serret font supposer que le nom exact serait Serrain ou Serrein. Il n'est, à ce qu'il semble, ni cévenol, ni même languedocien. Le prédicant, qui avait été régent d'écoles à Tornac près d'Anduze, était sans doute né hors de la province.

(2) C. 168. Informations du 26 décembre. L'assemblée avait été tenue le soir du dimanche précédent à Générac au quartier de Sainte-Colombe (ailleurs : à Ruard). Elle avait duré jusqu'à deux heures du matin. Des catholiques, envoyés en armes par le vicaire de Générac, y avaient vu quinze à seize cents personnes (un protestant dit : de cinq à six cents), de Générac, Beauvoisin, Saint-Gilles, Vauvert, Aubord, Milhaud, Uchaud. Huit psaumes avaient été chantés. « Des enfants au maillot » y avaient été portés par leurs parents. Depuis un mois dix-huit à dix-neuf assemblées avaient été célébrées dans les lieux susnommés. Le prédicant avait émerveillé les espions : « Il était infailliblement un ministre car il prêchait fort bien ». Son nom fut prononcé par deux des prisonniers arrêtés le 15 janvier, qui tous deux déclarèrent (en rapportant une déclaration faite par Serein au début de sa prédication) « qu'il avait été depuis peu reçu ministre à Genève. » Le 3 février étaient soumis à un « dernier interrogatoire » treize réformés de Générac. Onze, à notre connaissance, furent ce jour même condamnés aux galères : » Jaques Alcais (accusé d'avoir été le lecteur et le chantre), André Bertrand, Jacques Colorgues, Benj. Sausse, Dan. Coste, Simon et Jacob Goulard, Jean Villaret, Ant. Guiraud, Pierre Sirven, Jacques Boudon. (Les deux autres interrogés sont Pierre George et Jacques Cazau). Jean Pinet, de Beauvoisin, qui avait quêté dans un plat d'étain, échappa aux poursuites. (Le jugement manque). Serein (dont le nom est transcrit Cerret) est dit « de petite taille, mal vêtu d'une casaque gris obscur et d'un haut de chausses plissé par le bas, de méchants bas et de méchants souliers, avec une petite perruque tirant sur le roux ».

Le retour de Serein, connu le 16 janvier, fut communiqué aux divers lieux de la province, et le 24, à Sommières, le juge de David Berthezène, dont nous venons de parler, lui demande « s'il n'a pas été dans le pays étranger pour se faire imposer les mains, et s'il ne sait que depuis quelque temps il y a eu d'autres gens qui ont prêché dans ce pays? » Berthezène répond qu'il a assisté à une assemblée de Céré [Serein] six semaines auparavant (ce serait alors au début de décembre) sur une montagne proche de Vabres (près de Lassalle) et il ajoute : « Céré leur dit en prêchant qu'il venait de Genève et du pays de Suisse, et qu'il avait l'imposition des mains de Dieu et des hommes. Il leur dit aussi : on me reprochait autrefois que je n'étais pas ministre, et que je ne pouvais pas prêcher; mais maintenant je viens avec ce caractère, parce que les ministres de ce pays-là m'ont fait ministre. Et leur dit encore qu'il y avait dans les pays étrangers des gens qui étaient prêts pour venir prêcher et évangéliser en celui-ci, d'abord qu'il leur donnerait de ses nouvelles. Et quant à lui [Serein] pendant le temps qu'il dormait, il songea qu'un de ses amis lui donnait une pièce [de terre] pour y faire une cloison [clôture], et qu'il ne douta point que l'Esprit de Dieu ne l'avertît par ce songe que cette pièce était l'Église de Dieu dépourvue de pasteurs dans ces endroits, et que c'était pour cela qu'il y était venu pour l'éclairer par sa parole (1) ».

Serein, sorti de France, seul, et sans ses trois filles, au début de juillet 1687, était donc de retour cinq mois après son départ. Il continuait ses fonctions de prédicateur sans craindre la mort plus que par le passé. La superbe métaphore utilisée par Brousson déjà dans une de ses lettres « la cloison de la vigne du Seigneur est rompue, et les bêtes de la forêt la broutent et la ravagent entièrement » (Psaume LXXX v. 13), qui avait inspiré son rêve, est un pénétrant témoignage de sa ferveur religieuse (2).

(1) C. 168. Dossier David Berthezène.

(2) Une expression analogue, empruntée à Ezéchiel XIII, 5, devait quelques mois plus tard, travailler la conscience de Brousson.

Nous ignorons quels sont les pasteurs qui ont conféré à Serein une consécration régulière (1), et pareillement qui étaient les gens qui attendaient le récit de ses nouvelles expériences pour s'aventurer dans le royaume. Il nous reste la certitude qu'en 1687, au moment où Brousson lançait ses lettres aux pasteurs, des ministres de Suisse avaient commencé d'agir.

Il ne paraît pas que Serein ait compris sa mission comme une œuvre qui dût être soutenue par la guerre étrangère. Un de ses auditeurs de Générac (un protestant) rapporte sans doute qu'il aurait encouragé l'assemblée à souffrir la persécution avec patience car elle finirait bientôt. Mais les espions catholiques furent frappés davantage par ses exhortations à un exil nécessaire. « Suivez-moi ! aurait-il crié, prenez vos femmes, vos enfants et vos filles, l'Éternel vous attend ! — Mes frères, il faut imiter Abraham, qui quitta son pays, et mena avec lui ses fils et ses filles (*sic*) pour aller bénir Dieu en un autre endroit. »

Après l'assemblée de Générac, Serein passa du côté de Saint Gilles, puis revint vers le nord. Peut-être est-ce lui qui prêcha sur les bords du Crieulon le soir du 23 décembre. Il était en février dans le bois de Boucoiran.

Nous avons nommé déjà, dans un chapitre antérieur, le facturier de laines Isaac Poujol, de Montdardier, fugitif depuis les dragonnades, qui s'était réfugié avec sa femme et ses quatre enfants dans une hutte construite de ses mains au bois de Colombeirol, près de Saint-Théodorit (2). Melet, de Bragassargues, se chargeait d'acheter les vivres nécessaires à la famille, qui avait encore de l'argent. Sur la fin de 1686, après environ une année de séjour dans les bois, la femme de Poujol fut prise, en même temps que ses enfants, par un détachement. La mère fut déportée, les enfants enfermés dans les hôpitaux de Nîmes. Poujol se contenta de déplacer sa résidence.

(1) Le prédicant Bonnemère, qui connaissait Serein, disait que c'étaient « les ministres de Berne ».

(2) Pour ce qui suit voir C. 171. Dossier Poujol. Saint-Théodorit est à une lieue au sud de Lédignan.

Avec Melet, fugitif comme lui, il se construisit un nouvel abri dans le bois de Boucoiran. Trois filles du lieu de Sauzet, nommées Giberne, et un de leurs frères, vinrent y habiter avec eux. Ils restèrent là, dit Poujol, *environ deux ans* (fin 1686-fin 1688). Un nommé Franchisque, garde terre de Boucoiran, les ayant enfin découverts, fit abattre la hutte et les obligea à se retirer. Tous s'en allèrent un peu au sud, au bois de Montagnac (entre Lédignan et Saint-Mamert), et s'abritèrent quelque temps dans une caverne. Melet et les trois filles furent saisis, Melet fut condamné aux galères, et les filles « à l'Amérique ».

Poujol se contentait, dit-il, « de faire la prière à ceux qui étaient avec lui » sans chercher des auditeurs en dehors de son cercle familier. « Chacun des hommes faisait la prière à son tour, chaque soir et chaque matin, et chantait les psaumes à voix basse. » L'ancien facturier de laines ne voulait point « faire la fonction de prédicant ». Sur ce point ses idées étaient nettes. Il continuait le culte de famille mais sans aller au delà, et il ne craignit point, contre le sentiment général de ses coreligionnaires, de se heurter à ce propos avec Serein. Il rencontra ce dernier dans le bois de Boucoiran, en février 1688 (1), et opposa à son activité et à ses prétentions, des objections analogues à celles dont Serein, à son propre témoignage, avait déjà souffert, et que la récente consécration du prédicant n'empêchait pas Poujol de formuler. Serein et ses amis prirent fort mal la chose.

« Monsieur, aurait dit Poujol, j'ai peur que vous vous trompiez. Vous vous voulez mêler de conduire l'Église sans y être appelé. Le grand sacrificateur Abimélech ne voulut point donner le pain sacré à David ni à ses gens sans savoir s'ils étaient nettoyés. Et même, dans la section 31 de notre croyance [Confession de Foi] il nous défend que aucun ne se doit ingérer de conduire l'Église sans y être appelé. » « Pour lors, ledit Céré [Serein] prit cela à injure et se mit en colère, et se sépara du déposant

(1) Le 25 février 1691 il dit : il y environ trois ans.

[Poujol], sans lui dire autre chose, et quelques jours après, Céré, sachant que le déposant était dans le bois, il vint faire une assemblée tout proche de la hutte, lequel il ouit chanter les psaumes et faire la prédication. Le déposant... voulut sortir pour s'enfuir. On l'en empêcha, en lui disant : Si vous sortez, on vous tuera. »

Après avoir célébré autour de Boucoiran, et en particulier à Nozières, les assemblées que les espions crurent présidées par le ministre Baudan, Serein repassa la frontière. En mai il était à Genève (1).

De nouvelles informations avertirent l'intendant des mouvements que préparaient en Hollande et en Suisse les pasteurs et les prédicants.

En juillet, La Trousse fut avisé de la prochaine rentrée de Vivent, qui devait, disait-on, quitter bientôt la Hollande (2). Un guide, Paul Ragatz, arrêté sur la Lozère en septembre, fournit des détails. Son équipage était si considérable que Bâville et la Trousse se persuadèrent qu'ils avaient affaire à un officier déguisé venu de l'étranger pour tramer quelque dessein contre le roi (3). C'est même à cette circonstance que l'ancien soldat de Coire dut d'éviter la potence. Réservé pour des interrogatoires ou des confrontations possibles, il fut enfermé à la citadelle de Montpellier. Ragatz avait eu à Genève des rapports fréquents avec l'ancien pasteur d'Uzès, La Borie, qu'il appelle La Grange. Il le connaît comme « un homme hardi ». Il va souvent de Genève à Lausanne. Fort occupé à faciliter l'exil des religionnaires en leur procurant des conducteurs habiles, il est disposé aussi à payer de sa personne. Ragatz le dénonce (18 sept. 1688) comme « ayant fait complot avec cinq ou six officiers du Langue-

(1) *Fr. Prot.* 2e éd. « Jean Serin, de Tornac, qui a été prisonnier pour avoir prêché en France, quoique chantre, est assisté de 3 livres 6, le 3 mai 1688 ». Nous ne savons rien d'un emprisonnement du prédicant.

(2) Voir Douen II, 75 ; I, 454.

(3) C. 167 Dossier Berger (Ragatz cacha son nom). Voir *Bull.* XLVII, 507. Des Mémoires de Ragatz retrouvés par M. Fonbrune Berbinau (*Pap. Court.* 13, vol. II f° 41) fixent le vrai nom du guide. Arrêté une première fois à Grenoble, puis relâché, Ragatz avait déjà dissimulé son vrai nom.

doc, d'y aller pour rassurer les Nouveaux Convertis et les inviter à quelque brouillerie ». Au dire encore de Ragatz, deux proposants étaient partis de Genève deux mois auparavant pour prêcher du côté de Castres et de Puylaurens (1).

A cette agitation des pasteurs réfugiés correspondait dans le Haut Languedoc et le Dauphiné une effervescence extraordinaire.

Dans le Castrais les assemblées protestantes reprirent publiquement « avec une telle affluence de monde que peu de personnes se trouvèrent exemptes d'y avoir assisté ». Deux jeunes filles visionnaires prêchaient, déclarant la délivrance prochaine, si bien que « tout le commun peuple attendait un changement général » (2).

En Dauphiné apparaissaient les premiers « petits prophètes » avec leurs mystérieuses crises de catalepsie, leur langage extatique, leurs appels à la miséricorde divine, leurs affirmations, venant de la Hollande par Genève, que le triomphe allait éclater après quarante-deux mois de persécutions (3), et que le prince d'Orange rétablirait la Religion dans le royaume (4).

(1) « Il y en a un qu'on nomme Sudres, de Montélimar, lequel a les doigts de la main gauche coupés ». Il ne sait d'où est l'autre. « Agés tous deux de 25 ans, celui qui n'a pas la main coupée a une verrue à la joue gauche et les cheveux noir crêpés. » *Stephanus Sudrius, Montiliensis* est inscrit à Genève le 7 janvier 1688 au livre du recteur, comme commençant ses études de théologie. Il était pasteur à Lausanne en 1698.

(2) *Bull.* XIV 162, 163 : *Mémoire particulier sur les Assemblées qui furent tenues dans les montagnes du Castrois* (Bibl. de Nîmes).

(3) Paroles de la Bergère de Crest. Douen II, 52.

(4) Sans vouloir discuter ici les origines et la nature d'un mouvement qui ne se propagea dans les Cévennes et le Bas Languedoc qu'en 1700 et en 1701, nous observerons que tout ce que les écrivains catholiques ont dit des origines du prophétisme du Dauphiné n'est que la répétition des données de Brueys (*Histoire du Fanatisme*). Ce dernier ne voit dans le prophétisme qu'une exaltation simulée, à laquelle un certain Duserre, de Dieulefit, aurait dressé des enfants, dans la vue de provoquer un soulèvement des N. C. Brueys répète sûrement lui-même, l'opinion des autorités du Languedoc, et se fonde probablement sur des dépositions de la Bergère de Crest (jusqu'ici inconnues) qui parla quand elle fut devenue catholique. De la théorie de Brueys, il faut retenir, à notre avis, les points suivants : 1° les premiers prophètes ont été soumis par Duserre à une éducation religieuse intense, d'un mysticisme apocalyptique et maladif; 2° Duserre était en relation avec les réfugiés et les pasteurs de Genève, auxquels il emprunta les conclusions de Jurieu pour en nourrir ses jeunes adeptes.

Dans les montagnes du Vivarais, où le prophétisme n'avait pas encore pénétré, le prédicant Perrin encourageait ses auditeurs « à ne pas mollir à tout ce qu'on dirait, au contraire, parce que le temps de la liberté s'approchait » (1).

Dans le Bas Languedoc, point de visionnaires non plus (2), mais des prédicants pareils à ceux du passé. Serein avait regagné la Suisse, mais d'autres revenaient de l'étranger, dont nous ne connaissons pas tous les noms (3). Notons ici, au moment de son retour, l'apparition dans les Cévennes d'un nouvel ouvrier, qui allait pendant douze ans travailler à la moisson divine, sans que son courage ni sa foi défaillissent un seul instant.

Jean Roman, né à Vercheny (dans la vallée de la Drôme), d'une bonne et honnête famille, que le pasteur Julien plus tard réfugié à Lausanne disait avoir connue à La Motte Chalencon (Drôme), avait quitté le royaume en 1685 (4). Il demeura à Lausanne environ deux ans « pratiquant autant qu'il lui était possible les devoirs d'un bon chrétien ». Le livre de Josué de la Place, *Dialogue d'un père avec son fils sur la question si l'on peut faire son salut en allant à la messe*, l'impressionna particulièrement, et lui inspira en même temps qu'une horreur raisonnée des cérémonies de l'Église romaine, une profonde pitié pour ceux de ses frères qui se perdaient dans l'apostasie. De longues et intimes réflexions, la composition de quelques méditations qui enflammaient et éclaircissaient son zèle le décidèrent à venir en France. Il ne se résolut pas à son dessein sans de violents com-

(1) C. 169. Dossier sur les Ass. du Vivarais.

(2) Les événements étranges du Dauphiné furent connus à Nîmes dès la fin de 1688 (12 nov.). Voir une pièce (pièce 9, page 3) dans un Recueil factice sur la Révocation (*Bibl. du Prot.*). Voir aussi *Bull.* LVI, 532.

(3) Voir C. 274. Le *Portrait d'un inconnu revenu des pays étrangers qui fait le métier de prédicant* (sans date). L'inconnu, de 35 à 40 ans, a une phalange coupée à la main droite. Il porte un gros jonc à poignée d'ivoire, et une chaîne d'argent.

(4) Au début de 1692, Roman est dit âgé de 24 ans, petit, les cheveux châtains bruns, le visage rond et brun, les yeux gris, le nez médiocre, la bouche grande. *Bull.* LI, 413.

bats « qu'il eut à soutenir contre la chair ». L'esprit enfin l'emporta, et il partit, dit-il, « sans le communiquer à personne » (1).

Entré par le Dauphiné, il renonça à s'arrêter dans sa province d'origine, dans la crainte que « ses parents » ne le détournassent de sa périlleuse vocation. Il prit le chemin des Cévennes « où il avait ouï dire qu'il se faisait des assemblées ». Parti de la Suisse à la fin de 1687, il entra dans le Languedoc à l'heure où Serein se disposait à en sortir pour la seconde fois. Déguisé en marchand colporteur, il allait de lieu en lieu, attentif aux symboles catholiques qui se trouvaient sur la porte des mas ou dans les fermes, suppliant les Nouveaux Convertis de demeurer fidèles à l'Évangile soit en souffrant la persécution, soit en quittant le royaume. Bientôt connu sous les divers surnoms de *Marchandou* (le petit marchand), *Le petit pacquetier* (colporteur), *Lou biquarel* (c'est le mot cévenol qui désigne encore les colporteurs ambulants), Roman, après avoir traversé le Vivarais (2), se cantonna dans une région qui lui demeura toujours chère, entre Vialas et Vébron, sur la Lozère et le Bougès, où l'abbé du Chayla, inspecteur des missions, exerçait sa tyrannique surveillance. Le

(1) *Relation sommaire et véritable de ce que Dieu a fait par le ministère du sieur Jean Roman en quelques provinces de France où il a prêché sous la Croix pendant douze années.* Rotterdam, chez Abraham Acher, 1701. 1 vol. 18°. (Bibl. de la Fac. libre de théol. de Lausanne. Nous avons eu en main une copie du volume faite par M. Fonbrune Berbinau). Un résumé de cette Relation, enrichi de quelques détails, parfois erronés, a été rédigé par A. Court (*Pap. Court*, n° 39, voir aussi n° 28) et publié dans les *Étrennes religieuses* de 1891, (Genève).

Le ministre français Pierre Romans qui, en 1685 (et en 1693) recevait à Stein, près de Constance, une pension pour lui et ses enfants Salomon, Anne, Marie et Diane n'a aucun rapport avec notre prédicant (corriger Mörikofer, *Hist. des réfugiés de la Réforme en Suisse.* Trad. franc. 1878, p. 217 et *Geschichtsblätter des Deutschen Hug. Verein* VIII, V, 9). Ce pasteur réfugié, dont le nom ne figure pas sur les listes Auzière (*Bibl. du Prot.*) est mentionné *Bull.* XXVI, 378 comme se trouvant à Schaffhouse le 28 janv. 1686. Au début de 1688 il est à Lunebourg (*Hug. Verein, ibid*). En 1717, comme ancien pasteur (*Romans, 70 years, a wife, 2 children*), et comme exerçant encore à Barnstable, il est assisté en Angleterre (*Proceedings of the Hugu. Soc. of London*, I 315).

(2) A la fin de septembre 1688 le passage d'un mercier du Dauphiné coïncide avec la reprise des cultes publics aux environs de Vernoux par le prédicant Perrin (C. 169. Ass. du Rang de la Mure).

jeune homme « qui savait le latin » ne tarda pas à tenir des assemblées (1).

Du milieu même des protestants de France d'autres prédicants allaient surgir. Nous avons mentionné Berthezène, supplicié déjà en janvier 1688, Jean Mazel dit La Jeunesse, et David Quet. Nous avons de nouveaux noms à transcrire.

Les trois frères Plan, Étienne, Paul et Pierre, seront ici réunis, bien qu'il soit à peu près certain que l'aîné n'ait jamais prêché, et quoique la vocation de Pierre se soit éveillée après celle de Paul. De la paroisse de Saint-Martin de Corconac (du mas des Escoffins), ils avaient, au moment des conversions, 23, 18 et 13 (?) ans. Les deux plus âgés au moins firent abjuration entre les mains du curé de Saumane, Relin, « à cause de leur peu de sens », déclara plus tard Étienne. Inquiétés par le prieur de Saint-Martin, Vedel, en raison sans doute de leur obstination à éviter les cérémonies catholiques, ils « prirent les bois », « non pour faire tort à personne, mais pour faire profession de leur religion ». Ils voulurent sortir du royaume avec Vivent, mais vainement, et le placard de la Trousse porte leurs trois noms. Paul Plan, en 1692, quand il fut pris avec son frère Étienne, était le seul des deux qui fît alors fonction de prédicateur. Il indique que ce fut à la fin de 1688 que « Dieu par son esprit lui mit dans la mémoire de prêcher. Quand il quitta sa maison il n'en savait pas assez pour cela ». Brousson raconte qu'une pauvre veuve qui avait abandonné sa maison et ses enfants, leur avait appris un peu à lire, dans les bois. Les trois frères, « les Plan » comme on les désignait, avaient coutume de cheminer ensemble (2).

Charles Artigues, dit Laporte, était du Collet de Dèze (3).

(1) Nulle part Roman ne dit qu'il ait été « proposant ». Le nom, quand il lui est appliqué, est entendu au simple sens de prédicant, de prédicateur extraordinaire, non consacré. Voir sur l'identification des deux noms le *Mémoire sur les Ass. du Castrais*, mentionné plus haut (*Bull. XIV*, 159).

(2) C. 172 Dossier Etienne et Paul Plan. *Pap. Court*, n° 28. Voir *Bull.* XLVI, 505.

(3) Brousson le dit de Ste Croix Valfrancesque. Le prédicant David Quet le

On le trouve fréquemment dans les environs de Saint-Sébastien, où il avait des parents. Au début de 1689, où pour la première fois des pièces judiciaires font mention de son activité, il avait de vingt à vingt et un ans (1).

David Gazan, du mas des Soulliers (ou Soliers) (paroisse de Saint-Marcel de Fonfoulhouse, aujourd'hui Les Plantiers), un des rares prédicants qui échappèrent au supplice, était, comme il résulte de pièces notariées, le cousin germain du prédicant Bringuier, sorti de France avec Vivent. Nous rencontrons son nom pour la première fois le 6 janvier 1689, sans savoir si à cette date il était prédicant, ou seulement avertisseur. En mai ou juin, il prêchait près du Bedos (Saint-Martin de Corconac), et se faisait suivre alors d'un inconnu, surnommé La Roquette (2). Il se faisait lui-même appeler alors La Valette, et prit après la mort de Jean Mazel le nom de guerre de La Jeunesse. En 1691 il aura à ses côtés son jeune frère Jean Gazan, enlevé par lui à la maison natale des Soulliers. Il semble que le père, remarié, ait été peu favorable à la vocation de ses enfants.

Brousson nomme aussi, parmi les prédicants qui se levèrent avant 1689, David Couderc, de Vieljouves (Saint-André de Lancize). A dix huit ans, comme il le raconte lui-même, les conversions générales lui imposèrent une vie errante. Conduit par ses courses jusqu'à Uzès, où il travailla de son métier de cardeur, auquel il joignait celui de

croyait de S. Sébastien. Laporte lui-même se donne comme étant du Collet (C. 174 Dossier Laporte). Mr D. Benoît (*Bull.* XLV 611), nous ne savons d'après quelles sources, dit qu'il tint les bois depuis 1687. Nous ne savons s'il était apparenté avec le pasteur La Porte, ministre au Collet en 1683.

(1) En 1690, David Quet lui donne (à tort) 26 ans. Il était de taille médiocre, les cheveux noirs (Voir *Bull.* LI, 412, un signalement du début de 1692).

(2) C. 191. Déposition d'Anne Bourelle (Bourély), jointe au dossier Brousson. Par une erreur étrange, la jeune fille qui avait vu et entendu Gazan, le nomme deux fois *Jean Mazel, du mas des Soliers*. Il n'est pas douteux qu'il ne s'agisse de David Gazan. Gaubert (*Pap. Court*, 17 B.) l'appelle *La Coste*. Nous ne l'avions jamais trouvé désigné sous ce nom. Si le prédicant a été parfois appelé Jean, comme son jeune frère, il est possible qu'il soit le « Jean Soulier » (du nom de son mas) inscrit sur une liste des fugitifs de S. Marcel (Abbé Rouquette. *Les fugitifs*..., p. 199). Au début de 1693 il a environ 23 ans. (Voir son signalement *Bull.* LI, 412.)

chirurgien-barbier, il semble être remonté dans les Cévennes au début de 1689 (1).

Pour faire face à une situation qui s'annonçait périlleuse Bâville n'avait plus autant de troupes qu'en 1686. Trois forts nouveaux étaient construits, que le roi allait faire munir des canons pris récemment à Avignon, afin que les armes de l'Église fussent employées contre les hérétiques (2), mais des régiments avaient dû partir pour les frontières (3). Avec une habileté dont il se loua bientôt, et qu'il ne saurait être question de lui contester, l'intendant organisa des régiments de milice bourgeoise, sorte de garde nationale exclusivement composée d'anciens catholiques, ou de Nouveaux Convertis qui avaient fait la preuve de leur fidélité à l'Église. D'effectif très variable, les régiments étaient payés par la province (4). Chacune de leurs compagnies comportait un détachement volant de dix hommes, formé des miliciens les plus aisément disponibles. Les officiers, choisis parmi les gentilshommes, durent acheter leurs grades, comme ceux de l'armée régulière. La recherche des fugitifs, les perquisitions domiciliaires, furent remises désormais, presque uniquement, à ces catholiques armés, familiarisés avec les montagnes, les vallées, les rochers, les bois, quelquefois même les maisons qu'il s'agissait d'explorer.

Le duc de Noailles réclama de plus un nouveau désarmement général. Le 25 août 1688 il défendit le port des armes dans le Languedoc, et révoqua toutes les permissions antérieurement accordées (5). Une ordonnance,

(1) C. 172 Dossier Couderc. Il avait 22 ans au début de 1689. En 1690 : « maigre, une perruque châtain ».

(2) *Bull.* XXIX, 407.

(3) Des recrues avaient été faites dans les Cévennes en janvier et février 1688. (Actes notariés de Lasalle.)

(4) Brousson dit à plusieurs reprises que les milices étaient payées par le clergé. Sur les milices voir *Hist. du Languedoc* (Ed. nouv.), XIII 619, XIV 1384, 1416, et les Registres des Communautés. Le corps des milices, sorte de réserve territoriale, fut créé par un édit du 9 décembre 1688.

(5) Le 31 août, le major du fort d'Alais réclame aux consuls de Saint-Jean du Gard toutes les armes qu'ils ont à leur disposition, en ordonnant des perquisitions nouvelles (*Reg. de la Comm. de S. Jean*).

venue celle-là du roi, datée du 16 octobre, et qui commandait à tous ceux de la R. P. R. convertis depuis cinq ans, de remettre leurs armes et leurs munitions entre les mains des magistrats, *à peine des galères pour les contrevenants*, fut affichée le 14 novembre (1). Le 26 du même mois, les consuls étaient avertis par lettre expresse, que les peines encourues seraient exécutées avec la dernière sévérité (2).

Les quelques compagnies de dragons demeurées dans les Cévennes reçurent l'ordre d'être impitoyables. Louvois, trouvant que les jugements que Bâville portait contre les protestants assemblés n'étaient pas encore assez sévères, ordonna à la Trousse (25 août) de les remplacer par des massacres. Les troupes qui tombaient sur un culte clandestin ne devaient plus faire que fort peu de prisonniers, mais en mettre beaucoup sur le carreau, n'épargnant pas plus les femmes que les hommes, « et cet exemple fera assurément beaucoup plus d'effet que celui que pourrait ordonner la justice ordinaire » (3). Les capitaines menacèrent les consuls de les rouer de coups, les soldats écharpèrent impunément, dans les rues des villages, des passants inoffensifs (4).

Un système d'espionnage fut établi dans toute la région suspecte par les soins de l'intendant et de Fléchier. « Vous ne pouvez mieux faire, écrivait Bâville à l'évêque de Nîmes (2 avril 1688), que de choisir quelque homme en chaque lieu principal, à qui vous ferez donner une petite pension, et qui ait un soin constant des affaires de la religion (5). »

L'année 1688 finit douloureusement pour les Cévenols. Dans la nuit du 26 au 27 décembre, un culte ayant été

(1) Les N. C. gentilshommes avaient seuls le droit de conserver deux épées, deux fusils, deux paires de pistolets, et six livres de poudre. Ils étaient seulement passibles de 1000 livres d'amende en cas de contravention.

(2) Archives d'Aulas.

(3) Rousset. *Hist. de Louvois* III, 500. Ceci était sans doute une réponse à l'assemblée tenue par Quet à Aireséque le 25 juillet.

(4) Plainte des Consuls de Lasalle, 16 déc. 1688 (C. 176). — Excès des dragons au Collet de Dèze, 29 déc. 1688 (C. 167).

(5) Papiers Rabaut (Bibl. du Prot.).

célébré, dans une caverne, entre Mialet et le hameau de la Baumelle, deux des assistants, Jean Pierre Bony, d'Anduze, et Jacques Puech, furent pendus à Anduze. Neuf autres allèrent ramer sur les galères du roi, seize femmes ou jeunes filles se virent enfermées au château de Sommières, une autre, Suzon de Jean, fut menée à la Tour de Constance (1).

Aux premiers jours de 1689, alors que 180 réformés remplissaient les forts de Nîmes et d'Alais, Vivent, porteur d'une lettre de Jurieu, arrivait de Hollande en Suisse pour préparer son retour dans le midi. A cette date le succès de la révolution d'Angleterre paraissait assuré. Jacques II, fuyant devant Guillaume, débarquait en France. Toutes les frontières étaient menacées. La cour ne dissimulait pas ses inquiétudes, et Mme de Sévigné, se faisant l'écho des soucis et des curiosités d'un monde qui, après avoir applaudi à la Révocation, avait appris avec un sourire un peu pensif les prédictions de Jurieu, saluait mélancoliquement la venue de « cette année 1689, si prédite, si marquée, si annoncée pour de grands événements (2) ».

Ch. Bost.

(1) Il ne subsiste de la procédure que le jugement, du 20 janvier 1689 (C. 167) et un Mémoire sur les frais du procès et des exécutions (C. 169). Envoyés aux galères : Cordelle, David Puech, Comte, Lafond, Vallat, Pellissier, Borrelly, Greffueil et Nègre.

Une assemblée s'était tenue le 10 août, ou un peu auparavant, au terroir de Thonas (Saint-Germain de Calberte). L'abbé du Chayla la dénonça à l'évêque de Mende (Pap. Farelle. Bibl. du Prot.) p. 284).

(2) Citée par Rousset (*ibid.* IV) 156.

Documents

UNE DES PREMIÈRES ÉCOLES DE THÉOLOGIE PROTESTANTES EN FRANCE (1) (ORLÉANS 1561-1568)

Un huguenot contemporain et témoin des troubles de France au XVIe siècle, Claude de La Grange, originaire du Berry, a laissé, de la deuxième guerre de religion, une relation historique peu connue et qui renferme des détails qu'on ne trouve pas ailleurs. Elle est intitulée *Libri III de secundo bello civili, ab anno 1563* et a été publiée à Montauban en 1569, in-8° (Cf. *France prot.*, VI, 219). — Notre collaborateur, M. le professeur H. Hauser, nous en envoie deux courts extraits qui fixent ou plutôt nous révèlent l'origine et la durée éphémère d'une des premières écoles de théologie protestantes qui furent organisées en France au milieu même du XVIe siècle.

On sait que c'est surtout de Genève que furent envoyés la plupart des pasteurs qui dressèrent, autour de l'année 1559, les nombreuses Églises naissantes en faveur desquelles Coligny, Th. de Bèze et d'autres obtinrent la promulgation du célèbre édit du 17 janvier 1562. On sait aussi que la Compagnie des pasteurs que présidait Calvin fut bientôt débordée par les appels qui affluaient de toutes les régions de la France et auxquels elle finit par répondre par la phrase souvent citée : « Envoyez-nous du bois, nous vous enverrons des flèches (2). » Plusieurs Églises

(1) Il y en eut une autre à Nimes, voy. J. Barnaud, *Pierre Viret*, p. 562.

(2) Voici ce que Calvin écrivait le 30 janvier 1563 (1562 a. st.) à l'Église de Blois à laquelle il envoyait un pasteur (Jacques du Plessis): « Pour l'adve-

entretinrent, en effet, dès lors, à Genève, des jeunes gens qui s'y préparaient au ministère pastoral. Mais on résolut de faire, dès qu'on le pourrait, un effort de plus qui permît, sinon de se passer de Genève, du moins de ne pas encourir le reproche de faire venir uniquement de l'étranger ceux qui devaient annoncer l'Évangile en France. Voici comment Claude de La Grange raconte l'exécution de ce projet à Orléans :

Quieta Francia, modis omnibus Evangelici contendunt, ut paratum quoddam haberent eorum hominum seminarium, qui religionem interpretantur. Cujus consilii gratia, doctores linguarum et artium liberalium Aureliae anno CIↃ.IↃ.LXIII constituunt. Ab hominibus eruditis instructa quaedam est officina sapientiae, in qua magnus adolescentum numerus diligenter informatus puriorem religionem multis in locis publicavit. In ea schola sacrarum literarum interpres fuit Nicolaus Gallasius, homo disertus et doctrina multiplici praeditus, qui, relicto Parisiensi foro (ubi magnam jactationem habuerat) tantos progressus in illa disciplina fecerat, praestantissimis ut theologis proximus nominaretur.

La France étant tranquille (après la paix d'Amboise), les évangéliques font tous leurs efforts pour fonder un séminaire de ceux qui interprètent l'Évangile. Ils installent, à cet effet, à Orléans, en 1563, des professeurs des langues et des arts libéraux. Des hommes érudits organisent une sorte de laboratoire de sapience d'où un grand nombre de jeunes gens, diligemment instruits, purent répandre la vraie religion en beaucoup de lieux. Dans cette école la charge d'interpréter l'Écriture sainte fut confiée à Nicolas des Gallars, homme éloquent, doué de connaissances variées ; après avoir abandonné à Paris la carrière judiciaire où il avait eu beaucoup de succès, il avait fait de si grands progrès dans cette discipline qu'il était considéré comme le premier après les théologiens les plus éminents (1).

nir, pensez de faire provision, et n'attendez pas d'estre fourni d'ailleurs, si de vostre costé vous ne tasches d'envoyer gens, lesquels soyent duits de longue main pour les mettre en œuvre selon la nécessité. Car, de nostre part, nous n'en povons plus. » (Cf. *Bull.* XVIII, 573).

(1) D'après la *France protestante* (2e éd. V, 298) Nicolas des Gallars, né à Paris vers 1520, se serait rendu de bonne heure à Genève pour étudier la théologie auprès de Calvin. Le texte de Claude de la Grange semble indiquer qu'avant de se rendre à Genève des Gallars avait exercé à Paris, avec beaucoup de succès, la profession d'avocat. — La bibliothèque de la rue des

Notre ami Paul de Félice s'étant jadis beaucoup occupé d'Orléans, je lui écrivis pour lui demander s'il n'aurait pas quelques renseignements complémentaires. Voici ce qu'il me répondit, le 24 janvier 1911, c'est-à-dire cinq jours avant sa mort :

Il y avait à Orléans, comme vous le savez, une « Université des Loix ». On y annexa une Faculté de théologie. Elle compta comme professeurs Béroalde et Béraud pour le grec et l'hébreu et des Gallars pour la théologie proprement dite. Je crois que Daneau, quoique jeune alors — relativement — y enseigna quelque peu, mais je n'oserais l'affirmer... J'ai, en tout cas, très peu de renseignements sur ce point... Ce fut un grand tort à moi, de ne pas écrire ce volume (sur l'histoire de la Réforme à Orléans) lorsque j'étais « entraîné ». Il aurait valu ce qu'il aurait valu, mais il y aurait eu beaucoup de documents et de faits.

J'ai tenu à mettre ici cette note de notre regretté collègue, puisqu'elle confirme l'existence, dans ses papiers, de renseignements historiques qu'on y retrouvera peut-être un jour.

En ouvrant la deuxième édition de la *France protestante* à l'article Béraud (François, t. II, col. 300), je trouve, dans l'exemplaire de feu A. Bernus, une note qui dit que ce fils de Nicolas Béraud obtint, à Genève, où il exerçait les fonctions de professeur de grec au collège, son congé (1) en septembre 1561 (*Livre du recteur*, p. 371; *Calvini Opera* XVIII, 719, 747), et y fut remplacé dès le 25 septembre 1561, par Francesco Porto, de nation grecque (*Calvini Opera* XXI, 761, 771). C'est à ce moment sans doute que Béraud se rendit à Orléans où il était lecteur public en lettres grecques dès 1561 et où, quatre ans après, on le nomma professeur public ès lettres grecques, ainsi que nous l'apprend feu Doinel, dans les *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*, t. XIX (1883), p. 806. — Quant à Mathieu

Saints-Pères renferme (R. 1169, 4°) un exemplaire de l'*Institution* de Calvin (don de M. R. Garreta, Jean Gerard 1553) qui porte sur le 2e plat, la signature *Des Gallardz*.

(1) « A cause des fréquentes maladies de luy et de sa femme et enfans » écrit un correspondant de Farel le 3 oct. 1561 (*Calv. op.* XIX, 10).

Béroald, le même volume de la *France protestante* (col. 397 à 399) nous apprend qu'il vint à Orléans, de Gien, le 22 juin 1562. Voici un extrait du livre de raison rédigé en latin par lui et dont, depuis 1890, je possède une copie prise sur l'original conservé dans les manuscrits du Puy (vol. 630). Cet extrait nous fixera sur la nature et la durée des fonctions de Béroald à Orléans.

Novembri mense (1562) susceperam provinciam docendi publice literas hebraeas quarum jam diu studia emiseram. Sed ea in re Deo sum usus propicio ut mea tali in re opera probata sit bonis viris. Stipendium idem quod ministri verbi dei accipio in singulos menses 20 tz cúm antea quinquaginta libras pro Decembri et Januario cepissem, nam ita convenerat primum mihi cum Ecclesia Aurelianensi; sed de summa detraxit tenuitas Ecclesiae 60 libras, quas reddidit Novembri mense 1563. Octobri veró cœpi etiam publicé docere artes philosophicas hora prima pomeridiana, hebr. nona matutina. Post omisi philosophicas lectiones cum esset advocatus professor philosophiae, nec satis essem tanto oneri (2).

Au mois de novembre (1562) j'avais accepté la charge d'enseigner publiquement les lettres hébraïques dont depuis longtemps j'avais annoncé les leçons. Dans cette affaire j'ai éprouvé la bienveillance de Dieu de sorte que mon travail fut approuvé des hommes de bien. Je reçois le même salaire que les pasteurs, 20 livres tournois par mois, alors qu'auparavant j'en avais reçu 50 pour Décembre et Janvier, car c'étaient là les conditions au début de mon engagement avec l'Église d'Orléans. Mais la pauvreté de celle-ci l'obligea à déduire des gages d'une année, 60 livres, qu'elle me rendit en Novembre 1563 (1). En octobre je commençai aussi à enseigner publiquement la philosophie à une heure de l'après-midi; la leçon d'hébreu se donnait à neuf heures du matin. Dans la suite je cessai l'enseignement de la philosophie, un professeur ayant été appelé pour cette chaire, trop lourde d'ailleurs pour celui qui était en même temps chargé de l'hébreu.

(1) Cinq livres de plus par mois faisaient, en effet, soixante livres au bout de l'année. Pourtant si on lui paya décembre et janvier sur le pied de 25 livres au lieu de 20, on ne lui devait, au bout de l'année que 50 livres de supplément.

(2) Folio 9, recto du manuscrit original (Dupuy 630 à la Bibliothèque nationale).

Ce texte intéressant, joint aux renseignements précis qui le précèdent, nous permet, non seulement de rectifier l'information de Claude de La Grange, mais encore d'entrevoir comment les choses durent se passer.

L'idée d'annexer à l' « université des Loix » d'Orléans une Faculté de théologie protestante remonte déjà à l'année 1561, puisque, dès la rentrée d'automne de cette année, elle reçut un commencement d'exécution par l'organisation du cours de grec de François Béraud. C'est, en effet, le moment où les huguenots, faisant tous les jours et partout de nombreuses et ardentes recrues, pleins d'enthousiasme, escomptaient, malgré l'échec du colloque de Poissy, le droit d'exercer librement leur culte, qui leur fut, comme nous l'avons dit, accordé, mais sans garantie effective, au mois de Janvier suivant. On sait ce qui arriva, comment la levée de boucliers du triumvirat déchaîna la guerre civile et, après le massacre de Vassy, amena l'occupation d'Orléans par le prince de Condé.

Bien loin de fermer les portes de la nouvelle école, la transformation d'Orléans en camp retranché contribue à la développer. C'est en novembre 1562, un an après les débuts de François Béraud, que Mathieu Béroald commence son cours d'hébreu. Ce fait seul prouve que la guerre civile n'empêcha pas les étudiants d'arriver et de travailler. Malgré les charges énormes que l'armée d'occupation entraîna pour les protestants d'Orléans, ils paient Béroald en Décembre 1562 et Janvier 1563 sur le pied de 25 livres par mois. Obligés par les exigences croissantes du siège, de réduire son salaire à celui des pasteurs qui était de 20 livres, ils soldent l'arriéré au mois de Novembre 1563. L'édit d'Amboise, qui est du 19 mars 1563, les avait, en effet, leurrés de l'espoir qu'ils pourraient désormais consolider et organiser définitivement l'œuvre entreprise peut-être prématurément en 1561. Nicolas des Gallars, qui, en 1562, s'était rendu de Paris à Londres (*Opera Calvini* XIX, 338), retourna de là à Genève en juin 1563 (*Ibid.* XX, 44, 102), puis gagna Orléans où il était en novembre (*Ibid.* XX, 196, 213, 284, 294; XXI, 805-808).

C'est à ce moment qu'il prit la direction de l'École et se chargea peut-être des leçons de philosophie que Béroald avait données pendant le mois d'octobre. Qui sait même si, avant cette dernière date, Théodore de Bèze n'avait pas lui-même donné quelques leçons? Quoi qu'il en soit, à partir de Novembre 1563, la Faculté de théologie protestante d'Orléans fonctionna au complet jusqu'au mois de mars 1568.

C'est ici que se place un deuxième extrait du livre de Claude de La Grange :

... Mediocri interim (il parle de l'entrevue de Bayonne, juin 1565) pace et tranquillitate Ecclesiae fruuntur Evangelicorum, multique in Gallasii palaestra informati adolescentes industriam nobilitant magistri. Odonem item cardinalem Castillioneum (qui puriorem religionem sequebatur) crebrae voces incitarunt P. Rami, ut centum spectactae solertiae adolescentes suis sumptibus in liberalium artium curriculo sustentaret. In eo numero Claudius Grangaeus Biturix fuit, qui praesidio fretus tam liberalis Mæcenatis, relicto jurisprudentiae studio, mansuetiores ad musas industriam laboremque convertit.

Pendant (ce voyage à Bayonne) les Églises évangéliques jouissent d'une paix et d'une tranquillité relatives et beaucoup de jeunes gens, dressés à l'académie de des Gallars, illustrent le zèle de leur maître. En outre, les instances répétées de Pierre Ramus déterminèrent le cardinal Odet de Chatillon (qui s'était rattaché à la religion évangélique) à entretenir de ses deniers une centaine d'adolescents d'une capacité éprouvée, pendant le cours de leurs études universitaires. De ce nombre fut Claude de La Grange, du Berry, qui, grâce au patronage d'un Mécène si généreux, quitta l'étude du droit pour diriger ses études et ses efforts vers des muses plus paisibles.

Nous voyons, par cette dernière phrase, pourquoi Claude de Lagrange nous a transmis ces renseignements. Il tenait à remercier son protecteur qui lui avait permis d'abandonner l'étude austère du droit pour laquelle il n'avait apparemment pas d'enthousiasme. Du même coup, il nous apprend que pendant les quelques années qui s'écoulèrent entre la fin de la première et de la deuxième guerre de religion, la Faculté de théologie protestante

d'Orléans fut fréquentée par plus d'une centaine d'étudiants et cela grâce à la renommée de Nicolas des Gallars, à l'entremise énergique de Pierre Ramus et à la générosité du frère de Coligny, le cardinal Odet de Chatillon qui fit noblement les frais d'une centaine de bourses d'études. C'est un titre de plus à la reconnaissance que les huguenots et leurs descendants doivent à la mémoire des Chatillons.

La deuxième guerre de religion se termina, le 23 mars 1568, par la paix de Longjumeau ou de Chartres qui inaugura à Orléans une ère de réaction terrible dans laquelle une de plus florissantes Églises réformées de France faillit sombrer définitivement (cf. *Bull.*, 1889, 13 et 1903, 481). Grâce à un dernier extrait du diaire de Béroald nous pouvons dresser l'acte de décès de la Faculté : Il écrit, en effet, sous la date de 1568 :

Martis 3° Augusti hora prima pomeriadiana cœpi docere Dialecticam in schola fori vinarii, quia hebraicae lectiones conticuerant, auditorum qui ex urbe pulsi fuerant, inopia.	Le Mardi 3 août, à une heure de l'après-midi, je commençai à enseigner la dialectique à l'école du marché aux vins (1), car les leçons d'hébreu avaient cessé faute d'auditeurs, ceux-ci ayant été chassés de la ville.

Les prédications continuèrent encore jusqu'au 5 septembre où le temple de l'Étape qui (renfermait aussi l'auditoire de théologie) fut brûlé par une foule fanatisée, et où pasteurs et professeurs furent contraints de se cacher et finalement de fuir pour sauver leur vie et celle de leurs ouailles. Béroald se rendit à Montargis, puis à Sancerre, Béraud à La Rochelle et des Gallars à Genève. J'ai raconté, il y a vingt-huit ans, ici même (*Bull.*, 1883, 210-218) comment l'Église d'Orléans qui avait été « comme le repaire et la bergerie des brebis du Seigneur au milieu de la France » fut alors noyée dans le sang qui effaça jusqu'au souvenir de l'École dont je viens de retracer la brillante et utile, mais courte destinée.

N. Weiss.

(1) Place appelée de l'Étape. Ce mot serait-il une corruption du mot allemand Stapelplatz ?

LES CHIFFRES DE M. L'ABBÉ ROUQUETTE (1)

Étude sur les Fugitifs du Languedoc (Uzès).

I

Un an après la révocation de l'édit de Nantes, Basnage qui s'était réfugié en Hollande, écrivait que la France venait de perdre 150 000 habitants. Jurieu, l'année suivante, disait 200 000 ; Basnage, un peu plus tard se reprenait et il évaluait à 300 000 ou 400 000 le nombre des protestants qui étaient sortis du royaume. Limiers, d'après les statistiques du Prussien Dohm, estime, comme du reste Antoine Court, à 800 000 le chiffre des Français qui ont émigré (2). Et d'autres historiens affirment que la France, de 1680 à 1720, c'est-à-dire en quarante ans, a perdu un million de Français (3). En réalité, on ne connaît pas et on ne connaîtra jamais sans doute le nombre de tous ces fugitifs pour la foi. Cependant il serait à désirer que des documents authentiques soient fournis sur chaque province, chaque diocèse, chaque ville et chaque petit village, par des personnes de la région, connaissant le pays même, les noms des familles, les vieilles traditions.

De cette façon on pourrait enfin mieux connaître ce qui s'est passé dans ce moment où la France subissait

(1) Le *Bulletin* a rendu compte du volume de M. l'abbé Rouquette sur les *Fugitifs du Languedoc* et a discuté ses conclusions (1909, 466). Mais il nous a semblé nécessaire de soumettre ces dernières à un examen plus serré. Nous avons donc prié Mad. de Charnisay, qui connaît bien la région d'Uzès, de dresser, pour cette seule ville, une liste des fugitifs dont on peut retrouver les noms dans les documents actuellement accessibles. Cette liste n'est nullement définitive, mais elle démontrera au moins prévenu, ainsi que d'autres documents que nous publierons ultérieurement, — ce qu'il faut penser des calculs de M. Rouquette. (*Réd.*)

(2) R. Poole, *History of the Huguenots of the dispersion at the recall of the Edict of Nantes*, p. 166.

(3) M. A. Rébelliau, dans l'*Histoire de France* de Lavisse, VIII, p. 343.

une des plus grandes crises matérielles et morales qui puissent accabler un peuple.

Les documents que M. l'abbé Rouquette a extraits des archives du Languedoc sont, comme on l'a déjà fait remarquer ici même (voyez *Bulletin* 1909, 466) absolument insuffisants pour établir les pertes subies de ce chef par cette province. Ils sont en effet incomplets, inexacts et ne représentent, en somme, qu'une bien faible partie d'un ensemble considérable.

Ils sont incomplets parce qu'ils ne traitent que d'un cas assez rare, celui qui concerne les réfugiés dont les biens ont été saisis. Or, qu'est-ce qui a fait le nombre colossal des émigrés? Ce sont ceux qui ne possédaient rien, le peuple, les forces vives, actives, mais pauvres de notre nation, gens de métiers, ouvriers habiles, mais sans épargne, vivant au jour le jour de leur salaire; c'étaient des jardiniers, des laboureurs, des hommes qui n'avaient pas un pouce de terrain, mais qui par leur labeur incessant augmentaient la richesse générale.

De tous ces pauvres hères, il n'est point question dans les archives de Montpellier; mais nous les retrouverons à l'étranger et l'abbé Rouquette verra que ce n'est pas une invention de dire que les neuf dixièmes des fugitifs étaient des misérables (1). Nous en donnerons des preuves.

Il y avait ensuite la classe des marchands. On sait que les protestants, chassés petit à petit de toutes les charges, s'étaient adonnés au négoce. Quand ils ont cru devoir partir, ils ont cherché à sauver leur patrimoine. Afin de reprendre leur commerce à l'étranger, ils ont vendu, ou soi-disant vendu ce qu'ils possédaient à un membre de leur famille nouveau converti, restant dans le pays; ils ont emporté le capital, ou ils recevaient le revenu à l'étranger. Ceux là, pas davantage, ne figurent sur les listes de Montpellier.

(1) « Pour maintenir leur grand nombre, les historiens, écrit-il, (p. 20) sont acculés à dire que les neuf dixièmes des fugitifs étaient des misérables, ce qui est une erreur. » Surtout, ajouterons-nous, lorsqu'on rapproche cette phrase de celle de la page 53 où il écrit: « Le nombre de ceux qui ne possédaient rien est plus grand que ne le disent les historiens. »

Dans bien des familles, peut-être la majorité, les vieux parents, forcément convertis gardaient leurs biens et vivaient en France, tandis que les jeunes s'expatriaient. Nous en avons la preuve dans les minutes des notaires, par les testaments où revient cette phrase consacrée : « X... donne à son fils ayné ou puyné, la somme de... pour ses droits de légitime, en cas qu'il revienne des païs estrangers soubs l'obéissance du Roy. »

Quant à la noblesse, elle faisait de même.

Les filles se mariaient à l'étranger et les fils, ne pouvant servir le roi de France, s'engageaient au loin. Beaucoup de méridionaux allèrent auprès du roi de Pologne, d'autres dans un régiment formé par la reine Anne d'Angleterre et qu'elle avait donné au roi de Sardaigne, son allié, sous condition que le culte réformé y serait librement célébré (1).

Ces noms-là ne sont pas cités par l'abbé Rouquette; c'est ce qu'il appelle (p. 21) : « Les fils de famille qui sont sortis du royaume et dont il faut attendre la mort des parents pour mettre leur bien en régie. »

Les listes qu'il donne sont inexactes en ce qu'elles ne mentionnent qu'un nom quand d'une famille, 4-5 membres ou même tous les membres, partirent. Dans sa liste d'Uzès (p. 210), le nom seul de Firmin Abauzit est cité. Il oublie ses petits-fils, Firmin Abauzit, le célèbre savant bibliothécaire de Genève, et Bonaventure Abauzit, plus leur mère Anne Abauzit, née de Ville. De quatre membres de cette famille, trois ne sont mentionnés nulle part dans les archives de Montpellier, parce que leurs biens avaient été donnés à des parents nouveaux convertis.

Ce fait s'est renouvelé bien des fois, amenant les mêmes omissions.

Ces listes sont inexactes aussi parce qu'elles ne donnent pas les noms tels qu'ils sont, ce qui empêche de savoir à quel rang de la société appartiennent les fugitifs. Louis Roussel et Gabrielle Goudin (p. 210) sont nobles,

(1) Renseignement tiré des manuscrits d'Abauzit.

Louis de Rousset et Gabrielle Gondin, tous deux appartenant à la noblesse.

En étudiant les listes nous signalerons une partie de ces erreurs.

M. Rouquette a cru que les listes qu'il avait découvertes représentaient absolument tout ce que l'on pouvait savoir sur l'émigration, il a même écrit, page 3 :

> Les historiens qui portent à 200 000, 400 000 et même plus, le nombre des fugitifs, disent que les listes ne sont pas arrivées jusqu'à nous. Quelques-uns même ont osé mettre en doute leur existence ou tout au moins leur tenue régulière. De la sorte, il leur est commode d'affirmer ce qu'il leur plaît.

Or, il est parfaitement exact qu'il n'exista jamais une liste complète de tous les fugitifs. Aucune ne tient compte des innombrables réfugiés dont on retrouve la trace dans une série d'ouvrages ou de documents imprimés, comme la *France protestante*, le *Bulletin*, ou publiés par les Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Angleterre, d'Amérique, dans des livres comme ceux d'Erman et Reclam, de Tollin, d'Agnew et de Baird. Et ce qui a été imprimé n'est rien à côté des listes manuscrites dont quelques-unes seulement sont accessibles, comme celle des réfugiés de Brandebourg en 1698, 1699 et 1700 (manuscrits Dieterici), celles extraites des registres de Somerset House à Londres (papiers Ogilvy), celle des assistés de Francfort ou du Locle, de la collecte de Hambourg (Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français), sans parler des deux millions de fiches extraites des registres des Églises vallonnes et conservées à la Bibliothèque wallonne de Leyde.

Et nous ne tenons pas compte ici de toutes sortes de renseignements curieux ou significatifs, qu'on peut tirer des livres de raison, des registres de notaires, etc.

Ainsi des habitants de St.-Paul-la-Coste allèrent au Mississipi en 1719, acceptant devant notaire les propositions que leur faisait le duc d'Uzès, au nom de son beau-

père le duc d'Antin qui avait le monopole des étoffes, pour aller élever des vers à soie en Amérique (1).

Cent ans après la Révocation, en 1792, M. le baron de Castille, gentilhomme d'Uzès, catholique, officier aux gardes françaises, alla en Angleterre. Voici ce qu'il mentionne dans ses mémoires (2) :

« Je fus de Porthmouth visiter Southampton, ville charmante que les Français affectionnent.

Lors de la révocation de l'Édit de Nantes, elle était peuplée de Français.

A Londres j'ai été visiter tous les temples et me suis trouvé à leurs diverses assemblées de culte. J'en ai trouvé beaucoup où l'on prêchait en Français.

Des quartiers sont peuplés encore de Languedociens, petits-enfants de ceux qui émigrèrent et dans lesquels le patois languedocien est toujours conservé.

J'y avais été adressé par un de mes camarades, Monsieur de Roussy, du Vigan, qui m'avait adressé à une de ses cousines dont il attendait l'héritage; mais qui préféra le laisser à un des habitués que je rencontrai chez elle et qui en faisait les honneurs ».

Que de fortunes ont passé ainsi à l'étranger!

C'est dans les papiers du Languedoc (3) que nous apprenons, par une lettre du grand Frédéric à la marquise de Ribeaute, d'Alais, qui l'avait supplié de prendre sous sa protection royale les enfants de M. Beaucel, son frère, que ce dernier s'était réfugié avec sa famille et était mort au service de Sa Majesté.

C'est toujours avec grand plaisir, Madame, que je vois arriver la vérité jusqu'à moi et la manière aussi spirituelle que polie dont vous me la présentez me ferait adopter ce principe quand je n'i seroit pas aussi attaché que je le suis. J'avois ignoré jusqu'à présent l'état des enfans du major Beaucel vostre frère; je m'en ferai rendre compte et je prendrai soin de leur éducation ainsi que de leur subsistance proportionnellement à leurs besoins et à leur génie.

(1) Ils s'appelaient Jean Fontanes et Catherine Combes mariés, Isaac Cornier tous faiseurs de vers à soie et fileurs de ladite soie. (Acte passé au Palais ducal, devant Blancher, notaire royal de la retenue d'Uzès).

(2) Archives particulières du château de Castille (Gard).

(3) B. N. ms. Languedoc vol. 107 f°, 139.

Ce n'est pas en vain que vous avez cru m'émouvoir en leur faveur et je vous convaincrai que je sçais reconnaître dans les enfans les services et le zèle de leur père. La recommandation que vous leur accordez ne contribuera pas peu à mes attentions à leur égard. Les sentimens qui vous font agir sont trop estimables et trop bien exprimés pour ne pas mériter mon estime.

Sur ce je prie Dieu....

à Postdam ce 10 mars 1748.

II

Mais passons aux évaluations de M. Rouquette concernant le Languedoc :

Prenant le chiffre de Lavisse(1), qui est le moins exagéré, (200 000), il faudrait accorder au Languedoc le tiers de cette émigration ou au moins le quart, mettons le cinquième... Il s'ensuivrait que, dès les premières années qui suivirent l'édit d'octobre 1685, il y aurait eu dans le Languedoc 40 000 fugitifs. Or, Audiffret afferme en 1688 les biens de tous les fugitifs de cette province pour 64 000 livres; dans cette supposition..., chaque fugitif ne possédait que trente sols de revenu annuel. Du coup l'absurdité paraît (p. 20).

A quoi rime ce calcul? Si de deux personnes l'une possède cent francs et l'autre cent sous, cela veut-il dire que chacune possédait 52 fr. 50 ?

Tout aussi logique est la phrase suivante : « Il y eut quatre mille fugitifs en Languedoc, la province protestante par excellence. » (p. 21 et 26).

Admettons qu'il n'y eût que 4 000 fugitifs en Languedoc, alors cette « province protestante par excellence » ne compterait que pour un cinquantième dans le total général?

Le fait que ce chiffre est celui de Basville (p. 22) ne prouve rien. Il avait intérêt à atténuer le plus possible les conséquences économiques de la Révocation.

Il ne donne, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire*

(1) Nous avons déjà fait remarquer que dans le même ouvrage, VIII, p. 343 M. A. Rébelliau, qui n'est certes pas suspect de partialité, porte ce chiffre pour les 40 années de 1680 à 1720, à un million.

duLanguedoc, des statistiques que *pour 1698*, c'est-à-dire treize ans après la Révocation (1), alors que le plus grand nombre de ceux qui avaient pu fuir s'était expatrié, et nulle part il ne donne le chiffre de la population *avant 1685*; on voit d'ici pourquoi. Quand on lui demande, de la cour, une sorte de recensement sur les villes et villages de ses diocèses, comme il sait que la ville d'Uzès est dépeuplée, qu'il craint qu'on ne s'en aperçoive, il tourne la difficulté, il envoie le nombre des habitants du diocèse d'Uzès, mais Uzès même est passé sous silence (Arch. nation., TT. 247, XVI, p. 186). Il donne au diocèse 24504 habitants et ailleurs seulement 20000. Basville avait tout avantage, en effet, à laisser ignorer qu'il était sorti, d'Uzès seulement, 6 000 huguenots.

Voici, en effet, la vérité comme elle nous est donnée par un Uzétien, Siméon Abauzit, qui se piquait d'être un philosophe admirateur de Rousseau, de Voltaire, et que la passion religieuse n'aveuglait pas. Il vivait à la fin du XVIIIe siècle, ses arrière-grands-pères paternels et maternels avaient souffert de la Révocation, dans leurs biens, ou dans leurs affections; il voyait quelle avait été la ruine de son pays, de son industrie et, sans fanatisme, voici ce qu'il écrivait (Papiers de la famille Abauzit) (2) :

Au XIVe siècle, en 1384, Uzès avait 800 habitants, la petite cité du moyen âge était groupée autour du château vicomtal sous la protection de ses hautes tours féodales. En 1596 la ville s'était augmentée; on jeta des arceaux traversant les rues, on se logea dans les petites ruelles où les maisons bourgeoises s'entassaient, il s'éleva sur la place publique, près des remparts, de nouvelles habitations avec des tourelles, des escaliers en colimaçon d'une architecture charmante.

Philibert Delorme vint (3) faire une aile nouvelle au château

(1) Voy. le préambule de l'édition d'Amsterdam, 1736.

(2) Nous donnons les renseignements antérieurs au XVIIe siècle parce qu'ils renferment des détails intéressants.

(3) Peut-être n'est-il pas venu lui-même; mais les plans du château sont conservés dans la famille d'Uzès. Un Italien, nommé Feliciani, architecte célèbre d'Avignon, surveilla les travaux.

vicomtal des de Crussol d'Uzès; ses ouvriers allèrent par la ville rajeunir les façades des antiques maisons par de fines arabesques et des fenêtres à frontons rappelant celles des villas romaines... On prétend que c'est de la demeure des seigneurs d'Uzès que sortirent les premières idées de Réforme et que c'est Jeanne de Genouilhac (1), femme du vicomte d'Uzès et fille de Galiot de Genouilhac, grand maître de l'artillerie de la cour de François I[er], qui les apporta... Ce fut aussi cette jeune femme qui fit connaître les premiers livres religieux imprimés et donna dans son entourage le goût des arts et des lettres...

Monseigneur Jean de St-Gelais, évêque d'Uzès, embrassa à son tour la Réforme et renonça à son évêché, à ses bénéfices, ce qui contribua à répandre dans Uzès les doctrines déjà professées par les de Crussol (2)... Le siège épiscopal resta vide, car l'évêque nommé Robert de Girard ne put venir habiter dans un pays absolument protestant, où l'évêché et la cathédrale avaient été démolis pour augmenter les fortifications. Beaucoup de convertis affluèrent dans cette ville où s'éveillaient les idées nouvelles et un sens nouveau de la liberté...

Avant la Révocation Uzès avait 9 000 habitants huguenots (3), des fabriques de chapeaux, d'étoffes de laine de toutes sortes, et surtout de serge à chaîne de filoselle très renommées et que portaient les gentilshommes, on les garnissait de galons d'or et d'argent, des faiseurs de bas, plus ces petites industries qui dépendaient de toute cette activité commerciale, faiseurs de métiers à bas, d'aiguilles à métiers, etc.

Après 1685, 6 000 habitants avaient émigré, laissant les maisons vides, l'élite de la population calviniste fut comme anéantie, le commerce diminua tout à coup, les principaux marchands drapiers, les Bulliod, les Dauger, les Licon, les Abauzit, les Bouet, les Carreiron émigrèrent, eux ou leurs fils; l'herbe croissait dans les rues tout était silencieux et morne, les maisons restaient abandonnées, personne ne les achetait, on les vendait à vil prix (4).

(1) Jeanne de Genouilhac épousa vers 1523 Antoine, vicomte d'Uzès, fils de Simone, la dernière de la noble race des d'Uzès, qui avait épousé en 1466 Jacques de Crussol.

(2) Tous les chanoines quittèrent Uzès et se réfugièrent dans le château de Saint-Siffret qui avait appartenu aux Templiers ainsi que l'église et là, du haut de la chaire, le grand vicaire Froment fulmina une bulle contre son évêque.

(3) Dans les papiers du Languedoc, collection des Bénédictins à la Bibl. Nat., nous trouvons, vol. II, f. 69, cette note écrite en 1720, après l'échange du roi avec le duc d'Uzès. « Le diocèse d'Uzès est le plus grand de la province.. La ville d'Uzès est marchande quoique petite, n'ayant guère que 3 000 âmes. » Voilà ce qui restait alors des 9 000 habitants mentionnés par Abauzit.

(4) En 1706 Monseigneur Poncet la Rivière acheta en effet, aux consuls

Voici un tableau dressé en 1697 de ce qui restait encore abandonné, car déjà beaucoup d'immeubles avaient été repris par les familles et chaque année, par la mort des réfugiés, de leurs parents, d'autres immeubles devenaient sans propriétaire.

Estat des maisons réunies abandonnées et en cazal et des pièces incultes de la ville et terroir d'Uzès et fait par les experts jurés de la ville d'Uzès.

1. Dame Rose de Boileau, maison cy devant possédée par elle au marché des bœufs.
2. Robert Mathol, maison à la grande rue de la Tour du Roy abandonnée.
3. Estienne Genden, maison à la rue de la Tour du Roy en très pauvre estat.
4. Hoirs de Pierre Bourbal, maison qui devrait estre à sa Mue à la petite bourgade.
5. Hoirs de Jean Roustan, maison au coin de la petite bourgade est aussy ruynée.
6. Hoirs de Jean Bouder, maison en très pauvre estat ou ne demeure que deux pauvres filles.
7. Hoirs de Melle Isabeau de Janas, deux maisons l'une assise à la rue de la bourgade neuve, l'autre sur le devant de l'église St-Étienne sans rentier.
8. Hoirs Hercule Gay, assise contre le cimetière St Etienne sans rentier.
9. Hoirs de Ozias Bouderc, maison à la rue de la Triperie.
10. Jacques Dupuis procureur, maison en très pauvre estat, on fait du fumier dans la cour.
11. André Malarte, maison en pauvre estat.
12. Anthoine Pagés, maison assise à la rue de la Barrière.

6 immeubles venant des fugitifs (Leidemeze notaire royal de la retenue d'Uzès, vol. 1702-1706):

« 1° La maison des hoirs de Vincent Rigord hoste d'Uzès dans l'enclos de la ville.

2° Une autre maison ayant appartenu à Jean Aymard hoste.

3° A la demoiselle de Bernard absente une maison et un champ.

4° Une maison en mauvais état d'Israël Griveau.

5° Une autre à la veuve Grimel.

6° Une autre aux époux Noyes.

Dans la petite traverse de l'Espaze qui porte le nom d'une vieille famille de tailleur dont le dernier était fugitif, un docteur en droit, M. Rozier, acheta la maison de M. de Gondin, seigneur de Bournety, fugitif, à ses hoirs. »

13. Jean Bonnet, assise à la rue des Brottes la première partie abattue.

14. Isaac Fernes, à la traversée de la Dougue sans rentier.

15. Hoirs du sieur Villard, assise à la rue du Masbourguet en partie ruynée.

16. Hoirs de Jean Allègre, à la rue de la Boucairie.

Hoirs de D^{elle} Catherine du Lac 18 à la rue de la Boucairie en piteux estat.

18. Hoirs d'Estienne Bernard, à la traverse de St Roman ruynée.

19. Hoirs de Claude Brunet, à la rue St Roman et comme abandonnée.

20. Hoirs Louis Lacroix, à la rue de la Monnoye en très pauvre estat.

21. Hoirs de Pierre Faucon. à la rue de la Monnoye estant en très pauvre estat.

22. Hoirs de Louis Armand, à la rue de la Monnoye en partie ruynée.

23. Hoirs de André Godelle, jardinier d'entre les tours menaçant ruyne.

24. Pierre Pelouzet maison à la Font St Théodorit estant ruynée.

25. Jean Guérin, à la Font Théodorit ruynée et pauvre estat.

26. Jean Bouquet, une terre à la fouzoulière non cultivée.

27. Hoirs de Mathieu, terre une terre non cultivée.

Toutes lesquelles maisons et pièces de terre se trouvent estre en pauvre estat et ne pouvant pas supporter les charges et tailles. (Archives particulières.)

Bien que M. Rouquette écrive que Audiffret avait affermé, en 1688, tous les biens des fugitifs, sur les noms des propriétaires d'Uzès, dont les immeubles ont été achetés par l'évêque en 1706, un seul, peut-être Grivel ou Griveau, est cité. Quant aux 27 ayant abandonné leurs biens, les listes de Montpellier n'en nomment que deux, savoir : Rose de Boileau (Madame de Perotat) et demoiselle Dulac.

Voilà donc trente noms en dehors du bail d'Audiffret que nous ajouterons un peu plus tard à tous ceux des autres listes que nous citerons au fur et à mesure de nos relevés.

Il y a bien des remarques à faire sur ce bail d'Audiffret

dont l'abbé Rouquette dit (p. 9) qu'il sera toujours là comme une preuve irrécusable contre les exagérations des historiens.

L'enchère fut enlevée à 64 500 livres; mais dans cette somme n'étaient pas compris les biens les plus considérables des fugitifs riches, entre autres ceux des baronnies de Faugères, d'Aubais, des barons de Monbeton et de Maussac, de Grognet, ministre de Castagnols, du sieur de Vaux et de René Monteil (Arch. Nat., TT, 247, xiv, f. 264).

Ce que M. Rouquette oublie dans son chapitre V, c'est de nous dire que le bail d'Audiffret était fait simplement pour les biens fonds à l'exception des rentes constituées en argent et que Basville, dans un mémoire de 1687 au marquis de Chateauneuf, avoue que les biens des fugitifs en Languedoc étaient de 4.224.700 livres (Arch. Nat., TT, 247 xiv, f. 64). L'opposition des créanciers sur les biens des fugitifs était de 1206 mille livres.

Prenons un autre exemple, le diocèse de Montpellier auquel Basville ne donne, en 1698, que 10 348 nouveaux convertis. En 1643 (11 déc.) les protestants firent une requête à M. le maréchal de Schomberg pour le prier de lui permettre d'acheter une cloche et de la mettre sur leur temple.

Voici la réponse qui leur fut faite :

« Ceux de la religion prétendue réformée qui sont les singes des catholiques ont depuis quinze jours renouvelé leurs instances pour le rétablissement des cloches en leurs temples et ont dit à M. le Maréchal de Schomberg qu'il ne pouvait leur refuser cette demande avec justice, que l'Édit de Nantes leur permettait de faire, parce qu'il était impossible de rassembler à leurs prières publiques le grand nombre de leur secte, qui est dans la ville de 10 000 à 12 000 personnes, si ce n'est par quelque signal public, et qu'un particulier, qui a jugé l'importance du rétablissement des dites cloches, leur a légué par testament l'argent nécessaire pour le bastiment et l'achapt du métal (1).

Donc il y avait en 1643, à Montpellier seulement, de 10 000 à 12 000 protestants. Si en 1698 il n'y en avait que

(1) B. N. manuscrits français 15833, p. 241.

10 000 *dans tout le diocèse*, on voit ce qu'il avait perdu; on peut faire le même raisonnement et avec encore bien plus de sécurité pour le diocèse d'Uzès, qui renfermait certainement plus de 100 000 habitants avant 1685 et dont 10 doyennés sur 12 étaient presque entièrement protestants.

En 1759, d'après les papiers des Bénédictins Dom de Vic et Vaissette (Bibl. Nat., vol. 22), on envoya des feuilles imprimées ayant ce titre :

Modèle des instructions demandées à Messieurs les curés de Languedoc destinées à la description géographique de cette province à faire pendant le cours de l'année 1759.

Ces recherches amenèrent cette découverte, c'est qu'il y avait au commencement du siècle (1698), dans le diocèse d'Uzès, 226 chefs de familles nobles et 101 614 habitants, et en 1759 on constatait que le diocèse ne renfermait plus que 95 508 habitants; la population avait donc diminué de 6 506 habitants. « Ce qui pouvait être occasionné par l'émigration des religionnaires », est-il dit dans le manuscrit. Donc, dans le diocèse d'Uzès, soixante ans après le prétendu recensement de Basville, on constatait l'absence de plus de 6 500 personnes. Il est donc absolument impossible qu'il n'y ait eu pour tout le Languedoc que 4000 ou 5 000 fugitifs, alors qu'il y en avait un nombre beaucoup plus considérable pour le seul diocèse d'Uzès à une époque très postérieure à la Révocation (1).

M. Rouquette dit aussi, en parlant de la population protestante de toute la France :

Je crois avec lui (Basville) que le chiffre extrême que nous ne pouvons dépasser est bien celui qu'il donne, 650 000 protestants, pour la France entière, 200 000 pour le Languedoc (2).

(1) Il est vrai que le diocèse d'Uzès était le plus important, il y avait pour le convertir 24 missionnaires en 1687 et 13 seulement pour le diocèse de Montpellier. Dans tout le Languedoc il y en avait 216 et 6 inspecteurs qui coûtaient 82 080 francs par an. (Arch. nat., TT 247-xvi-79).

(2) Voy. sur cette évaluation manifestement inexacte, la note 2 du *Bulletin* de 1905, au bas de la page 327.

Or quand on voulut démolir le temple de Montpellier, on créa une affaire de relaps tout à fait indigne. Les pasteurs défendirent leur cause, et l'un deux s'écria qu'il y avait 1 900 000 familles de la religion dans le royaume pour en être indignées (1).

Nous ne parlerons pas ici des insinuations que M. Rouquette se permet sur la valeur morale des protestants qui abandonnèrent leur patrie, leur famille et leurs biens.

Dans la liste des fugitifs uzétiens que nous publions plus loin et dont nous résumons simplement les aventures, on verra amplement ce qu'il faut penser de cette calomnie. Il faut avoir le cœur placé d'une étrange façon pour n'admirer, dans cette lamentable époque, que le clergé qui s'enrichissait sans rougir (2) des dépouilles des moins forts, et par-dessus le marché cherchait à déshonorer ceux qu'il avait réduits au désespoir.

Voici, du reste, un détail pris dans un livre de raison du baron de Fontaréches, où il raconte comment il dut s'y prendre pour réunir un peu d'argent au moment de fuir et comment un chanoine sut profiter de la détresse de sa femme :

le Dimanche X mar 1690.

Beau lit de tapisseries à bouquets avec ses chaises et son tapis de soie de mesme.

Ma femme la vandu à Nisme ou plutot elle a esté contrainte de le donner.

Magne le chanoine s'en estoit saisy d'une piesse, d'une courtine et du tapis, disant qu'il luy avoist été laché à 350 livres. Ma femme a craint de faire éclater cella dans ce malheureux temps et a creu qu'il fallait terminer doucement et sans bruit cette affaire.

Elle en a eu 360 livres. Loué soit le bon Dieu. Il faut adjouter à ce beau mot : *Nulla fides pietasque viris qui castra sequuntur*, *ecclesiasticis et sacerdotibus* (3) et rayer *qui castra sequuntur*.

(1) B. N., Franç., n° 20, 966, f° 213.

(2) Voyez p. 116 du livre de l'abbé Rouquette, tout ce qui fut donné à l'évêque de Nîmes Esprit Fléchier et aux couvents de religieuses et de religieux de la province.

(3) « Il n'y a ni foi ni pitié chez les ecclésiastiques et les prêtres qui suivent les camps ».

Cette vente ou plutôt ce mauvais ménage s'est fait à Nisme le x Mars 1690.

Ces exemples pourraient se multiplier à l'infini. Nous avons, dans le travail qui suit, relevé partout où nous avons pu les trouver, les noms des protestants de la ville d'Uzès qui quittèrent leur patrie, nous avons ajouté à chacun de ces noms, inscrits par ordre alphabétique, quelques renseignements biographiques.

Il va sans dire que cette liste n'est pas complète et qu'elle ne le sera jamais sans doute; mais on verra par elle, que, sur les 6 000 habitants qu'Abauzit dit qu'Uzès perdit nous en avons retrouvé plus de 1 000, alors que M. Rouquette n'en fait figurer (p. 210, liste d'Uzès) que 135, et environ 300 pour tout le diocèse.

B[onne] DE CHARNISAY.

Liste des fugitifs de la ville d'Uzès et des nobles (1) du diocèse après la révocation de l'édit de Nantes.

Uzès es pas pus Uzès si beous jhours sount passa
Avan l'ouro ses uza (2).

Deman avan l'Aubeto
San tambour ni trompeto
Cargaren biassos et capels
Et fugiren coumo d'Aoussels
Devers lon can de l'Eternel
Et vers la maisoun d'Israel (3).

(1) Nous avons ajouté à cette liste les noms des nobles qui avaient des maisons à Uzès ou y faisaient partie de l'Église, et nous y avons joint les noms des condamnés par contumace et des prisonniers, enfin de tous ceux qui ont quitté le pays volontairement ou par suite de la violence des persécutions.

(2) Uzès n'est plus Uzès, ses beaux jours sont passés. Avant l'heure il s'est usé. Premier vers de lamentations faites après la Révocation.

(3) Demain avant la petite aube
Sans tambour ni trompette
Nous porterons besaces et chapeaux
Et nous fuirons comme des oiseaux
Vers le camp de l'Éternel
Et vers la maison d'Israel.

Une des stances que chantaient les fugitifs et que *Siméon Abauzit* a

Lettre A

Aanan Antoine, *Antoinette Bernard*, *Aanan Jacques*, — A Berlin en 1695 est décédé Jacques Aanan natif d'Uzès, âgé de 3 ans 1/2, fils d'Antoine Aanan et Antoinette Bernard fugitifs (Archives Wallonnes). (1)

Abauzit Firmin (2), 1685-1688. — Firmin Abauzit licencié, marchand marié en 1647 à Marie Cat et, en secondes noces, à Isabeau Marcelle, était le chef de la branche aînée d'une des familles les plus vieilles et les plus honorables de la ville d'Uzès, ayant le meilleur renom.

Un de ses aïeux Firmin Abauzit fut consul en 1470 et son grand-père Jean Abauzit eut l'honneur, comme consul et notable d'Uzès, d'aller en août 1533 présenter au roi François Ier, alors de passage à Nîmes, les hommages et les assurances de fidélité de ses concitoyens.

On offrit aux Abauzit des lettres de noblesse (3), ils les refusèrent, leur titre de bourgeois d'Uzès leur suffisait. Ils descendaient, dit-on, d'un Abdul-Azis, médecin Arabe venu en Gaule avec les Maures, ou d'une famille phénicienne (4).

Dès la Révocation Firmin Abauzit, quoique vieux, malade, veuf pour la seconde fois et brisé par les souffrances d'une vie d'épreuves, donna à tous l'exemple de la fermeté, du désintéressement, d'une foi sincère, et partit.

Il avait perdu en 1679 l'enfant de sa première femme, sa fille Françoise, mariée en

recueillies des lèvres de femmes d'Uzès, qui les redisaient en décoconant dans les magnaneries.

(1) Que nous indiquerons désormais par les initiales A. W.

(2) Tous les noms cités par M. l'abbé Rouquette seront imprimés en romain. Les deux témoins au premier mariage de Firmin Abauzit furent *Michel Dulac*, Lt du Sénéchal d'Uzès, fugitif ainsi que ses fils et ses filles, et *Dangers* dont les enfants sont au nombre des fugitifs.

(3) Louis XIII, en janvier 1627, dit dans une ordonnance relatée dans le dictionnaire de commerce de Savary : Permettons aux marchands grossiers (c'est-à-dire en gros) de prendre la qualité de nobles, les déclarant capables, sans quitter le commerce, d'être revêtus des charges qui donnent la noblesse et transmissibles. Louis XIV confirma l'ordonnance de son père au milieu du XVIIe siècle.

(4) Cette tradition est celle à laquelle se rallie *Firmin Abauzit*, le bibliothécaire.

1671 à Barthélemy Molery, marchand, fils du notaire royal, et l'année suivante, en 1680, mourait son fils *Jean*, l'enfant de sa seconde femme; mais il laissait à Uzès son petit-fils Jean Molery (1), les deux enfants de Jean et sa belle-fille veuve encore jeune. Sa maison (2) fut saisie ainsi que ses terres, les fruits de ses récoltes (Arch. de l'Hérault, C. 313) et environ 2 163 livres d'obligations diverses connues. Beaucoup d'autres prêts qu'ils avaient faits furent perdus.

Il alla s'établir à Genève pour continuer le commerce de marchand drapier, qu'il faisait à Uzès comme ses pères. On lit dans un carton des archives de l'Hérault, (C, 316) que « le 30 mars 1690, d'après l'édit de Sa Majesté de décembre 1689 portant maintenus en la possession et jouissance des biens de ceux qui sont sortis du royaume pour fait de religion en faveur de leurs plus proches parans, le sieur Barthélemy Molery a esté maintenu aux biens de son beau-père le sieur Firmin Abauzit ». Ce dernier était sans doute mort à cette date.

Abauzit Firmin. Petit-fils du précédent, né à Uzès le 12 novembre 1679 (3). Son père mourut onze mois plus tard, le 14 octobre 1680 (4) à l'âge de 43 ans. Firmin n'avait donc pas un an, et son frère Bonaventure n'était pas encore né.

Quand ils eurent l'âge d'aller à l'école, ils furent menacés d'être ôtés à leur mère et mis d'office au collège d'Uzès, pour y être élevés dans la religion catholique, d'après une déclaration de 1685, ordonnant que les enfants des

(1) *Jean Molery*, né en 1672, eut une correspondance des plus savantes avec son cousin *Abauzit*, dont une partie a été conservée dans la famille.

(2) Cette maison, rue de la Monnaie, confrontait du levant la dite rue, du couchant le sieur *Dumont*, du vent droit *Zacharie Thibaud*, du nord les hoirs *Plantier* (Arch. Nat. TT, 273).

(3) « Le 12 novembre 1679 est né Firmin, fils de Jean Abauzit et d'Anne Deville mariés, a esté baptisé par Monsieur de la Borie le 25 novembre, présenté au baptême par Firmin Abauzit son grand père paternel et sa grand' mère maternelle Marie Fabre » (État civil d'Uzès).

(4) « Le seizième octobre 1680 a esté enseveli le sieur Jean Abauzit âgé de 43 ans, ont assisté à son convoy le sieur Jean Tournier et le sieur Jacques Domergue marchand » (*Ibid.*).

protestants leur seraient enlevés de 5 à 16 ans et mis entre les mains de leurs parents catholiques ou des prêtres.

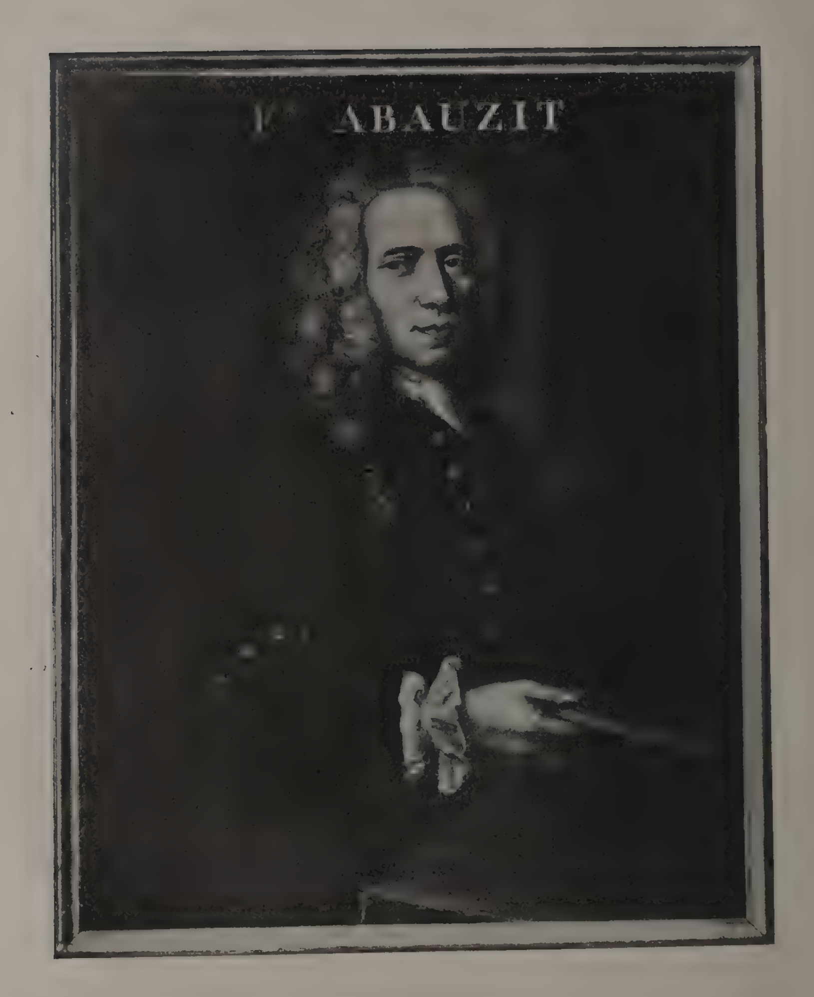
Madame Abauzit les envoya secrètement chez des amis à Orange. Là, comme on avait découvert leur retraite, une vieille servante fidèle, à qui ils avaient été confiés, les cacha dans un petit village près de Die, puis erra avec eux dans les montagnes, couchant dans des fermes isolées. Une fois, la maison où ils se trouvaient étant investie, on les fit évader, blottis sous des hardes, au fond de corbeilles mises sur un âne et par cet artifice ils furent sauvés, mais des officiers finirent par les découvrir et les envoyèrent au collège d'Uzès. Mais leur mère les reprit et réussit à les envoyer à Genève, où ils arrivèrent en 1689 auprès de leur grand-père qui prit soin d'eux tant qu'il vécut.

Le jeune Firmin avait alors 10 ans, il aimait passionnément l'étude et devint le savant universellement connu de ses contemporains, admiré de Rousseau qui l'appelait « un homme vraiment sage » (1) et de Voltaire qui le disait « un homme supérieur ». Ses études finies il voyagea en Hollande, en Angleterre, il aurait désiré revoir sa patrie; mais les défenses de Louis XIV étaient rigoureuses et formelles, les protestants sortis de France ne pouvaient y rentrer qu'après avoir abjuré; sans cela, ils s'exposaient aux galères.

Le 6 août 1727 on le nomma bourgeois de la ville de Genève, en reconnaissance de tou ce qu'il faisait pour la bibliothèque où il n'avait voulu accepter aucun traitement.

Homme simple, tranquille, ayant une modeste aisance il s'en contentait.

(1) Rousseau termine ainsi son éloge de Firmin Abauzit dans *la Nouvelle Héloïse* : « Vous avez vécu comme Socrate, mais il mourut de la main de ses concitoyens et vous êtes chéri des vôtres. » Il lui écrivait de Môtiers-Travers, le 9 décembre 1764 : « Daignez, vénérable Abauzit, écouter mes justes plaintes, combien j'ai gémi que le conseil et les ministres de Genève m'aient mis en droit de leur dire des vérités si dures! Mais puisque enfin je leur dois ces vérités, je veux payer ma dette. Ils ont rebuté mon respect, ils auront désormais toute ma franchise. Pesez mes raisons et prononcez. Ces Dieux de chair



FIRMIN ABAUZIT

(D'après le portrait conservé à la Bibliothèque de Genève).



RUE DU GRAND MEZEL A GENÈVE;
LA MAISON, A DROITE, QUI SUIT LA FONTAINE
FUT HABITÉE PAR ABAUZIT

Bonstetten trace de lui ce portrait : « Il me semble que je vois encore ce vieillard fort petit et maigre, se promener tout seul, enveloppé d'un surtout de laine que le temps avait rendu gris, comme ses cheveux.

« Était-il à la maison sans compagnie et sans lumière, il chantait dans son fauteuil, heureux comme un enfant ».

On a trouvé son emploi du temps dont voici un extrait. Il divisait en trois les vingt-quatre heures du jour et de la nuit et régulièrement il se levait à quatre heures du matin.

« Huit heures pour dormir c'est bien assez ! écrivait-il, huit heures pour manger, m'habiller, prier, m'amuser aux mathématiques, à la poésie, à la promenade, c'est encore bien assez! huit heures pour étudier; mais, comme il faut aller au prêche, aux leçons de théologie et, s'il se peut aussi de philosophie et qu'il ne me restera que 40 heures employées par semaine à l'étude, si je conte sur le pied de cinquante semaines, j'emploierai encore 2 000 heures à l'étude dans l'année. »

Firmin Abauzit vit venir la mort avec la fermeté, les vertus d'un sage et la foi confiante d'un croyant. Il s'éteignit doucement le 20 mars 1767, âgé de 87 ans 4 mois et 8 jours (1).

Célibataire comme son frère, décédé avant lui, en eux s'éteignit cette branche aînée de la race forte des Abauzit, après plusieurs générations de gens honnêtes, laborieux et sensés (2).

Ses biens en France avaient été saisis et confisqués. Ils se composaient d'un domaine à Saint-Quentin (3) et de pensions foncières

ont pu me punir si j'étais coupable; mais si Caton m'absout, ils n'ont pu que m'opprimer » (Bibl. de Genève, salle Lullin).

(1) « Du vendredi 20 mars 1767, à 3 heures du soir, spectable Firmin Abauzit, bourgeois, homme de lettres, ancien bibliothécaire, âgé de 87 ans, mort à la suite d'une dysentrie au grand Mezel. » (Registre mortuaire, aux Archives de Genève.)

(2) Soun senu les Abauzit
Den Uzès n'an bon crédit
(Ils sont sensés les Abauzit
Dans Uzès ils ont bon crédit).

(3) Village du canton d'Uzès. Ce domaine lui venait de sa mère, car le père de celle-ci, Bonaventure de Ville, était seigneur de Saint-Quentin.

servies par des particuliers, plus une maison rue de la Barrière et une autre rue de la Pélisserie, toutes deux situées dans l'enclos de la ville d'Uzès. Ses parents maternels, les *de Ville*, ayant changé de religion, se les firent facilement adjuger; leur but était d'en conserver les revenus au fugitif et, jusqu'à sa mort, ils lui furent exactement payés.

Ces procédés équitables engagèrent Firmin Abauzit à nommer ses héritiers universels, d'abord M. Decroy, fils de la sœur de sa mère, Lucie de Ville, qui avait épousé en 1681 Jean Decroy, et ensuite M. de Vanel de Lisleroy, petit-fils de son oncle Michel de Ville, frère de sa mère et gendre de Louis de Ville, seigneur de Saint-Quentin, conseiller à la cour des aides de Montpellier, lesquels, respectant également les traditions de famille, furent aussi fidèles dépositaires de la fortune de Firmin après la mort de leurs parents.

La branche paternelle des Abauzit fut deshéritée. Elle trouva pourtant le testament juste et naturel. L'évêque d'Uzès Mgr Bauyn (1), prélat respectable, mais d'un esprit borné et sous la domination des jésuites, ayant appris que M. Decroy, un des cohéritiers de Firmin Abauzit bibliothécaire de Genève, avait rapporté quantité de livres ayant appartenu à ce savant et chargés de notes de sa main, ainsi que de ses papiers, lui intima l'ordre de les envoyer à l'évêché. Là, ils furent examinés par M. l'abbé de Roche, archidiacre du chapitre, qui les condamna tous au feu. Effectivement ils furent brûlés dans la cour du palais épiscopal et en présence de l'évêque.

Le fait accompli, il l'annonça quelques

(1) Bonaventure Bauyn, nommé évêque d'Uzès le 8 septembre 1736, fut sacré à Paris le 24 mars 1737 et mourut en 1779, le 16 septembre, dans sa ville épiscopale; il fut enterré dans le cimetière des chanoines, joignant l'église, la cathédrale, aujourd'hui abandonné. Il vivait d'une manière honorable, sans faste; mais il avait de nombreux domestiques et disait : « Je pourrais m'en passer; mais eux ont besoin de moi. »

Les protestants ayant fait élever assez haut, du côté du nord, le mur du champ où ils allaient entendre le prêche, situé chemin d'Arpaillargues, en face du mas de Roquette, des fanatiques lui firent croire que l'on commençait un temple, et il fit aussitôt abattre ce mur.

jours après à M. Decroy, et lui représenta cet acte comme une œuvre méritoire, puisque ces livres, ces manuscrits avaient appartenu « au patriarche des Ariens modernes et se trouvaient annotés de sa main ou confidents de sa pensée ».

« Mais, Monseigneur, dit consterné M. Decroy, on aurait pu faire un choix ! — « Arrière de vous et de moi, Monsieur, une pareille idée, tout était empesté et méritait le feu. » (Manuscrit, papiers de famille.)

Quelques années plus tard les torches révolutionnaires réduisirent aussi en cendres les précieuses archives épiscopales.

Abauzit Bonaventure. Cadet de Firmin, fils posthume de Jean Abauzit et d'Anne de Ville. Son père mourut le 14 octobre 1680, lui naquit le 14 février 1681 (1). Ces deux frères eurent la même enfance délicate, tourmentée et la même jeunesse chagrine, isolée, loin de leur patrie. Bonaventure avait l'esprit commercial de sa famille; son éducation finie, après 1700, il préféra aller en Angleterre auprès de parents uzétiens réfugiés et de son cousin Delgas, négociant en vins à Londres. Il mourut en 1717 à l'âge de 36 ans.

Abauzit Madame née Anne Deville (2) *ou de Ville.* Fille de Bonaventure de Ville, seigneur de Saint-Quentin, et de Marie Fabre, son mariage fut béni dans le temple d'Uzès par le ministre Dubourdieu; elle épousa le 9 septembre 1671 Jean Abauzit, fils de Firmin Abauzit et de feue Isabeau Marcelle (3).

(1) « Le 14 Février 1681 a esté baptizé par M. Delaborie ministre, Bonaventure fils de feu Jean Abauzit et d'Anne de Ville, présenté au baptesme par Bonaventure de Ville et Jeanne Folcher, femme du sieur Jacques Rat » (Ét. civ. d'Uzès). *Jacques Rat* et ses enfants partirent aussi.

(2) Les armes des de Ville, dont la noblesse fut reconnue le 15 juin 1699, étaient « d'or à une tête de more de sable, liée d'argent, écartelé de gueules à une foi posée en face, d'argent, tenant un sabre en pal de même (Arm. d'Uzès, par P. Falgairolle). Bonaventure de Ville fut consul d'Uzès en 1653.

(3) « Le 9ᵐᵉ Septembre 1671, dans le temple d'Uzès, par M. Dubourdieu, ministre, a été béni le mariage d'entre le sieur Jean Abauzit marchand, âgé de 39 ans, fils de Firmin et de feue Isabeau Marcelle, et Anne de Ville, fille de M. Bonaventure de Ville, coseigneur de St-Quentin et de Marie Fabre ». (Ét. civ. d'Uzès). Il est à remarquer que les témoins de ce mariage qui étaient encore vivants à la Révocation, émigrèrent; ainsi le père du marié, Firmin

Née dans une des bonnes familles nobles d'Uzès, elle y reçut une instruction sérieuse qui développa ses dons naturels et ses qualités. Sa vie fut triste et difficile. Laissée veuve toute jeune, enceinte, avec un fils au berceau, elle eut à lutter pour conserver à ses enfants leur foi religieuse et pour garder la sienne, puis elle crut de son devoir de se séparer de ses fils. Comme elle essayait d'aller les rejoindre, elle fut enfermée par ordre de M. de Basville, intendant du Languedoc, dans ce terrible château de Sommières bâti à la cime d'un rocher, brûlant l'été, glacial l'hiver, toujours exposé ou à l'ardeur torride du soleil ou aux tempêtes du mistral.

Elle y dépérissait d'une fièvre continue causée par les souffrances physiques de la prison, les traitements les plus rigoureux et les plus vives angoisses morales, car elle était sans nouvelles de ses fils. Mais elle refusa, malgré tout, de rappeler ceux-ci de Genève.

Le gouverneur du château fut remplacé quelque temps avant par son frère, homme tolérant et humain, qui, frappé par les malheurs et le mérite de cette touchante prisonnière, s'intéressa à son sort et tenta plusieurs démarches pour lui rendre la liberté, d'abord auprès de M. de Basville, puis de Mgr Poncet de la Rivière (1), évêque d'Uzès; sur le refus formel de ce dernier, il lui écrivit : « Vous voulez qu'elle meure, et moi, je ne veux pas être son bourreau (2). »

Mise en liberté à moitié mourante, Anne Abauzit partit pour Genève. Elle y arriva deux ans après ses fils. De quelques débris d'un bien considérable et de rentes exactement envoyées d'Uzès, elle les éleva et ne quitta jamais Firmin. Il fut à son tour pour elle plein de respect et de tendresse, refusant de se marier pour pouvoir se consacrer entière-

Abauzit, et la mariée allèrent en Suisse, Bonaventure de Ville, sa femme et Jean Abauzit étaient morts. Dubourdieu malade resta à Uzès, mais sa femme suivit ses deux fils fugitifs qui furent pasteurs à Londres.

(1) Poncet de la Rivière fut évêque d'Uzès de 1678 à 1728. Pendant ces 50 ans, il terrorisa son diocèse avec Bâville.

(2) Œuvres de Firmin Abauzit, édition de Londres, préface.

ment à elle (1). Elle mourut en 1727, dix ans après avoir eu la douleur de perdre son second fils Bonaventure.

Abouzit Jacques.

L'orthographe de ce nom vient de sa prononciation languedocienne. Ce fugitif n'est pas de la famille des Abauzit bourgeois d'Uzès (2), mais de paysans de vieille souche. Jacques Abouzit, ouvrier en laine, était fils de défunt Louis Abouzit et de Marie Lafonte, de St-Quentin. En 1698, sa sœur Anne et sa mère se réunirent à huit autres femmes d'Uzès et du diocèse pour fuir ensemble et s'aider dans tous les dangers du voyage. Elles allèrent d'abord à Orange se joindre à une troupe conduite hors de France par un guide ; trahies et dénoncées, on les arrêta en chemin, elles furent enfermées dans la citadelle de Montpellier, jugées et condamnées par Basville qui signa la procédure le 28 octobre 1698 (3).

Abouzit Anne femme Abdias Ausset

De Marie Lafonte il n'est plus question, elle est morte probablement dans le château de Sommières. Quant à sa fille, elle se maria avec Abdias Ausset et mourut à Genève en 1743. Jacques Abouzit, seul dans sa maison vide, tout jeune abandonné, par crainte de continuelles menaces, abjura ; mais comme il eut une occasion pour fuir, il vint à Magde-

(1) Il écrivait le 5 mai 1728 à un savant de ses amis à Uzès :
« La privation d'une fid èle compagne sur laquelle vous vous reposiez de bien des soins ne pouvoit rencontrer un cœur plus capable d'y prendre part que le mien qui se voit dans la même situation. Ce que je craignois depuis quelque tems m'est enfin arrivé par la perte que j'ai faite de ma chère mère et que l'avenir apparemment me fera sentir davantage. »

papier Siméon Abauzit.

(2) Dans le cours de cette énumération nous rencontrerons beaucoup de noms portés à la fois par des nobles et des roturiers sans qu'il y ait entre eux aucun lien de parenté.

(3) Jugement du 28 octobre 1698 qui condamne les nommées *Eléonore Four*, *Anne Abauzit*, *Louise Brayque*, *Marie* et *Anne Roussière*, *Marie Lafonte*, *Alix* et *Isabeau Palisse*, *Catherine Chabaude*, *Isabeau Ode*, à tenir prison fermée à Sommières pendant 5 années et 3000 livres d'amende chacune pour avoir contrevenu aux ordonnances du Roy portant deffenses d'aller en la principauté d'Orange sans permission (Arch. Hérault. C. 191). L'histoire de Montpellier de d'Aigrefeuille raconte qu'à cette date une centaine de fugitifs ont été arrêtés et condamnés pour la même raison, tant hommes que femmes.

bourg et là, dans l'Église Française, le 14 mai 1711, il se repentit publiquement de sa faiblesse (Tollin (1) III, I^A, 572). Il travailla de son métier et s'établit à Berlin où il épousa, le 8 novembre 1718, Isabeau Mouilleret, fille de Pierre et de défunte Anne Courret, jeune Française fugitive d'Anduze (2).

Abeille Jean. Fils de Pierre Abeille, reçu habitant de Genève en 1723, d'une famille sortie de Lussan largement représentée à Uzès (Arch. Nat. T T, 447, cf. *France prot.*).

Abeille Marie. Réfugiée à Genève en 1691, fille de Gaspard, d'une famille de Vendras. (*Ibid.*)

Abeille. Tisserand à Uzès, famille de Vendras (assisté à Francfort).

Adoul Jean, Adoul femme, née Judith Cuny. Vendeur de café, établi à Berlin, a de Judith Cuny, sa femme, un fils né le 27 décembre 1716, baptisé le 1er janvier 1717 (A. W.)

Agniel Marguerite 1688 1698. Naquit à Uzès le 31 mars 1663. Elle était fille du sieur André Agniel (3), marchand d'Uzès, et d'Isabeau Bouet mariés en 1662. Elle fut baptisée par M. Rally, ministre; son grand-père, Jacques Agniel, était son parrain et sa marraine était sa grand'mère, Dorothée Soulière; d'une nombreuse famille, plusieurs de ses frères quittèrent la France, mais on ne sait pour quel pays (4). Les parents restèrent à Uzès; le père de Marguerite, André Agniel, homme riche et commerçant actif, jouissait d'une grande considération, et quoique des ordres très sévères défendissent de sortir d'Uzès, on lui laissait, en raison de ses nom-

(1) *Gesch. der franz. Col. v. Magdeburg.*

(2) A la bibliothèque wallonne de Leide il y a 12 fiches sur lui et sa famille.

(3) Armoiries de la famille Agniel : d'azur à l'agneau pascal d'argent accompagné d'un soleil mouvant d'or de franc canton. (*Armorial de la ville d'Uzès*, par Lionel d'Albiousse.)

(4) Jusqu'à présent son nom, ni celui de ses frères, ne se trouvent dans les listes du Refuge que nous avons pu consulter; celui de Marguerite Agniel seul est cité dans les Archives de l'Hérault.

breuses affaires, toute liberté pour aller et venir dans la province; on savait qu'il portait sur lui de fortes sommes d'argent, aussi fut-il tué en mars 1704 (1) à la porte d'Uzès par une bande de cadets de la Croix, bandits enrégimentés pour combattre les Camisards, mais qui vivaient surtout de brigandages et de crimes, tout leur facilitant ce rôle d'assassins, puisqu'eux seuls étaient armés au milieu d'une malheureuse population désarmée. Ces meurtriers furent reconnus. Isabeau Bouet, la veuve d'André Agniel, fit mille démarches pour obtenir justice auprès de Basville, mais tout fut inutile, les cadets de la Croix furent relâchés.

Agnu Guillaume. Cardeur (assisté à Francfort en 1687).

Aidelot David, ou Aydelot, Aidelot f. née Souchon. Aydelot Benjamin, fils. Fils d'Isaac Aydelot et de Bernarde Reboulle, sa première femme. En 1685 les Consuls avait accordé à Isaac Aydelot la ferme du poids de courtage. Se sentant malade, elle fit son testament en 1714 (2) et donna à son fils David ses droits de légitime « en cas qu'il revienne des pays estrangers sous l'obéissance du Roy ». David ne revint jamais en France, nous le trouvons en Angleterre, domicilié à Londres (3) avec sa femme et son fils.

Aidelot Antoine, Aidelot f. v^ve^. Jossaud. Frère de David et fils d'Isaac Aidelot d'Uzès, épouse à Hanau, le 12 juillet 1712, Jeanne Pontière, veuve de Charles Jossaud réfugiée (A. W).

Aigaliers (Jean Jacob de Rossel d'). Noble François de Rossel d'Aubarne, épousait en 1633 Claude de Laudun d'Aigaliers d'une des plus nobles familles du Languedoc, alliée aux Crussol, ducs d'Uzès, et dont l'ancienneté se perdait dans une époque reculée. Il écrivait dans son livre de raison :

(1) Antoine Court, *Histoire des Camisards*, III, p. 205 et *Mémoires du Baron d'Aigaliers*, C. 274. Un frère d'André Agniel, Guillaume Agniel, était notaire royal du lieu de Vallabrix.

(2) Minutes de Boucarut, notaire, étude Vailhé à Uzès.

(3) A l'église de Threadneedle Street.



FRANÇOIS DE ROSSEL D'AIGALIERS
(D'après un portrait du temps).

« Le 24 Juillet 1638 qui se treuvast un Sabmedy, le dernier de la lune nouvelle, Dieu par sa grace m'a donné mon quatriesme enfant, un fils que Dieu m'a balhié en sa miséricorde. »

Ce fils, après avoir fait des études distinguées à l'Université de Castres, revint à Uzès avec ses diplômes de docteur ès droits et se maria, le 12 mai 1663, avec Marguerite de Clauzel, fille de Guillaume de Clauzel, seigneur de Fonfroide, conseiller du Roy en sa cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier

L'année suivante, en 1664, le roi, pour récompenser d'Aigaliers des services que lui et les siens avaient rendus, fit ériger sa terre de la Brugueirette en baronnie (1). Son fils aîné, Jean Jacob, partit à la révocation de l'édit de Nantes. François eut alors de nombreux démêlés avec Mgr Poncet de la Rivière qui, ne pouvant obtenir sa conversion, fit loger les dragons dans sa maison d'Uzès et envoya sa femme prisonnière dans le donjon de Carcassonne.

Voici du reste ce que l'intendant écrit dans ses fiches de 1686: « Le sieur d'Aigaliers mal intentionné, capable d'entreprendre, sa femme très obstinée reléguée à Carcassonne, a un fils hors du royaume et trois autres au-dessous de treize ans; habite Uzès (2).

Tant de fois menacé de la relégation, des galères, accablé par les amendes et les logements forcés, mis en prison pour avoir refusé de communier, d'Aigaliers se décida à quitter les siens et alla à Genève en 1687.

Sa femme, qui avait obtenu de revenir à Uzès, ne pensait qu'à le rejoindre; mais elle se savait espionnée et quand le guide Berger Ragatz

(1) Jean Jacob, étant le premier fils de Rossel d'Aubarne, eut en dot, à son mariage, la terre et seigneurie de la Brugueirette, depuis si longtemps dans la famille de Laudun qu'on ne put en déterminer l'époque. Le baron d'Aigaliers en fut seul seigneur avec toute la justice haulte, moyenne et basse; il ne dépendait que du roi auquel il servait l'Albergue de 4£ 9 sous et pour 40 chevaliers d'Albergues. Armes des Rossel d'Aigaliers : D'argent à la bande de gueule accompagnée de deux quinte feuilles de même.

(2) Liste des gentilshommes nouveaux convertis dans la province du Languedoc, par M. de Basville 1686 (*Bull.* XXIX, 351).

vint la chercher en 1688, elle ne crut pas prudent de le suivre et demanda un mois pour se préparer au départ. A la fin de l'année, un peu plus confiante, elle se mit en route avec ses deux filles Louise, Olympe et son jeune fils François. Basville prévenu de ce départ par Poncet de la Rivière, les fit arrêter puis enfermer, en séparant la mère de ses enfants.

Mme d'Aigaliers fut cette fois prisonnière à Montpellier dans le couvent de Sainte-Ursule et de Saint-Charles où, malgré les soins de la supérieure la sœur d'Harbouville (1) qui eut pitié de son infortune, elle souffrit plus d'une année; son fils, cet enfant délicat qu'elle avait élevé à force de peines, se cassa la jambe chez les religieux où on l'avait séquestré.

Tout le monde s'intéressant au sort de cette malheureuse mère, elle eut enfin sa liberté avec la permission d'aller retrouver son mari à Genève, mais seule, en abandonnant ses filles et son fils. Comment aurait-elle pu s'y résoudre? De dix-sept enfants qu'elle avait élevés, il ne lui en restait que quatre dont l'aîné était, loin, les autres, qu'elle appelait «son résidu d'enfants», réclamaient toute sa sollicitude; elle n'eut pas le courage de les abandonner et revint à Uzès.

Le baron d'Aigaliers, qui n'ignorait rien des vicissitudes parmi lesquelles se débattaient sa femme et ses enfants, écrivait au roi, suppliait de tous les côtés, s'adressait à Bossuet, au marquis de Châteauneuf, envoyait des placets (2) demandant à revoir sa famille, mais sans trahir sa conscience.

Usé par tant de détresses, d'injustices, malade, sans ressources, seul dans une pauvre hôtellerie de Genève, n'ayant plus la force de lutter, cédant aux supplications de sa femme, qui ne savait lequel des siens avait le plus besoin d'elle et ne voulait, ni laisser ses enfants, ni abandonner son mari, il rentra finalement dans sa maison de la place à

(1) La lettre de la sœur d'Harbouville est aux Archives nationales, TT 457, XXXIV.

(2) Toutes ces lettres, sauf celle à Bossuet, sont aux Archives nationales.

Uzès en 1692, et n'en sortit plus. Il s'alita et, en 1694, il s'éteignit à l'âge de 56 ans, « après une vie de luttes et de tourments » écrivait sa femme (1). Le baron d'Aigaliers était un homme d'une intelligence remarquable. Il avait été l'ami de Racine quand, pendant l'hiver de 1661, le printemps et l'été de 1662, ce dernier était à Uzès chez son oncle, le chanoine Sconin. Tout deux du même âge s'étaient rapprochés, d'Aigaliers, alors très amoureux d'une demoiselle Espérandieu, lisait au poète les vers que lui inspirait sa passion. Ils gardèrent ensemble des rapports que l'absence et les malheurs ne brisèrent pas, et quand le fils du baron d'Aigaliers vint à Paris, seul, inconnu, pour plaider la grande cause de son pays ensanglanté (2), il alla chercher un abri et une aide auprès d'un autre M. Sconin (3) qui le présenta au duc de Chevreuse et au duc de Montfort son fils; tous deux s'employèrent avec bonté pour lui faire connaître Chamillard qui l'introduisit auprès du Maréchal de Villars.

Aigaliers (Jacques Jacob de Rossel, baron d'). Fils aîné du baron d'Aigaliers et de Marguerite de Clauzel, naquit à Montpellier le 2 juin 1671. Il partit après la Révocation, passa en Suisse et servit en qualité d'officier. En 1695, à la mort de son père la situation de fortune de sa famille était en mauvais état, ils se trouvaient en partie ruinés par les logements de gens de guerre, les amendes dont ils avaient été accablés, la vente de l'office de « recepveur ancien alternatif et triennal des tailles du diocèse » dont son père s'était dessaisi à vil prix, la fuite du chef de famille et enfin par les malheurs du temps.

(1) Quoique le baron d'Aigaliers soit revenu dans le royaume après sept années d'exil, nous le comptons au nombre des fugitifs, puisqu'il a quitté Uzès, ses biens et sa famille, et au nombre des victimes de la Révocation, parce qu'il en a souffert jusqu'à la mort, qu'il a été ruiné par elle, que ses facultés intellectuelles, sa valeur morale ont été perdues pour son pays. Il avait dû, comme protestant, vendre son office de receveur des tailles qui était dans sa famille depuis plus de trois générations.

(2) En 1704, pendant la guerre des Camisards.

(3) Racine étant mort en 1699, le baron d'Aigaliers alla demander son appu à un des plus proches parents de l'ami de son père et du chanoine Sconin.

Jacques Jacob de Rossel revint en France, obéissant aux instances de sa mère entravée par mille difficultés ; il croyait aussi de son devoir de venir remplacer son père pour établir ses deux sœurs qui étaient encore filles.

Il fit le mariage de l'aînée, Louise, avec son cousin Gabriel de Rossel, seigneur de Saint-Mamet.

La guerre des Camisards éclata; il fut, ainsi que tous les nouveaux convertis, bloqué dans Uzès et plus soupçonné d'intrigues que les autres. Il y vit toutes les horreurs de cette lutte sans pitié, têtes sanglantes exposées sur la place publique, condamnés innocents roués et pendus (1), gens paisibles arrêtés, exilés ou assassinés.

Après avoir cherché longtemps le moyen d'apaiser toutes ces vengeances tous ces crimes, il se décida à sacrifier le peu qu'il avait, son avenir, son repos, n'épargnant ni peine ni argent, pour remplir, avec toute la droiture de sa conscience, ce rôle ingrat d'intermédiaire qu'il venait de choisir. Pendant six mois, dit Antoine Court, d'avril à septembre 1704, il agit au grand soleil de la vie publique.

Élevé dans le respect et l'amour du roi, fidèle aux traditions de sa famille dévouée à la royauté, il voulut remettre sous l'autorité royale son pays soumis et calmé.

C'est lui qui a la gloire d'avoir été le pacificateur du Languedoc à moitié incendié, dévasté, dépeuplé, il l'a sauvé d'une ruine complète suppliant d'employer les voies de douceur auprès de malheureux paysans armés par les excès atroces exercés contre eux et leurs coreligionnaires.

(1) Affaire du Prieur de Valeirargues, Bouton roué, Olimpe pendu; de Bargeton arrêté et mis à la citadelle de Montpellier, de Gozon fils du seigneur de St-Victor, accusé d'avoir aidé le fils du baron d'Aubais à s'échapper au jardin du Luxembourg des mains de ses précepteurs pour aller retrouver son père à Genève et condamné, Basville lui reprochant d'être un nouveau converti des plus opiniâtres et de ne faire aucun devoir de catholique (Arch. Nat., TT. 451); de Rochegude emprisonné, avant de fuir, de Saint-Christophe et Agniel, marchands, assassinés, de Salgas aux galères, de Perotat de Baudan, les frères Espérandieu à Pierre-en-Scize, de la Rode, gentilhomme des Cévennes, décapité à Nîmes, etc.

Entre Louis XIV et les Camisards, le baron d'Aigaliers fut le négociateur de la paix. Le Maréchal de Villars a toujours rendu les meilleurs témoignages et les plus reconnaissants à la conduite noble et désintéressée du gentilhomme uzétien.

Pour le récompenser, quand la paix fut conclue, le grand roi lui envoya l'ordre de partir et ne lui paya jamais la modeste pension que le Maréchal de Villars avait demandée pour lui, sachant qu'il avait vendu ses terres et emprunté de l'argent pour payer ses voyages à la cour (1).

Après une suite lamentable de malheurs, sa fin fut aussi dramatique que sa vie.

Il fut tué en essayant de se sauver du château de Guise (2) en Picardie, où il avait été enfermé, comme il rentrait en France en 1708.

Le baron d'Aigaliers reste une des victimes les plus pures et les plus belles de cette époque tourmentée.

Il a vécu quelques mois au milieu de ces officiers ambitieux, cruels, insatiables (3); il y est resté désintéressé, doux, simple, s'oubliant pour son pays et pour ses malheureux compatriotes.

Une note des Archives de l'Hérault (C 322) nous apprend qu'en 1719 les biens d'un seigneur d'Aigaliers furent saisis; « il étoit sorti du royaume depuis 10 à 12 ans ».

Il est fort difficile de savoir de quel seigneur il est question, car presque tous les coseigneurs d'Aigaliers sortirent du royaume; les de Rossel d'Aigaliers, les de Bargeton, les d'Espérandieu, les de Vergèze d'Aubus-

(1) Lettre de Villars au Ministère de la guerre, Archives historiques.

(2) Et non au château de Loches comme l'a écrit Antoine Court, *Histoire des Camisards*, III, p. 69. Dans les papiers de famille, au moment des partages, il est dit que Jacques Jacob mourut à Guise en Picardie.

(3) Les lettres qui sont au ministère de la guerre (Arch. Hist.) pour la guerre des Camisards (Vol. 1796-1798) sont pleines de demandes d'avancement, de pensions, par les officiers qui se distinguent par leur cruauté. Le Maréchal de Montrevel écrit par exemple à M. de Chamillart, 27 février 1704 : « Jullien est entré en Vivaretz. Il a fait piller par les troupes le village de Franchezin et ensuite brusler pour servir d'exemple. » Ce Jullien, après avoir incendié le pays, réclamait comme récompense le gouvernement de Bar-sur-Aube.

sargues et les de Froment; il est probable que c'est à un de ces derniers qu'il est fait allusion.

Aigoin Antoine, Aigoin femme, Aigoin (1) Pierre Aigoin fils, Aigoin David, frère de Pierre.

Chapelier à Neuhaldensleben en 1700 (Ms. Dieterici) et à Halberstadt en 1703.

Quoique veuf avec plusieurs enfants, Pierre Aigoin partit après la Révocation, n'emmenant avec lui que son fils aîné qui seul était en âge de supporter les fatigues d'un semblable voyage. Il alla retrouver son frère David (2) établi à Magdebourg. De là, il écrit à son frère Henri :

A Magdebourg le 4 septembre 1688

« Mon très cher frère,

« Le juste regret que j'ay d'avoir laissé mes pauvres enfans dans un triste estat fait que je vous écris ces lignes pour vous supplier humblement de leur estre père; il nous semble que c'est un devoir que la nature elle mesme nous inspire.

« Je vous ay toujours regardé comme une personne charitable et c'est aussy ce qui a fait une partie de ma consollation du chagrin où je me glisses insensiblement dans la considération de leur âge qui ne leur permet pas de se sçavoir conduire.

« Je feray aussi la mesme prière à mon frère et sœurs, de qui j'espère le mesme secours, non pas que je n'aye toujours reconnu ches vous plus de bonne volonté; aussy vous a dressé je la présente, comme mettant plus de confiance en vous.

Il y a Monsieur Estienne Bousenquet qui a

(1) Arch. Hérault, C. 322.

(2) Il y a des quantités de fugitifs portant le nom d'Aigoin, tous du Languedoc et des Cévennes. Nous les trouvons répandus un peu partout à l'étranger. Les trois que nous citons ne sont pas du diocèse d'Uzès, et si nous les mettons sur cette liste, sans les compter, bien entendu, c'est parce que nous avons pu prendre connaissance de cette lettre de Pierre Aigoin conservée dans la famille Abauzit et que nous désirons la faire connaître, ces sortes de documents étant extrêmement rares.

ordre de son fils de vous conter la somme de dix huit livres pour le secours de mes enfans; ainsy la présente reçue vous pouves vous adresser à luy pour luy en faire la demande et luy dire que nous l'avons conté icy à son fils, comme fait foy le billet cy inclus et s'il faut quelque autre choze pour subvenir à leur entretien, je vous prie instamant, comme aussi mon frère David, de le fournir, vous promettant que vous seres satisffait jusques à un denier; vous n'aves qu'à en faire un estat et me le marquer par une de vos lettres et ne doubtes pas que je ne satisfasse un jour.

« Je suis, Dieu Mercy, en estat de le faire et espère de l'estre encore mieux dans la suitte mon frère David vous salue avec vostre famille comme aussi mon frère Anthoine et sœurs, à qui vous dires que s'il y a quelque chose à faire pour luy, je le marquerai par ma première lettre enfin, je vous recommande mon cher frère d'avoir soin de tout en bon père de famille. Je vous donne la direction de tout. Je vous recommande encore de faire instruire mes enfants en la crainte de Dieu. Dans la pensée que le ferez, je vous embrasse de tout mon cœur comme vostre famille et suis

« Mon cher frère, vostre très humble obéissant serviteur.

AIGOIN.

« Je salue tous nos parans et amis.

« Mon fils se porte bien Dieu mercy.

Le fils ayné de Monsieur Cabanis « vous prie de dire à Monsieur son père qu'il est dans l'impatience de recevoir de ses nouvelles; il se porte fort bien et le prie de lui faire savoir s'il a reçeu une lettre écrite du mois de juillet avec une incluse du couzin Escot adressante à sa belle sœur de Souillac et de luy donner advis du tout. Si vous escrives, vous frères, s'il vous plait, l'adresse à Monsieur Vignolles (1) à la grande manufacture de Magdebourg, pour me rendre. »

(1) Cabanis et Vignolles sont omis par M. Rouquette.

Un an après on lisait sur le registre mortuaire de l'Église Française de Magdebourg :

« Pierre Aigoin, ouvrier en laine du lieu de Colognac, est décédé à Magdebourg le 7e octobre 1689 et a esté enterré le 8e du dit à quatre heures du soir dans le cimetière des François près des Augustins, il était âgé de 48 ans ».

« Signé à l'original fait à Magdebourg, RALLY pasteur et MALHAUTIER ancien. » (Papiers Abauzit).

Aigues Jacques. Nommé Bourgeois d'Amsterdam le 9 octobre 1734, épouse le 11 décembre Catrina Barny.

Le 4 décembre 1782 est inhumé à Amsterdam Jacques Aigues, d'Uzès (A. W).

Annerie Louise. Veuve de Daniel Lombard, décédée à Berlin le 15 décembre 1748, âgée de 68 ans (A. W).

Albenas (d') viguière née Jeanne de Guiraud et Albenas (d') Jeanne, sa fille. La famille noble d'Albenas fut mise en possession de la seigneurie de Gajan, diocèse d'Uzès, vers 1373, elle s'est divisée en plusieurs branches; Claude d'Albenas, seigneur de Gajan, conseiller du roi, capitaine et viguier de Nîmes, naquit en 1629 et mourut en 1705. Il avait épousé Jeanne de Guiraud le 30 octobre 1655 Étant de la religion réformée, il dut abandonner sa charge de viguier, ce qui lui causa un grand préjudice et lui créa des difficultés et des embarras d'argent (1).

D'Aguesseau, lorsqu'il était intendant du Languedoc, avait eu des rapports avec le viguier d'Albenas et savait qu'il était homme d'honneur, il écrivit à M. Le Pelletier, contrôleur général des finances, cette lettre flatteuse où il recommande l'ancien et fidèle serviteur du roi :

(1) Bien que la famille d'Albenas habitât Nîmes et y remplit les fonctions les plus recherchées, comme possédant la seigneurie de Gajan, diocèse d'Uzès, elle appartient à cette liste. En 1600, une Jeanne d'Albenas, dame de Collias, diocèse d'Uzès, passe une transaction avec la commune d'Aubussargues ; elle était veuve de Messire de Tremollet de Bucelii, Sr de Montpezat.

M. l'abbé R., dans sa liste de la ville de Nîmes, n'a pas mis tous les d'Albenas et Guiraud sortis du royaume et n'a pas expliqué les liens de parenté des fugitifs. Il en cite 6, il y en a 11. Leurs armoiries sont : de gueules à un demi-vol d'argent posé en bande, accompagné de 3 étoiles, 2 et 1.

« Monsieur

« Monsieur d'Albenas ayant eu ordre du Roy de se deffaire de sa charge par la seule raison de la religion P R. dont il fait profession, se trouve dans un estat très facheux, parce qu'il n'a pas payé l'annuel pendant les six dernières années et qu'ainsy, il en est exclus aux termes de la dernière Déclaration.

« Mais ce gentilhomme a fait paroistre tant de fidélité pour le service du Roy dans les derniers désordres que ceux de la religion ont causé dans cette province, nonobstant l'ordre qu'il avoit receu de vendre sa charge, qu'il mérite quelque distinction.

« Je puis vous assurer, Monsieur, que sans luy et quelques autres gentilshommes bien intentionnés qui ont tenu bon avec beaucoup de zèle et de fermeté et qui ont contenu la ville de Nisme dans l'obéissance et la soumission, elle auroit suivi le mouvement des rebelles et auroit esté emporté par la cabale de quelques ministres séditieux.

« J'espère, Monsieur, qu'en cette considétation et celle de deux enfans qu'il a dans le service du Roy, vous voudrez bien avoir la bonté de l'honorer de vostre protection en cette occasion dont je profite avec joye pour vous renouveller les assurances du respect avec lequel je suis

« Monsieur

« Vostre très humble et très obéissant serviteur. »

DAGUESSEAU (1).

A Montpelier ce 14 Décembre 1683.

Lorsque Claude d'Albenas fut nommé capitaine viguier de la ville de Nîmes en 1655, on souhaitait déjà sa conversion et l'évêque

(1) Papiers de famille.

de Nismes, Monseigneur Cohon (1), lui écrivait:

« Je voudrois qu'avec l'intégrité que vous avez pour la justice, vous eussiez les lumières et les saintes dispositions dont vous avez besoin pour changer de créance.

« Quand je seroi à Nismes, je me veux attacher à la conqueste de votre âme et vous lier à ma personne, en sorte que nous soyons en unité de foy comme d'affection. Et si vostre cœur se peut ouvrir aux tendresses du mien, je suis certain de vous faire mon prosélyte à mesme temps que je me déclareray en face des autels, Monsieur, vostre très humble serviteur et véritable père.

L. C., de Nîmes. »

Le viguier fut inflexible et après la Révocation il restait insoumis.

« Je vous prie de travailler à vous intruire, lui écrivait le 25 octobre 1686 M. d'Aguesseau, et à vous fortifier dans la foy de l'Église et dans la seule et vraye. »

Il n'abjura qu'après de douloureuses hésitations, restant à la tête des nouveaux convertis, toujours prêt à les servir, conservant comme eux ses anciennes croyances, que sa famille a gardées soit à l'étranger, soit en France.

Sa femme n'acceptait pas ses compromis et se décida à fuir vers 1686; elle partit avec sa fille Jeanne alors âgée de 20 ans, avec sa mère Suzanne de Guiraud, née de Carcenat, et ses tantes Magdeleine ou Madon Guiraud, Marguerite Guiraud, veuve de Jérome Olivet et ses enfants; ils purent tous atteindre Genève.

Les trois fils qui servaient en France émigrèrent. Le frère de la viguière d'Albenas, Jacques de Guéraud, voulut aller rejoindre sa sœur et sa mère à Genève; en passant par

(1) Mgr Cohon fut appelé deux fois au siège épiscopal de Nîmes, la première fois de 1634 à 1636 et la seconde fois de 1658 à 1670. Il mourut à Nîmes et fut enterré dans une chapelle de la cathédrale. Né à Craon, ville d'Anjou, en 1594, il laissa le souvenir d'un bon prêtre et d'un éloquent prédicateur.

Paris pour régler quelques affaires, il y tomba malade et mourut au mois de février 1688, dans une hôtellerie tenue par un Nîmois.

Le roi envoya, le 26 octobre 1686, à l'ancien viguier d'Albenas, un brevet accordant les biens (1) de Mme d'Albenas fugitive à ses enfants catholiques et, en 1690 il jouissait, par un même don, de ceux de sa belle-sœur, veuve de Jérome Olivet (2), situés à Grézan.

Il mourut à Nîmes en 1705 (3) sans avoir revu sa femme et ses enfants fugitifs. Cette même année, son fils aîné Céphas, le seul resté en France se maria à Nîmes avec Catherine de Borelly de Roqueservière et continua la lignée de cette famille en Languedoc.

Albenas (d') Charles fils du viguier Claude d'Albenas.

Le second fils de Claude d'Albenas, né le 19 avril 1674, après avoir servi en Angleterre où il parvint au grade de Lieutenant-Colonel, se maria en 1712 avec une jeune fille réfugiée de Montpellier, Mlle de Ricard.

Dans une lettre datée de Genève, adressée à son frère Céphas, il lui énumère les cadeaux qu'il a reçus à l'occasion de son mariage qu'il lui communique, et il cite des noms de réfugiés qu'on ignorait pour la plupart.

« J'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait le plaisir de m'escrire, avec toute la satisfaction imaginable, elle m'a trouvé dans la joye et le contentement ; j'ay épousé une personne qui a beaucoup de mérite, j'espère de passer mes jours heureux et tranquille avec elle.

Mon mariage a été généralement aprouvé de tout le monde et particulièrement de la famille, laquelle m'en a donné des marques fort sensibles par de beaux présens qu'elle a eut la bonté de me faire.

(1) Le fort de Nîmes fut bâti sur l'emplacement de maisons et jardins achetés à Claude d'Albenas par Bâville le 18 mars 1688, et servit de prisons aux nouveaux convertis.

(2) Un fils Olivet mourut à Genève.

(3) Le 12 juin 1699 il avait demandé un passeport pour aller à Genève voir sa femme et ses enfants. Bâville le lui avait refusé.

Ma chère sœur (1) m'a donné deux grandes soucoupes, deux salières, six culières et six fourchettes d'argent à la nouvelle mode, cela luy reviendra à quatre cents livres monoye d'icy. Mon frère (2) m'a fait présent d'une paire de beaux flambeaux. Ma tante Madon Guiraud (3), comme ma maraine, m'a donné une très belle caffetière d'argent et ma belle sœur (4) m'a aussi fait présent de six belles tasses de pourcelaine avec leurs soucoupes pour le chocolat avec un fort joli cabaret et la jatte pour mettre le sucre assortissante aux tasses et aux soucoupes. Un ami à Monsieur de Ricard, Monsieur de Cadolle, qui est icy, a promis d'obliger son frère Monsieur de Ricard à faire un présent à sa sœur d'un bassin d'argent avec l'aiguière.

La maraine de ma femme, qui est sa germaine Mademoiselle de la Calmette St-Clément, lui fait présent d'un bel habit de Damas qui coûtera une vingtaine de louis.

La cousine d'Alezieu a grand besoin d'estre secourue de sa famille, son mari sert en Portugal, son emploi à peine le fait vivre, elle a deux garçons l'ainé a onze ans et l'autre neuf, sa vue est fort affaiblie et sa santé fort mauvaise, elle est digne de compassion.

Nous voyons souvent M. de Saint-Brès (5)...» Ce ménage eut des enfants, fils et filles.

Albenas (d') Henri, fils du viguier. Émigra en même temps que son frère Charles et, comme lui, entra au service de l'Angleterre.

(1) Suzanne d'Albenas.

(2) Henri d'Albenas.

(3) Madon de Guiraud, sœur de sa mère.

(4) La belle sœur de Ricard, tous réfugiés à Genève. On trouve dans la *Maintenue de Noblesse* noble François de Ricard seigneur de Saussan, conseiller du Roy en la cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier, le 10 novembre 1668, armes : de sable à une rose d'or en chef d'azur, à une croix d'or et un croissant d'argent.

(5) Rien que dans cette simple lettre nous voyons que M. l'abbé Rouquette a oublié dans sa liste de Montpellier 1° les deux demoiselles de Ricard ; 2° les 2 enfants d'Alezieu; il ne cite que Laurent Alezieu et sa femme née Bœuf ; ceci arrive constamment et augmente beaucoup le nombre des réfugiés, les enfants jeunes n'étant pas mentionnés ; 3° M. de Cadolle, donc 5 personnes dans le diocèse de Montpellier et une dans le diocèse d'Uzès, c'est-à-dire M. de St-Brès, dont le château était situé près de St-Ambroix.

Claude d'Albenas. Il vint terminer ses jours à Genève où il mourut le 28 janvier 1730 (*F. P.*).

Il avait épousé le 15 septembre 1701 Suzanne Negret, réfugiée.

Son fils Charles suivit aussi la carrière des armes et, en 1745, il épousa Louise Claudine Major, dame de Sulens; cette branche a fait souche en Suisse.

C'est elle, Mme d'Albenas, qui écrivait de Genève à Mme Céphas d'Albenas la douairière, sa tante, à Nîmes le 4 novembre 1759 :

« Dieu accorde la paix en Europe (1), je ne suis point Prussienne quoique bonne protestante; j'ai le cœur très français et les inclinations.

« Monsieur de Chauvelin, ambassadeur de France, est passé hier avec Madame, c'est une personne de vingt ans, belle comme les amours. »

Albenas (d') François, fils du viguier, Claude d'Albenas. Partit avec ses deux frères et, comme eux, prit du service en Angleterre; il mourut en Irlande en 1699, parvenu au grade de Capitaine (*F. P.*).

(*A suivre*).

LA CONVENTION, LOUIS CALAS ET LES DESCENDANTS DES RÉFUGIÉS

Dans le premier fascicule de ce *Bulletin* de 1911, j'ai publié (p. 62) une curieuse requête de Louis Calas, provoquée par le décret de la Convention qui ordonnait l'arrestation des Anglais demeurant en France. Une série d'erreurs (1) se sont glissées dans ce petit article que j'ai inséré en le complétant, mais sans en vérifier les détails.

(1) Dues à la concordance — souvent fautive — entre le calendrier républicain et le calendrier ordinaire.

M. G. Tournier a démontré (p. 190) que la requête émanait, non de *Louis Donat*, mais de *Louis Calas*. Elle est, en outre, non comme je l'ai imprimé, du 11, mais du 20 octobre 1793. Quant à la loi consécutive à la déclaration de guerre à l'Angleterre du 1er février 1793, et qui décrétait l'arrestation des étrangers, proposée dès le mois de mars, elle fut finalement votée le 5 septembre 1793 (*Revue de l'ancien Moniteur* XVII, 294, 312, 594). Mais il semble qu'elle n'ait pas été appliquée aussitôt ou plutôt qu'on proposa de la modifier, puisque le 16 octobre (25 vendémiaire an II) Saint-Just demanda « l'arrestation de tous les étrangers avec les gouvernements desquels la république est en guerre » (*Ibid.* XVIII, 144). A la suite de la discussion, Barrère proposa un amendement, dans ces termes :

Lorsqu'un Français épouse une étrangère, sa femme devient Française à l'intant, elle n'est pas comprise dans la loi que vous allez rendre. C'est un axiome très connu, consacré dans le code de tous les peuples : que la femme suit le sort du mari. Il est bien plus juste encore de la considérer comme appartenant à la république à laquelle elle donne des enfants ; ainsi ce n'est point une exception que je vous propose de consacrer, mais un droit.

Et ici je dois vous dire ce qui s'est passé au Comité au sujet du décret qui ordonnait l'arrestation des étrangers. Ce fut moi qui proposai l'exception dont je viens de vous parler. Je fus porté à la demander par un bon républicain, mon compatriote qui a épousé une Anglaise. Je me plais à le nommer, c'est Calas, fils de l'infortuné dont tout le monde connaît l'histoire. Ma demande fut rejetée, notamment par Billaut-Varennes et Collot d'Herbois. Je cherchai la cause de leur opposition ; j'appris qu'elle venait de ce qu'eux-mêmes avaient épousé des étrangères et qu'ils ne voulaient pas qu'on les soupçonnât de s'être déterminés par un intérêt personnel. (On applaudit) Comme j'ai reconnu qu'il était de toute justice de consacrer cette exception ou plutôt ce droit, je me suis chargé d'en faire la proposition à la Convention.

La Convention adopte l'exception proposée par Barrère.

C'est à la suite de cette discussion que, le 16 octobre 1793, fut adopté le projet de Saint-Just en ces termes :

I. Les étrangers nés sujets des gouvernements avec lesquels la république est en guerre, seront détenus jusqu'à paix.

II. Les femmes qui ont épousé des Français avant le décret du 18 du premier mois (1), ne sont point comprises dans la présente loi, à moins qu'elles ne soient suspectes ou mariées à des hommes suspects.

III. Le Comité de Commerce présentera, dans trois jours, ses vues sur le sort des étrangers qui ont formé des établissements dans la république, afin que la présente loi ne tourne point contre l'industrie nationale.

Il suit de cet exposé, intéressant à plus d'un titre, qu'avant de rédiger sa pétition qui est du 20 octobre, Louis Calas en avait entretenu Barrère, puisque celui-ci en fait adopter l'objet dans la séance du 16 octobre.

Quoi qu'il en soit de cette question de date, cette loi sur les étrangers provoqua une autre démarche. C'est une pétition qui m'a été signalée par M. Charles Schmidt, archiviste aux Archives nationales (C. 276, dossier 715). Elle porte en tête cette inscription : *27 vendémiaire n° 4* et correspond par conséquent au 18 octobre 1793. Rédigée et signée par le pasteur Marron et plusieurs notables protestants, elle expose que les descendants de réfugiés, « nés sujets de puissances étrangères », ne devraient pas être considérés comme étrangers mais comme Français, puisque la Révolution les avait reconnus comme tels par le décret du 18 décembre 1790. En voici d'ailleurs le texte :

A la Convention nationale.

Les descendants des réfugiés françois, expatriés pour cause de religion, rappelés en france et reconnus comme françois par le décret du 18 Décembre 1790, viennent réclamer leurs droits auprès de la Convention nationale, persuadés qu'ils ne peuvent être considérés comme étrangers. C'étoit par force qu'ils habitoient loin de leur véritable patrie qui enfin, par la révolution, leur a rendu une justice authentique en les rappellant dans son sein, en les reconnoissant comme ses véritables enfans. Il n'est point question ici d'individus nés sujets de puissances étrangères, ce sont des françois qui dans le cœur n'ont jamais cessé de l'être,

(1) Le décret est donc du *9 octobre 1793* (et non 1796 comme on a imprimé par erreur page 63).

qui ont été persécutés, dépouillés, chassés par le despotisme et que le règne seul de la liberté a fait rentrer dans leurs droits légitimes. La Convention a reconnu ces droits, elle les reconnoit encore; elle s'empressera de donner des ordres interprétatifs du décret d'hier relatif à l'arrestation des étrangers pour empêcher les autorités constituées et les sections du peuple d'être induites en erreur et de comprendre les réfugiés françois dans le nombre de ceux dont le décret vient de prononcer l'arrestation.

Saint amant, Empaytaz, Chomel, Dangirard, Georges dravemau, Hupaies (?), Audrouin, Delhaas, de Beaune, P. H. Marron, pasteur des protestants de Paris.

Quel fut le sort de cette pétition ? Elle semble avoir eu moins de succès que celle du sieur Louis Calas. A moins toutefois qu'elle ne soit visée dans cette phrase du procès-verbal de la séance où fut adopté l'amendement formulé par Saint-Just : « On réclame encore diverses exceptions, » — ou plutôt dans celles-ci par lesquelles s'ouvre le procès-verbal de la séance du lendemain 17 octobre 1793 (26 du premier mois) .

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal sur la rédaction duquel s'élèvent quelques réclamations relatives à la loi contre les étrangers.

On demande que le Comité de salut public présente une nouvelle rédaction de cette loi, et que le ministre de la justice, auquel l'expédition en a déjà été adressée, soit autorisé à en suspendre l'envoi.

Cette proposition est décrétée. »

Un de nos lecteurs, plus au courant que nous de l'histoire de la Révolution, pourra peut-être nous renseigner sur ce point.

N. Weiss.

Mélanges

QUERELLE DE FRANÇAIS A LONDRES SOUS CHARLES II

Le récit suivant est traduit d'une petite brochure de deux pages intitulée :

The Relation of an Assault made by French Papists upon a Minister of the French Church, In Newport Street, near St Martin's, Lane, June 11, 1682.

« Il y a environ cinq semaines, la femme de Monsieur de la Coste, tailleur français, qui habitait alors tout en haut de Bow Street, dans Covent Garden, étant sur son lit de mort, fit venir M. Dumarest (1) afin qu'il l'assistât et priât avec elle pendant sa dernière heure; le ministre susdit étant venu et s'étant acquitté des fonctions de son ministère, la malade pria les personnes présentes de se retirer, car elle avait quelque chose de particulier à dire à son mari et au ministre; les personnes présentes s'étant retirées, elle pria son mari de prendre soin d'une fille qu'elle avait eue d'un premier lit et qui vivait dans la maison d'une certaine veuve Reinbeau, car celle-ci était papiste et la malade craignait qu'après sa mort à elle, la veuve ne voulût convertir cette fille. Le mari promit de faire ce que sa femme désirait; la moribonde non contente de la promesse de son mari, adressa la même requête au ministre qui lui assura qu'il s'acquitterait de son devoir à cet égard.

« La malade mourut le lendemain et le beau-père envoya chercher immédiatement la jeune fille, lui donna de très beaux vêtements et l'informa de la dernière volonté de sa

(1) Ce ministre s'appelait Jean du Marescq. Schickler, *Églises du Refuge* II, 333.

mère. La jeune fille répondit qu'elle était née protestante, qu'elle avait été élevée protestante et qu'elle serait très contente d'être instruite dans sa religion afin de pouvoir résister à l'erreur et éviter d'y tomber. Son beau-père lui trouvant cette résolution, lui dit qu'il était nécessaire qu'elle demeurât dans sa maison à lui, ce à quoi elle consentit volontiers.

« Quelques jours plus tard, la veuve Reinbeau fit appeler M. de la Coste devant un juge (justice of the peace) pour avoir détourné d'elle son apprentie. Il vint déclarer que la fille de sa femme n'était pas une apprentie et que, le fût-elle, il ne permettrait pas qu'elle fût convertie; mais le juge, sans avoir égard à ces explications, remit la jeune fille entre les mains de sa prétendue maîtresse.

« Le beau-père se plaignit à ses amis et pendant qu'ils cherchaient ensemble un remède, la jeune fille alla voir M. Jehu (*sic*), orfèvre, demeurant dans la maison de la morte et, répandant d'amères larmes, le supplia d'user des moyens nécessaires pour la faire instruire dans sa religion et la tirer des mains des papistes. Il promit de faire tous ses efforts et, fidèle à sa parole, il alla trouver M. Dumarest, ministre, et lui raconta l'affaire; celui-ci l'assura qu'il joindrait ses efforts aux siens et tous deux décidèrent d'un commun accord que, le dimanche 2 juin, la jeune fille irait à l'église grecque (1) et y serait interrogée. Elle s'y rendit donc dans cette intention, mais le ministre, ayant hâte d'aller à l'église de la Savoy, invita la jeune fille à le suivre, afin de lui parler en chemin et ensuite de la présenter au consistoire. La jeune fille, consentant, suivit le ministre, mais ils n'étaient pas plus tôt arrivés dans Newport Street que la veuve Reinbeau, une de ses nièces, trois de ses neveux, un marchand de vins et d'autres papistes arrêtèrent la jeune fille et le ministre en chemin et la veuve, d'un ton insolent, demanda au ministre pourquoi il parlait à cette jeune fille. Le ministre lui demanda

(1) Le temple dit des Grecs se trouvait dans Hog-Lane (maintenant Crown Street, Soho) c'était une annexe à l'église de la Savoy. Schickler, *op. cit.* II, 337, 338.

de quel droit elle lui posait cette question. A quoi elle répondit que la jeune fille était son apprentie. Le ministre déclara qu'il était assuré du contraire, mais que, quand même elle le serait, il avait le droit de l'instruire et que c'était seulement à ce dessein qu'il lui parlait et qu'elle le suivait, que c'était dimanche et qu'après avoir été cathéchisée, elle reviendrait chez la veuve jusqu'à ce qu'on sût si elle était liée par un contrat ou non. Ayant dit ces mots, il invita la jeune fille à continuer son chemin à côté de lui.

« La veuve voyant que la jeune fille le suivait, la saisit avec violence, jura qu'elle n'irait pas avec le ministre ; au même moment trois de ses bravaches entourèrent le ministre. Après leur avoir dit qu'il était étonné de les voir commettre un tel acte de violence en pleine rue le dimanche quand il ne s'agissait que de l'instruction d'une paroissiene, comme il redoutait le poignard catholique, il se rendit chez un juge nommé Sir John Reresby et l'instruisit de toute l'affaire.

« Le ministre n'était pas plus tôt parti que M. Jehu ayant voulu approcher de la jeune fille et parler à cette veuve Reinbeau; cette femme, sans l'écouter, lui tomba dessus, lui arracha la perruque et le nœud d'épaule et elle et ses myrmidons, ils se mirent à crier « haro contre le papiste français. » Cette perfidie faillit coûter la vie au protestant, car, au même moment, quelques-uns de la canaille qui l'entouraient, le saisirent à la gorge ; mais la populace étant détrompée et ayant compris la ruse des papistes, lâcha le protestant; ce que les papistes apercevant, ils se sauvèrent dans une maison voisine en jurant qu'ils feraient poignarder le protestant français.

« Dès qu'ils furent dans cette maison, ils cherchèrent le moyen de s'emparer de leur proie; à ce dessein, ils firent venir une chaise à porteurs et éloignèrent la jeune fille. Cependant M. Dumarest, le ministre, ayant averti Sir John Reresby, ce bon juge avait appelé un exempt et lui avait remis un mandat. L'exempt s'acquitta de sa mission, s'empara de la veuve et de sa nièce, mais

les autres papistes prévinrent une arrestation en s'échappant dans la foule.

« Le juge les interrogea au sujet de la jeune fille ; ils avouèrent qu'elle n'était pas une apprentie, mais une jeune fille qu'ils faisaient travailler, et à laquelle ils donnaient vingt shillings par an. Là-dessus et sur la déclaration de la jeune fille, il lui rendit la liberté et la remit aux soins du ministre. Alors il se mit à examiner à fond l'acte de violence que les femmes avait commis et, sur leurs aveux et les dépositions de plusieurs témoins, il les renvoya devant les sessions trimestrielles.

« Cette conduite des papistes m'étonnerait, si je n'entendais tous les jours parler de violences pareilles. Mais quand on m'assure qu'un certain papiste appelé Maître Jacques, après une discussion de religion, a blessé un protestant si gravement qu'il en est mort depuis ; quand des gens honorables m'assurent qu'ils entendent des papistes appeller l'illustre reine Elisabeth une catin et frapper ceux qui les contredisent à ce sujet; quand j'entends dire que les papistes ont menacé il y a quelques années de répandre des ruisseaux de sang, quand je vois qu'on convertit des gens tous les jours et qu'on nous les arrache de force, quand je vois les papistes faire fi des proclamations royales et que, au lieu de se retirer selon le bon plaisir du roi à quelque distance de Londres, ils encombrent la ville et ses faubourgs, au point qu'on dirait qu'ils ont le dessein d'y tenir garnison ; je ne m'étonne pas de ce dernier acte d'insolence et j'en crains de plus terribles si l'on ne prend garde. »

On a pu voir par cette traduction que la brochure est fort mal rédigée : le récit est confus, le style pénible et obscur ; il renferme aussi quelques gallicismes ; on peut en conclure que l'auteur est très probablement un Français de petite condition. Il n'y aurait pas lieu de s'arrêter à ce fait divers s'il ne permettait d'entrevoir la vie de quelques humbles Français de Londres sous Charles II. A cette date, bien que le souvenir soit encore frais dans la Cité du « complot papiste » et de la terrible répression qui en a

suivi la découverte, les réfugiés ne se sentent pas en sécurité et leurs concitoyens catholiques montrent une audace singulière chez une minorité infime. Il semble que les effets de la politique de Louis XIV se fassent sentir outre-Manche. Les stipulations secrètes du traité de Douvres ont dû filtrer parmi les catholiques : ils se doutent que Charles II est le pensionnaire du roi de France et qu'il a promis de se déclarer catholique et d'entraîner son peuple à se convertir avec l'aide, s'il le faut, des dragons de son allié. On a le pressentiment que l'édit de Nantes, déjà presque révoqué en fait, est à la veille de l'être en droit. Depuis les premiers temps de la Réforme, le protestantisme n'avait jamais couru pareil danger. Mais rien de plus instructif que de noter chez ces petits marchands et ces artisans la répercussion de graves événements. C'est l'effet que doit avoir dans les profondeurs de la mer une tempête dont nous ne connaissons les ravages qu'à la surface. Dans la colonie française de Londres les moindres querelles prennent alors de l'importance; on redouble de part et d'autre de haine et de perfidie; il faut invoquer le bras séculier, faire appel à l'Anglais : heureusement il se trouve un juge équitable dont les décisions s'inspirent uniquement du respect de la loi. Sans doute l'état d'esprit de ces Français ennemis est affligeant, on en rendra responsables leurs détestables gouvernants.

Ch. Bastide.

AVANT ET APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Chronique des événements relatifs au Protestantisme de 1682 à 1687 (1)

A Paris, le 12e octobre 1686.

Les Gruslez (2), qui se moquoient des interessez et faisoient grande chere à la Conciergerie, ont esté transferez à la Bastille en des chambres differentes, et ordre de ne leur laisser voir personne. (Fol. 178).

A Paris, le 16e octobre 1686.

Ce qui a retardé le départ de l'abbé Servient de Rome, qui apporte les trois bonnets au Nonce et aux evesques de Strasbourg et de Grenoble, est qu'il appréhendoit de n'estre pas bien reçû icy; et sur cette incertitude, il n'a pas voulu se hazarder qu'il n'ait sçû auparavant si le Roy l'avoit aggréable. Il doit loger chez le Nonce. (Fol. 178 v°).

Il y a bien des gens d'affaires taxez, tant en leur nom qu'en celuy de leurs associés. Il y en a un, qui est Gourville, à deux millions, et un autre, qui est Berthelot, à 1 200 000 livres, et Bechamel 500 000 livres.

Les Siamois ne sont partis que lundy. Mr le marquis de Seignelay les a régalez à Sceaux samedy. Ils allèrent coucher lundy à Chantilly et virent le trésor de Saint-Denis en passant et la sépulture de nos roys, et admirèrent les pièces rares et antiques qui sont dans ce trésor.

Par ordre du roy, Mr le chancelier a averty le grand Conseil qu'il eût à exécuter ponctuellement les portions congrues pour les Curez à raison de 300 livres. (Fol. 179).

A Paris, le 19e octobre 1686.

Le dessein du duc de Savoie estoit de vendre les Barbets qu'il a fait prisonniers aux Vénitiens pour les mettre sur leurs Galères, mais le marché a manqué avec peu de satisfaction des deux côtés.

Le Prince d'Orange a refusé un milord catholique que le roy d'Angleterre avoit envoyé pour commander ses sujets qui sont au service des Hollandois. Le roy d'Angleterre prétend faire pas-

(1) Voir mars avril 1911, p. 157-174.

(2) Sur les deux frères Grûlé, partisans concussionnaires, voir plus haut, p. 166, au 7 septembre 1686.

ser dans le Parlement qu'il va assembler tous les actes qu'il proposera en faveur des catholiques; que s'il y trouve des oppositions et n'y réussisse pas, il le cassera et n'en convoquera plus et trouvera bien les moyens de s'en passer. Il prétend faire déclarer en plein Parlement que la reine Elisabeth estoit batarde et usurpatrice de la Couronne, et par conséquent qu'elle n'a jamais eû un pouvoir légitime ny droit d'assembler aucun parlement, que toutes les loix que l'on y a faites pendant son règne sont nulles et doivent estre considérées comme non faites. Il va faire publier une nouvelle liturgie à laquelle il veut que tous ses sujets non catholiques se conforment.

La reine de Pologne a écrit à l'évêque de Beauvais pour luy témoigner le mécontentement qu'elle a de ce qu'il n'a esté nommé cardinal, que le roy son mary s'en plaindra à la cour de Rome, et qu'ils persévèrera en sa nomination en sa faveur. (Fol. 179 v°).

L'abbé Servient est arrivé icy; il loge chez Mr le Nonce; il a laissé en passant à Grenoble le bonnet pour le cardinal Le Camus; il ira à la cour avec le Nonce, et ensuite chercher Mr de Strasbourg, qui est plus nécessaire là où il est pour le service du Roy que de venir icy pour recevoir le bonnet de la main de S. M.

Ravot procureur général de la chambre royale de Metz a fait assûrer le roy que s'il vouloit luy permettre, qu'il justifieroit que les dépendances des 3 évèchez et autres seigneuries de la souveraineté du roy, s'estendent bien plus loin que l'on avoit sçû et qu'elles passoient jusqu'au delà du Rhin. (Fol. 180).

A Paris, le 23e octobre 1586.

Quelques troupes impériales sont venues jusqu'à Rheinfeld, une des 4 villes frontières, à dessein de prendre le fort d'Huningue, au delà du Rhin, mais on estoit averty avant qu'ils en eussent reçû l'ordre.

Les Hollandois ont refusé d'entrer dans la ligue faite à Augsbourg. Le gouverneur des Pays-Bas a envoyé du Fay gouverneur de Bruxelles aux Estats generaux leur donner avis que les francois avoient planté des poteaux contre les barrières de Namur. On ne void pas que les Hollandois luy donnent une réponse fort satisfaisante.

L'évêque de Londres qui void bien ne pouvoir soutenir contre S. M. B. a fait louer un logis à Utreck, persuadé qu'il est qu'il faut qu'il vuide d'Angleterre. On attend à Londres la duchesse de Portmout; le roy d'Angleterre luy a envoyé un yac à Dieppe pour l'y recevoir. (Fol. 180 v°).

Le roy a fait dire aux ministres de l'Empire, et particulièrement au comte de Lobcowitz, envoyé de l'Empereur, lesquels

parlèrent fort hautement à cause du fort d'Huningue, et pour quelques autres choses que nous avons prises sur la frontière, qui de droit appartiennent à la France, que contre ses propres intérests il avoit voulu laisser l'Empereur et ses confédérez en repos pour l'avantage de la chrétienté, mais que l'Empereur ayant abusé (ce sont les propres termes dont on s'est servy) de sa générosité en faisant une ligue contre luy, il vouloit garentir ses frontières et qu'au moindre remuement il tomberoit sur luy avec des forces convenables. S. M. a aussi répondu au baron Delval venu de la part du gouverneur des Pays-Bas pour l'affaire des poteaux plantez proche des Barrières de Namur, que dez que les espagnols justifieroient que ce territoire leur appartient, on osteroit les poteaux ou bien qu'on leur donneroit un équivalent ailleurs, et que l'on vouloit observer la trève fort religieusement.

Il y a une Déclaration vérifiée en parlement portant ordre de prendre tous les gueux valides qu'on trouvera mendiants et de les envoyer aux galères.

L'on a exécuté vendredy, samedy et lundy 3 voleurs qui ont donné connoissance de plus de 300 autres. Tous les archers et sergents sont en campagne pour tascher de les attraper.

Monsieur le chancelier a adjoint à l'abbé de la Roque, qui fait les journaux des sçavans, 4 ou 5 autres personnes de diverses, sciences, pour luy aider à le faire, à qui il donne pension (fol. 181).

A Paris, le 26e octobre 1686.

Le pape a fait l'abbé Lorry, qui faisoit icy le petit noncer castellan du chasteau San Severino, qui luy vaut 200 escus de rente.

Les commissaires establis en Angleterre, pour les affaires ecclésiastiques, ont fait citer les deux universités d'Oxford et de Cambridge, tous les supposts et collèges qui en dépendent, pour qu'ils aient à représenter les titres en vertu desquels ils jouissent des biens qu'ils possèdent; et comme tous ces biens ont esté donnez avant le schisme et que ce sont fondations chargées de messes et autres œuvres de piété suivant l'usage de l'Église romaine, S. M. B. sera en droit de leur oster avec justice, puisqu'ils n'exécutent point les charges.

L'on est persuadé qu'il se fera au printemps prochain un grand armement en Angleterre qui ira, dit-on, jusqu'à cent voiles, le Roy d'Angleterre ayant des moyens pour en venir à bout fol. 181 v°).

Les bourgmestres de Brisac ont envoyé avertir les magistrats de la ville de Kintzingen, leurs voisins de delà le Rhin, que s'ils continuoient de donner retraite et passage aux déserteurs françois se sauvans chez eux, on sera contraint d'en venir aux exécu-

tions militaires. L'Empereur a encore fait grand bruit de cette affaire, représentant à la Diette que c'est une infraction à la trève et que nous voulons traiter nos voisins de supériorité et leur imposer des loix.

Les princes protestans que l'on a dépossédez de six canonicats, dont ils jouissoient dans l'Église cathédrale de Strasbourg ont pareillement porté leurs plaintes à la diète et que, sans les récompenser on leur oste leurs bénéfices, comme s'ils estoient sujets de la France, estant dans une paisible possession de ces prébendes depuis près de deux siècles.

Quelques bretons mal convertis se sont avisez de déclarer qu'ils avoient esté forcez et qu'ils estoient encore calvinistes; on les a arrêtez et on les va envoyer à Marseille.

Il s'est fait une assemblée à Vigan dans les Sevennes, de gens de la religion, où un ministre des plus zêlez estoit venu de Genève pour consoler ses frères et leur administrer la Cène. M. de Baville, Intendant du Languedoc, les a surpris et en a fait décoller et envoyer plusieurs aux Galères. Pour le ministre il s'est sauvé au plus vîte à Genève sans qu'on l'ayt pû attraper; le roy le demande et veut qu'on luy remette entre les mains. L'on a fait un ban parmy les troupes que tout soldat ou cavalier qui découvrira un duel, non seulement on luy donnera son congé, mais encore une récompense de 50 escus. Si toutefois ils faisoient une fausse accusation, ils seroient sévèrement punis.

M. le Nonce a grande impatience d'aller à Fontainebleau recevoir le bonnet des mains du roy, estant tousjours icy incognito jusqu'à ce que cette cérémonie soit faite.

Le baron Delval est retourné à Bruxelles rendre compte de ce qu'il a fait au gouverneur des Pays-Bas.

C'est aux despens du roy que l'on a fait la perquisition d'un scélérat qui a esté roué, qui tuoit tous ceux qu'il vouloit voler; il en a coûté 2000 escus. Il y en a deux autres de mesme trempe que le roy fait chercher. On fait encore perquisition de quelques autres voleurs et assassinateurs, aussy aux despens du roy. (181 v°).

A Paris, le 30e octobre 1686.

Il est party de Toulon deux bastimens pour les isles de l'Amérique, où grand nombre de forçats invalides pour la rame ont esté envoyez pour travailler.

Le Pape a envoyé deux brefs à tous les nouveaux cardinaux, l'un pour recevoir le bonnet en telle manière qu'il leur plaira, l'autre pour déclarer que tous leurs bénéfices ne sont point vacants.

Le pape travaille par les nonces au renouvellement de la ligue contre les infidèles, celle-cy finissant dans peu de mois.

L'Empereur veut bien présentement consentir que la diète travaille à l'affaire des limites qu'il avoit empêchée jusqu'à présent, et qu'on nomme des commissaires pour aller sur les lieux avec ceux de la France pour terminer toutes les contestations.

On mande d'Allemagne que la ligue d'Ausbourg n'aura pas un grand succez; que les princes qui y sont entrez auront la honte de s'en séparer par des actes authentiques.

Le Roy d'Angleterre a encore prorogé son parlement jusqu'au 25e février; on doute mesme s'il le tiendra dans ce temps là.

Le conseil d'Estat d'Escosse a, par un Édit public, permis à tous les catholiques du Royaume l'exercice libre de leur religion, mais non pas public, et de pouvoir dire la messe dans leurs maisons. (Fol. 162 v°).

L'archevesque de Cantorbery s'estant excusé de prendre sa place dans la commission que S. M. B. a establie pour les affaires ecclésiastiques, tant à cause de son âge que parce qu'il est extrêmement éloigné de Wesminster, le Roy luy a fait dire que par la mesme raison il l'exemptoit de venir dans son conseil, et a mis en sa place dans le conseil le comte de Tirconnel Talbot, et l'évêque de Fly ou de Rochester pour la commission ecclésiastique, et comme l'évêque de Londres est interdit, trois évêques ont estés choisis pour venir tour à tour faire leurs fonctions épiscopales. Le Roy d'Angleterre a encore rappelé d'Irlande le comte de Clairandon, trop zélé protestant; il estoit vice roy.

Boisdaragon, gentilhomme de Poitou, malconverty, est condamné aux Galères où on le conduit pour avoir voulu faire sauver des gens de la religion. Un autre gentilhomme de Normandie, appellé Vertot, quoyque catholique, mais fort incommodé dans ses affaires, a esté arresté prisonnier et on luy fait procéz pour avoir fait sauver des gens de la religion pour de l'argent.

On a fait voir au Roy un bout d'homme de 16 poulces de haut, la taille contrefaite et les jambes de travers, né en Basse Bretagne et âgé de 36 ans; personne ne s'estoit encore avisé de l'amener ici; il estoit maitre d'escole. Il fut présenté à S. M. dans un bassin d'argent couvert d'une serviette; et quand elle fut ostée, il fit une profonde révérence, et dit au Roy: Sire V. M. void le plus petit de ses sujets qui a l'honneur de luy faire la révérence. On le verra icy avant la foire St Germain pour une petite pièce; et les valets de pied ne l'ont point eu comme ils espéroient.

De Clerk paroist ayant obtenu un sauf conduit. (Fol. 183).

A Paris, le 2e de Novembre 1686.

Mr Davaux, ambassadeur de France en Hollande, ayant esté

chez le président des Estats généraux, qui est en semaine, pour luy communiquer quelques affaires qu'il vouloit proposer à la Compagnie, celuycy l'envoya prier de l'excuser, attendu qu'il estoit indisposé. Mr Davaux soupçonna que c'estoit une défaite. Il laissa un de ses gens devant la porte pour voir si ce président sortiroit, ce qui ne manqua pas d'arriver. Mr Davaux en a fait de très grandes plaintes, et a dit qu'à l'avenir il n'envoyeroit plus qu'un laquais pour porter les mémoires qu'il avoit à communiquer aux Présidens et qu'il n'en devoit pas user ainsi avec un ambassadeur d'un aussi grand Roy comme estoit son maistre; ce qui a donné lieu aux Estats Généraux de s'assembler, et ont résolu qu'on ne reçût aucun mémoire que de la main des Ambassadeurs. Cela est cause que Schelton, envoyé d'Angleterre, s'en est retourné sans prendre congé des Estats, et que l'Ambassadeur de Danemark a trouvé le moyen de ne point conférer avec les présidents. Celuy qui succède à Schelton, de la part du roy d'Angleterre, qui est catholique et auquel on prépare sa maison à la Haye, fait faire sa chapelle sur la porte d'une maison qu'il a fait prendre pour accroître la sienne. Les Estats Généraux en ont fait parler à S. M. Britannique, luy représentant qu'il n'estoit pas à propos que cette chapelle fut mise dans un lieu si public, afin que cela ne donne aucun scandale. Le roy a tourné cela en plaisanterie sans donner réponse. (Fol 183).

Le roy d'Angleterre a cassé le parlement d'Escosse, connoissant qu'il ne vouloit rien accorder au Roy de ses justes demendes. Le conseil d'estat de ce royaume a consenti que l'on dit la messe dans la chapelle royale d'Edimbourg. Il a aussi congédié 4 seigneurs de son conseil, dont le plus considérable est l'évêque de Cantorbéry, et en a mis 4 autres en leur place qui sont tous catholiques. L'on a élu dans la ville de Glocester un nouveau maire, qui a refusé de faire le serment du Test, ayant déclaré qu'il estoit catholique. Le Roy l'en a dispensé, et luy a mesme donné deux compagnies de dragons pour maintenir son autorité. Les deux vaisseaux que le roy d'Angleterre a envoyez à Harwick sont pour garantir le vaisseau corsaire d'Alger d'estre insulté par les Hollandois.

Un capitaine anglois ayant frété un vaisseau à dessein d'enlever des françois, il a esté saisi sur les costes de Poitou, et six huguenots qui estoient desjà dans son bord. Il a esté condamné aux galères avec les autres et son vaisseau confisqué; il en a appellé au parlement.

Le maitre d'hostel de madame de Montaigu, angloise, ayant avoué pour domestiques de sa maitresse quelques autres huguenots qui se vouloient sauver, nonobstant l'avis qu'on luy a donné de l'Ordonnance, ayant signé sa reconnoissance, on l'a mis prisonnier avec les autres et on les amène icy.

Mr le cardinal Ranuzzi nonce en France va lundy à Fontainebleau, où le roy lui donnera mercredy le bonnet et mangera à sa table. L'endroit où il se mettra sera de deux poulces plus bas et ne sera servy que par un controlleur. (Fol. 183 v°).

EUGÈNE GRISELLE.

(*A suivre.*)

SÉANCES DU COMITÉ

---

7 mars 1911.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. d'Amboix de Larbont, G. Bonet-Maury, E. Chatoney, G. Monod, R. Reuss et N. Weiss. MM. H. Monod et J. Pannier se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président rappelle avec émotion la mort aussi subite qu'inattendue de notre collègue Paul de Félice qui fut l'ami de plusieurs d'entre nous et qui a dignement continué, dans le champ de notre histoire, les traditions de son père auquel nous devons le précis de l'histoire du Protestantisme français encore actuellement en usage. M. Paul de Félice sera d'autant plus regretté qu'il n'a pas eu le temps de mettre en œuvre le grand nombre de notes qu'il avait recueillies, par exemple sur l'histoire de la Réforme dans l'Orléanais.

Le président et le secrétaire donnent tour à tour quelques informations sur M. Georges Eugène Bertin, en son vivant demeurant à Paris rue Ballu n° 11 bis et décédé à Tunis le 22 décembre 1910. M. Bertin était entré en relations avec M. Weiss en 1909 à propos de documents recueillis sur la Réforme dans le Bas-Limousin par un médecin d'Argentat dont il avait fait la connaissance pendant ses séjours d'été au château du Doux en Corrèze. Il vint à la Bibliothèque pour y faire quelques recherches dans les derniers jours de juillet 1910 et, ayant refait son testament le 30 juillet de cette année, il y inscrivit notre Société pour une somme de cent mille francs en la dispensant du paiement des droits de mutation; il lui laissait aussi tous ses livres à l'exception des ouvrages militaires, cartes, documents iconographiques et autographes militaires qui doivent être versés au Musée de l'Armée. D'après les renseignements recueillis auprès du notaire, il se pourrait que l'actif de la succession ne permît pas la délivraison

intégrale de ce legs, auquel cas il subirait, avec d'autres, une diminution proportionnelle. Le Comité décide d'accepter avec reconnaissance cette libéralité et charge son président et son secrétaire de faire le nécessaire à la Préfecture de la Seine qui nous a officiellement avisés par lettre du 14 février 1911.

Le Comité s'entretient ensuite de la redevance qui doit nous être versée par la Société anonyme de la Librairie Fischbacher et au sujet de laquelle MM. A. Lods et E. Chatoney ont été chargés de s'entendre avec le comité de cette Société. A la suite de cet entretien M. E. Chatoney a été prié de bien vouloir représenter les intérêts de la Société d'Histoire dans ce comité.

Une nouvelle délibération est prise ensuite pour autoriser M. E. Hugues, directeur de notre nouveau Musée du Désert, à aliéner quelques parcelles de terre dépendant de la maison de Roland qui a un besoin urgent de réparations et qui doit être aménagée pour ce Musée.

M. Bonet-Maury présente de la part de M. Alexandre Woyde, ingénieur, un volume de M. Merzing sur le Protestantisme en Pologne. M. Bonet-Maury tâchera d'en communiquer la substance au *Bulletin.*

Le président communique une lettre de M. Lengereau pasteur à Toulouse demandant si la Société ne voudrait pas se charger de faire poser dans le temple qu'on construit actuellement à Toulouse, une plaque renfermant les noms des martyrs de cette Église. Le Comité constate qu'il faudrait commencer par dresser la liste exacte de ces martyrs, laquelle risquerait d'être tellement considérable qu'une simple plaque ne suffirait pas à les contenir. D'autre part, si notre mission consiste à fournir tous les renseignements que nous pouvons découvrir pour des projets de ce genre, il ne saurait entrer dans nos attributions de nous charger de leur exécution.

Le président s'est aussi mis en rapport avec le Conseil de l'Église de l'Oratoire St-Honoré au sujet de la commémoration du centenaire de l'affectation de cet édifice au culte protestant. Cette cérémonie a été remise à l'époque de la Fête de la Réformation.

La Société a reçu une invitation à participer à l'exposition de Glasgow. Mais nos collections ne renferment guère que quelques signatures des professeurs écossais qui ont exercé à l'académie de Sedan. Aucun portrait d'aucun de ces professeurs n'a été découvert jusqu'à ce jour.

Bibliothèque. — M. Villaret lui a envoyé quelques papiers parmi lesquels le récit d'un voyage à Paris en 1837 par le pasteur Villaret, délégué du consistoire de Bordeaux, et le secrétaire a trouvé et acquis une gravure ancienne du tableau de Chéron symbolisant la Révocation et qui se trouve dans la salle de nos séances.

CORRESPONDANCE

L'Histoire des amours des prophètes.

La bibliothèque de Nîmes possède divers manuscrits relatifs à la guerre des Camisards, dont le plus connu est celui de La Baume, *Relation historique de la Révolte des Fanatiques ou des Camisards*, publié par M. l'abbé Goiffon. L'abbé Valette, prieur de Bernis, a laissé inédite une *Histoire des troubles des Cévennes*, en deux volumes in-4°, écrite vers 1758 (1), volumineuse compilation des ouvrages de Brueys, Louvreleuil et La Baume, où se trouve réfutée l'auteur anonyme de *l'Histoire des Camisards* parue à Londres en 1754. Le prieur de Bernis semble même avoir connu *l'Histoire des troubles des Çévennes*, de Court, parue en 1760, si la citation du R. P. Couderc relevée ici même par M. Weiss (*Bull.*, 1909 p. 246), est exacte (2). La bibliothèque de Nîmes possède aussi un manuscrit dont voici le titre : *Histoire des amours des prophètes, par un capitaine réformé*, petit in-folio de 174 pages, coté n° 197, sans nom d'auteur. On lit à la première page cette seule indication : « Ouvrage que j'ai écrit avec soin et dans le goût de celui de Crébillon le fils, décemment lascif, genre infiniment laborieux. »

L'auteur s'était mis au travail avec un réel plaisir. Je cherche, disait-il, dans sa préface, à égayer mes jours, mais il avoue que « ce qu'il emploie à cet usage y serait peu propice s'il devenait public ». Ce capitaine à la retraite qui s'exerçait à être « décemment lascif », n'entendait pas publier son œuvre, alors qu'il se délectait à narrer les amours des prophètes cévenols, aussi se donnait-il libre carrière. Curieux de l'érotisme ancien, il aimait à citer ces vers où le latin dans les mots brave l'honnêteté et rien ne lui semblait plus agréable que de pouvoir laisser entendre, comme l'auteur du *Sopha*, de violentes indécences sans les exposer. Car ce capitaine ne parle pas le rude langage des casernes, mais celui des boudoirs galants du XVIIIe siècle. En vérité était-ce bien un dragon qui pratiquait ce genre de littérature infiniment laborieux et si parfaitement immoral ?

L'auteur n'a pas pris ses précautions, en effet, de manière si sûre qu'il fût impossible de le découvrir, se délassant de ses travaux en écrivant, avec décence, et quelle décence, ses lascifs récits.

J'avais été frappé en lisant *l'Histoire des troubles des Cévennes*

(1) Ainsi que le prouve sa correspondance, voy. plus haut, p. 130.

(2) Il résulte d'une vérification obligeamment faite par M. E. Marvéjols que l'abbé Valette avait terminé la première rédaction de son *Histoire* en 1756 et y ajouta, après l'apparition de celle d'A. Court, des rectifications et additions, dont celle citée par le R. P. Couderc.

de l'abbé Valette de rencontrer certains passages qui dénotaient une curiosité malsaine, indigne d'un historien sérieux. Quelle ne fut pas ma surprise en lisant *l'Histoire des amours des prophètes* de retrouver ces mêmes passages, reproduits avec la fidélité la plus exacte, mot pour mot. Et j'en donnerai d'abord cet exemple. Le récit de l'entrevue de Roland avec Mlle de Cornely, p. 130 de *l'Histoire des amours*, est exactement le même que celui de *l'Histoire des troubles des Cévennes*, t. II, p. 379. De même l'abbé Valette n'hésite pas à faire du cousin de Cavallier, Jean Cavallier de Sauve, un misérable dont il dit, avec sa lascive décence : « le sexe à qui il ne devait que son amitié avait tout son amour, » (t. I, p. 192) et le capitaine réformé, ravi de cette immonde accusation, la reprend fidèlement pour son compte (p. 152).

Nul doute possible, l'abbé et le capitaine réformé ne sont qu'une seule et même personne. Le prieur de Bernis, abbé galant du XVIIIe siècle, a détaché de son *Histoire des troubles des Cévennes* les passages licencieux pour les rendre plus licencieux encore, par de nouvelles additions, dans son *Histoire des amours des prophètes.*

Car le capitaine, en reproduisant des pages entières du travail resté manuscrit de l'abbé, ne le cite jamais. Une telle œuvre, riche en récits lubriques, reste au déshonneur de l'abbé Valette, prieur de Bernis et infirme son autorité d'historien, si jamais, du reste, il a osé prétendre à ce titre. Il eût été mieux inspiré en racontant les amours séniles du cardinal de Bonsy, contemporain des prophètes cévenols, qui faisaient alors grand bruit dans le monde, « le bruit terrible de ses amours publiques » (*Mémoires de Saint-Simon*, t. XI, p. 143) dit un chroniqueur. Il se fût peut-être moins égayé, mais il aurait pu rendre témoignage à la vérité au lieu de descendre à la plus basse calomnie.

FRANK PUAUX.

Les Camisards et la neutralité helvétique (1706).

En rendant compte de la séance de la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève* du 27 août 1911, le *Journal de Genève* analyse une intéressante communication de M. Bernard de Cérenville sur les embarras créés aux autorités bernoises et genevoises par les Camisards réfugiés en Suisse. Nous lui laissons la parole.

« M. Bernard de Cérenville a consacré récemment une étude remarquée aux *Camisards et Partisans dans le pays de Vaud* (1703-1701) (1). Reprenant et illustrant de détails inédits un épisode de cette contribution à l'histoire de la neutralité helvétique, il a

(1) *Bibliothèque universelle*, mai-juillet 1910.

raconté à ses confrères genevois l' « Embuscade de Vernier » (23 mai 1706).

« La guerre de la succession d'Espagne amena par la défection du duc de Savoie, Victor-Amédé, l'occupation du Chablais et du Faucigny par les troupes françaises, à la fin de l'année 1703. Dès lors une double lutte, faite à la fois d'intrigues policières et de coups de force, s'engage sur les lignes de ravitaillement de l'armée d'Italie. Les agents sardes, l'intendant Mellarède à Berne, le marquis de Coudré, à Genève, l'envoyé extraordinaire anglais Stanyan se mettent en rapport avec les derniers chefs de l'insurrection camisarde réfugiés en Suisse en 1703. Sous l'œil complice de LL. EE. de Berne des bandes de corps-francs se recrutent dans les auberges de la Côte ; des chefs authentiquement commissionnés réunissent sous leurs ordres des partisans savoyards, des Cévenols exaltés et quelques personnages du pays aux allures de bandits ; tout ce petit monde va opérer sur les grandes routes et les rives du Léman au nom de Son Altesse et sans souci des embarras que son audace créera au gouvernement bernois et au Conseil de Genève.

« Dans notre ville, toutefois, les intérêts du roi très chrétien sont âprement défendus par le résident Pierre de La Closure ; sans relâche, cet incommode diplomate s'ingénie à dénouer les fils des intrigues qui se nouent autour de lui; ses espions le renseignent sur les faits et gestes des partisans et des Camisards, ses lettres indignées demandent à grands cris, à Versailles, du renfort et une surveillance plus active en Chablais ; sa sollicitude s'en va tout particulièrement aux voitures d'argent qui, transmises par les banquiers lyonnais aux financiers genevois, amènent en Italie la solde des troupes.

« La faiblesse des baillis bernois ne laissa pas que d'infliger de terribles déboires à la vigilance de La Closure. Le 22 octobre 1705, une première voiture est pillée entre Versoix et Coppet ; le 1er mars 1706, trois courriers sont assassinés à Allaman ; le 1er mai, un coup est préparé à l'auberge du Vengeron ; au dernier moment l'embuscade fut éventée ; mais le fameux chef cévenol, Tobie Rocayrol, réunissant à sa bande celle du Vaudois Populus, prit bientôt sa revanche ; le 23 mai au matin, il enlève les sentinelles de la gabelle, près de Châtelaine ; puis, posté sur la route, près du creux de l'Avanchet, il fusille à bout portant la maréchaussée qui escorte une voiture pesamment chargée ; la charrette est enlevée à force de bras ; la bande, masquée et armée jusqu'aux dents, longe la frontière de la République ; elle arrive à Tournay, où le jardinier de M. de Brosses donne l'alarme, et dévale le chemin de la Perrière à grand renfort de jurons ; une barque masquée derrière les arbres reçoit le précieux chargement et gagne le large ; le lac est neutralisé, le coup de main a réussi.

« Cette trentaine de forcenés, qui bravaient ainsi en plein jour toute la maréchaussée de Gex et les villageois de Pregny, armés en hâte devant leur église, se dispersèrent sans peine dans les auberges riveraines; Rocayrol fit partager le butin, qui n'était pas très considérable, et débarqua à Saint-Sulpice pour de là gagner Lausanne. Mais cette fois la mesure était comble. La Closure mène contre ces corsaires au petit pied une enquête serrée; il relève les blessés et constate que Rocayrol lui a tué trois hommes dont un lieutenant; il tempête contre le commandant des milices de Gex, qui, au mépris des avertissements des espions, est allé s'égarer dans la Forêt-Taille ; surtout il obtient de Messieurs de Berne l'arrestation de presque tous les coupables et des mesures sévères contre les menées des corps-francs du pays de Vaud ; à Thonon, un officier supérieur français, M. de Bombelles, fit nettoyer le pays par ses cavaliers et arma deux petites barques pour assurer la police du lac. De nouveau les communications furent plus faciles et la sécurité sembla revenir sur les routes de Suisse.

« Le coup de main de Vernier, dont toutes les péripéties furent retracées à l'aide des meilleures sources et avec un réel talent d'exposition par M. de Cérenville, eut donc des conséquences politiques importantes, il marque l'apogée, sur nos frontières, des opérations un peu oubliées des plus implacables ennemis du Roi-Soleil ».

L'Église luthérienne de Lyon.

M. le pasteur A. Amsler a fait don à la bibliothèque d'une étude manuscrite sur *l'Église évangélique luthérienne de Lyon, son origine et son développement jusqu'à nos jours.* Ce travail se divise en deux parties, comprenant deux périodes, la première de 1827 à 1870, la seconde de 1870 à nos jours. L'auteur a pu en appeler aux souvenirs de son père comme évoquer aussi, pour l'époque contemporaine, ses propres impressions. On ne saurait reconnaître à cette étude un caractère définitif, car les polémiques qui se sont élevées au sujet de la dévolution des biens de l'Église luthérienne sont trop récentes et ont trouvé un écho dans l'exposition de M. Amsler, mais elle demeure une contribution intéressante à l'histoire de la communauté luthérienne de Lyon.

F. P.

Napoléon Ier et les Vaudois du Piémont.

M. Silvio Pons fait remarquer en une brochure in-12, 26 p., extraite de *La Famille* (Lausanne, 1911) que Napoléon, par un véritable trait de génie, mit à la base de sa politique religieuse, l'éga-

lité des cultes. Les vallées vaudoises du Piémont, où la violence et la persécution avaient si longtemps régné, recueillirent les bienfaits du nouveau régime des cultes. L'empereur avait lui-même conseillé aux Vaudois de se joindre aux Églises réformées de France, et ils le firent avec le plus vif empressement. L'auteur ne s'étonne pas de la reconnaissance des Vaudois, car il a retrouvé de nombreuses preuves de la bienveillance de Napoléon pour les habitants des Vallées. On vit le modérateur de l'Église chargé des fonctions de sous-préfet de Pignerol, des traitements furent accordés aux pasteurs et l'Église fut divisée en trois paroisses consistoriales. Un temple fut construit à Saint-Jean où les Vaudois n'avaient jamais pu célébrer leur culte. Mais nulle preuve de la sympathie de l'empereur ne leur fut plus sensible que sa générosité lors du terrible tremblement de terre du 2 avril 1868 qui couvrit de ruines la contrée, car il leur accorda un demi-million de francs. Quand l'empire tomba, les Vaudois regrettèrent Napoléon qui, le premier, avait mis fin, dans leurs montagnes, à cette odieuse intolérance dont leurs ancêtres avaient, comme eux-mêmes, tant souffert et dont ils allaient souffrir encore jusqu'aux jours où enfin fut reconnue et proclamée la liberté religieuse. L'étude de M. Pons, dans sa brièveté, apporte des documents intéressants pour une période de l'histoire religieuse de l'empire encore mal connue, elle mériterait d'être reprise et complétée.

F. P.

Un autographe de Luther.

Les journaux politiques (entre autres *le Temps* du 6 mai) ont tous raconté, avec un certain ahurissement, qu'au cours d'une vente d'autographes en Allemagne, au commencement de mai, une lettre de Luther avait été poussée jusqu'au prix de 127 500 francs auquel elle a été adjugée à un M. Marinis de Florence pour le compte de M. Pierpont Morgan. Des lettres de Rubens et de Raphaël atteignirent à peine, dans la même vente, entre 2 et 3 000 francs.

Luther avait adressé cette lettre, au retour de la diète de Worms, le 28 avril 1521, à Friedberg, sur la route de Francfort, à Charles Quint. Elle exprime donc, loin de l'excitation de la fameuse journée du 21, et après mûre réflexion, la conviction intime et irrévocable du réformateur. S'il avait pu honnêtement se rétracter, nul doute qu'en présence de tout ce que l'Empire comptait d'autorités souveraines, il l'eût fait. Si même on avait offert de le convaincre, il eût peut-être remis à plus tard une réponse catégorique. Il avait écrit, au duc de Fréderic de Saxe : « Je suis prêt à honorer en toute humilité l'Église romaine, à ne

rien mettre au-dessus d'elle, ni au ciel ni sur la terre, *que Dieu seul et sa Parole*. Je rétracterai donc volontiers les articles dont on m'aura montré la fausseté. » — Et dans la seconde séance de Worms, le 18 avril, il avait répété : « Dès que j'aurai été convaincu je rétracterai aussitôt mes erreurs et je serai le premier à jeter mes livres au feu. »

Au lieu de cela, que fit-on? — Voici l'impression toute fraîche du principal intéressé : Le 28, avant d'écrire à Charles Quint, Luther avait écrit, de Francfort, à son ami le peintre Lucas Cranach : « Vous pensiez que l'Empereur réunirait ici quelque cinquante docteurs pour confondre loyalement le moine. Non, on n'a rien fait de tout cela. Voici comment les choses se sont passées. — « Ces livres sont-ils de toi ? — Oui. — Veux-tu, oui ou non, les rétracter? — Non. — Alors, va-t-en. » — O Allemands aveugles, qui vous laissez si misérablement tromper par les Romanistes. »

Il reste donc fidèle à lui-même, à sa conscience, à ses engagements, lorsqu'après avoir remercié l'empereur — auquel on avait vainement tenté de faire révoquer le sauf-conduit donné au moine, — il lui écrit : « Dieu qui est le scrutateur des cœurs m'est témoin que je suis prêt à obéir avec empressement à Votre Majesté, soit par ma vie, soit par mort, dans la gloire ou dans l'opprobre. Je m'y suis toujours offert et m'y offre encore, *n'en exceptant que la Parole de Dieu* par laquelle l'homme a la vie, et que les anges désirent connaître à fond. Comme elle est au-dessus de toutes choses, il faut qu'elle soit *libre pour tous* et jamais liée, comme saint Paul l'enseigne (1)... »

Ces paroles mémorables — qui ne parvinrent jamais à leur adresse, et, pour cette raison , purent être conservées avec soin — marquent *la limite infranchissable de l'autorité humaine, fût-ce la plus élevée*. Elles sont la charte même de la liberté humaine. On comprend qu'il se soit trouvé quelques Allemands pour faire payer cher ce papier qui changea la destinée de leur patrie. En ce temps où les consciences en apparence les plus libres, après avoir copieusement protesté, se prosternent avec un héroïsme qui n'a d'égal que leur empressement, devant l'autorité souveraine du même homme auquel Luther osa résister — sa lettre est aussi une œuvre d'art d'autant plus précieuse qu'elle est plus rare.

N. W.

(1) F. Kuhn, *Luther, sa vie et son œuvre*, I, 501, 515, 529.

La Réforme dans l'île d'Oléron.

L'île d'Oléron est un des points de la côte saintongeaise où la Réforme a le plus profondément pénétré, d'où elle a été le plus complètement extirpée et dont l'histoire n'a pas encore été écrite.

Le mémoire militaire de la place de l'île d'Oléron, les archives de la Marine, les anciens registres paroissiaux, les minutes des juridictions seigneuriales du château et de Saint-Pierre, ainsi que celles de certains notaires de l'époque ont fourni à M. Thomas une mine de renseignements inédits et précieux. Sa tâche a encore été facilitée par les nombreuses communications du regretté M. Meschinet de Richemond, archiviste honoraire de la Charente-Inférieure, et de M. Pandin de Lussaudière, archiviste paléographe du même département.

Le travail, divisé en six chapitres, est terminé par un appendice qui contient de nombreux documents inédits, notamment les actes des abjurations en masse obtenues à l'aide de troupes dans les diverses paroïsses de l'île lors de la révocation de l'Édit de Nantes et plusieurs correspondances officielles relatives aux « nouveaux convertis ».

Un index alphabétique très complet facilitera les recherches.

L'ouvrage paraîtra vers le 25 juillet en un volume in-8° imprimé sur beau papier, orné de onze illustrations dont une carte. Prix de l'exemplaire : 3 francs (port en sus) payables à la réception.

On peut souscrire dès maintenant en s'adressant à l'auteur : *M. Paul Thomas, au château, île d'Oléron.*

Prédicants des Cévennes et du bas-Languedoc.

Nos lecteurs trouveront, à la suite de ces pages, la circulaire relative à l'ouvrage considérable de M. le pasteur Ch. Bost sur les *Prédicants des Cévennes et du bas Languedoc*, de 1684 à 1700, dont un fragment ouvre cette livraison. Nous ne saurions trop les engager à souscrire à ces deux volumes qui feront connaître en détail et avec preuves à l'appui, une des périodes les plus dramatiques et encore les moins connues de notre histoire.

N. W.

NÉCROLOGIE

Léon Soulice. — Louis Meschinet de Richemond. Alphonse Cadier.

Le mois de mai 1911 a été fatal à trois de nos plus vieux et meilleurs amis. — Le plus ancien était M. le pasteur **A. Cadier**, à Blois, lorsqu'il s'inscrivit vingt-cinquième sur la première liste d'abonnés au *Bulletin* auquel il est resté fidèle jusqu'à la fin. Il s'est éteint à Pau le 30 mai à l'âge de 95 ans, après avoir communiqué le goût de l'histoire à deux au moins de ses fils, M. Léon Cadier qui devait lui être si prématurément enlevé après des débuts exceptionnellement brillants, et M. Alfred Cadier, ancien pasteur d'Osse, qui lui survit.

M. **Léon Soulice** est aussi décédé à Pau, le 1er mai, à 76 ans, après y avoir, pendant bien des années, exercé les fonctions de bibliothécaire et d'archiviste de la ville. Bien que n'appartenant pas au protestantisme, M. Soulice avait étudié avec prédilection son histoire dans le Béarn et recueilli beaucoup de documents dont quelques-uns seulement ont été publiés. Lorsqu'il dut prendre sa retraite, il m'informa que ses livres et papiers seraient déposés après sa mort dans notre Bibliothèque où ils viennent d'arriver pendant que j'écris ces lignes. Ils y seront un témoignage de la passion de M. Soulice pour la vérité et un hommage au passé huguenot si méconnu encore de sa province.

M. **L. Meschinet de Richemond** est un des premiers collaborateurs du *Bulletin* où son nom a paru bien souvent depuis 1859. Pendant sa longue carrière d'archiviste de la Charente-Inférieure, il n'a pas cessé de travailler et de publier des livres ou des articles. La mort subite et toute récente de Mme de Richemond, née Guenon des Mesnards, lui porta un coup terrible auquel il succomba tout aussi subitement, le 29 mai, à Rochefort, chez son fils aîné. Mais il était à ce moment encore occupé d'une publication au sujet de laquelle il m'écrivit ses dernières lettres. Par son caractère foncièrement honnête, laborieux, dévoué et pacifique, notre ami a honoré dans le présent le petit troupeau dont il évoquait si volontiers l'épopée rochelaise. Notre bien sincère sympathie va à ses enfants et à M. le docteur Guenon des Mesnards qui vient de perdre coup sur coup sa sœur, son beau-frère et sa femme née Lecoq de Boisbaudran, dont nous n'avons pas oublié le gracieux accueil lors des réunions de notre Société d'Histoire à Saintes en 1893.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 3040.

Études Historiques

LE PÈRE EMOND AUGER ET LE MASSACRE DE BORDEAUX 1572

Dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus en France* (1), le P. Fouqueray tient à dégager cette Compagnie de toute responsabilité dans les massacres de 1572. « Durant ces heures pénibles, dit-il p. 629, les Pères de la Compagnie de Jésus eurent un rôle tout charitable et apostolique (2). »

Il y a un point, cependant, sur lequel le P. Fouqueray a senti que sa thèse pourrait sembler faible. Il s'agit du massacre qui eut lieu à Bordeaux le 3 octobre (3). Il paraît, d'ailleurs, ne connaître ce massacre que par un travail de seconde main, dont il accuse l'auteur de n'avoir pas cité ses sources : « Cependant, dit-il, M. Gaullieur, dans son *Histoire du collège de Guyenne* (p. 306), nous montre, *sans indiquer aucune source* (4), la population catholique de Bordeaux, « fanatisée par les prédications des Jésuites »

(1) Dont il a été rendu compte dans le *Bulletin*, 1910, p. 562.

(2) Pourtant le P. Fouqueray lui-même, p. 630, nous montre le P. Possevin, à Lyon, occupé à terroriser de malheureux prisonniers pour essayer de leur arracher une abjuration. Et il nous cite une lettre du 6 septembre (p. 631) où « le jésuite Bernardin Castori partage et exprime la joie commune des catholiques, parle avec enthousiasme de leurs cérémonies d'actions de grâces, de leurs prières pour « l'extirpation complète de l'hérésie et le relè« vement de la foi ». — Possevin, le 5 octobre, voit dans le châtiment tragique des sectaires « un miracle de la main toute-puissante de Dieu ».

(3) J'ai esquissé une discussion de cette question dans la *Revue historique*, p. 369, n. 1, mais la place me manquait pour traiter le sujet dans toute son ampleur.

(4) C'est moi qui souligne.

et surtout par « les discours incendiaires » du « P. Auger ». Nous verrons tout à l'heure si les sources de Gaullieur étaient difficiles à découvrir. Notons tout de suite que, pour apercevoir l'une au moins d'entre elles, le P. Fouqueray n'avait d'autre effort à faire que d'ouvrir les yeux. C'est lui-même, en effet, qui, après avoir tancé Gaullieur, ajoute ceci : « N'est-ce pas le cas d'appliquer au récit de M. Gaullieur cette observation de la *Chronique* de Gauffreteau : « En la narration de ce massacre, et notamment sur ce parti- « culier sujet (des Jésuites), il ne s'en fault pas fier au livre « composé par les hérétiques qu'ils ont intitulé le *martyro-* « *loge* (1), parce qu'ils couchent en iceluy plusieurs choses « qui ne furent jamais pensées et moins mises à exécution « pour lors (t. I, p. 170). » On voit que Gauffreteau, dont nous discuterons plus tard le témoignage, avait pris soin d'indiquer au P. Fouqueray l'une des sources des récits protestants du massacre. Le *Martyrologe* de Crespin n'est pas un de ces livres rares qu'un historien du XVIe siècle puisse ignorer. Le P. Fouqueray ne l'ignore sans doute pas, puisqu'il le mentionne dans sa bibliographie (2). On peut cependant se demander s'il a manié ce texte capital, puisqu'il le range parmi les « ouvrages non contemporains » et qu'il le date de 1618, comme si, entre 1572 et 1618 (3), n'avaient pas paru les éditions successives de 1582, 1597, 1608, 1609.

En fait, ce n'est pas dans Crespin que parut pour la première fois un récit huguenot du massacre de Bordeaux. C'est dans le célèbre recueil de Simon Goulart, intitulé *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IXe*, lequel ne figure pas dans les bibliographies du P. Fouqueray (4), quoique la première édition en soit de 1577-1578, c'est-à-dire de très peu postérieure aux événements mêmes. Voyons (t. I, p. 380 et suiv. de l'éd. de 1579 en petits caractères) ce qu'il dit du rôle du P. Auger dans cet événement :

(1) Souligné dans le texte.
(2) Sous cette forme (p. 23) : « *Martyrologe huguenot*. 1618 ».
(3) Plus exactement 1619. Je ne connais pas d'édition de 1618.
(4) Mais le P. Fouqueray connait le *Martyrologe*, où nous verrons que Goulart a inséré le même récit.

... En plusieurs villes on avoit ensuivi l'exemple de Paris : ce qui faisoit bien croire qu'il n'en faloit pas moins attendre à Bourdeaux. Car le peuple y estoit de longue main préparé par un prescheur séditieux nommé Emond Augier de l'ordre des Jésuites, qui avoit dressé un collège de Jésuites en ladite ville aux despens de François de Baulon, conseiller en la cour de Parlement... nonobstant l'opposition des Maires et Jurats de ladite ville...

Ces Jésuites s'estans ainsi insinuez dans Bourdeaux ils ne cessoyent d'inciter peu à peu à sedition et trouble les cœurs de ceux qu'ils pratiquoyent journellement : mesme ledit Emond Augier (instrument à ce propre) crioit tous les jours en plaine chaire et tonnoit horriblement, tançant aigrement la nonchalance et tardiveté de ceux de Bourdeaux, et la pusillanimité du gouverneur, jusques à dire que son espée tenoit au fourreau, et qu'il s'endormoit près de sa putain. Quant au procureur général Mulet, ce prescheur luy donnoit aussi des coups de bec, disant que le mulet est une beste composée d'un asne et d'une jument, et qu'il n'entra point de mulet en l'arche de Noé lors du déluge. Le jour qu'on appelle la feste de S. Michel, parlant des Anges par lesquels Dieu exécute ses menaces et ses vengeances, il crioit disant : « Qui a exécuté le jugement de Dieu à Paris? L'Ange de Dieu. Qui l'a exécuté à Orléans? L'Ange de Dieu. Qui l'a exécuté en plusieurs autres villes du royaume? L'Ange de Dieu. Qui l'exécutera en la ville de Bourdeaux? Ce sera l'Ange de Dieu. » Brief tous ces presches et discours pleins d'invectives, ne tendoyent à autre but : et tant en public qu'en privé il sollicitoit incessamment les hommes de faire à Bourdeaux comme on avoit fait à Paris.

Et plus loin, après avoir expliqué que le gouverneur, Montferrand, s'était d'abord montré assez bien disposé pour les religionnaires et que de Montpezat lui avait ensuite apporté les ordres de la cour, il ajoute, mettant de nouveau en cause le P. Auger :

Il [Montpezat] brassoit par dessous main avec le gouverneur que le massacre s'y fist, de quoy il estoit incessamment sollicité par ce Jésuite forcené, dont a esté parlé cy dessus, qui aussi ne cessoit de tempester en chaire, et comme un funeste corbeau menaçoit tous les jours ceux de la Religion d'une prochaine ruine et extermination, s'ils ne se rangeoyent de bonne heure au giron de l'Église Romaine : que s'ils ne s'avançoyent ils n'y arriveroyent pas à temps, et n'y seroyent plus receus. Par ce moyen plusieurs esmus de crainte furent esbranlez, et à la prière de leurs parens et amis, qui leur monstroyent le danger éminent, firent protestation en l'Église romaine.

Après les massacres des 3, 4 et 5 octobre, Goulart remet encore le P. Auger en scène :

Le Jésuite Emond passoit ses sermons en invectives, non seulement contre les vivans de la Religion, mais comme un lutin faisoit la guerre aux morts, et entremesloit toujours des menaces pour effrayer les personnes, sans donner relasche aucune aux consciences, et disoit qu'il en appercevoit aucuns faisans beau semblant, qui toutesfois avoyent encor l'œil à la Jalle (qui estoit le lieu où se faisoyent les presches) mais qu'il ne faloit plus qu'ils s'y attendissent, car ils ne verroyent jamais plus de Ministres en France, et ne s'y parleroit plus de Religion prétendue réformée.

Ce récit, qui accuse si directement l'un des plus illustres jésuites français du XVIe siècle, méritait peut-être de l'historien de la Compagnie une discussion approfondie. D'autant plus que ces pages ne restèrent pas enfouies dans les *Mémoires* d'où nous venons de les extraire. Lorsqu'il réédita en 1582 l'*Histoire des Martyrs*, Goulart y reproduisit son récit du massacre de Bordeaux, que chacun peut lire aujourd'hui, dans la première bibliothèque venue, au tome III, p. 727, de l'édition de Toulouse, 1885.

Ce texte ne demeura pas ignoré des historiens du XVIe siècle. Il a été utilisé, notamment, par le plus considérable d'entre eux, Jacques-Auguste de Thou. Le P. Fouqueray classe l'*Histoire* de de Thou parmi les « ouvrages non contemporains », sans doute parce qu'il a eu entre les mains l'édition française de 1734. Force nous est donc de rappeler que de Thou avait près de vingt ans à l'époque de la Saint-Barthélemy, que son père, premier président du Parlement de Paris, était au courant de beaucoup de choses, et que la partie des *Historiae* relative aux événements de 1572 parut en 1608. Si ce n'est pas là un « ouvrage contemporain », que faut-il au P. Fouqueray?

Au reste, c'est dans l'édition de 1734, t. VI, p. 468, qu'il eût pu lire le passage suivant, fidèle résumé du récit de Goulart :

Pendant que toutes ces lettres s'écrivaient de part et d'autre arriva le massacre de Bordeaux... On dit que l'auteur et l'instiga-

teur de cette nouvelle cruauté fut un jésuite du collège de Clermont nommé Emond Augier. Cet homme avait persuadé à François Baulon, conseiller au Parlement de Bordeaux qui avait de très grands biens, de se séparer de sa femme, et il avait su tirer de lui de quoi fonder un beau college en cette ville. Ce prédicateur Jésuite, à l'exemple de ses confrères de Paris exhortait tous les jours ses auditeurs à faire quelque chose qui fût digne de leur piété, mais dans son sermon du jour de Saint-Michel, en parlant des anges qui sont les dispensateurs des grâces de Dieu, et les exécuteurs de ses vengeances, il dit cent fois que les massacres de Paris, d'Orléans et d'autres lieux avaient été faits par le ministère de l'ange du Seigneur, et il blamait de temps en temps et en public et en particulier deux hommes de son parti, Romain Mulet, procureur général et Charles Monferrand, gouverneur de la ville, parce qu'ils n'entraient pas dans ses vues avec autant de chaleur et de vivacité qu'il le souhaitait... Mais Monpezat étant venu à Bordeaux, la populace commença à parler haut et les séditieux à courir dans tous les quartiers de la ville : le prédicateur jésuite tonna encore plus fort dans la chaire, etc... (1)

Ce que le P. Fouqueray aurait pu et dû dire, c'est que nous n'avons pas à tenir compte de ce texte de de Thou : il n'ajoute rien à celui de Goulart, il le répète (2). Tout au moins peut-on dire que le fait que de Thou a suivi aussi fidèlement Goulart crée pour le récit de ce dernier une présomption favorable. Mais, en définitive, c'est sur le texte de Goulart que doit s'exercer notre effort critique.

Or, ce texte, à le voir de près, contient diverses affirmations qui peuvent être de valeur inégale :

1° Le peuple de Bordeaux était « de longue main préparé » au massacre « par un prêcheur séditieux » ;

2° Ce prêcheur n'était autre que le P. Emond Auger;

3° Le P. Auger était alors à Bordeaux, où il s'était employé, malgré l'opposition de la ville, à l'érection du collège des Jésuites;

4° Auger reprochait aux Bordelais de tarder à imiter

(1) Le récit du massacre est également un résumé de Goulart.

(2) A plus forte raison peut-on négliger ce passage de Dom Devienne (*Hist. de Bordeaux*, t. 1, p. 170) : « Edmond Augier, jésuite, fut un de ceux qui se signalèrent le plus par l'excès et l'amertume de leur zèle », simple reflet de la page de de Thou.

les Parisiens; il rendait responsables de ce retard le gouverneur Monferrand et le procureur général Mulet;

5° En fait, Monferrand était très hésitant, ne se décida qu'après l'arrivée de Monpezat, et chercha ensuite à se faire pardonner sa lenteur en multipliant les cruautés (1);

6° Le mouvement populaire fut déclanché par un sermon prononcé par Auger le 29 septembre;

7° Après le massacre, Auger profita de la terreur inspirée aux religionnaires survivants pour les ramener à l'Église romaine.

Réservons, pour un examen ultérieur, celles de ces affirmations (2, 4, 6, 7) qui visent particulièrement Auger et demandons-nous ce que valent les autres. Il est facile de constater qu'elles sont strictement conformes à la vérité :

1° Il est exact que le peuple de Bordeaux était « préparé de longue main » à l'idée d'un massacre, et par des « prêcheurs séditieux ». Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les fragments des registres du Parlement publiés récemment par M. Maurice Wilkinson (2). Déjà, en 1570, cette cour est obligée de sévir contre les prédications, à la fois sanguinaires et ordurières, d'un certain Lagoudine (?). Mais, disons-le tout de suite, il ne s'agit pas d'un jésuite. Rien, à plus forte raison, n'incrimine Auger qui n'était pas encore à Bordeaux. Ces documents nous renseignent simplement sur le ton de la prédication à Bordeaux, et rendent difficilement acceptable l'affirmation du P. Fouqueray (p. 628), à savoir que « les fameux massacres n'ont pas été le fait d'un fanatisme intolérant ».

3° Il est exact que le P. Auger a multiplié les intrigues pour arriver à établir, malgré les Jurats, le collège de Bordeaux. L'*Inventaire des archives de la Jurade* est riche de détails sur cette affaire. Goulart a pu interpréter ces faits à sa façon. Il n'a, sur ce point, rien inventé. — Notons qu'à Pâques 1572 Auger prêche à Bordeaux avec un succès retentissant (Fouqueray, p. 518); le 18 août il

(1) Goulart ajoute qu'il profita de l'occasion pour s'enrichir.
(2) *Documents illustrating the wars of Religion, 1569-1573*, dans *English historical Review*, 1911, p. 136 et ss.

obtient de François de Baulon la rente nécessaire au fonctionnement du collège (*ibid.*, p. 522); en octobre, le collège ouvre huit classes. — C'est entre ces deux dernières dates, par conséquent au moment du triomphe du P. Auger, que se place le massacre.

5° Il est tout à fait exact que Monferrand n'avait rien d'un massacreur. Le 27 août 1572, nous le voyons désireux de s'opposer à toute violence. Le 4 septembre, son attitude n'a pas changé. C'est seulement le 9 octobre, soit quatre jours après la fin des massacres, qu'il croit nécessaire de se justifier du reproche de tiédeur qui lui avait été adressé. On a, dit-il, écrit à Villars (c'est-à-dire, ne l'oublions pas, au beau-père de Montpezat), « que iceluy Montferrand n'avoit tué, le jour de l'exécution, qui fust faitte le 3 octobre, que dix à douze hommes; chose de tout fausse. Car il y avoit eu plus de 250 décès, et qu'il en feroit voir le rolle... » Ces documents (1), on le voit, — s'ils sont en désaccord avec une lettre de Mulet, qui parle de 120 victimes — sont en accord avec le texte de Goulart, lequel accuse 264 morts, « comme apparut par le roolle que Linars, capitaine du guet de la ville, en envoya au gouverneur ». Il est d'ailleurs difficile de ne pas croire que le récit reproduit par Goulart émane d'un témoin oculaire : il multiplie les détails précis, donne le nom des principales victimes et la liste nominative des personnes qui ont pris part au massacre. Si ce récit, publié dans un recueil qui eut un réel succès, avait été mensonger, il se serait sans doute élevé des protestations nombreuses. La protestation de Gaufreteau est restée inédite jusqu'en 1876, et d'ailleurs cet auteur écrit après 1632 (2). — Nous pouvons donc tenir pour solide le récit même que Goulart nous donne des massacres.

Si Goulart, en faisant la part des exagérations naturelles à un homme de parti, a dit, en somme, la vérité sur ces trois points, il y a déjà quelques chances pour

(1) Donnés par M. M. Wilkinson. Voy. aussi les pièces données à la suite de la présente étude.

(2) T. I, p. 76, allusion à la mort du dernier des Montmorency.

qu'il ait dit également la vérité sur les autres. Cependant une telle induction ne saurait nous suffire, et il nous reste à nous demander : si Auger fut l'un des prêcheurs séditieux qui excitèrent le peuple; s'il a poussé aux mesures violentes Monferrand et Mulet; si son sermon de la Saint-Michel a précipité la crise; s'il a ensuite usé de la menace pour convertir les malheureux débris du massacre?

Notre première démarche devrait être d'aller chercher une réponse à ces questions dans les archives. Malheureusement, elles sont muettes. Il n'y a pas à dire qu'elles innocentent ou qu'elles accusent le P. Emond, elles ne disent rien. « Nous n'avons trouvé dans les papiers de la Compagnie, écrit le P. Fouqueray (p. 630 n. 2), *aucun document* sur le massacre de Bordeaux. » Il est vrai que si la bonne foi du P. Fouqueray est hors de cause, nous sommes en droit de nous défier et de l'exactitude de son information et de la sûreté de sa critique. Mais, puisque les archives de la Compagnie ne sont pas accessibles aux profanes, force nous est de nous contenter de cette assertion.

Serons-nous plus heureux avec les dépôts publics? M. Paul Courteault, interrogé à ce sujet, a bien voulu me répondre qu'il ne connaissait « aucun document ni aucune mention de document perdu, dans les archives locales, qui fasse allusion au rôle du P. Auger dans les massacres de 1572 ». Il ajoute judicieusement que « s'il y avait eu quelque document sur l'affaire, Gaullieur, qui avait étudié à fond nos archives locales et départementales, n'eût pas manquer de le citer (1). En tous cas, on n'a depuis rien découvert qui confirme le propos de de Thou ». Voilà qui semble tout à fait en faveur d'Auger.

Aucune mention d'Auger, me fait savoir M. Wilkinson, dans les registres du Parlement, au moins pour les années

(1) Des notes de Gaullieur, récemment acquises par la Bibliothèque du protestantisme français, et que M. Weiss a bien voulu nous communiquer, sont également muettes sur ce point. Nous ferons plus loin à ces notes quelques emprunts.

1569-1574. C'est bien étrange, à l'époque où se débattait la grosse affaire du collège. — M. Camille Jullian, qui connaît si à fond l'histoire de Bordeaux, a essayé jadis de tirer au clair cette question Auger. « Aucun document local », m'écrit-il, comme M. Courteault. Mais il ajoute : « Et, jusqu'à nouvel ordre, je ne prévois pas qu'on en puisse trouver. » Il constate, comme M. Wilkinson, que « les registres secrets sont muets » (1). Il a dépouillé les 60 dossiers du fonds des Jésuites à Bordeaux. « Rien non plus là dedans. »

Ce silence a quelque chose d'inquiétant. Pour le rompre, nous adresserons-nous à Auger lui-même? Mais Sommervogel n'indique pas que les sermons prononcés à Bordeaux par le « Chrysostome français » aient jamais été recueillis et imprimés. Il ne cite pas d'ouvrages qui se rapportent à cette partie de son activité apostolique (2).

Interrogerons-nous les chroniqueurs? La *Chronique bourdeloise* de Gabriel de Lurbe a l'avantage d'avoir paru dès 1594. Mais c'est une simple chronologie, où l'année 1572 n'obtient que trois quarts de page, et où le massacre est ainsi relaté : « Le troisième octobre, le massacre des huguenots se fait à Bordeaus, estant le seigneur de Montferrand, gouverneur de Bourdelois, assisté de plusieurs étrangers ». — De Lurbe n'est pas bavard.

Syreuilh (3) mentionne (p. 274) en 1572 l'activité d'Emond Auger — « a presché tout au long de l'an, en ceste ville de Bordeaux » — et la création du collège. Arrivé à la Saint-Barthélemy, il enregistre les lettres de

(1) Il n'interprète pas tout à fait ce silence de la même façon que M. Courteault. Il a l'impression que le P. Auger a joué un rôle, mais ce n'est qu'une impression. Il me rappelle qu'Auger devait improviser en partie et que derrière lui il y avait « la bande des prédicateurs en plein vent du dimanche ».

(2) Les ouvrages du P. Auger sont d'ailleurs assez rares. Je n'ai pu trouver nulle part le *Sucre spirituel* cité par Sommervogel, t. I, col. 637, et M. Baudrier, dont on connaît l'érudition et l'inépuisable obligeance, ne le donne dans sa *Bibliographie lyonnaise* que d'après Sommervogel. « A ce jour, m'écrit-il, aucun bibliographe n'a encore signalé un exemplaire de ce rare volume. »

(3) *Journal* publié par M. Clément-Simon, *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIII, p. 244.

Charles IX à Montpezat, du 24 août, et à Monferrand, du 28, donnant ainsi la preuve que les documents publiés dans les *Mémoires de Charles IX* sont d'une authenticité indiscutable. En septembre (probablement vers le 20), il constate encore qu'il n'y a pas eu de massacre à Bordeaux (p. 287) : « A Bordeaulx ont esté traictés plus doulcement et astheure et durant les guerres, et n'y a ville de France, de celles qui ont tenu pour le Roy, qui les aye moins faschés et molestés que la ville de Bourdeaulx ; car on ne les a tués, battus, emprisonnés ni aultrement travaillés. » Tout ceci est bien d'accord avec ce que nous savons déjà de l'attitude expectante de Monferrand.

Puis vient cette mention (p. 295) : « Le vendredy tiers jour d'octobre 1572, monsieur de Monferrand... avec les six compagnies de gens de pied qui estoient en cette ville... sur le midi du jour, entroient par les maisons des huguenaux, les tuant et massacrant tant qu'ils en trouvoient... » Après avoir cité par leurs noms quatre des victimes, il ajoute : « Mays au tout et en divers jours, n'en fut pas tué plus hault xxv à xxx » (1).

On sera frappé de la petitesse de ce chiffre, comparé à celui des *Mémoires*. Mais si l'on se rappelle que le chiffre des *Mémoires* est, à peu de chose près, corroboré par Monferrand lui-même, on ne pourra se défendre de croire que Syreuilh a, comme Mullet et plus encore que celui-ci, systématiquement diminué l'importance du massacre. — Le silence qu'il garde sur le P. Auger ne peut être considéré comme un argument pour aucune des thèses en présence.

Arrivons à Gaufreteau (2), d'autant plus important

(1) Je ne peux supposer une fausse lecture de la part de M. Clément-Simon (xxe au lieu de xxv), puisque lui-même fait remarquer en note que D. Devienne donne le chiffre de 264. — Au reste Syreuilh exagère quand il parle de la tranquillité dont auraient joui jusque-là les protestants de Bordeaux, puisqu'un arrêt du Parlement, le 6 mars 1570, en avait condamné à mort 569 (*Arch. hist. Gironde*, t. XIII, p. 429 et *fr. prot.*, 2e éd., t. I, col. 664).

(2) M. Fl. Vindry, *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, t. II, 1 : *Parlement de Bordeaux*, n'est pas tendre pour ce chroniqueur. P. 3 « tissu de bavardages et d'inutilité ». P. 111 « repaire de mensonge... Tallemant des

pour nous qu'il accuse, nous le savons déjà, l'auteur du *Martyrologe* (Goulart) d'avoir exagéré. Notons d'abord que si Gaufreteau écrit tard, il a pu être renseigné; conseiller au Parlement, « fils et frère de conseillers », cousin d'un conseiller (1), il a dû apprendre par ses parents beaucoup de choses. Si sa chronologie est fréquemment en défaut, ses anecdotes peuvent être vraies. Ajoutons que Gaufreteau est un catholique très fervent.

Voici ce qu'il rapporte (t. I, p. 168) sous la date de 1572 :

> En cette année fut faict à Bourdeaux le massacre des Huguenots... duquel massacre Lurbe fait remarque, mais il est court en sa narration touchant la forme de l'exécution... Est à noter que ce n'estoit pas le menu peuple seulement qui faisoit cette horrible exécution, mais aussi plusieurs des plus aparants bourgeois de la ville, procureurs mesmes et advocats.

Sur ce point, accord complet avec les *Mémoires de Charles IX* qui citent parmi les massacreurs (f° 384-386) : « Vincent, advocat en la cour, qui estoit un des plus ardans à cette besogne... Lamoreux, aussi advocat... La Brousse, procureur... Cadouyn, advocat... Douhé l'aisné, advocat... Burgues, procureur... Reynault, procureur... Belval, notaire. » Ce n'est donc pas aux listes données par Goulart que s'adresse le reproche d'exagération que nous avons cité plus haut, et sur lequel s'achève le récit de Gauffreteau. Il laisse entendre qu'on tua peu, et qu'on emprisonna surtout, en attendant les ordres du roi. Cela est vrai, mais il devrait ajouter qu'après l'arrivée de ces ordres, on tua très bien. Nous avons sur ce point le témoignage de Monferrand, qui s'accorde pleinement avec celui de l'informateur de Goulart. L'un et l'autre, on s'en souvient, prétendent s'appuyer sur un document, le « rolle » même des massacrés.

Réaux de province... que d'imprécision, d'inexactitude, de bavardage, de redites... »

(1) Sur les Gaufreteau, voy. Fl. Vindry, *ibid.*, p. 65 et ss. : « De 1572 à 1600 il y eut au Parlement de Bordeaux, trois Gauffreteau. » Deux d'entre eux avaient pour père un autre conseiller.

Mais, dans ce récit de Gauffreteau, pas un mot du P. Auger. Patience. Tournons la page (172-173), et sous la date de *1573* nous lirons ce qui suit :

En cette année, père Ogier Emond, un des principaux jésuistes de ce temps là, et le plus grand prédicateur qu'ils eussent, et c'est luy aussi qui jetta les fondements du collège des dits jésuistes à Bordeaux en l'année 1573, persuadant Baulon, conseiller au parlement de Bourdeaux d'y aporter sa libéralité, ainsi qu'il fit... Je dis donc que, comme ce suffisant jésuiste prechoit en cette année dans l'église Saint-André, eut, sur le subject de l'arche, représenté que le mulet ni estoit jamais entré, et, sur cette mesme occurence, se fut estendu sur le pervers naturel de cet animal et de sa vicieuse naissance, un certain personnage de la ville, de qualité grandement relevée, qui portoit le nom de Mulet (on dict que le jésuiste avoyt bien dessein de jetter cette pierre dans le jardin de ce personnage là) fit changer son nom, et, au lieu de *Mulet*, mettant deux lettres, il voulut estre appellé Mullet (1), qui est le nom d'un poisson.

Sur quoi Auger fit une épigramme, dont Gaufreteau nous donne le texte latin et la traduction française, et dont voici la pointe : avec une *l*, avec deux *ll*,

On prouvera tousjours que tu es une bête.

Et il ajoute que « la tradition de ce temps-là » raconte que le jésuite, en attaquant Mulet, voulait se venger de ce que celui-ci avait, le même jour, « intercepté et fait entrer en sa maison la pâtisserie qu'on portoit pour le dessert du festin qu'on faisoit audit jésuiste ».

Quoi qu'il en soit de cette explication gastronomique, on a dû être frappé de ceci : sur un point au moins, il y a concordance entre le récit de Gauffreteau et celui de Goulart, à savoir les attaques contre Mulet, « disant que le mulet est une beste composée d'un asne et d'une jument, et qu'il n'entra point de mulet en l'arche de Noé ». Tout n'est donc pas inventé dans le passage que Goulart consacre aux sermons du P. Auger.

Mais, dira-t-on, ces attaques, Goulart les place en 1572,

(1) M. Fl. Vindry, *Parlementaires*, t. II, fasc. 112, l'appelle de Mullet.

dans cette série de discours dont le sermon incendiaire de la Saint-Michel aurait marqué le point culminant. Gauffreteau les met en 1573, ce qui leur enlève toute portée et les réduit aux proportions d'une querelle personnelle.

L'objection serait grave, si la chronologie de Gauffreteau pouvait être prise au sérieux (1). Or, dans cette page même que nous avons citée, n'avons-nous pas la preuve du contraire? C'est sous la rubrique 1573 qu'il place l'activité déployée par le P. Auger en faveur du collège, et ses négociations avec Baulon. Mais nous savons de source certaine, et le P. Fouqueray l'a établi surabondamment, que ces faits remontent au printemps et à l'été de *1572*, et qu'à la rentrée d'octobre 1572, le collège put commencer à fonctionner. Toute la page est donc postdatée d'un an, et c'est bien en 1572 que le P. Auger risqua son jeu de mots sur le nom de Romain de Mulet.

Voilà donc, dans la page que Goulart consacre aux sermons du célèbre prédicateur, quelques lignes qui sont mises hors de conteste. Cela ne suffit pas, cependant, pour conférer à toute la page le cachet d'une irrécusable authenticité. Que la citation du sermon de la Saint-Michel, avec ses saisissantes images, avec ses interrogations pressantes, puisse difficilement avoir été inventée, c'est une impression dont il faut tenir compte, mais ce n'est qu'une impression. Donner, en 1577, une citation grossièrement inexacte d'un sermon qui avait eu des milliers d'auditeurs en 1572, c'était s'exposer à être traité de calomniateur. Mais le silence des accusés, s'il est un argument très fort en faveur de la véracité de Goulart, n'est pas un argument décisif. — Nous ne saurons probablement jamais, en l'état actuel de la documentation, si ces phrases ont été prononcées ou non.

Nous sommes donc réduits à la conjecture. C'est-à-dire,

(1) Ou la chronologie de son éditeur. Gaullieur qui a vu, entre les mains de Delpit, le ms. de Gauffreteau nous dit dans une note inédite, à propos précisément des passages relatifs à 1572 : « Il n'existe aucune sorte de classement [ces passages] furent sans doute jetés sur le papier au hasard de la mémoire, c'est-à-dire à mesure qu'ils se présentaient à l'esprit de l'écrivain. » Il n'y a donc pas à tenir compte des millésimes donnés dans l'imprimé.

nous devons nous demander si le P. Auger a pu prononcer ces phrases, si elles rentrent dans sa manière habituelle, si elles répondent à ses façons de penser, si, dans l'ensemble, il a pu avoir l'attitude que lui prête Goulart. Si le récit de Goulart nous apparaissait comme psychologiquement invraisemblable, il ne faudrait pas hésiter à le considérer comme mensonger.

En 1568, au début de la troisième guerre civile, Auger dédiait au roi (l'épître est datée du 29 septembre) *Le pédagogue d'armes pour instruire un prince chrestien à bien entreprendre et heureusement achever une bonne guerre, pour estre victorieux de tous les ennemis de son Estat et de l'Église catholique* (1). Il y fait l'éloge de la guerre en soi, et particulièrement des guerres qui ont pour cause la religion. Le devoir du roi est de réduire ou de chasser les hérétiques, « une telle canaille, les plus pernicieux et endiablés satellites du mensonge ». Il ne doit pas être arrêté par les promesses inscrites dans ses propres édits de pacification, car ces édits ont été obtenus par « finesse de mauvais conseillers ». Au reste il est impossible que deux religions coexistent dans un Etat. Il faut donc choisir des magistrats bons catholiques, surveiller les livres et l'instruction, procéder rudement contre les mauvais pédagogues. — Voilà qui n'annonce pas, chez le P. Emond, des dispositions très iréniques. A cette date, d'ailleurs, Auger, moitié aumônier, moitié soldat, allait accompagner l'armée du duc d'Anjou.

Comment prêchait-il? Un mot du P. Fouqueray (p. 540) sur ce point donne à penser. Le 10 septembre 1571, soit environ un an avant la date présumée du sermon de la Saint-Michel, le Père vicaire-général, Nadal, écrivant à Auger, « lui recommandait... une grande réserve dans la manière de réfuter l'erreur, afin de ne fournir aucun prétexte à l'irritation des calvinistes ». Il est bien fâcheux que le P. Fouqueray n'ait pas cru devoir reproduire textuellement ce passage; le document se trouve dans les

(1) Paris, 1568, pet. in-8°. Le P. Fouqueray signale, p. 623 n. 1, cette plaquette, mais il ne la connaît que d'après Sommervogel.

Archives secrètes de la Compagnie, *Gallia*, *Epistolae Generalium*. Mais son résumé permet de croire que les péchés mignons du « Chrysostome français » n'étaient pas la réserve et la mansuétude. Ajoutons, d'ailleurs, que le P. Auger était la bête noire des hérétiques (1). Si nous en croyons ses biographes, il a plus d'une fois couru péril de mort. Quoi d'étonnant si cet improvisateur ardent, à la parole enflammée, s'est laissé entraîner à quelques excès?

Lui-même nous dit qu'il en avait la réputation. Lorsque, le 4 juillet 1563, il fut chargé de prêcher à Lyon pour célébrer le rétablissement de la domination catholique, « il y eut, écrit le P. Auger [Fouqueray, p. 350], quelque difficulté au sujet du sermon, on craignait que le prédicateur ne se laissât entraîner à prononcer des paroles imprudentes. Je dis au maréchal et au gouverneur qu'ils n'avaient rien à craindre de ma part ». Les inquiétudes manifestées par les autorités ne sont-elles pas significatives? Elles redoutaient que, dans l'ardeur de son zèle, « le prédicateur ne rouvrît des plaies encore mal fermées ». En fait, ce jour-là (2), Auger fit preuve d'une réelle modération.

Auger a trouvé, dans sa propre compagnie, deux biographes. Le premier en date est le P. Nicolas Bailly, né à Sézanne, dans le propre pays de son héros, en 1587. Il a publié, en 1652, à Paris, une *Historia Vitae R. P. Emundi Augerii* (3)... Il connaissait bien l'œuvre littéraire d'Emond, puisqu'il avait formé le projet, qu'il abandonna malheureusement, de publier une édition latine du *Sucre spirituel*. Bailly parle des premiers sermons de Bordeaux, de ceux de 1571 et du début de 1572, par lesquels il « réfutait la démence des hérétiques ». Après avoir rappelé la fondation du collège, il déclare (p. 135 et ss.) qu'il va

(1) Fouqueray, p. 348 : « le nom du P. Emond était déjà [1562] formidable aux chefs du parti ».

(2) Et aussi, d'après le P. Fouqueray, durant toute la mission « dans une ville encore pleine de protestants énergiques et exaltés ».

(3) Le P. Fouqueray, p. 275 n. 2, a utilisé une rédaction manuscrite française : « Vray pourtraict de la vie du R. P. Auger ». La *Vita*, que j'ai consultée, est de 1652 et non de 1642, in-12.

examiner « la calomnie infligée à son nom par un historien célèbre de la France », en qui nous reconnaissons de Thou. Il accuse cet écrivain de favoriser les hérétiques. De Thou aurait dû dire « que le carnage de la Saint-Barthélemy avait été commencé à Paris par ordre du roi, et entrepris pour réprimer l'audace et la scélératesse des hérétiques. Mais, poursuit-il, tant s'en faut qu'Auger ait été l'auteur ou le fauteur de ce massacre à Bordeaux : on peut facilement prouver qu'il a sauvé la vie à quelques personnes, qui, par peur de la mort, s'étaient réfugiées sous sa protection dans le collège, *ab eo vitam quibusdam conservatam, qui pereundi metu ad ejus tutelam et fidem in collegium confugerunt.* » Le P. Bailly ajoute que la mémoire de ces temps n'est pas éteinte, et que bien des gens ont encore pu lire « les excellents vers que Bouchier (1), conseiller au Parlement de Bordeaux, écrivit alors après avoir renoncé à l'hérésie (*tunc haeresi deposita*) à la louange du P. Auger et en témoignage du bienfait qu'il avait reçu de lui ». D'après ce texte, Auger à Bordeaux, comme Possevin à Lyon, aurait protégé les huguenots, ceux du moins que la peur avait amenés à se convertir. Il était si connu comme convertisseur que tous ceux qui étaient disposés à vendre leur conscience pour sauver leur vie s'étaient réfugiés au collège, *ad ejus tutelam et fidem.* Goulart a expressément noté ce trait (voy. notre rubrique 7°).

Il est curieux de comparer ce passage avec celui que le second biographe d'Auger, le P. Jean Dorigny, consacre à ce même événement (2). Tandis que Bailly faisait, en somme, assez bon marché du massacre lui-même et en faisait honneur au roi, Dorigny, qui écrit au début du XVIIIe siècle, le désapprouve hautement (p. 206) : « Le ciel ne bénit point un remède si violent, et le seul souvenir

(1) *Bucherius.* Voy. Fl. Vindry, *loc. cit.*, p. 103, Raymond de Bouchier, « suspendu (11 janvier 1569) pour hérésie, puis (9 sept. 1570) rétabli ». Fils de Pierre, que mentionne la *France protestante.*

(2) *La Vie du P. Emond Auger*, Lyon, 1716, in-12. « Pas toujours exact [Fouqueray, p. 275, n. 2], il demande à être contrôlé. » Lui-même reproche à Bailly de passer légèrement sur des faits importants, et dit avoir travaillé sur les papiers de la Compagnie.

en inspire encore de l'horreur. » Il sera donc encore plus disposé que son prédécesseur à nier que le Père ait eu dans cet événement la moindre part de responsabilité.

Lui aussi se plaint de de Thou (p. 279) :

Il le taxe hautement [Auger] d'avoir excité les peuples et les gouverneurs à obéir aux ordres de la cour avec plus d'exactitude qu'ils ne faisoient. Je ne sçais point ce qui est de ce fait en particulier.

On voit que Dorigny, plus prudent que Bailly, ne se hasarde pas à rejeter complètement le passage sur les sermons du P. Auger :

Mais il est certain qu'Emond Auger, par un effet de cette charité qui luy donnoit autant de tendresse pour la personne des hérétiques qu'il avoit d'aversion de leurs erreurs, n'omit rien dans ce cruel massacre, qui se fit à Bordeaux aussi bien qu'ailleurs, pour soustraire autant qu'il put de ces misérables victimes à la fureur du peuple, qui se voyait autorisé par l'ordre du prince ; il eut même le bonheur d'en sauver plusieurs qui s'étoient réfugiez en notre collège et jettez entre ses bras.

Simple paraphrase, on le voit, du P. Bailly. C'est à Bailly encore qu'il prend l'histoire du conseiller de Bouchier et de ses vers. Mais ici, son texte présente, avec celui de son prédécesseur, une divergence des plus curieuses. On se souvient que l'un des détails essentiels donnés par Bailly, c'est que de Bouchier fit ses vers *après avoir abjuré*. Dorigny omet ce détail, et, à le lire, on pourrait croire que c'est un huguenot, resté huguenot, qui a chanté les louanges d'Emond Auger !

Bailly	Dorigny
Bucherii... versus optimos, quos tunc haeresi deposita in ejus laudem et beneficii accepti significationem composuit...	les beaux vers que ce conseiller fit en l'honneur du P. Emond pour luy marquer la reconnaissance qu'il avoit d'un bienfait si considérable...

Dans un cas, le Père se contente de sauver de nouveaux convertis ; dans l'autre, il a l'air d'étendre sa charité jusque

sur les religionnaires. D'ailleurs, dans sa conclusion, Dorigny est peu affirmatif : il se contente de demander « si du moins on n'a pas raison de suspendre son jugement sur ce que de Thou écrit des Jésuites ».

Nous suivrons son conseil. Tant qu'un autre document ne sera pas venu confirmer le témoignage — unique en somme — des *Mémoires*, du *Martyrologe* et de de Thou, il ne sera pas possible d'affirmer que le P. Auger a réellement prononcé les paroles ardentes du sermon de la Saint-Michel (1). Mais toutes les vraisemblances sont en faveur de cette hypothèse. Vrai sur tous les autres points, le récit de Goulart a toutes les chances d'être vrai également sur celui-là. Aucune raison d'ordre littéraire ou psychologique ne s'oppose à ce que nous voyions dans les phrases qu'il rapporte un reflet des improvisations de l'orateur. Que le P. Auger ait été l'un des fauteurs des massacres de Bordeaux, ce n'est point une vérité historiquement établie, c'est une opinion qui a pour elle, à défaut d'absolue certitude, le maximum de probabilité.

HENRI HAUSER.

(1) Notre collaborateur, M. Hauser, me permettra de renverser sa proposition. Le récit de Goulart confirmé sur plusieurs points doit aussi être considéré comme exact en ce qui concerne les paroles prêchées par Auger, *à moins qu'un texte indiscutable* ne *nous apporte la preuve du contraire.*

N. WEISS.

Documents

LA SAINT-BARTHÉLEMY A BORDEAUX

D'APRÈS LES REGISTRES SECRETS DU PARLEMENT

Nous joignons à cette étude quelques textes recueillis par feu Gaullieur. Ces textes, extraits des registres secrets, éclairent admirablement la politique hésitante de Monferrand. Le second confirme le document, utilisé par M. M. Wilkinson, que nous avons signalé dans notre étude. A noter la divergence qui existe, sur le nombre des massacrés, entre la déclaration de Monferrand au Parlement, « plus de 250 », et la lettre de Mulet à Charles IX, du 8 octobre, qui parle seulement de « six vingts ». Les pilleries dont il est question dans cette lettre, préoccupaient encore les jurats trois jours plus tard. Une délibération du 25 y fait même encore allusion.

H. H.

La nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy arrive à Bordeaux. 29 août 1572.

Le 29 daoust 1572 le sieur de Monferrand estant venu en la cour, heure de relepvée, a dict avoir receu des lettres du Roy et du sieur de Monpezat qu'on dict estre lieutenant pour le Roy en Guienne en absence du Roy de Navarre et du sieur Mareschal de Savoye, sur quoy les chambres ayant esté assemblées et les dites lettres leues, ensemble une copie d'autre missive escripte par le Roy au dit sieur de Monpezat à Paris le 24 de ce mois, contenant

icelle copie advertissement de ce qui estoit advenu touchant l'exécution faicte en la ville de Paris en la personne tant du feu admirail Chastillon qu'aultres gentilshommes, en plusieurs endroicts de la dite ville, *ny ayant rien en cela de la rupture de l'édit de pacification, lequel le dit sieur vouloit estre entretenu autant que jamais* (1).

Sur quoy le dit sieur de Monferrand ayant remonstré qu'il ne pouvoit conserver la ville en paix soubz l'authorité du Roy sans avoir des forces estrangères, a esté arresté qu'il sera mis en cette ville 300 hommes de pied, *qui seront choisis par le s*r *de Monferrand*, et lesquels seront nourris et entretenus par tous les habitans de la dite ville *jusques à ce qu'autrement par le dit sieur de Monpezat* venu en soit ordonné; pareilhement *a esté arresté que le Roy sera du tout adverty par l'un des huissiers de la cour pour sçavoir et entendre plus emplemant, sur ce que dessus, son vouloir.* (1)

Et le lendemain, 30 dudit mois, les dites chambres assemblées, le dit sieur de Monferrand remonstra à la cour qu'il avoit jugé pour le présent le nombre de 150 soldats suffizant pour tenir la ville en paix ce qui feust aprouvé par la cour. Ce faict le dit sieur de Monferrand ayant demandé à la cour qu'il luy pleust luy bailher six de messieurs les présidens et conseillers *pour délibérer de ce qu'il luy conviendra faire pour le service du Roy*, la cour ordonna qu'elle en délibéreroit au premier jour; toutesfois que si cependant il advenoit chose qui feust d'importance et méritât prompte délibération, qu'il en pourroit advertir les présidens de la dite cour lesquels pourront appeller tel nombre de conseillers qu'ils adviseroient; et, *le premier de septembre*, les dites chambres assemblées, sur la proposition faicte par le dit sieur de Monferrand pour la nourriture et entretien des dits soldats, la cour ordonna que chascun des présidens, conseillers, greffiers et notaires de la cour seront tenus bailher un escu sol et pour le reguard des lieutenans et conseillers magistrats et autres officiers en Guienne, huissiers, advocats, procureurs, marchans et autres bourgeois seront exhortés de bailher librement, de gré à gré, telles sommes que leurs facultés pourront permettre, laquelle leur sera faicte en présance du procureur général acisté de Me Jean Geneste, audiancier, l'un des notaires de la cour à la charge que le payement des dits soldats se faira par les Jurats en présence du dit procureur général; et cependant pourra le dit Monferrand faire entrer les dits 150 soldats en ceste ville et iceulx loyer ès maisons qu'il sera advisé par luy et les dits jurats et ce toutesfois qu'ils fairont leur despense ès maisons des hosteliers et cabaretiers, à raison de huict solz par jour.

(1) Les lignes soulignées l'ont été par feu M. A. Gaullieur.

Aussy a esté arresté que le dit de Monferrand sera tenu de mettre par devers le greffe de la dite cour, par tout le jour, le roolle des noms et surnons de six capitaines et 150 soldats pour obvier aux fraudes qui s'en pourroit ensuivre. Pareilhement a esté arresté que la cour trouve bon que les jurats se puissent accompaigner de tel nombre des habitans de la dite ville qu'ils verront estre des plus gens de bien, et desquels les Jurats demeureront responsables, le tout pour empescher que aucune sédition n'advienne en la dite ville.

(Bibl. de la ville, Ms. nº 367 (Registres secrets), fos 255, 256.)

Massacre du 3 octobre avoué par Montferrand; 9 octobre 1572.

Le 9 d'octobre 1572 le sr de Monferrand, mandé venir en la cour, entre autres choses dict qu'il avoit esté adverty qu'il y avoit aucuns de la cour qui avoient escript au sieur admirail de Vilars, lieutenant du Roy en Guienne qu'icelluy de Monferrand n'avoit tué, le jour de l'exécution qui feust faicte le 3 d'octobre, que dix ou douze hommes, chose o correction de la cour du tout fausse, car il y avoit eu plus de 250 d'occis, qu'il en fairait voir le roole à celluy qui le voudroit voir; et le mesme jour le dit sieur de Monferrand envoya sommer le sieur de Merville, seneschal de Guienne et capitaine du Chasteau de Hà, de déclairer ceux qui cestoient retirés au dit chasteau; lesquels jurats dirent à la cour que le sr de Merville leur avoit faict responce qu'il n'avoit au dit chasteau d'estrangers que seulement *l'advocat Blanc* et deux autres hommes dont l'un estoit son cousturier et l'autre son apoticquaire, et pour le regard des catholiques il n'avoit que *le premier président Largebaston.*

Aussy a dit le sieur de Monferrand avoir esté adverty que le sieur de Merville, capitaine du chasteau du Hà disoit par sa responce avoir eu cy-devant au dit chasteau *Me Joseph Feydeau, conseiller en la cour* et icelluy mis hors du dit chasteau suivant le passeport qu'il avoit bon et valable; ne scait le dict de Monferrand dont il a eu le dit passeport, bien asseure la dite court qu'il n'a esté octroyé par luy; bien, dict que le sieur de Canteloup et sa femme se sont alés prier en sa maison de leur vouloir délivrer le dit Feydeau offrant en respondre corps par corps, ce qu'icelluy de Monferrand leur avoit accordé.

Des discours de ce jour appert que *Me Jehan de Guiloche et Pierre de Sevin* furent tués comme estans de la nouvelle religion.

Outre, a esté arresté par la cour que toutes les maisons de ceux de la nouvelle religion seront visités par Me Charles de Malvyn et cinq autres conseillers en la cour, acistés chascun d'un jurat de la

ville pour sçavoir quelles gens il y a, et leurs armes prinses et mises entre les mains des dits jurats ou des voisins catholicques qui seront responsables pour les rendre quand et à qui il appartiendra, inventaire et description sommaire préalablement faict, et neantmoing *ordonne la dite court que ceux de la dite nouvelle religion, tant ceux qui ont abjuré et faict profession de leur foy despuis le 24 d'aoust dernier, qu'autres non ayant porté les armes pour eux, seront mis ès couvens des Carmes, Jacobins* et *Grand couvent des Cordeliers* pour illec demeurer avec bonnes et seures gardes jusques à ce qu'autrement en soit ordonné ; et pour le regard de ceux qui ont eu commandement, faict praticques et menées, ou porté les armes pour ceux de la dicte prétandue religion, seront prins au corps et leurs biens saisis et mis soubz la main du Roy ; et *le 13 du dit mois, la cour ordonna que les conseillers en la cour et les magistrats présidiaux* et *l'advocat Veyssière qui sont de la nouvelle religion tiendront prison en leur maison.*

(Bibl. de la ville Ms 367 — Extraits des registres secrets du Parl^t. f°s 258 et 259.)

Lettre du Procureur-Général au roi Charles IX, 1572, 8 octobre. (*Bibliothèque Nationale :* Manuscrits : *Fonds français,* 15555, p. 160).

Sire, combien que par la lettre de vostre cour de parlement V. M. soit advertie de l'estat de cette ville, neantmoins je vous puis dire que j'ay esté contrainct me plaindre à vostre dicte cour et au sieur de Monferrand d'un degast, desordre, meurtres et pilleries advenuz aux champs, *indifferamment sur tous vos subjectz,* après avoir entendu le massacre de vostre ville de Bourdeaux, qui a esté d'environ six vingtz hommes, et qu'il m'a semblé estre raisonnable de saisir à vostre profit les biens de tous ceulx qui avoient ci-devant porté les armes contre V. M., et non pas les laisser piller et emporter aux soldatz qui, pour augmenter leur butin, se persuadoient que tout ceulx qui n'avoient contre eulx aucune deffense fussent subjectz à leur pillage. J'ay trouvé ledict sieur de Montferrand de mon advis, et croy que vostre dicte Cour deliberera presentement sur ma plaincte, laquelle, néantmoins, je vous fais, pour l'honneur que j'ay d'estre vostre procureur-général et pour le besoin que j'ay d'entendre au plustost l'intention de V. M. ; tant pour la conservation de vos droictz que du soulagement de vos subjectz, à quoy je veuilleray si soigneusement que vous aurez occasion, Sire, de croire que je n'auray espargné ne ma personne, ne mes biens à vous rendre un fidelle debvoir que j'ay au service de V. M. ; que je prie Dieu, Sire, vouloir conserver et maintenir en parfaicte prospérité.

Vostre plus que très humble, plus que très obéissant et fidelle subject,

DE MULET.

De Bourdeaux, ce VIIIe octobre 1572.

Absence de Monferrand. — Garde des portes — 25 octobre 1572.

Délibérant seur la remonstrance faicte par Gallopin substitut de Mr le procureur gal disant que Mr le procureur gal lui a commandé venir remonstrer aux maire, juratz de la présente ville de sa part comme le sieur de Monferrand, gouverneur pour le Roy en ceste ville est parti de ceste ville pour quelques jours et que, pendant son absance, des souldas estans en garnison en ceste ville pourroient au moyen d'icelle entreprendre quelque chose ou eulx entrequereller avecques des habitans de la présante ville; aussi que les gardes des portes ne peuvent estre si bien et seurement gardées comme elles sont quant le dit sieur est en ceste ville, à quoy est besoin pourvoyr et pour ce fayre, qu'ilz ou aulcuns d'iceulx jurats ayllent par la ville accompaignés du capitayne du guet et ses archierz, d'une ou deulx dizaines de leurs jurades pour contenir ung chascun en son devoyr.

On arrête que chacun des jurats fera ce service à son tour et que Mr de Cruzeau commencera.

(Arch. de la V. BB. Délib. des jurats.)

LES CHIFFRES DE M. L'ABBÉ ROUQUETTE

Étude sur les Fugitifs du Languedoc (Uzès) (1)

Albert Pierre. Assisté au Locle en 1705.

Albon (d'). Major dans le régiment de la Melonnière en Angleterre (Agnew II, 86). Il était fils de noble Alexandre d'Albon (2), seigneur de Montaren et de Sybille de Janas (3); ce dernier fit en 1712 le dénombrement de sa seigneurie, dont il était coseigneur. La vieille tour qui lui appartenait est toujours debout.

(1) Quelques erreurs typographiques se sont glissées dans le document publié ci-dessus, p. 233-234.

P. 233, l. 6, lire : *Estat des maisons ruinées...* (au lieu de *réunies*). — l. 13, lire : Estienne *Gandin*. — L. 15, lire : ...maison qui devrait estre *abattue*. — l. 19, lire : Jean *Tondu*. — l. 26, lire : Ozias *Couderc*.

P. 234, l. 1, lire : rue des *Crottes*. — l. 7, mettre le n° 17 devant Hoirs, et supprimer 18 après du Lac. — l. 16, lire : Louis *Arnaud*. — l. 18, après jardinier mettre : *à la rue* d'entre les tours. — L. 21, au lieu de Mathieu, terre... lire : Mathieu *Serre*.

Ajouter : 28. Hoirs de Jacques Ripieu, maison à la rue S. Théodorit en trèspauvre estat abandonnée à cause de la pension qu'elle doit au sieur Rossière Major.

P. 240, l. 10, lire : ...d'autres prêts qu'*il avait* faits...

P. 248, note 1, l. 7, mettre entre parenthèses : (Papiers Siméon Abauzit.)

P. 249, l. 15. *Abeille*, Ajouter : 1687.

P. 259, l. 15, en marge, lire : *Aimerie* Louise, au lieu de *Annerie*.

P. 261, l. 34, après Genève mettre (1.). — l. 37, lire : Jacques de Guiraud. — Ces personnes se trouvaient sur le même bateau que Mirmand. Les bateliers parlaient de plusieurs femmes, dont une ridée, âgée de 60 ans et plus (Voy. Mme Alex. de Chambrier, *H. de Mirmand*, p. 40, n.)

P. 264, mettre en note (1) : On était alors en pleine guerre de Sept ans.

(2) Les armoiries de cette famille sont : d'azur à un lion d'or et une bande d'argent brochant sur le tout, chargée de trois taupes de sable (*Arm. Uzès*, Prosper Falgairolle).

(3) La famille de Janas jouissait à Uzès d'une grande considération, on disait des gens d'esprit et de sens « Caboche de Janas ». Le père de Sybille, Jean de Janas, fut un des soutiens de Henri de Rohan pendant les guerres de religion, il fut par lui nommé consul en 1629.

Noble Hector d'Albon, frère du fugitif, resta dans son château de Montaren; il y fut saisi et condamné à la prison pour avoir assisté à une assemblée de nouveaux convertis dans l'arrondissement de Serviers, le 11 avril 1746.

Basville écrit dans ses fiches (1686) : « Le sieur d'Albon fait très mal son devoir ainsi que sa femme, a ses enfants au dessous de 10 ans, habite Montaren » (*Bull.* XXIX, 351).

C'est un de ses fils qui partit pour l'étranger.

Albon (d') Balthazar. Un autre d'Albon se réfugia en Angleterre et fut colonel du régiment de Sibourg; il signa en cette qualité la capitulation d'Alicante en 1709 (*F. P.*).

Le 12 avril 1792, noble Jean André Hector d'Albon, sans pouvoir bien établir la filiation, réclama des biens saisis à un fugitif portant son nom (1), lors de sa sortie du royaume; sa famille avait été ruinée en partie par la Révocation, les amendes, la prison, et la Révolution les mit dans une situation presque misérable.

Deux vieilles et dignes demoiselles d'Albon vécurent et moururent pauvrement à Montaren. Leur frère, le dernier de cette noble race, fut trouvé, il y a quelques années, un matin d'hiver, étendu sans vie dans un fossé, sur la grande route près de Montaren et l'on crut tout d'abord, à son aspect indigent, que c'était un vagabond mort de froid et de misère.

Alègre Jean. Fugitif, sa maison rue de la Boucairie est abandonnée en 1697 (voy. plus haut p. 234).

Alègre Étienne. Galérien pour cause de religion, condamné

(1) Alexandre d'Albon avait fait ses preuves de noblesse en 1697. Dans cet acte (Bibl. nat. fr. 32, 555), il est question aussi d'une branche établie en Dauphiné ayant la seigneurie d'Espenel près Villefranche; elle était représentée par son chef réfugié en Allemagne, Charles René d'Albon; il est sur les rôles de 1682 (Erman IX, 3). La dame Redier, religieuse d'Anduze, ayant obtenu la main-levée des rentes dont il s'agit, par arrêt du conseil d'Etat du roi, il y avait lieu de renvoyer le réclamant à se pourvoir contre cette dame. (*Les religionnaires d'Uzès et la Révolution Française*, par François Rouvière.)

par le présidial de Montpellier, le 26 septembre 1698, sur la *Fortune*. Mort à la peine le 16 déc. de la même année. (*F. P.* 2e éd. VI, 212.)

Alméras Isabeau,
Alméras Esther,
Alméras Jeanne.
Trois sœurs fugitives, de bonne famille (1), possédant des biens qui sont donnés à leur oncle Pierre Serres (Arch. Hérault, C. 312). Un Alméras, nouveau converti, était consul d'Uzès en 1691, un autre à cette époque était notaire.

Alteyrac Jeanne,
Alteyrac fille aînée,
Alteyrac Firmine.
Née Roque, le 2 septembre 1673 (2), elle avait eu, à Uzès, une fille nommée Firmine qui est avec elle à Hambourg, ainsi qu'une autre fille aînée; on les assiste de trois livres (Col. Hamb.).

Alverny (d') Abraham,
Alverny (d') Jeanne,
Alverny (d') Esther.
Tous trois fugitifs, frère et sœurs, leurs biens sont donnés, le 18 octobre 1690, à leur oncle Firmin Serre, habitant Uzès (Arch. Hér. C. 312) (3).

André Pierre. Sa femme et un enfant.
Peigneur de laine, fils de Jacques André et de Marie Vincent. Est à Magdebourg (Béringuier, liste de 1699).

Angelras Veuve.
Morte à l'hôpital de Lausanne en 1693 (Ref. à Lausanne, fiches Bernus).

Angelras Jean,
Angelras femme née Marie Péronne.
Fils de Jacques et de Madeleine Orinelle, planteur de tabac dans la colonie de Wiraden en 1699 (L. Béring.) où il est avec sa femme et six enfants; devenu veuf, il avait épousé, le 11 novembre 1694, à Schwedt, Marie Peronne. (A. W.) En 1700 il a sept enfants.

Angelras Jean,
Angelras femme née Antoinette Bureau.
Marchand de tabac, mari d'Antoinette Bureau, a une fille Anne, le 9 mars 1690, baptisée à Schwedt en Allemagne (A. W.).

(1) Armes : d'azur au lion d'or et onglé de gueules, au chef d'or chargé de trois palmiers de sinople rangés en fasce (Arm. d'Uzès).
(2) État civil d'Uzès.
(3) En 1596, Jules d'Alverny était lieutenant de viguier d'Uzès. Armes : de gueules au chef d'or, au chef de même chargé de trois tourteaux de gueule (*Fiefs nobles du château ducal d'Uzès*, d'Albiousse).

Angely Rolland. *1685-1688.*

Lisez Angely Rostand ou Roustan, comme il est nommé dans tous les actes qui le concernent (1), bourgeois d'une vieille et honorable famille d'Uzès, mari de Marguerite de Jaussaud (2). Etabli marchand. Ce ménage habitait rue de la Porte Saint-Etienne; cette maison fut confisquée à son départ (3), ainsi que quatre autres qu'Angely avait à Uzès, et une cinquième qu'il possédait au Vigan.

C'était une grande demeure à deux étages dans laquelle il alla se cacher en fuyant, il y fut arrêté, emprisonné au Vigan et fort maltraité; des amis qu'il avait dans la ville l'aidèrent à se sauver, il alla à Magdebourg; sa femme, ses frères, un fils, une fille vinrent l'y retrouver. En 1694 il eut un fils qui naquit à Hameln. Angely Rolland fut nommé chantre de l'église française à Magdebourg (Toll. III, Ic 385) (4).

Angely David, Angely femme, cinq enfants.

Succéda à son père comme chantre et lecteur de l'église Sainte-Croix. Il fit paraître en 1729 une histoire de Magdebourg qui fut très appréciée et qui reste une œuvre intéressante (Toll. III ,Ic 386). Il se maria avec une jeune fille de Hameln et eut cinq enfants, l'aîné de ses fils, Antoine, eut onze enfants (Toll. III, Ic 386).

Angely Jean.

d'Uzès, fils d'Angely Rostand et de Marguerite de Jaussaud, né à Uzès le 14 octobre 1674. Nous le retrouvons orfèvre à Cologne en

(1) Angely Roustan, bourgeois d'Uzès. Armes : d'azur à la figure d'un ange d'or lisant dans un livre d'argent (*armorial d'Uzès*, Prosper Falgairolle). Dans les actes de l'état civil (Archives d'Uzès) il est nommé Angély Rostand. On trouve un Rolland Angély fugitif d'Alais dans la série TT des archives nationales ; est-ce un parent d'Angély ou lui-même ? Balthazar Angély, sculpteur, venant de Montpellier, passe à Francfort en 1687, allant en Hollande (Ass. à Francf.).

(2) Dans la *Französische Colonie*, 1890, p. 34, on dit, par erreur, Magdelaine Jausserand.

(3) « Confrontant du levant la dite rue, du couchant le sieur St-Jean, du vent droit les hoirs de Jean Dumas, du midi le sieur Agniel ». (Arch. Nat. TT, 273.)

(4) Tollin. — Pour plus de clarté, nous dirons une fois pour toutes que l'ouvrage de Tollin sur le Refuge à Magdebourg se compose de 3 volumes. Le 3e de ces volumes se divise lui-même en 2 parties, dont la *première* se subdivise à son tour en 3 parties indiquées comme suit : III IA, IB, IC.

1700 (Manuscrits Dieterici, 28), puis à Berlin (*F. P.*).

Angely veuve, un enfant. La veuve d'un Jean Angély, orfèvre à Berlin, enceinte, ayant déjà un enfant, réfugiée et assistée à Genève en 1690 (*F. P.*). C'est probablement la belle-fille du précédent.

Angely Isaac d'Uzès, orfèvre à Berlin, est à Magdebourg en 1685 (Toll. III, r[e] 385).

Angely David. Marchand drapier à Francfort en 1687 (Ass. de Francf.); il est probable qu'Angely Rostand, Angely Jean, Angely Isaac et Angely David (1) étaient de la même famille et avaient possédé les quatre maisons saisies à Uzès et signalées aux Archives nationales sous le nom de Rostan Angely; on lui saisit aussi un jardin et une terre à Fontfroide, une vigne à Terre morte (*Bull.* XXXI, 161, copie Fraissinet.)

Angély Isabeau. Non mariée, à Berne, 1694 (Bähler, *Kulturbilder,* p. 80).

Angély Étienne, Angély femme, Edith Munier. Ce ménage est à Magdebourg et cité parmi les réfugiés d'Uzès (Tollin III, r[e] 385).

Angély. Apprêteur de chapeaux à Halle en 1686 (E. Muret, *Franz. Kol.* 225).

Angély Louis d'Uzès, étudiant à Genève en 1685 (*F. P.*).

Angely Thomas. Fils de Thomas Angely et de Violette Froment surnommée la belle Violette, sœur de Simon Froment, seigneur de Sagriès, prit du service comme capitaine auprès du roi de Sardaigne, ne pouvant faire partie de l'armée dans son pays; puis, obligé de finir ses jours en exil, il vint à Neuchâtel auprès de son

(1) En 1620, Louise de Coligny, fille de l'amiral, veuve de Guillaume Prince d'Orange, légua par son testament à demoiselle Angély 60 livres tournoys pour l'aider à retourner dans son pays (*Bull.* XXXIV, 586). Elle doit être de la même famille; il serait naturel qu'habitant un pays proche d'Orange, elle soit entrée au service de cette princesse.

oncle Paul de Froment d'Uzès, gouverneur de la ville pendant 17 ans, de 1720 à 1737, et demanda la naturalisation comme sujet de l'État de Neuchâtel, ce qui lui fut accordé gratis et sans finance le 21 décembre 1733 (Mme de Chambrier, *Les réfugiés français naturalisés à Neuchâtel* de 1685 à 1794, page 41).

Angely. Un frère de Thomas Angély servait dans la flotte anglaise (Papiers Abauzit).

Anoul (d') Marie. Fille de noble Jean d'Anoul (1), conseiller du Roy, juge royal, viguier de la ville d'Uzès, et de Marie de Fontfroide; elle perdit son père le 26 août 1672; le curé de la paroisse de Saint-Etienne a écrit dans le registre : « Aujourd'huy a esté enterré Jean d'Anoul, conseiller du Roy et juge royal, qui s'est acquitté des commissions les plus honorables dans la province. Il a abjuré l'hérésie dans sa dernière maladie, il a reçu les sacremens; il a esté ensevely dans l'église Saint-Laurent vis-à-vis de la porte en présence d'un grand convoy des plus qualifiés de la ville. »

Sa mère, Marie de Fontfroide, mourut le 19 janvier 1677 âgée de 58 ans, elle fut enterrée simplement; seul, Jean d'Anoul, son fils, est cité comme assistant, dans le registre protestant (Etat-civil d'Uzès).

Marie d'Anoul, orpheline, seule, partit à la Révocation; ses biens furent confisqués et le « 28 janvier 1690, le sieur Charles d'Anoul, docteur d'Uzès, et demoiselle Suzanne d'Anoul, sa sœur, ont esté maintenus aux biens de damoiselle Marie, leur sœur, conformément à l'édit donné par Sa Majesté le mois de décembre 1689 ». (Arch. Hérault, C. 312.)

Arbaud (d') baronne, née Isabeau de Moy- Noble Isabeau de Fourques, d'une ancienne famille fort riche connue en Languedoc et

(1) Armes des d'Anoul : d'azur à la bande d'or chargée d'un lion de sable lampassé de gueules, accompagné de 2 roses d'argent, 1 en chef, 1 en pointe (*Armorial d'Uzès*, Lionel d'Albiousse).

nier, de Fourques, et neuf enfants.

alliée à M. de Bon, intendant de Perpignan, était fille de Philippe de Moynier (1), seigneur de Fourques, trésorier de France à Toulouse, mort à Nîmes en 1676 et sœur de Philippe de Moynier, baron de Fourques (2). Elle épousa le 13 juin 1659 Jean d'Arbaud, seigneur de Blauzac, fils de Tristan d'Arbaud, seigneur de Blauzac, déclaré noble le 17 août 1667, mort en 1671.

« Cette maison d'Arbaud peut être comparée par ses alliances et illustrations à une des meilleures de Provence.

« Trémolet, président à mortier du Parlement de Toulouse, avait deux filles.

« L'une épousa le duc de Monpezat, l'autre Jean d'Arbaud, homme de lettres. Il vint de ce mariage plusieurs enfants, entre autres Tristan d'Arbaud, dont le fils Jean épousa une demoiselle de Fourques; de cette union naquirent 10 enfans dont 9 passèrent en Prusse avec leur mère à la révocation de l'édit de Nantes (3). »

Une lettre de la baronne d'Arbaud (*Fr. Pr.*, 2e éd., I, 308) et les mémoires de son second fils (4) nous donnent des détails très curieux sur leur fuite.

« L'année 1684, écrit Charles René d'Arbaud, les Estats se tenaient à Montpellier (5), mon père prétexta d'y avoir des affaires et pour lors il s'y en fut avec ma mère qui ne le quittoit pas.

« Un jour qu'elle avoit esté dans le voisi-

(1) Philippe de Moynier était fils de Messire Pierre de Moynier, seigneur de Fourques, chevalier, conseiller du Roy, trésorier de France en Languedoc, habitant de Montpellier, décédé en 1620, déclarant dans son testament faire partie de la Sainte Église réformée; sa femme était Françoise de Rochemore, d'une excellente famille de Nîmes. Il laissait pour l'époque une grande fortune à chacune de ses trois filles: Claude, Izabeau et Anne; il leur donnait 60.000 livres de dot, son fils Philippe était son héritier. Isabeau d'Arbaud hérita, en plus des biens de son père, de ceux de sa tante Catherine Izabeau de Moynier (Arch. de l'Hérault, C. 1176).

(2) « Le sieur de Fourques, aveugle et mauvais converty »,(fiches Basville, 1686, *Bull.* XXIX, 224).

(3) Préface du manuscrit de Charles René d'Arbaud (Biblioth. du Prot. Français).

(4) *Histoire de ma vie*, manuscrit de Charles René d'Arbaud, (*Ibid.*).

(5) Les États du Languedoc commençaient à la fin de novembre et se terminaient à la fin du mois de janvier suivant.

nage de la maison de Fourques (1) appartenant à son père, une femme lui dit dans la rue qu'elle estoit bien tranquille dans le tems que Monsieur d'Arbaud, son mari, faisoit abjuration entre les mains de Monsieur l'évesque d'Uzès (2) à l'église des Pénitens.

« Elle feut au désespoir et prit la résolution de partir à l'instant même pour Blauzac où nous étions tous, m'ayant donné le maniement du ménage avant de partir pour Montpellier. Elle arriva vers 10 heures ou 11 de la nuit, dans le tems que nous faisions nostre huile et mesme cette nuit là, nous faisions des baignets avec mes frères et sœurs et nous nous divertissions bien innocemment, estant dans un âge adolescent.

« D'abord ma mère se mit à faire de grands cris en se jetant à nostre col et nous pleurâmes tous amèrement, on n'ententait dans le château que des pleurs, jusqu'aux petits qui n'avoient que 6 ans, l'autre 5 et l'autre 4, qui estoit Justine, la dernière des 10.

« Ma mère nous fit sortir du royaume, mon frère et moi les premiers, ayant amené avec nous ma sœur Isabeau et ma sœur Alexandrine que nous laissâmes à Nyons, en Dauphiné, auprès de Madame la marquise de Montbrun, nostre parente, et de là mon frère et moi nous continuâmes nostre route jusqu'à Genève dans une litière de Nismes. Nous passâmes aux Crottes (3) de Chambéry et lorsque nous fûmes arrivés à Genève, Monsieur Dauphin, qui estoit pour lors sindic, eut soin de nous et Monsieur le Comte de Dohna, si devant gouverneur d'Orange, qui estoit là en famille, ayant l'honneur de lui appartenir du côté de sa femme qui estoit une de Montbrun du Dauphinois, nous protégea de manière qu'après avoir passé l'hiver à Genève, Mon-

(1) La seigneurie de Fourques appartenait au XVIIe siècle à M. de Bon, intendant du Roussillon, leur parent, qui avait le vieux château fort; les de Moynier possédaient probablement une ferme avec habitation dans le petit village de Fourques qui n'est séparé d'Arles que par le Rhône.

(2) Mgr. Poncet de la Rivière.

(3) C'est le mot patois de « grottes ».

sieur le Comte de Dhona (1) me demanda si j'étois dans la résolution de servir dans les troupes de Brunswich, régiment qui s'appeloit de Saint-André, du nom d'un capitaine des Cévennes, dans la compagnie de son neveu le Comte de Dhona qui venoit d'épouser Melle de Dohna, sa cousine germaine. J'acceptai, il se joignit à moi un cadet de Bagnols, Pradel, nous allâmes à Venise, au Lydo où estoient les quatre régimens de toute beauté bien vêtus, bien armés, portant tous des plumes et des habits rouges. Le Comte de Dohna estoit Capitaine des cent suisses du prince d'Orange qui estoit si jeune qu'il n'avoit pas encore servi. On nous fit faire l'exercice en présence du Doge. »

Mme la baronne d'Arbaud, de son côté, raconte qu'elle fit partir pour Genève ses deux fils aînés, Philippe, Charles René, et pour le Dauphiné deux de ses filles, Isabeau, âgée de treize ans et Alexandrine, âgée de quatorze ans.

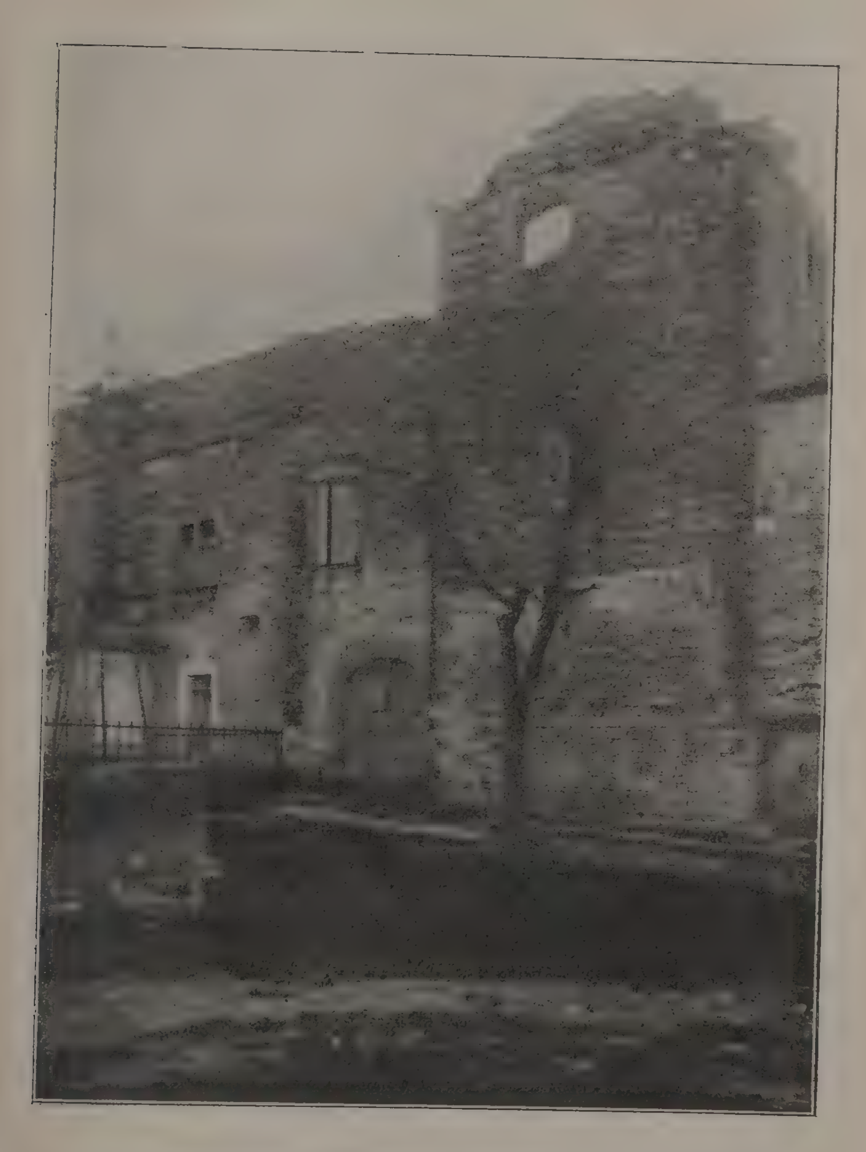
Elle craignait son mari qui, ébloui par toutes les assurances qu'on lui avait données d'augmenter sa fortune et de faire celle de sa maison, essaya, dès son retour, de gagner sa femme et ses enfants à ses idées nouvelles. Il trouva une grande résistance parmi les siens et des dissentiments sérieux s'élevèrent dans ce ménage autrefois calme et uni. Tout fut tenté pour faire abjurer les trois jeunes filles qui étaient encore en France et d'âge à prendre un parti.

A l'aînée, Catherine d'Arbaud, on avait promis une charge chez Mme la Dauphine et 3000 écus d'or en la quittant.

A la seconde, Madeleine, qu'on appelait Mlle de Malaigue, un mariage brillant.

A la troisième, Marguerite, qui portait le

(1) Ce comte de Dohna était le célèbre Frédéric de Dohna, fils du burgrave de Dohna qui vint à Orange en 1630 comme gouverneur du prince de Nassau. Frédéric fut gouverneur d'Orange de 1648 à 1660; il avait épousé Espérance du Puy de Ferassier marquise de Montbrun. Son fils Christophe, ministre et général, protégea Mademoiselle de Laspé, fille de la baronne d'Arbaud. Il mourut en 1733 (*Les Comtes de Dona à Orange*, par Siegmar Dona, Berlin 1878). On trouve écrit diversement Dohna, Dona, Donac.



CHATEAU DE BLAUZAC

nom de Mlle de Laspé (1), des promesses ou des menaces.

Les trois plus jeunes enfants de la baronne d'Arbaud lui furent enlevés, ils tombèrent malades d'ennui et de chagrin; devant les réclamations exaspérées de leur mère, ses cris, son désespoir; on les lui rendit, mais, irritée de ces luttes et craintes constantes, elle se résolut à fuir.

Comme elle était à Nîmes, elle saisit l'occasion de la foire de Beaucaire (2), où toute la ville se rendait et où voulait aller un prêtre, précepteur de ses enfants, mis chez elle pour la surveiller et la convertir, « spécieux hennemi de nostre repos », écrivait-elle. Déguisée en mendiante, suivie de ses trois derniers enfants (3) et de sa seconde fille, Magdeleine, elle monta sur une misérable charette, et, faisant le plus grand sacrifice que sa conscience pût exiger, elle s'exila volontairement. Son costume l'avait rendue si méconnaissable que son mari, qui passait sur la route et qui la rencontra, ne la reconnut pas. Il était dans son carrosse avec le procureur du roi et deux de ses filles, l'aînée et la troisième, qu'il conduisait dans un couvent.

A cette vue, « après un triste regard, dit la baronne d'Arbaud, et plusieurs larmes répandues d'une mère affligée, je ne pus donner autre secours que celui de mes prières et de ma bénédiction, n'aiant osé me doner à cognoistre, de peur de perdre encore les haultres. Dieu sçait avec quelle amerthume de cœur je poursuivis mon chemin, me voyant dans l'obligation d'abandoner mon mari que j'aimois extrêmement avant sa cheute, et mes deux filles exposées à toutes les violences. Je continuoi ma route jusqu'à Nyon (Vaud, Suisse), où chacun fut touché de compassion

(1) Ces deux noms viennent des domaines de Malaigue et de Laspé dépendant de la seigneurie de Blauzac, diocèse d'Uzès.

(2) La foire de Beaucaire avait lieu le 2 juillet; la baronne d'Arbaud resta donc 7 mois à lutter contre son mari depuis la conversion de ce dernier.

(3) Ces trois enfants étaient Pierre, Henry, Théodore et Justine.

à la vue de ma famille. Des dames charitables reçurent deux de mes filles, on mit les petits en pension, après quoy j'ay pris les deux autres abeilles avec moy dont l'aisnée est partie pour joindre la comtesse de Dohna, l'autre est restée avec moy (1) ».

A Marseille, la baronne d'Arbaud avait repris ses filles qui étaient parties les premières, accompagnées par leurs frères jusqu'en Dauphiné. Avec six enfants elle continua son triste voyage, passant par Nice, Turin et Genève. Là, elle retrouva son fils aîné, Philippe; le second, Charles René, était parti avec le baron de Friese, beau-fils du comte de Dohna, pour avoir de l'emploi.

Enfin elle arriva à Berne en septembre 1685, après deux mois de fuite et d'aventures sur les grandes routes. C'est de là qu'elle écrivit une longue lettre au Conseil de la ville de Zurich, racontant sa douloureuse odyssée, lui demandant de servir de père à ses pauvres enfants et d'avoir compassion de leur mère.

Mme d'Arbaud resta six ou sept ans à Berne. Lorsque Charles René d'Arbaud, après sa campagne dans le Levant, passa par Berne, il fut voir l'avoyer (d'Erlach) qui, dit-il, est le premier de la ville: « Il me parla fort de ma mère, du plaisir qu'elle leur avait fait, et toute notre famille, d'y rester toute leur vie; je le remercioi de toutes ses bontés. On me montra la maison qu'il donna à ma mère lorsqu'elle sortit de France avec mes frères et sœurs, où il n'y manquoit rien pour la vie jusques à des allumettes, et le banc le plus honeste au temple, comme la première du lieu (2). »

Le baron d'Arbaud, croyant ses filles converties, les fit revenir du couvent où il les avait enfermées et les garda avec lui dans son château de Blauzac, confiées à une institutrice.

Marguerite (3), qu'on appeloit Mlle de

(1) Cette lettre est conservée dans les archives de la ville de Zurich; elle a été donnée par Mörikofer dans son *Histoire des réfugiés de la Réforme en Suisse*, p. 177, et dans la *Fr. Pr.* (2e éd.) I, 308.

(2) *Histoire de ma vie*, de Charles René d'Arbaud.

(3) C'était la 3me fille; la seconde était partie avec sa mère.

Laspé, une nuit se sauva; elle se fit ouvrir les portes du château, celles des fortifications du village et alla retrouver sur la route des gens de Blauzac qui fuyaient et s'étaient chargés de la conduire en Suisse auprès de sa mère (1).

L'institutrice, Mlle de Villeneuve, fut accusée d'avoir été complice de ce départ clandestin ; elle fut arrêtée et gardée prisonnière dans la tour du château.

L'autorité dont jouissait le baron d'Arbaud, grand seigneur et membre de l'Académie d'Arles, était si grande que l'ambassadeur de France, Tambonneau, auquel il avait adressé ses plaintes d'être ainsi séparé de sa femme et de ses enfants, réclama au nom du roi l'extradition de la baronne d'Arbaud. Berne n'y consentit jamais et Madame d'Arbaud refusa tous les entretiens qui lui furent demandés au nom de son mari.

Elle avait laissé sa dot en France, environ 30 000 livres, plus d'autres biens qui représentaient 18 000 livres de rentes. Quand elle arriva à Berne, il ne lui restait que deux écus, l'argent qu'elle devait recevoir de France ne lui arrivait qu'avec difficulté; il lui était bien pénible, dans sa situation, de vivre à la charge des autres, et ses filles trouvaient dur, quand il leur fallait une paire de gants, de prier qu'on les demandât à des étrangers qu'elles ne connaissaient pas. Aussi se décidèrent-elles à aller chez la comtesse de Lippe; on les aida à Berne et à Francfort où elles passèrent à la fin de l'année 1685, elles furent assistées de 30 marks pour continuer leur voyage.

Charles René d'Arbaud, dans ses mémoires, nous met au courant de ce que devinrent ses frères, ses sœurs et lui-même.

« Lorsque ma mère sortit du royaume, nous estions quatre garçons et six filles.

« L'aînée, qu'on appelait Mademoiselle d'Arbaud, qui ne quitta pas mon père. Elle est la seule de ses dix enfants qui resta auprès de lui, on la maria avec Monsieur le comte de

(1) Dans une lettre le baron Jean d'Arbaud raconte la fuite de sa fille (Arch. nat., TT 448).

Savonnière, capitaine d'une compagnie de galères du roy et du port de Marseille, dont elle a eu des enfants.

Philippe d'Arbaud,

« Naquit le 9 may 1663, son parrain fut Philippe de Moynier, baron de Fourques, son oncle, c'étoit mon frère aîné, le second enfant. Après avoir servi dans les pays estrangers il en revint fort malade et mourut en France.

Charles René d'Arbaud,

« Je naquis en 1664; c'est moi qui étois le troisième qu'on appelle Charles René et qui ait soutenu l'honeur de la maison ruinée par mon cruel père Jean d'Arbaud.

Magdeleine, Mlle de Malaigue,

« Née le 16 décembre 1665, estoit la quatrième, on la nommait Mademoiselle de Malaigue, elle est morte à la cour du Prince de Hesse-Cassel, dame d'honneur de la Princesse, où elle fut enterrée avec pompe et magnificence, toute la cour ayant assisté à son enterrement.

Marguerite, Mlle de Laspé,

« Née le 8 octobre 1667, estoit la cinquième, on l'apeloit Mademoiselle de Laspé. Ayant resté longtemps à la cour de Brandebourg, Monsieur le comte de Dohna, ambassadeur du grand électeur de Brandebourg à Londres, amena sa femme et ma sœur, Mlle de Laspé; elle est mariée maintenant en Prusse, en Allemagne, avec un gentilhomme de ce pays, Monsieur le comte de Riemschau.

Isabeau d'Arbaud,

« Née le 9 septembre 1669, la sixième, est restée longtemps à la cour du comte de Lippe; elle a été mariée à un gentilhomme de ce pays dans la Westphalie, le baron de Benedof.

Alexandrine d'Arbaud,

« Née en 1671, eut pour parrain Monsieur Alexandre de Brueis, estoit la septième. Elle mourut en Suisse chez un gentilhomme, Monsieur de Prangin, nostre parent et ami de feue ma mère, colonel de dragons au service du roi Guillaume d'Angleterre en Piémont, lequel régiment Monsieur Daubussargues (1) a eu en-

(1) Gentilhomme réfugié d'Uzès.

suite; elle y mourut fort jeune à l'âge de quatorze ou quinze ans.

Pierre d'Arbaud, « Né en 1676, estoit le huitième; il s'en alla en Brandebourg joindre le régiment du comte de Dohna, il fut major du régiment de Bèchefer, troupes du roy de Prusse, et lieutenant colonel-chambellan du roy, puis général major de ses armées.

Henry Théodore d'Arbaud, « Né en 1677, le 27 novembre, étoit le neuviesme; il estoit major dans un régiment du prince de Hesse-Cassel; il fut tué devant Lille lorsque les alliés le prirent sous le commandement de Milord Marlborough et du Prince Eugène.

Justine d'Arbaud, « Née en 1680, estoit la dixième. Elle partit avec sa mère et s'en fut à Schiedam, pauvre fille qui ne savait presque point lire ni escrire à son âge, ayant quinze ou seize ans; elle fut heureuse de tomber dans une bonne société où elle apprit à lire, à écrire, la géographie et un peu de savoir-vivre.

« Quand elle revint de Schiedam chez ma mère, à la Haye, il y eut entre elles des discussions, ma mère étant très autoritaire.

« Elle et moi nous estions sans ressources (1) et nous nous décidâmes, pour partir, de dire que nous allions chez la comtesse de Lippe; mais nous nous rendîmes à Rotterdam et de là à Paris où ma sœur fit abjuration à l'église Saint-Laurent, puis elle alla dans le couvent des Saintes Maries. Ne suivant que son goût pour son établissement, elle refusa le marquis de Grille qui avoit 15 000 livres de rente et dont le nom est connu. Son goût a esté funeste pour Monsieur de Calvy, elle a pris en secondes noces Monsieur d'Yzarn issu de la maison d'Yzarn en Vivarois, l'histoire du Languedoc en fait mention. »

Charles René, en revenant en France, gêna

(1) On leur avait promis, s'ils rentraient en France, de leur rendre les mas de Malaigue et de Catane, ce qu'ils obtinrent, car leur père, Jean d'Artaud, menait une existence honteuse.

extrêmement son père qui vivait dans la débauche. Ce dernier, de concert avec l'archevêque d'Arles, le fit enfermer au fort de Nîmes, sous prétexte qu'il voulait retourner auprès de sa mère. Il écrivit à M. de Châteauneuf, il envoya un placet à de M. Noailles qui le fit sortir du fort; tant que son père vécut il fut en difficultés avec lui.

« Mon père, dit-il, est mort comme un atée et un dénaturé, je lui faisois 1000 livres de pension, 4000 que je lui avois comté de la dot de ma mère, qui portoit 200 francs de rente et 1 200 du roy pour s'estre très mal converty. Il est mort le 24 may 1719, il fit un testament pour faire héritier Pierre d'Arbaud major, au cas qu'il revienne dans le royaume, auquel il substitua Justine; il étoit brouillé avec sa fille de Savonnière, ayant eu avec elle un long procès à cause de la terre de Fourques. » (*Mémoires cités*).

Charles René épousa Melle Pouyard, fille d'un avocat d'Arles. M. Pouyard avait épousé une Roquemartine dont le frère est mort évêque.

En 1811 mourait à Uzès, où elle était domiciliée, Françoise d'Arbaud, âgée de 78 ans, veuve de Pierre de Bane d'Avejan; c'était sans doute la fille de Charles René d'Arbaud, qui ne se maria pas jeune, et de Mlle Pouyard.

On a trouvé dans de vieux papiers (1) des vers qui expriment les sentiments du baron d'Arbaud après le départ de sa femme et la réponse de la baronne d'Arbaud qui explique sa fuite.

Esprits cultivés tous les deux, il n'y aurait rien eu d'étonnant qu'ils aient été les auteurs de ces élégies. A son mari qui lui reproche son abandon, elle répond :

Pouvez-vous ignorer le sujet de ma fuite?
Malgré notre tendresse, il est vrai, je vous quitte
Mais puis-je faire mieux que de vous imiter?
Vous quittez le Sauveur et je dois vous quitter.
Mais qu'il m'en coûta cher, mon triste cœur, depuis,
N'a cessé de flotter dans la mer des ennuis.

(1) *Bulletin* XXI, p. 480.

. . . .
Je sauvai mes enfants de ce désastre extrême
Mais je ne sauvai pas la moitié de moi-même.
Nous sommes condamnés à d'éternels adieux,
Bien que j'ose espérer vous retrouver aux cieux!
O douleur; mais en vain je m'échappe au murmure
C'est trop, grand Dieu, c'est trop donner à la nature,
Je m'abats devant toi, j'adore tes décrets,
L'ingrat dont je me plains ne vaut pas mes regrets.
. . . .
C'est elle qui m'a dit : Sors de la Babylone
Dont l'empire s'étend sur le Tibre et la Saone
N'écoute (1) pas la voix, ni l'éclat des faux biens
Et roms sans murmurer ces malheureux liens.
C'est moi qui suis ton bien, c'est moi qui te fais vivre,
Si tu veux être heureuse, il faut, il faut me suivre,
Et sans craindre la mort, l'exil, la pauvreté,
Marcher d'un ferme pas droit à l'éternité.
. . . .
Ici loin des dragons, à l'abri de leur rage
Nous rendons à Dieu seul un souverain hommage.
. . . .

Le départ de la baronne d'Arbaud était un exemple qui fut suivi à Blauzac, d'où l'on partit en masse. Jusqu'en 1703, dans la seule ville de Magdebourg, il était venu 99 âmes de ce village (2).

Les conseigneurs (3), tous protestants, eux ou leurs fils, émigrèrent ainsi que les consuls. Il n'y eut que le baron d'Arbaud, qui resta; il fut toujours en lutte avec la population de Blauzac ou avec ses enfants, et fut d'un déplorable exemple.

Au moment de la guerre des Camisards il devint l'homme de Montrevel, protégeant les espions. Blauzac, malgré les conversions forcées, était un centre de révoltes; plusieurs Camisards célèbres en sortirent.

1) C'est Dieu qui lui parle.

2) Tollin III, 1b, 119.

3) Conseigneurs fugitifs : Noble Pierre de Trémollet, seigneur de Blauzac. Marguerite, fille de Tristan d'Arbaud, sœur du baron Jean d'Arbaud, avait épousé René de Trémolet mort en 1670 et enseveli le 8 août dans l'église Saint-Pons de Sommières; c'est leur fils Pierre qui se réfugia en Hollande. — Noble Jaques de Bane d'Avejan. — Mathieu Ravanel. — de Rocheblave. — Gabriel Billon qui avait un fief noble du chef de sa femme, Mlle de Rocheblave. — Jacques de Barjetton. — Demoiselle Catin des Micheaux. — Beguin consul. — Nous les nommerons et les étudierons dans les listes.

Mme la baronne d'Arbaud s'était retirée à la Haye où elle mourut.

Le château de Blauzac, quoique délabré, a conservé le grand air des demeures féodales, avec sa vieille tour, ses créneaux et ses pierres curieusement sculptées, représentant de petits personnages grotesques incrustés dans les ogives.

Bertrand de Deaux, qui devint cardinal légat des papes Jean XXII et Benoît XII, y naquit au XVe siècle.



ENTRÉE PAR LA COUR
DU CHATEAU DE BLAUZAC.

L'escalier extérieur donne dans la cour, il est soutenu par des arceaux qui font songer à un cloître, et se termine au premier étage par une terrasse en plein air, abritée par un simple toit de briques et là, au milieu du mur blanchi à la chaux, se devine à peine une inscription, peinte malheureusement et que la pluie a détériorée; elle paraît être en vers. Voici ce que nous avons pu lire :

Que le siècle souvent   filles
Se soint exposés à des lointains voyages.
époux   éviter
Jeunesse passer.

Sans que le sens en soit bien compréhensible, on peut croire qu'il s'agit du départ de la baronne d'Arbaud et de ses filles, car le gracieux cartouche qui entoure ces lignes est du style Louis XIV le plus pur, ce qui prouverait

que c'est le baron d'Arbaud qui en est l'auteur ou son fils René.

A côté de l'entrée, sous l'auvent de la porte, se devine une nouvelle inscription très longue, mais où tant de lettres manquent qu'il est difficile de la déchiffrer.

Contient-elle les mots graves d'adieu, les dernières recommandations de la baronne d'Arbaud, quand elle fit ce suprême effort de briser tous les liens qui la retenaient à son passé, à son bonheur?

Catherine Moynier, Femme Durbaud.

M. l'abbé Rouquette, dans la liste du diocèse d'Uzès, au village de Blauzac, met *Catherine* Moynier femme *Durbaud*; ce nom, quoique défiguré avec un prénom inexact, et le mot femme qui n'a jamais été employé à cette époque pour une femme noble, est celui *d'Isabeau de Moynier de Fourques, baronne d'Arbaud*, dont nous venons de parler.

Arbaud (d') Pierre, Baron de Blauzac, Baronne d'Arbaud, 10 enfants.

Pierre d'Arbaud, troisième fils, déjà cité, de noble Jean d'Arbaud et d'Isabeau de Fourques, naquit en 1676. Il servit sous les ordres du roi de Prusse dans un régiment qui portait son nom et mourut le 13 octobre 1739, âgé de 63 ans, premier chambellan du roi et major général de ses armées. On l'enterra avec grand honneur dans la crypte de l'église française de Magdebourg, près de la chaire.

Voici son épitaphe :

Icy repose en Dieu
Pierre, baron d'Arbaud,
Colonel d'un bataillon au service de Sa majesté
Le Roy de Prusse,
Chevalier de l'ordre de la générosité,
Drossard des baillages de Satzig et Dölitz,
Seigneur de Blauzac en Languedoc,
Né au dit Blauzac le V octobre MDCLVI (1)
Et décédé à Magdebourg,
Le XIII octobre MDCCXXXIX âgé de LXIII ans
d'heureuse mémoire (2).

(1) Erreur pour 1676.
(2) Tollin, *o. c.* III (2e part.) 262.



PLACE D'UZÈS, CÔTÉ DU LEVANT, RANGÉE DE MAISONS OCCUPÉES AVANT LA RÉVOCATION, EN ALLANT DE DROITE A GAUCHE, PAR LES FAMILLES ANDRÉ REY, ZACHARIE CABROL, M. DE FONTARÈCHES, BENOIT POUZILHAC, DENIS FROMENT, ISRAEL DE GALEPIN, PIC VIALLAT, MATHIEU RAVANEL, TOUS FUGITIFS, EUX OU LEURS FILS.

Le major d'Arbaud avait épousé une réfugiée dont il eut dix enfants (1).

La famille d'Arbaud avait eu ses preuves de noblesse le 17 août 1667. (Bibl. Nat., Ms. n° 32 555).

Ardouin Suzanne. Assistée à Londres en 1721. (F. P.)

Ardouin Charles. Assisté à Londres en 1721. (F. P.)

Ardouin Louis. Seigneur de la Calmette, fugitif. Dans l'état des biens des fugitifs de la ville d'Uzès (Arch. Hérault, C. 312), il est dit que Louis Ardouin, seigneur de la Calmette, n'a aucun bien à Uzès. Son père, Philippe Ardouin, qui avait été molesté pour son droit d'exercice à la Calmette en 1685 (F. P.), abjura, d'après un livre de famille, après la Révocation (*Bull.* XXXIII, p. 245). Il put conserver ses biens, c'est ce qui explique qu'il ne fut fait aucune saisie sur les biens du fugitif.

Arène Estienne d'Uzès, peigneur de laine, après avoir quitté Magdebourg en 1721, où il avait séjourné pendant quinze années, alla faute d'ouvrage, à Berlin (Tollin III, I[A], 688).

Arène,
Arène sœur, veuve. Tous deux sont à Magdebourg (*Ibid.* III, I[B] 392).

Arlaud Guillaume, Père, il était né à Moussac, diocèse d'Uzès, mais il s'était établi à Uzès, et partit de cette ville à la Révocation. Il mourut à Magdebourg en 1688 (Tollin II, 459).

Arlaud Guillaume femme, un fils, cinq ouvriers ou domestiques. Fils de Guillaume Arlaud d'Uzès, manufacturier de bas réfugié à Magdebourg en 1698. Il est, en 1721, cité sur une liste, comme ayant 56 ans, avec sa femme, un fils, cinq domestiques et ouvriers (Tollin III, 2[e] part., 246).

Arlaud Jacob. Second fils de Guillaume Arlaud (2) mort

(1) Presque tous les réfugiés eurent des familles extrêmement nombreuses ; voy. Tollin, *o. c.* III, I[A], 726. Ainsi L. de Marconnay eut jusqu'à 22 enfants, Quérin de Forcade, 23, etc.

(2) Un Pierre Arlaud, horloger, de la même famille, alla de Genève à Cons-

en 1688, et frère de Guillaume, manufacturier de bas. Il fut nommé bourgeois de la ville en 1726 et le premier organiste de l'église française de Magdebourg; on lui donnait 36 thalers par an (Tollin III, 1c 420).

Arnassan Antoine, Arnassan femme, née Françoise Rouquette. En 1695, il va avec sa femme en Angleterre en passant par Lausanne. Ce ménage venait de Saint-Chaptes, diocèse d'Uzès; mais la famille d'Antoine habitait Uzès. Le 25 juin 1678, Jean Arnassan, ménager, épousait à Uzès Marie Blave (État-civil Uzès). Le 21 novembre 1646 avait été baptisé à Uzès Étienne Arnassan, fils de Jean et de Françoise Prades (État-civil Uzès); c'était probablement le père de Jean et d'Antoine Arnassan.

Arnaud Jacques, sa femme, 2 enfants. Porteur de chaises à Berlin (Ms. Dieterici, 1700). Beaucoup de réfugiés remplirent cette charge, car on donna l'entreprise des chaises à porteurs, inconnues à Berlin, à des réfugiés; d'abord elles étaient placées sous le grand portail du château, du côté de la grand'rue, puis on les mit dans différents quartiers de la ville. Les porteurs de chaises français jouissaient du privilège d'être seuls employés à travailler dans l'intérieur du trésor. Aussi le nom de porteur de chaises était devenu comme un titre et valait celui d'honnête homme (Erman VI, 154).

Arnaud Jean. Tailleur d'Uzès (Ass. à Francf., 1687).

Arnaud Jean d'Uzès, fugitif à Genève, en 1705, assisté venant d'Italie (F. P., 2e éd., t. I, 366).

Arnaud Louis. Fugitif, sa maison est abandonnée rue de la Monnaie (voyez plus haut, page 234).

tantinople avec des réfugiés et des Genevois et y signa une pétition. Ils étaient 13 du nom d'Arlaud en Turquie (*Bull.* X, 244).

Mademoiselle d'Arlaud est à La Haye avec Mesdemoiselles de Rossières, filles de Jacques de Rossières d'Uzès, capitaine au régiment de Varsovie, et reçoivent une pension de l'Électeur par l'entremise de Monsieur de Mirmand. Il est probable que cette réfugiée, sur laquelle il n'y a aucun détail, est d'Uzès. (A. de Chambrier, *H. de Mirmand*, 274.)

Arnaud (d').

Petit-fils de noble Daniel d'Arnaud, seigneur de Montaren, fugitif, officier dans la flotte anglaise, tué dans un combat. (Papiers Abauzit.) Son père était probablement noble Jean Henri d'Arnaud qui épousa le 23 août 1655 Espérance de Bouet, fille de Jean, seigneur de Servezane, et de Bernardine Le Chantre de Pougnadoresse.

Arnaud (d') Moïse, Suzanne Sauvain f., trois fils : Gaspard, Jean, Samuel.

Fils de noble Jean Honoré d'Arnaud et petit-fils de Daniel d'Arnaud, seigneur de Montaren, et de dame Espérance de Bouet; réfugié en Hollande, il épouse le 28 août 1704 Suzanne Sauvain, dont il a trois fils, Gaspard, Jean et Samuel. Le 10 septembre 1709 il est naturalisé avec toute sa famille en conséquence de l'édit des États de Hollande et West Frise du 18 juillet 1709 (A. W.).

Arnaud (d') Jean, Henriette Chevillard f., Anne, Henriette.

Né le 3 septembre 1662, frère de Moïse et fils de noble Jean d'Arnaud, seigneur de Montaren, et de dame Espérance de Bouet, parrain noble de Ville, marraine dame Jeanne de Bouet, sa grand'mère. Le 10 septembre 1709 il fut naturalisé à Amsterdam (A. W.) avec sa femme et ses enfants. Il y a quinze fiches de cette famille Arnaud et de nombreux actes d'état-civil dans les archives d'Uzès, paroisse Saint-Étienne.

Arnault Julien,

Faiseur de bas à Cologne en 1700. (Ms. D.).

Arnault f., 1 fils. Arnault Élie.

Beau-père d'Isaac Chappelié, avec lui fugitif à Londres en 1697 (1).

Astier Jeanne (2), Bonneau Jean, son mari, Gaspard, Louise.

Le 20 novembre 1687 Jeanne Astier, passant au Locle, est assistée ainsi que Jean Bonneau, son mari, Gaspard et Louise ses enfants (Liste des assistés du Locle). Le 30 février 1690, Noel Astier de Saint-Laurent la Vernède « a esté maintenu aux biens de Jeanne Astier sa cousine germaine » (Arch. Hérault, C. 316).

(1) *Témoignages de l'Église de Threadneedle Street*, 49.
(2) Astier. Armes : d'or à la bande de sable.

Astruc Anthoine (1), *Astruc f.*

Marchand, fils de Jacques Astruc et Anthoinette Lacroix (Ms. D., 1700, colonie de Cologne, p. 15).

Aubarne (d') de Rossel, baron de Fontarèches.

Francois de Rossel écrivait sur son livre de raison le 7 août 1642 : « Cejourd'huy Dieu m'a donné ung masle, mon septiesme enfant, entre huict et neuf heures du soir, 5me jour de la lune nouvelle, donné à baptesme à M. Gabriel Rossel viguier de la temporalité et à demoiselle Claude de Laudun, tante de ma femme. » Cet enfant était le frère cadet de Jean-Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers et devint le baron de Fontarèches, docteur ès droict et advocat. Il épousa le 27 février 1676 Lucrèce de Carlot, fille de Messire Pierre de Carlot, baron de Cestairols, conseiller du roi à la cour souveraine de Toulouse. Comme son frère, il dut vendre son office de receveur ancien alternatif et triennal du diocèse d'Uzès, le 17 octobre 1679. M. de Montfrin lui envoya de Nîmes, le 6 avril 1691, une lettre d'avis lui donnant ordre de partir pour le ban et l'arrière-ban de la noblesse ; il resta à Lusignan, dans le Poitou, pendant trois mois.

Depuis la Révocation il était surveillé et mal jugé par Monsieur de Basville, ce qui lui valait cette fiche : « Le sieur d'Aubarne, frère de Monsieur d'Aigaliers, a trois enfants au-dessous de douze ans, habite Uzès, mal intentionné ainsi que sa femme (2). »

Le 18 janvier 1693 Rossel d'Aubarne, baron de Fontarèches, en proie à une vive émotion écrivait sur son livre de raison :

« Laus deo religio. Gloire à Dieu. La nuit du sabmedy au dimanche 17e au 18e janvier 1693 j'ay veu un homme de bien et en compagnie, tantum religio potuit suadere bonorum à Uzès da igitur juvamentum domine misericors per Christum dominum nostrum redemptorem filium tuum. Amen... Amen !

« Tant est grand le nombre des gens de bien qui ont été persuadés par la religion à Uzès.

(1) Il y avait à Uzès, en 1671, un ministre du nom d'Astruc.
(2) *Bulletin* XXIX, 351.

« Donne-nous donc ton secours, ô maître miséricordieux, au nom du Christ notre seigneur, notre rédempteur, ton fils. Amen, encore Amen. »

Accusé de s'être trouvé à une assemblée religieuse, il fut condamné aux galères pour y servir le roi en qualité de forçat à perpétuité et à payer une amende de 500 livres au receveur d'Uzès, M. de Raffin.

Ce jugement fut prononcé par contumace, car le baron de Fontarèches s'était sauvé redoutant les arrêts barbares de l'intendant. Traqué de tous les côtés, ne pouvant fuir encore au loin, il chercha une retraite peu éloignée où personne ne pouvait supposer qu'il avait trouvé asile (1); de là, avant de s'enfuir à l'étranger, il écrivit à madame de Fontarèches cette lettre sans la dater, sans indiquer où il était, et la remit à une personne sûre qui la porta à sa destination :

« Ma femme, je me confirme tous les jours de plus en plus dans le dessain que j'ay formé de sortir du royaume; se seroit à mon avis se flater mal à propos de croire que Monsieur l'Intandant se relachât tant soit peu de sa sévérité dans la conjoncture présente; ainsi pour ne pas tomber sous sa main je croy que le meilleur et le plus seur est de passer dans le pays où l'on ne recognoit point son authoritté. Si je puis j'emmeneroy avec moi nos trois ainés et si je pouvois les porter tous avec les dants je n'en lesserois aucun dans une terre que je regarderoy à l'avenir (d'abord que le

(1) On prétend que c'est chez le prieur de Bagnols ou chez son frère, le juge-mage Rouvière, que le B[on] de Fontarèches resta quelques jours caché après avoir couru les bois, les montagnes et les cavernes.

Au lendemain de la Révocation, ces deux cousins et amis du B[on] de Fontarèches lui écrivirent les lettres les plus touchantes, sachant quel trouble régnait dans son âme ; voici l'une d'elles : « Monsieur et cher cousin, puisque mes embarras ne me permettent pas de pouvoir me rendre auprès de vous pour vous dire que dans la conjoncture du tems vous me feries tort si vous ne comties en tout et pour tout absolument sur moy sans restriction ny réserve. Il ne m'est pas permis de vous en dire davantage, c'est à vous à m'entendre et à moy à faire ce que doit un bon parent et un fidèle ami. Brules ma lettre, je n'aurois osé la faire passer par d'autres mains que celles de cet honnête homme que je connois. « ROUVIÈRE. »

bon Dieu vous aura fait la grâce d'en sortir), comme une terre ingratte et étrangère. Vous aurez cependant, ma femme, s'il vous plaît, soin de vous et de notre famille et donnerez les meilleurs ordres que vous pourrez pour régler nos petites affaires et en tirer tout le secours qui se pourra pour nous faire avoir du pain dans un pays où nous tomberons tous nuts ou pour mieux parler où nous commencerons à renaître.

« Nous prendrons, ma femme, quand nous y serons arrivés, tous les expédians possibles pour vous tirer près de nous, affin que nous puissions bénir et servir le bon Dieu tous ensemble et vivre et mourir en paix.

« Vous pouvez bien croire, ma femme, que ce n'est qu'après un long et pénible combat qui s'est passé dans mon cœur que j'ay pris une telle résolution qui m'éloigne pour quelque temps de vous; mais il vaut mieux vivre parmy des gens de bien, dans la profession libre et publique de la religion et dans l'espérance d'une entière réunion de notre chère famille, que de courir les forêts de caverne en caverne dans un continuel effroy, et risquer à tout moment de tomber dans les pièges des soldats insolans, plus inhumains que les sangliers et les loups qui les habitent, et de mourir dans des prisons ou des galères comme des malfaiteurs et des scélérats!..

« Après cella, ma femme, nous protestons devant Dieu qu'en quelque endroit où sa sage Providance nous conduise, nous honorerons le Roy et parlerons avec respect des puissances auxquelles il aura commis le poids de son authoritté.

« Nous apprendrons à nos enfants, comme un point de religion, d'en faire de même et enfin nous tâcherons, moyennant sa sainte grâce, d'aymer Dieu de tout notre cœur et notre prochain comme nous mêmes.

« Je suis, ma femme, tout à vous.

« ROSSEL D'AUBARNE. »

Il ne put partir que seul, Mme de Fonta-

rèches resta avec la charge de ses propriétés et le souci de ses cinq enfants à élever, dont quatre garçons; avec une telle escorte elle n'osa pas fuir, redoutant le sort de sa belle-sœur, la baronne d'Aigaliers, qui avait langui longtemps enfermée dans un couvent de Montpellier, séparée de ses enfants. Elle demanda à son mari de venir les chercher tous. Il arriva, on le vit, il fut emprisonné à Uzès.

Mgr Poncet de la Rivière lui envoya le supérieur des Jésuites, le R. P. de Nates, homme d'esprit, qui s'entretint avec le prisonnier, mais sans rien obtenir.

Le baron de Fontarèches écrivit à l'évêque :

« Monseigneur,

« Je n'ay jamais eu cette criminelle intention de désobéir aux ordres du Roy que je respecte et que j'admire avec une soumission profonde, et pour le service duquel j'élève toute ma famille (1). J'avoue, mon segneur, que le hazard m'ayant jetté dans une petite maison de campagne appartenant au sieur Chappelier, où l'on trouvoit presque toujours des honnêtes gens qui s'y divertissoint, j'y rencontré une assemblée; mais d'abord j'en fus tellement effrayé et suspendu que je tombé dans un évanouissement qui faillit me faire mourir sans que l'on puisse dire que j'aye rien vu de tout ce qui s'y passa.

« Monsieur l'intendant, Monseigneur, qui a toute l'authoritté du Roy dans la Province, ne voudra pas me perdre, si vous voulez me sauver. Ainsi Monsegneur je verray heureusement par votre secours finir ma captivité que vous avez eu la bonté d'adoucir autant qu'elle pouvoit l'être et je vous seroy obligé de ma liberté et du repos de toute ma famille.

« Je seroy toujours avec un attachement

(1) En effet, les fils du baron de Fontarèches qui restèrent en France servirent le roi. L'aîné, en 1697, partit avec M. de Ferrand, lieutenant des dragons de Ganges, et le troisième mourut de maladie à l'armée dans le Milanais, en 1701. Un d'eux, le second, émigra, passa en Hollande.

plain de respect et de zelle et de recognoissance.

« Monsegneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« ROSSEL D'AUBARNE. »

« A Uzès, de ma prison, le 27 aoust 1694. »

L'évêque d'Uzès était fort embarrassé. Il aurait voulu rendre la liberté à un très honnête homme qu'il estimait et qu'il savait malheureux; mais il redoutait les fureurs de l'intendant. Il fit des promesses à M. de Fontarèches et l'envoya à Montpellier; c'était tomber entre les griffes de M. de Basville.

Ce dernier écrivit alors au marquis de Châteauneuf (1) :

« Le sieur de Fontarèches a fait présenter au roi le placet ci joint, il fut accusé d'avoir assisté à une assemblée qui fut tenue près de la ville d'Uzès et où la déposition de plusieurs témoins le fit condamner par défaut aux galères. Il a demeuré plusieurs mois caché et fugitif mais ayant osé paroistre publiquement je l'ai fait arester il y a environ deux mois.

« Comme je viens d'apprendre que Brousson est rentré dans la province et qu'il a déjà excité une assemblée du costé de Nismes, je ne pense pas qu'il convienne d'accorder à ce gentilhomme la grâce qu'il demande. Il faut attendre un tems plus favorable.

« DELAMOIGNON. »

« Toulouse. »

Heureusement pour l'histoire, les écrits restent et quelques lignes permettent de juger un caractère. L'hostilité de l'intendant contre toute grâce se voit dans cette lettre; elle était d'ailleurs connue dans son entourage, le seul moyen d'obtenir ses faveurs était de les payer.

M. de Clauzel de Fontfroide, conseiller du

(1) Archives Nationales, TT 452, LXIII.

roi, écrivit à sa cousine, Mme de Fontarèches, qu'il fallait à tout prix obtenir la liberté de son mari, faire les sacrifices nécessaires. Derrière ce billet, de sa grosse et nette écriture le baron de Fontarèches a écrit : « Monsieur de Fonfroide sollicite à bailler 1 500 livres pour sortir de l'affaire de Religion. »

C'était une somme considérable à trouver, dans une fortune en terres et tout en désarroi ; la fuite du baron de Fontarèches, sa première condamnation, sa prison, les amendes, les charges de toutes sortes qui accablaient les nouveaux convertis, jointes à une administration négligée, avaient ôté tout argent à la baronne de Fontarèches ; elle s'était dessaisie à vil prix de sa vaisselle plate, de très beaux meubles, de tentures (1), elle continua à se dépouiller et fit le don exigé.

A la fin de l'année, la veille de Noël, le 24 décembre 1694, quatre mois après la lettre de M. de Basville, le baron de Fontarèches, toujours en prison, écrivait à sa femme :

« Fontarèches présenta un placet à Monsieur l'intendant avec la lettre de Monsieur de la Vallone que vous m'envoyattes et celle de Monsieur de Tornac pour luy demander le jugement de mon affaire, attendu que la procédure estoit parfaitte, ou bien la ville pour prison.

« Il luy répondit qu'il faloit attendre après les Estats et qu'alors ce seroit la première affaire qu'il feroit. Il dit ensuite la même chose à mon neveu.

« Son secrétaire de cabinet apellé de Lane dit à Monsieur de Caveyrac (2) que Monsieur de Baville avoit receu le placet à Narbonne et qu'il y avoit fait une réponce aussi favorable comme auroit peu faire toute ma famille assemblée. Cette réponce contenoit :

« Qu'il ni avoit point de danger que je fusse

(1) Dans son livre de raison, le baron de Fontarèches donne le nom de ceux qui exploitèrent sa femme et il ajoute : « Ma femme a craint de faire esclater cella dans ce malheureux tems et a creu qu'il falloit terminer doucement et sans bruit cette affaire » (voir p. 237).

(2) M. de Caveirac, son neveu, fils de M. de Bornier et de sa sœur.

remis dans mon premier Estat quant à ma personne et à mes biens et qu'ayant quatre garçons il estoit nécessaire que je fusse près d'eux pour avoir soin de leur éducation, et que s'il y avoit eu quelque faute en ma conduitte, elle avoit esté expiée par une prison de neuf mois.

« J'ay fait sçavoir tout cella à Paris, aussi j'espère, ou du cotté de la cour, ou par le jugement de la procédure, d'estre mis en liberté après les Estats qui finiront, dit-on, le 12 ou 15 janvier. »

Que s'était-il passé?

L'intendant avait-il assuré de ses bonnes dispositions le fils du baron de Fontarèches, après avoir écrit tout le contraire en haut lieu ou bien, gagné par l'argent qu'il avait reçu, changeait-il ses appréciations? De toutes façons, nous voyons nettement que Basville était un homme vindicatif, fourbe ou vénal.

Le jugement définitif de l'intendant fut rendu le dernier jour de janvier 1695; après avoir rappelé le procès criminel et la condamnation par contumace aux galères perpétuelles avec confiscation de tous les biens, un interrogatoire du sieur d'Aubarne par devant le sieur Loys, conseiller au Présidial de Montpellier, confrontation des témoins, conclusions définitives du procureur du Roy : « Le sieur d'Aubarne estant derrière le barreau a esté ouï sur les faits résultant du procès.

« Condamnons le dit d'Aubarne à s'abstenir de la ville d'Uzès pendant trois mois et à tous les dépens du procès. Lu et prononcé au dit d'Aubarne le 1er février 1695 (1). »

Après cet autre exil pénible et injuste, le baron de Fontarèches rentra chez lui épuisé par tant de vicissitudes; il s'occupa pourtant avec intérêt de ses enfants, envoya « le marquis et Cabrières en pension à Valence, pour apprendre le latin, le grec et la sagesse (2) ».

(1) Fragment du jugement définitif.
(2) Et pour toute cette science on payait au maître, M. Pailleray, 10 escus par mois.

Pendant sa détention, Cabrières s'était cassé la jambe. « Le mercredy 14 avril 1694 à 4 heures après midi, cet enfant allant chez Viala, le chapelier, pour faire mettre des audaces à son chapeau, passa sur le mur du fossé au lieu de tenir le grand chemin et quand il feut vis à vis de la rue des frères mineurs qui va à Servezane, un coup de vent le renversa dans le fossé de la ville; il se cassa la cuisse gauche au mitan, entre le genou et l'eschine. Coulomb de Fournés vint le jeudy 14 et l'acomoda. Loué soit Dieu qui donne le mal et le remède presque en même temps. Cabrières est guéri après avoir demeuré dans un lit 62 jours (1). »

L'aîné, Fontarèches, fut équipé et partit le 1er octobre 1697 avec M. de Ferrand, lieutenant colonel des dragons de Ganges.

« Je l'ai habillé, nippé, dit son père, depuis les pieds jusque à la tette, baillé à luy quelques escus et à Monsieur de Ferrand pour lui acheter un cheval, outre le petit que je luy ay donné et 24 louis d'or neufs faisant 316 livres, je l'ay accompagné jusqu'au St. Esprit et recommandé à la grâce de Dieu qui luy servira de targe et de rondelle (2) hors des subtils lacs des chasseurs et de toute l'outrance des perfides oppresseurs.

« Il est allé à Sarlouis, au fond de la Loraine Alemande et m'a écrit le 17 Novembre 1697 comme il est arivé en bonne santé. Loué soit Dieu ! »

Depuis son évanouissement dans l'enclos de l'escalette, la fameuse nuit de janvier, sa fuite, son emprisonnement, le baron de Fontarèches dépérissait; il avait été aussi bouleversé par une autre alerte. Mgr Poncet de la Rivière, allant à Fontarèches pour la confirmation, fit annoncer sa visite; le baron de Fontarèches, qui résidait alors à Uzès, s'excusa, l'évêque, très mécontent, menaça de Pierre en Scize et, au jour annoncé le seigneur de Fontarèches, précédé d'un valet qui portait le dais,

(1) Livre de raison du baron de Fontarèches.
(2) Sortes de boucliers dont on se servait aux xvie et xviie siècles.

vint attendre, au bas du village, Mgr Poncet de la Rivière et l'accompagna à l'église. Le repas eut lieu chez M. l'abbé de Montpezat qui, dans la journée, conduisit ses convives au château; l'évêque, satisfait, fut particulièrement aimable avec le châtelain, homme d'esprit qu'il ne pouvait s'empêcher de trouver respectable.

Après avoir accompagné son fils aîné à sa première étape, le baron de Fontarèches déclina, et le 21 janvier 1698, âgé de 56 ans, il mourut, en possession de toutes ses facultés, et ferme dans sa foi.

Mme de Fontarèches écrivait :

« Mon cher mary est mort à Uzès, dans la petite maison (1) que nous tenons de Salvy. Il a décédé le 21me janvier 1698 à quatre heures après midi. Il fit sa déclaration au curé de Saint-Laurens qui vintle voir, et il lui dit qu'il mouroit de sa religion et qu'il le prioit de le leser en repos.

« Il a esté enteré dans le jardin d'un de ses amis (2) à qui il avoit demandé de lui leser y reposer ses os. Il a fet une mort si belle et si résignée à la volonté de ce grand Dieu que nous devons tous prier Dieu de nous faire la grâce de mourir tous de la même manière, ce sera le moyen d'atirer la bénédiction de Dieu sur nous et les nôtres. Amen. »

Aubarne (d') Claude, baron de Fontarèches. Troisième fils du baron de Fontarèches, réfugié à Genève, y est assisté; ses parents ne lui faisant plus rien parvenir, il reçoit de la Bourse Française un secours de 8 écus pour passer en Hollande (*F. P.*, 2e éd, VI, 594). C'est de lui que sa mère parle quand elle écrit: « Fonta-

(1) C'était en effet une petite maison que Mlle Salvy, fille du notaire, avait donnée à Claude Jacob, fils aîné du baron de Fontarèches, en 1689, voulant reconnaître tout ce que cette famille avait fait pour elle. Le baron de Fontarèches appelait cette maison: « Mon trou de chien ou mon chien de trou. »

(2) Redoutant la violation des sépultures, les protestants se faisaient enterrer dans des jardins isolés et d'une façon mystérieuse. La baronne de Fontarèches ne dévoila pas le lieu où son mari reposait.

Les armes des Rossel d'Aubarne, barons de Fontarèches, sont : d'argent à une bande de gueules, accompagnée de deux roses ou quintefeuilles de gueules.

rèches a vu la chambre du roy à Whitehall. »

Un seul fils, Claude-Jacob, continua la descendance des Fontarèches; ce fut lui qui épousa Claudine de Clauzel.

Aubussargues (d') (1) de Vergèze Jacques.

Le premier de cette famille qui embrassa la Réforme fut Antoine de Vergèze, écuyer, issu de bonne maison. Son fils Claude, marié en 1570 avec Domergue de Joanis, eut Nicolas qui s'empara en 1621 du fort de Sainte-Anastasie, place des plus importantes située au-dessus du Gardon, dominant les routes qui vont à Nîmes, à Uzès et conduisent dans les Cévennes. Louis XIII le fit démanteler en 1633, l'ordre en fut donné à Sainte-Anastasie par Pierre de Gianis, seigneur de la Roche, gentilhomme de la chambre du roi, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes.

Jean d'Aubussargues, fils de Nicolas, eut, de Bonne de Barjac, qu'il avait épousée en 1638, plusieurs enfants; deux connus sont fugitifs (2). Jacques doit être l'aîné, quoique son frère ait ses biens à Aubussargues et qu'il s'appelle Jean du nom de son père. Jacques a ses biens à Saint-Jean de Ceirargue. Il est très difficile de savoir quel rôle chacun a joué à l'étranger, car tous deux sont appelés souvent simplement Daubussargues ou Daubessargue et quelquefois nous trouvons le nom de Jacques. Leurs fils, ayant aussi pris du service à l'étranger, rendent assez difficile la biographie de chacun.

Jacques de Vergèze fut pourtant, comme

(1) M. Rouquette cite comme fugitif Jacques de Vergèze d'Aubussargues à Saint-Jean de Serargues (224), et Jean de Vergèze à Aubussargues, fugitif avec sa femme et deux enfants (212).

(2) Dans l'armorial de la noblesse du Languedoc par La Roque, à l'article Vergèze d'Aubussargues, il n'est pas question des fugitifs et de leurs enfants, t. I, 518; dans les généalogies manuscrites de la famille, même omission, ce qui donne lieu aux faits les plus bizarres. Noble Jacques d'Aubussargues, fugitif, laissa plusieurs enfants en France à qui on donna ses biens, d'abord à son fils aîné, Jacques de Vergèze, que l'on marie en premières noces avec Madeleine de Gasc qui est sa mère et en secondes noces, la seule qui en réalité fût sa femme, à Gillette de Borelly de Roqueservière. Il meurt en 1730 à Aubussargues ; or, Jacques d'Aubussargues est mort vers 1721 à la tête de son commandement à Dublin. La généalogie manuscrite ne parle ni de Jean ni de sa famille.

l'aîné, reconnu noble avec son père Jean de Vergèze, seigneur d'Aubussargues et du mandement d'Aigaliers le 6 décembre 1668. Il sortit de France à l'époque de la Révocation et se retira en Brandebourg, où il succéda au vicomte de Saint-Bonnet dans le commandement des grands mousquetaires. C'est probablement lui qui, à la fin du siècle, commandait en Italie le régiment d'Aubussargues. En 1702 il figure avec sa femme sur un état de militaires français pensionnés, avec la mention : « a servi treize ans en Brandebourg en Piémont, en Flandre (*Proceedings* de la Société huguenote de Londres, VI, 299); d'après Agnew, il aurait déjà été en Irlande dans le régiment de Gallway en 1698 (II, 84).

Il avait aussi été à la tête des grenadiers à cheval, corps d'élite formé par le grand Electeur en même temps que les grands mousquetaires, où l'on n'admettait que ceux d'une naissance honorable et d'une valeur reconnue. Les grenadiers marchaient à la tête des mousquetaires. Il fut nommé colonel dans le régiment de Gallway, enfin il résida à Dublin dont il fut le commandant (Erman, IX, 2.) Le 13 juillet 1712, il est parrain d'Elisabeth d'Arabin dans l'église de Góblac-Lane (*Publ. of the Hug. Soc.*, XIV, 36).

En 1720 on donna l'autorisation à M. de Barjetton, d'Uzès, d'aller à Dublin pour voir son grand-père d'Aubussargues. Cette même année, le colonel mourait à Dublin à la tête de son commandement, après une vie où furent mises en valeur les capacités militaires de sa maison, perdues pour la France. Le roi donna, le 2 novembre 1688, à son fils aîné, Jacques de Vergèze, capitaine au régiment du roi, les biens de Jacques de Vergèze, son père, sorti du royaume, et le brevet du don porte « que le sieur de Vergèze en jouira depuis le 1er janvier de ladite année ». Le fermier des biens des fugitifs prétendait que le don n'avait lieu que depuis la signification et réclamait 809 livres Mme de Gasc d'Aubussargues écrit d'Uzès, le 14 juin 1690, et appuie la demande et

réclamation de son fils disant que son mari est sorty du royaume et l'a laissée chargée de famille (1) et elle rappelle que son fils aîné est à Bezançon, servant comme capitaine dans le régiment du Roy (Arch. Nat., TT, 229). Jacques de Vergèze, seigneur d'Aubussargues, possédait à Saint-Jean de Ceirargue 2.173 livres de biens qui lui avaient été pris, et 2.941 livres d'obligations à Uzès; ce ne sont que de petites sommes saisies, car la fortune de cette famille était considérable. Outre Jacques de Vergèze, une de ses sœurs, Jeanne de Vergèze, femme du sieur de Trouillas, jouissait en partie des biens nobles de dame de Gasc, sa mère, quand elle eut quitté le royaume, et de ceux de Jacques de Vergèze d'Aubussargues, son père, ainsi que Magdeleine de Vergèze qui avait épousé noble Denis de Barjetton.

Aubussargues (d') Madame, née Magdeleine de Gasc.

Mme d'Aubussargues, fille d'un coseigneur de Sanilhac, consul d'Uzès en 1636, resta en Languedoc et à Uzès, après la fuite de son mari, pour élever et chercher à établir ses enfants; elle les aida à rentrer dans les biens de leur père. Son beau-père, Jean de Vergèze, avait dû mourir avant la Révocation; il avait fait don au consistoire d'une maison pour la demeure de leur ministre; le sénéchal de Nîmes ayant rendu une ordonnance d'allocation, Magdeleine de Gasc saisit ladite maison; on en informa l'Intendant (Arch. H., C. 276.)

Elle partit enfin pour rejoindre son mari emmenant son dernier fils, César, et se fixa à Dublin. Le 10 octobre 1702 elle est marraine de François Moreau dans l'église française de Goblac-Lane à Dublin, et signe Madon de Gas.

Elle assiste le 5 avril 1714 au mariage de Pierre Lamenez, natif d'Aubussargues, quartier-maître au régiment de dragons du colonel Bouchetière, qui épousa Marie Sorbière, de Montauban, dans l'église de Dublin.

Aubussargues (d').

Officier enseigne au régiment de La Caillemotte en 1698 (Agnew, II 90).

(1) Mme d'Aubussargues restait en France avec dix enfants.

Aubussargues (d'). En 1698, il y a un capitaine d'Aubussargues, fils de d'Aubussargues, colonel, dans le même régiment que son père, celui du comte de Gallway (Agnew., II-85).

Aubussargue (d') (1) deVergèze (Jean), Madame d'Aubussargues deux enfants. Jean de Vergèze, seigneur d'Aubussargues possède des biens et le château d Aubussargues. Il est mentionné comme fugitif avec sa femme et deux enfants; on saisit ses biens estimés 21 191 livres (A. H., C. 315). Il dut faire partie de l'armée à Dublin. Le 16 octobre 1709 Mme d'Aubussargues est marraine dans l'église de Goblac-Lane, avec le colonel Jean de Varangles et signe Madeleine d'Aubussargues. En 1712, M. d'Albenas écrivait de Genève, où il était réfugié, à son père à Nîmes :

« Monsieur et Madame D'aubussargues sont en parfaite santé, ils ont du bien considérablement, je crois qu'à la paix ils veulent faire venir auprès d'eux quelque enfant de leur fils. Ils me chargèrent de vous faire leurs compliments; la dernière a reçu vostre lettre, elle m'en a accusé réception dans le temps que j'étois à Londres. »

Ces quelques lignes nous fixent sur le sort de la famille d'Aubussargues et nous prouvent qu'il était plus facile qu'on ne pourrait le croire, étant à l'étranger, de faire sortir ses biens de France.

Établis en Suisse, les d'Aubussargues ont dû y mourir; il est probable que leurs enfants sont restés en Angleterre (2).

Aubussargues (d'), Madeleine, femme du capitaine Desbrisay. Dans les registres des Églises de Dublin, nous trouvons souvent le nom de Madeleine d'Aubussargues, femme du capitaine Théophile Desbrisay; elle mourut le 11 décembre 1788, âgée de quatre-vingt ans, et fut enterrée

(1) Armes de la famille d'Aubussargues : De sinople à un lévrier courant à fasce d'argent accolé de gueules bordé d'or accompagné de 4 roses d'argent boutonnées. (*Arm. d'Uzès*, d'Albiousse.)

(2) Les archives du château d'Aubussargues ayant été détruites par un incendie, il y a quelques années, il ne faut plus espérer avoir des renseignements nouveaux sur ces réfugiés.

au cimetière de Green. Son mari, le capitaine Théophile Desbrisay, était mort, âgé de soixante dix-neuf ans, le 5 juillet 1772; leur fille Madelaine, veuve de Siméon Boileau, mourut le 12 janvier 1786, âgée de soixante-six ans et fut aussi enterrée au cimetière de Green.

Il y a à Dublin trois Madeleine d'Aubussargues dont une signe Madon et qui est la femme du colonel (1).

Audemard.

Cardeur (Ass. à Francfort).

Il y a de nombreux réfugiés du nom d'Audemard, surtout dans le diocèse de Nîmes.

La fuite la plus dramatique est celle des quatre filles d'Audemard, marchand, et des trois filles de l'avocat Ducros; toutes les sept furent enfermées dans le château de Sommières pendant un an, de 1686 à 1687, elles réussirent enfin à se sauver et allèrent à Genève.

Une d'elles se maria en Angleterre avec noble Brutel de la Rivière (Tollin, III 1[A]).

Audedert Marie.

Femme de M. Peyronnenc, marchand à Uzès, se trouve à Lausanne en 1698 (Pap. Bernus).

Audebert Isabeau, née Gervais.

Originaire d'Uzès, femme de Jacques Audebert, facturier de Saint-Hipolite; a une fille Marie, baptisée le 2 janvier 1714 à Magdebourg (A. W.)

Aunant Anthoine, Aunant femme, deux enfants.

Fils de Jacques Aunant et de Marie Martine, né le 16 mai 1668, « porteur de chaizes » à Cologne en 1700, où il réside avec sa femme et deux enfants (M. D., p. 25).

Aunant Jean.

Marchand fugitif, il lui est dû à Uzès certaines sommes qui sont saisies. (Arch. N., TT 260.)

(1) D'après les archives de famille, Madeleine, femme de Théophile Desbrisay, serait la fille de Jacques, resté en France.

Aunant Pierre,
Aunant Elisabeth,
Aunant Jacques.

Ont une fille, Catherine, baptisée le 11 mai 1690. — Le parrain est Jacques Aunant. (*Reg. de Threadn. Str.* III, p. 90.)

Avéjan (d') Jacques, de Bane ou de Banne, baron de Ferreyrolles.

Jacques de Bane, baron d'Avéjan, réfugié, fils de Jacques de Bane, comte d'Avéjan, qualifié de haut et puissant seigneur (1), baron de Ferreyrolles, seigneur d'Avéjan, mandement de Montjarderin, et de Marguerite de la Fare, descendait par son père et sa mère de deux familles illustres.

La maison de Bane est comparable pour son ancienneté à ce qu'il y a de plus distingué dans l'ordre de la noblesse.

En 1181, un Arnaud de Bane fait une donation conservée dans les archives du grand prieuré de Saint-Gilles (B. N., Bénéd. Lang., T. 104). Claude de Bane avait embrassé le calvinisme dès le 7 août 1567, jour auquel il fut accordé à demoiselle Dauphine de Montcalm, fille de François de Montcalm, seigneur de Saint-Véran, et de demoiselle Louise de Porcelet. Ils eurent cinq fils (2).

L'aîné, Pierre, eut six enfants.

Jacques, qui continue la descendance, épousa, en 1625, Marguerite de la Fare. Il fit la campagne d'Italie sous les ordres du maréchal de Créquy.

(1) D'Hozier écrit : de *Banne,* le nom pourtant devrait s'orthographier avec un seul *n,* venant du mot patois *Bano* qui signifie corne de cerf; ce sont du reste les armes parlantes de cette famille : « D'azur à une demi-bane ou demi-bois de cerf posée en bande. » Dans tous les vieux actes le nom est écrit *de Bane,* c'est dans la suite qu'il s'est déformé.

Henri de Caux, dans le catalogue des gentilshommes du Languedoc en 1668, déclare nobles neuf membres de cette famille et donne d'autres armoiries : D'argent à une aigle de sable déployée, à une rose de gueules coupée d'une bande d'azur potencée et contrepotencée de six pièces d'or. La seigneurie du mandement de *Montjarderin,* et plus tard la baronnie de *Ferreyrolles* qui fut adjointe à la seigneurie d'*Avejan,* donnaient droit d'entrée aux États de Languedoc.

(2) Le contrat fut passé à Nîmes devant *Charles de Beauvoir* écuyer, *Jean de Barjac,* écuyer, seigneur de Rochegude, et *Honorat de Montcalm,* seigneur de St-Véran, frère de la mariée. Ces trois grandes familles du Languedoc ont donné de nombreux fugitifs.

En 1595 deux de ses fils, *Jacques et Louis de Bane, seigneurs d'Avéjan* et capitaines, reçurent l'ordre de Henri IV, alors à Lyon, d'amener des gens de guerre en Picardie. A leur retour les consuls d'Uzès, *Jean de Brueis, Benjamin Pouzilhac, Marcelin Bonet* et *Louis Bresson* leur versèrent la somme de trois cens escus d'or pour l'entretien de ces gens de guerre.

Le maréchal de Schomberg, qui le tenait en haute estime, lui écrivit de venir servir le roi, il accourut au rendez-vous et partit avec toute la noblesse du Languedoc, en 1637, pour marcher contre les Espagnols qui assiégeaient Leucate.

Le maréchal de Schomberg écrivit au comte d'Avéjan une seconde fois, « lui demandant la continuation de l'affection et la fidélité qu'il a pour le service du roi et la bonne volonté qu'il a témoignée pour le pays ». Le comte de Bane d'Avéjan était extrêmement attaché à la religion réformée qu'il professait.

Son fils aîné, Denis, qui avait été page en la petite écurie, fit abjuration en 1655 à la Fère, en Picardie. Il en conçut un ressentiment que rien ne put calmer, pas même la lettre que le roi lui adressa de Fontainebleau le 14 octobre 1655 lui disant : « J'ai cru vous devoir exhorter à le bien recevoir... outre qu'étant catholique il n'est pas moins votre fils, ni moins digne de votre amitié de laquelle je serai bien aise que vous l'honoriez et la lui départiez en toutes occasions qui s'en offriront » (D'Hozier).

Son second fils, Jacques de Bane, baron d'Avéjan, qui nous occupe, fut substitué à son frère Denis, que son père deshérita, ne lui laissant que 8 000 livres; mais à cause de sa fuite, il fut saisi à Jacques de Bane la somme de 36 000 livres qui provenait d'une donation entre vifs faite par le comte d'Avéjan son père (Arch. Nat., TT, 260).

Obligé de quitter son pays pour cause de religion, il alla en Angleterre, où il servit avec le grade de capitaine dans le régiment Dauphin et mourut en Irlande où il était allé combattre sous les drapeaux du roi Guillaume (F. P.).

Le comte de Bane n'avait pas pu fuir à cause de son grand âge et de ses infirmités; il s'enferma dans son vieux manoir d'Avéjan et s'était soumis en apparence.

Il vivait encore en 1694 et avait plus de quatre-vingts ans. Basville écrivait en 1686 :

« Le sieur de Bane habite Avéjan, il est très

vieux, fait assez bien, c'est le père de Monsieur d'Avéjan capitaine aux gardes (1). »

Avéjan (d') baron de Bane, Christophe. Christophe de Bane, baron d'Avéjan, réfugié en Angleterre comme son frère Jacques. Après avoir été page du roi dans sa petite écurie, il fut capitaine dans le régiment Dauphin et tué en Flandre. (F. P.)

Cette branche aînée n'eut comme représentant que le fils de Denis, les deux réfugiés n'étant pas mariés elle s'éteignit au bout de deux générations; les titres passèrent chez les de Bane de Montgros, seigneurs de Blauzac qui, bien que portant le nom de nouveaux convertis, restaient fidèles à leurs anciennes croyances. Basville écrivait dans ses fiches : « Le sieur de Montgros habite Blauzac, mauvais converty. » (*Bulletin*, XXV, 352.)

Aygre Jacques. Assisté sur la collecte de Hambourg, 2 livres.

Aymard Jacques. Hôte, fugitif, laisse une maison abandonnée, qui est confisquée, puis achetée par Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès; elle était située près de la porte Saint-Julien; c'est le deuxième achat de biens saisis qu'il acquiert dans la même année 1706. L'évêque acheta à vil prix quatre immeubles saisis appartenant aux fugitifs, acquisitions consignées dans les registres de Leidemèze, notaire royal.

(*A suivre*) B^nne^ de Charnisay

JEANBON-SAINT-ANDRÉ ET LES RÉFUGIÉS DU PALATINAT

Au cours de recherches relatives à l'histoire des Réfugiés français dans le Palatinat, nous avons dépouillé au Kreisarchiv de Spire quelques lettres d'un certain intérêt.

(1) *Bulletin*, XXIX, 353.

C'est une courte correspondance entre Jeanbon-Saint-André, préfet du Mont-Tonnerre, les sous-préfets de Kaiserslautern et de Deux-Ponts, et divers consistoires (1). On y voit Jeanbon-Saint-André, non seulement accorder sa bienveillance à ses coreligionnaires, débris des communautés franco-wallonnes du Refuge, mais encore et surtout les utiliser habilement pour répandre l'influence de la langue française en terre soumise il est vrai, mais étrangère. De son côté, l'Église réformée allemande essaye d'absorber ces derniers éléments français. Elle finit par y réussir après la disparition de l'occupation française.

Dans une première lettre, datée de Mayence, 5 prairial an XI (25 mai 1803), Jeanbon-Saint-André informe le sous-préfet de Deux-Ponts qu'il est disposé à donner au nouveau pasteur de Deux-Ponts une place de professeur à l'école secondaire. — C'est une courte lettre administrative où rien n'est à noter. — Le sous-préfet Bémard lui répond le 12 prairial (1er juin) :

Citoyen Préfet,

Je me suis empressé de communiquer votre lettre du 5 prairial courant aux échevins et fabriciens de l'église protestante dite des Réfugiés français de Deux-Ponts; pénétrés de la plus vive reconnaissance pour votre tendre et généreuse sollicitude, ils m'ont chargé d'être près de vous l'organe des sentiments de leur sincère gratitude et de vous prier de leur continuer votre digne bienveillance dont ils sentent d'autant plus le prix, que depuis dix années révolues, leurs familles respectives ont été privées de l'avantage de fréquenter les Églises, attendu que dans toutes celles de Deux-Ponts, l'instruction s'y fait dans une langue qu'elles ne comprenaient que difficilement (*sic*)...

Et dans une nouvelle lettre du 30 messidor (19 juillet) :

Les dispositions bienfaisantes de la lettre dont vous m'avez honorée (*sic*) le 18 prairial dernier, étant connues des Protestants réfugiés français, ils se sont empressés de se pourvoir en Suisse d'un Ministre possédant l'usage de la langue française et réunis-

(1) *Archiv der Centralverwaltung u. der Präfektur des Departements von Donnersberg. Protest. Cultus. Wallonische Kirchengemeinden* — fasc. 183.

sant la connoissance et les qualités propres à remplir la place de professeur à l'École secondaire de Deux-Ponts...

Cependant, les réformés allemands veillaient; leur second pasteur Richter étant mort, ils demandèrent son remplacement et, s'adressant au sous-préfet, lui écrivirent ces lignes significatives le 30 frimaire an XII (22 décembre 1803) :

D'ailleurs, citoyen sous-préfet, si vous désires que dans le choix d'un second Ministre du Culte réformé, nous ayons égard à une personne qui possède les deux langues, afin que ledit ministre puisse en même temps desservir l'église française réformée à Deux-Ponts, et donner des leçons de langue française à l'école secondaire dudit lieu, nous convenons de l'utilité qui pourrait résulter pour le Presbytère d'un choix tel que vous le désires; mais d'un côté il serait difficile, de trouver une personne qui réunît la connoissance des deux langues aux connoissances essentielles de son état et à son caractère, à des mœurs telles que l'on exige d'un Ministre du culte. De l'autre côté, le fardeau dont le second ministre se trouverait chargé, serait trop accablant...

La lettre fut transmise le 30 nivôse (24 janvier 1804) à Jeanbon-Saint-André, qui écrivit au sous-préfet, le 3 ventôse (13 février), ces paroles catégoriques :

...Je vous invite à déclarer aux membres du presbytère de l'église-paroisse réformée qu'ils aient à faire choix d'un Ministre qui réunisse aux autres qualités celle indispensable de la connaissance parfaite de la langue française, de manière à ce qu'il soit établi à Deux-Ponts un culte réformé français.

Vous connaissés trop bien les avantages précieux que cet établissement est susceptible de procurer à nos administrés pour qu'il soit besoin de les développer; j'aime même à croire qu'ils sont généralement sentis et que mes intentions à cet égard ne trouveront aucune opposition...

Les membres du *Presbytère évangélique réformé de Deux-Ponts* acquiescèrent dans une lettre du 25 ventôse, an XII (15 mars 1804), demandant seulement que les heures du culte allemand fussent maintenues.

Jeanbon-Saint-André agit avec la même énergie dans l'arrondissement de Kaiserslautern. Sollicité là encore par les réformés allemands de laisser la petite commu-

nauté réformée française d'Otterberg se fondre dans la paroisse allemande, il s'y refuse nettement. Nous citerons dans sa réponse datée du 18 avril 1807, la phrase caractéristique suivante : « L'Église dont vous réclamez la suppression est aussi ancienne que la commune ; ce furent les Wallons, peuple industrieux des Pays-Bas espagnols, qui la fondèrent, et cette ancienneté inspire encore à leurs descendans un certain attachement religieux qu'il importe de maintenir autant que possible. Elle présente, en outre, l'avantage de favoriser la propagation de la langue française, avantage qui mérite sans doute d'être apprécié dans les circonstances où nous nous trouvons. »

On voit par ces fragments que le préfet du Mont-Tonnerre sut avec autant de bienveillance que d'adresse faire agir les mobiles religieux et politiques de ses administrés de langue française. Mais le nombre infime des réfugiés subsistants au début du XIXe siècle fit de leur réunion aux Églises réformées allemandes une nécessité et presque un devoir religieux (1).

A. PAUL.

(1) L'histoire des réfugiés de Deux-Ponts a été racontée par NEUBAUER, dans les *Geschichtsblätter des deutschen Hugenotten-Vereins.* — Zehnt IX Heft 6 et 7.

Mélanges

AVANT ET APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Chronique des événements relatifs au Protestantisme de 1682 à 1687 (1)

A Paris, le 16e Novembre 1686.

Le dessein que le pape a d'oster la charge de maitres du sacré palais aux Dominiquains qui la possèdent depuis si longtemps fait grand bruit, et on appréhende que cette affaire n'ait des suites à quoy on ne s'attend pas, puisque l'on est persuadé que les jésuites y ont beaucoup de part.

La santé du roy d'Angleterre continue, ce qui ne donne pas peu de joye aux bons catholiques de ce pays là aussi bien que de ce pays cy.

La nouvelle de l'archevesque de Saint-André, prince d'Escosse que l'on tient s'estre déclaré catholique, donne une grande consolation et promet des suites considérables, et la liberté qu'ont présentement les ecclésiastiques en Irlande d'aller librement dans leurs habits ecclésiastiques est d'une grande conséquence.

Les affaires de Boisfranc se continuent par Mrs Pussort et d'Argouges et l'on ne croid pas qu'elles se puissent finir bientost.

L'on verra dans peu de jours publier un Edict portant deffense à toute personne, de quelles qualités et conditions qu'elles soient, de travailler à aucune chose les Dimanches et festes considérables de l'année et deffenses à tous les cabaretiers de recevoir personne dans leurs maisons sur de grosses amendes. (Fol. 187 v°.)

A Paris, le 20e Novembre 1686.

L'electeur de Brandebourg et le landgrave de Hesse sont fort irritez contre la Diète de Franckfort du refus qu'elle a fait de leur

(1) Voir plus haut, p. 273-279.

donner une Eglise calviniste, et de ce que les prédicants luthériens ont traité les calvinistes d'hérétiques. Quelques-uns appréhendent d'en recevoir quelque jour du mécontentement.

Le roy d'Angleterre est toujours mal satisfait de la conduite des Hollandois en général et encore plus du prince d'Orange, en ayant plusieurs sujets considérables pour l'affaire de Bantam et pour celle de Sumatra, du refus de recevoir un officier catholique pour commander les troupes angloises et de la protection qu'ils donnent aux mécontents d'Angleterre et à ceux mesmes qui ont voulu attenter à sa personne.

Le baron de Caumont, huguenot, parent de Mr le duc de la Force, a esté arrêté dans le port de Bordeaux sur un vaisseau anglois. Le capitaine, le baron et 5 autres huguenots qui estoient aussy dedans ont esté mis en prison et le vaisseau saisy.

Toute la cour fut surprise lundi matin d'apprendre que S. M. se faisoit faire l'opération à la fistule dont il a esté incommodé depuis quelque temps, laquelle s'augmentoit très fort. Cela s'est fait si secrètement que personne ne s'est apperçû de son dessein, ayant vécu à son ordinaire jusqu'au Dimanche, qu'il alla à la messe à la paroisse, monta à cheval l'après disnée, donna audience à des ambassadeurs et soupa à son ordinaire. Il s'entretint avec Villaserf de la manière qu'il avoit esté traité de la fistule qu'il avoit eûe ; et lundy, entre 7 et 8 heures du matin, entrèrent dans la chambre du roy D'aquin et Fagon, médecins, Felix et Besières, chirurgiens, conduits par Mrs de Louvois, Bontemps et Deniel, 1ers valets de chambre de quartier, qui y estoient desja. S. M. les ayant vûs se leva et fit sa prière et dit : Mrs, faites vôtre devoir. Felix prit les cizeaux après avoir sondé la playe et en donna 6 coups et 2 de bistouris, et alors le roy dit : *faites si bien qu'il n'y faille plus revenir.* On entama avec le razoir 3 doigts du boyau sans que le roy fit le moindre soûpir. S. M. fut saignée sur les onze heures et fit tenir le conseil auprez de son lit l'après-disnée, Monseigneur estant allé du matin à la chasse. Le roy se porte aussi bien que l'on peut désirer en pareille occasion. On a envoyé des couriers à tous les ministres dans les cours étrangères pour en donner avis. (Fol. 188 v°).

A Paris, 23e Novembre 1686.

Il y a encore de nouveaux troubles dans les Cevennes causez par quelques mutins nouvellement convertis ou passant pour tels ; ce qui a obligé le Duc de Noailles, commandant pour le roy, et Mr de Baville, intendant de cette province, de partir avec des troupes pour se rendre sur les lieux et appaiser ce désordre par leur présence ou par la crainte des chastimens. Mr de la Moignon, avocat général, fit mardy dernier la harangue qui se fait tous les ans à l'ouver-

ture du parlement avec toute l'éloquence qui se peut. Le sujet fut l'éloge du roy, sur sa grande prudence, sagesse et clémence sur les conquestes qu'il a faites non seulement sur les ennemis dans l'Europe, mais aussi dans l'Asie et l'Afrique sur les ennemis de la chrétienté qu'il a obligé de venir par deputez faire satisfaction et dont le bruit et la renommée ayant esté portée non seulement au milieu de l'Afrique, mais aussi au centre de l'Asie, ce qui avoit fait que le roy de Siam avoit envoyé expres ses ambassadeurs pour en sçavoir la vérité et en apprendre davantage que la renommée ne luy en a pû apporter. Il fit voir à la fin de son discours que la plus grande gloire du roy n'estoit pas tant d'avoir vaincu tous ses ennemis que d'avoir vaincu son propre cœur au milieu de toutes ces victoires, et le tout pour pouvoir donner la paix à l'Église catholique en terrassant l'hérésie de son royaume en une seule année, ce que les roys ses prédecesseurs n'avoient pû faire dans toute la suite d'un siècle entier.

Il eût l'applaudissement de toute l'assemblée qui estoit belle et nombreuse, où assistèrent plusieurs ducs et pairs de France avec un grand nombre de personnes de qualité, ainsi que quelques prélats entre lesquels estoit l'archevêque de Reims (1) qui estoit revenu à la cour depuis peu de jours. Après la harange finie, Mr le premier président prit la parole et, en peu de mots qui estoient autant de sentences, il dit tout ce que les plus sçavans hommes auroient pû dire dans un très long discours.

On travaille fortement au procez de Mr Chopin, cy devant lieutenant criminel; mais on ne sçait pas encore quelle en sera la suite (2).

La feste de St Cloud, que S. A. R. a donnée à Monseigneur et à madame la Dauphine, a esté des plus magnifiques que l'on ait encore vû depuis longtemps. Tout le chasteau de St Cloud estoit illuminé; presque toute la cour par ordre du roy s'y rendit, ainsi que grand nombre de personnes de qualité de Paris. Il y avoit 4 tables magnifiquement servies, l'une pour Monseigneur et madame la Dauphine, l'autre pour Monsieur et Madame, la 3e pour les seigneurs et dames de la cour et la 4e pour les ambassadeurs de Siam et mandarins avec leur suite, les personnes de qualité

(1) Ch. Maurice Le Tellier qui était plus souvent hors de son diocèse qu'appliqué à ses fonctions épiscopales : De là cette satire sous forme d'*ouvrage* nouvellement paru en 1693. *Traité de la résidence par l'évêque de Troyes* (*Bouthilier*), *dédié à M. l'archevêque de Reims*. (Cf. *Carnet d'un fureteur*, Paris, Leclerc, 1911, p. 31, au chapitre intitulé *Curiosités bibliographiques* n° 72 Voir aussi *ibid.* n° 41. *Traité de la controverse* par M. de Chateauneuf [dédié] à MM. de la Religion P. R., titre qui montre comment on appréciait les procédés du secrétaire d'état chargé d'appliquer la révocation de l'Édit de Nantes).

(2) Voir plus haut, aux 2 et 5 oct. 1686, p. 172 et 173.

de Paris qui estoient en grand nombre estant en d'autres tables à part ou parmy les deux dernières tables.

Ces mandarins font faire en cette ville 4 sabres d'une façon toute extraordinaire et très riches. Le corps de ces sabres est large et remply de figures de différentes espèces, et la poignée d'or massif ciselée et garnie d'émail.

Le Roy se porte, grâces à Dieu, parfaitement bien, et tous les jours de la semaine luy ont esté très favorables, n'ayant point eu de fièvre, s'estant mesme levé presque tous les jours pendant deux heures en robe de chambre, et a reçu les respects et visites de toutes les personnes de la cour ainsi que ceux des ministres de divers princes étrangers, ayant aussi donné des audiances à divers particuliers députez des provinces de son royaume, et commencé à prendre des œufs et de la gelée pour sa nourriture, et la semaine prochaine il commencera à prendre de la viande tant que (*sic*) sa santé est parfaite. (Fol. 189 v°.)

A Paris, le 27e Novembre 1686.

Le prince électoral de Brandebourg, dans la visite qu'il a rendue au prince d'Orange, celuy cy le fut recevoir jusque dans la salle des Suisses et luy donna la main, mais il ne le fit point asseoir dans sa chambre et l'on se tint debout. (Fol. 190.)

Le prince d'Orange a envoyé son favory en Angleterre, souhaitant se bien remettre avec le roy son beau père, qui a de grands sujets de plainte contre luy.

On continue d'équiper avec grand soin la flotte d'Angleterre et de la mettre en estat de servir. Il n'est jour que le roy d'Angleterre ne reçoive un courier de France que luy depêche le comte d'Haran pour luy apprendre l'estat de la santé de S. M. On doit envoyer vice roy en Irlande le comte de Tirconnelle; on expédie ses pouvoirs; milord Douvres est fait gouverneur de la province; le chevalier d'Arondelle a pris possession de la charge de premier escuyer de la reine douairière, qu'il avoit été obligé de quitté parce qu'il s'estoit fait catholique. Les milors Schefbury et Dumelay se sont deffaits de leurs régiments de cavalerie; le roy les a donnez au Sr Bernard Oward et au chevalier Agletrop, tous deux catholiques. S. M. a aussi étably un comité composé de plusieurs conseillers d'estat qui aura inspection sur les justiciers de paix, lesquels ont grand crédit sur le peuple. Il est de l'interest de ce prince de voir de quelle manière ces officiers se comporteront.

Le roy a commencé à manger de la viande. On le void tous les jours presque de la mesme manière que s'il n'estoit pas au lit. Le comte de Lobcowits ayant esté luy faire la cour comme les autres, s'estant approché pour luy demander l'estat de sa santé, il

lui dit que le plus grand mal qu'il avoit, c'estoit la goutte qui le tenoit au pied. (Fol. 190 v°.)

A Paris, ce 30e Novembre 1686.

La plus part des princes que l'on croyoit estre entrez dans la ligue d'Augsbourg ont fait dire au comte de Cressy, plénipotentiaire de France, par leurs ministres qui sont à la Diète de Ratisbone qu'ils n'avoient jamais pensé à entrer dans cette Ligue d'Augsbourg, qu'ils sçavoient bien que ce seroit offenser S. M. T. Ch., et attirer ses armes dans l'Empire, qu'ils seroient très fachez d'avoir rien fait qui pût attirer sa colère et que de leur part ils vouloient maintenir la trefve qui avoit esté faite.

L'evesque de Londres a depuis peu fait un livre où sont les deffenses de la religion anglicane contre les papistes, où il y a beaucoup de choses contre la puissance royale; cela pourra attirer des affaires.

Oast si célèbre par ses crimes, quoyque prisonnier, a aussi escrit sur le mesme sujet.

Le Roy d'Angleterre ne veut plus tenir à Rome non plus que dans toutes les cours de l'Europe qu'un envoyé, pour éviter la dépense.

Le comte de Castelmaine reviendra aussitost qu'il aura remply les fonctions de son obéïssance. (Fol. 191.)

On a fait revenir ici du Mans Mr et madame Le Coq qui ne se sont point voulu convertir. Il a esté mis aux Pères de l'Oratoire de St Magloire et elle est dans un couvent à St Denis.

Après ce qu'a dit la *Gazette* de la santé du roy il n'y a rien a ajoûter.

Un particulier qui avoit quelque autorité dans le pays de Vaux a esté mis prisonnier dans la citadelle de Besançon. On l'a trouvé faisant passer des huguenots pour de l'argent. Il pourra bien estre pendu pour sa récompense. (Fol. 191 v°.)

A Paris, le 4e Décembre 1686.

On dit qu'il y a une ligue offensive et deffensive conclue et arrestée entre la France, l'Angleterre et le Portugal.

L'evèque de Mirepoix (1) a esté nommé pour porter le cahier de doléance de la province cette année; l'on dit que ce prélat sera coadjuteur de l'evèque de Nismes (2), où il fera un grand fruit parmy les nouveaux convertis. (Fol. 192.)

(1) Pierre de la Broue, ami de Bossuet, et son confident. Les lettres à lui adressées sont les plus révélatrices du caractère de l'évêque de Meaux.

(2) Fléchier, évêque de Lavaur, depuis le 12 novembre 1685, succéda à Jean Jacques Séguier de La Verrière, qui fut contraint de démissionner en 1687 pour avoir condamné les quatre articles de 1682, et mourut le 8 nov. 1689.

On dit que Mr de la Briffe intendant de Rouen a bonne part pour estre nommé premier président de Toulouze, estant fort dans les bonnes graces de S. M. (Fol. 192 v°.)

A Paris, le 7e de Décembre 1686.

Le duc d'Hanover est fort en colère que ses deux fils ont pris le party de se faire catholiques et de ce qu'ils se sont retirez dans un séminaire à Rome. Il a envoyé son favory pour tascher de les r'amener dans ses Estats. (Fol. 193.)

L'on dit que le prince d'Orange a dessein d'aller visiter, toutes les villes des 5 provinces qui sont dans son gouvernement à l'exemple du prince Casimir de Nassau son cousin, qui fait quelquefois la mesme chose dans la Frise orientale et dans la Grosningue où il commande.

Le Roy d'Angleterre attend son fils James; on dit qu'il veut l'envoyer aux commissaires d'Escosse avec une puissance plus grande que n'a un vice roy, mais cette commission ne durera que quelques mois et ce prince commence à mettre quelques evesques secrets qui ne pourront pourtant point jouir d'aucuns revenus de leurs titres; mais il pourvoyera à leur subsistance de ses propres deniers.

On a fait encore quelques opérations au Roy qui luy ont esté douloureuses. Cela ne l'a pas toutesfois empeché de tenir le mesme jour conseil des finances et un autre d'affaires et de donner audience à des ministres étrangers et de laisser entrer du monde dans sa chambre; mais on appréhende que cela ne luy donne la fièvre; et les médecins ont jugé à propos de le laisser plus en repos. (Fol. 193 v°.)

A Paris, le 18e Décembre 1686.

On a arresté à Lisbone trois juifs qui avoient enlevé un jeune enfant et qui estoient prests à le crucifier.

Le pape est contraint de demeurer au lict à cause des hémorroïdes; il est venu un empirique de Sicile qui a promis de le guérir; il luy a appoisé (*sic*) les grandes douleurs.

Le feu a pris à un canton de la ville de Lorete; et sans une espèce de miracle le feu auroit pris à la Ste Chapelle; mais le vent ayant changé tout d'un coup porta les flammes d'un austre côté avec une pluye effroyable qui survint dans le mesme instant. (Fol. 195.)

On a appréhendé qu'en Escosse il n'arrivast quelque désordre, les Escossois qui sont au nort ne voulans pas se soumettre à toutes les nouvelles ordonnances que S. M. B. a faites.

On a eû crainte de quelques nouveaux désordres causez en Languedoc par ceux de la Religion. L'intendant y est allé avec

plusieurs compagnies de dragons. D'ailleurs on a fait sçavoir à ceux de Genève que s'ils donnoient retraite ou passage dans leur ville, le roy s'en prendroit à eux. Ils ont deputé icy pour se disculper de cette accusation, souhaitans toujours de demeurer dans les bonnes graces de S. M.

La playe du roy va aussi bien qu'elle peut aller. Les chairs mortes sont tombées; les carnosités ont esté ostées, toutefois avec beaucoup de douleur. Il n'y a nul péril, Dieu mercy; il n'y a plus que du temps qu'il faut atttendre, de Dieu et du bénéfice de la nature. (Fol. 195 v°.)

A Paris, le 16e Décembre 1686.

Le roy d'Angleterre a prorogé son parlement, les deux chambres assemblées jusqu'au 1er mars, et la reyne douairière a eû trois accez de fièvre.

Le maréchal de Schomber fait solliciter icy par ses amis pour estre envoyé dans un autre pays que le Portugal, où luy et la maréchale sa femme s'ennuyent extrêmement, outre qu'ils prévoyent que l'Inquisition pourroit bien leur faire quelque affront. Ils souhaiteroient plustost avoir pour exil et venir à Libourne. (Fol. 196.)

Le pape est tousjours ndisposé de la goutte qui le tourmente extrêmement; sa chambre est fermée et ne donna aucune audience aux ministres étrangers.

Toutes les provinces de Hollande contribuent pour faire un fonds considérable pour retirer de dessous les eaux celle de Groningue. Ce nouveau malheur retarde extrêmement l'armement que prétendent faire les Hollandois (1) qui auront grande peine à survenir (*sic*) à l'une et à l'autre dépense. Ils ont ordonné un jeusne général pour le 24 de ce mois pour implorer la miséricorde et l'assistance de Dieu dans l'estat présent de leurs affaires. (Fol. 196.)

A *Paris, le 21e Décembre 1686.*

Les Estats généraux se sont assemblez avec les Amirautez pour trouver des fonds pour faire un armement considérable ayant une juste crainte d'estre attaquez cette année; mais cela est fort difficile, veu les pertes précédentes qu'ils ont faites.

Il s'est encore rompu une digue entre la Frise et la seigneurie de Groningue, qui a noyé un canton de pays; de deux années

(1) On lit au 10 déc. (1re lettre, fol. 195, v°) : « Les Hollandois travaillent à un grand armement, croyant bien qu'il leur sera nécessaire. On parle de lever deux fois le deux centième denier et d'obliger la compagnie des Indes orientales de faire un fort gros prest, n'ayant pas d'autres moyens de pouvoir fournir à toutes les dépenses qui sont nécessaires et d'autant plus que la province de Groningue est hors d'estat de pouvoir faire aucunes avances. »

toutes ces digues ne pourront estre rétablies au mesme estat qu'elles estoient auparavant. (Fol. 197.)

La santé du roy est si parfaite que S. M. s'est habillée et a esté à la messe à la chapelle. (Fol. 197.)

A *Paris, le 25[e] Décembre 1686.*

On écrit de Turin que le marquis de Pianez (ou Pianesse), après plusieurs années de prison, a esté mis en liberté, de l'ordre de S. A. R. qui a montré avoir beaucoup d'estime de l'esprit et jugement de ce marquis, de sa constance et fidélité ; on croid qu'il sera r'étably dans les premières charges qu'il possédoit, ce qui chagrine bien des gens et l'on assure que le roy tres chretien a beaucoup contribué à sa délivrance.

La chambre des comptes ayant trouvé que Mr de Gourville qui a esté autrefois dans les affaires, n'avoit pas rendu compte de deux millions cinq cent mille livres, a commencé de l'inquiéter depuis quelques mois: A quoi Mr de Gourville produit pour ses deffenses qu'il n'estoit pas obligé de rendre compte, puisqu'il a plû au roy de luy remettre toutes choses lors qu'il eut permission de revenir en France. Mais cependant on ne croid pas qu'il puisse éviter une taxe, parce que le roy ne luy relache que cent mille escus dont il disoit qu'il estoit redevable en ce temps là. (Fol. 198.)

La santé du roy est, grâces à Dieu et par les prières que l'on continue tous les jours, si augmentée qu'il veut que tous ceux qui ont à luy parler entrent en sa chambre. Il se lève tous les jours et va se promener dans la galerie. On tient mesme qu'il toucha hier (1). (Fol. 198 v°.)

A Paris, le 28[e] Décembre 1686.

Le pape a écrit icy à M[r] le Nonce au sujet de la maladie du Roy afin de témoigner à S. M. l'interest qu'il prend à sa santé si nécessaire au bien de la chrétienté, parce que d'une vie si précieuse dépend la conservation de la paix générale et l'extirpation des hérésies, qu'il a esté autrefois attaqué d'une pareille maladie, mais que le meilleur remède qu'il y ait trouvé c'est l'abstinence (2), et que c'est là le vray moyen de guérir.

A Paris, le 1[er] Janvier 1687.

La maladie du pape obligera peut-estre à faire un vicaire général de l'Église, voyant que S. S. ne peut agir en aucune chose et qu'apparemment sa maladie augmentera plustost que de dimi-

(1) Cf. plus bas, au 1[er] janvier 1687.
(2) Il s'adressait bien au formidable mangeur qu'était le Roi.

nuer. Il est desjà un grand murmure parmy les cardinaux de cette affaire. (Fol. 199.)

Il est arrivé un courier de Rome, qui porte nouvelle que le pape est tombé en apoplexie; mais on croid qu'elle dégénérera en paralysie.

Le Roy a fait ses dévotions et touché les malades. Il est en parfaite santé.

A Paris, le 4e Janvier 1687.

Les dernières lettres de Rome portent que le Pape se porte mieux, mais qu'il ne donne point d'audience, ce qui a obligé le cardinal Cibo de faire sçavoir à S. S. que l'Empereur vouloit sçavoir quelle assistance il pourroit espérer de l'Eglise pour la prochaine campagne contre les Turcs afin de prendre ses mesures sur les grandes offres que la porte Othomane luy fait. L'ambassadeur de France a aussi fait instance par le moyen du cardinal Cibo, afin que l'evêque de Beauvais (1) fut par la promotion nommé au cardinalat, en faveur de qui le roy de Pologne a écrit une lettre à S. S. où il luy remontre tous les dangers par lesquels il a passé les uns après les autres pour la religion, et que le pape en faveur des autres puissances n'avoit pas eu égard au cardinalat des autres personnes qui n'estoient pas de mesme nation, et que S. M. Polonoise n'estoit pas content de cette excuse, persistant tousjours dans sa nomination, n'ayant point mesme fait réponse à la lettre du cardinal Enoff qu'on luy a voulu supposer en sa place.

L'on continue de dire que le roy viendra bientost à Paris pour y faire une neufvaine. Les uns disent que ce sera à Nostre-Dame, les autres à Ste Geneviéfve, en action de grâces de sa convalescence, Sa M. ayant tesmoigné beaucoup de satisfaction des prières que tous les corps de mètiers et communautés ont fait faire pour sa prospérité et santé.

On a depuis peu arresté plusieurs personnes en des églises pour avoir causé et commis des irrévérences, entr'autres à St Germain de l'Auxerrois où l'on a pris deux personnes de la première qualité qui ont esté mis au fort Levesque. On a parlé pour leur élargissement. S. M. a dit qu'ils estoient bien.

A Paris, le 8e Janvier 1687.

Messieurs les Estats, appréhendant que l'Angleterre qui arme ne leur déclare la guerre, ont fait une assemblée de provinces afin d'éviter cet orage. Quelques provinces ont esté du sentiment de la soutenir, mais d'autres au contraire et ainsi on ne sçait pas encore ce qui en arrivera. (Fol. 202.)

(1) Forbin-Janson : Cf. plus haut, p. 66, n° 1, au 19 juin 1686; p. 171, au 28 sept.; p. 172 au 2 oct.; p. 174 au 12 oct. et au 19 oct.

L'archevêque d'Alby est mort depuis peu en cette ville (1). Son service a esté fait à St Sulpice et ensuite il a esté porté au noviciat des Jacobins. Le roy, par un arrest du conseil d'Estat, a révoqué la grâce qu'il avoit accordée aux nouveaux convertis de trois ans de délay pour payer leurs debtes, à cause que, n'y ayant plus d'hérétiques dans le royaume, ce délay causeroit un préjudice notable à ceux à qui il est dû.

On dit qu'il y aura bientost une Déclaration portant réunion à la couronne du duché de Lorraine et de Bar (2).

Il n'y a point encore de jour réglé pour sçavoir quand le roy viendra en cette ville à N. D. afin de rendre grâces à Dieu de sa parfaite santé. On y chantera un *Te Deum* solennel et Messieurs de ville feront faire un feu de joye très magnifique.

Le roy a aussi donné le bonnet de cardinal à M. de Fustemberg, qui luy fut présenté par l'abbé Servient, camérier du pape en la chapelle du Chasteau, ensuite de quoy cette Eminence eût une audience particulière de S. M.; et fut introduit auprez de Monseigneur et de Madame la Dauphine, ainsi que des enfants de France et de Monsieur et Madame. (Fol. 202 vo.)

A Paris, le 11e Janvier 1687.

Les dernières lettres de Rome portent que S. S. n'est pas encore guérie et ne donne encore aucunes audiences à cause de sa fluxion qui n'est pas entièrement apaisée et qui continue à luy donner de sensibles douleurs.

Dom Livio, son neveu, paroit avec un très bel équipage de 3 carosses à 6 chevaux et un grand nombre d'estaffiers vestus de très riches livrées; ce qui fait croire qu'il va épouser Mademoiselle Phampile, riche héritière. Le duc de Nevers n'a pu obtenir la permission du pape de vendre son palais qu'il a à Montecavallo, parce qu'il est substitué, quoyqu'il fut convenu du prix avec M. Rospigloisi pour 80 mille escus, et on croid que le pape n'y consentira jamais à moins qu'il ne le vende à dom Livio, son neveu, qui en a grande envie, estant un des plus beaux palais de Rome. Le duc de Nevers doit bientost revenir en France. Monseigneur Dada, qui est en Angleterre, a esté déclaré nonce par S. S. avec les mesmes appointements et prérogatives que celuy qui est en France, et ses parens espèrent qu'il aura aussi le bonnet de cardinal.

(1) C'était Hyaccinthe Serroni, Dominicain, 87e évêque et premier archevêque, né à Rome en 1617, év. d'Orange 1647, puis de Mende 1661, nommé le 9 oct. 1678, m. le 7 janvier 1687.

(2) Sur le mariage de Mlle d'Orléans avec le duc de Lorraine, conclu le 13 oct. 1698, voir mon *Fénelon, Études historiques*, p. 212 et suiv.

Le comte de Castelmaine, ambassadeur de S. M. Brit. en cette cour, a attendu que la santé du pape soit en estat de pouvoir achever ses fonctions et faire son entrée publique.

Il a passé à Milan deux princes allemands *incognito,* qui ont participé aux divertissemens qu'on fait au duc de Mantoue, entre lesquels est le prince Charles de Lorraine, qui va à Lorette où il a fait un vœu pour la prise de Bude et doit aller delà à Rome et à Venise. (Fol. 203.)

La troupe des Italiens s'est signalée dans les prières qu'ils ont fait faire pour le roy aux grands Augustins par le nombre de luminaires qui rendoient le lieu des plus magnifiques. La musique estoit de la composition de Lorenzoni qui s'est surpassé en ce rencontre.

Les petits Pères de la place de Victoires ont surpassé tout ce qui s'est fait jusqu'à présent par le grand nombre des boîtes et de fusées volantes qu'ils ont fait tirer et par les décharges des Suisses qui se firent par trois diverses fois. (Fol. 203 v°.)

A Paris, le 15e Janvier 1687.

Les lettres de Gênes qui disent que le duc de Mantoue, qui estoit à Milan, d'abord qu'il eut appris la mort de l'impératrice douairière, partit en poste à l'impourveû et laissa une lettre écrite au roy d'Espagne de remerciment des carosses que le gouverneur de Milan luy a fait faire.

Le père Prieur des Carmes de la place Maubert a esté exilé en Basse-Bretagne par une lettre de cachet. Les uns disent que ça esté pour avoir parlé contre la déclaration du clergé de France touchant l'infaillibilité du pape, et d'autres, plus probablement que c'est pour n'avoir pas voulu chanter un *Te Deum* en son église à la fin d'un service qu'un corps de métier y avoit fait faire pour le roy, qui avoient bien payé la rétribution du service, mais ne vouloient rien payer pour le *Te Deum.*

On arrêta mercredy dernier à St-Denis 8 ou 9 personnes, nouveaux convertis, qui ont esté amenez icy.

On a réglé le jour que l'on doit faire le service pour feu Mr le prince à Nostre-Dame, qui sera pris au mois de février. Il y aura un superbe Mausolée.

Les six corps des marchands firent chanter du jour d'hier un *Te Deum* et un *Exaudiat* à St-Germain de l'Auxerrois en action de grâces de la parfaite guérison du roy.

On ne croid pas que les comédiens françois obtiennent la permission de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la santé du roy, comme ont fait les Italiens, pour lesquels les grands Augustins obtinrent cette permission sous prétexte d'une commu-

nauté, de quoy Mr l'Archevesque a esté fort irrité contre ces moines de lui avoir desguisé et fait entendre les choses autrement qu'elle estoient. (Fol. 404.)

M. de Montelon, conseiller au grand conseil, a esté nommé par le roy pour premier président au parlement de Toulouse, en récompense des grandes considérations que S. M. a pour la mémoire de feu M. de Montelon son père, qui estoit si célèbre Avocat et qui a refusé des premières charges au Parlement de Paris pour rester en cet employ (1). (Fol. 204 v°.)

A Paris, le 19e Janvier 1687.

Les lettres de Portugal disent que le roy avoit fait sçavoir au maréchal de Schomber que les Directeurs de l'inquisition de son Royaume ne pouvoient plus souffrir qu'il demeurast en Portugal à cause de sa religion, et qu'ils l'y avoient souffert jusqu'à présent dans la croyance qu'il y estoit nécessaire pour le service du roy très chrétien, mais que le Royaume n'estoit pas une retraite pour les infidels de la religion romaine, il falloit que luy et toute sa famille se fit catholique, à faute de quoy il devoit incessamment en sortir, ne luy donnant pour tout delay que 8 jours de temps, ce qui lui avoit fait prendre la résolution de s'embarquer sur un vaisseau hollandois et avoit écrit une belle lettre à l'Electeur de Brandebourg afin de pouvoir se retirer sur ses Estats, mais les lettres de Brandebourg disent que cet Electeur n'agrée pas la retraite de ce maréchal sur ses terres et qu'il luy avoit fait réponse qu'il estoit vray qu'il avoit donné retraite à quantité de françois en ses terres, comme gens utils à y établir des manufactures et cultiver le pays inculte, mais non pas pour y établir la religion calviniste et partant qu'il ne pouvoit pas recevoir ce maréchal ; ce qui fait qu'il y a bien des gens curieux de sçavoir où il se retirera.

Les Ambassadeurs de Siam sont sur leur départ pour Brest. Le Roy a nommé le lieutenant de Brissac pour les accompagner et les escorter avec 500 hommes choisis tant cavalerie qu'infanterie, outre plusieurs volontaires lesquels s'embarqueront sur deux vaisseaux qui sont tous prests et qui seront escortez de deux autres vaisseaux de guerre et autres bastimens et ces gens là serviront pour la guerre ordinaire sous cet officier qui aura la qualité de général des armées de S. M. T. Ch. en Orient, et l'on croid

(1) En marge, on lit de la même main du copiste ordinaire : faux et rétracté cy-dessous (voir au 19 janvier), ce qui suppose que cet exemplaire de nouvelles est recopié après coup et ne contient pas un original ; d'ailleurs le copiste et collectionneur a souvent fait des corrections ou additions en marge, et surtout des rectifications de noms propres qui autoriseraient cette hypothèse.

mesme qu'il sera gouverneur d'une place que l'on doit bastir à l'embouchure d'une rivière pour la liberté du commerce, afin que ceux qui se trouveront en ces quartiers là plus forts que les françois, ne puissent entreprendre d'interrompre le négoce, comme ils ont fait aux anglois et portugois; et à cette fin on envoye aussi des ouvriers de maçonnerie et charpenterie et quelques autres métiers que l'on a jugé les plus nécessaires. (Fol. 205.)

Il part aussi des femmes capables de faire valoir le négoce, comme des brodeuses, tireuses d'or et de soye, coûtures et autres choses semblables. Il y va aussi six jésuites et quelques autres ecclésiastiques. Il y avoit quantité de filles qui avoient dessein de faire le voyage; mais on les a rebutées, parce qu'on a connoissance qu'il y a une isle proche de cet endroit qui est toute remplie de femmes et de filles très belles, bien taillées, nez aquilin, de grands yeux noirs et des cheveux qui leur couvrent le corps tout entier jusqu'aux talons, desquelles on pourra se servir en cas que l'on veuille faire croître cette colonie, estants naturellement fort chastes et modestes; mais pour en pouvoir jouir, il les faut acheter de leurs parens à force de bijoux et de présens et les élever hors du lieu, ne souffrant point de commerce avec les étrangers ni mesme avec leurs voisins.

Le corps de feu M. l'Archevesque d'Alby a esté porté à Saint-Sulpice, puis aux Jacobins, où il a voulu estre inhumé, parce qu'il avoit esté de cet ordre.

Le père Brachet de l'ordre de St Benoist est aussi mort et a esté inhumé en l'abbaye.

Le bruit qui a couru que M. de Montelon estoit premier Président au parlement de Toulouse n'est pas véritable.

Il y a une nouvelle alliance entre la France, l'Angleterre, le Danemark et les Electeurs de Cologne et de Brandebourg, qui sont capables de résister à toute la terre, et il y a apparence de grande guerre. (Fol. 205 v°.)

A Paris, le 22e Janvier 1687.

Les lettres de Londres portent que S. M. Brit. faisoit faire de grandes perquisitions afin qu'il ne s'introduisit point d'abus en la liturgie anglicane, et qu'elle soit exercée en toutes ses circonstances parmy les religionnaires comme elle a esté constitué, du temps de Henry VIII, et n'y pas laisser mêler ny le calvinisme ny le luthéranisme, comme il s'y estoit glissé depuis plusieurs années, en sorte que la religion anglicane ne portoit plus le nom d'Episcopaux; ce qui fait de très bons effets pour ceux qui entendent la langue latine, ne faisans point de difficulté d'aller à la messe, parce que la liturgie anglicane et la nôtre sont si conformes qu'il

n'y a que la croyance de la Transsubstantiation et la réalité, ce qui cause la conversion d'un grand nombre; et on dit mesme que le roy doit bientost faire légitimer le duc de St Alban et milord Fils James (*sic*), non seulement par le parlement, maisaussi par le St Siège, afin qu'ils puissent succéder à la couronne à faute d'héritiers capables de succéder, lesquels par l'ancienne constitution du royaume ne peuvent estre admis qu'estans catholiques, apostoliques et romains, et autrement c'est une usurpation, parce que le royaume relève de l'Église, s'y estant volontairement soûmis. Et par conséquent le Pape peut, par le consentement de S. M. Brit., habiliter qui il voudra à la succession, n'y ayant point de successeurs catholiques.

On mande de Turin que le reste des Barbets ont esté entièrement deffaits et que les troubles de la ville de Mondovis augmentoient plutost que de diminuer, S. A. R. y ayant envoyé des troupes pour appaiser tous ces désordres, et à leur arrivée il y a eu un grand carnage et beaucoup de pertes des deux côtez ; et entr'autres plusieurs officiers de S. A. R. y ont esté tuez : on a encore envoyé deux régiments pour mettre les révoltez à la raison, et cette affaire n'est pas encore appaisée et pourra mesme avoir de fâcheuses suites.

Les nouveaux convertis de Nismes et des Sévennes n'ayant pas continué en leur devoir envers le Roy, S. M. a esté obligée d'y envoyer 6 000 dragons et autres troupes pour vivre à discrétion chez ces gens-là, afin de les mettre un peu mieux à la raison que par le passé et qu'ils puissent servir d'exemple et leur oster l'envie de se mutiner. (Fol. 206 v°.)

A Paris, le 25e Janvier 1687.

On fait courir en cette ville 3 nouvelles qui ont besoin toutes trois de confirmation, y ayant mesme de certains nouvellistes du palais qui en montrent des lettres qu'ils ont fabriquées (à ce que l'on peut croire) à leur ordinaire. La 1re que la paix est faite entre le roy de Pologne et la Porte, la 2e que le pape est mort, la 3e que la princesse d'Orange a présenté requeste à Messieurs les Estats pour la dissolution de son mariage se voyant sans espérance d'avoir d'enfans.

On arme 12 gros vaisseaux de guerre à Rochefort: on en arme aussi à Brest et la marine est redoublée. (Fol. 207.)

Le roy a fait délivrer 4 années paravance au lieutenant de roy de Brisac, à cause du voyage de Siam qu'il entreprend, à raison de 20 mille livres par an, sans le tour du bâton et autres appointemens. On dit qu'après qu'il sera arrivé en ce pays là qu'il passera encore plus outre vers le Japon et la Chine.

Le duc de Créquy gouverneur de cette ville est fort malade.

La duchesse de Nemours estant allée faire visite à Madame la princesse et croyant vivre avec elle dans la mesme familiarité qu'avant que le roy lui eût donné cette qualité, s'assit sur le pied de son lit, dont elle a esté obligée de faire des excuses.

S. M. a donné audience de congé à l'envoyé de l'Électeur de Bavières. (Fol. 207 v°.)

A Paris le, 29e Janvier 1687.

Le prince Charles de Lorraine est de retour à Inspruck de son pèlerinage d'Italie, où il a eû audience du pape dans le temps que le duc de Modène et plusieurs cardinaux ne l'ont pû obtenir, et s'en est retourné comblé de bénédictions et d'indulgences et tout à fait content des réceptions et honneurs qu'on luy a faits.

Les dernières lettres de Rome portent que le Pape se portoit mieux et avoit entendu la messe publiquement, mais que la rigueur de la saison, qui est plus froide cette année en ce pays là de beaucoup plus que les autres, l'avoit obligé de se r'enfermer encore une fois sans donner audiance, ce qui chagrine quantité de noblesse qui sont en cette ville pour y voir l'entrée de l'ambassadeur d'Angleterre, comme aussi pour accompagner S. A. S. le duc de Modène, qui attend aussi l'audience de S. S.

Mrs les Estats généraux sont fort calmes de l'orage que l'on vouloit faire croire que le Roy d'Angleterre leur en vouloit à cause du chevalier anglois que le peuple de Roterdam avoit empesché d'estre enlevé par des officiers anglois qui estoient au service de S. M. Brit. et que c'estoient des préludes de la guerre que l'Angleterre vouloit déclarer à la Hollande ; mais sur les plaintes que l'ambassadeur de Hollande en a faites à S. M. Brit. à Londres, le roy luy répondit si honnêtement et mesme par une lettre qu'il fit écrire à Mrs les Estats Généraux que l'on void publiquement, par laquelle il dés-avoue l'action et promet la continuation de la paix et bonne correspondance entre les deux estats; et pour ce qui regarde l'affaire de la princesse d'Orange, ce n'est que des faux bruits que des personnes de Hollande mesme font courir à cause des gardes qui depuis quelque temps accompagnent cette princesse ; ce qui fait que l'on a voulu attribuer que ces gardes n'estoient que pour empescher qu'elle ne passast en Angleterre pour faire dissoudre son mariage à cause de l'impuissance de son mary. (Fol. 208.)

Les ambassadeurs de Siam sont partis. Il y avoit 6 carosses, 6 fourgons et 36 charettes. Il vont par Orléans droit à Brest et la pluspart du monde qui se doit embarquer avec eux ont pris la route de Rouen. M. Madelay, conseiller au parlement de Toulouse, va en qualité d'ambassadeur vers le roy de Siam. Il mène avec luy une suite de prez de 300 personnes ; entr'autres il y a plusieurs jeunes gens qui feront belle dépense et doivent revenir sur les mesmes

vaisseaux. M. Damourette y va aussi et restera en qualité d'envoyé ordinaire. Il y demeurera encore un directeur du commerce pour la compagnie des Indes Orientales.

Le marquis de Piannez (1) qui depuis quelque temps estoit icy au collège des jésuites est mort subitement sans avoir reçu les sacremens de l'Église; c'estoit un jeune seigneur de la cour de Savoye âgé de 18 à 19 ans. Les médecins faisoient courir le bruit qu'il estoit empoisonné, et on vouloit déjà arrêter son gouverneur, son précepteur, son valet de chambre et son laquais, mais ils se sont justifiez de cette fausse accusation.

La Cour se divertit tousjours fort à Marly jusqu'à demain que le Roy doit venir à Nostre-Dame pour rendre grâces à Dieu de sa parfaite santé, et ensuite il doit aller disner à l'hostel de ville, en reconnoissance de l'affection que son peuple a témoigné pour sa guérison. (Fol. 208 v°.)

A Paris, le 1er Février 1687.

Le pape continue tousjours à ne point donner audience. Le duc d'Estrées (va mieux) mais il n'est pas encore en estat de faire de grandes fatigues. Le cardinal son frère avec son activité naturelle et délicate y supplée. Quantité de noblesse angloise sont allez à Naples en attendant que le comte de Castelmaine fera son entrée.

On écrit de Venise que l'on y attendoit de jour en jour le duc de Bavières, qui y doit aller passer le carnaval, et que dans le carême il irá à Lorette et à Rome.

On mande de Londres que le duc de Rochester s'est démis volontairement de sa charge, qui est des plus considérables du royaume, entre les mains de S. M. Brit. qui luy fait une grosse pension, et que 25 ministres de diverses nations ont abjuré l'hérésie ainsi que plusieurs particuliers, et que le roy a donné plusieurs charges de sa maison à des catholiques, dont quelques-unes estoient vacantes.

Le maréchal de Shomber estant party de Portugal sur un vaisseau hollandois, le mauvais temps l'obligea de mouiller l'ancre à Plimouth en Angleterre, d'où il escrivit une lettre à S. M. Brit. et une à M. Barillon, leur faisant part de son arrivée en ce port, n'ayant esté que 6 jours et demy en chemin, ne voulant pas manquer avant que d'en partir de témoigner ses respects au roy; mais que son vaisseau étant en très mauvais équipage par la tempeste qu'il avoit essuyée, il supplioit sa maj. brit. de luy permettre de rester quelques jours en ce port, pour le faire radouber. Le roy luy

(1) Cf. plus haut, au 25 déc. 1686.

fit réponse et ordonna qu'on luy envoyast un yacht pour le conduire en Hollande, le priant de vouloir faire quelque séjour en Angleterre; mais ce maréchal s'en excusa, le remerciant très humblement, parce qu'il ne pouvoit pas retarder son voyage et qu'il n'attendoit que l'arrivée du yacht qu'il lui avoit plû luy accorder. On mande d'Amsterdam qu'il estoit arrivé sur les costes de Hollande et que l'Empereur lui offroit le commandement d'une armée détachée; mais que les ordres qu'il avoit reçûs du roy de France son maître estoient d'aller dans le pays de Julliers sur quelques terres qui luy appartiennent, et on dit qu'il aura le commandement d'une armée appartenant à quelque prince allié de la France.

Les 4 ou 5 de ce mois Mr le premier Président fera chanter le *Te Deum* en actions de grâce de l'heureuse convalescence de S. M. dans la chapelle de la grande salle du Palais, qui sera tendue de très belles tapisseries à deux étages de tous costez; ensuite de quoy il fera un magnifique régale à tous les présidents de chaque chambre qui s'y voudront trouver avec les doyens et soudoyens, ainsi que quantité de personnes de qualité de ses amis, entre lesquels il y aura aussi plusieurs conseillers du corps du parlement.

Les gens de livrée ayant esté assez hardis pour avoir attaché une affiche par laquelle ils invitoient tous les laquais de fournir de l'argent pour faire une cérémonie publique, s'érigeans ainsi d'eux mesme en corps, contre l'ordonnance, et s'estant trouvé en cette affiche des mots satyriques contre la modestie du beau sexe, on fait une exacte perquisition pour découvrir les autheurs et mesme l'imprimeur, afin que pour exemple ils aillent à Marseille écrire des affiches sur la mer avec des plumes de 28 pieds. La maladie du duc de Créquy, gouverneur de cette ville, augmente de jour en jour et mesme il a reçû tous ses sacremens. (Fol. 209 v°.)

A Paris, le 5e Février 1687.

On a reçû des lettres que les mécontens de Mondovis continuent leurs troubles et que S. A. R. a esté contrainte d'y r'envoyer les troupes qui en estoient revenues, et on craint qu'à leur arrivée en ce pays là, ils feront une rude boucherie de ces misérables, et que si ces mutins ne se mettent à la raison, on pourra bien les mettre au pillage.

La mère douairière du comte de Charaut est morte et a esté inhumée en l'Église de Saint-Eustache.

Le fils de Mr de Mennevillette, cy-devant receveur du clergé, est aussy mort âgé de 22 ans depuis quelques jours d'une opération qu'on lui a faite sous les bourses, cette maladie estant à présent commune en ce pays depuis quelque temps, et, par cette mort, le mariage de mademoiselle sa sœur augmente beaucoup. (Fol. 210.)

L'Électeur de Bavière, à la persuasion de l'Empereur, a différé son voyage d'Italie, et passera le carnaval à Vienne.

M[r] Cosnac, présentement archevêque d'Aix, prenant congé du roy pour aller à son archevêché, a fait communier de ses mains les nouveaux convertis ; sa Maj. luy a donné une pension de 10 000 livres en considération des huguenots qu'il a convertis dans l'évêché de Valence, qui estoient en grand nombre.

Tous les prélats se rendent aussi chacun en leurs diocèses afin de communier aussi à Pasques les nouveaux convertis, tant ceux qui ont des Bulles que ceux qui ne les ont pas encore.

M[r] Le Brun, peintre du Roy, fera chanter samedy, aux RR. PP. de l'Oratoire un *Te Deum* en action de grâces de la santé du Roy. Le Père Soënen *(sic)* y prononcera un très beau panégyrique. La décoration y sera magnifique, et la musique la meilleure de toutes celles que l'on ait encore entendues.

EUGÈNE GRISELLE.

(*A suivre.*)

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Luther et Erasme.

La fameuse querelle sur le libre arbitre a été de nouveau exposée à plusieurs reprises et à différents points de vue, durant ces dernières années, sans que, naturellement, des faits inconnus aient pu être ajoutés au débat, dont le fond même est devenu bien étranger à nos préoccupations et ne saurait revendiquer un regain d'actualité, que si nous le transportions dans un autre domaine et n'abordions la question éternellement ouverte du déterminisme. Mais s'il ne nous est plus possible de nous passionner, ni pour le serf arbitre de Luther, ni pour le libre arbitre d'Erasme, du moins pouvons-nous essayer de comprendre leurs points de vue hostiles et de leur rendre justice à tous deux. Et cet effort d'impartialité aura un résultat inattendu : il nous fera sentir que les idées des deux adversaires ne sont pas, en réalité, aussi surannées et dépassées qu'elles nous le semblent à première vue, et peuvent encore, dégagées de leur vêtement archaïque, émouvoir l'esprit et même le cœur d'un homme du XX[e] siècle. En effet, l'opposition entre le mystique et l'intellectuel, entre le tragique intransigeant qui pousse la sincérité jusqu'au bout sans

s'inquiéter des conséquences, et le dilettante opportuniste, quelque peu superficiel parce qu'optimiste ; l'opposition entre la morale absolue, pour ainsi dire transcendante, du moine et la morale mitigée, humanisée, accommodée à la taille moyenne, de l'homme du monde, cette opposition est de tous les temps et ne cessera qu'avec les derniers de nos semblables. Qu'on compare, par exemple, la prédication de Tolstoï à celle qui est courante dans nos églises, dont plusieurs s'entendent si bien à ménager les susceptibilités et les préjugés des riches et des heureux et à fabriquer un christianisme *ad usum delphini*, tellement édulcoré — les Allemands diraient : tellement *salonfähig*, — qu'il peut se présenter partout sans causer de scandale. Mais si le sel a perdu sa saveur, avec quoi la lui rendra-t-on?

I

Parmi les quatre ouvrages récents que nous voudrions signaler et apprécier ici, le premier en date (1907) est celui de M. Max Richter : *Desiderius Erasmus and seine Stellung zu Luther auf Grund ihrer Schriften* (Leipzig, Heinsius, VII-69 p. avec le fac-similé d'une lettre d'Erasme) (1). C'est une bonne œuvre de vulgarisation, propre à introduire dans le sujet, aussi bien celui qui désire aborder ensuite une œuvre plus détaillée, que celui qui veut simplement se mettre au courant de l'état actuel de la question. Car elle donne une histoire complète, bien que succincte, des rapports entre les deux champions et de leurs positions et attitudes respectives jusqu'à la mort d'Erasme (1536), rapports fort bien résumés dans les deux dernières pages, après que le point de vue de Luther a été non moins clairement expliqué dans les deux pages précédentes : le déterminisme du réformateur est causé d'abord par le besoin d'honorer Dieu, mais plus encore par celui d'assurer la certitude du salut : « Si l'homme peut quelque chose par lui-même, qu'avons-nous besoin du Christ, du Saint-Esprit, de l'Évangile ? » Erasme, au contraire, craignait d'écraser, de rebuter l'homme en lui enlevant tout mérite. Ainsi, chose singulière, tous deux cherchaient à consoler, à rassurer le pécheur, mais par des voies diamétralement opposées ; c'est-à-dire qu'ils s'adressaient chacun à une catégorie différente d'esprits, chacun aux natures qui lui étaient apparentées, l'humaniste aux intellectuels qui se croiraient perdus s'ils n'avaient l'impression (vraie ou fausse) de suivre les clartés de leur propre esprit tant adulé, l'âme foncièrement et naïvement

(1) 3e fascicule des *Quellen und Darstellungen aus der Geschichte des Reformationsjahrhunderts.*

religieuse à ceux qui, comme elle-même, ont le besoin irrésistible de se donner, de se devoir à une puissance supérieure, parce qu'ils ont le sentiment plus net de leur propre inanité. Ne voyons-nous pas, aujourd'hui encore, s'agiter autour de nous ces deux sortes d'êtres, les uns plus complexes en surface parce que moins profonds, réclamant plus de satisfactions d'amour-propre et s'attachant plus aux choses éphémères dans lesquelles ils retrouvent leur propre frivolité ; les autres, tourmentés du besoin de durée et d'absolu, refusant, après les premières expériences douloureuses, de se laisser prendre davantage à la répétition insipide de la banalité quotidienne, dégoûtés d'eux-mêmes, puisqu'ils retrouvent en eux le flux incessant qui les lasse autour d'eux, cherchant un roc éternel sur lequel asseoir leur impuissance ?

II

Les trois autres ouvrages sont tous de l'année 1909. Celui qui se rapproche le plus du précédent, en le développant, est de M. Karl Zickendraht : *Der Streit zwischen Erasmus und Luther über die Willensfreiheit* (Leipzig, Hinrichs, XII-205 p.). Comme on le voit, ce titre semble restreindre le sujet au débat sur le libre arbitre, tandis que M. Richter envisageait tous les rapports entre les deux grands hommes ; mais en réalité cette restriction se réduit à presque rien, puisque le premier chapitre de M. Zickendraht expose les prodromes de la querelle et que le dernier en poursuit les conséquences ; il est vrai que la question du libre arbitre forme bien le centre du livre et que tout le reste lui est subordonné ; ainsi le premier chapitre même s'efforce dès l'abord de démontrer que cette question était dans l'air et devait nécessairement être résolue différemment par les deux futurs adversaires. L'auteur l'a étudiée à fond (60 notes rejetées à la fin du volume complètent et corroborent son argumention) et s'applique à rester impartial, tout en trahissant malgré tout un certain faible pour Luther ou du moins cherchant à l'excuser même dans ses excès de langage, et ne comprenant peut-être pas assez combien le point de vue d'Erasme est, littéralement, « humain » et par conséquent naturel à un « humaniste ».

III

Tandis que ces deux premiers écrits étaient allemands, les deux qu'il nous reste à mentionner sont français, mais sans doute à des titres différents ; car l'un est objectivement historique, l'autre

est, modérément mais franchement, catholique. Commençons par ce dernier.

Erasme et Luther, leur polémique sur le libre arbitre (Bloud, XXIII-297 p.) est une œuvre de M. H. Humbertclaude comprise dans la collection des *Études de théologie et d'histoire*; elle nous apprend que Luther n'était qu'un théologien d'occasion (1), tandis qu'il était un professionnel de révolution (p. XVII), et que sa pensée « est manifestement dominée par la préoccupation d'exonérer l'homme de toute obligation morale » (XV). Erasme, au contraire, « avait moins cherché, en écrivant contre Luther, à se faire le chef d'une École, qu'à détourner les gens de bonne foi, pour la pratique de la vie, d'une doctrine qu'il jugeait fatale au développement moral et religieux de l'homme » (p. 280). Cette dernière phrase répond assez à la réalité, telle qu'elle semble s'être présentée aux yeux d'Erasme, bien que des considérations personnelles, dont il n'est fait ici aucune mention, aient probablement joué un rôle au moins aussi important dans sa détermination d'attaquer Luther. La vérité est aussi qu'après coup « il lui semble que les discussions théologiques auxquelles il a pris part un peu malgré lui sont plus nuisibles qu'avantageuses ». (269). C'est même là l'impression que plus d'un lecteur d'aujourd'hui retirera de l'examen de cette discussion. Mais là où M. H. paraît faire à l'humaniste un compliment fort équivoque et dangereux, c'est lorsqu'il se laisse aller à « ajouter que les expressions dont Erasme se sert, durant la période qui suit 1527 jusqu'à sa mort, pour rendre sa pensée, excluent toute attache exclusive et définitive à une opinion quelconque » (*l. c.*). Sans doute, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas, et l'on ne saurait reprocher à personne de changer d'opinion; mais enfin un honnête homme n'en défendra pas une, à laquelle il ne se sentira, momentanément du moins, aucune « attache exclusive et définitive », sous peine d'être justement accusé de sophisme et de scepticisme. Cette phrase imprudente de M. H. justifierait donc les accusations de cette nature, que Luther ne cessait de formuler contre son adversaire. Ce n'est certes pas là que tendait M. H. Car, d'après lui, « si l'on veut se faire une idée de la polémique de Luther en général, qu'on lise le *De Servo Arbitrio*. Dans aucun autre de ses ouvrages, le réformateur n'a mieux montré comment il entendait faire triompher ses idées envers et contre tout, sans respect pour les personnes qui osaient le contredire, sans

(1) M. H. veut bien reconnaître cependant que, sur le point spécial du libre arbitre, « Luther s'est montré plus philosophe et plus théologien qu'Erasme : il ne lui a manqué que de savoir concilier la liberté de l'homme avec l'action efficace de la grâce » (p. 153, n. 2). Sachons-lui gré de cette modeste concession, qui a dû certainement lui coûter.

souci des arguments qui lui étaient opposés, avec un parti pris évident de maintenir, coûte que coûte et en dépit même du bon sens, les positions qu'il avait une fois adoptées... d'une main il prodigue de perfides éloges; de l'autre il sème la calomnie, et par une habileté consommée qui ménage les contrastes avec un rare bonheur, il sait, à chacun des traits qui peignent Erasme en noir, en opposer un autre qui le flatte lui-même » (144).

Sans doute, nous avons donné à ce passage de polémique banale, en le citant, plus de poids qu'il n'en a réellement, et ne voudrions pas avoir l'air de le prendre très au sérieux. En réalité, nous ne l'avons point reproduit pour sa valeur, qui est quelconque, mais à titre d'indication de la mentalité de son auteur, mentalité que le lecteur a pu reconnaître ainsi plus vite et plus directement que par de longues critiques et explications. Nous pouvons donc la considérer comme jugée et terminer par un éloge de clarté et de fidélité relative à l'adresse de l'exposé fait par M. H. de la doctrine du Serf Arbitre. Écoutons-le plutôt : « Pour Luther, la vie du monde n'est en rien séparée de la vie divine : elle apparaît comme une manifestation constante de la puissance toujours agissante et nécessaire de Dieu » qui « opère tout en toutes choses, entraîne toutes choses dans son action irrésistible, les faisant agir conformément à leur nature... Seule, la cause première est agissante; ce qui n'est pas Dieu est réduit au rang d'instrument purement passif » (104). De là le déterminisme universel : « Tout ce qui arrive, arrive par nécessité... S'il nous semble parfois que la contingence subsiste pour certaines choses, c'est que nous ne connaissons pas toute la réalité et que les apparences nous induisent en erreur; est contingent ce qui arrive comme par hasard, sans que nous en connaissions la cause » (107). Enfin, « le libre arbitre est un nom tout à fait divin; le libre arbitre de l'homme est un pur mensonge, car tout ce que nous faisons arrive nécessairement, ce n'est pas nous qui voulons de nous-mêmes, car nous voulons nécessairement ce que Dieu nous fait vouloir » (109).

Voilà bien, dans toute sa grandeur imposante, la doctrine pour laquelle les vertus mêmes des philosophes n'étaient qu'un pur mensonge, puisqu'ils « se recherchaient eux-mêmes dans leurs actions les plus désintéressées, et l'orgueil secret dont ils étaient dévorés enlevait à Dieu la gloire qui revient à lui seul » (120). Car, « pécheur par nature, l'homme ne peut que pécher dans tous ses actes..., c'est le péché qui vit en nous et nous sommes ses esclaves » (121).

C'est, il faut l'avouer, une vue grandiose que celle de ce monde partagé entre les « charnels que Satan conduit fatalement à leur perte et les justifiés qui, grâce à l'opération divine, parviendront

nécessairement à la béatitude » (126). Mais à ce « drame invisible qui se passe entre le démon et Dieu » répond — et c'est là ce qui le rapproche de nous et nous l'explique humainement, quelle que soit notre croyance — « un ensemble d'opérations psychologiques que l'élu peut observer en lui-même » (130). En effet, tandis que « Satan veille à laisser dans l'ignorance de leur état ceux qu'il domine..., leur faisant croire qu'ils sont libres, heureux, puissants, sains et vivants » (129), au contraire « Dieu, voulant exécuter dans le temps le décret éternel qui prédestine un homme, commence la réalisation de son dessein » en soulevant le voile épais qui, jusque-là, dérobait à l'homme charnel son état de misère. La prédestinée « découvre la loi de nécessité universelle qui l'asservit, et reconnaît » (135) que toute sa vie passée n'est que péché. De là une série de phases psychologiques qui l'amènent enfin à la foi. Telle est la doctrine qui, « seule, apparaît à Luther consolante : car, seule, en faisant reposer sur les promesses infaillibles de Dieu le sort de l'homme, elle peut calmer nos angoisses au sujet de l'incertitude de notre salut » (142).

Arrêtons là ces citations déjà trop longues : elles suffisent largement à montrer que le livre de M. H. n'est pas sans valeur, qu'il suffirait même d'en retrancher une douzaine de passages trop tendancieux pour en faire un excellent travail de vulgarisation, au style clair et ferme, aux développements sobres et réfléchis. Dédié au P. Mandonnet, dont le nom est honorablement connu dans le domaine de l'histoire ecclésiastique, il débute par un excellent index bibliographique et est presque entièrement libre de fautes d'impression ; nous n'en avons relevé que 3 : p. 41, l. 1, lire *1523* ; p. 43, l. 1, lire *seu* ; p. 275, l. 4, lire *Serf arbitre*. Et même cette dernière n'en est peut-être pas une, Jurieu ayant pu dire du livre de Luther qu'il traitait du Libre arbitre.

IV

Avec le dernier écrit qui nous reste à voir, nous sommes sur le terrain absolument solide de l'histoire sereine et impartiale. C'est la thèse d'un tout jeune professeur prématurément enlevé à la science, André Meyer : *Étude critique sur les relations d'Erasme et de Luther* (Alcan, XV-193 p. Préface par M. Ch. Andler) ; elle pose les jalons d' « une histoire de Luther qui ne soit ni protestante ni catholique, et d'une interprétation d'Erasme qui ne le pousse ni vers une libre pensée voltairienne impossible de son temps, ni vers un protestantisme incompatible avec sa culture antique et sa préoccupation des intérêts de la civilisation profane. » (XI). Cette fin de phrase est un peu étourdie ; car il s'agirait de

prouver pourquoi le protestantisme serait plus incompatible avec la culture antique et la civilisation profane que le catholicisme authentique et intégral d'un saint François ou d'un saint Bernard, voire même d'un Gerson ou d'un Kempis. Et si, plus loin (XIV), M. Andler trouve exagérée l'affirmation de M. Meyer que les jésuites furent de médiocres héritiers des humanistes, attendu qu'ils n'auraient eu de réelle influence « que dans les pays latins, en Pologne, dans quelques pays de l'Allemagne du Sud et en Autriche », on nous permettra peut-être de trouver cette influence, même ainsi limitée, suffisamment étendue et néfaste et surtout suffisamment forte encore aujourd'hui, chez ceux surtout qui s'en croient le plus dégagés. Par contre, la dernière page de M. Meyer nous plaît fort avec sa caractéristique réussie d'Erasme, qui, « naïvement confiant dans l'intelligence et ne doutant pas de la légitimité d'un raisonnement correct, essaya de constituer avec ces seuls matériaux une morale solide et une métaphysique conforme à la tradition. Il considérait les textes sacrés en philologue... Luther, au contraire, leur demandait la consolation dans la douleur et la certitude pratique, inaccessible à la pure raison. Vouloir expliquer Dieu et son œuvre en se fondant sur des principes humains, dénotait, selon lui, un orgueil criminel, diabolique ». Voilà le simple, profond et honorable motif de sa violence et de son intransigeance : sentant dans sa propre chair que « la raison n'était pas un soutien dans l'ignorance, mais une dangereuse séductrice », il ne cessait d'humilier « cette catin du diable, dont les humanistes prétendaient faire la reine de notre conduite ». Mais « Erasme n'était rien moins que mystique : il ne peut souscrire à l'anéantissement de la personnalité. Il voulut, selon les traditions, trouver un compromis entre la pensée humaine respectable malgré ses faiblesses et responsable, et une toute-puissance divine qu'il se refusait à concevoir comme immorale ou comme supérieure à la morale consacrée. Il comprit que cette théorie, fondement indispensable de l'humanisme, avait sa patrie à Rome plutôt qu'à Wittemberg; et ce fut pour cette raison qu'il n'arriva point à s'entendre avec Luther, dont il avait été, dans une large mesure, le précurseur ».

Si nous avons cru devoir citer cette page en entier, c'est qu'elle nous semble marquer le mieux la foncière et absolue incompatibilité des deux esprits qui s'entre-choquèrent sur la question du libre arbitre. Et cette incompatibilité est plus qu'un simple fait divers historique; elle s'élève à la hauteur d'un symbole éternellement actuel en trahissant l'opposition irréductible et naturelle entre les mystiques et les rationalistes ou intellectuels, et en montrant aussi, par là même, la puérilité superficielle de ceux qui veulent trancher le débat et trouver d'un côté la vérité et de l'autre l'er-

reur. Ici encore, comme presque partout, les Grecs ont déjà touché le fond des choses en appelant Eris le père de toute vie. Au lieu donc de tenter le vain essai de départager les torts, inclinons-nous plutôt, humblement résignés, devant le Fatum qui a courbé Luther et Erasme sous sa loi implacable comme elle courbe chacun de nous, sans que nous le sachions d'ordinaire, et courbera inéluctablement tout ce qui revêtira la moindre des formes aussi innombrables que fugitives de la Vie universelle.

Il faut avouer toutefois que les antécédents d'Erasme semblaient plutôt l'incliner vers la Réforme. La preuve est que son « entrée dans le parti papiste produisit une véritable stupeur chez les contemporains » (p. 53). Aussi les chapitres consacrés à la question : pourquoi il ne fut pas luthérien? sont-ils comme le centre de tout l'ouvrage de M. M., qui y développe successivement les raisons personnelles, la pression de l'opinion publique, les sollicitations des princes et des papes, enfin les maladresses de Spalatin et surtout de Hutten. L'histoire du débat est même poursuivie au delà de la mort d'Erasme jusque dans l'opinion de la postérité. Enfin trois appendices donnent, l'un une lettre inédite d'Erasme au cardinal Wolsey (Bâle, 7 mars 1523), le second une bibliographie très détaillée (8 pages), le dernier un tableau chronologique et synchronique des relations d'Erasme et de Luther depuis le 19 octobre 1516, jour où Luther prie Spalatin de présenter à Erasme quelques critiques, jusqu'au 22 juillet 1536, date de la lettre de Bucer à Luther sur la mort d'Erasme. Ce tableau pourra évidemment rendre de grands services et simplifier bien des recherches. Rappelons encore ici qu' « une biographie complète d'Erasme ne sera possible que le jour où M. P. S. Allen aura achevé l'édition critique de la correspondance érasmienne... Aujourd'hui ces documents, d'un intérêt capital pour l'histoire de la Réforme, sont encore disséminés dans des ouvrages parfois très rares ».

Nous voilà au bout de notre promenade à travers la plus récente histoire des relations de l'humanisme avec la Réforme. Elle ne peut guère que confirmer ce que l'on en savait auparavant et ce qu'on en supposait à priori. Mais elle augmente aussi nos regrets de ce que ces deux grandes forces n'aient pu s'allier et mener de concert l'humanité dans les voies du progrès. Sans doute, de la lutte ont peut-être jailli aussi des résultats salutaires qui n'auraient pu être obtenus sans elle. En tout cas, elle peut nous servir de leçon de tolérance et de support, en montrant une fois de plus que chaque homme ne peut envisager la réalité extérieure que sous son angle particulier et n'en voit qu'une parcelle. Essayons donc de remédier à notre courte vue en dégageant la part de vérité que renferme toujours l'opinion adverse.

Th. Sch.

ÉTUDES SUR L'AFRIQUE AUSTRALE (1)

I. Le cap de Bonne Espérance au XVII[e] siècle (2)
II. L'expansion des Boers au XIX[e] siècle (3)

I

Une première série d'études sur l'Afrique (1904) avait traité du Soudan oriental, de l'Éthiopie, de l'Afrique équatoriale et méridionale. Ici, cette dernière seule occupe M. Dehérain dans 11 chapitres, dont quelques fragments ont déjà paru dans le *Journal des savants* et *La Nature*. Ce qui nous y intéresse surtout, c'est l'apport huguenot; voici ce que nous apprenons sur lui en substance.

Fondée en 1602 par la fusion des diverses compagnies hollandaises qui, depuis 6 ans, se livraient au commerce des épices dans les iles de la Sonde et s'y faisaient une concurrence ruineuse », la Compagnie générale néerlandaise des Indes orientales reçut en 1649 de deux de ses officiers un mémoire « qui donna le branle à la colonisation de l'Afrique australe par les Européens », et c'est en avril 1652 que trois de ses bâtiments entrent dans la baie de la Table, amenant un de ses fonctionnaires subalternes, « une centaine d'hommes, quelques matériaux, et voilà les débuts de la prise de possession d'une grande contrée du globe ».

Ce jeune officier était Johan van Riebeeck. Nous ne résumerons pas toute son œuvre, exposée en détail par M. D.; voyons seulement, p. 112, dans le chapitre sur l'*Origine des Colons*, les localités françaises qui ont participé à cette origine : Ath et Condé en Flandre, Calais, Paris, Château-Thierry, Dieppe, Nantes, Orange; Cabrières, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, le Poitou, la Saintonge, l'Orléanais et le Blaisois. Au même chapitre (p. 119), on trouvera le récit de l'arrivée des Huguenots (1688 et 1689), qui constituèrent « sans contredit le groupe le plus important de colons passés collectivement au Cap ». Et il est bon de rappeler ici que « de tous les pays qui accueillirent les réfugiés français, aucun n'y mit plus d'empressement que la Hollande »; la Compagnie des Indes spécialement ne tarda pas à leur proposer

(1) Par M. Henri Dehérain, chez Hachette.
(2) *Études sur l'Afrique*, 2[e] série, 1909. VI-256 p., 3 fr. 50. Avec 4 tableaux et 3 cartes.
(3) 1905, 433 p. avec 8 cartes.

de s'établir au Cap, leur offrant les avantages suivants : « passage gratuit, don de 125 à 210 francs à tout chef de famille, et de 62 à 104 à tout célibataire, concession gratuite de terres; avance à crédit des instruments nécessaires ; assistance d'un pasteur parlant français. En retour, les colons s'engageaient par serment à devenir de loyaux et fidèles sujets ».

Sans doute, ce louable désir de servir des coreligionnaires n'était pas absolument désintéressé : « on manquait de colons au courant de la culture de la vigne et de l'olivier », et le pays devait bénéficier des talents des nouveaux venus. Le passage s'effectua sur 7 navires, dont 1 partit de Delft, 1 de Rotterdam, 1 d'Amsterdam, 2 de Middelbourg, 2 d'un point inconnu. Le premier départ eut lieu le 31 décembre 1687, le dernier vers le 1er janvier 1689; les arrivées se suivirent du 13 avril 1688 au 6 mai 1689. La durée de la traversée fut très variable, ainsi que les conditions sanitaires. Un des vaisseaux perdit en route 20 personnes, dont 12 Français, et les survivants étaient tous malades en arrivant.

Voilà tout ce que nous apprenons de spécial aux huguenots; les autres études envisagent l'ensemble des colons et ne nous disent pas quelle fut la proportion initiale des Français et dans quelle mesure cette proportion diminua. Nous pouvons constater seulement qu'elle diminua fort vite, puisqu'en février 1723 il ne restait plus que 25 de nos compatriotes, et en 1752 plus un seul ; leurs enfants savaient encore le français, mais ne le parlaient plus habituellement, et quand ils furent morts à leur tour, vers 1775, « personne au Cap ne parla plus le français ». C'était d'ailleurs là — on nous le dit en toutes lettres p. 227 — le but précis des directeurs de la Compagnie, et leur « succès a été complet » ; car « quelques noms propres, tels que Cellier, Joubert, Delporte, Retief, du Plessis, du Toit, Sénéchal, de Villiers, 4 noms communs, et encore fort douteux, voilà les seuls vestiges que l'idiome des Afrikanders ait conservés de la langue maternelle des réfugiés ».

Ce fut surtout le départ de leur ministre Pierre Simond qui hâta l'extinction de leur langue. Arrivé le 19 août 1688, il fit un dernier service religieux dans l'église du Cap le 9 avril 1702 et s'embarqua en mai pour les Pays-Bas. Il avait occupé ses loisirs à faire une nouvelle traduction des Psaumes, qu'il présenta au synode d'Utrecht en mai 1703. « Mais il n'en obtint pas l'approbation dont il se flattait », ce qui n'empêcha pas le livre de paraître la même année à Amsterdam sous ce titre : *Les veillées africaines ou les Psaumes de David mis en vers français*. Pendant son ministère au Cap, il avait prêché alternativement tous les 15 jours à Stellenbosch et à Drakenstein; sa retraite enleva à notre langue « son représentant et son protecteur le plus qualifié ». Car son

successeur fut un Hollandais qui, comme les directeurs le dirent expressément en annonçant son arrivée (p. 237), comprenait le français, « non, nous l'entendons bien, pour prêcher dans cette langue, mais seulement pour administrer les colons âgés qui ne connaissent pas notre langue, les exhorter, les visiter, les consoler. De cette façon, avec le temps, le français sera tué ».

II

L'histoire des Boers sort du domaine de ce *Bulletin*. Nous voudrions simplement, à son propos, attirer l'attention sur la part importante, prise par les missionnaires protestants, au mouvement antiesclavagiste, part bien caractérisée par les *Researches in South Africa* de l'Ecossais John Philipp, qui reçut en 1822, avec le titre de surintendant, la direction de toutes les missions de la Société de Londres dans l'Afrique australe. Son livre parut à Londres en 1828 en deux volumes d'un contenu fort confus, dont « se dégagent pourtant trois idées qui réapparaissent sous les formes les plus variées et donnent au livre une manière d'unité » (p. 62). Ces trois idées, fort curieuses pour l'époque, peuvent se formuler ainsi : Les nègres sont des êtres bons, justes et vertueux ; ils sont cruellement opprimés par les colons d'origine européenne et même par les gouverneurs anglais du Cap ; seuls, les missionnaires les comprennent et savent, par une direction paternelle, les gouverner. Cet ouvrage « a eu des conséquences politiques si lointaines, » que M. D. estime nécessaire de l'analyser plus longuement et d'en donner des extraits, dont le plus caractéristique nous semble le suivant : « Indépendamment des lois imprimées, il y a certains droits que les créatures humaines possèdent, et dont elles ne peuvent pas être dépossédées sans injustice manifeste. Le Hottentot a droit à une rémunération équitable pour son travail, à ne pas être cruellement opprimé, à habiter où il lui plaît, et à jouir de la société de ses enfants ; personne ne peut le priver de ces droits, sans violer les lois de la nature et des gens. »

Il fallait du courage pour parler ainsi, car, « opprimé par les colons, dédaigné par les hauts fonctionnaires, le noir n'a pas d'autre ami que le missionnaire,... 150 ans d'administration hollandaise avaient réduit les indigènes à un état lamentable. Lorsque le Cap fut conquis par les Anglais en 1795, la condition des Hottentots formait un contraste absolu avec l'état paisible et indépendant dans lequel les Hollandais les avaient trouvés en 1652 ». Et surtout « qu'on ne croie pas que l'arrivée des Anglais ait amélioré la condition des indigènes. Quand un gouverneur fait une

tournée d'inspection, on ne lui parle que des taxes et du manque d'ouvriers; landdrosts et colons s'entendent pour nuire aux Hottentots, qu'ils considèrent comme une propriété, destinée, de même que leur bétail, à leur seul usage ».

Ces vérités sont pénibles à dire; mais il est bon de les rappeler, et il convient d'avoir le courage d'avouer que sur ce point spécial, mais capital, de l'esclavage, les nations protestantes n'étaient en rien supérieures aux autres, comme on se l'imagine souvent et comme on l'affirme même parfois. Seuls, les missionnaires firent exception et s'attirèrent par là la haine de tous les colons, non seulement des Boers, qui furent confirmés alors dans leur résolution d'émigrer vers le Nord, mais même, chose incroyable, des « Anglais éclairés du Cap ». Un fonctionnaire y « intenta un procès à l'auteur, qui, le 16 juillet 1830, fut condamné avec des considérants accablants à 200 livres sterling de dommages-intérêts et aux frais (900 livres) » ; et le Français J. Bisseux écrivait encore en 1836 : « Jamais dans ce pays l'on n'a haï les missionnaires plus qu'aujourd'hui. » (*Journal des missions évangéliques*, 12ᵉ année, p. 11).

Pour être juste, il faut ajouter qu' « en Grande-Bretagne, au contraire, les *Researches* obtinrent un grand succès... John Philipp devint populaire; les frais du procès furent facilement couverts par une souscription publique ». C'est que, juste à ce moment, « les idées philanthropiques jouissaient en Angleterre d'une faveur exceptionnelle »; et déjà le 28 août 1833, le roi signait un bill qui stipulait une abolition totale de l'esclavage dans les colonies britanniques, applicable le 1ᵉʳ août 1834, et une indemnité de 20 millions de livres sterling à répartir entre les possesseurs d'esclaves ». Contentons-nous donc de constater que, par ce bill du moins, une nation protestante prit la tête de la civilisation.

TH. SCH.

NÉCROLOGIE

M. Gaston Raynaud. — M. Henri Dannreuther.

Encore un deuil auquel nous ne nous attendions pas et ne devions pas nous attendre. M. Gaston Raynaud n'avait que 60 ans et ne paraissait nullement menacé dans sa santé. Il a été

trouvé mort dans son lit, où une congestion l'avait terrassé pendant son sommeil, le matin du 28 juillet 1911. C'est une grande perte surtout pour la *Société des anciens textes français* dont il était l'âme et le principal soutien, et pour le cercle restreint de ses amis qui lui étaient particulièrement attachés. Ayant été éloigné de Paris, il y a quelques années, pendant plusieurs hivers successifs, il ne paraissait que rarement à nos séances, sans toutefois se désintéresser de notre Société dont la Bibliothèque et l'œuvre lui étaient familières depuis que feu H. Bordier, jadis son collègue à la Bibliothèque Nationale, lui avait demandé de collaborer à la *France protestante*. M. Raynaud avait été présenté à l'Institut et venait d'être décoré de la Légion d'honneur lorsque la mort est venue l'enlever à ses amis et à sa femme à laquelle nous présentons ici l'hommage de notre sincère et douloureuse sympathie.

Cette courte notice venait de partir pour l'imprimerie quand j'ai reçu un nouveau pli bordé de noir me priant d'assister aux obsèques de M. Henri Dannreuther, pasteur à Bar-le-Duc. C'est avec la plus douloureuse surprise que je transmets cette nouvelle à ceux qui avaient coutume de trouver dans ces pages la signature de notre savant et fidèle collaborateur.

M. Dannreuther était un des rares pasteurs de la nouvelle génération qui avait vraiment le sens et le goût de l'histoire. Il connaissait à fond celle de sa région, de tout l'est de la France et comprenait ainsi mieux que personne de combien de dévouement il convenait d'entourer les rares centres protestants qui avaient réussi à s'y maintenir. Il était aussi au courant du protestantisme d'outre-Rhin et, en particulier, de l'Alsace et avait su gagner l'estime et la sympathie de tous les érudits locaux qui recouraient sans cesse à son obligeance et à ses lumières. Il a ainsi contribué à faire connaître et honorer le protestantisme dans des milieux où il était généralement ignoré ou méconnu. Nous le savions très souffrant depuis plusieurs mois, mais étions loin de penser qu'il serait enlevé le 3 août, dans sa 56e année. Il était un de ceux sur qui nous croyions pouvoir compter encore pour la *France Protestante*, pour ce *Bulletin*, et pour nos Églises qui ont le plus grand besoin de toutes leurs forces! « Il me semble, m'écrivait-il il y a quelque temps, que nous entrons dans une période de dépouillement! » — Efforçons-nous de serrer les rangs et d'entourer de notre chaude et active sympathie ceux qu'atteignent ces deuils répétés et prématurés.

N. WEISS.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 3068.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Pour la fête de la Réformation.

Fidèles à nos traditions nous adressons ce Bulletin à tous les pasteurs de nos Églises à la veille de la célébration de la fête de la Réformation. Il serait imprudent de croire que l'œuvre poursuivie, depuis plus de soixante ans, par la Société de l'Histoire du protestantisme français ne relève plus que de l'érudition. Son importance comme sa nécessité s'imposent à ceux qui suivent le mouvement des idées dans notre patrie. Nulle illusion à se faire, la Réforme sera longtemps encore l'objet des attaques de ses adversaires, et ces attaques souvent se produiront sur le terrain de l'histoire.

Une minorité qui renonce à défendre son passé compromet son avenir. Il est de notre devoir strict de repousser les attaques comme de confondre les calomnies. On sait avec quel zèle, avec quelle autorité ceux qui furent les fondateurs de notre Société ont accompli cette grande tâche, car si de nombreuses erreurs historiques ont été victorieusement réfutées, si les vrais historiens rendent justice à la Réforme et aux réformateurs, qui pourrait douter que le labeur persévérant de nos écrivains protestants n'en soit la cause déterminante? Mais l'heure n'est pas venue d'abandonner un tel travail, loin de là il doit être poursuivi avec autant de zèle que par le passé, non seulement justifié par la légitime défense de la cause protestante, mais plus encore peut-être par le devoir d'unir étroitement le présent au grand passé de la Réforme.

Nulle pensée de réaction dans cette affirmation, on ne remonte pas le cours des âges, mais désir profond d'un développement conforme au génie religieux et national de notre Réforme française. Lorsqu'une Église peut se réclamer de la tradition huguenote elle

manquerait à ses destinées si elle laissait tomber dans l'oubli les grandeurs d'autrefois.

Il est donc nécessaire que l'œuvre de notre Société rencontre dans nos Églises l'appui auquel elle a droit. Nombreux encore les trésors de foi et d'héroïsme qu'elle peut révéler à l'éternel honneur du protestantisme français. A nous de répondre à ceux qui voudraient encore faire de la Réforme une révolution religieuse fomentée par l'étranger et l'exiler de l'histoire de la patrie comme furent autrefois exilés de la France, nos nobles ancêtres. Nous leur prouverons, par la véridique histoire, que nous sommes les héritiers de cette Réforme que M. Brunetière a lui-même appelée notre Réforme nationale.

Plus que jamais, nous devons, nous appuyant sur notre passé, maintenir et développer dans notre peuple protestant, l'esprit de notre Réforme, esprit de foi et de liberté.

Au nom du Comité,

N. WEISS,
secrétaire.

FRANK PUAUX,
président.

Nous tenons à rappeler que le Comité de la Société a décidé de faire le service gracieux du *Bulletin*, à toute Église qui lui fera parvenir le montant de la collecte, si minime soit-elle, faite en sa faveur à l'occasion de la fête de la Réformation.

Études historiques

LA FAMILLE DE NAUTONIER DE CASTELFRANC

L'antique château de Castelfranc était situé dans l'Albigeois, sur le plateau d'entre Agout et Dadou, près de Montredon-Labessonnié, et commandait les chemins de Castres et de Réalmont qui se réunissaient en ce point pour se diriger par Roquecézière vers la Haute Marche du Rouergue.

I

Au commencement du XVIe siècle, il avait pour seigneur Pierre de Nautonier, de Castres. Ce personnage riche et considéré (1) avait sans doute, comme tant d'autres à cette époque et dans cette région, gagné ses titres de noblesse plutôt dans le commerce des draps ou du pastel que sur les champs de bataille de l'Italie. La nef d'argent et les trois croix de gueules de ses armes (2) — blason bien orgueilleux pour un hobereau de fraîche date — allaient pourtant résumer à merveille l'illustration de sa maison, les savants travaux du bienfaiteur de la navigation et les persécutions endurées par trois générations de fidèles témoins de l'Évangile.

Son fils Pierre hérite de bonne heure de sa fortune, dont il ne craint pas de compromettre la possession en embrassant la foi nouvelle. Aussi est-il compris parmi les nombreux huguenots du pays castrais que le sanguinaire parlement de Toulouse veut, en 1562, emprisonner et

(1) Il était en 1521 l'une des cautions du fermier de l'équivalent (Arch. Haute-Garonne C. 2277).

(2) D'azur au navire d'argent, au chef d'or chargé de trois croix trefflées de gueules. Ces armes, gravées sur le titre général de la *Mécométrie de l'yemant,* sont mentionnées dans le jugement de maintenue de noblesse d'Adrien de Nautonier, du 18 sept. 1669.

dépouiller (1). Lors des assemblées de Pierreségade et de Réalmont, en 1572 et 1573, il est nommé trésorier des finances de « la Cause » (2). Estimé de ses pairs, il est député en décembre 1573 à l'assemblée générale de Milhau, représente en 1578 et 1579 la noblesse à l'assiette du diocèse de Castres et est encore envoyé en 1599 à l'assemblée générale de Castres (3).

Au triomphe de sa foi il a consacré sa fortune et sa vie entière; il lui donne encore son fils Guillaume.

Ce dernier manifeste de bonne heure un goût prononcé pour les mathématiques et l'astronomie; mais, destiné par son père à la carrière ecclésiastique, il ne néglige pas les humanités et se rend à Lausanne pour y étudier la théologie (4). « Cependant, il ne peut se décider à accepter charge d'âmes avant d'avoir vérifié l'exactitude de ses calculs sur la déclinaison de l'aiguille aimantée. » Au retour du voyage qu'il entreprend à cet effet, il est nommé ministre à Réalmont : en cette qualité il signe le serment d'union prêté le 25 janvier 1594 à Montpellier par les députés du Languedoc (5). D'autres Églises d'ailleurs se le disputent : le synode national de Montauban (1594) rejette à ce sujet les prétentions de la province d'Ile-de-France et admet celles des Églises de Venés et de Montredon (6). C'est à ces deux paroisses rurales que Guillaume de Nautonier consacre désormais un ministère de 26 ans. Député à l'assemblée politique de Châtellerault en 1597 (et plus tard en 1605) (7), et à l'assemblée générale de Castres en 1599 (8), il est chargé, en cette dernière année, de seconder le ministre Jean Gigord dans une controverse publique à Castres contre le jésuite Gontéry (9). En 1606,

(1) Arch. C[ies] de Toulouse AA 14 N° 1. Voir *Fr. prot.* 2[e] II 46 et ss.
(2) Mém. de Gaches, p. 125, 140.
(3) Arch. du Tarn C. 1016, 1018. — *Bull.* 1862 p. 352; 1882, p. 302.
(4) Magl. Nayral, *Biogr. Castraise* III p. 5 et ss.
(5) *Bull.* 1874, p. 466 et ss.
(6) Aymon, *Syn. Nat.*
(7) *Fr. prot.* 1[re] VI, p. 546 et ss. — *Bull.* 1898, p. 324.
(8) *Bull.* 1882, p. 302.
(9) *Bull.* 1899, p. 472. — En 1598, Guillaume de N. figure parmi les 13 ministres du Haut Languedoc dont les gages ont été retenus par les consulats (Arch. Tarn C. 1054).

au synode provincial de Réalmont, il est élu modérateur adjoint, et reçoit la mission de demander à Sully quelle destination doit recevoir le don royal de 800 livres fait à l'occasion de l'assemblée de Châtellerault; il est aussi nommé l'un des sept représentants permanents de la province jusqu'au prochain synode national (1). Trois ans plus tard il est député par le Haut Languedoc au synode de Saint-Maixent (1609) ; il y est chargé, avec quatre de ses collègues, de réunir les documents qui permettront au pasteur Perrin d'achever son *Histoire des Albigeois*, et se voit enfin désigner pour disculper, auprès de la Chambre de l'Edit de Languedoc, le trop fameux pasteur Ferrier d'avoir mal parlé de cette Cour à l'assemblée de Gergeau.

Là s'arrêtent nos renseignements sur la vie ecclésiastique de notre ministre campagnard ; mais nous savons qu'il employa les loisirs d'une carrière si bien remplie à poursuivre ses études littéraires et scientifiques.

Dès 1593 il avait publié un recueil d'*Excellens proverbes pour donner instruction à toute sorte de personnes, composés par le Roy Salomon et réduits en lieux communs selon l'ordre de l'alphabet, pour le soulagement des lecteurs* (2).

En 1604 parut son ouvrage capital, *la Mécométrie de l'eymant*, qu'il avait fait imprimer dans son château de l'Ourmarié, près de Venès, par des ouvriers venus sans doute dès 1601 de Toulouse (3).

Voici, à propos de cet ouvrage, une lettre inédite de G. de Nautonier, adressée au duc de Bouillon, que M. N. Weiss a trouvée aux Archives Nationales (R^2 53) et qu'il veut bien nous communiquer :

« A Monseigneur, Monseigneur le Duc de Bouillon Pair et Mareschal de France.

Monseigneur,

D'autant que jay veu un livre dédié par le sieur de Grood flam-

(1) O. de Grenier-Fajal, *Le Syn. de Réalmont en 1606*.
(2) Montauban, Denis Haultin, 1593, in-8° de VIII-133 pp ; cité dans *Bull.* 1895, p. 159.
(3) A Venés, chez l'auteur 1603, petit in-folio.

mand aux seigneurs de Venise par lequel est porté, entre autres choses, que Monseigneur le Prince Maurice, qui a commandé que ce livre fût publié, désire qu'on observe exactement en plusieurs lieux les déclinaisons horizontales de l'eymant d'avec la ligne méridienne, et qu'on luy en donne advis, espérant que par ce moyen on pourra trouver quelque seure voye pour avoir facilement les longitudes géographiques et hydrographiques en tout lieu proposé, qui est le poinct le plus difficile de toute la géographie, infiniment nécessaire à la navigation, et serché depuis plusieurs centaines d'ans, je désireroy l'advertir de ce que j'ay faict en cela, car j'ay trouvé ce qu'il faict cercher sur ce point et lui donneroy advis particulièrement de ce que j'y ay advancé.

Mais, n'ayant moyen de luy faire tenir mes lettres, j'implore vostre secours, Monseigneur, et vous supplie très humblement, lors que commodité asseurée s'en présentera, de faire en sorte qu'il reçoyve celle que je luy escry sur ce sujet; je m'asseure que vous lui fairés plaisir, puis que c'est chose qu'il travaille à descouvrir. Et je continueray de prier Dieu pour vostre grandeur, car je suis et désire vivre et mourir,

Monseigneur,
Vostre très humble serviteur,

LE NAUTONIER.

De Castelfranc ce XXVII[e] de Mars 1602.

Si il luy plaisoit de rescrire et que sa lettre fut reportée devers vous, je vous supplie très humblement, Monseigneur, de commander qu'elle me soit envoyée lorsque la commodité s'en offrira.

(cachet cire rouge).

« Quoique la science ait reconnu l'inexactitude des instruments, et par conséquent des procédés inventés par Nautonier, pour déterminer la longitude et la latitude d'un lieu à l'aide des tables de déclinaisons et d'inclinaisons de l'aiguille aimantée, ce livre n'en renferme pas moins une foule de notions sur la géographie et l'astronomie qui en font une espèce d'encyclopédie de l'art nautique, qui pouvait être précieuse au temps où elle fut écrite (1). » Cet ouvrage, remarquable par son impression et par ses

(1) D[r] Desbarreaux-Bernard, *Etab[t] de l'Imprim. dans la prov. de Languedoc*, Toulouse, Privat 1875.



CHATEAU DE CASTELFRANC ACTUEL

belles gravures sur cuivre et sur bois, est aujourd'hui fort rare (1). Il comprend trois parties : la *Mécométrie*, divisée en 6 livres dédiés à Henri IV, à Sully, au Prince Maurice, aux États Généraux des Provinces-Unies, à Nicolas Brulart de Sillery, et à Calignon ; la *Mécométrie arithmétique* dédiée à Jacques I[er] d'Angleterre ; et la *Mécographie* dédiée à Henri IV. La Mécométrie valut à Castelfranc, outre le titre de géographe ordinaire du Roi, une pension de 1200 livres qui lui fut accordée comme dédommagement des frais considérables qu'il avait faits, et, en même temps, comme récompense des services qu'il rendait à la navigation.

Son ouvrage terminé, le châtelain de l'Ourmarié vendit sa presse et ses caractères à la ville de Castres qui les remit à l'imprimeur Pierre Fabry (2). Or le premier livre qui sortit de cet atelier fut précisément un nouvel opuscule de Nautonier, le *Diaire ou journalier de la longueur des jours et des nuicts de toute l'année, et de l'heure et moment du lever et coucher du soleil en chacun d'iceux* (3). Il fut bientôt suivi d'un autre qui, sous le titre de *De artificiosâ memoriâ liber* (4)... « offre dans un latin d'une pureté remarquable, un résumé des moyens mnémotechniques recommandés par les auteurs tant anciens que modernes ». Enfin la mort de Nautonier « nous a privés, dit Pierre Borel (5), d'une très belle et exacte *Cosmographie* qui est entre les mains de son fils ; mais le prix excessif des planches fait demeurer cette lumière sous le boisseau ».

(1) Il se trouvait pourtant dans le commerce, et se vendait en 1624 dans les boutiques de librairie de Montauban.

(2) Arch. C[les] de Castres. — Ch. Pradel, *Notice sur l'Imprim. à Castres*, 1882.

(3) In-4° de 20 pp. ; la dédicace est datée du 1[er] janv. 1605 (E. Forestié, *Hist. de l'Imprim. à Montauban*, Montauban, E. Forestié 1898). — M. Ch. Pradel cite de cet ouvrage une édition parue en 1626 chez Jean Viala à Castres.

(4) In-4°, Castres, Pierre Fabry 1607, cité par Nayral, *op. cit.*

(5) *Les Antiquitez de Castres*, réimp. de 1868, p. 48. — Peut-être est-ce pour faire les calculs nécessaires pour cette cosmographie que Guill. de N. avait utilisé les services d'un mathématicien danois, Hamar, qui vint s'établir à Castres pendant quelque temps (Ch. Pradel, *op. cit.*).

C'est le 16 décembre 1620 que Guillaume de Nautonier était mort dans son château de Castelfranc, laissant la réputation d'un « homme consommé en toutes bonnes sciences, excellent en vertus, merveilleux en secrets, mais surtout rare en piété et douce conversation (1) ».

II

Sa femme, Marie Guiraud, lui avait donné deux fils et huit filles qui épousèrent l'une François Rigail, pasteur à Vabre, et les autres (2) des bourgeois du pays castrais.

L'aîné des fils, Gédéon, fut l'un des quatre représentants de la noblesse de l'Albigeois à l'assemblée du Haut Languedoc en 1625 (3). Il se rangea du côté du duc de Rohan ; aussi, après la prise de Réalmont, vit-il raser son château de Castelfranc par Ragny, détaché à cet effet par le Prince de Condé (mai 1628) (4). Il ne tarda pas du reste à mourir ; et en 1652 le décès sans postérité de son fils unique fit passer le fief de Castelfranc à la branche cadette.

Celle-ci était encore représentée à cette époque par le deuxième fils de Guillaume de Nautonier. Philippe, sieur des Planes, avait fait ses études de théologie à Montauban, où il avait épousé en 1619 une fille de Daniel Chamier ; puis il avait exercé le ministère à Montredon et à Lacrouzette. Chaud partisan, comme son frère, du duc de Rohan, il s'était vu, lui aussi, « désoler en ses biens ». Plus tard, héritier du château de Castelfranc, il voulut relever ses défenses, à la faveur des troubles de la Fronde ; mais il en fut empêché par le parlement de Toulouse qui, voyant dans ce projet une tentative de résistance au pouvoir royal, enjoignit, par arrêt spécial, de raser tout ce qui avait été reconstruit.

(1) Reg. de l'ét. civ. prot. de Roquecourbe (greffe du trib. de Castres).

(2) L'une de ces dernières, Rachel, mourut à 80 ans en 1690, veuve de Jean Tirevielle, médecin de Réalmont ; comme elle avait refusé les sacrements, une information fut ouverte contre sa mémoire (Arch. Hérault C. 171).

(3) Ch. Pradel, *Mém. de Bouffard-Madiane*.

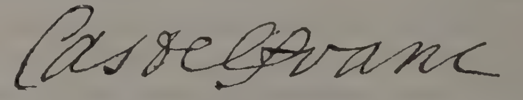
(4) *Hist. du Languedoc*, éd. Privat, XI 1019, XIII 353, XIV 542, XV 5425.

Une partie du château était cependant habitable. C'est là que le fils aîné du sieur des Planes, nommé Adrien comme son oncle Chamier, le pasteur de Montélimar, vivait en gentilhomme campagnard et élevait sa nombreuse famille dans la connaissance de l'Évangile et dans la fidélité aux enseignements du Sauveur. Quand s'ouvrit l'ère néfaste des persécutions, il fut impitoyablement dragonné (1) et dès lors, ne songeant point à transiger avec le devoir, il quitta tout pour le service de son Maître. « Après avoir longtemps roulé dans son pays », il réussit à sortir du royaume avec un de ses fils (2) et à gagner Londres (3). Mais bientôt, comme il se rendait en Hollande, il fut pris par des corsaires et emmené en captivité à Alger où il ne tarda pas à mourir (4).

De ses douze enfants (5), trois abjurèrent, mais des lèvres seulement : l'aîné, Jean, officier d'infanterie (6),

(1) « De Castelfranc, gentilh. » est cité dans la « liste de plusieurs persécutez » d'E. Benoit (*Hist. de l'Éd. de Nantes* V).

Voici un fac-similé de la signature d'Adrien de N. C. :



(2) Du Puy, *la Just reconnaissance*, éd. de Toulouse 1862, p. 117, 166, 171.

(3) John Quick, *Daniel Chamier's Icon* (cité par Ch. Read, *Daniel Chamier*). Adrien de N. habita à Bunhill.

(4) Il était sans doute du nombre de ces 63 réfugiés qui, suivant la Gazette de Haarlem (voir *Bull.* 1880, p. 405), furent pris par des pirates barbaresques, avec le navire hollandais sur lequel ils s'étaient embarqués le 6 juin 1687. Parmi ces captifs se trouvaient : Jacques Fournes, David Jordan, Isaac Lamothe, Ant. Lavernhe, les frères Pérès et Isaac Brassard qui nous a laissé le récit de sa captivité (*Bull.* 1878).

(5) Dans son testament, fait le 2 février 1692, au château de Castelfranc, par devant Me Soultz, notaire à Roquecourbe, Rachel Bouscasse, veuve de n. Adrien de N. Sgr de C., désigne pour son héritier universel son fils n. Jean de N. Sgr de C., cap. dans le régiment de la Marine, et fait des legs à sa fille Rachel, à son fils Gédéon Sr de Peyralbe (lieut. dans la compagnie de son frère), et à ses autres enfants : Josias, Abel et David (Srs du Puget, de la Granquarié et de Fonbonne), Charlotte, Jeannette, Isabeau, Marion, Rose et Marguerite, sortis du royaume pour fait de religion, « en cas ils y reviendront par la permission du Roy ».

(6) En 1724, « M. de Calstelfranc, à Castres, capitaine réformé au régiment Dauphin-infanterie », figure pour 150 l. sur un état des pensionnaires du Roi (Arch. Hérault C. 322).

« cacha ses sentiments au fond de son cœur » et mourut en 1747 dans la foi de ses pères (1) ; Gédéon, après avoir servi quelque temps en France, émigra plus tard en Angleterre; Rachel resta dans le royaume, où elle fut sans doute enfermée dans un couvent et où elle mourut encore jeune. Quant aux neuf autres, ils donnèrent un exemple de persévérance remarquable.

Menés sans doute à la messe par leur mère, qui tremble de se les voir arracher, ils résistent cependant aux efforts et aux menaces des convertisseurs. En mars 1686 Josias, sieur du Puget, âgé d'environ 17 ans, est emprisonné dans la Tour Caudière à Castres, pendant que ses quatre sœurs aînées, Rachel, Charlotte, Jeanne et Isabeau sont enfermées dans l'hôpital, puis dans la prison de cette ville. Au mois de juillet, Abel, sieur de la Grancayrié et ses trois sœurs cadettes Marie, Rose et Marguerite (âgées de 16, 14 et 12 ans), sont également arrêtés. Malgré leur détention « dans une prison très dure », ces courageux enfants « ne songent point à se convertir (2) ». Les trois plus jeunes filles sont alors enfermées dans l'hôpital de Valence, un enfer où règne le féroce d'Hérapine; mais les cruels traitements auxquels elles sont soumises ne peuvent vaincre leur « opiniâtreté ». Ordre est enfin donné de les relâcher et de les conduire à Genève, où elles arrivent le 12 avril 1688 (3). Recueillies par des parentes (4) dans cette cité hospitalière, elles passent sans doute plus tard en Angleterre : 7 août 1693.

(1) Arch. Tarn B. 1114, reg. d'inhum. des prot. de Réalmont. — Messire Jean de Nautonier, ancien cap. d'inf., Sgr justicier et direct de Castelfranc, avait fait, le 25 juillet 1747 dans son château de Castelfranc, son testament qu'il avait complété le 7 septembre par un codicille (Mahuziès notaire à Roquecourbe) : il laissait une partie de sa fortune à sa femme et faisait divers legs, entre autres à son neveu à la mode de Bretagne Guillaume de N. et à son cousin Antoine de Lavesque, et révoquait d'avance les legs faits à ce dernier « au cas les enfans mâles nés en légitime mariage de noble Gédéon de Nautonier son frère viendroi[en]t s'establir et résider en France avec la permission du Roy »... (A. Tarn B. 372).

(2) Lettres de M. de Caraman-Bonrepaux, citées par Nayral, *op. cit.*

(3) Du Puy, *op. cit.*

(4) Probablement des d[lles] Chamier : Antoinette Chamier, veuve de Jean de Lion, de Montélimar, mourut à Genève en 1690, âgée de 70 ans.

« Aux dlles Marguerite et Marie Notanier de Castelfranc pour leur viatique. » 52 liv. 6. (*Bourse franç. de Genève.* — Comptes des caissiers. Registre n° 34.)

Josias et Abel ont été conduits, avec leurs sœurs Charlotte, Jeanne et Isabeau, dans l'hôpital de la Grave à Toulouse, en février 1687 (1). Comme on désespère de vaincre leur résistance, on les embarque les uns et les autres à Toulon, vers septembre 1687, pour « les îles d'Amérique (2) ». Ces héroïques jeunes gens arrivent, après une affreuse traversée, aux Antilles où les attend une dure servitude. Ils ne cherchent pas cependant à faire cesser ces rigueurs au prix d'une conversion même simulée. Mais bientôt ils reconquièrent la liberté, méritée par tant de constance, de servir Dieu suivant leur conscience : miraculeusement échappés à leurs surveillants, ils sont recueillis par des marins anglais et débarquent en Angleterre où ils s'établissent (3). Les deux frères entrent au service du roi Guillaume, prennent part à la guerre des Flandres, puis, mis en demi-solde, se fixent en Irlande (4).

La trace de quatre demoiselles de Castelfranc nous a été conservée : Rose se maria avec son cousin César Mélier, officier réfugié (5) ; Charlotte et Marie étaient assistées en 1705 en Angleterre (6), et Marguerite était à Londres en 1707 (7).

(1) Arch. Nat. TT. 247. — Arch. Hérault C. 298, 311.

(2) La fille du pasteur Sers écrivait de Toulon au moment de son embarquement : « Il y a les deux (?) aînées de Castelfranc avec ces deux aînez, sçavoir Messieurs Puget, la Grancairie, qui sont embarquez, mais nous ne sommes pas sur un même vaisseau... Monsieur de la Boissonnade est sur le même vaisseau que sont les demoiselles de Castelfranc. » (Jurieu, *Lettres pastorales*, II p. 358). — Voir les détails sur la traversée dans les *Mémoires* de Sam. de Péchels [Sr de la Boissonnade], Toulouse 1878.

(3) Quick, *op. cit.*

(4) Agnew, *Prot. Exiles.* — Reg. des Églises fr. de Dublin et de Portarlington. — *Proceedings of the hug. Soc. of London* VI. — Communication de M. H. Wagner. — Josias N. de C. meurt comme enseigne pensionné en 1695 ; Abel, cornette en 1698 dans le régiment de dragons de Miremont, est naturalisé Anglais en 1701 et meurt sans postérité vers 1744.

(5) Reg. des Églises fr. de Dublin.

(6) Communication de M. H. Wagner auquel nous devons les renseignements sur la descendance de Gédéon. — Marie de N. C. fit, en janvier 1752, son testament qui fut enregistré en mai 1756.

(7) Elle figure, avec ses sœurs Charlotte et Marie, le 25 janvier 1707, sur le reg. des *Témoignages* de l'Église de Threadneedle Street.

Leur frère David, qui était hors de France en 1692, avait dû émigrer avec son père.

Quant à Gédéon, réfugié en Angleterre, il devint successivement cadet en 1698, puis cornette et lieutenant dans le régiment de dragons de Miremont. Il s'établit à Dublin, puis à Portarlington (1) où il fonda une nombreuse famille qui devait perpétuer pendant plus d'un siècle, sur la terre d'exil, le nom glorieux des Nautonier de Castelfranc, illustré en France par de nouvelles persécutions.

III

Le frère cadet d'Adrien de Nautonier, Jacques, avait étudié la théologie à Die (2) et à Saumur (3), et, dès avant 1660, avait été nommé pasteur à Angers (4); quelques années plus tard il avait été assassiné par des brigands (5). Après sa mort, son fils Adrien était revenu au pays castrais (6). Moins courageux que ses jeunes cousins, il avait consenti à une abjuration de pure forme, pour n'être pas inquiété dans ses biens et dans ses affections. Cependant, le chemin qu'il avait lui-même abandonné, il l'avait montré à ses enfants. Aussi ces derniers avaient-ils accueilli avec joie la restauration de la prédication du pur Évangile et suivi assidûment les assemblées tenues près de Réalmont (7).

(1) Ses descendants possèdent encore la partie nord d'un domaine de 500 acres, celui de Seskin, qui, avec le domaine de Tiechoger près de Portarlington, lui avait été donné par le marquis de Ruvigny (Communication de M. Castelfranc Guest).

(2) *Bull.* 1856, p. 187, 307.

(3) Voir dans le recueil des thèses salmuriennes, celle *De transfiguratione Christi* (respondente J. Nautoniero a Castellofranco, Castrensi).

(4) *Bull.* 1866, p. 517.

(5) Quick, *loc. cit.*

(6) En fév. 1683, il figure comme témoin dans un acte passé par Pébernat, notaire à Puylaurens : peut-être suivait-il les cours de l'Académie de cette ville.

(7) Arch. Hérault C. 211, état des N. C. de Réalmont en 1744 : « Nobles Estienne et Louis Natanaël de Nautonier frères ont esté très régulièrement aux assemblées ; led. Estienne a même excité les autres et y a conduit plusieurs jeunes filles. »

Mais bientôt ces assemblées, sur lesquelles les intendants ont quelque temps fermé les yeux, sont impitoyablement traquées. L'une d'elles est surprise dans la nuit du 5 au 6 juillet 1754 dans le bois du Miral (1). Au nombre des personnes arrêtées à cette occasion se trouve Guillaume de Nautonier de Castelfranc, sieur de l'Ourmarié, qui, malgré son âge et en dépit de hautes interventions, est condamné, le 25 octobre, aux galères et à la confiscation des biens. Conduit à Toulon avec plusieurs parents (2), amis ou compatriotes, il sollicite pour eux la faveur qu'il a reçue lui-même, celle de n'être pas embarqué et d'exécuter la peine à l'hôpital des galères (3). Au

(1) Voir aux Arch. Hérault C. 237, le dossier de cette affaire.

(2) Jean Barrau et Jean-Baptiste Rousseau de Lachaume, ses neveux à la mode de Bretagne.

(3) Dans une 1re lettre de sollicitation Guill. de N. disait, pour se donner du crédit : « Un de mes ancêtres de mon nom a rendu de très grands services à l'État par les ouvrages qu'il a faits sur la navigation, ayant mis la boussole dans l'état parfait où elle est, ce qui fait qu'on passe librement le détroit de Gibraltar, avant lequel une infinité des vaisseaux faisait naufrage. » — Dans une lettre autographe adressée à l'évêque de Castres et datée de l'hôpital de Toulon le 3 déc. 1754, il s'exprimait ainsi : « Monseigneur, avant de prendre la liberté d'escrire à votre grandeur, j'ay vouleu laisser passer une quinzaine de jours pour vous remercier trez-humblement de la grâce que vous m'avez faite d'escrire en ma faveur à Monsieur l'intandant de la marine, quy a eu la bonté de me faire passer d'abord à l'hopital des galères, où je suis, grâces au bon Dieu et à vous, Monseigneur, sans comparaison moins mal que sur aucune galère, j'ay lhonneur de vous en rendre mes trèz humbles actions de grâces. Dieu veuille vous le récompansser éternellement dans le Ciel. Ce sont les vœux et les prières que je lui adresse pour vous et pour toutte votre illustre maison. — Je n'ose pas encore, Monseigneur, supplier votre grandeur d'avoir la charité de me rendre service pour obtenir ma liberté que j'ay eu le malheur de perdre depuis le 19e juillet dernier par un motif de religion, ayant assisté à quelque assemblée nocturne de religionnaires tenue à mon voisinage, quoique mon état soit des plus tristes et des plus déplorables, ayant passé une grande partie de ma vie dans une intégrité et droiture examplaire, aymé et estimé généralement de tous ceux de qui j'ay l'honneur d'être conneu ; je me contanterai pour le présent, Monseigneur, de supplier trèz humblement votre grandeur de rendre service à Mrs Delachaume, Barrau, Gaches et Barthés mes parens et bons amis, qui sont encore sur les galères où ils souffrent beaucoup, mêlés et confondeus avec toutte sorte de malfaiteurs. Ce sont de Mrs de bonne famille ; il en vint un avant-hier icy nommé Barthez qui est au bouillon, malade ; il y a encore le nommé Vic dit Monrredon âgé d'environ 60 ans, tailleur d'habits, qui pleure nuit et jour, et le nommé Albigez avec qui nous avons fait cette malheureuse route qui sont de fort honnêtes gens dans leur état, du diocèze de Castres. Voilà, Monseigneur, bien des grâces que j'ay l'honneur de vous demander : c'est la charité

bout de trois ans il obtient un brevet de grâce (1) et rentre au château de l'Ourmarié. Mais il n'y retrouve pas sa fille unique.

Comme son père, Jeanne de Nautonier avait commis le crime d'assister aux assemblées religieuses et en avait été punie par la réclusion dans le couvent des Dames régentes de Castres (2). Les menaces et les cajoleries, tour à tour employées, avaient eu raison de sa constance; cependant elle avait été gardée au couvent pour être préservée de toute séduction de la part de ses parents. Malgré ses suppliques, elle n'obtient d'autre faveur que celle de son transfert chez les Visitandines de Toulouse, le 7 août 1762 (3). Enfin elle reçoit la liberté le 3 août 1763, mais seulement en vue de son mariage, quelques jours plus tard, avec un ancien catholique (4). Et désormais la vie de la nouvelle convertie s'écoule silencieusement, tissée peut-être de mélancoliques regrets ou de poignants remords. La nef des Nautonier, longtemps vaillante sous les efforts de la tempête, a été submergée par les flots quand le divin pilote a eu quitté la barre.

qui m'y engage. J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre trez humble et très obéissant serviteur,

nautonier de Castelfranc

(1) Daté du 15 oct. 1 57.

(2) Le 30 déc. 1754 par ordre du 12 décembre.

(3) On avait déjà réclamé pour elle une augmentation de pension. Son père avait répondu (le 5 mars 1759) que ses moyens ne le lui permettaient pas en ajoutant : « J'adore et je baise cette main sacrée et invisible qui me frappe parce que je l'ay très grièvement offensée en mille manières. Je mérite et j'ay besoin d'être humilié. » (Arch. Hérault C. 332.)

(4) Voir Arch. Nat., dépêches du Secrétariat, citées par Ch. Coquerel, *Hist. des Egl. du Désert* II p. 156, et Ath. Coquerel fils, *Jean Calas* p. 482.

La généalogie ci-après a été établie d'après : le jugement de maintenue de noblesse; des notes de M. Ch. Pradel; les auteurs déjà cités; le *Bull. de la Commission de l'hist. des églises wallonnes* (généalogie Rigail), des renseignements de MM. H. Wagner, Castelfranc Guest, de Boyve ; les registres des Eglises françaises de Dublin et de Portarlington; des documents des Archives de l'Aude (B 710, 793), de l'Hérault (C. 237, 274, 310, 450, 455, 472, 484), du Tarn (B. 21, 200, 351, 372, 420, 423, 425, 430, 437, 1108, 1118, 1120, 1125, 1183; C. 1098; E. 544, 1404, 3582).

Les anciens seigneurs de Castelfranc ne reconnaîtraient guère leur fief aujourd'hui : des ruines du vieux château féodal a surgi une construction moderne sans style, et un calvaire — expiatoire — s'élève près de l'emplacement de l'austère chapelle où prêchèrent trois générations de pasteurs.

G. Dumons.

GÉNÉALOGIE

I. Pierre de Nautonnier († av. 1539), Sgr de Castelfranc, qui rend hommage le 9 nov. 1514, ép. Jeanne Dupuy laquelle teste le 3 nov. 1563.

II. Pierre de Nautonier, Sgr de Castelfranc, pour qui sa mère transige le 8 sept. 1544, ép. N. dont : 1° Jean († av. 1598), Sgr de Castelfranc, ép. Cath. de Cabrol de La Roque, sans post. ; — 2° Pierre, Sr de Peyralbe, vivant en 1620, ép. Isabeau de Noir de Cambon (laquelle teste en 1599) et en 2es noces N., dont Samuel († av. 1639) et Pierre ; — 3° Guillaume qui suit ; — 4° Marie ép. Sébastien de Nupces, Sr du Castelet ; — 5° Isabeau ép. N. Dumas (probt Charles Dumas Sr de Lavesplanié).

III. Guillaume de Nautonier (né vers 1557 † 16 déc. 1620), Sgr de Castelfranc, dr en théol., ministre, géographe du Roi, ép. 4 mai 1590 Marie Guiraud († 13 déc. 1641) de Vabre, dont : 1° Gédéon, Sgr de Castelfranc, ép. déc. 1620 Isabeau de Noir de Cambon (remariée en 1632 avec Guill. de Châteauverdun, Sgr de Belvèze), dont Philippe († 13 fév. 1652), Sgr de Castelfranc, ép. nov. 1651 Gabrielle de Cardaillac (remariée en 1657 avec Pierre d'Arboussié, Sgr de Montagut), fille de Jean-Louis, bon de Montbrun, sans post. ; — 2° Philippe qui suit ; — 3° Jeanne ép. Jean Périer, Sr de St Alens, de Puylaurens ; — 4° Aldonce ép. 1614 Barthélemy Périer, Sr de Laval, de Puylaurens ; — 5° Esther ép. 7 avril 1616 Daniel Gaillard, bourgeois de Péchaudier ; — 6° Rose ép. en 1res noces Antoine Lautier († 1644), et en 2es noces Jacques Coras, apothicaire de Vabre ; — 7° Marie ép. Pierre Coras, bourgeois de Réalmont ; — 8° Isabeau ép. en 1res noces (12 sept. 1623) Samuel Cabanes, du Solier près de Lacaune, et en 2es noces (14 fév. 1635) Jacques de Ferrieu, Sr du Terrail, de Castelnau de Brassac ; — 9° Marie-Catherine († 20 août 1642) ép. 9 nov. 1626 François Rigail, de Montauban, ministre à Vabre ; — 10° Rachel (1610-17 déc. 1690) ép. Jean Tirevielle, médecin à Réalmont.

IV. Philippe de Nautonier, Sr de Las Planes, ministre, ép. à Montauban, 10 févr. 1619, Marguerite Chamier, fille de Daniel et d'Antoinette Moissart, dont : 1° Adrien, auteur de la branche, A ; — 2° Jacques, auteur de la branche B ; — 3° Madeleine ép. Jean Mélier bourgeois de Roquecourbe ; — 4° N. ép. Pierre Testas, de Puymirol, ministre, réfugiée avec son mari en Angleterre ; — 5° N. ép. Jean Boudet, de Lectoure.

A

V. Adrien de Nautonier († 1688), S^{gr} de Castelfranc, ép. 24 fév. 1658 (contrat 7 fév. Bouffard, no^{re} à Castres) Rachel Bouscasse, fille de Jean, bourgeois de Castres, dont : 1° Jean (né vers 1659 † 27 nov. 1747), S^{gr} de Castelfranc, cap. au rég^{t} Dauphin-inf^{ie}, ép. en 1res noces Olympe de Saïx-Polignan et en 2es Marie-Anne de Vialatte de Pémille (remariée en 1749 avec L^{s}-F^{s} de Quesse de Valcourt d'Annoux, cap. de cav., originaire de Bourgogne), sans post. ; — 2° Gédéon qui suit ; — 3° Josias (né vers 1668 † 15 juin 1695 à Portarlington), Sr du Puget ; — 4° Abel (né vers 1670 † vers 1744 à Portarlington), Sr de la Granquarié, ép. Suz. Le Blanc, sans post. ; — 5° David, S^{gr} de Fonbonne ; — 6° Rachel († 30 juin 1692 à Castres) ; — 7° Charlotte (née vers 1670) ; — 8° Jeanne (née vers 1671) ; — 9° Isabeau (née vers 1672) ; — 10° Marie (née vers 1673 † 1756) ; — 11° Rose (née vers 1674), ép. César Mélier ; — 12° Marguerite (née vers 1676).

VI. Gédéon de Nautonier de Castelfranc (né vers 1665 † 11 juil. 1749), Sr de Peyralbe, ép. Marie Pin, dont : 1° Eléonore (1706-1708) ; — 2° Charlotte (bapt. à Portarlington 26 déc. 1708 † après 1790) ép. Jean-Georges de Bosset, de Neuchâtel ; — 3° Gédéon Castelfranc († av. 1771), recteur à la Jamaïque de 1760 à à 1768, ép. Mary-Lettice N. († 1771), dont Mary-Lettice et Mark-William qui habita quelque temps à Londres chez son oncle Peter ; — 4° Peter Castelfranc († juin 1789), joailler à Londres ; — 5° Francis qui suit ; — 6° Esther ép. N. Goff ; — 7° Gotone ; — 8° Margaret († 1790) de Clapham en W. Surrey.

VII. Francis Castelfranc (né vers 1722 † 22 oct. 1783), habitant à Portarlington, ép. Frances N. (née vers 1731 † 1795) dont : 1° Gédéon († 1839) ; — 2° Joseph qui suit ; — 3° Martha-Mary ; — 4° Peter.

VIII. Joseph Castelfranc ép. N. dont Anna qui suit.

IX. Anna Castelfranc ép. James Guest dont N. Castelfranc Guest père de A. N. D. Castelfranc Guest Rév^{d}.

B

V. Jacques de Nautonier (né vers 1635), Sr de Castelfranc, ministre, ép. N. dont Adrien qui suit.

VI. Adrien de Nautonier († vers 1706), Sr de Castelfranc, ép. Anne Mauriès (née vers 1664, † 27 janv. 1712), fille de Moïse, bourgeois de Réalmont, dont : 1° Guillaume qui suit ; — 2° N. fille ; — 3° Etienne ; — 4° Louis-Nathanaël (né vers 1695, † 1770), Sr du Travet, ép. Marie de Pujol de Calvairac ; — 5° Geneviève (née vers 1702, † 5 juin 1708 à Réalmont).

VII. Guillaume de Nautonier (né vers 1693, † après 1763), Sr de Castelfranc et de l'Ourmarié, ép. Élisabeth Barrau, dont Jeanne qui suit.

VIII. Jeanne de Nautonier de Castelfranc ép. 7 sept. 1763 Guillaume de Villeneuve, Sgr de Lacrouzille et de St-Sernin.

Documents

LA RÉTRACTATION DE FRANÇOIS BUFFET, PRIEUR DES CARMES DE DIJON, A CHALON-SUR-SAONE, 25 MARS 1580

Le *Bulletin* a rendu compte, en 1885 (p. 94), d'un petit volume fort intéressant, *la Chronique de Buffet*, 1580-1588, pasteur à Metz, après avoir été prieur des Carmes à Dijon et théologal de la cathédrale de Saint-Vincent à Chalon-sur-Saône. Il a raconté comment François Buffet, après avoir prêché l'Avent de 1578 et le Carême de 1579 à Vienne, en Dauphiné, fut amené par la traduction d'un livre de prières d'Avenarius, professeur d'hébreu à Wittemberg, dont il s'était chargé, à douter de l'enseignement de l'Église catholique sur la prière. Après beaucoup de luttes, il prêcha sur ce sujet les 29, 30 novembre et 1er décembre 1579, dans un sens complètement évangélique, à Chalon-sur-Saône, où il était revenu. Le grand vicaire de l'évêque l'accusa aussitôt d'hérésie et tout ce qu'on sait, à partir de ce moment, c'est que Francois Buffet dut se rétracter, mais que, malgré ou plutôt à cause de ce simulacre de soumission, il se rendit à Genève, et y passa au protestantisme, pour finir sa carrière en qualité de pasteur de l'Église réformée de Metz.

Les quelques faits que je viens de rappeler, M. A. Prost, éditeur, après la mort de E. de Bouteiller, de la *Chronique de Buffet*, les tenait de feu M. le pasteur Othon Cuvier qui les avait lui-même tirés d'un manuscrit de l'auteur de la chronique, intitulé *Historia mea* et qui n'est autre chose que l'histoire détaillée des luttes intérieures par lesquelles le prieur des Carmes de Dijon passa, avant d'arriver à la

conviction que ce qu'il avait cru jusqu'alors n'était pas conforme à l'enseignement biblique. Le manuscrit que possédait M. O. Cuvier appartient aujourd'hui à notre collaborateur M. le pasteur H. Dannreuther, qui a bien voulu me l'envoyer (1). J'ai ainsi pu me convaincre que l'analyse que M. O. Cuvier en avaitcommuniquée à M. A. Prost, est rigoureusement exacte. Exclusivement préoccupé de raconter le drame qui s'était joué dans son âme à ce moment critique, François Buffet n'y cite presque pas de faits. Il y a pourtant deux allusions à des situations analogues à celle dont il nous entretient et dont je vais pouvoir montrer tout l'intérêt.

Avant de prêcher son sermon révolutionnaire du 1er décembre 1579, Buffet s'était confié, à Chalon, à « un personnage, jurisconsulte docte, pour lors affectionné à la catholique romaine (aultrefois fervent en la religion réformée à destruire les images des temples et aultres telles idolatries) », et lui avait soumis ses doutes. Celui-ci lui avait répondu :

O donnons-nous garde de nous esgarer de la Religion de nos pères chrestiens, c'est un grand argument que nous y avons, que la succession des pasteurs (2). Il nous faut, *non altum sapere, sed ad sobrietatem* (3). Je prie Dieu qu'il nous conduise tous et veuille contenir au vray chemin de l'Église catholique. Donnez-vous garde de faire comme fit un nommé Séraphin, lequel avoit icy presché bien catholiquement pour un temps et puis, ayant touché en son dernier sermon, un passage, *Spiritus est qui vivificat, caro non prodest quicquam*, et par ce moyen laissé beaucoup de gens perplex, s'en alla avec ceux de la Religion de Genefve.

Le jurisconsulte, jadis huguenot, et qui, sans doute, au commencement des troubles, avait été du nombre des

(1) C'était le 15 juillet. Je ne me doutais pas que ce serait la dernière fois qu'il m'écrirait, bien qu'il parût très affecté de son état de santé, ni que je lui écrirais moi-même, pour la dernière fois, lorsqu'au commencement du mois d'août je lui retournai ce manuscrit.

(2) C'est-à-dire, la succession apostolique qu'on refusait aux réformateurs.

(3) « Ne t'abandonne pas à l'orgueil, mais crains, » dit l'apôtre Paul dans ce verset (Rom. XI, 20); l'interlocuteur de Buffet remplace les mots *sed time* qui suivent *noli altum sapere*, par ceux-ci, *sed ad sobrietatem*, qui signifient sois modéré. On sait que cette parole de l'apôtre Paul devint la devise de l'imprimeur Robert Estienne.

écervelés qui croyaient travailler au triomphe de la Réforme en abattant les images, fait ici allusion à un homme peu connu, qui évangélisa tout le centre de la France et les bords de la Loire à la fin du règne de Henri II. Il s'agit du Tourangeau *Robert Lelièvre*, dit aussi *Séraphin* d'Argences ou encore Antoine Deschamps, qui fonda, entre autres, l'Église réformée de Langres, fit des séjours plus ou moins prolongés à Bourges, Sens, Blois et Angers, et fut brûlé vif à Paris, place Maubert, le 1er août 1548, puis en effigie dans les autres villes que je viens de citer (1). On voit, par le passage que j'ai emprunté à l'*Historia mea*, qu'à la liste de ces villes il faut ajouter celle de Chalon-sur-Saône et que le sermon de Séraphin qui y avait « laissé beaucoup de gens perplex », avait eu pour texte la célèbre parole du Christ : *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien* (Jean VI, 63), couramment employée alors contre l'interprétation matérialiste des mots, *ceci est mon corps*, c'est-à-dire contre la transsubstantiation et le sacrifice de la messe.

La deuxième allusion se trouve tout à fait à la fin de l'*Historia mea*, au cours de la discussion qui s'éleva entre Buffet et ceux qui, après son éclat, lui reprochaient son hérésie. Pendant le dîner que le grand vicaire offrit au prédicateur subitement devenu suspect, dîner « auquel selon la coustume, assistoyent tous les principaux et chefs du chapitre, l'évesque, monsieur de Boissy estant absent de la ville, M. le doyen dudit chapitre, M. Pierre de Saint-Julien, de Balleurre (2), gentilhomme aussi, et fort docte personnage, me dit aussi alors : Vostre oncle fit bien aussi une fois à Dijon, une telle folie que vous avez faicte, mais il la répara. » — L'oncle dont il est ici question, c'était *Didier Buffet*, alors provincial des Carmes de Bourgogne qui, le 15 février 1555, avait fait entrer au couvent de Dijon son neveu âgé d'un peu plus de dix ans. Or, nous apprenons, grâce à M. E. Belle, auteur d'un intéressant

(1) Voy. N. Weiss, *La chambre ardente*, p. LXXXII, 171, etc.
(2) Et non de Bailleuse, comme dit M. Prost dans son *Introduction* à la *Chronique* (p. XIX).

travail sur la *Réforme à Dijon* (1530-1570), que Didier Buffet, prieur, en 1561, des Carmes de Dijon, avait donné dans cette ville, durant le carême de cette année, des prédications qui y firent sensation. Ceux qui les fréquentaient chantaient les psaumes en français, devant la chaire, en attendant le prédicateur, parce qu'il avait dit, « que ce n'estoit mal faict à toutes personnes de, après avoir servy Dieu le matin à l'église, chanter psalmes en sa maison et boutique et aux champs, pourveu qu'il n'y heust scandalle ». — La Chambre de ville lui fit adresser des remontrances et, après « d'honnestes excuses », le prieur avait juré de défendre le chant des psaumes en français, soit à l'église, soit dans les maisons (1).

Ce qui est curieux, c'est que François Buffet raconte que c'est précisément à cet oncle qu'il voulait ouvrir son cœur, et que la minute d'un projet qu'il avait commencé à rédiger dans ce but, amena sa propre arrestation et sa condamnation. Voici comment :

Je fais un projet (29 nov. 1579) en moy mesme, comme d'aller trouver mon oncle qui preschoit à Semur en L'auxois à 18 lieues loing de Chalon, et luy communiquer ce qu'il plaisoit à Dieu me faire sentir, et, de fait, je commençay de dresser par escrit la manière et procédure que j'estimeroye debvoir tenir à parler à mondict oncle, le tout en une minute escripte partie en latin, partie en françois, assez hastivement, comme j'estoys infiniment esmeu et bouillant, en ceste façon : *1579, 29 novembre, sic agam cum patruo, de erudiendis novitiis conventus in vera pietate et catechismi purioris doctrina, de idolatria illa usitata in precibus conventuum nostrorum tollenda* (2), etc.

Ce papier trouvé parmy ceux que le prevost des mareschaux saisit en ma chambre à Chalon, quand il me print, a donné à penser, tant à Messieurs de la Cour, qu'à Monsieur le duc du Maine, comme il sera dit cy après (3). Ce pendant, moy estant

(1) Voy. le volume de M. Belle (Dijon, 1911, p. 27). Si l'auteur avait ouvert la *France protestante*, il aurait pu rédiger différemment la note dont il accompagne le renseignement que je lui emprunte, et aisément découvrir que François Buffet était le neveu de Didier.

(2) « Voici ce que je ferai avec mon oncle : (Je lui parlerai de la nécessité) d'enseigner aux novices la vraie piété et la doctrine d'un catéchisme plus pur, et de la manière de supprimer l'idolâtrie dans les prières usitées dans nos couvents. »

(3) L'*Historia mea* est restée inachevée quelques lignes après cette citation.

agité d'une façon non accoustumée, le dit projet, non parachevé, demeura entre mes aultres papiers...

Nous ne savons si cette minute tomba sous les yeux de Didier Buffet et lui rappela les projets qu'il avait lui-même formés, vingt ans auparavant, de réformer certains abus et de faire une place plus grande à la participation des fidèles aux actes du culte. Mais il est probable qu'il fut obligé de s'expliquer sur la circonstance que c'est précisément à lui que son neveu avait songé lorsqu'il avait projeté à son tour d'éclairer les novices. — Malheureusement nous ne savons rien du procès qui dut commencer en décembre 1579, si ce n'est ce que François Buffet lui-même nous dit au commencement de la *Déclaration* de sa conversion, en ces termes : « La vérité du fait me commande de déclarer ma faulte et que, puis quelque temps m'a esté donné tel advis par un personnage qui demeure en Bourgoigne, craignant Dieu, ès mains duquel personnage estoit venue ma rétractation, signée de ma main et dattée du 2 Janvier 1580. »

C'est donc un mois après son sermon du 1er décembre 1579 qu'on avait obtenu du prieur des Carmes de Dijon une rétractation écrite et signée. Mais cela ne suffisait pas. Il fallait rassurer ceux que ce sermon avait scandalisés et désabuser ceux qu'il avait édifiés. A cet effet, le parlement de Dijon ordonna, — nous ne savons à quelle date, — que François Buffet désavouerait les propositions par lui prêchées, à Dijon d'abord, puis ensuite à la cathédrale Saint-Vincent de Chalon, le 25 mars 1580.

M. H. Drouot, à qui l'on doit un excellent mémoire sur *un épisode de la Ligue à Dijon, l'affaire la Verne* (1594), a découvert, à la Bibliothèque nationale, dans les manuscrits Dupuy (670, f° 91), une sorte de procès-verbal de la rétractation du 25 mars 1580 (1), écrit le jour même par

(1) Ce qui prouve que la même cérémonie avait dû avoir lieu à Dijon, c'est le titre de l'*Historia mea*, que voici : *Déclaration de la conversion de François Buffet à la vraye religion chrestienne et Église Réformée, ensemble la Recognoissance qu'il fait de ses grandes faultes et du scandale par luy donné en la Rétractation qu'il fit à Dijon et Chalon, l'an 1580, des propositions par luy*

Philippe de Montholon, lieutenant au bailliage de Chalon et adressé par lui aux membres du Parlement. En nous envoyant cette pièce intéressante, M. Drouot nous prie d'y remarquer le soin avec lequel le lieutenant s'efforce d'excuser son chef, le baron de Sennecey, alors bailli du Chalonnais, qui n'avait pu, dit-il, à cause d'une indisposition subite, assiter à cette cérémonie. « On pourrait, écrit-il, se demander si ce personnage, plus tard très connu, n'aurait pas, dès 1580, été suspecté par les catholiques pour son attitude à l'égard des réformés. » — Quoi qu'il en soit, voici le procès-verbal de Philippe de Montholon :

Le lieutenant du bailliage de Chalon au Parlement de Dijon.

Messieurs,

Monsieur le baron de Senecey nostre bailly arriva mardy dernier en ceste ville, estant à sa suitte frère François Buffet, religieux et provincial des Carmes, pour le parachèvement (1) de l'exécution de son arrest, suivant lequel ledict Buffet, le jour d'hier vingt-quatriesme de ce présent mois, se représenta pardevant Monsieur l'évesque de Chalon pour demander et obtenir de luy l'absolution mentionnée audict arrest. Et ce jourdhuy, en l'église cathédralle de Sainct Vincent de ceste ville, a faict publicque abjuration de ses propositions en son sermon auquel j'ay assisté et passé oultre à preuver le contraire, tant et sy avant que l'heure estans dud. sermon l'a peu permectre, auquel mondict s^r^ de Senecey, nostre bailly, desiroit bien, et avoit conclud d'assister, si, par son indisposition survenue la nuict passée, il n'en eust esté empesché, laquelle l'a contrainct de tenir chambre tout le jour, qui a esté occasion que led. sieur, pour satisfaire à son debvoir, m'a chargé de vous en escripre ceste pour tesmongnage asseuré de l'exécution dudict arrest en ce qui restoit à faire en ceste ville, en laquelle, la grace à Dieu, toutes choses se comportent sans scandalles et soubz l'obéissance de Sa Majesté et de

preschées au Temple de l'Église cathédrale St-Vincent de Chalon sur Saone, l'an 1579, le premier jour de décembre. C'est pour faire, à Genève, amende honorable de sa « grande faulte », que Buffet avait rédigé cette *Déclaration* qu'il comptait sans doute compléter et faire imprimer.

(1) Ce mot prouve que la même cérémonie qui eut lieu à Dijon, précéda celle de Chalon.

vous, Messieurs, ausquelz je soueteray et prieray santé et prospérité perpétuelle.

De Chalon ce vendredy vingt cinquiesme jour du moys de mars mil cinq cens quatre vingtz.

Vostre humble et très obéissant,

De Montholon,
lieutenant de Chalon.

[*Au dos* :]

A Messieurs,

Messieurs tenant la souveraine Court du Parlement de Bourg[ne] à Dijon.

Les quelques faits qu'on vient d'exhumer suggèrent quelques remarques : d'abord celle-ci, que le mouvement qui éclata autour de 1560, et qui, à ce moment, rallia à la Réforme beaucoup plus d'adhérents qu'on ne sait, fut préparé longtemps auparavant, témoin l'apostolat de Robert Lelièvre, antérieur d'une douzaine ou quinzaine d'années au moins. — Puis cette autre, que beaucoup de ceux qui alors entrèrent dans le mouvement, avec fougue, comme le jurisconsulte de Chalon-sur-Saône, ou avec réflexion et prudence, comme le prieur des Carmes de Dijon, Didier Buffet, ne tardèrent pas à se replier lorsqu'ils entrevirent les conséquences de leur attitude. — Enfin cette dernière que, malgré la soumission plus apparente que réelle de ceux qui croyaient pouvoir obéir à leur conscience sans souffrir pour la vérité, celle-ci suscita de véritables et féconds sacrifices, comme le martyre de « Séraphin », ou des actes de réparation, comme l'exil et la « reconnaissance » ou repentance de François Buffet.

N. Weiss.

QUELQUES LETTRES INÉDITES DE PASTEURS ÉCOSSAIS

ayant exercé leur ministère en France au XVII[e] siècle.

La riche collection de manuscrits de la bibliothèque de l'Université de Leyde possède un certain nombre de lettres de personnages du XVII[e] siècle, notamment de pasteurs, ayant correspondu avec le théologien français André Rivet, qui fut longtemps professeur à l'Académie de Leyde. C'est là que M. le professeur G. Bonet-Maury a copié les intéressantes lettres du pasteur écossais Primerose, qu'il veut bien nous autoriser à publier. Nous y avons mis quelques notes et joint cinq lettres d'autres pasteurs écossais, qui se trouvent à Paris, à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français. On sait qu'il y a eu, au commencement du XVII[e] siècle, une assez grande quantité d'Écossais, qui ont exercé leur ministère en France, soit comme pasteurs, soit comme professeurs dans les académies et les collèges : les plus illustres ont été les pasteurs de Bordeaux, Gilbert Primerose et John Cameron (ce dernier devenu ensuite professeur de théologie à Saumur et à Montauban), et G. Donaldson, professeur à Sedan (1).

J. PANNIER.

(1) Cf. G. Bonet-Maury, *John Cameron* (*The Scottish Historical Review*, vol. VII, n° 28, juillet 1910, p. 325); *G. Primrose* (*Transactions of the Franco-Scottish Society*, mars 1910); P. Mellon, *les Universités protestantes et les Ecossais, André Melvin* (*Revue chrétienne*, 1907 et 1910). M. Bonet-Maury a emprunté déjà aux Archives de Leyde et publié dans le *Bulletin de la Soc. d'hist. du prot. fr.* trois lettres de Cameron de 1610 et 1612 à Diodati, de 1612 à Rivet (1901, p. 158-164).

I

Gilbert Primerose (1) à André Rivet (2).

Monsieur et très honoré Frère,

Londres, 11/1 de Juin 1625.

J'ai receu les vostres, la 1re du 23 Février, la 2e du 27 de May. Selon icelles, j'ai offert à ces honnêtes personnages, que me recommandiez, toute la courtoisie qui m'a esté possible. Ils sont tous deux allés à Oxford, le dernier pour le voir seulement et puis se retirer où Dieu le conduira, estant hors d'espérance de s'advancer en ce païs. J'attendray le retour de M. Pétarus (?) pour lui faire vos recommandations. Mais il y a longtemps qu'il est absent de la Cour, bien qu'il soit en la mesme place qu'il avoit. Si vous lui voulez escrire, je lui donnerai vostre lettre. M. Trochorége (3) mène un prince en sa maison, d'où je crois qu'il seroit facile de le tirer en lui donnant de l'employ ailleurs, car ne voulant s'assujettir à la discipline des églises du païs, où il est, force lui est de fouir son talent et de venir sans rien faire.

Les Arminiens (4) se multiplient en ce païs, ayant pour patron

(1) Gilbert Primrose, de Dalmeny, exerça une vingtaine d'années son ministère à Bordeaux jusqu'au jour où, en 1623, il fut, en qualité d'étranger, invité par le roi Louis XIII à quitter la France. Il devint alors pasteur à Londres. La *France protestante* (1re édition, t. VIII, p. 329) ne cite de lui que des ouvrages antérieurs à 1625 : d'autres sont cités dans la présente correspondance. La bibliothèque de l'Église réformée de Paris, dont le catalogue se trouve encore à la Bibliothèque nationale à Paris, possédait deux volumes de Primerose, *le Vœu de Jacob*, in-8°, et deux autres : *la Trompette de Sion*, et un recueil de sermons (la *Fr. prot.* indique une édition de 1610 en 4 volumes du *Vœu de Jacob*, une de 1620 en deux volumes de la *Trompette de Sion ou reprehension des péchés avec exhortation à repentance*; elle ne signale pas ce recueil qui était à Charenton intitulé *de la Réconciliation de l'homme avec Dieu* (cf. J. Pannier, *Bull. soc. hist. prot.*, 1906, p. 63).

(2) André Rivet, né en 1573, pasteur à Thouars, puis professeur à Leyde de 1620 à 1632, marié en deuxièmes noces à Londres en août 1621 avec Marie du Moulin, sœur du pasteur de Paris Pierre du Moulin. Il mourut en 1651 à Bréda où il était devenu curateur du collège.

(3) R. Boyd de Trochregg, pasteur à Verteuil en Angoumois en 1603, puis professeur à Saumur de 1606 à 1614 et principal du collège de Glasgow jusqu'au jour où il refusa d'observer les « cinq articles » de Perth, bouleversant la liturgie en usage dans l'Église presbytérienne (1617). Cf. ci-après lettre du 11 mars 1633.

(4) Jacques Harmensen (Arminius), professeur à Leyde en 1603, mort en 1609, avait sur la doctrine de la prédestination des idées que condamna le synode de Dordrecht en 1618; les œuvres d'Arminius furent réunies et publiées à Leyde en 1629.

un certain nommé Montagu, soustenu, dit-on, des plus grands. L'on tient que la plus part de l'Université de Cambridge est infectée de ceste hérésie orgueilleuse. On imprime maintenant force livres en anglais contre le sieur Montagu. Il est à craindre que bientôt la division ne se voye toute formée entre tous ordres. Le pour et le contre se presche impunément à la Cour et, par conséquent, le mensonge et la vérité. Car il faut que les uns ou les autres soient en erreur. On parle desdaigneusement du Synode de Dordrecht.

Tous ceux qui ne sont point Arminiens sont appelés Puritains (1) et est à dire à ces orgueilleux là, qu'il n'y a point de science, ni de bonne conscience que dans le frein de leur poitrine. On espéroit que le Parlement y mettroit quelque ordre, mais il est depuis quelques mois tant occupé après d'autres choses, qu'on ne pense point à celle-ci. Dieu veuille qu'on y pense à bon escient, à maintenir la paix et en l'Estat et en l'Église.

Je laisserai ce discours pour vous dire que M. du Moulin (2) a fait trois propositions devant nostre Consistoire. Nous y avons remarqué une grande facilité de s'exprimer en fort bons termes, sans affectation, beaucoup de jugement en son ordre et méthode, mais un grand défaut de mémoire, et peu d'étude et de labeur. Car je me trompe, ou il est fort paresseux et haïssant le travail, auquel s'il se pouvait adonner, il serait un grand personnage, ainsi que je lui ai dit fort librement et fort souvent. Il est fort bon jeune homme, sans vice et sans malice, mais aimant à dire le mot à passer le temps en compagnies, et donnant à cognoître que son humeur le porte à toute autre profession, que celle pour laquelle il possède un bénéfice. Il est allé aux champs pour ceste été, avec une dame qui parle latin et qui l'a prié de lui lire la logique. A son retour, je le pousserai et presserai à son devoir et ce d'autant plus volontiers, qu'il prend en bonne part tout ce que je lui dis. Vos exhortations et admonitions lui seront fort utiles et nécessaires, durant qu'il est esloigné de M. son père, car il est à craindre que son bénéfice ne lui soit un oreiller de sécurité, s'il n'est souvent resveillé. — En cest endroit, je vous baise très hum-

(1) Le roi Jacques Ier et l'archevêque de Canterbury, Bancroft, soutenaient alors avec beaucoup de rigueur le pouvoir des évêques ; de 1620 à 1635 des milliers de puritains émigrèrent en Amérique.

(2) Pierre du Moulin, fils aîné du pasteur de Paris et neveu de Rivet, né en 1601, étudiant à Saumur, à Sedan et à Leyde, avait soutenu ses thèses à Sedan en 1623 (*Fr. prot.*, 2e éd., t. V, col. 825). En 1625 il avait publié à Londres un *Carmen heroïcum in memoriam Jacobi I regis*. Il entra dans l'Église anglicane et, fort attaché aux Stuart, finit par être chapelain de Charles II et prébendaire de Canterbury. Une vie anonyme de P. du Moulin se trouve au *British Museum*, ms. Lansdowne, 987, 32.

blement les mains et, priant Dieu de vous tenir en sa sainte garde, demeure

Monsieur et honoré Frère,

Votre très humble et très affectionné frère et serviteur.

G. Primerose.

Londres, 22/12 Mars 1630.

J'ai différé de vous escrire, pour voir si je pourroy persuader M. du Moulin (1), votre nepveu, de vous aller voir afin qu'après 2 ou 3 prédications faites à Leyden et La Haye, comme sans dessein, vous jugeassiez s'il seroit capable de la charge de pasteur à La Haye et agréable au peuple. Mais après en avoir prins la résolution il en a été dissuadé par d'autres, le conseil desquels il a préféré à celui de M. Aurelius (2), qui est fort malade, et au mien.

La vérité est qu'il presche fort bien, a une diction fort nette, serrée et pleine de sentences, imitant plustost Sénèque que Cicéron. Il a l'invention bonne et dit des choses rares et à propos. Sa doctrine est saine, bien qu'il la puise presque toute de sa tête, ne se servant d'autres livres que de l'Écriture. Ce sont de grands dons, qui le pourraient rendre un grand prescheur, s'il les cultivait avec assiduité ; mais il fuit le labeur (3) et ne craint rien tant que de se charger d'une Église, en laquelle il fallût prescher plus d'une fois la sepmaine. Il professe une grande crainte et ayant son livre devant lui, dans lequel il regarde assez souvent. Et s'il a oublié un mot, il aime mieux le cercher dans son livre, que de mettre sur le champ un autre au lieu, ne voulant, comme jadis Périclès, rien dire qui n'ait son poids ou qui sente le vulgaire. Je lui ai souvent remontré, que le peuple ne s'apercevra jamais de ses manquements ; mais il est aheurté à ne faire qu'ainsi. Et crois certainement que s'il s'exerçoit plus souvent, il corrigeroit ces deux défauts, qui ostent la grâce à ses prédications. Je ne sais rien de sa vie que tout bien. Il demeure à un bout de la ville et moi, à l'autre. Il aime à dire le mot, mais sans offenser. Il y en a qui le trouvent mauvais en un pasteur; d'autres l'excusent. Je lui dis librement tout ce que j'ay à dire de lui, comme s'il estoit mon fils. Et il prend tout en bonne part, car il est sans fiel et sans orgueil.

(1) Peut-être encore Pierre, ou son frère *Cyrus* du Moulin, troisième fils du pasteur de Paris, né en 1608, qui soutint ses thèses à Sedan en 1629. La *France protestante* (2ᵉ éd., t. V, col. 829) ne signalait aucun incident de sa vie jusqu'en 1638 où il fut appelé à desservir l'Église de Châteaudun.

(2) C'était, dans l'Église de Londres, le collègue de G. Primerose ; il allait mourir un an plus tard (voir ci-après lettre du 21 avril 1631) et en 1637 (voir la lettre du 16 nov. de cette année), G. Primerose épousa la veuve de ce pasteur.

(3) Cette phrase semble indiquer qu'il s'agit bien de Pierre.

La dernière fois que je parlai à lui, c'estoit devant son frère Dr en médecine (1) qui le pria et conjura de prendre mon conseil : mais il s'est aheurté d'apprendre l'Anglais, sous espérance d'un bon bénéfice, qui ne l'obligera à prescher qu'une fois le mois ; une prédication par sepmaine étant laissée à la discrétion des Pasteurs. En lisant le service du matin et du soir, tous les Dimanches, et en catéchisant les petits enfants, par petites demandes, ils en sont quittes. Tout le reste, au regard de la Loi, est une œuvre de supérérogation. Il aime cela, parce qu'il n'aime point le labeur. C'est tout ce que je sais de lui.

Son frère semble plus posé que lui. Si je lui peux faire plaisir je le feray de tout mon cœur pour l'amour du père, de vous et de lui mesme.

Je prie le Seigneur de vous consoler en ces deux afflictions qui vous sont advenues. Et espère que le jour viendra auquel vous tuerez le veau gras et vous réjouirez avec vos amis, que votre fils qui estoit mort sera retrouvé en vie (2) car l'autre vit au Ciel heureux, délivré de tant de maux, sou[s] lesquels les Églises soupirent. Le jeune seigneur anglais, qui demandait un mathématicien, est malade depuis longtemps et M. Tilenus (3) n'a sceu aucune nouvelle du jeune homme duquel vous faites mention par la vostre.

Je crois que vous aurez su que M. Sharpius, Escossais qui a fait *cursum theologiæ*, estoit professeur de théologie et ministre à Die en Dauphiné (4), fut par le commandement du Roi, estant devant Privats, chassé de la ville comme estranger, bien qu'il monstrât au Conseil ses lettres de naturalité, et que même la paix fut signée de part et d'autre, entre les deux couronnes, non toutefois publiée. Monsieur Maguil (5), docteur en médecine et 1er régent, en fut aussi chassé. Celui-ci a poursuivi à Paris leur restablissement. L'ambassadeur d'Angleterre, par le commandement du Roi son maître, a embrassé leur cause avec vigueur, mais sans aucun succès. A cause de quoi, ils s'en tinrent. Le dit sieur Sharpius traîne avec lui sa famille, ne sachant où aller. Nous l'attendons

(1) Louis du Moulin, troisième fils du pasteur de Paris, né en 1605, docteur en médecine de la faculté de Leyde, fut aussi fougueux partisan des presbytériens et de la République que son frère Pierre était zélé pour l'Église établie et la monarchie.

(2) Un fils d'André Rivet, Claude, attaché à M. de la Trémoille, avait abjuré à Pentecôte 1629.

(3) Daniel Tilenus, né en Silésie en 1561, mort à Paris en 1633, théologien arminien, professeur à l'Académie de Sedan (Cf. P. Mellon, *Revue chrétienne*, 1909 et 1910).

(4) Sharp, réfugié en France au commencement du XVIIe siècle, avait été, après Chamier, le second principal du collège de Montélimar (*Fr. prot.*, 2e éd., t. III, col. 1030, n. 1). Voir ci-après lettre du 11 mars 1633.

(5) Il faut lire probablement *Mac Gill*.

ici, au commencement du mois prochain, où il ne trouvera point ce qu'il mérite.

Je ne sais point de nouvelles de vostre Court, et ne m'en inquiète point. Ce qui m'empeschera de m'estendre plus avant que pour prier Dieu pour vostre prospérité et vous asseurer que je suis, etc.

Monsieur et très honoré Frère,

Londres, 14/4 Octobre 1630.

Notre consistoire fut bien estonné, quand il apprit par celle que m'aviez escrite, que M. Frère (1) n'avait point receu son argent. Car il fut mis incontinent après son départ entre les mains d'un de nos anciens, qui donna ordre à un ancien de vostre église de Leyden de lui délivrer; mais il y a eu de la mésintelligence, ainsi que je l'ai escrit au dit sieur Frère, auquel j'envoye une lettre au d. marchand à ce qu'il retire de lui la somme qu'il a trop longtemps gardée, pour n'avoir point esté clairement informé de nos intentions qui estoit qu'elle vous fût mise entre mains. Mieux vaut tard que jamais.

M. Moulin, votre nepveu est ici, doit prescher aujourdhuy en nostre église, pour la préparation à la Saincte-Cène. Mme de la Trémouille (2) y doit être aussi sur le soir, pour communiquer demain avec nous. Le mariage de vostre dit nepveu est tout à fait rompu (3). Il est retourné, à ce qu'il m'a dit, chez Mme Strange pour estre son pasteur; en quoy je crois qu'il a très mal fait car, puisqu'il en était sorti, avec mécontentement de part et d'autre, il n'y devoit point retourner. Il avait déjà presché deux fois en Anglois, ayant une très bonne intelligence en ceste langue-là, avec l'élégance d'icelle, sauf l'accent. M. Sylvius vous dira toutes les nouvelles de ce païs et vous asseurera de bouche, comme je fais par escrit, que je suis, etc.

Monsieur et très honoré Frère,

Londres, 21/11 Avril 1631.

Depuis celle que vous m'avez escrite, je n'ai eu aucun loisir

(1) A cette époque nous ne connaissons, comme personnage ayant porté ce nom, qu'un orfèvre, marié en 1640 au temple de Charenton (*Fr. prot.*, 2e éd., t. VI, col. 714).

(2) Marie de la Tour, duchesse de la Trémoïlle, était une femme d'un rare mérite, extrêmement pieuse. En 1639, P. du Moulin lui dédie la 3e décade de ses sermons; en 1641, Amyraut lui dédie de même son traité *de l'Élévation de la foi*. Charlotte de la Trémoïlle avait épousé en 1626 Jacques Stanley, comte de Derby.

(3) Il s'agit probablement de Pierre du Moulin qui plus tard épousa Anne Clavier.

de vous faire response, à cause de la maladie de M. Aurelius, lequel Dieu a finalement retiré à soi, après une maladie de 26 ans incognue à tous les médecins de ce païs qui l'ont appelée une colique bilieuse et n'ont trouvé aucun remède à icelle (1). M. le Comte de Laval est toujours ici. Je le vais voir fort peu souvent, pour ne perdre plus en vain mes voyages; car il est inflexible. L'on m'a dit que vous aviez accepté la conduite du jeune prince (2), fils de Mgr le Prince d'Orange, en quoi j'estime que vous avez très bien fait, pour plusieurs considérations, qui sont beaucoup plus fortes que celle de la profession en théologie. C'est votre âge lequel, aussi bien que le mien (3), demande le repos, avec une honorable retraite. Dieu donne à ses serviteurs ce qu'Il juge leur estre expédient pour sa gloire et leur salut. Quant à moi, je m'en remets à Lui et pour les miens, desquels toutefois je ne laisse d'avoir tout le soin que la prudence chrestienne me peut permettre. Mon 3e fils duquel Mme de la Trémouille vous avait escrit, est secrétaire de M. le marquis d'Hamilton, en la langue française, latine et anglaise. Il reste à pourvoir mon plus jeune fils âgé de 23 ans, ayant beaucoup de bonne partie. Il monte à cheval, tire des armes, chante très bien et compose en musique, escrit fort bien et en toute main, joue de la viole, parle très bon anglais et l'italien assez bien, à ce que disent ceux qui entendent ceste langue; parle bien latin, entend le grec, a fait son cours en grec sous moi; parle assez à propos pour estre un courtisan. Il a appris à danser à mon insu. Et l'on dit qu'il est l'un des meilleurs et des plus experts qui soient en Angleterre en ceste folie-là. Avec cela, il a fort bonne façon et beaucoup de politesse. S'il m'eût cru, il eust embrassé une vocation, car il a grand jugement et mémoire assez bonne; mais il s'est résolu de se rendre habile à servir quelque grand. Et désirait fort d'avoir une place sous vous, auprès de ce jeune prince auquel il se fait accroire qu'il enseignerait tout ce à quoi il faudrait plusieurs maîtres. Et m'a importuné de vous escrire pour cet effet. Ce que j'ai fait plutôt pour lui complaire que pour aucune espérance de l'effet de son désir, prévoyant qu'il y a beaucoup de cercheurs de telle place et qu'on y préfère volontiers ceux qu'on cognoist à ceux qui sont incognus. Toutefois, si vous pouvez faire quelque chose pour lui, en souvenir de notre ancienne cognaissance et de notre vocation commune, vous m'obligerez beaucoup. J'ai oublié de vous dire qu'il sait aussi quelque chose

(1) Il fut remplacé par E. Marmet (Cf. baron de Schickler. *Églises du refuge*, III, app. n° 38.

(2) Guillaume de Nassau, que Rivet accompagnera en Angleterre au printemps de 1641 lorsqu'il ira épouser Henriette-Marie, fille de Charles Ier (leur fils sera Guillaume III roi d'Angleterre).

(3) Rivet avait alors quarante-neuf ans et Primerose soixante-quatre

aux mathématiques et, sans qu'un docte mathématicien de Genève, qui les lui enseignait, s'en est allé en Suède, il eust été bientôt maître en ceste science. Je remets cette affaire à votre prudence en priant le Seigneur de vous tenir en sa sainte garde.

Londres, 11/1 Mars 1633.

Il n'y a que deux jours que j'ai receu la vostre. L'ambassadeur de Pologne était parti pour Paris, M. de Beaulieu fera tenir à son chapelain celle que vous lui escrivez. Au reste, je me suis exactement enquis de Glasgow, de Saint-André (1) et d'Édimbourg et j'ai trouvé que la philosophie est plus doctement et soigneusement enseignée à Édimbourg qu'ailleurs, à cause que là il y a plus grand nombre de doctes auditeurs et tesmoins des disputes publiques qui se font toutes les années, devant les seigneurs du Conseil et devant tous les advocats, qui aussi y disputent. Les régents cerchent à y paraître et à se faire valoir. Là est M. Sharpius, professeur de théologie et mon intime ami (2). Là est la vefve de feu M. Boyd de Trochrege (3), remariée à M. Sibald, docteur en médecine, damoiselle fort honneste et qui y est de grande estime. Elle est de votre cognoissance. J'y ai force parents et des principaux de la ville, qui pour l'amour de moi, auront soin de votre fils, si vous l'y voulez envoyer. Les pensions honnestes y sont à 50 écus ou 150 livres tournois ou environ. J'escrirai à M. Sharpius, qui se chargera de tout ce soin à votre contentement. Il n'y a point de pensionnaires au Collège, où les escoliers vont à 6 heures du matin, et y demeurent jusqu'à midi. En baillant une honnêteté au Régent il tiendra votre fils en sa chambre et en aura un soin particulier.

Je ne cognois personne à Glasgow, ni à Saint-André, où toutes mes anciennes cognoissances sont mortes. A mon advis, Édimbourg qui est la principale ville est le lieu le plus commode et utile pour vous. Autre que vous vous y trouvera mille amiz quand toute cognoissance vous y manquerait.

Les escoliers y retournent à 2 heures après-midi et y demeurent jusqu'à 6 heures et demie. Les après-soupers sont à eux. Les estrangers y sont fort supportés et c'est pourquoi plusieurs d'eux s'y desbauchent, pour ne pas estre attaché à la rigueur de la discipline des autres auxquels on ne pardonne rien. Mais partout le mesme advient. Et ceux qui sont studieux et de bonnes mœurs n'ont pas besoin de bride, estant loy et règle à eux-mesmes. Je

(1) L'Université de Saint-Andrews célébra en septembre 1911 le cinquième centenaire de sa fondation.

(2) Voir ci-dessus lettre du 22 mars 1630.

(3) Voir ci-dessus lettre du 11 juin 1626, note 3.

prie le Seigneur de vous bien adresser et conseiller en ceste affaire et vous consoler et Mlle Rivet en vos pertes et afflictions qui sont grandes. Faictes estat de moy en toutes choses esquelles je vous pourrai estre utile.

Monsieur et très honoré Frère,

Londres, 24/14 Avril 1634.

J'ai receu vos deux lettres, la dernière me fut donnée par M. Bontemps, lequel ayant presché en notre église avec édification, s'en est allé vers le Nord de ce païs dresser une église nouvelle et s'il n'y trouve point d'empeschement par l'archevesque d'York et l'évesque de Lincoln, qui sont diocésains de ces lieux-là, surtout par l'Archevesque qui ne peut endurer notre discipline et liturgie, n'en parle jamais qu'avec desdain et dit que les ministres de delà de la mer n'ont point de vocation. Je lui ai conseillé de s'establir, sans faire de bruit là, en cas qu'il soit appelé en question de renvoyer l'estœuf à ceux qui l'ont fait venir en ce païs, qui ont un brevet du roi Jacques, sous le grand sceau, pour l'establissement d'une église sous notre discipline; mais qu'on dit estre sans autorité s'il n'est veu et approuvé par le Diocésain. De plus les temps sont changés et, comme l'on dit, nouveau Roy, nouvelle Loy. Dieu y pourvoiera! — J'ai baillé les lettres qu'envoyez à M. Jonston, à un honneste homme de Bohême, qui est ici et qui m'a promis de la lui faire tenir seurement, comme sachant mieux que moi le lieu où il est.

Je ne vous sauray mander aucunes nouvelles de ce païs, sinon qu'on commence à taster les églises étrangères, pour voir si elles veulent prendre les liturgie et discipline anglaises. On a commencé par Cantorberi et deux églises flamandes voisines de Cantorberi (1). On n'est point encore venu jusques à nous. Si on se résout à un changement, la plupart de nos gens se résoudra au deslogement et la diminution de ce païs fera l'enrichissement du vostre. J'ai veu tant de révolutions que je n'appréhende plus rien, m'en remettant à Dieu qui seul fait ce qu'Il veut. Et fera toujours tourner toutes choses au plus grand bien de ceux qui l'aiment.

Je le prie de tout mon cœur de vous tenir en sa saincte garde.

(1) Le 13 novembre 1626 le roi avait cependant garanti à toutes les Églises étrangères, en particulier à celle de Canterbury, le maintien de leurs privilèges (J. A. Martin, *Christian Firmness of the Huguenots, A Sketch of the History of the French Refugee Church of Canterbury*, Londres, Partridge, 1881, p. 44). Sur les *Églises du refuge en Angleterre*, en particulier sur celles de Londres et Canterbury, voir l'excellent ouvrage du regretté président de la Société d'histoire du protestantisme français, le baron F. de Schickler; on y trouvera un résumé des tentatives faites au temps de Charles I[er] pour imposer aux « non conformistes » étrangers la liturgie de l'Église anglicane.

Londres, 23/13 Avril 1635.

J'ai receu celle que vous m'avez escrite par M. Duræus et celle du 16 Mars depuis 5 ou 6 jours. L'une et l'autre font mention de M. Chantefoin (1), qui vous aura dit ce qui l'a retenu à Cantorberi, durant l'absence des deux pasteurs de l'église wallonne de la dite ville, au lieu desquels il preschait là, avec grande édification. Il vous aura dit aussi ce qui s'est passé concernant les églises estrangères de ce Royaume. Toutefois, pour plus grand esclaircissement, je vous raconterai ici l'histoire. M. Nathanaël Brent, chevalier, docteur ès loix et grand-vicaire de Mgr l'archevesque de Cantorberi, s'étant transporté à Cantorberi, y convoqua les pasteurs de l'Église Wallonne, avec les pasteurs flamands des églises de Sandwich et de Maidstone, et au nom dudit Seigneur, leur commanda: 1° que tous les enfants dudit diocèse, descendant des estrangers, eussent à se retirer désormais à l'église paroissiale, comme sujets du Roi; 2° que les estrangers, nés hors du Royaume, eussent à recevoir la liturgie anglaise, translatée en leur langue, le tout dans le premier dimanche de Mars. De quoi les autres églises estrangères converties, s'assemblèrent en ceste ville, le 5me de Février, et trouvèrent bon qu'on allast droit au Roy, duquel seul elles ont dépendu jusques ici; M. Mermet (2) eust charge de lui présenter une requête, pour estre curé par lui-mesme et lui faire une harangue sur ce sujet. Le Roi, en passant de la prière au disner, print la requeste et ne s'arrêta point pour ouïr ladite harangue, laquelle estait bien faicte et pour la matière et la manière. Car c'est, comme vous le savez, un personnage de rares dons.

Six sepmaines passèrent en allées et venues en attendant la réponse de S. M. Finalement, il fut trouvé bon par le Synode, que les pasteurs des églises estrangères de Kent allassent en toute humilité vers mondit Sgr archevêque, pour lui faire voir le fondement de la subsistance des églises estrangères en ce royaume, depuis Edouard VIe jusques à maintenant, les maux et persécution que le changement de la liturgie pourrait attirer sur les églises de France, les raisons contre l'autre partie de l'innovation, laquelle étant exécutée, ruinerait de fonds en comble toutes les dites églises; les natifs étant partout le plus grand nombre et les plus

(1) Le pasteur Chantefoin, originaire de Genève, avait été, en 1634, empêché d'exercer son ministère à La Mothe-Saint-Heraye parce qu'il était étranger (lettres de Daillé et de Mestrezat à Rivet, 1634, mss. de la bibl. de l'Univ. de Leyde, *Rivetiana*).

(2) Ou plutôt Marmet (Ezéchiel) ci-devant ministre de Nérac, aumônier du duc de Soubise, nommé pasteur de l'Église française de Londres à la mort d'Aurelius (cf. baron F. de Schickler, *Églises du Refuge*, III, App. n° 38). Marmet mourut lui-même en 1642 (voir ci-après lettre du 26 septembre 1642).

riches, qui presque seuls entretiennent les ministres et les paroisses sans que tant de frais coustent au royaume, autre que lui portant toutes charges et frais en leurs paroisses aussi bien que les originaires. — Mgr l'archevesque les reçut favorablement, lut avec grande patience, leur fondement et raison, desadvouant M. Brent, son grand vicaire, touchant le changement de la liturgie, disant qu'il n'avait prétendu sinon que les estrangers eussent la liturgie en leur langue pour l'usage de leurs familles en privé, leur dit beaucoup de bonnes paroles pleines d'humanité et de charité, et les congédia en priant Dieu pour eux. — Quant aux natifs, il fut ordonné que tous se rangeroient à leurs paroisses, pour estre absolument membres des églises qui y sont, et ce dès le 1er avril. Tout ceci est certain, depuis j'ai ouï dire que la dite injonction ne sera pressée que pour la 2e génération, lorsque les enfants seront venus en âge pour se marier. Le temps nous fera entendre ce qui en sera. Nous n'aurons que faire d'une telle injonction en l'Église française de ceste ville, en laquelle il n'y a homme de moyens de la 1re génération qui ne tienne à déshonneur d'estre appelé estranger. Il sont beaucoup plus souvent en leurs églises paroissiales qu'ès nostre, et ne viennent ès nostre, que pour entretenir leurs enfants dans la langue de l'ancestre, et contribuer à l'entretien des dites églises, lesquelles sans eux seraient plutôt des squelettes sur lesquels on pourrait escrire : Ceci est le sommaire de ce que vous désirez sauver. Je finis par mes prières à Dieu pour votre prospérité.

Londres, 24 Juillet 1635.

J'ai receu du sieur Heraut (1) la vostre du 12 courant ; les jeunes hommes de Genève, après avoir receu les lettres que vous m'adressiez pour eux, se sont retirés en leur païs. Les articles présentés par le chapelain de l'évesque de Londres à un jeune homme, savant et bon prescheur, qui estoit venu en ville, de Cambridge, pour y estre prescheur subsidiaire, en une paroisse, y estant appelé par le Pasteur et le peuple, furent par lui méprisez. Il en print copie, sous prétexte d'y mettre ses réponses et, s'étant retiré d'où il était venu, en a semé force égides à ce que l'on dit. Le bruit et le murmure a été grand, lequel estant venu aux oreilles du dit évesque, il a protesté qu'il n'en savait rien et les a désarmées. Il est tenu pour un homme fort modéré et orthodoxe; car quant à moi, je n'ai jamais parlé à lui. Un courtisan m'a dit que les évesques qui étaient lors en cour, désadvouaient aussi les dits articles, se plaignant qu'ils avaient été ou forgés ou semés par les Puritains, qu'ils nommaient ainsi, pour les rendre odieux. — Je

(1) Cf. ci-après lettre du 26 septembre 1642, note 1.

ne sais, s'il y a ici des pratiques pour l'introduction du papisme de la part de ceux qui font profession d'estre orthodoxes. Car quant aux papistes, il ne faut point douter qu'ils ne fassent tout ce qu'ils peuvent pour l'advancement de leur religion; mais, sachant que le Roi est fort orthodoxe, nous ne craignons point leurs complots. Ce qui donne stupeur à quelques-uns du contraire, c'est qu'il est un peu favorable à ceux qu'on nomme Puritains. En quoi plusieurs fort orthodoxes estiment qu'il a grand'raison. D'autant qu'il croit ne devoir tolérer ceux qui méprizent l'ordre établi en l'église anglicane dès le commencement de la Réformation, authorizé par ses prédécesseurs depuis Edouard VI et confirmé par le Parlement, veulent faire des sectes à part, tenir des assemblées nocturnes, indire et célébrer des jusnes, bref changer tout de leur teste et faire d'autorité privée un monde nouveau. Vous savez de quelle sévérité les synodes de France usent contre ceux qui font partialité, soit en la doctrine, soit en la discipline, et ce qui advint à un Escossais, ministre en Bretagne, qui osa entreprendre de changer quelque chose en l'ordre de recevoir la Sainte Cène, et comment il fut criblé au Synode nationa de Vitré et contraint de demander pardon et de se conformer (1).

La plus grand'peur qu'on aist est de Mgr l'archevesque de Cantorberi. Cependant en ses prédications, il réfute fort et ferme les papistes à traditions humaines. Et, de nouveau, à sa sollicitation, le Roi et le Conseil ont fait défense aux Ambassadeurs de permettre aux prestres Anglois de prescher aux sujets de S. M., en leurs maisons, ce qui se faisait assez ouvertement auparavant. S'il faisait défendre la génuflexion dont usent plusieurs à l'entrée de l'église, devant la table du Seigneur, je n'y trouveray rien à redire; car il est tenu d'ailleurs pour un homme fort savant, austère, et irrépréhensible. Et il y en a qui défendent cette génuflexion, par la coutume de l'église ancienne d'adorer vers l'Orient, laquelle n'est ni défendue, ni commandée en ce païs, lequel la grande diversité d'opinion met tout en confusion.

Quelques-uns de ces présomptueux ont gasté mon fils que vous avez veu à la Haye. Il est fort religieux et fait grande conscience de ses voyes; mais il s'est coiffé de ses griseries, dont s'il ne se départ, il cerchera un autre Père que moi. Il veut estre maistre, devant qu'estre disciple et tient ses imaginations pour vérité. Mais j'espère le rendre sage par la faim, qui l'a contraint de revenir ici car je l'avoys abandonné.

Estant venu à la fin de mon papier, je diffère à une autre occasion ce que j'avais à dire sur le reste de votre lettre.

(1) Le synode national se réunit à Vitré en 1617. Le asteur de Vitré s'appelait alors Petre (Quick, *Synodicon*, I. p. 478). . ci-dessus lettre du 11 juin 1626 : « Petrarus » ou « Petrœus ».

Londres, 26 Janvier 1635 (1).

Monsieur et très honoré Frère,

Il y a ici un bon personnage, ci-devant pasteur de la Motte en Poitou nommé Mr Chantefoin (2), qui a esté interdit pour estre né hors du Royaume, bien que de père et mère français. Il a des lettres pour vous des pasteurs de l'Église de Paris, qui vous prient de lui aider de votre crédit et faveur, pour avoir une église française qui se dresse en Frize. Pensant s'embarquer à Calais, il n'y a point rencontré la commodité qu'il pensait; dont il est venu ici pour y trouver le passage plus prompt, lequel attendant il a veu les navires arrestés par les glaces. Cependant, il nous a donné desjà trois prédications, qui ont esté en grande édification à toute notre église. C'est un homme de bien, docte et bon prescheur, esloigné de toute ostentation et vanité. Aussitôt que les navires pourront partir, il s'embarquera pour vous aller trouver et embrasser ladite église, si, par votre médiation, il la peut obtenir. Vous trouverez beaucoup plus de bien en lui que je ne vous en escris, et dont ses attestations lui rendent plus ample témoignage. Je n'écris icelle que par anticipation et pour vous prier, si la place est encore vaquante, de la conserver, si faire se peut jusques à son arrivée, qui sera au plus tôt. Vous ne vous repentirez pas de ce petit délay et je vous en aurai l'obligation.

Londres, 15/5 Septembre 1636.

Monsieur et très honoré Frère,

Je n'ai point voulu perdre cette occasion, de vous écrire par Mr Vaissière allant à la Haye, tant pour m'entretenir avec vous par lettres, que pour lui rendre tesmoignage de la cognaissance que j'ay de lui, bien qu'il n'a pas besoin de mon témoignage, après celui de Mr Joachim, Ambassadeur pour les Estats, près de notre Roy, duquel il est très bien cogneu et avec lequel il fait maintenant ce voyage, pour une affaire qu'il vous communiquera. Il est natif de Montpellier, où il a des parents, gens fort honnestes, que j'ai veus là, retournant de l'Assemblée de Grenoble, sur la fin de l'An 1615. Ils m'y firent fort bon accueil, à cause de l'affection que je luy avais témoignée à Bourdeaux où il demeurait lors, poursuivant ses études aux Loix et où il fut recu Advocat au Parlement. Sa conversation y estait si modeste, honneste et

(1) Lire : *1636*.
(2) Cf. ci-dessus lettre du 23 avril 1635, note 2.

digne de l'Évangile, que je conversay ordinairement avec lui et prenois plaisir en sa compagnie plus qu'en celle d'aucun autre. Ne trouvant pas d'employ à Bourdeaux à cause de la religion, il fut conseillé de se retirer en Angleterre où il était lorsque j'y arrivai, fort aimé et chéri de ceux qui le cognoissaient et fort estimé d'un riche chevalier Anglais, qui lui confia l'éducation de son fils unique, de laquelle il s'acquitta si dignement que ledit chevalier ne se pouvait lasser de publier combien il s'estimait heureux d'avoir rencontré un homme si vertueux, qui estait un exemple de preud'homie à toute sa maison,et de toute vertu dygne de la noblesse à son fils. De quoy aussi, il lui rendit témoignage à sa mort. S'estant acquitté très dignement de ceste charge, il fut entremetteur pour le marier icy avec une damoiselle de mon église, avec laquelle depuis, il a toujours vescu fort religieusement, menant une vie pieuse et s'estant adonné à la recerche d'une chose autant utile que curieuse, de laquelle,estant venu à bout, il fait le voyage pour le communiquer à Mgr le prince d'Orange. Il vous en fera voir les propositions et puis assurer qu'il est si honneste, sage et prévoyant, qu'il ne promettra rien que ce qu'il fera promptement et enseignera avec facilité. Car il n'est point vain pour se vanter de choses qui passent sa portée. Estant tel que je le vous ai descrit, je vous prie de lui tesmoigner que vous déférez quelque chose à mon tesmoignage, lequel je sçais qu'il justifiera en toutes choses par ses déportements louables.

Pour laisser ce discours, je m'esbahy, comment vous avez laissé échapper Hasteville, lequel à ce que m'a dit M. Marie, est revenu ici et a requis de lui des lettres recommandataires vers quelques paroisses de ceste ville. Cela m'a fait juger qu'au moins vous lui avez osté mes témoignages, dont il abusait méchamment; comme vous les avez prisés par mes letttres jointes à celles de notre Église à l'Église française de La Haye.

J'ay été souvent trompé par les moynes. Et je ne sais comment je me laisse prendre tous les jours au mesme piège. Mais Beaulieu duquel je vous escrivis de vous donner garde et un qui se nomme Gaspard de Valoiz et se dit estre frère de Mme de Pothincourt, surpassent en ruse tous ceux que j'ay jamais rencontrés. Ce dernier se contrefait si bien, qu'ayant escrit à mon fils de Rouen (1), de prendre garde qu'il ne se laissât circonvenir de lui, il me répondit qu'il ne pouvait croire ce que je lui en avois escrit. Il va par la France avec mon attestation et est le bienvenu et bien entretenu partout. Et, ce qui est une merveille, tenu presque pour un Saint, tant saitil bien faire le chatemite, et bien que M. Pothincourt nie qu'il soit frère de sa femme et le fasse cercher pour le faire punir, il sait si bien persuader que c'est en haine de la religion que des

(1) David Primerose, pasteur à Rouen depuis cette année 1637.

Seigneurs de la religion en Poitou l'ont recueilli et le maintiennent, adjoutent foy à tout ce qu'il a dit, comme je faisoys aussi tandis qu'il estait en ceste ville. Je l'avois mis en condition, l'avois souvent à ma table, disais que c'estait le seul Moyne que je congneusse avoir été vraiment converti. Mais après qu'il fut parti tout couvert de soye, pour aller trouver Mme de Pothincourt sa sœur, aquelle disait-il avait envoyé ici exprès, pour le vestir convenablement à son extraction et l'amener à Paris, où elle lui voulait faire du bien, nous descouvrîmes ses impostures et tromperies, dont on pouvoit faire une légende. S'il va en Hollande vous ne serez pas si facile que j'ay esté pour m'employer pour lui, après avoir sceu qui il est. N'ayant autre chose à vous escrire pour le présent, je finis par mes prières à Dieu pour vostre prospérité.

Londres, 23/13 Mai 1637.

Ces deux jeunes hommes qui vous donneront la présente, sont frères, nés à Bourdeaux, d'un père nommé M. de la Fons, et d'une mère très honneste damoiselle, bien de la religion et fort gens de biens. Ils sont venus en ce païs, pensant y trouver de l'employ, mais ils ont esté frustrés de leur attente, à cause de la peste, qui empesche la noblesse de venir en ville; dont ils se sont résolus de s'en aller au Païs-bas. L'aisné est médecin, l'autre n'a point estudié. Je vous dirai ce qu'il désire. Je les vous recommande et vous prie de ne leur refuser point votre bon conseil et adresse en leurs voyes. Leur père vous en escrira et vous en remerciera et je vous en serai obligé.

Lundi 16/6 Nov. 1637.

Je vous remercie du profond de mon cœur de la lettre pleine de consolation, que vous m'avez escrite. J'en ai bon besoin, tant à cause de la perte d'une si honneste femme, avec laquelle j'ai vescu quarante et un ans en grande paix et concorde, qu'à cause des sollicitudes domestiques dont elle me deschargeait, sans que j'eusse autre soin que de ma vocation, n'ayant sceu ce que c'était de recevoir ou mettre de l'argent, jusqu'à ce que Dieu m'a privé d'elle. Ce soin m'a esté si importun et dommageable que, tout ensemble je me chagrinais et me minais, pour pourvoir à ces deux maux, de suivre les souhaits et désirs de toute mon Église, en importunant Mlle Aurelius (1) de prendre la place de ma défunte. A quoi, elle ayant finalement consenti, nous fusmes fiancés il y a

(1) Veuve de son collègue mort en 1631. Voir ci-dessus, lettre du 21 avril 1631 et ci-après, lettre du 12 juillet 1641, sur la mort de cette « vertueuse femme ».

quinze jours et espouserons, s'il plaist à Dieu, dans huitaine. De qui je m'assure que vous et Mlle Rivet en serez aises, bien que le plus grand advantage soit mien. Car elle espouse un mari qui est entré, le dernier de Novembre, en la 70e année de son aage; toutefois en pleine santé de corps et d'esprit, grâces à Dieu! Elle me tesmoigne en effet autant de contentement que moi et espère qu'elle ne s'en repentira point. Elle vous baise et à Mlle Rivet, très humblement les mains et n'attend que la consommation de nostre mariage, pour escrire à Madamoiselle et resserrer l'estroit lien d'amitié qui est entre elles deux. J'accompagne ses souhaits et désir de mes prières à Dieu pour vostre prospérité mutuelle et de tous les vostres; demeurant...

Lundi 22 Mars 1638.

Ce gentilhomme, nommé M. Peyrarde, natif de Bergerac en Périgord, a esté disciple de feu M. Cameron, devant qu'il fût ministre (1), est gendre de feu M. Maniald (2), qui était député général en l'an 1616 et suiv., est homme savant et de fort bonnes mœurs et mon ancien ami; quand je me retirai de Bourdeaux, par l'advis de mon Église en 1621, feu M. son père et lui me retirèrent en leur maison avec toute ma famille, ne permettans point que je prisse logis ailleurs, et m'y traitèrent gratis avec une grande démonstration de respect et d'amitié non feints dont je conserverai la mémoire tant que je vivray. Vous le trouverez digne de votre amour et recommandation, ès choses pour lesquelles il va par delà et que je lui ai conseillé de descharger confidemment en votre sein, l'ayant asseuré que vous ne lui refuserez point vos bons advis et adressez ès choses pour lesquelles il a entreprins ce voyage. De tout cela, outre le contentement que vous recevrez, de vous estre employé pour un fort digne et honneste personnage, je vous en aurai une obligation très particulière — et continuant de prier Dieu pour votre prospérité et celle de Mademoiselle Rivet, demeureray, etc.

Londres, 15/5 Juillet 1638.

J'ai receu la vostre du 22 de juin et veu par icelle, que M. de la Peyrarde a trouvé par expérience par delà, aussi bien qu'ici, ce que je lui avoy prédit par lettres, devant qu'il partît de Paris, et derechef ici, où il estoit venu dépendre de l'argent sans besoin. « *Qui amant, sibi somnia fingunt.* » Je plains ceste honneste

(1) C'est-à-dire avant 1608.

(2) Maniald, conseiller et lieutenant général à Castelmoron, fut avec Primerose et trois autres protestants de la basse Guyenne député à l'assemblée politique de Grenoble en 1615.

femme d'Amsterdam, qui a tant fourni d'argent à mon fils, qui est par delà. Elle devoit croire que, s'il y fust allé par mon advis et contentement, je lui eusse fourni ce qui lui estoit nécessaire. Il aura le 12 janvier prochain 33 ans, escrivit à sa mère devant sa mort, qu'il vouloit gagner sa vie de ce qu'il savait faire et ne lui estre plus en charge; pense estre plus sage que son Père et entendre mieux la théologie que tous ceux qui s'en sont meslés depuis les Apostres; m'a escrit une lettre du 29 may dernier, pleine d'injures et proteste qu'il ne changera jamais ses opinions, qu'il sait estre ainsi régies, qu'il sait que Dieu est, et le manifestera à la honte et confusion de tous ceux qui ont sentiment contraire au sien. C'est une croix qu'il faut que je porte. Mais en la portant, je ne veux qu'aucun pense que l'affection de Père me fait oublier ce que je dois à Dieu, qui est le Père de tous. Ce qu'on pourroit juger à bon droit si je fournissois tant soit peu à l'entretien d'un compagnon si superbe et hypocrite. Pourtant, je vous prie de dire à ceste honneste femme qu'elle ne se doit point attendre à moi, qui suis résolu à ne payer jamais un fardin de ce que ce misérable empruntera. Je ne sais comment m'employer pour le jeune homme Allemand, que vous m'avez recommandé, car ici on cerche des Français à cause de la langue; mais je n'ay point cognu jusques ici aucun qui cerchast des Allemands. Toutefois je lui ferai toutes sortes de bons offices, si Dieu m'en présente l'occasion. Ma femme écrit à Mlle Rivet, à laquelle comme à vous je baise très humblement les mains, et priant Dieu de me tenir à sa sainte garde et vous remerciant des bons souhaits de vous et Mlle Rivet pour ma femme et pour moi.

Londres 27/17 Août 1639.

J'ai esté fort aise de cognoistre M[r] votre fils (1) qui, passant par ici, m'est venu visiter et m'a fort réjoui par les tesmoignages qu'il m'a rendus, d'un vif desplaisir ressentiment de sa faute passée. Pour le peu de temps que j'ay conféré avec lui, il m'a semblé un fort habile homme, bien entendu aux affaires du monde et fort versé dans la cognoissance de plusieurs choses rares et utiles. Sa seule veue convertira vostre tristesse en joye et redoublera votre contentement de ce que vous avez retrouvé votre fils, lequel vous pensiez avoir perdu. Ainsi, Dieu, qui mène aux enfers, en ramène et bande la playe qu'il avait faite. Je le prie de tout mon cœur qu'ainsi soit.

Et désirerais ardemment que mon 3e fils voulût ainsi faire envers moi, car je ne sais ce qu'il est devenu. Il estait en Ecosse

(1) Claude Rivet était redevenu protestant à Pentecôte 1639. Voir ci-dessus lettre du 22 mars 1630, note 1.

chez mon frère, estalant ses qualités mais n'y trouvant point d'oreilles, je pense qu'il s'est retiré ailleurs et aura cerché l'occasion d'aller en Pologne, où il desseignait d'aller. Quand toutes ses espérances lui auront manqué, peut-être la faim et povreté le rechasseront chez son père. J'ai encore un quatrième fils (1), âgé de 31 ans, lequel j'ai tenu en l'Académie de Paris trois ans et d'avantage. Et ceux qui sont entendus ès exercices qui s'apprenent là me disent et escrivent, qu'il y a très utilement employé son temps. Et ceux qui l'ont vu ici au manège lui donnent mille louanges. Ce que je puis dire de lui est qu'il est religieux, civil, de bonnes mœurs, s'exprimant facilement et en bon termes en sa langue maternelle, très versé ès histoires, entendant assez bien la langue latine, parlant italien et espagnol, et ayant d'autres bonnes parties. Je pensay avoir de bons amis en nostre cour pour l'y introduire, et assez de crédit envers le Roy de moi-mesme, pour le mettre auprès du Prince; mais je m'y suis attendu en vain. A cause de quoi je me suis résolu si je vis et si Dieu le permet de l'envoyer en Hollande en septembre ou octobre prochain, afin qu'il s'y perfectionne de plus en plus, en attendant que Dieu lui fasse trouver de l'employ pour sa subsistance. Quand il y sera, je vous prie, Monsieur, de lui assister de vostre conseil et adresse, tout autant que vous l'en trouverez digne, et non autrement. Si, en ce païs, je vous puis faire quelques service ou à vos amis, je m'y employerai d'aussi bon cœur que je prie Dieu pour la continuation de vostre santé et de toutes ses bénédictions sur vostre personne, et celle de Mlle Rivet, laquelle je salue très affectueusement avec vous au Seigneur.

Londres, 12/2 juillet 1641.

J'ai esté tellement oppressé d'ennuy et grande tristesse, depuis vostre départ de ce païs (2), par la mort de ma religieuse et vertueuse femme, que je n'ai pu penser à autre chose; outre que j'en ai esté fort malade et, bien que je sache comment de telles visitations célestes doivent estre prinsez, je confesse que ma perte m'est encore si sensible, que je ne puis appliquer à moi mesme les consolations que je suis accoustumé de départir aux autres, tant sont fortes et profondes les impressions que les vertus rares de ceste saincte femme ont faictes en mon âme. Sa patience estoit si admirable que, lors mesme que le cancer, qui s'estoit saisi de toute sa poitrine jusques à la ceinture et à l'espaule droite, lui avoit percé la chair en plusieurs endroits, avec des douleurs extrêmes,

(1) Jean Primerose.

(2) André Rivet avait accompagné en Angleterre son élève Guillaume de Nassau au printemps de 1641 (voir ci-dessus lettre du 21 avril 1631, note 2).

elle ne jetta jamais un seul soupir, ni jour, ni nuit, de peur de m'attrister. Et, s'il lui arrivait de faire le moindre signe qu'elle sentait son mal, elle se blasmait de pusillanimité et se faschait contre elle mesme. Mon fils, docteur en médecine, se trouvant ici bien à propos, quelques jours avant sa mort, lui fit appliquer des anodins qui appaisaient sa douleur qui estoit tout ce qu'elle désiroit. Mais n'empescherent point que le cancer, après avoir percé la chair jusques aux os en divers endroits, finalement atteignit le cœur, dont elle mourut le 8 de juin dernier, entre 8 heures et 9 heures du matin, après avoir témoigné un grand désir de déloger pour estre avec Jésus-Christ; rendant l'Esprit, comme si elle se fut endormie, en mesme temps que M. Mermet acheva les dernières paroles de sa prière. Je sais que cette nouvelle donnera de la tristesse à Mademoiselle votre femme, et je ne la vous escris point sans avoir la larme à l'œil et sans sentir un grand desplaisir au cœur, qui ne m'abandonne point et ne me permet point d'escrire à mon fils, qui est par delà.

Je le vous recommande et vous prie d'avoir soin de lui, selon qu'il s'en rendra digne. Je vous en auray toute l'obligation et, continuant de prier Dieu pour vostre prospérité, demeurerai, etc.

Londres, 23 juillet 1641, style ancien.

J'ai receu la vostre du 10 de ce mois de juillet, auquel nous sommes encore en ce païs, mais je n'ai point veu celle que Mlle Rivet (1) escrivit à ma saincte femme, sa bonne sœur, pour la préparer à la mort, laquelle lui advint le 8 de juin, comme je vous manday presqu'aussitost, avec diverses circonstances et envoyai ma lettre à M. votre fils, qu'un homme de mon Église promit de lui rendre en main propre, mais je crains qu'il ne m'ait menti : dont je vous envoye celle-ci par la poste. Je vous confesse que je sais que je devray pratiquer tout ce que vous m'escrivez et que je sais dire aux autres. Mais quand Dieu m'a mis à ceste épreuve, je n'ai point été capable d'y penser seulement, ains me suis laissé emporter par la tristesse, laquelle m'ayant jeté en divers maux, m'eût couché dans le sépulcre, si mon fils le docteur en médecine, que la providence de Dieu avait mené ici, n'y eut pourvu par divers remèdes que Dieu a rendus si efficaces, que par sa bonté, j'en ay esté relevé et maintenant me porte bien. Mon dit fils, voyant que ma solitude augmentait cette tristesse et que sa vocation ne lui permettait pas de demeurer avec moi, m'a conseillé un nouveau mariage. Et mes collègues, pour ceste mesme raison et plusieurs

(1) Dédiant en 1642 sa 5e *décade de sermons* à sa sœur, Mme A. Rivet, P. du Moulin lui disait : « Vous avez toujours esté l'ornement et le support de toute notre famille;... vous servez de sagesse et de prudence, etc. »

de l'Église se sont joints avec eux. Je me suis allé à leur persuasion et ai contracté mariage avec une fort religieuse demoiselle, laquelle depuis son vefvage a esté en la mesme tristesse que moi. Plusieurs raisons nous ont esmeu à haster le contract. Mais la mémoire de la défuncte, l'honnêteté et l'édification m'ont fait résoudre, de ne point passer outre devant le mois de septembre, au plustôt. Car bien que toutes choses soient licites, toutes n'édifient pas. Je vous remercie bien de l'affection que vous portez à mon fils et des bons conseils que vous lui donnez, que je vous prie de lui continuer et de le chérir, selon qu'il s'en rendra digne. Je vous en auray toute l'obligation et continuerai de prier Dieu pour votre santé et prospérité et pour celle de Mlle Rivet, à laquelle je baise très humblement les mains, comme à vous mesme.

Londres, 26/16 Sept. 1642.

Encore que mon fils m'ait, à diverses fois, escrit les obligations qu'il vous a du grand soin que vous avez eu de lui, j'ai différé de vous en remercier, espérant de vous en remercier effectivement, par une response favorable à la lettre que vous aviez escrite à notre Consistoire par M. Cyrus du Moulin, votre nepveu (1). Mais advint que quelcun de l'Église demandant à un François de Blois, nommé Du Faur, s'il ne cognoissoit point le dit sr du Moulin, il respondit qu'il le cognoissoit pour un fol, comme estoit son Père. Ceste response, étant portée au Consistoire, le troubla fort et lui fit faire une plus ample enqueste et je demandai à M. Du Faur, docteur en médecine, qui est ici avec Mgr le duc de Vendosme si l'accusation de son frère qui estoit venu ici pour vendre du vin estoit véritable. Il fut fort esmeu et me respondit, qu'elle estoit fausse et qu'il en eut chastié son frère, s'il ne s'en fust allé quelques jours auparavant.

Ce mal estant passé, en voici un autre. Un autre publia que le dit sieur Cyrus du Moulin, incontinent après avoir esté receu au ministère, au païs bas, fit un faux passe port, pour lequel il eust été mis à mort, sans que M. du Bouillon à la requeste de Madame sa mère lui sauva la vie. En ce temps là passa par ici un savant et digne personnage, qui cognoissant l'accusatrice et l'accusé, m'exhorta de défendre l'accusé, qui estoit un très homme de bien, et un très bon prescheur et qui serait en grande édification à nostre

(1) Cyrus du Moulin, à cette époque, était pasteur à Châteaudun depuis six ans, après avoir cherché à être nommé dans diverses Églises : le 5 septembre 1636 Drelincourt, pasteur à Paris, écrivait à A. Rivet : « Je le souhaite à Dieppe ou en quelque autre Église près de M. son beau-frère »; et le 19 décembre 1636 : « Je ne suis pas marri qu'il n'ait pas esté arresté à Harlem. Il recevra plus de contentement à Chasteaudun. Il sera en une bonne ville, logé près du temple. Ce n'est qu'à huit ou neuf lieues de M. Jurieu. » (Mss. de la bibl. de l'Univ. de Leyde, *Rivetiana*.)

Église. Ce que je fis en telle sorte qu'il fut conclu qu'on lui escrirait des lettres pour l'appeler. Et voici survenir un nouveau empeschement par quelque Francois, qui dit qu'il avait ouï prescher le sieur du Moulin, qu'il presche fort bien, mais a la voix fort basse. Sur quoy nos anciens prirent la résolution de en faire enqueste par lettres à Paris et ailleurs. La réponse fut uniforme, qu'il avait la voix fort basse et qu'en tout cas il ne nous estoit point propice. Je n'ai point veu les dites lettres car ceux qui les escrivaient ne vouloient estre nommez.

Depuis, il ne s'en est point parlé et nous sommes à cercher deux nouveaux pasteurs en la place de M. Mermet, qui est mort le premier, et M. Marie, qui nous a esté ravi soudainement par un flux de ventre de quatre jours. Je suis devenu fort débile et pourtant presche encore et suis aidé par M. Prechet, venu à point de Mastrit (1) pour me secourir. Je lui ai tant crié qu'il presche maintenant fort haut, fort posément, fort doctement et clairement et contente tellement notre Église, que plusieurs le demandent pour pasteur, mais quelques uns, qui s'obstinent estre quelque chose, bien qu'ils soient rien, s'y opposent. Nous attendons deux autres pasteurs assavoir M. Heraut (2), ci-devant ministre d'Alençon d'où il est parti, à cause qu'on l'a mis à la taille, et de M. Morus (3), professeur en la langue grecque et ministre à Genève.

Le Parlement d'Angleterre a déposé les évesques, les doyens, archi-diacres, grands vicaires et prébendaires, desquels je suis un; dont je n'ay plus de moyen d'entretenir mon fils, qui est par delà, et bien lui servira de pourvoir à soi-mesme. Car en moi, il n'y a plus d'espérance. Mon Église mesme, déjà chargée des vefves de deux pasteurs, ayant un autre pasteur en ma place, n'aura point de quoi me payer ma pension. Ainsi, je serai tout à fait destitué en mes vieux jours; mais Dieu y pourvoira.

Je le prie de tout mon cœur de vous tenir avec Mlle Rivet et toute vostre famille en sa saincte garde. Et vous remerciant derechef de votre amitié envers mon fils, demeure

Vostre très humble et très obligé serviteur.

G. Primerose.

(1) Maestricht.

(2) Louis Héraut était, avec Mathieu Bochart pasteur, à Alençon, lorsque s'y réunit le synode national en 1637 (Quick, *Synodicon*, II, p. 384).

(3) C'est en 1641 qu'Alexandre Morus, dont les doctrines étaient devenues suspectes à ses collègues, dut quitter Genève. Il était né en 1616 à Castres où son père (Moore), originaire d'Écosse, était principal du collège.

II

David Primerose à A. Rivet.

A la suite de ces lettres, le portefeuille de Leyde en renferme huit autres de David Primerose, fils de Gilbert, à Rivet. M. G. Bonet-Maury en a extrait les quelques notes qui suivent :

Londres, 8 juin 1624.

Mon père est maintenant establi tout à fait en l'Église de Londres et notre famille y est arrivée en bonne santé depuis 3 semaines...

M. Cameron est en France, attendant s'il lui sera permis ou non d'exercer de vrai sa profession à Saumur.

20 juin 1624.

L'Église de Bourdeaux a escrit 2 fois à mon père, pour le supplier de m'envoyer pour la servir au saint ministère ; c'est un grand honneur, mais vu les difficultés qui sont en ceste Église, il craint de se charger d'un fardeau trop pesant.

2 mars 1635.

L'auteur rappelle que Saint-Angel, qui déjà du temps de Gilbert Primerose et de Cameron, avait troublé l'Église de Bordeaux, a repris ses brigues contre David, pour l'empêcher d'y venir.

Rouen, 31 mars 1627.

David a accepté vocation de l'Église de Rouen où il était encore en 1646.

III

G. Primerose à P. Ferry (1)

A Monsieur et très honoré frère
Monsieur Ferri f. m. d. S. E (2).
A Metz.

Monsieur et très honoré frère,

Dès que je receus la vostre j'en baillay la response au porteur,

(1) Bib. soc. hist. prot., papiers Ferry (dans les manuscrits Coquerel), t. IV, fol. 66. D'une écriture très menue. Au dos, de la main de Ferry : R. le 16 mars 1627, resp. le 26.

Paul Ferry né à Metz en 1591 y devint pasteur, et y mourut après cinquante-sept ans de ministère en 1669.

(2) Fidèle ministre du saint-Évangile.

qui depuis peu de jours m'a dit que le porteur à qui il l'avoit donnée ne l'a point rendue, et m'a promis vous en escrire. Au reste je suis ici à l'accoustumé, et tout prest à vous servir de toutes choses de mon pouvoir. J'y ai fait imprimer quelques traités en Anglois, des maux du Juste et des délivrances de Dieu, des Larmes du Chrestien et des consolations de Christ, et trois sermons de la Table du Seigneur, preschés en cour le jour de la Cène. Je revoy ma défense de la Religion par passages de l'Escriture, que j'envoyeray à Genève dès que Dieu me fera la grace de l'achever, et que je trouverai un porteur asseuré. J'ai transcrit de ma main mes sermons de la Repentance et les ai rendus meilleurs comme j'espère. J'ai un dernier livre à y adjouster du jusne, de la priere et des bonnes œuvres. Je vous ren conte de mes petis labeurs et prie Dieu de bénir les vostres, et de vous tenir en sa sainte garde. C'est, Monsieur, vostre très humble et très affectionné frère et serviteur, G. PRIMEROSE.

De Londres, le 18/8 de janvier 1627.

Du même au même (1).

A Monsieur et très honoré frère
Monsieur Ferri f. m. d. S. E.

A Metz.

Monsieur et très honoré frère,

Je n'ai voulu perdre ceste occasion de Monsieur Belon diacre de nostre Église sans vous escrire ce mot pour me ramentevoir en vostre souvenir et vous offrir tout ce qui est en mon pouvoir pour vostre service. Nous n'avons rien de nouveau en ce païs de l'estat duquel M. Belon vous peut informer particulièrement. Monsieur Bourlemachi, par une lettre qu'il m'a escrite de Paris se loue fort de vous et des consolations qu'il a receues en vostre compagnie. Je prie le Seigneur de vous fortifier de plus en plus en vostre charge pour le bien de son Église et vous prie de faire estat de moi comme celui qui est,

Monsieur et très honoré frère,
Vostre très humble et très affectionné frère et serviteur,

G. PRIMEROSE.

De Londres le 23/13 juin de 1632.

(1) Bib. soc. hist. prot., papiers Ferry, t, IV, fol. 68. Au dos : R. le 25 juillet 1632, resp. le 29 septembre. Double billet, en pattes de mouches, n'occupe guère que cinq centimètres en haut de la page.

IV

D. Home (1) **à P. Ferry** (2)

A Monsieur et très honoré frère
Monsieur Ferry. f. m. d. S. E. (3)

A Metz.

Monsieur et très honoré frère, à mesme temps que je receu les lettres de vostre consistoire, la vostre me fust donnée, pleine d'affection, par laquelle vous avez voulu obliger un homme qui vous estant incognu de veue ne laisse de vous cognoistre par réputation et de louer Dieu de ses rares grâces qu'il vous a départies desquelles certaines estincelles qui volent par le monde ont passé aussi par nos yeux ici. Quant à ce que vostre Église m'a demandé pour pasteur j'ay esté joyeux de pouvoir jouir de l'honneur de vostre compagnie si Dieu me rendoit les moyens faciles d'aller par-delà. Et à mesme temps j'ay demeuré contristé d'entendre par celle que vous escriviez à Mr de la Cloche (4) les impossibilitez qui naissent de vos coustumes très bonnes en ce qui est de la police mais mauvaises en ce qui est de l'Église que ceux qui sont rendus enfans d'une mesme famille et parens, par une saincte consanguinité qui tire son extraction du sang du fils de Dieu, ne doibvent s'estimer estrangers les uns aux autres ni vivre avec ces distinctions des bourgeoisies du monde que les combourgeois des saincts n'observent pas. C'est pourquoy, Monsieur, je vous diray ici que faisant beaucoup d'estat de vos lettres que je n'attendois point, et ne négligeant point une telle vocation non briguée par aucune considération mondaine ni procurée par aucun parent, allié ou concitoyen, je delibère d'employer le crédit de mes amis envers Monsieur d'Espernon, et si je le puis gagner par douceur de vous estre seulement presté pour trois mois en attendant que vous soyez pourveu d'un pasteur qui vous pourroit plus édifier, possible que moy je me transporteray parmi vous avec desseing de servir vostre Église pour le temps

(1) Pasteur en 1604 à Duras en Guyenne, David Hume ou Home fut nommé en 1618 à Jargeau. En 1614 parut une nouvelle édition de son ouvrage : *Assassinat du roy* [Henri IV] *ou Maximes du vieil de la montagne vaticane*, etc. Cette année-là le roi Jacques Ier l'avait chargé de présenter au synode national réuni à Tonneins son projet tendant à convoquer une sorte de concile général de toutes les Églises protestantes pour adopter une confession de foi unique.

(2) Bibliothèque de la Soc. d'hist. du prot., mss., collection Coquerel, papiers Ferry, t. II, f. 253.

(3) Fidèle ministre du saint Evangile.

(4) Abraham de la Cloche fut pasteur à Metz de 1633 à 1656.

qui me sera accordé et de vous tesmoigner en vostre particulier combien j'honore les dons de Dieu en vous, estant pour toute ma vie,

Monsieur et très honoré frère,
Vostre très humble et affectionné frère et serviteur,

D. Home.

A Tonneins ce 3 juin 1614

Entre autres choses que j'ay proposées a ceste assemblée de la part du Roy de la Grande Bretagne qui m'a envoyé ici, je leur ay fait l'ouverture d'une généralle assemblée des pasteurs de toutes les nations et souverainetez qui font profession de la religion. Je vous envoye une copie des propos que je tins au Synode là-dessus, qui les a eus pour aggreables, et ce d'autant plus que Mr du Moulin en a fait un projet tendant à mesme fin, qui n'est pas maintenant entre mes mains, mais j'espère vous le pouvoir envoyer à la première occasion.

V

G. Donaldson à P. Ferry (1).

A Monsieur.

Monsieur Ferry, ministre de la Parole de Dieu.

A Metz.

Monsieur,

Il ne faut point de telles excuses, s'il vous plaist, le temps m'est bien cher, mais il n'en faut pas tant pour satisfaire au debvoir, auquel je seroye marry avoir manqué envers vous. J'ay veu Monsieur Tilenus (2) il y a trois jours, qui a parlé fort honorablement de vous, et comme vous méritez, après avoir leu quelque peu en vostre escrit, il m'a asseuré qu'aux vacances il le lira de bout à autre, et vous envoyera son jugement là dessus. Je l'ay laissé voir en vostre lettre l'estime que vous faites de la sienne. A la première occasion je le ferai participant de vostre dernière.

Si nostre examen prochain ne m'eust empesché je n'eusse pas tant différé la lecture de vostre livre. Il faut que je prenne le mesme temps que les autres. Monsieur Bosquillon (3) vous escrit, je suis fort aise d'entendre que Monsieur de la Grange doibt estre

(1) Bibliothèque soc. hist. prot., mss., Collection Coquerel, papiers Ferry t. II, f. 38.

(2) Voir ci-dessus lettre de Primerose du 22 mars 1630, note 2.

(3) A cette famille sédanaise appartenait Pierre Bosquillon, professeur d'hébreu à la Rochelle en 1622, puis pasteur dans cette ville.

jugé par des gens non suspects. Vous trouverés que le marquis de Bonnival estoit déjà de la religion (1), on en parle des autres mais obscurément Dieu parfera son œuvre à son temps, lequel je supplie de tout mon cœur qu'il luy plaise,

Monsieur, bénir vos labeurs à sa gloire et au bien de son Église, en santé et prospérité.

Vostre très humble tetrès affectionné pour vous servir,

G. Donaldson.

Ma femme vous baise bien humblement les mains, et à Mademoiselle vostre meilleure partie, je fay de mesme sans oublier Messieurs Duchat et vostre beau frère.

A Sedan, le 22 d'aougst 1616.

Monsieur,

Que dirés vous de moy? Vous accuserez sans doubte ma paresse ou peu d'affection qui après une réception et traitement et adieu tels que vous m'avés fait, n'ay pas daigné seulement vous remmercier par un mot de lettre. Mais j'espère que celle qui accompagne la mienne vous ottera toutte sorte d'ombrage et soubeçon; je n'ay pas voulu envoyer la mienne seulle et sans tesmoigner d'une affection qui surpasse les effects. J'ay parlé à nostre homme et luy donné l'exemplaire que vous m'aviés présenté, scachant bien que vous ne le trouveriés pas mauvais. Il m'a confessé qu'il n'avoit point d'autre raison (2) que celle que nous avions jugé sans l'ouïr (3) de ce qu'il ne vous donna point satisfaction à vostre demande autrefois (4). J'espère que vous aurrés contentement de luy par celle-ci, mais non pas encores de moy qui n'ay point le loisir de vous envoyer ma promesse par escrit, mais ce sera bientost, Dieu aydant, après avoir recommencé nos leçons publiques, m'estant deschargé de la pièce la plus paisante et moins plaisante et profitable de mon fardeau, pour servir d'autant plus librement mes amis, et vous particulièrement, duquel je veux estre Monsieur,

très humble et très affectionné serviteur,

G. Donaldson.

(1) Peut-être Charles de Bonneval, de la famille d'Agoult (*Fr. prof.*, 2e éd., t. II, col. 860).

(2) *En marge* : M. Tilenus.

(3) *En marge* : De gratia prae. lib. arbitr.

(4) *En marge* : touchant l'approbation de ma scholastique.

A Sedan, le 8 d'octobre 1618.

Mes très humbles baise mains et celles de ma femme à Mademoiselle vostre meilleure moytié sans vous oublier; j'ai fay de mesme par vostre permission à la bonne compagnie Merechez (?) Nommément je vous prie que par vostre moyen Monsieur du Vivier soit adverti que j'ay donné sa lettre pour estre envoyée à Jean et attends la response.

FIDÈLE JUSQU'A LA MORT

Mademoiselle de Chandieu à Maringues 14 avril 1690.

Cette « demoiselle » ou dame de Chandieu est citée tout à la fin de l'article considérable consacré par les frères Haag à cette famille huguenote (*France prot.*, 2e éd. III, 1062). Mais ni eux, ni M. Bordier, ni M. Bernus qui a copieusement annoté l'article de ce dernier, ne savent exactement à quelle tige ou branche de la famille il convient de la rattacher. Il n'existe que deux localités du nom de Maringues, l'une dans le Puy-de-Dôme, l'autre dans le département de Saône-et-Loire, commune de Saint-Julien-de-Civry. C'est sûrement dans cette dernière, appartenant à l'ancien Mâconnais d'où la famille de Chandieu était originaire, que s'est éteinte, ferme dans sa foi, la noble dame huguenote que Jean Chabrier, curé de Maringues, essaya vainement de convertir. Son procès-verbal peut servir d'épitaphe à cette dernière descendante, en France, de ceux des de Chandieu qui, dès le XVIe siècle, avaient embrassé la Réforme.

N. W.

Procès-verbal du Curé de Maringue touchant son essai de Conversion de Mlle de Chandieu, mourante.

L'an seize cent quatre vingt dix et le quatorzième jour d'avril, nous Louis Chabrier prestre, Bachelier en théologie et curé de l'Église paroissialle de Nostre Dame de Maringue, ayant appris la maladie de la Dlle de Chandieu habitante de ladite paroisse, nous serions transporter dans sa maison pour la voir et visiter pour la fonction de nostre charge et sçavoir si elle vouloit se confesser et faire les autres debvoirs de chrestienne apostolique et romaine, attendû qu'elle avoit fait abjuration depuis quelques années de la R. P. R, et après l'avoir plusieurs fois exhortée à se confesser et à recevoir le viatique, elle nous auroit respondu qu'elle ne reconnaissoit que deux sacrements, sçavoir le baptesme et la Sainte Cène et qu'estant née et eslevée dans la dite R. P. R, elle y vouloit mourir, et que quelques sollicitations que nous pourrions luy faire de changer de sentiment, elle ne feroit point d'autre response, ce qui nous auroit obligé de nous retirer. Deux ou trois heures après estant retourné dans ladite maison, pour luy faire les mesmes remonstrances et exhortations, elle nous auroit fait la mesme response, et adjousté que si elle avoit abjuré la dite R. P. R. elle l'avoit fait par la crainte, et nous auroit prié de nous retirer, parce que nos remonstrances la fatiguoient et lui inspiroient de mauvais sentiments, et alors, nous estant mis à genoux auprès de son lict, pour invoquer le secours divin, elle nous auroit demandé quelle prière nous faisions, à quoy nous aurions respondu, que nous demandions à Dieu de l'esclairer et luy faire la grâce de changer de sentiment; alors elle nous auroit dit, ah je vois bien que vous estes l'ennemi de mon salut, j'ay la conscience en paix et en repos, parce que l'esprit de Dieu qui est en moy me le fait connoître, et voyant que nos soings estoient inutiles, nous nous serions retirez, après nous avoir dict plusieurs fois de ne la plus troubler, et peu de temps après elle est morte, de tout quoy nous avons dressé nostre présent procès-verbal les dits jour et an.

Signé, CHABRIER, curé de Maringue.

(Archives Nationales, TT 452, XLI).

LES CAMISARDS A MACON

Cavallier était parti de Vallabrègue le 23 juin 1704, avec sa troupe, se rendant par étapes à Brisach. Le 6 juillet il arrivait à Mâcon où il trouvait un ordre du ministre de la guerre Chamillart de s'arrêter dans cette ville. Il devait y faire un assez long séjour interrompu par le voyage qu'il fit à Versailles où il obtint une audience de Louis XIV, car il ne quitta définitivement Mâcon que le 16 août. Cavallier a raconté dans ses *Mémoires* qu'on en avait très bien usé à son égard, sur les prescriptions de M. Ferrand, intendant de Bourgogne, qui avait chargé très spécialement le maire de Mâcon de veiller à ce que les camisards ne fussent pas insultés. Mais cet honnête magistrat n'en eut pas moins à compter avec des difficultés causées par la présence de cette troupe de partisans qui, malgré leur reddition, entendaient rester fidèles à leur foi religieuse. On s'en rendra compte par la lecture des lettres qui suivent. Voici la première envoyée à M. Ferrand, par le sieur Desvignes, maire de Mâcon, en date du 10 août 1704 :

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous envoyer l'état de la consommation d'étapes que la troupe du s^r^ Cavalier a fait dans cette ville depuis qu'elle y est restée par vos ordres. Nous n'avons tiré cet état que jusqu'au 6 de ce mois, mais depuis ce jour jusqu'à présent la consommation a esté la mesme qu'auparavant, de sorte qu'il est bien facile de la régler. Je crois, monsieur, devoir vous dire qu'il est mort un soldat de cette troupe. Le s^r^ Cavalier me vint trouver pour me demander où il le pourroit faire enterrer, et je luy indiquay l'endroit où ceux de sa religion, quand nous en avions ici, ensevelissent leurs morts ; mais en mesme temps je luy dis que ces enterremens se faisaient sans cérémonie et de nuit : il me répondit qu'il le savait bien et qu'ils feraient le leur sur les 3 ou 4 heures du matin. Cependant, ils le firent sur les 8 heures du

matin, toute la troupe y étant en armes, tambour battant et qui fit plusieurs décharges sur le corps qui fut porté solenellement. Cette manière d'enterrement surprit nos habitans, et l'on en a beaucoup parlé. Comme il y a encore quelques malades parmi eux et que l'occasion pourrait revenir, j'ay cru Monsieur, de mon devoir de vous en avertir, pour savoir comme en ce cas j'en dois user.

Je suis, etc. (1).

Immédiatement M. Ferrand envoya à M. de Chamillart la copie de la lettre du maire de Mâcon, en faisant observer que certainement le ministre n'approuverait pas la conduite de Cavallier. Il ne se trompait guère, car dès le 30 juillet, il avait reçu ordre du Roi d'avertir le chef camisard de ne faire avec ses gens aucune assemblée de prières. « Il étoit, en effet, revenu au Roi que la troupe de Cavallier qui est à Mâcon fait les prières suivant l'usage de la prétendue religion. Il est donc à propos que vous fassiez avertir Cavallier d'y mettre ordre et les empescher de continuer aucun exercice publique de la dite religion sachant bien à quelle condition le Roy luy a pardonné et à ceux qui l'ont suivi. » (*Archives de la guerre*, 1721, pièce 258.)

Que vingt ans après la révocation de l'édit de Nantes, malgré tous les décrets concernant la sépulture des réformés, un camisard eût été accompagné à sa dernière demeure par une troupe en armes, l'aventure n'était pas commune et nul n'avait pu la prévoir. Aussi Chamillart écrit-il à M. Ferrand, le 19 août, que le roi, informé de cet incident, l'avait trouvé « fort extraordinaire » mais, ajoutait le ministre, « il n'y a de remède que pour l'avenir et l'intention de Sa Majesté est que s'il en meurt quelques-uns de ceux qui sont restés vous les fassiez enterrer comme on a coutume de faire pour les gens de la religion ». (*Archives de la guerre*, 1802, pièce 162.)

Le maire de Mâcon n'était pas au bout de ses peines, comme en témoigne le « verbal » qu'il envoya à l'Intendant

(1) *Archives de la guerre*, 1802, p. 152.

de Bourgogne peu de jours après les funérailles du camisard et dont voici le texte :

Pierre Desvignes, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Mascon, aiant et possédant la charge de lieutenant-général de police de la d. ville, savoir faisons que l'an 1704 et le 14e jour du mois d'aoust en notre hostel, sur l'heure de midy, s'est présenté par devant nous me Philibert Descombes, prestre, vicaire perpétuel de l'église cathédrale de Saint-Vincent de cette ville, accompagné du nommé François Cosse, natif de Saint-Christophe en Languedoc, et l'un des habitans des Cévennes qui sont à présent en garnison en cette ville, lequel nous a dit que reconnoissant l'erreur de la religion protestante, qu'il professe, et désirant l'abjurer, il s'en est déclaré au d. sr Descombes qu'il a prié de le vouloir instruire, mais comme il craint que, s'il demeuroit dans la troupe des d. habitans des Cévennes, il ne lui fût pas libre d'exécuter cette bonne intention, il avoit prié le sr Descombes de nous l'amener afin que nous puissions le mettre en sûreté pour sa personne et luy procurer, en le tirant des mains des d. habitans des Cévennes, le moyen de faire la d. abjuration ; de laquelle déclaration nous maire susdit avons donné et octroyé acte au d. sieur Descombes et au d. Cosse, et en conséquence, pour mettre la personne du d. Cosse en seureté et en pleine liberté de faire son abjuration, sans pouvoir en estre troublé de la part des d. habitans des Cévennes, nous l'avons conduit dans les prisons de cette ville pour y estre jusqu'à ce qu'il ait plu à M. l'intendant d'en ordonner, à l'effet de quoy extrait de notre présent procès-verbal luy sera envoyé incessamment, le d. sr Descombes s'étant soussigné avec nous, et Claude de Laye, menuisier de cette ville, chez lequel le d. Cosse est logé par billet, et notre secrétaire, le d. Cosse ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis et interpellé. Signé l'original : Descombes, prestre, Delaye, Desvignes et Bourdon, secrétaire. (*Archives de la guerre*, 1802, p. 153.)

Ce document était accompagné de la lettre suivante, adressée en date du 13 août 1704 à M. Ferrand :

Monsieur,

Le verbal dont je prens la liberté de vous envoyer l'extrait a un peu fasché M. Cavalier, lorsque je fus luy dire ce qui s'étoit passé. Il souhaita de parler à son soldat, et j'allay avec luy à la prison. Ce pauvre garçon fut si effrayé de le voir, qu'il dit que c'étoit pour le coup qu'il falloit qu'il mourût et que M. Cavalier le tuerait. On le rassura, et enfin la chose se passa avec un peu de chaleur de la part du s. Cavalier. Je fis ensuite retirer le soldat;

ses officiers disent tantost qu'il a été suborné par un prestre, et d'autre fois qu'il croit par là se dégager d'avec eux, mais qu'ils prétendent toujours de l'avoir, et ils adjoutent qu'ils ne se soucient pas de quelle religion il soit, pourveu qu'il serve. J'ay l'honneur de vous expliquer ces choses, Monsieur, afin que vous en ordonniez comme il vous plaira. Il est bien certain qu'il y aura du danger pour le soldat, s'il est rendu à ces messieurs; ils disent cependant qu'ils ne partiront pas qu'ils ne l'ayent. Je leur ay répondu qu'il étoit en lieu de sûreté, et que si vous ordonnez qu'il marche avec eux, il pourra les aller joindre avec 3 ou 4 autres soldats qu'ils laissent ici malades. C'est l'état où nous sommes. J'espère, Monsieur, que vous ne désapprouverez pas ma conduite dans cette occasion, et qu'en mettant cet homme dans la prison, j'ay ménagé l'interest de la religion et celuy du service du Roy, puisqu'on le tient pour le faire servir avec le s^r Cavalier, si vous le jugez à propos, ou dans d'autres troupes, ou peut-être encore en lui donnant son congé pour la récompense de sa conversion.

Ici s'arrête la documentation relative à ce curieux incident du séjour des camisards à Mâcon. Cavallier quittait cette ville deux jours plus tard, déjà décidé à saisir la première occasion favorable pour passer en Suisse avec ses camisards. Ainsi tombe cette accusation si souvent et si injustement répétée, qu'il n'avait traité avec Villars que séduit par l'ambition de devenir, lui, pauvre paysan, colonel des armées du roi. N'est-il pas d'une claire évidence que si tel eût été son dessein, jamais il n'aurait quitté la France, perdant ainsi titre et pension.

Frank Puaux.

Mélanges

ENCORE LES FUGITIFS DU LANGUEDOC

Les chiffres de M. l'Abbé Rouquette et les actes notariés de Lassalle.

M. G. Dumons et Mme de Charnisay ont déjà rendu compte ici même du livre de M. l'abbé Rouquette consacré aux *Fugitifs du Languedoc* (*Bull.* 1909, p. 466 et 1911, 225) et montré la fausseté de ses conclusions en ce qui concerne le pays castrais, le diocèse d'Albi (pp. 471, 472) et la ville d'Uzès. Les affirmations de M. Rouquette sont si catégoriques qu'il ne sera pas superflu de montrer une fois de plus qu'elles ne résistent pas à un examen sérieux.

On se rappelle la thèse : 1° Pour prétendre qu'il est probable qu'il n'exista jamais une liste complète de tous les fugitifs, il faut, dit M. Rouquette (p. 5), ignorer le premier mot de la législation à cette époque ;

2° Ces listes complètes nous sont parvenues pour les diocèses de Mende, Nîmes, Alais, Uzès, Montpellier, pour le Vivarais, pour Castres, Lavaur et Albi (p. 9). Ce sont celles qu'on retrouve aux archives de l'intendance du Languedoc ;

3° Ces listes (de 1685 à 1715) publiées par M. Rouquette, comprenant environ 4 000 personnes, confirment le dire de Bâville, fixant seulement à 4 000 le nombre des religionnaires qui ont quitté le Languedoc pendant les trente dernières années du règne de Louis XIV (p. 21). Comme le Languedoc comptait, en 1685, 200 000 protestants, la proportion des émigrés est seulement de 20 pour 1 000. (*Ibid.*)

Notons d'abord que M. Rouquette a emprunté ce chiffre de 4 000 émigrés, fourni par Bâville, à M. Corbière (*Hist. de l'Égl. Réf. de Montpellier*, p. 275). M. Corbière lui-même l'a puisé dans le Mémoire de Bâville sur le Languedoc, écrit, comme on sait, en 1698 (1). Si le chiffre était exact il ne vaudrait par conséquent que jusqu'à cette époque et non jusqu'en 1715. D'ailleurs, si l'on prend la peine de compter les noms transcrits sur les listes de M. Rouquette, on ne trouve pas « 4 000 fugitifs en chiffres ronds » (p. 21), non pas même 5 000, comme il le dit ensuite en se corrigeant lui-même (p. 268), mais au bas mot 5 390, en comptant seulement trois personnes pour l'indication totale : « *un tel* et sa famille » et trois également pour l'indication : « *un tel* et ses enfants ». Comme M. Rouquette nous apprend de plus qu'il manque aux archives du Languedoc les listes des fugitifs du diocèse de Mende partis entre 1688 et 1715 (p. 254) (qui comprenaient en particulier les Camisards sortis de France avec un passeport [p. 140]), nous pouvons fixer non pas à 4 000 ni à 5 000, mais à 6 000 le nombre des émigrés qui ont été officiellement nommés sur les listes de l'intendance.

Mais la question essentielle est celle-ci : les listes de l'intendance sont-elles complètes? Il suffit de les rapprocher de quelques autres documents pour répondre non. M. G. Dumons a fourni des chiffres pour Castres et Albi, encore déclare-t-il (*Bull.* LVIII, 471, note) que ses investigations ont été incomplètes. Les nôtres ne le furent pas moins. Nous en transcrivons cependant le résultat, qui est instructif. Nous confronterons simplement les listes Rouquette avec les registres notariés de Lasalle (Gard) et avec la liste officielle des Cévenols sortis de France avec Vivent en 1687.

(1) Voir un extrait du Mémoire dans Ch. Weiss, *Hist. des Réfugiés prot. de France*, II, p. 399.

§ 1. — **Actes notariés de Lasalle.**

Les actes des divers notaires de Lasalle, de 1685 à 1705 (nous n'avons pas poussé nos recherches plus avant) mentionnent un certain nombre de fugitifs de Lasalle même, des communautés environnantes, et parfois de lieux éloignés. Nous y relèverons les noms qui manquent aux listes Rouquette, en donnant la date de l'acte où le fugitif est nommé.

— Fugitifs de Lasalle (Rouquette, p. 183).

1. 2. *Jacques Jallaguière*, d'Olivet. 6 sept. 1688. Il est mort le 12 mars 1704, date où sa fémme teste en faveur de son fils aîné, et lègue 100 l. « à son fils *Antoine* lorsqu'il sera de retour en France par permission du Roi et non autrement (1) ».

3. *Jeanne Sujol*, veuve de Jean Grevoulet. 29 septembre 1688.

4. *Marguerite Coutelle*, femme de Guill. Lacombe (ce dernier nommé par Rouquette) « condamnée à l'Amérique, qui y est décédée ». 29 septembre 1688.

5. *Madeleine Rocher*. 12 janvier 1694. Sa mère, veuve, teste. Elle lègue ses biens à son fils, et 9 l. à Madeleine, « payables un an après son retour du pays où elle est présentement ».

6. ? *Rocher*. Le 8 juin 1699, le procureur Viala lègue à sa filleule Rocher (le prénom est en blanc, la même sans doute que la précédente), 100 l. « en cas lad. Rocher reviendra dans le royaume », et fait un autre legs à son neveu ? Rocher (prénom en blanc) sous la même condition.

7. *Jaquette Dumas*, du mas du Puech. 4 février 1694. Le père teste en faveur de sa fille Isabeau. Une autre fille est mariée à Anduze. Jaquette reçoit 300 l. « en cas elle reviendra en France ».

8. *Jaquette Ducros*. 28 mars 1694. La mère, veuve,

(1) La formule notariée est la même pour la plupart des actes qui suivent. Nous ne la transcrirons plus.

teste, et lègue 100 l. à sa fille « absente du royaume pour fait de religion ».

9. *Jeanne Bousquet.* 11 février 1696. Le père teste en faveur de sa fille Marguerite. Il lègue 100 l. à son autre fille Jeanne « qui est hors du royaume pour fait de religion ».

10. 11. *Madeleine et Diane des Hours.* 24 juillet 1696. Testament de leur mère Diane de Sarret, femme de N. Ch. des Hours, Sgr de Calviac. Elle lègue 1000 l. à ses deux filles « absentes du royaume pour fait de religion ». Elle a cinq autres enfants, dont un fils qu'elle fait héritier universel, Louis, « lieutenant au régiment d'Auvergne, à présent au Piémont ».

12. *David Girard.* 13 octobre 1698. La mère teste. Elle a une fille mariée à Montpellier, une autre mariée à Lasalle. Elle lègue 5 livres à David, et autant à Jean Girard ses autres enfants « qui sont hors du royaume, sortis pour fait de religion ». (Rouquette nomme Jean.)

13. *Jean Donnadieu*, ou *David Donnadieu* (Rouquette ne nomme qu'un Donnadieu). 22 février 1694. La mère de David, femme de Jacques, teste. Elle a trois fils, l'un, David « hors du royaume pour fait de religion ». Le 13 janvier 1700, Jean Donnadieu lègue 200 l. à son fils Jean « lorsqu'il sera de retour avec la permission du roi ».

14. 15. 16. *Catherine*, *Marthe* et *Madeleine de Bringuier de Cornélis.* 17 novembre 1704. Elles sortent du royaume avec un passeport de Bâville « pour aller faire leur résidence à Genève ». Leur guide devra rapporter un certificat du résident français de Genève.

17 (?) *Étienne Delon.* 16 avril 1698. Sa femme, pour payer une dette, hypothèque sa récolte de coucons (cocons) « sachant led. Delon son mari l'avoir abandonnée avec deux enfants depuis six années sans en avoir su aucunes nouvelles ».

— Fugitifs de Colognac. (Rouquette, p. 179).

1. *Pierre Aigoin*, fugitif. 13 septembre 1688. Un créancier demande l'autorisation d'agir sur ses biens.

2. ? *Hébrard*. 13 décembre 1692. Le père, Antoine, « avancé en âge, et en outre privé de la présence de quatre enfants mâles... pour être les uns au service de leur prince, et les autres il les croit hors du royaume pour fait de religion... », teste en faveur de ses deux filles (Rouquette nomme un Hébrard).

3. *Catherine Deshons*, du mas des Vignolles. 31 mars 1695. Sa mère teste, et lègue 15 l. à sa fille « absente du royaume pour fait de religion ».

4. *Jacques Ducros*, du mas des Vignolles. 23 avril 1695. « Absent du royaume pour fait de religion ».

5. *Marguerite Ducros*, sœur du précédent. 11 septembre 1699 : « sortie du royaume ».

6. 7. *Antoine Bringuier*, *Marie Bringuier*, oncle et nièce, du mas de la Gardette, « sortis du royaume pour fait de religion ». 15 août 1699.

8. *Isabelle Jean*. 27 mai 1700. La mère teste, et lègue 50 l. à sa fille « qui est hors du royaume ».

9. *Suzanne Hébrard*, fille de feu Etienne. 7 octobre 1700. La mère, mariant son fils, lui donne ses biens, mais « se réserve 150 l. pour le droit de légitime paternelle de sa fille Suzanne absente du royaume pour fait de religion ».

10. *Suzanne Gavanon*. 11 février 1701. Le père teste. Il distribue ses biens à six de ses enfants, et lègue 200 l. à son autre fille Suzanne « hors du royaume pour fait de religion ».

— Fugitifs de Soudorgues. (Rouquette, p. 202).

1. *Marie Berthezène*, *veuve de Pierre Dumas*, du mas du Verdier. 13 septembre 1688 : « fugitive ». 8 octobre 1697 : « sortie du royaume ».

2. 3. « *Les enfants* » des deux précédents sont hors du royaume pour fait de religion. 26 septembre 1693.

4. *Antoine Ménard*, fugitif. 13 septembre 1688.

5. 6. *Pierre* et *Madeleine Faucher*, du mas du Verdier. 29 avril 1695. Le père, veuf, teste et nomme trois de ses filles restées dans les Cévennes, un fils « au service », et ses deux autres enfants « hors du royaume ».

7. 8. 9. *Marie, Françoise, Philippe* (masc. ou fém.?) *Guérin*, enfants d'Ant. Guérin, secrétaire du consistoire de Soudorgues en 1682, sorti de France en 1687 dans la seconde troupe de fugitifs conduite sur l'ordre de Bâville au fort de Brescou, puis en Italie. (Rouquette nomme le père.) 5 août 1701. La mère, Jeanne Fesquet, veuve, teste, et fait son héritier un sien cousin, Mourgue, de Quissac, « à cette condition de rendre son bien... au premier enfant de trois qu'elle a, qui sont Marie, Françoise et Philippe qui sont hors du royaume pour fait de religion, et ce quand ils reviendront en France sous le bon plaisir de S. M. Et ne revenant pas pendant la vie du d. Mourgue, elle veut que la jouissance des fruits desd. biens soit baillée après le décès dud. Mourgue à Jeanne, Marie, Esther, Anne, Dorothée Fesquet, sœurs et nièces de lad. testatrice, pour jouir des fruits desd. biens, jusqu'à ce que l'un de ses enfants soit revenu en France. Et ne revenant pas, lesd. biens appartiendront de plein droit à sesd. nièces ».

— Fugitifs de Saint-Jean-du-Gard. (Rouquette, p. 197.)

1. *Claude Roussel*, du mas de Saint-Geniès, à Caderles. 5 janvier 1694. Sa mère, veuve, teste. Elle a quatre enfants en France. Elle lègue 50 livres à chacun des deux autres, Claude et Pierre, « absents du royaume » (Pierre nommé par Rouquette).

2. *Samuel Bastide*, du mas de Sailhens. Sa femme passe un acte le 10 mars 1703 « en l'absence de son mari qui est hors du royaume pour fait de religion ».

— Fugitifs de Saint-Martin-de-Corconac. (Rouquette, p. 200.)

1. *N. Jean d'Assas, s^r de la Bastide*. 8 janvier 1698. La sœur, D^elle Isabeau d'Assas, est « succédante » aux biens du frère « au moyen de l'édit de décembre 1689 » (qui concerne les biens des fugitifs).

2. *D^elle Madeleine d'Aubanel*. 7 juillet 1705. Le père

teste, et mentionne après sa femme et une fille, son autre fille « fugitive hors du royaume ».

— Fugitifs de Thoiras. (Rouquette, p. 205.)

1. 2. *Jeanne et Marie Cabanis*, de Prades. 28 mai 1696. Le père teste. Il mentionne sa femme, deux de ses filles, un fils, et lègue 100 livres à chacune des deux autres filles « hors du royaume pour fait de religion ».

— Fugitive de Nimes. (Rouquette, p. 159.)

1. *Isabeau Darvieu, femme de Henry Ducros, avocat.* (Le mari nommé par Rouquette.) Deux actes du 11 juillet 1704 et 12 août 1705 la disent « sortie du royaume ». Ses biens avaient été remis à sa cousine Françoise Darvieu, de Soudorgues, et à un frère de celle-ci qui semble avoir été le pasteur apostat de Soudorgues Annibal Darvieu.

— Fugitif de Poussan. (Rouquette, p. 149.)

1. *Tipheme de Maistre, femme de Lévi Unal* (Rouquette nomme le mari). 15 août 1696 : « décédée hors du royaume pour fait de religion ».

§ 2. — La liste des fugitifs sortis avec Vivent en 1687.

Nous possédons la liste de 45 Cévenols, prédicants ou complices des prédicants, conduits en août 1687 aux frontières d'Espagne, avec un passeport collectif à eux régulièrement accordé (*Arch. du Languedoc*, C 279, publiée *Bull.* LV, 129). Nous dressons le tableau de ceux de ces 45 exilés qui manquent aux listes Rouquette, en les groupant d'après leurs communautés d'origine.

Lasalle.
1. *Jeanne Berthezène*, sœur d'Antoine Berthezène.
2. *Claude Fesquet* sa femme.
3. *Joseph Charrière*,
4. *Esther Durand* sa femme.

Colognac.
1. *Marie Soulier*, veuve de Jean Bringuier ;
Marie Soulier sa fille,

	Anthoine Bringuier, le frère de son mari. (Nous venons de trouver les deux derniers noms dans les actes notariés.)
SOUDORGUES.	1. *Claude Salendres.*
	2. *Catherine Salendres*, femme d'Antoine Mazel.
	3. *Jacques Soulier*, du Verdier.
SAINT-JEAN-DU-GARD.	1. *Jeanne Gautier*, veuve de Jean Roques. (Rouquette nomme le mari.)
SAINT-MARTIN-DE-CORCONAC.	1. *Guill. Pérédès*, du mas de Las Cabanes.
VÉZENOBRES (Rouquette, p. 209).	1. *Jeanne de Calizard*, fille du s^r de Marignac.
ANDUZE (Rouquette, p. 170).	1. *Isaac Chapus.*
	2. *Jean Chapus* son frère,
	3. *Suzanne Chapus* sa sœur,
	4. *Pierre Chapus*, leur père, du mas de l'Olivier.
MONOBLET (Rouquette, p. 189).	1. *Bernardine de Faguerolles.*
Ste CROIX DE CADERLES (Rouquette, p. 194).	1. *Pierre Serre*, du Serre.
PEYROLES (Rouquette, p. 191).	1. *Ant. Granier.*
	2. *Jean Faïsses* de la Faissole.
S. MARCEL DE FONFOULHOUSE (Rouquette, p. 199).	1. *Jean Laune*, de la Bécède de Bonpérier.
N. D. DE LA ROUVIÈRE (manque dans Rouquette).	1. *David Salles*, de Favières.
VALLERAUGUE (Rouquette, p. 206).	1. *François Vivent.*
	2. *Pierre Salles.*
	3. *Pierre Valdeyron.*
	4. *Jean Libournel.*
	5. *Jean Salles.*

6. *Jean André,* du mas de Lapierre.
7. *Anthoine Blanc.*

CONCLUSION

Dans les seuls actes notariés de Lasalle, de 1685 à 1705, nous avons relevé 43 (ou 44) noms nouveaux de fugitifs. La liste des Cévenols sortis de France avec Vivent, sur 45 noms, en porte 30 qui manquent également aux listes Rouquette. En tenant compte du fait qu'Antoine Bringuier et Marie Bringuier se sont trouvés cités deux fois, ce sont donc 71 ou 72 fugitifs qu'il faut ajouter à ces états que M. Rouquette affirme énergiquement être complets, en s'indignant que « des historiens traitent aussi légèrement un sujet aussi grave (p. 4) ».

Si nous comptons ensemble ceux de ces nouveaux fugitifs qui sont de Lasalle, de Colognac et de Soudorgues, trois communautés géographiquement unies, et qui recouraient aux mêmes notaires, nous arrivons au chiffre de 44. Pour ces trois communautés les listes Rouquette fournissaient un total de 109 fugitifs. Nous augmentons donc les chiffres officiels de 40 pour 100, soit de 2 400 pour 6 000. Le nombre des fugitifs languedociens se trouverait ainsi porté à 8 400, soit pour 200 000 religionnaires, une proportion de 42 pour 1 000.

On voudra bien se souvenir : 1° que nous nous sommes arrêtés dans nos recherches chez les notaires, à l'année 1705, *dix ans* avant le terme que s'est assigné M. Rouquette pour ses calculs; et 2° que nous n'avons utilisé qu'*une seule pièce d'ordre judiciaire* provenant des archives de l'intendance. Nous ne savons si des recherches complètes nous amèneraient jusqu'au chiffre de 80 p. 1 000 auquel croit pouvoir arriver M. G. Desmons (*Bull.* LVII, p. 472). Mais notre enquête partielle suffit — c'était tout notre dessein — à montrer le peu de confiance que méritent les tranchantes affirmations de M. l'abbé Rouquette.

Ch. Bost.

Les registres notariés de Lasalle rapportent au sujet d'un fugitif d'Anduze, ou plutôt de sa femme, une aventure curieuse que nous notons ici, encore que le nom du fugitif figure aux listes Rouquette. Vers 1687, Jean Pépin, d'Anduze, s'exile en même temps que sa mère et ses deux frères, Antoine et Pierre-Jean. Il laisse en France son père et sa femme, née Jeanne de Paul. Le 15 septembre 1704, Jeanne de Paul, demeurée sans nouvelles de son mari, et qui se croit veuve, est à Lasalle. Dans le logis (l'auberge) de Jean Bousquet, et par devant le notaire Bousanquet, la soi-disant « relaisse (veuve) de Jean Pépin » passe un contrat de mariage avec Jacques Bourguet, habitant d'Anduze. Le fait que les deux fiancés sont venus requérir le ministère d'un tabellion de Lasalle laisse supposer qu'ils redoutaient à Anduze quelque opposition.

Le 28 mars 1705, ils étaient de retour à Lasalle, et devant le même notaire constataient que leur mariage était nul. « Sachant avoir passé pacte de mariage devant nous le 15 septembre dernier, sur le fondement que lad. de Paul se croyait veuve et que le s^r Jean Pépin son mari fût mort dans le pays étranger où il est allé depuis environ dix-huit ans; mais ayant eu des nouvelles certaines qu'il est en vie, et qu'il a écrit au s^r Pépin son père une lettre datée du 13 février dernier, de Blein (Berlin) en Brandebourg, laquelle ayant été communiquée aux parties ils ne peuvent par conséquent accomplir leur pacte..., led. Bourguet a retiré les bagues, dorures (bijoux), nippes et linges qu'il avait baillés à lad. de Paul... Lad. de Paul a reçu tous les meubles et effets mobiliaires qu'elle avait apportés dans la maison dud. Bourguet, avec les coffres dans lesquels elle avait mis ses nippes et linges. »

C. B.

AVANT ET APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Chronique des événements relatifs au Protestantisme de 1682 à 1687 (1)

A Paris, le 8e Février 1687.

Le pape se portant mieux, a, le 6 du passé, donné audience au duc de Modène, qui fut fort longue, et le 7, il donna aussi audience à l'ambassadeur d'Angleterre, avec toutes les sollennitez. Ces deux audiences ont esté données dans la chambre du lict. Le mesme jour, le Duc de Modène fut régalé de la part de S. S. des présens ordinaires que l'on a coutume de faire aux princes souverains, et S. A. S. régala très bien ceux qui luy apportèrent les présents.

La reine de Suède a fait des plaintes de ce que l'on a admis à l'audience du pape d'autres avant elle; mais S. S. en ayant esté informée, elle luy a fait faire des excuses, et pour raison luy a fait dire que l'on n'avoit jamais vû que les Papes ayent donné audience à des femmes dans la chambre du lict, dont cette majesté a paru satisfaite.

La conférence que le cardinal d'Estrées a eue avec le cardinal Cibo a estée jusqu'à présent secrette. On dit que S. M. T. C. persiste que cette ligue soit rompue et que la trêve soit réduite en une paix, ne donnant pour tout délay que jusqu'au mois d'avril, et dans la manière que la trefve est conceue, qu'autrement, il prendra ses mesures selon que la conjoncture du temps se présentera, sans avoir égard à la trefve ny à la guerre des infidèles; et ayant déclaré qu'il avoit aussi fait notifier la mesme chose à la diète de Ratisbone. (Fol. 211.)

Mr Cosnac, qui a esté nommé à l'archevêché d'Aix, ne partira pas sitost à ce qu'on dit, pour cet archevêché, parce qu'on assure que Mr de la Berchère répugne à quitter l'archevêché d'Aix pour celuy d'Alby. Mais quoy qu'il en soit, Mr Cosnac est tousjours assuré d'avoir l'un des deux évêchés et des mille livres de pension que le Roy luy donne.

La maladie du duc de Créquy est tousjours en estat fort languissante. Il s'évanouit quant on le lève pour faire son lict. Bien des gens briguent son gouvernement de Paris, et on dit que le duc de St Agnan y pourra avoir bonne part.

Le Roy a envoyé ordre à Mr de Boufflers de faire travailler à mettre les forteresses qu'il fait bâtir sur le Rhin en mesme estat

(1) Voir plus haut, p. 354-372.

de deffense, à quoy on travaille avec grande application. (Fol. 211 v°.)

A Paris, le 12e Février 1687.

Le duc de Modène a eû une 3e audience du Pape, et est party en mesme temps pour aller voir le royaume de Naples en ayant esté invité par le vice roy et que mesme on avoit réglé le différent du traitement que l'on devoit faire à son cousin le prince César.

Le cardinal d'Estrées a eû audience de S. S., qui a esté fort longue, sur les affaires de convertir la trefve en paix, et on croid que S. S. a accepté la médiation, avec le conseil et avis de la congrégation, et a depesché en mesme temps un courier en Allemagne avant de donner audience au cardinal Pio qui ne l'a pas encore pû obtenir.

L'ambassadeur d'Angleterre, après avoir visité le cardinal Doyen et la reine de Suède avoit pris la résolution d'aller visiter la duchesse de Modène, mère de la reine sa maîtresse; mais le cardinal Cibo en ayant esté averty, fit appeller le Sr. Paul Florentini par lequel il fit dire à cet ambasssadeur que s'il avoit exécuté son dessein, les autres cardinaux ne l'auroient point reçu à leur visite parce que la dignité cardinaliste (*sic*) est préférée à tous les princes, à la réserve des roys, et l'ambassadeur, pour éviter cet inconvénient, a feint d'estre malade et a fait faire ses excuses auprès de madame la Duchesse.

On mande de Londres que la princesse de Danemark estant grosse de 3 mois s'estoit trouvée fort mal et on croid qu'elle aura une fausse couche; et que le roy, par un effect d'économie, non point par meffiance, a ordonné que les charges de grand Amiral et de Trésorier généras seroient exercées par des commissaires, lesquels auroient des appointemens modiques et que le revenant-bon de ces deux grandes charges qui est fort considérable, entreroit dans le Trésor général. Quantité de membres du parlement de la chambre haute, avec la permission du roy, renoncent à leur charge et on pourvoid en leur place des gens affidez au service de S. M. Brit. que l'on appelle papistes, S. M. Brit. a trouvé bon de remettre l'assemblée du parlement jusqu'au 18 may.

Le nommé Jurieu, fameux ministre en Hollande qui a escrit sur l'Apocalypse, s'est tellement troublé en ses pensées fantastiques visionnaires que visiblement il en a esté puny de la main divine, ayant entièrement perdu l'esprit et il est gardé de près, de crainte qu'il ne se fasse mourir de luy-mesme.

Les fermiers des 5 grosses fermes ayant fait chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la santé du roy, ont donné lieu à Pasquin d'exercer sa satire et d'ajoûter aux paroles du frontispice

des Jacobins, où il est écrit : *Domus mea domus orationis vocabiturs;* celles de *vos autem fecistis speluncam latronum* (1). Cela n'est pas fort avantageux, tant pour ces bons pères, que pour ces Messieurs-là. (Fol. 212 v°.)

A Paris, le 15e Février 1687.

On a nouvelle de Rome que le cardinal Raggi y estoit mort, et que son neveu, qui est sénateur à Gênes, ayant eu avis de sa maladie, avoit eû la permission de l'aller voir, mais quelque diligence qu'il ait pû faire, il n'y arriva pas assez à temps, et à son arrivée il le trouva mort, ce qui ouvre un passage à Mr de Beauvais pour le Chapeau.

On écrit de Londres que l'on avoit sacré un Evêque Anglois dans la chapelle de la Reyne avec grande pompe et cérémonie magnifique, afin qu'il puisse administrer les ordres à quantité de personnes qui se font prestres tous les jours, dont la plus grande partie sont fils de gentilshommes, ainsi que le sacrement de confirmation à quantité de peuples qui embrassent la religion catholique romaine, et S. M. Brit. envoye tous les évêques Irlandois catholiques qui ont servi au sacre de cet évêque en leur pays pour y exercer leurs fonctions, le Roy s'y trouvant obligé à cause du grand nombre de peuples catholiques qui les demandent et qui en ont besoin. (Fol. 213.)

Le maréchal de Créquy, avant que de mourir, eût encore la douleur d'apprendre que le marquis son fils, estant arrivé à Turin, y estoit tombé dangereusement malade et on dit que cet éloignement a beaucoup contribué à sa mort. Peu d'heures avant que de mourir, il écrivit une très belle lettre au roy par laquelle il supplioit S. M. de luy pardonner et de luy faire la grâce de le r'appeller ; et le Roy fit connoistre à tout le monde le déplaisir qu'il avoit de la mort de ce maréchal qui a tousjours très bien servy S. M. depuis l'âge de 15 ans qu'il portoit les armes, jusqu'à 56 qu'il est décédé. Ce maréchal fit appeller le marquis de Blanchefort qui est aussy malade depuis son retour de Hongrie, à qui il donna sa bénédiction et le chargea de bien servir fidèlement le Roy. Lorsque l'on vint dire cette nouvelle au duc de Créquy son frère, gouverneur de la ville qui est aussy malade à la mort, il dit que la chandelle brûloit par les deux bouts, et cette mort luy fut si sensible qu'il tomba en convulsion.

Mr le Nonce a eu audience du Roy, dont une partie fut secrette entre luy et S. M. et l'autre publique. (Fol. 213 v°.)

(1) « Ma maison sera appelée une maison de prière, mais vous en avez fait une caverne de voleurs. »

A Paris, le 17e Février 1687.

On mande de Vienne que l'Empereur et le conseil aulique a esté bien surpris des deux Déclarations que le Cardinal d'Estrées a faites à S. S. touchant le traité de tresve pour le réduire en paix, ce qui ne les accommode point, et aimeroient mieux continuer la tresve que d'établir une paix aux conditions que le Roy T. Chr. la demande, ne pouvant pas se résoudre de céder au Roy par un traité ce qu'il possède et ne se trouvant pas en estat de faire des tentatives pour luy oster. Ils auroient besoin d'une paix avec les Turcs pendant quelques années, pendant quoy ils pourroient opposer des forces suffisantes pour s'opposer à la France, mais on ne croid pas que S. M. T. C. leur veuille accorder ce temps là aussy paisiblement comme ils le souhaitent. (Fol. 214 v°.)

A Paris, le 22e Février 1687.

Les dernières lettres de la Rochelle portent que dans les grandes réjouissances que l'on y a faites au sujet de la parfaite santé du Roy, de *Te Deum*, feux de joye et d'artifice, que le feu s'estoit pris à l'Eglise, que les nouveaux convertis appellent le grand temple, ainsi qu'à quantité de maisons à l'entour qui ont esté endommagées, y ayant mesme un couvent de Religieuses qui a couru grand risque; et que l'on ne pouvoit pas dire si ce malheur estoit arrivé malicieusement ou autrement.

Celles de Nismes (en marge : ou plûtost de Nantes) disent que plusieurs nouveaux convertis, se voulans sauver, s'estoient fait mettre en de grandes caisses comme si ç'avoit esté de la marchandise, et embarquer sur des bateaux pour se faire porter à un vaisseau qui les attendoit à la rade, dont Mr l'intendant ayant esté averty, fit en sorte que les Gardes de la Douane arrêtèrent ces caisses comme marchandises de contrebande, et les ayant fait apporter en place publique, les caisses furent ouvertes, afin de voir la qualité de la marchandise, qui se trouva estre des hommes et femmes vivans; ce qui causa une grande risée au peuple et une grande confusion pour eux; ensuite de quoy ils furent conduits prisonniers, et on leur fait leur procez comme on a fait aux autres.

Depuis peu de jours 16 personnes de la R. P. R. qui n'avoient pas encore abjuré, furent menez à la Bastille dans des carosses. Ils ont esté découverts par des gens travestis en masque en 3 maisons différentes dans le Marais où ils se divertissent le jour du carnaval.

Le marquis du Bordage (1) s'est fait catholique et a esté salué par le Roy qui l'a très bien reçû.

(1) Cf. plus haut, p. 170, au 25 sept. 1686.

Il est depuis peu party quantité de femmes de Poitou et autres provinces de la R. P. R. que l'on mène en divers couvents de Picardie, et autres endroits pour y demeurer le reste de leurs jours.

Le duc de Gesvres qui est à présent de quartier estant venu le premier annoncer au roy la nouvelle de la mort du duc de Créquy, S. M. en parût fort touchée, et ce Duc se servant de l'occasion, témoigna le sensible déplaisir qu'il ressentoit aussy de l'affliction en laquelle se trouvoit présentement la maison de Créquy et qu'il y avoit bien des prétendans au gouvernement de Paris; à quoy le Roy répliqua : Je le sçay bien, mais le gouvernement est pour vous. Ce duc fit une profonde révérence pour remercier S. M. Ce Gouverneur est fort regretté. Il a eû de grands emplois aux armées et a fait de très belles ambassades. S. M. a donné à la maréchale de Créquy le gouvernement de Béthunes pour en disposer en faveur de qui elle voudra. (Fol. 215.)

Mr le Prince a mené depuis peu Mansard à Chantilly, où on dit que S. A. veut faire bastir un chasteau à la moderne, et y faire une dépense de quatre millions et peut-estre davantage.

On dit que Madame Dubois (ce nom est en marge, au crayon, de main récente) s'est venue constituer prisonnière à la conciergerie. Si cela se trouve véritable, on recommencera toutes les procédures qui ont esté faites jusqu'à présent contre Mr Chopin. (Fol. 215 vo.)

A Paris, le 25e Février 1687.

L'Empereur a répondu aux propositions de la France de convertir la tresve en paix, qu'il y avoit longtemps qu'il souhaitoit cela, mais non pas aux conditions que la France proposoit, mais bien comme les plénipotentiaires, qui seroient nommez de part et d'autre, trouveroient bon de convenir et qu'à cette fin, il falloit donner un temps suffisant et nommer le lieu où les plénipotentiaires pourront s'assembler.

Le duc de Gesvres a presté le serment de fidélité entre les mains du roy pour le gouvernement de Paris.

Les Chambres se sont assemblées pour l'affaire de Mr Chopin et Madame Dubois a desjà esté interrogée deux fois. (Fol. 216 vo.)

On s'est tout à fait saisy d'Orange; et mesme quelques conseillers de ce parlement sont arrestez prisonniers avec le premier président. (Fol. 216 vo.)

A Paris, le 28e Février 1687.

L'on a nouvelle du bas Languedoc que le marquis de La Trousse, commandant pour le Roy en cette province, et Mr de Bâville, intendant, en conséquence des ordres du Roy, ont esté

dans les Sévennes pour marquer les places où l'on doit construire six forts pour contenir les prétendus nouveaux convertis dans leur devoir, les plans de ces forts estant desjà tout dressez et envoyez en cour. On en fera construire un à St-Hipolyte, un à Ganges, un du costé d'Alais, un du costé d'Anduse et les deux autres sur les défilez et passages (1). Les neiges ont assiégé pendant quelques jours ces Messieurs dans les montagnes, et de là ils se sont rendus à Nismes pour y juger les prisonniers nouveaux convertis, qui, au préjudice des édits du roy, ont fait des assemblées illicites avec l'exercice de la R. P. R.; et comme les galères du Roy sont toutes remplies, on doit faire partir 20 ou 25 de ces nouveaux convertis séditieux, que l'on envoye à la Nouvelle France ou au Canada, avec les forçats invalides des galères, où ils trouveront les filles de joye que l'on a menées de Paris en ce pays là.

La ville de Nisme est en grande consternation à cause des ordres que M[rs] de La Trousse et Basville ont de la cour de faire raser non seulement les murailles de cette ville, mais aussi toutes les maisons, après en avoir transféré à Beaucaire l'Évêque, le Chapitre, et le corps du Présidial, et ensuite labourer ces masures et y semer du sel dessus, pour servir d'exemple à la postérité; mais les magistrats ayant représenté aux nouvaux convertis que par leur mauvaise conduite ils s'estoient attirez l'indignation du roy, ils ont promis de donner à l'avenir des marques certaines de leur fidélité, et cela non seulement pour le service du roy, mais aussi de leur parfaite conversion envers Dieu; ce qui ayant esté représenté à M[rs] de La Trousse et Basville, l'exécution des ordres du roy a esté sursise pour 12 jours; et on croid que cette soumission détournera cet orage. L'évêque de Nisme a donné démission de son Évêché, et on luy donne une Abbaye de 20000 livres de rentes, et on croid que M[r] de Mirepoix luy succèdera.

Le marquis de Cœuvres, à présent duc d'Estrée, a esté nommé par le Roy pour l'ambassade à Rome; mais il s'en est excusé pour des raisons que l'on ne sçait pas : et il y en a qui disent que M[r] de Vardes, qui est fort riche, pourra avoir cet employ.

Eugène Griselle.

(*A suivre.*)

(1) Sur les points stratégiques des Cévennes, voir les mémoires de 1624, tirés des papiers de Tronson que j'ai publiés dans *Documents d'Histoire*, mars 1910, p. 79 et juin 1911, p. 193 et s.

CHRONIQUE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Pierre Viret (1).

Nos lecteurs ont eu la primeur de cet ouvrage dont ils ont lu un chapitre important, *le ministère de Viret à Lyon* (2), dans le premier fascicule de cette année. Cette lecture a pu leur donner une idée de la conscience, du soin avec lesquels l'auteur a entrepris de faire revivre la physionomie très originale et de retracer l'activité multiple et féconde de ce contemporain de Farel, de Calvin et de Bèze. Non seulement contemporain, mais émule et dont les services rendus au milieu de circonstances particulièrement adverses furent de premier ordre. Viret, en effet, conquit à la Réforme, non seulement Lausanne et une partie du pays de Vaud, mais, dans une certaine mesure, même Genève, et lui assura une influence durable et définitive à Lyon et dans les principaux centres du Languedoc et du Béarn. Frappé dès les premières années de son apostolat de manière à n'être désormais plus qu'un pauvre invalide, il fut comme une démonstration vivante de la puissance de l'idée triomphant sans violence, mais par son propre rayonnement, d'un corps débile et parfois paralysé.

Grâce aux documents originaux extrêmement abondants et en partie inédits, M. Barnaud a pu nous donner une idée très complète et vivante du rôle de Viret en Suisse, rôle ingrat, puisqu'il y fut presque constamment placé entre l'enclume et le marteau, mais où, à force de souplesse et de ténacité, il sut tirer le meilleur parti possible des circonstances. A ceux qui se demandent parfois pourquoi les progrès de la Réforme ne furent pas plus grands, nous conseillons de lire le récit des divisions théologiques, politiques, etc., qui entravèrent sans cesse l'action de l'Évangile et de ceux qui, comme Viret, ne négligeaient rien pour en assurer le triomphe.

Les détails sont moins abondants pour le séjour de Viret en France. Mais ce que M. Barnaud a pu rassembler sur ce séjour qui nous intéresse tout particulièrement, permet néanmoins d'en-

(1) *Sa vie et son œuvre* (1511-1571), par Jean Barnaud, pasteur, 1 vol. de 704 p. in-8°, St-Amans (Tarn); G. Carayol, imprimeur-éditeur, 1911. — *Quelques lettres inédites de Pierre Viret publiées avec des notes historiques et biographiques*, par le même, 1 vol. de 156 p. in-8°, plus 4 p. d'*Errata et Addenda*. *Ibid.*, 1911. — J'ai entendu soutenir que le nom de Viret, *Viretus* en latin, était la traduction du nom allemand de Grüner, encore porté par des protestants. Quelqu'un pourrait-il m'éclairer sur ce point?

(2) Cf. P. Besson, *Pierre Viret et le Jésuite Auger*, 8 p. in-8°. Rouillac, bureau de l'*Étendard évangélique*, 1911.

trevoir la nature des services rendus par Viret à la Réforme française. Celle-ci traversait alors une crise redoutable. La patience de ses adeptes, lassée par une persécution de plus en plus impitoyable, était à bout. Au moment où ils obtenaient, ou plutôt allaient obtenir l'édit de Janvier, ils se laissaient gagner par les exaltés qui s'emparaient des églises catholiques et s'empressaient de les débarrasser des « idoles ». Si ce parti outrancier qui, en France, a fait échouer tant de causes justes, était resté à la tête du mouvement protestant, ce dernier était infailliblement compromis. Car, dès les débuts de la Réforme, beaucoup de ceux, qui, dans le camp opposé, l'avaient accueillie, sinon avec faveur, du moins avec une secrète sympathie, avaient été effrayés par certaines manifestations presque toujours isolées, d'un caractère révolutionnaire. Qu'on se rappelle à cet égard, les conséquences de l'affaire des Placards.

Après l'échec de la conspiration d'Amboise et la répression féroce, sauvage, que les Guises en firent, lorsqu'on sut que le triumvirat avait juré de noyer la Réforme dans le sang, ceux qui depuis de longues années avaient tendu la gorge à leurs bourreaux se demandent s'ils n'avaient pas finalement le droit de « rendre œil pour œil et dent pour dent ». Les Réformateurs furent toujours, et d'une manière persistante, opposés aux mesures violentes et, même après les massacres de Vassy, de Sens, etc., beaucoup de protestants continuèrent à se demander si cette politique-là était licite. Ils avaient assurément le pressentiment que lorsque la poudre aurait parlé, on ne pourrait plus guère limiter l'incendie qui en résulterait et qu'on effrayerait à tout jamais la multitude de ceux qui attendaient un événement favorable pour se « ranger » du côté des persécutés. Or, partout où, dans ces circonstances délicates, Viret fut appelé à exercer son ministère, il s'appliqua et réussit, d'une part à contenir les exaltés, à faire restituer les églises, à rétablir un ordre régulier, légal, et d'autre part à imposer aux catholiques un sentiment de respect, de confiance, voire même de sympathie. Tel fut incontestablement son rôle à Lyon, dans le Languedoc et en Béarn.

Il suffit de parcourir les pages que M. Barnaud a consacrées aux efforts de Viret à Nîmes et à Montpellier pour comprendre que, grâce à la popularité très grande et de bon aloi, grâce à l'ascendant moral de ce chétif, mais singulièrement éloquent et désintéressé champion de la bonne cause, celle-ci, dans un milieu particulièrement inflammable, traversa sans trop de ruines la phase critique.

Voici un fait que M. Barnaud ne cite pas, et qui vient à l'appui de ceux qu'il nous raconte. Parmi les villes qui, dans le bas Languedoc, suivaient l'exemple de Nîmes, figure Uzès où, de même

qu'à Nîmes, la majorité de la population inclinait vers la Réforme. A huit ou dix jours d'intervalle les événements qui se passaient à Nîmes, se répercutaient fidèlement à Uzès. Ainsi le 29 septembre 1561 les Nimois s'étaient emparés de l'église des Cordeliers; le 11 octobre les Uzétiens prirent possession de l'église Saint-Roman. Malgré les protestations de Viret, à Nîmes on continua à occuper, le 7 décembre, le couvent des Augustins, et le 21 décembre la Cathédrale — et à Uzès les protestants s'emparèrent de la Cathédrale le 28 décembre. De même qu'en fin de compte, les Nimois consentirent à écouter les conseils de modération de Viret, les Uzétiens le firent appeler pour leur rendre le même service. Dans ses mémoires (1), Siméon Abauzit raconte en effet ceci :

« Pierre Viret, fameux ministre de ce temps (1561), venu depuis peu de Genève, s'étant rendu à Uzès pour en visiter le troupeau, il se tint une assemblée où il prêcha, avec grand concours, dans la prairie de Marcelin Bouët, dit de Servezanne, prairie appartenant aujourd'hui aux Goirand de la Baume.

. . . .

« Pierre Viret, sur l'invitation du Consistoire, se rend de nouveau à Uzès. Il y a deux services dans la cathédrale. Moyse Audra prêche le matin et Viret l'après-midi. Toute la population, est-il dit, assiste à cette prédication, voire même l'évêque de Saint-Gelais et la majeure partie du chapitre et autres ecclésiastiques. Les consuls s'y rendent en chaperon. Jamais prédication ne fut plus efficace, ne produisit un si miraculeux effet; elle fut, ajoute-t-on, comme une rosée céleste qui fit abondamment porter des fruits à la vigne du Seigneur. Depuis, la vraie religion chrétienne fut la seule manifestée et glorifiée dans la ville et la banlieue. Le lendemain de cette prédication Vincent de Froment, prévôt du chapitre, assisté de trois chanoines et de quelques autres prêtres, excommunie solennellement son évêque ainsi que tous ceux qui y avaient assisté, comme des hérétiques ou fauteurs d'hérésie. Ne pouvant faire cette cérémonie à Uzès, il la fit dans l'église de Saint-Siffret (petit village près d'Uzès), mais, dit-on, il n'y assista que quelques manans pouilleux.

. . . .

« Pierre Viret, par son zèle et son éloquence, avait éclipsé Guillaume Mauger. Celui-ci, homme doux et pacifique, et convaincu de son mérite, lui avait cédé facilement la prééminence; aussi Viret peut-il être considéré comme ayant, autant et peut-être plus contribué à la propagation de la Réformation en France, que

(1) Je remercie Mme Abauzit qui a bien voulu m'en communiquer ce qui concerne Viret.

Calvin et de Bèze. Il se trouvait souvent de six à huit mille personnes à ses prêches et était-il fort considéré par les gentilhommes, les dames, les seigneurs, les magistrats et était-il consulté sur les affaires comme sur les doctrines. Les Églises de la contrée étant menacées de perdre cet apôtre par son rappel à Genève, firent une députation aux magistrats de cette République pour la prier instamment qu'ils le laissassent encore dans ce pays. David de Pérota, ancien du Consistoire d'Uzès, fut un des députés. Ils furent très bien accueillis et lui obtinrent la permission de rester dans Nîmes tant bon qu'il lui semblerait. »

Viret se rendit donc à Uzès une première fois, probablement avant le 11 octobre 1561, puisque l'assemblée qu'il présida eut lieu « dans la prairie dite de Servezanne » et se serait sans doute tenue, après cette date, dans l'église Saint-Roman. La seconde visite dut avoir lieu après le 28 décembre 1561, et, d'après le texte que l'on a sous les yeux, provoqua la conversion de l'évêque Jean II de Saint-Gelais, succès analogue à celui que quelques semaines auparavant, Farel avait remporté à Gap, où il avait entraîné l'adhésion de l'évêque Gabriel de Clermont (*Bull.*, 1907, 340) (1). Ce sont là des faits qui prouvent, — ainsi que l'adhésion de Crussol qui semble aussi due à Viret, — que celui-ci sut inspirer confiance précisément à ceux qui jusque-là s'étaient plutôt tenus à l'écart d'un mouvement dont ils ne pouvaient réellement blâmer le principe et le point de départ.

La partie de la vie de Viret sur laquelle nous sommes le moins renseignés, c'est son séjour en Béarn. Nul doute que là aussi,

(1) Une note explicative est ici nécessaire. Ce texte de Siméon Abauzit était connu de M. L.-B. Gardes, qui publia en 1885 un *Essai sur les commencements de la Réforme à Uzès* (Uzès, imp. Malige). Mais il ne sut pas en tirer ce qu'il renferme, grâce à la chronologie absolument fantaisiste de son travail, où il fait, par exemple (p. 86), venir Viret à Uzès en 1565. — P. 51 il y dit que l'évêque d'Uzès « abandonna la foi catholique avec tout son clergé *en 1546*, après avoir « embrassé les doctrines de Luther dès 1543 » (p. 43). Cette affirmation déjà répétée jadis ici même, par feu M. J. Bonnet (*Bull.*, XXI, 500), d'après M. Charvet (*La première maison d'Uzès*, 47), paraît absolument incompatible avec l'excommunication qui n'aurait eu lieu, en 1561, que *quinze ans* après l'adhésion de l'évêque à la Réforme. Or, M. Charvet, d'après M. Gardes, se serait appuyé sur une affirmation de Baville (p. 43). Vérification faite, voici la phrase textuelle de Baville : « Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, au commencement de l'hérésie de Calvin, quitta, avec tout son chapitre, par une délibération capitulaire, la religion catholique, et prêcha l'hérésie » (p. 56 de l'édition des *Mémoires* d'Amsterdam, 1736). Si l'on veut bien rapprocher cette phrase de Baville, *qui ne renferme aucune date*, du texte ci-dessus de Siméon Abauzit, on verra que c'est bien Viret qui détermina la démarche de l'évêque et *de la majeure partie du chapitre* — démarche à laquelle ne s'opposèrent, le lendemain (de la prédication de Viret à la cathédrale) que le prévôt du chapitre Vincent de Froment, trois chanoines et quelques autres prêtres.

tout en proclamant sans faiblesse les principes de la Réforme, et même la dogmatique de Calvin sur le chapitre de la prédestination, il ait travaillé à la pacification des esprits. J'ai pu, en 1891, lors d'un très court séjour à Pau, parcourir pendant une heure, l'ancien état civil protestant, conservé alors à la mairie et remontant à 1571, l'année de la mort de Viret, c'est-à-dire donnant, au moins partiellement — car il y avait deux ou trois pasteurs à Pau, — le résultat de son ministère dans cette ville. On y constate, pour les dernières années du XVI[e] siècle, une moyenne de 140 à 150 baptêmes et de 40 à 50 mariages par an, ce qui semble indiquer que presque toute la population avait passé au protestantisme.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher pourquoi ces résultats ne furent pas plus nombreux et plus durables. Je me tiendrai pour satisfait si ces quelques notes peuvent contribuer à faire lire la biographie de M. Barnaud et décider ce dernier à poursuivre ses recherches si heureusement commencées.

N. WEISS.

P. S. — M. G. Fabre, pasteur à Nîmes, a aussi publié une petite brochure de 7 pages intitulée *Pierre Viret, pasteur à Nîmes* (Nîmes. Chastanier). Elle renferme quelques détails de plus que le livre de M. Barnaud, notamment sur le bris des images dans les églises de la ville, — que le Consistoire, c'est à dire Viret, blâma aussitôt. — Ajoutons aussi que l'on va faire paraître à Lausanne un volume d'extraits des œuvres de Viret, qui permettra d'apprécier sa controverse et aussi de se faire quelque idée de sa prédication.

Les prisonniers de Loches. — Le pasteur Élie Benoist.

Si un honorable magistrat lyonnais a pu écrire tout un livre sur le château de Pierre-Scize en mentionnant à peine ses prisonniers protestants, sous prétexte que l'histoire de la Bastille lyonnaise manque d'intérêt pour la fin du dix-septième siècle, c'est-à-dire pour la période de la Révocation (1), *Les prisonniers du roi à Loches sous Louis XIV*, de M. le comte Boulay de la

(1) E. Cuaz, *Le Château de Pierre-Scize et ses prisonniers*. (Lyon, A. Rey, 1907). — Le *Bulletin* a publié (XLVII, 546-549) une note sur les prisonniers protestants de Pierre-Scize, dont plusieurs, notamment les pasteurs d'Orange, ne figurent point sur la liste de M. Cuaz.

Meurthe (1), renferment au contraire des renseignements très nombreux, plus ou moins inédits, sur cette élite de huguenots, les Amonet, les Ménage de Cagny, les Cahanel, les Théodore de Béringhen, d'autres encore, dont la constance finit par lasser le despotisme royal qui, désespérant de les soumettre, prit à la fin le parti de les exiler.

L'auteur dit quelque part (2) que « c'était aux consciences seules que le roi s'attaquait », que la prison n'était pour lui « que l'instrument extrême d'une conversion exigée »; que, s'il regardait l'opiniâtreté d'un si grand nombre de protestants « comme une désobéissance, il cherchait moins à la punir qu'à la dominer et à la vaincre », puisque « l'absolution du prêtre a fait tomber les portes de tous les châteaux forts » et « couvert tous les délits de la religion réformée ». Il n'en reste pas moins que c'est pour obliger des hommes qui, d'après M. Boulay de la Meurthe lui-même, n'avaient jamais été « moins remuants » (et par conséquent moins suspects) à renier leurs convictions les plus sacrées, qu'on leur a infligé d'indicibles souffrances physiques et morales : cela suffit et suffira toujours pour juger un régime et un système, quels que soient les mobiles religieux mis en avant.

Le même drame s'est renouvelé dans toutes les forteresses du royaume : qui le racontera, pièces en mains, en faisant pour les autres prison d'État (3) ce que M. le comte Boulay de la Meurthe vient de faire pour les cachots de Loches, avec une compétence et une érudition auxquelles il n'est que juste de rendre hommage (4)?

Tout autre est l'impression que laisse un travail paru il y a quelque temps déjà, et concernant le pasteur Élie Benoist (5). Son auteur, M. A. Grosse-Duperon, qui n'est pas tendre pour les protestants en général, en veut particulièrement à l'illustre historien de l'Édit de Nantes, qu'il n'est pas loin de transformer en malfaiteur public. On savait qu'Élie Benoist avait été, pendant son

(1) Tours, imprimerie J. Allard, 1911.

(2) P. 21, 43.

(3) M. O. Douen l'a fait pour la Bastille, et de façon définitive, dans sa *Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*.

(4) P. 22, note 4, les « Landes sublimes » (lieu d'exercice d'Amboise). — Il faut lire : « le lieu de Sublennes » (Cf. *Bulletin*, XXX, 450) qui doit être *Sublaines* (Indre-et-Loire) refusé à cause de la distance, tandis que Negron et Chargé étaient près d'Amboise. — P. 42, « le sieur de Sainte-Gemme », que M. Boulay de la Meurthe hésite à identifier, nous paraît être le même que René-Henri Béjarry, sieur de Sainte-Gemme, du Poitou, lieutenant au régiment d'Auvergne, expulsé en 1688 et mort à Dublin en novembre 1708.

(5) A. Grosse-Duperon. *Le pasteur Élie Benoist et sa famille* (Laval, Vᵉ A. Goupil, 1910. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. XXV). — Le portrait d'E. Benoist a été publié par le *Bulletin de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, XLIX, 129.

ministère à Alençon, la bête noire du clergé, qui faisait grief au fidèle pasteur du zèle avec lequel il avait accru son Église et de la fermeté avec laquelle il l'avait défendue. On aurait pu croire qu'avec le temps certaines passions locales avaient en partie désarmé : il paraît qu'il n'en est rien. Voici donc, forcément très résumés, les faits qui ont donné naissance au violent réquisitoire de M. Grosse-Duperon.

La Déclaration royale du 21 août 1684 ayant disposé des biens des consistoires en faveur des hôpitaux — toujours la curée *ad majorem Dei gloriam* — le consistoire d'Alençon fut mis en demeure, au mois d'octobre suivant, de communiquer aux administrateurs de l'hôpital ses registres et ses comptes. Or, deux des registres produits, paraphés par le pasteur Élie Benoist à la date du 5 octobre 1684 et allant, l'un du 9 avril 1656 au 24 novembre 1680 et l'autre du 9 mars 1681 au 1er octobre 1684, portaient de nombreuses ratures que la justice ne manqua pas de représenter comme des « altérations et radiations contraires à la religion et au service du roi ». Il s'ensuivit des poursuites, auxquelles on mêla sans rime ni raison une affaire prétendue d'attroupement illicite qui n'avait aucun rapport avec la première, et dont le but évident était de ruiner plus promptement l'Église d'Alençon.

Le 1er octobre 1685, Benoist fut décrété de prise de corps par le lieutenant criminel qui, par sentence du 7 novembre suivant, le condamna à être banni à perpétuité du royaume et confisqua ses biens et ceux de sa femme, biens dont s'emparèrent les agents de la duchesse de Guise, dame d'Alençon, « où elle régentoit l'intendant comme un petit garçon, et l'évêque de Séez, son diocésain, à peu près de même (1)... » Dans l'intervalle la Révocation (2) était survenue et Benoist qui, sans attendre la signification du décret du 1er octobre, était parti pour la cour, avait reçu à Fontainebleau le congé qui lui était nécessaire pour gagner la Hollande. « Cet acte du pouvoir royal [la Révocation], dit M. Grosse-Duperon (3), ne déplut pas à Benoist. Il survenait à point pour lui permettre de se soustraire à l'exécution de toute condamnation, et son départ allait paraître naturel. Personne ne songea à l'inquiéter. » Si nul ne l'inquiéta et ne s'opposa à son départ, il est à croire que ce ne fut point, comme le dit encore notre auteur, parce que « en haut lieu on s'estimait heureux d'avoir un prédicant de moins » et que « Benoist était un des meilleurs » — mais plus simplement parce que les faits reprochés au pasteur d'Alençon avaient été

(1) Saint-Simon, *Mémoires* (édit. A. de Boislisle), III, 63.

(2) Le culte avait été interdit à Alençon par sentence du lieutenant général, en date du 9 octobre 1684, sous prétexte que le consistoire n'avait pas produit tous ses titres et papiers.

(3) P. 19.

grossis et dénaturés par la malignité d'ennemis toujours en éveil (1).

Que dissimulaient en effet les ratures incriminées? — A coup sûr — et M. Grosse-Duperon le reconnaît lui-même (2) — ce n'était point la fortune du consistoire, puisque l'on trouva « 32 000 livres appartenant audit consistoire, tant en argent comptant qu'obligations, contracts, rentes et arrérages sur plusieurs particuliers (3) »... Par là tombe à plat l'affirmation du syndic du clergé, Ch. Du Friche, grand-archidiacre de la cathédrale de Séez, que Benoist demeure « chargé d'un attentat et d'une entreprise criante et criminelle » (4).

(1) En 1705, E. Benoist, pris à partie par un oratorien, le P. Bordes, annonça dans les *Nouvelles de la République des Lettres* qu'il préparait une réponse à son accusateur. Il disait à ce propos (XXXVI, p. 475): « On détruira les calomnies dont il a voulu noircir l'auteur de l'*Histoire de l'édit de Nantes*. Par exemple, à ce qu'il ose parler de la manière dont cet auteur est sorti de France en des termes qui le rendent fort criminel, il répondra qu'il est sorti de France la tête levée, s'étant montré dans l'espace de 10 ou 12 jours à M. Colbert de Croissy, à M. de la Reynie, à M. de Bouville, intendant d'Alençon, et à M. Marillac, intendant de Rouen, homme qui n'est pas suspect d'avoir favorisé l'évasion des ministres, qu'il n'est sorti de France que le 15 de novembre 1685, sur un passeport de l'intendant d'Alençon, en date du premier du même mois, certifié et signé le lendemain par l'intendant de Rouen... » — Le *congé* accordé à E. Benoist, reproduit par M. G.-D. (p. 19) est daté du 12 octobre 1685 ; il fut visé par l'intendant Bouville, probablement à Bizy, près Vernon, le 1er novembre, par l'intendant Marillac, à Rouen, le lendemain, et le 5 au greffe du siège général de l'amirauté (p. 20). — M. G.-D. croit que Benoist partit de Rouen pour la Hollande le 7 novembre au lieu du 15 ; cela est sans importance, les autres dates étant, en l'espèce, les seules qui comptent pour confirmer la protestation d'E. Benoist.

Celui-ci raconte d'ailleurs dans son *Hist. de l'édit de Nantes* (V, 859-860) que la duchesse de Guise ayant résolu de faire emprisonner un ministre « qu'elle avoit déjà fait décréter [c'est Élie Benoist lui-même] envoya le procureur du roi à la Cour pour donner avis de l'arrêter, s'il se présentoit pour demander un passeport. Le marquis de Croissi répondit de la part du roi que, bien loin de retenir ceux qui voudroient se retirer, il falloit même ouvrir les prisons à ceux qui promettroient de sortir de France ». Il serait donc malaisé de soutenir que le *congé* de Benoist fut obtenu par surprise, et parce qu'on ignorait les poursuites dont il était l'objet.

(2) P. 35.

(3) *Mémoires des biens des consistoires de la généralité d'Alençon* (1687. — Arch. Nat., TT. 270). — Ces 32 000 liv. furent réparties de la manière suivante : 13 000 au collège des Jésuites, à charge de deux rentes dues par le consistoire, l'une de 50 liv., l'autre de 6 liv. ;

10 000 à l'hôpital d'Alençon (malgré la duchesse d'Alençon qui demandait pour cet hôpital la totalité des biens du consistoire) ;

6 000 pour l'agrandissement de l'église Notre-Dame d'Alençon ;

1 000 à la Maison des Nouvelles cath. d'Alençon.

2 000 à l'hôpital de Domfront.

Les extraits des comptes de l'hôpital et d'autres pièces concernant la somme qui fut attribué à ce dernier (Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Alençon) existent en copies à la Biblioth. de la Société (Dossier *Alençon* — Copies du past. Antonin).

(4) *Conclusions du grand-archidiacre Du Friche* (contre Élie Benoist) juillet 1689. (Cf. *Le past. E. Benoist*, 22, 72.)

Serait-ce, comme ne craint pas de l'avancer M. Grosse-Duperon, « quelques secrets intéressant les religionnaires » et « des appréciations désobligeantes, non seulement pour le clergé catholique, mais encore pour le roi lui-même » (1)? — Où est la preuve? Il valait la peine de l'apporter à la place de suppositions tendancieuses qui ne reposent sur rien.

On sera bien plus près de la vérité — moins compliquée qu'on ne l'imagine — en se souvenant que le synode national de Castres (2), en 1626, avait désigné le consistoire d'Alençon pour centraliser et garder en lieu sûr les archives des Églises de Normandie. Il y avait donc dans les registres consistoriaux des renseignements concernant d'autres Églises de la province — non des secrets d'État, que M. G.-D. se rassure! — mais des indications relatives à leur avoir. C'est cela, selon toute apparence, qui a été couvert de ratures, avec certaines mentions disciplinaires et la provenance de certains revenus. Pourrait-on faire un crime au consistoire d'Alençon et à Élie Benoist, qui n'avaient plus d'illusions sur le dessein bien arrêté de perdre les Églises protestantes par tous les moyens, d'avoir tenté d'arracher au naufrage, même en barbouillant leurs registres, une partie des biens de quelques Eglises-sœurs contre lesquelles s'exerçait déjà et allait s'exercer toujours plus la rapacité des persécuteurs? Franchement nous ne le pensons pas (3).

(1) P. 16. — Il n'est aucunement question de choses semblables dans les pièces officielles reproduites par M. G.-D. et Du Friche, le grand accusateur de Benoist, dit expressément dans ses *Conclusions* (Cf. 62) qu'on avait fait les ratures « afin qu'on ne pût pas reconnaître dans les dits registres ce que le roi désirait d'y voir, savoir l'état des biens dont il faisait donation aux hôpitaux et la manière dont les choses étaient traitées en ces livres-là pour l'exercice de la religion ». — Le *Mémoire concernant les biens des fugitifs de la généralité d'Alençon* (Arch. Nat. T.T. 270) parle de la confiscation des biens d'E. Benoist en disant simplement : « à cause de quelques ratures qui se sont trouvées dans les registres du consistoire. »

(2) Art. 12. des Faits généraux.

(3) Un arrêt du parlement de Rouen, du 24 juillet 1690, confirma le brevet royal du mois d'octobre 1688 qui rendait aux filles d'E. Benoist, nouvelles converties, les biens de leurs parents. — M. G.-D. remarque, à propos de cet arrêt (p. 33), que s'il sauvait la fortune d'E. Benoist, « il ne déchargeait pas » sa mémoire « des faits relatifs aux ratures et altérations des registres du consistoire ». Peut-être. Mais aurait-on agi de la sorte pour les filles d'un *criminel d'Etat*, même converties au catholicisme ?.. Une dernière observation au sujet des filles d'Élie Benoist : Si leur père les laisssa en France, ce ne fut point parce qu'il escompta « qu'il pourrait peut-être sauver quelque épave de sa fortune » (p. 23), mais parce que l'on empêcha les pasteurs d'emmener avec eux hors du royaume leurs enfants âgés de plus de 7 ans. Anne et Marie Benoist avaient, en 1685, l'une 16 et l'autre 15 ans. M. G.-D. dit que la conversion de ces enfants au catholicisme, rapide et probablement peu sincère, l'affecte « d'une manière pénible ». Nous aussi.

En tous cas on conviendra qu'il est étrange de vouer au mépris de la postérité le pasteur Élie Benoist uniquement coupable de quelques ratures, quand on n'a pas un seul mot de blâme pour la déclaration royale du 21 août 1684, véritable cause de tout le mal, et pour les spoliateurs des huguenots.

P. FONBRUNE-BERBINAU.

David Garrick et ses amis français (1).

A première vue, il peut paraître surprenant que dans ce *Bulletin*, nous parlions d'un acteur anglais qui fut peut-être l'homme de théâtre le plus célèbre du XVIIIe siècle. Il y a à cela pourtant plusieurs raisons. David Garrick était d'origine huguenote. Son grand-père, David Garric, « bourgeois et marchand », qui avait épousé, le 19 avril 1682, Jeanne Sarrazin, fille de Jean, marchand, de Pons en Saintonge et de Marie Cabiran, quitta Bordeaux — la Bastide où il était établi, à la Révocation et fut naturalisé anglais, à Londres, ainsi que sa femme, sa sœur et son frère.

Le futur acteur naquit à Hereford le 19 février 1716 et commença sa carrière dans le négoce, mais une vocation irrésistible le fit dès 1740, monter sur les planches.

On peut attribuer aussi à ses origines, ainsi qu'à l'éducation qu'il reçut, en conformité avec elles, l'indépendance et l'originalité dont il fit preuve dans sa nouvelle carrière. Ce qui le distingue, en effet, et fit surtout sa réputation européenne c'est qu'il rompit résolument avec les habitudes conventionnelles, la routine d'un jeu essentiellement artificiel et arbitraire. Il s'efforcait de représenter de la manière la plus réaliste possible le personnage qu'il jouait et s'y absorbait si bien qu'il en faisait naturellement, sans effort apparent, les moindres gestes ou intonations. Cette préoccupation de la réalité, de la vérité est un trait, un effet du protestantisme opposé à la routine et à la tradition. Ajoutons que la tenue morale et familiale de Garrick fut bien au-dessus de celle de beaucoup d'acteurs de son temps.

M. le professeur et docteur ès lettres F. A. Hedgcock a voulu surtout, dans ce livre d'une lecture agréable et où revit tout un côté de la société cosmopolite du XVIIIe siècle, nous montrer Garrick dans ses relations avec ses amis français. Nous pénétrons dans les milieux les plus divers qu'il fréquenta à Paris, grâce à de nombreux extraits de sa correspondance qui a été heureuse-

(1) Un volume de 286 p. in-18, orné de plusieurs planches hors texte et suivi d'un index. Paris, Hachette, 1911.

ment conservée. Quant on lit toutes ces lettres, il semble qu'on vive au milieu d'un monde aussi détaché que possible des anciens préjugés, religieux, politiques, sociaux. Ce n'est là qu'une apparence. Voici une page que nous citerons pour montrer combien, dans la question religieuse, cette société — quoique, ou parce que frivole — se soumettait sans protester, au jésuitisme officiel :

« Si les acteurs ont vu en Garrick un maître de leur art, les écrivains dramatiques l'ont admiré pour d'autres raisons. Pour eux, il était le directeur d'un théâtre où l'on jouait souvent des traductions et des adaptations de pièces étrangères ; et plus d'un auteur français, gêné par l'étroitesse du goût et des opinions du jour, ou rebuté par l'insolence et l'inintelligence des sociétaires de la Comédie Française, tournait un regard d'envie vers l'Angleterre et pensait à faire appel à un public moins défiant des nouveautés. Le premier qui ait mis ces idées en pratique fut Fenouïllot de Falbaire (1). Recommandé par Diderot, il vient en 1767 offrir à Garrick son *Honnête Criminel* dont on interdisait la représentation à Paris et qui devait attendre encore vingt ans avant d'être joué au Théâtre Français (2). « M. Fenouïllot », dit Diderot dans sa lettre, « est jeune, mais il a l'âme haute, et il pense que s'il n'est pas permis de mettre sur la scène les prêtres, les rois, leurs ministres, en un mot, tous les grands bélîtres de ce monde, il n'y a qu'à fermer boutique. Les personnages les plus ridicules, les moines, les religieuses, les abbés, les évêques, les présidents à mortier nous sont interdits ; tant c'est une chose impeccable pour nous qu'une croix et un capucin. Celui qui oserait intituler son drame *Jacques Clément*, *Henri Quatre*, *Richelieu*, *Damien*, *Coligny*, risquerait d'obtenir un logement aux dépens de l'État à la Bastille ou à Bicêtre ; et la fantaisie de mon jeune ami serait de mériter cette faveur et de ne pas l'obtenir. La pièce que vous recevrez et qu'il vous soumet est son coup d'essai. S'il est possible de l'ajuster à votre costume, je vous demande par l'amitié que vous avez pour moi, et que je vous rends bien, par l'intérêt que vous devez à un talent qui naît et qui promet, s'il est encouragé, de vous en occuper ». Fenouïllot lui-même appelle son ouvrage « une comédie dans un genre assez particulier et qui ne peut être jouée en France parce que le protestantisme en est la base, et que c'est proprement la tolérance mise en action (3) » ;

(1) Les lettres de Fenouïllot de Falbaire sont imprimées dans *Boaden* II, pp. 422, 514, 526, 532. La première, comme celle de Diderot (p. 423), est datée à tort 20 jan. 1763, au lieu de 1767.

(2) L'*Honnête Criminel* a été imprimé en 1767 (Fenouïllot en envoie un exemplaire à Garrick, avec sa lettre du 18 nov.) et représenté en jan. 1768, chez M. de Villeroy ; ensuite sur la plupart des théâtres de province ; enfin au Théâtre Français, 4 jan. 1790. Voir le livre de M. Gaiffe, cité plus loin.

(3) On sait que le sujet de la pièce de Fenouïllot de Falbaire est le

et, entrevoyant un avenir doré où il serait fournisseur attitré du théâtre de Drury Lane, il parle d'une tragédie qu'il a sur le métier « d'un genre aussi très neuf, qui par le sujet et les allusions intéressera particulièrement votre nation, et que la hardiesse des pensées et de l'intrigue rendent trop forte pour la mienne. C'est un second enfant que je vous prierai encore d'adopter, et auquel je tâcherai de donner d'autres frères, dans la confiance que vous prendrez de tous le même soin ».

Le livre de M. Hedgcock est donc une contribution utile et intéressante à l'étude de la société française et anglaise du XVIIIe siècle.

N. W.

Lambert Daneau à Leide (1).

Mr le Dr A. A. Van Schelven a découvert parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale à La Haye, une lettre en latin de L. Daneau, adressée à Mr Blyenburg, bourgeois de Dordrecht, député aux États généraux des Pays-Bas (10 octobre 1581). Le célèbre professeur français, à qui les magistrats de Leyde avaient offert une chaire de théologie à l'Université, se plaint qu'après lui avoir désigné comme logis une maison commode au Rapenburg qui avait été laissée vacante par la fuite d'un prêtre, ex-aumonier des Béguines, on l'en ait fait déménager pour lui en donner une autre, incommode, insalubre et avec des voisins querelleurs. Dans la deuxième partie, il informe son correspondant des derniers événements de France : le duc de Mayenne, frère de Guise, rassemble des troupes et la paix, conclue entre le Roi de Navarre et le parti catholique, a été rompue.

Le manque d'égards dont les édiles de Leyde font preuve à cette occasion, vis-à-vis d'un savant d'une renommée européenne, n'a pas été étranger à sa décision de quitter la ville de Leyde.

C'est là un paragraphe inédit à ajouter à la biographie de L. Daneau, par notre regretté collègue P. de Félice.

G. Bonet-Maury.

dévouement de Jean Fabre, de Nîmes, qui, le 1er janvier 1756, bien que fiancé, alla prendre au bagne, la place de son père tombé entre les mains des soldats dans une assemblée au Désert.

(1) *Lambertus Danaeus te Leiden*, door Dr A. A. Van Schelven, extrait de *Nederlandsch Archief voor Kerkgeschiedenis*, 1911, 6 p. in-8°.

L'anticléricalisme avant et pendant notre République.

Tel est le titre d'un volume de 385 p. (Calmann-Lévy, 5 fr.) par M. Eugène Dufeuille, auteur de différents ouvrages traitant de sujets analogues, « en vue de ramener la politique du parti républicain à ses éléments constitutifs et d'en faire voir les conséquences pernicieuses ». L'intention est bonne, et l'esprit qui anime le livre l'est aussi, esprit sérieux et pondéré, conciliant et impartial, catholique mais non clérical ni fanatique, prenant parti pour la Réforme contre la Renaissance, qui « par sa conception faussement et dangereusement optimiste de la nature humaine, par la morale du laisser-aller qu'elle en déduisait et qu'elle prêchait sous toutes les formes, était en opposition directe avec les principes essentiels de la morale chrétienne » (p. 73). De même, l'auteur reconnaît sans réserve que la révocation de l'édit de Nantes et la destruction de Port-Royal « se sont trouvées être autant d'actes du plus persistant et du plus dangereux anticléricalisme » (p. 95). Car « la présence d'une forte minorité de réformés aurait été, pour les catholiques, une cause d'émulation et de bienfaisante rivalité dans le champ de la charité, de l'instruction et des mœurs ». De plus, la nation « aurait eu une opinion publique moins frivole, une éducation plus imprégnée de l'esprit évangélique, et le tout joint eût opposé une résistance moins débile aux assauts de la philosophie du XVIIIe siècle ». Cela « montre comment l'Église de France a pu faire de l'anticléricalisme, et du plus contagieux, en croyant travailler au salut des âmes. Ce n'est pas la seule fois que par oubli de l'esprit évangélique et par un effet de la même imprévoyance, elle a pensé fortifier la foi de son troupeau, alors qu'elle y répandait l'incrédulité, le relâchement ou l'indifférence ».

Ces quelques jugements suffisent à préciser la nature du catholicisme de M. D., catholicisme éclairé, religieux et non politique, avec lequel il est aisé et agréable de s'entendre. Mais écoutons encore ce qu'il dit de l'anticléricalisme de la Commune, dont certains « faits sont comme autant de traits de lumière sur le fond inépuisable d'aveugle crédulité et de férocité animale dans les bas-fonds de la population parisienne. » Car, « si avisés et même si défiants à certaines heures et en certaines choses, les Français et plus particulièrement les Parisiens se montrent, en certaines autres, d'une crédulité à faire peur. Ils excellent à mettre ou à accepter de faux milieux entre eux et les choses ». Il est vrai qu'« il n'est peut-être pas, au cours de notre longue histoire, de temps où l'on ait plus menti au peuple de Paris que de la déclaration de guerre à la défaite de la Commune » (p. 265).

Il serait facile de trouver encore beaucoup de remarques aussi judicieuses dans cet excellent livre, mais nous préférons en recommander simplement la lecture complète.

Th. Sch.

De la tolérance à la parité en Autriche (1).

M. Lœsche a raconté l'histoire du protestantisme autrichien depuis l'édit de Tolérance de 1781 jusqu'au *Protestantenpatent* de 1861 qui a promulgué l'égalité de tous les sujets de la monarchie au point de vue religieux. Il était impossible d'écrire cette histoire, tant que certaines archives étaient inaccessibles au public ou non classées. M. L. montre d'abord comment l'édit fut modifié dans quelques provinces pour s'adapter à la situation existant auparavant; comment il ne put être exécuté en Tyrol, où l'on vit encore en 1832 l'exil des habitants du Zillertal; comment sa validité fut limitée vis-à-vis des sectes et des *Schwärmer*; comment fut réglée la question de la sortie de l'Église (*Uebertritt*); quels furent la constitution des nouvelles communautés protestantes, leurs écoles, leurs revenus, la censure des livres religieux, les droits politiques des non-catholiques, les restrictions ou extensions de l'Édit, l'année 1848 au point de vue du protestantisme autrichien. On y trouve aussi le texte des deux édits, des listes des livres prohibés, un aperçu de l'histoire de la cure d'âme militaire en Autriche, enfin un double index des noms de personnes et de lieux. Tel est l'intéressant contenu de ce gros volume, qui laisse un peu à désirer sous le rapport de la forme, en ce sens que les matériaux ne sont peut-être pas toujours assez travaillés et assimilés ni les transitions assez observées. Il est donc à considérer plutôt comme une source de renseignements et un recueil de documents que comme un livre de lecture courante et attrayante.

Th. Sch

1 George Lœsche : *Von der Duldung zur Gleichberechtigung. Archivalische Beiträge zur Geschichte des Protestantismus in Oesterreich, 1781-1861. Zur 50 jährigen Erinnerung an das Protestantenpatent.* Chez Jules Klinkhardt à Leipzig et à Vienne, 1911, LII-812 p. Formant les 32e et 33e Bulletins de la Société pour l'histoire du Protestantisme en Autriche.

CORRESPONDANCE

Le Musée du Désert.

Le dimanche 24 septembre, a été inauguré au Mas Soubeyran, dans la maison de Rolland, le Musée du Désert, dont la création proposée par M. Frank Puaux avait reçu l'approbation du Comité de la Société de l'Histoire du protestantisme français.

Le dernier descendant de la famille du célèbre chef camisard étant mort dans cette demeure, achetée il y a de lointaines années, par notre Société, à la suite d'un éloquent appel de M. Jules Bonnet et de M. de Schickler, pour qu'il n'en fût pas expulsé, il n'était pas possible qu'elle fût désormais habitée par des étrangers. Ainsi est née cette pensée de la transformer en un musée qui recueillerait les souvenirs de ce temps de souffrances et de persécutions qui, dans l'histoire de nos Églises, s'appelle le Désert, et dont les dates extrêmes sont la Révocation (1685) et l'Édit de Tolérance (1787).

« Trouverait-on ailleurs, lit-on dans le *Journal de Genève* (3 octobre 1911), un cadre plus approprié et plus suggestif pour cette collection unique des édits d'expulsion et de poursuites, pour ces méreaux, médailles, gravures, pour ces calices de communion, ces burettes à vin emportées non sans danger aux réunions du Désert, pour ces coiffes huguenotes, ces rabats de prédicants, ces croix cévenoles, avec leur colombe ou leur fanne, ces psautiers, ces livres saints imprimés en caractères d'une incroyable finesse, qui se dissimulaient facilement dans la poche et qui parfois étaient traduits en vers; pour ces livres d'heures protestants savamment enluminés et dont un exemplaire remarquable fut donné au musée le jour de son inauguration, pour ces complaintes naïves et douloureuses qu'on chantait le soir auprès de l'âtre; pour cette Bible déchirée de Rolland et cette épée de Cavallier. Et ces meubles, ces vieux meubles cévenols si frustes dans leurs formes, replacés dans les coins de la maison Laporte, où certainement le jeune chef camisard les retrouvait quand, traqué par l'ennemi, il rentrait chez lui en hâte et se dissimulait sous la dernière planche d'une petite armoire enfoncée au mur en une cachette si étroite qu'on se demande comment il y pouvait respirer; la huche à pain ou pétrin, le grand banc, le petit cadre de bois en forme de lyre,



MAISON DE ROLLAND

glissant sur ses quatre cordes, où se suspendait à hauteur voulue le lumet à huile fumeux et tremblotant.

« Les quatre pauvres chambres de cette bastille qui semblait bien prédestinée à servir d'observatoire pour un Rolland, avec son haut escalier, ses couloirs sombres, ses cours mystérieuses et cachées, les petites ruelles qui l'enserrent et la relient aux mas voisins pour la fuite et les retours audacieux, portent aujourd'hui les noms glorieux de Claude Brousson, Jean Cavallier et Rolland, Antoine Court, Paul Rabaud. »

Avec le zèle le plus dévoué, M. Edmond Hugues, l'historien d'Antoine Court, avait accepté de devenir le conservateur du musée et n'épargna ni ses peines, ni ses soins, au cours de cette année pour remettre en état la pauvre demeure camisarde et si l'inauguration du musée a pu avoir lieu, ce n'est que justice de lui en témoigner une vive reconnaissance.

Dès les premières heures arrivaient de tout côté, d'Anduze, de Saint-Jean, d'Alais, de Nîmes, de La Salle par centaines et centaines les Cévenols; on a estimé leur nombre à près de trois mille. Une file interminable de voitures, de carrioles, d'automobiles s'allongeait le long de cette route si pittoresque qui conduit d'Anduze à Saint-Jean-du-Gard par Mialet. A l'entrée du hameau du Mas Soubeyran, sous un arc de verdure, se trouvait cette inscription : *Aux martyrs de la liberté de conscience*, et devant la maison de Rolland, se lisait une poésie due à M. Bourguet, un compatriote du héros, évoquant les souvenirs du Désert.

« Sous les châtaigniers séculaires se réunirent les Cévenols, écrit le *Temps*, descendus de leurs montagnes pour assister comme leurs ancêtres à une assemblée du Désert. Ils chantèrent l'un des psaumes d'autrefois, celui que l'on appelait le psaume des batailles et ce rythme lent et solennel faisait naître l'émotion dans les cœurs.

« Ainsi s'éveillait sans passion, sans haine, le souvenir de temps disparus, comme demeurait et grandissait la reconnaissance pour la liberté de conscience triomphant par le sacrifice des martyrs.

« Aux vieux arbres flottaient les trois couleurs de la patrie. Et c'était bien une fête qui se célébrait dans ce petit hameau de Mas-Soubeyran.

« L'histoire des camisards est, à sa manière, une page héroïque de la France. Car il n'est plus personne heureusement qui s'avise de blâmer les camisard d'avoir résisté avec une constance invincible à ceux qui voulaient les contraindre d'aller à la messe, de même que de nos jours il n'est, ou à vrai dire, il ne devrait y avoir personne pour approuver certains politiciens qui seraient fort désireux de contraindre leurs adversaire à ne pas aller à la messe.

« M. Frank Puaux, qui a eu l'initiative de la création de ce musée, en a relevé dans son discours inaugural, avec une extrême fermeté,

le caractère éminemment français, et M. Edmond Hugues, qui en est le conservateur, en a décrit les premières acquisitions.

« Le vénéré pasteur Babut a demandé aux Cévenols de se montrer dignes de la mémoire de leurs pères.

« Après ces discours, de nouveaux les chants se sont élevés et la fière complainte provençale du poète Bigot sur la tour de Constance où les prisonniers gravèrent dans la pierre ce mot superbe : « Résistez ! », où passe toute l'âme de la Réforme française, s'est fait entendre dans son indicible mélancolie.

« Quand le soir vint, ces rudes montagnards cévenols regagnèrent en longues théories leurs demeures lointaines. Un grand calme régnait sur les hauteurs et le spectacle avait quelque chose de profondément émouvant pour ceux qui se souviennent. »

Ajoutons que MM. les pasteurs Cabanis d'Anduze, Rodriguez de Mialet, Cadix de Saint-Jean-du-Gard, par la lecture de la Bible comme par des prières touchantes, s'étaient associés à cette fête qui laissera des souvenirs inoubliables à ceux qui eurent le privilège d'y assister. L'œuvre est commencée, elle sera poursuivie. Elle se recommande d'elle-même à la sympathie de tous les protestants français. Ils voudront la témoigner en adressant à M. Edmond Hugues à Anduze (Gard), soit leurs dons, plus encore, s'ils en possèdent, des souvenirs de cette grande époque du Désert, qui prendront place dans le musée. Nous nous réservons de faire connaître prochainement les dons qu'il a déjà reçus en remerciant dès maintenant les généreux donateurs.

F. P.

La statue de Jean Guiton à la Rochelle.

C'est le 8 octobre que devait être inauguré le monument que les Rochelais avaient enfin décidé d'élever, en face de leur hôtel de ville, au maire qui fut l'âme de la résistance pendant le siège de 1628. Cette fête a dû être reportée au 22 octobre à cause du deuil provoqué par le désastre de Toulon. Mais la présence de délégués de la ville de New-Rochelle, qui devaient repartir le 9 octobre, décida la municipalité et le comité du Monument à organiser en leur honneur, et à la date primitivement fixée, une réception officieuse. Ces délégués étaient MM. H. Lester et Ch. Pryer auxquels s'étaient joints M. Saltus, M. et Mlle Le Boutillier, de New-York, descendant de Guiton par les femmes, ainsi que M. Jules Guiton, pasteur de Saint-Servan ; MM. Réveillaud, député ; Calvet, sénateur; M. Jackson, consul des États-Unis; le soussigné et quelques dames rochelaises.

Le maire reçut les invités au bas de l'escalier d'honneur de l'hôtel de ville et on se rendit en cortège sur la place, où le voile recouvrant la statue de Guiton fut momentanément enlevé (1). Le sculpteur, M. Ch. Dubois, s'est visiblement inspiré de la peinture qui orne le cabinet du maire et qui a toujours passé pour le portrait de Jean Guiton. Tenant l'épée de sa main gauche, l'héroïque défenseur de la ville assiégée se dresse, face à la maison commune, dans l'attitude virile et résolue du capitaine qui a juré de ne pas se rendre. Le socle en pierre blanche, très simple, porte sur la face principale ces mots : A JEAN GUITON, MAIRE, 1628, et sur la face opposée, cette inscription : *Fondée en 1688 par des colons rochelais, la ville de New-Rochelle (États-Unis d'Amérique) a généreusement contribué à l'érection de ce monument, inauguré le 8 octobre 1911*. On remarque le mot de *colons*, certainement moins exact que celui de *réfugiés*.

Le cortège se rend ensuite dans la grande salle des fêtes de l'hôtel de ville, où le maire, M. Decout, en termes empreints de la plus grande cordialité, souhaite la bienvenue aux Rochelais d'outre-mer et leur offre, au nom de la ville, une belle réduction en bronze de la statue de Guiton, un exemplaire de l'in-folio d'E. Couneau, la *Rochelle disparue*, et le diplôme de citoyens rochelais. En remerciant et exprimant le vœu de voir se resserrer les liens qui unissent La Rochelle aux États-Unis, les délégués américains présentent un album de vues de New-Rochelle et une grande coupe en argent massif dont le socle est un morceau de granit enlevé à Bonne-Foy-Point, lieu de la plage de New-Rochelle où, d'après la tradition, auraient débarqué les réfugiés français. Elle est ornée d'un relief de cette baie et de cette inscription: *Présentée à la ville de La Rochelle à l'occasion de l'inauguration du monument à Jean Guiton, le 8 octobre 1911, par Henry Lester et Charles Pryer comme représentants officiels de la ville de New-Rochelle, État de New-York, États-Unis, obtenue par souscription populaire.*

Le soir un banquet de trente-cinq couverts réunit encore à l'hôtel du Commerce les participants à cette fête toute d'entente cordiale exprimée tour à tour par de nombreux toasts. Le comité du monument avait chargé son secrétaire, M. Pierre Blanchon, de rédiger une brochure « résumant en un récit bref et impartial, puisé aux sources, la vie du héros et le siège de 1628 (1) ». Voici quelques lignes empruntées au toast de M. Blanchon et qui prouvent que, bien que catholique, il a su être impartial : « Les huguenots qui, en 1688, débarqués à Bonne-Foy-Point, achetèrent de John Poll six milles acres de terre pour s'y établir avec leurs

(1) *Jean Guiton et le Siège de la Rochelle*, brochure de 68 p. pet. in-4°. La Rochelle, imprimerie du Palais A. Foucher, 1911, prix 0 fr. 75.

familles, avaient fui une patrie qui leur était marâtre, les frappant dans l'indépendance de leur foi, dans leurs affections et dans leurs biens. Dures années d'exil!... Mais ces colons étaient des hommes d'énergie et de cœur, une des forces de notre France, des compa-



triotes, quelques-uns peut-être des alliés ou même des descendants de l'héroïque Jean Guiton. Laissez-moi vous le dire, Messieurs, je tiens, pour ma part, en pareille estime le maire de 1628 et les réfugiés de 1688, car le premier sentait palpiter autour de lui, pour son réconfort, vingt mille citoyens prêts à mourir et sous ses pieds le sol sacré de la terre natale — tandis que les

autres, jetés à la rue, fuyant par les campagnes et au large des mers, n'apportaient sur une terre inconnue, pour y fonder de nouveaux foyers, que leur solitude et leur désolation. »

Il ne faudrait pas croire pourtant que tous ceux qui, depuis 1841, empêchèrent que la statue de Guiton fût dressée, acceptèrent de bon cœur leur défaite. Dans une série de *Notes rochelaises*, le *Nouveau Courrier de La Rochelle* s'efforça de démontrer que Guiton fut « le promoteur de l'appel aux armes étrangères pour défendre des intérêts confessionnels », et qu'avec ses coreligionnaires il voulait « fonder une puissance à côté du pouvoir royal, qui à ce moment personnifiait la France et contre lui; créer l'internationale huguenote en ralliant — unité politique — dans une vaste fédération les diverses sectes réformées des différents pays européens ». — Bien que dans une série d'articles spirituels le *Courrier de La Rochelle* eût fait justice de ces calomnies, la *Libre Parole* du 8 octobre appelait Guiton « un traître qui voulait livrer La Rochelle aux Anglais », et le *Bulletin religieux du diocèse de La Rochelle* s'indignait de « la glorification tardive d'un huguenot fanatique mort dans le discrédit et l'oubli, après avoir causé le martyre de 24 000 de ses concitoyens et la ruine de la cité ».

Pourtant il est incontestable que les événements qui popularisèrent le nom de Guiton et qui sont encore peu exactement représentés dans plus d'un manuel d'histoire, commencent à être jugés d'une manière plus équitable. Dans la vaste salle de l'Oratoire où, après le siège de 1628, fut célébrée la première messe, le 9 octobre au soir, le soussigné a pu exposer la longue succession de dénis de justice qui aboutirent à la chute de La Rochelle, véritable prélude de la Révocation, sans que la foule, très mélangée, qui s'y pressait, manifestât ses sentiments autrement que par des applaudissements (1). Deux jours auparavant on avait même pu lire, dans la *France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, qui n'est guère suspecte de partialité pour notre cause, ce remarquable article de Lucien-Victor Meunier, qui mérite d'être transcrit ici comme un signe des temps.

« La statue de Jean Guiton sera inaugurée prochainement à la Rochelle.

« On nous sollicite de donner notre avis au sujet des polémiques qui se sont élevées autour du monument dédié à celui qui fut maire de La Rochelle pendant le siège fameux de 1627-1628, et cette invitation n'est pas de celles auxquelles nous ayons tendance à nous dérober.

« Disons donc en toute franchise que les attaques dirigées contre la mémoire de Guiton nous paraissent injustifiées.

(1) La conférence était présidée par M. Dupuy, adjoint au maire, qui rendit un éclatant hommage aux services rendus à l'histoire par notre Société.

« Incontestablement, les protestants, au XVIIe siècle, luttaient pour la liberté de conscience : et cela suffit pour que leur souvenir soit par nous honoré. Peut-on sérieusement leur reprocher d'avoir, par leur résistance désespérée, contrecarré l'œuvre de Richelieu? Leur écrasement faisait partie intégrante du plan dont le ministre de Louis XIII poursuivit avec tant de méthode et de ténacité l'exécution, soit : vous eussiez voulu qu'ils se laissassent broyerssans se plaindre? Ils défendaient leurs droits; et si l'événement semble avoir donné raison à Richelieu, est-ce un motif pour que nous leur donnions tort, nous?

« Quant au reproche adressé à Guiton d'avoir fait appel à l'étranger, ceux qui le formulent ne réfléchissent pas qu'en 1627 l'idée de patrie était encore bien confuse, bien entourée de brumes. C'est longtemps après que Condé et Turenne portèrent les armes contre la France, et nul ne songe à le leur imputer à blâme. Guiton espérant le secours de la flotte anglaise n'est, à coup sûr, point comparable aux émigrés qui combattirent la Révolution dans l'armée de Condé et fomentèrent, avec les subsides de Pit, la guerre civile en Vendée.

« C'est commettre un véritable anachronisme que de juger avec nos convictions d'à-présent les actes accomplis il y a près de trois siècles. La patrie française qu'a fondée la grande Révolution était alors, si on peut ainsi dire, dans les limbes.

« Il convient, au surplus, de remarquer que ce n'est pas sans restriction que Guiton a fait appel à l'étranger. L'historien du siège de La Rochelle, Callot, a écrit cette phrase caractéristique : — « Buckingham et les autres ministres anglais ne pouvaient pardonner aux députés rochelais de ne pas vouloir se séparer de la couronne de France et d'avoir, selon l'expression de Mervault, *les fleurs de lys si avant empreintes au cœur.* »

« Le reproche d'antipatriotisme tombe ainsi et il ne reste, contre Guiton, que le fait d'avoir été farouche, impitoyable, d'avoir prolongé la résistance au delà du possible, au delà des forces humaines. — « Avant que le roi fît son entrée dans la place, disent les *Mémoires* de Richelieu, on en fit sortir les gens de guerre, qui ne se trouvèrent de Français que soixante-quatre et d'Anglais que quatre-vingt-dix, tout le reste étant mort de misère... On trouva la ville toute pleine de morts, dans les chambres, dans les maisons et dans les rues et places publiques, la faiblesse de ceux qui restaient étant venue à tel point et le nombre de ceux qui mouraient étant si grand, qu'ils ne se pouvaient enterrer les uns les autres, et laissaient leurs morts gisants où ils avaient expiré... »

« Cela est affreux, sans doute, mais non dépourvu, avouez-le, d'une sorte de grandeur tragique. Et, devant le bronze qui restitue,

un peu fantaisistement sans doute, les traits du maire de La Rochelle, notre pensée est qu'il eût été heureux d'avoir un Guiton à Paris en 1871. Et c'est pour l'exemple qu'il a donné — car ce n'est sûrement pas sa faute s'il a survécu — que nous saluons sa statue. »

N. WEISS.

L'Église de l'Oratoire du Louvre à Paris a été consacrée au culte de l'Église réformée le 31 mai 1811. Le Conseil presbyteral a décidé d'y célébrer la commémoration de cette date, le 1er novembre prochain à 8 h. 1/4 du soir, avec le concours de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. Le chœur de l'Oratoire dirigé par M. Hugvenin exécutera plusieurs psaumes du XVIe siècle. — Le soussigné parlera de la *Congrégation de l'Oratoire dans ses rapports avec le Protestantisme*; M. Frank Puaux résumera les services rendus par *le pasteur H. Marron*, et M. le professeur J. Viénot, ceux des *laïques du siècle dernier*.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 3111.

Études Historiques

LES MILICES ET LES ÉVASIONS DES PROTESTANTS PROVENÇAUX

Louis Adhémar, comte de Grignan, s'en vient vers son gouvernement de Provence. Puissant par ses alliances, riche de ses innombrables domaines, gendre de Mme de Sévigné, fort bien vu en cour, il est, comme dit Saint-Simon, « un grand homme fort bien fait, laid, sentant fort ce qu'il est, d'ailleurs aimé et respecté en Provence ».

Entre ses voyages à travers les districts de son gouvernement — voyages aussi onéreux pour ceux qui les font, que pour les populations qui les subissent, — entre ses séjours à Mazargues, où mourra sa femme, ou à Lambesc, où parfois se tiennent les états, entre les devoirs de sa charge comme gouverneur de Provence, quel souci va-t-il prendre des intérêts d'une partie du peuple provencal, qu'il méprise, et, — peut-on dire, — qu'il ignore ; quelle va être son attitude en face des protestants ?

Et d'abord, y a-t-il des protestants en Provence, dans la seconde partie du XVIIe siècle, avant la Révocation ?...

Malgré les Vaudois, malgré les Huguenots du baron d'Allemagne, en dépit des troubles de la Ligue ou des mouvements de la Fronde, l'autorité royale s'est, depuis quelques lustres, fortement implantée en Provence, au point que les commotions qui agitent le reste du royaume n'ont, sur son territoire, que de faibles répercussions. Les répressions sanglantes de Mérindol et de

Cabrieres, la terrible réputation du Parlement d'Aix, presque aussi redouté des protestants que celui de Toulouse, enfin la permanence des traditions romaines sur une terre restée toute latine, ont été certainement la cause du peu de développement de la R. P. R. sur cette partie à demi italienne du littoral méditerranéen.

Depuis longtemps déjà, l'intolérance religieuse avait accumulé les ruines et tenté de déraciner, sur la terre de Provence, l'hérésie huguenote. Dès le début du règne personnel de Louis XIV, des temples avaient été détruits.

Au 4 mai 1663, les derniers temples démolis dans la région avaient été ceux de Lourmarin, Cabrieres, Merindol, La Motte, Peypin, Seyne, Manosque, Velaux, Le Luc, Lemps, La Coste, Gignac, Ongles, Oppedette, Sivergues, Joucas, Gordes, La Bastide des Gros, La Bréoule et Solliès.

Un décompte officiel estime qu'en 1682, Puymoisson n'avait plus que 25 protestants, Puymichel 8, Digne 24, Le Luc 100, Soliès 80, Grasse et les environs 10, Antibes 23. L'église de Seynes avait presque entièrement disparu en 1685, les protestants n'y avaient plus de cimetière, la ville, à cette date, était remplie « de mutins acharnés contre ceux de la R. P. R., les veillant avec grand soin à cause du passage de Barcelonette qui conduit en Savoie ».

Les logements considérables de dragons qu'on avait faits à Marseille avaient beaucoup réduit la population protestante de cette ville. Les estimations des auteurs catholiques accusent pour les protestants provençaux, le chiffre de 6000 à 7000, en 1682. Le pasteur Arnaud est plus précis encore : il compte 1389 familles protestantes, soit 6042 personnes. Il estime à 1400 ou 1500 protestants ceux qui quittèrent la France : parmi eux, 200 chefs de famille réfugiés dans le Palatinat, sous la conduite du pasteur Charles Maurice, d'Eyguières. D'autres se sont établis dans la république de Gênes. Parmi ceux qui se sont fixés à Genève et qui sont secourus par le Consistoire, on en compte 4 seulement originaires de Lourmarin et de Soliers, pour la période qui s'étend de 1685 à 1689.

Parmi ces réfugiés, peu appartiennent aux classes supérieures de la société : Scipion Brun, S[r] de la Caille, la baronne d'Arbaud de Blauzac, née de Fourques. L'intendant de Provence Lebret constate, lui aussi, le petit nombre de ceux qui s'évadent pour garder intacte leur foi, et le peu de recrues que l'hérésie fait dans les classes dirigeantes. Le 1[er] mars 1688, il écrira à Colbert de Croissy : « Je ne crois pas qu'il y ait aucun religionnaire dans ce département qui n'ait embrassé la religion catholique, à l'exception d'un gentilhomme d'Orange. »

Il n'a pourtant pas fallu, pour en arriver à ce résultat, les mesures terribles qui ont été de mise pour briser la résistance des Dauphinois. En Dauphiné, en effet, les dragonnades ont été effectives et sanglantes. « Les dragons sont d'excellents missionnaires et font beaucoup de fruit en peu de temps », écrit-on à Louvois le 9 septembre 1683. Daniel de Cosnac, évêque de Valence et de Die, s'est multiplié, en effet, pour obtenir les conversions éclatantes :

« Le Briançonnais se convertit en 8 ou 10 jours, Embrun n'attend même pas les dragons, Gap va au-devant des convertisseurs. Quelques gentilshommes résistent pour soutenir en quelque façon l'honneur des Vaudois dont ils se prétendent issus : il ne reste plus de religionnaires dans le Dauphiné, que ceux de Grenoble ou de 3 ou 4 autres communautés voisines », écrit en octobre 1685 l'intendant Lebret.

C'est donc du Dauphiné que vient le plus sûrement pour les Provençaux la contagion hérétique tant redoutée par les pouvoirs locaux. Cette contagion a même l'impudence, chose que devait le moins pardonner le gouverneur de Provence, de se répandre jusqu'aux bornes de ses domaines propres et d'infecter le comté dont il portait le nom. Un arrêt du Parlement d'Aix, du 17 août 1683, a vainement défendu toutes sortes d'assemblées ; il devient nécessaire pour l'honneur du gouverneur, comme pour la santé morale de la province dont il a la charge, de se mettre à la tête d'une troupe armée pour marcher contre

les rebelles (1). C'est donc entouré d'un appareil militaire imposant qu'il se rend à Grignan, et, qu'après avoir vu se disperser devant lui les rassemblements infimes contre qui il fulmine, il édicte l'ordonnance qui suit, opposant par une tactique habile la rébellion des Dauphinois au loyalisme des Provençaux :

Le comte de Grignan, lieutenant-général pour le Roy en Provence.

Le devoir que Notre charge nous impose de contenir les peuples de Provence dans l'obéissance qu'ils doivent au Roy, et de Nous servir pour cet effet de l'authorité qu'il plaît à Sa Majesté de Nous confier sur cette province, Nous a engagez à avoir une attention particulière à ce qui se passait dans celles de Languedoc et Dauphiné, lors que les gens de la Religion, Prétendue, Réformée, tâchaient d'y causer quelques mouvemens : même dès qu'il est vennu à Nostre connaissance que ceux de Dauphiné s'estoient attroupez avec port d'Armes en plusieurs endroits, Nous avons crû estre obligez de Nous avancer vers cette

(1) Voici d'après une « route » de 1661 l'itinéraire suivi par ce régiment pour se rendre en Provence :

« Chemin que tiendront les 6 Cies du rég^t^ de dragons du Roy pour aller en Provence. — La Cie de Royer partant de Belac va loger à Limoges, à Uzerche, avec la Cie colonelle qui est à St-Germain duquel lieu elles iront loger ensemble à Brives.

A Condat avec les 3 Cies de Guery, la Forest et Tristant qui sont à Thulles et Brives.

A Figeac avec la Cie de Ranqueulhe qui est à Bort.

A Villefranche de Rouergue — A Cordes où elles séjourneront un jour — à Briatexta — à Puilaurens — à Castelnaudarry — à Carcassonne — à Azillanet — à Beziers où elles séjourneront un jour — à Loupian — à Montpellier — à Lunel — à Nismes — à Tarascon où elles recevront les ordres de ce qu'elles auront à faire.

Aux lieux ci-dessus, les vivres seront fournis aux présens et effectifs des dittes Compagnies en paiant de gré à gré et ce par le moyen des app^ts^ et soldes que S. M. leur fait réglement^t^ paier des deniers de son épargne et donneront devant (auparavant) avis de leur passage. — Fait à Fontainebleau, le 26 mai 1661, Louis. Signé : plus bas Le Tellier. Signé ».

Au moment où ces Cies entrent en Languedoc, le Cte De Bieule, L^t^ G^l^ pour le roi, précise leur itinéraire. Deux Cies devront rester à Lunel pour y recevoir des ordres de Mr de Mérinville, L^t^ G^l^ pour S. M. au pays de Provence. Les 4 autres Compagnies recevront des ordres à Nîmes. Le L^t^ G^l^ prescrit aux consuls des villes traversées de les loger et de leur fournir des vivres. Cet ordre est répété par l'intendant aux consuls et communautés d'avoir à leur fournir l'étape en raison de leur solde qui est de 10 sous par place comme dragon et suivant le certificat du sieur Gargan, C^re^ ord^re^ des guerres.

Frontière de Provence, où Nous sommes pour observer leurs demarches de plus près, rasseurer par Nostre presence les Lieux de cette Province qui pouvoient estre intimidez par le voisinage des Religionnaires séditieux de Dauphiné, empecher ces derniers de faire des courses dans les Vilages de Provence et leurs terroirs, et même donner en cas de besoin secours et assistance à nos Voisins ; ce qui ayant eu tout l'effet que Nous Nous estions proposé, Nous avons continué avec égale aplication de veiller sur ceux de la R. P. R. qui sont en Provence, et de prendre les précautions que nous avons cru necessaires pour les contenir, attendu que c'est à Nous dans cette Province qu'appartient le soin de sa conservation et manutention, et que d'ailleurs Sa Majesté nous a honnorez de ses Ordres exprès en cette occasion. Et parce que la conduite desdits de la R. P. R. dans cette Province (1) a paru jusqu'à présent conforme à leurs devoirs, que bien loin de s'atrouper auprès de la terre de Grignan, comme quelques-uns des Sieurs officiers du Parlement de ce païs l'avoint crû, ny en aucun autre endroit, ils ont toûjours esté prest à exécuter les Ordres que nous aurions voulu leur donner pour le Service de Sa Majesté, et de s'y oposer avec les Catholiques aux courses des Religionnaires de Dauphiné s'ils eussent osé en faire en ce Pays : il est juste qu'ils ne soint pas privez du Soin que Nous devons prendre de pourvoir au besoins des Sujets du Roy, en faisant toujours inviolablement observer les Édits et Ordonnances de Sa Majesté. Et d'autant qu'il nous a esté représenté qu'on pourrait dans les suittes inquiéter les dits de la R. P. R. pour s'estre assemblez pour l'exercice de la dite Religion dans les Lieux où il n'a pas esté deffendu, à cause qu'un Arrest de la Cour de Parlement de ce Païs du dix-septième de ce mois parle en termes généraux de toutes sortes d'Assemblées, Nous declarons par ces presentes, qu'il est permis à ceux de la R. P. R. de Provence, comme il a cy-devant esté, de s'assembler en la forme et ès temps accoutumez, suivant les Déclarations du Roy, pour faire le susdit exercice, ez Lieux tout seulement où l'exercice public de la dite Religion n'a esté, ny deffendu, ny interdit. Leur deffendons en même temps toute autre sorte d'Assemblées ou Atroupemens, sous quelque pretexte, et pour quelque occasion que ce soit. A peine d'estre declarez Rebelles et Criminels de leze Majesté et punis comme tels. Nous reservant aussi de tenir la main à une severe punition de ceux, si aucuns y a, qu'on pourrait trouver coupables, d'avoir, cy-devant, ou après, tenu des discours factieux où fait quelques demarches suspectes en secret où autrement : Et afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, Voulons

(1) La Provence.

qu'à la diligence des sieurs procureurs du Païs, la presente Ordonnance soit signée et affichée partout où besoin sera.

Fait à Grignan, le 25 Aoust 1683,

Par Monseigneur
ANFOSSY.

Entre l'année où fut promulguée cette ordonnance et la Révocation elle-même, se place la série monotone et partout analogue des édits qui restreignent peu à peu la liberté de conscience et ne laissent aux protestants d'autre alternative que la fuite ou l'apostasie. Néanmoins, on retrouve, comme partout en France, le sentiment habituel que l'apostasie n'est prononcée que des lèvres, et que le cœur reste ce qu'il était jadis. Un détail le montre : la résistance passive, mais invincible de tout un peuple (J. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*) opposée aux agents royaux qui recherchaient les biens des fugitifs. D'autre part, il était impossible, sous peine de ruiner le commerce, d'empêcher la vente des biens des fugitifs, malgré la rigueur des édits de Louis XIV, qui avaient trait à cette question.

Il y a donc eu, avant et au moment de la Révocation, toute une série d'évasions. Quel était, pour les malheureux qui s'enfuyaient, le terme du voyage? « Les routes de l'exil », dont M. le pasteur Charles Bost a parlé avec une si remarquable précision dans le *Bulletin* de 1898, se dirigeaient, pour les Provençaux, vers Nice ou la Savoie. Nous avons vu pour quelles raisons particulières le Dauphiné leur était spécialement interdit. Pour la Savoie même, une difficulté aurait pu surgir : d'anciens traités d'alliance organisaient entre cette puissance et la France, l'échange respectif des délinquants. Mais notre voisine avait déjà, à cette époque, la réputation versatile que Victor Hugo a burinée dans un vers fameux :

La Savoie et son duc sont pleins de précipices.

Les passages de la frontière avaient beau être gardés,

les fugitifs trouvaient moyen de filtrer à travers les mailles. De plus, il ne semble pas que l'on eût consacré à ce service de garde les effectifs qui eussent été nécessaires, étant donné le développement des frontières provençales. A part les régiments de Dampierre et de Provence et les dragons de Mestre de camp général, il ne semble pas qu'il y eût, dans la province, un développement excessif de troupes. Par ailleurs, une certaine bienveillance, qui paraît due uniquement au caractère personnel de Grignan, semble avoir adouci l'horreur des semaines qui suivirent immédiatement la Révocation. Le moyen habituel de créer la désaffection est employé ici comme ailleurs : des charges, des honneurs, des récompenses pécuniaires sont promis aux apostats décorés du nom de nouveaux convertis.

Tel est le sens des trois ordonnances que nous donnons ci-dessous, édictées à Lambesc par Grignan, le 21 novembre 1685.

Le comte de Grignan L^t g^l du Roy en Provence.

L'intention du Roy étant de donner des marques de sa bonté aux nouveaux catholiques et S. M. nous ayant honoré de ses ordres sur ce sujet : nous ordonnons que les nouveaux catholiques habitans es lieux et villes de cette Province où les régimens d'Infanterie de Dampierre et de Provence, et le Regiment du mestre de camp général des Dragons sont ou seront logez jusques à nouvel ordre soient exempts du Logement des officiers, Dragons et Fantassins desdits regiments, ausquels nous défendons très expressément de loger chez lesdits nouveaux catholiques. Defendons pareillement aux consuls desdits lieux de donner des billets de logement sur eux. Mandons etc...

Fait à Lambesc le 21e jour de novembre 1685.

Signé : GRIGNAN.
par monseigneur : ANFOSSY.

Le comte de Grignan L^t g^l du Roy en Provence.

Ayant plu à S. M. de nous mander que son intention est que les nouveaux catholiques puissent être élus aux charges de consuls, échevins et autres charges municipales des villes, dont ils avaient été exclus par les édits et déclarations de S. M. pendant

qu'ils faisaient profession de la R. P. R., nous avons estimé nécessaire de faire publier l'intention de S. M. sur cet article dans cette province, et nous ordonnons qu'en procédant dans les villes, bourgs et villages à l'élection des personnes qui auront à remplir lesdites charges, il ne soit fait aucune distinction des nouveaux aux anciens catholiques. Mandons etc...

Fait à Lambesc le 21[e] jour de novembre 1685.

Signé : Grignan.
par monseigneur : Anfossy.

Le comte de Grignan L[t] g[l] du Roy en Provence.

Nous ordonnons à tous ceux qui recevront des lettres, écrits ou imprimés séditieux et contre la Religion catholique, de les remettre dès le jour même aux juges des lieux à peine de cent écus d'amende payables sans rémission et aplicables au soulagement des pauvres convertis du lieu ou autre plus prochain. Mandons à tous les sujets de S. M. étans dans cette province qui auront connaissance de pareilles lettres, écrits ou imprimex, reçus par quelques personnes que ce puisse être, de les dénoncer incessamment ausdits juges, à qui nous ordonnons de nous rendre compte d'abord, soit de la rémission qui leur aura été faicte de lettres et écrits, soit des avis qui leur auraient été donnez pour sur ce recevoir vos ordres.

Fait à Lambesc le 21[e] de novembre 1685.

Signé : Grignan.
par monseigneur : Anfossy.

Ces mesures furent suivies bientôt d'un certain relâchement dans la surveillance des frontières. Celle du Dauphiné cessa presque entièrement d'être gardée. Le régiment Mestre de camp dragons fut employé hors de la province. Les effectifs qui disparaissaient ainsi furent remplacés par des hommes de bonne volonté fournis par les municipalités. Celles-ci installent des gardes et organisent des postes dont l'effectif, quoique variable, ne se modifie généralement que d'un petit nombre d'unités. Il est certain que, de mars 1686, au 15 janvier 1687, la surveillance est moindre, ou moindres peut-être, pour des raisons multiples, les chances d'évasion.

L'organisation des gardes est en Provence répartie entre un front de terre et un front de mer. Les autorités préposées à cette garde prenaient le nom de capitaines de terre ou de mer. Des pouvoirs étendus leur étaient concédés, pouvoirs militaires d'abord, juridiques ensuite, comme il résulte de la commission donnée au sieur de Garçonnet, qui, descendant d'une famille verrière, et, par conséquent, très vraisemblablement protestante, devait, après avoir apostasié, être d'autant plus rigoureux pour ses anciens coreligionnaires.

Le comte de Grignan lieutenant-général du Roy en Provence.

Estimant qu'il est nécessaire de renouveler les ordres que Nous avons cy devant donnez en cette Province pour empêcher que de gens de la Religion Prétendue réformée, ou qui ont nouvellement fait abjuration de l'hérésie, sortent du Royaume, même de prendre pour cet effet de nouvelles précautions depuis le départ du Régiment du Mestre de Camp genéral des Dragons, dont plusieurs Officiers et Cavaliers avaient été détachés par Nos ordres pour la garde des passages, Nous avons fait publier notre ordonnance du 10 de ce mois, par laquelle entre autres choses il est enjoint aux habitants des villes et lieux qui sont sur la frontière de Provence en Italie, même à ceux qui sont sur les chemins qui mènent à ladite frontière, et sont proches d'icelle, à s'employer soigneusement à empêcher la sortie des dits Religionnaires ou Nouveaux Convertis. Et afin que nos ordres soient en cela ponctuellement suivis, Nous avons cru devoir commettre des personnes d'une expérience, fidélité et capacité à Nous connuë, pour tenir la main à leur exécution, assignant à chacun d'eux un certain quartier et distroit dans l'étendue duquel ils puissent faire et ordonner de notre part ce qui sera nécessaire pour raison de ce.

A ces causes, étant duëment informés que le Sr. de Garsonnet cy devant Capitaine du régiment de Vivonne, a toutes les qualités nécessaires pour un pareil employ, Nous l'avons choisi, commis et ordonné, choisissons... etc. pour se transporter présentement en diligence à Amirat et lieux des environs, et dans ceux principalement qui sont sur la frontière depuis Glandevez jusques à Grollière et, y étant, faire Commandement de la part du Roy et de la Nôtre aux consuls et habitans des villes et lieux, où il y a chemins sur la Frontière et près d'icelle, ou qui y mènent pour sortir du Royaume, chemins détournés, vulgairement dits Faux

Passages, Pont, Bac, Bateau ou Gué, de faire une garde très exacte de jour et de nuit, soit dans lesdits Lieux, soit dans leurs Terroirs, avec suffisamment d'hommes en armes des dits habitans, pour arrêter ceux qui se présenteront et ne justifieront pas clairement et d'une manière à ne pouvoir laisser aucun doute, qu'ils sont anciens catholiques ; faire faire en sa présence le contrôle des habitans de chaque Lieu propres à la dite garde, pour y servir à tour de rôle, sans aucun excepter de ceux qui doivent y être employez, examiner de concert avec les Consuls ceux qui seront capables d'avoir un certain nombre de gens sous leur conduite ; faire faire en sa présence les établissemens desdites gardes, et voir le plus souvent qu'il lui sera possible, si elles se feront exactement en chaque lieu ; observer d'y faire aller les habitans avec armes à feu et autres qui soient bonnes et suffisantes, avec la munition nécessaire, pour s'en servir, s'il en était besoin, sans que les garde-terres des Seigneurs ni autres puissent les empêcher en aucune manière que ce soit de porter lesdites armes à feu étans à ladite garde, ou allans et revenans d'icelle ; ce que Nous leur défendons très expréssement, faire défenses à tous propriétaires des Bacs et Bateaux servans de passages ez Rivières, et à tous Bateliers et Voituriers par eau de passer ou laisser passer aucun Religionnaire ou nouveau Converti, à peine d'être punis suivant la rigueur des déclarations du Roy ; aller et venir d'une ville et d'un lieu à l'autre, examiner les passans, visiter et faire visiter les Hôtelleries et autres maisons de retraites, même celles des Particuliers, si besoin est, faire conduire par un nombre suffisant d'habitans desdits lieux en armes ceux qui seront arrêtés, et les constituer Prisonniers ez Prisons royales des Lieux, ou autres plus prochaines, pour être ensuite menés où il sera ordonné ; faire faire un fidèle inventaire des deniers, armes, chevaux, hardes, papiers et autres choses qui leur auront été saisies, et les faire consigner aux consuls des Lieux, sans que lesdits habitans en puissent détourner aucune chose, à peine d'en répondre, et d'être punis exemplairement, comme pour crime de concession ; et généralement faire en tout que dessus ce qu'il verra bon être pour l'exécution de la présente commission.

Enjoignons ausdits Consuls et habitans de ce reconnaître en toutes les choses qu'il leur ordonnera de Notre part pour cet effet, et d'y apporter toute la vigilance et soins requis, à peine d'en répondre et de désobéissance.

Mandons aux Gouverneurs et Commandans des Villes et places de cette province étant dans le District cy-dessus marqué, Chefs, Officiers et conducteurs des troupes de sa Majesté, et pareillement à tous Sénéchaux, Baillifs, juges et leurs Lieutenans, au Prévost général de la Province, ses Lieutenants, Exempts et

Archers, aux Viguiers, Consuls, Commis et Gardes pour la Conservation des droits du Roy, et à tous autres officiers et sujets de sa Majesté qu'il apartiendra, de leur donner main-forte, aide et assistance quand besoin sera.

Ordonnons qu'aux copies duëment collectionnées des présentes soit ajoutée foi comme à l'original. Fait à Aix le 12 de Mars 1686.

Signé : Grignan.

Et plus bas, par Monseigneur, Anfossi.

Collationné :

Anfossi.

Quelle était exactement la frontière sur laquelle se déployaient les troupes du Roy ?..

En dehors du front de mer et de la frontière de Dauphiné, qui n'ont pas varié, la limite entre la Provence et la Savoie suivait le Var jusqu'à Gilette, l'Esteron, en laissant à la principauté de Nice, Courségouls, Aiglun et Sigalas ; à la France, Cuébriès et le grand vallon ; de là, la frontière coupait le Var en aval de Glandevès, suivait la crête à l'est du Puget de Rostan, d'Auvare et de Guillaume. Au delà, le comté de Beuil, la haute vallée de la Tubie, et les lacs d'où sort la Tinée, sont à la Savoie : au nord, c'est le Dauphiné, avec la vallée de Barcelonnette.

Quel est l'effort que font, en cette année 1686, les communautés, pour empêcher l'évasion des religionnaires huguenots ? et pour interdire par leur surveillance tout franchissement de frontière.

Les chiffres que nous donnons sont ceux des gardes de chaque village au début de la surveillance : (mars 1686) : ils ont, avons nous dit, peu varié.

Colmars a fourni pour la garde des passages 20 hommes depuis le 22 mars ; Drays, 4 ; Archail, 2 ; Lajavy, 6 ; Bleziers, 12 ; Prats, 15 ; Beaujeu, 8 ; Auzet, 6 ; Vernot, 7 ; Barles, 6 ; Marjand, 5 ; Verdachs, 6 ; Seyne, 24 ; Monclar, 12 ; Salonet, 8 ; St-Martin, 3 ; Turriez, 8 ; St-Vin-

cens, 12; Ubaze, 4; La Breoule, 14; le Castelet, 6; Sausses, 4; Puget de Roustan, 2; la Croix, 2; Auvare, 1; St-Léger, 1; Guillaumes, 18; St Benoist, 4; Braux, 4; Annot, 10; Fugiret, 5; Peiresc, 3; Lacotte St-Michel, 1; Méaille, 3; Thorame haute, 8; Beauveser, 5; Thorame-Basse, 5; Cipières, 6; Caillan, 5; Bargème, 3; Montz, 5; Greollières, 4; Serenon, 2; Comps, 2; Bargemon, 2; Chateauvieux, 2; Escragnoles, 1; Caille, 1; St-Vanier, 2; St-Auban, 4; Lagarde, 2; Broves, 1; Briançon, 3; Solheilas, 3; Mont-Blanc, 1; Ubaye, 4; Gars, 3; Sallegriffon, 1; Les Muges, 1; Colongres, 2; Cuebris, 2; La Pène, 3; St-Antonin, 1; La Rochelle, 3; St-Pierre, 2; Amirat, 1; Gabrin, 1; Grasse, 5; Montauroux, 1; Saillans, 2; Claviers, 1; Trigance, 2; St-Paul, 10; Vence, 10; Tourettes, 8; Coursegoules, 4; Chateauneuf, 6; Le Bar, 4; Bezaudun, 3; Le Broc, 6; Carros, 3; St Jannet, 3; Lagande, 2; St-Laurens, 2; Cagne, 3; Villeneuve, 2; Biot, 6; Valauria, 6; Valbonne, 2; Sisteron, 4; Voulonne, 1.

Pour en finir avec l'organisation proprement dite du réseau prohibitif, il convient de citer que le sieur de Paule a la garde du district de St-Paul; le sieur de Massargues est installé à Colmars; le sieur de Brueys à Digne; à Grasse, le sieur de Garçonnet, avec, pour lieutenant, le sieur de Mervesins.

Du côté du front de mer, nous notons: à Cannes, le sieur Sollier; à Hyères, le sieur de Bresque; à Fréjus, le chevalier de Châteauneuf; à Vence, le sieur de Paule; à la Ciotat, le sieur de Porchères; à Toulon, le sieur Maure; à Antibes et Grasse, le chevalier du Bar, de la maison de Grasse; à Antibes, le chevalier de Paule; aux Martigues, le sieur du Ludier. Certains de ces agents royaux sont capitaines de port; d'autres commandent une felouque ou une chaloupe.

Vers le mois de septembre 1687, la question entre dans une phase nouvelle. La garde des passages est enlevée aux communautés, remise d'une façon complète aux mains de l'intendant de la province, qui devra désormais régler la surveillance, en s'appuyant sur les chefs ou les

troupes, régulières ou non, qu'il estimera les plus fidèles ou les plus ardents au service du Roi.

Il résulte de cette mesure que jusque-là, il y a eu, et — ceci est à l'honneur de l'humanité — un mot d'ordre silencieux, mais général, pour permettre aux protestants, par les passages de la montagne, de filtrer vers des régions où leur foi était moins menacée. C'est ce consensus presque universel qu'il fallait détruire, ce sont ces communautés insuffisamment loyalistes qu'il fallait entraver dans leur œuvre de libération, et c'est à quoi vont s'employer l'intendant Lebret et, du côté de l'entourage royal, les organisateurs futurs de la milice.

De par le Roy comte de Provence.

Sa Majesté étant informée des frais extraordinaires, et même des dommages que cause aux Communautés de Provence l'obligation qui leur a été imposée de faire une garde exacte dans les passages et lieux frontières de la Province, pour empêcher la désertion de quelques-uns de ses sujets, lesquels attirés par de vaines espérances, sont assez aveuglés pour quitter leur patrie, leurs biens et leurs parens, et manquer à la fidélité de bons sujets, pour se retirer dans les païs étrangers et y passer une vie mandiante et à charge à tous ceux qui leur ont donné retraite : SA MAJESTÉ a envoyé ses ordres au Sieur Lebret Commandant dans la Province, pour faire faire ladite Garde dans les lieux qu'il estimera nécessaire ; et Elle a fait et fait très-expresses inhibitions (1) et deffenses ausdites Communautez de plus s'ingérer à l'avenir, sous prétexte que ce puisse être, de garder lesdits pas-

(1) Déjà au début de l'année 1687, le nombre des gardes est réduit de deux tiers, comme en fait foi la pièce suivante :

« Nous cappitaine commandant les gardes des passages d'Italie au département depuis Grolières jusqu'à Entrevaux pour empêcher l'évasion des religionnaires ou nouveaux convertis en exécution des ordonnnances de Monseigneur le comte de Grignan du 1er mars dernier (1688). Certifions à tous qu'il appartiendra que les consuls et communautés de Rochette ont fourni pour lesdits gardes trois hommes depuis le 20 mars dernier jusqu'au douze juillet ; d'après le douze juillet jusques à présent un homme qu'ils continuent de fournir. En foy de quoy avons fait le présent certificat pour leur servir ainsi qu'il appartiendra.

A Caille le 8 février 1687.

Signé : MERVESIN.

sages, à peine de desobeissance. Fait à Versailles le 21e jour d'Aoust 1687.

Signé : Louis. Et plus bas : Colbert.

J'ay l'original. *Signé* : Lebret.

En exécution de l'ordre qui précède et pour empêcher l'immixtion des communautés suspectes dans la mission de surveillance, un grand nombre des commandants des postes dont nous venons de parler reçoivent l'ordre de quitter leur service en totalité ou en partie. Du 6 au 8 septembre 1687, les communautés dont les noms suivent sont invitées à s'abstenir de fournir des postes, et leurs sentinelles sont enlevées :

Soliès, Cogolin, Saint-Tropez, Jisseron, Turies, Digne, Archail, Lajaux, Lapenne, Mariand, Pratz, Saint-Janet, Beaujeu, Bleziers, Chanolle, Seyne, Auzet, Barles, Labraule, Saint-Vincent, Sallonet, Saint-Martin, Uberge, Verdaches, Vernet, Monclar.

Quelle était l'idée de Lebret, au moment où il fait exécuter aussi littéralement les ordres venus de Versailles? Il semble, comme ce sera le cas de Basville de l'autre côté du Rhône, avoir eu à se partager entre deux influences : d'un côté, sa philosophie personnelle, le scepticisme qu'on gagne à manier les hommes, l'incline à quelque tolérance : d'un autre, sa nature d'excellent fonctionnaire le pousse à exécuter avec rigueur les ordres qu'il reçoit. D'une part, il écrit (4 juillet 1687) à Colbert de Croissy : « Une grande sévérité ne sert qu'à entretenir les protestans dans la malheureuse aversion des mystères catholiques, et à augmenter en même temps l'envie qu'ils ont de passer en pays étrangers. » Le 10 octobre, il écrira : « Il n'y a qu'un moyen d'anéantir cette maudite hérésie, c'est de donner aux nouveaux convertis le temps d'oublier la religion qu'ils ont quittée : tous les exemples d'éclat et de sévérité ne servent qu'à les irriter et à précipiter le départ de ceux qui veulent quitter le royaume, dont le nombre augmente depuis qu'on a cessé de garder les frontières du Dauphiné. »

D'autre part, et pour rétablir une juste balance, Lebret, en cette fin de l'année 1687, multiplie les rigueurs et les exécutions, tolérant dans ses paroles, mais intransigeant dans ses actes. Pour intimider les réfractaires, pour arrêter les évasions, il prononce quelques condamnations, envoie des malheureux à la prison ou aux galères. Ce n'est pas le parlement d'Aix qui est l'auteur de ces mesures rigoureuses : depuis quelque temps, malgré sa réputation établie de sévérité, il est devenu suspect, et désormais toute l'autorité, en ce qui concerne la répression de l'hérésie, est, du fait des ordonnances royales, concentrée entre les mains de l'intendant.

Il était temps d'ailleurs, au point de vue de l'autorité de Louis XIV, que cette juridiction fût remise entièrement aux soins de ses représentants. Les communautés chargées jusque-là de la garde avaient, comme devoir, en suite d'une ordonnance de Grignan, de retirer des mains des chefs de poste le certicat constatant le nombre d'hommes qu'elles avaient fournis pour la garde des passages.

Beaucoup d'entre elles (Trigans, Montouran, Caillau, Bargêmes, la Penne, Roubion) s'affranchissent des règles tracées ; elles préfèrent s'adresser directement aux procureurs de Provence, escomptant, du fait de la camaraderie locale, une indulgence particulière pour leurs inexactitudes dans le service. La plupart, en effet, n'ont fourni que la moitié de l'effectif qui leur avait été fixé, et encore pendant la moitié de la période assignée.

Néanmoins, les sommes remboursées aux communautés s'élèvent dans des proportions considérables : 10 282 livres pour la région Saint-Paul, Colmars, Grasse, Digne, Cannes, Fréjus, la Ciotat, 2 800 pour la région Ubaye, Courségoules, Toulon, Fayence ; 1 000 pour la région Thorane, Saint-Auban ; 3 000 pour Antibes, Seillans ; 3 000 pour Bargemont, Roubion, Verdache, les Martigues ; 4 000 pour Salonnès, la Bréoule, Vallauris ; 3 000 pour Seynes, le Bar et Ubaye ; 2 000 pour Sisteron et Gréoulières. Le total atteint près de 30 000 livres. Il

est temps, même au point de vue pécuniaire, de renoncer à ce procédé de garde, aussi coûteux que peu efficace.

Ce n'est d'ailleurs là qu'un trompe-l'œil, puisqu'en 1689 il faudra payer 45 817 livres pour l'entretien des dragons du Ligondès, de Molach et de Brueyx, qui auront remplacé les sentinelles improvisées des communes. Ces sommes, quelque excessives qu'elles nous paraissent, se motivent par le prêt extraordinaire que touchait chaque dragon : 19 sous (1) par jour, ce qui ne serait pas loin de 4 francs de notre monnaie actuelle.

Entre les sentinelles fournies par les villages et les troupes régulières, il devenait nécessaire de chercher un moyen terme : une troupe qui fût plus sûre que les premières, moins chère que les secondes. Entre temps, les guerres de la Ligue d'Augsbourg réclament, de la part du gouvernement central, un effort plus considérable, un grand déploiement de contingents armés, et par suite il devient indispensable de rendre à leur vrai service de guerre, les troupes régulières de surveillance sur les frontières du pays.

Pour résoudre ce problème, Louis XIV usera d'un moyen bien simple et bien humain : il fera rechercher les gens de tête et de main, capables « d'entreprendre », comme on disait alors, et les choisira souvent parmi les protestants. A tous ceux que la vanité paraît guider, on offrira ce titre de capitaine de milice qui est un acheminement vers la noblesse, on leur montrera l'appât du gain, la possibilité de servir presque comme dans les troupes régulières, et des avantages pécuniaires augmentant leur influence locale.

(1) Le 18 juin 1688 les vigueries d'Annot et de Guillaumes ont imposé le village de la Rochette de la somme de 28 livres 8 sols pour reste de 182 livres 8 sols que cette communauté doit fournir pour la « subsistance, fustigage, ustancile et fourrage » de 3 Dragons du régiment du comte de Tessé, compagnie Colonelles, à raison de 19 sous par jour pour chaque Dragon. Le montant de l'imposition pour ce seul hameau devait atteindre 332 livres dont 150 avaient déjà payées à la date ci-dessus. La communauté de la Rochette refusant à payer le reliquat de sa dette, un huissier d'Annot vient y faire des saisies en décembre 1690. Les Dragons logés en quartier d'hiver dans ce village se nommaient de Saint-Étienne, du Bourg et Jean Romanet.

De ce fait, un grand nombre de protestants quittèrent leur religion après avoir acheté de 150 à 160 livres leur brevet de capitaine de milice bourgeoise, recrutèrent leurs compagnies avec énergie, et se montrèrent d'autant meilleurs catholiques qu'ils l'étaient depuis moins longtemps.

Bien que l'organisation des milices proprement dites ne fut créée que par l'ordonnance du 29 novembre 1688, il est certain (1) qu'en Vivarais et qu'en Provence du moins, ces nouvelles mesures entrèrent en vigueur longtemps avant la fin de 1686. La lettre suivante, du sieur de Mazargues, ne laisse aucun doute à cet égard :

De Seyne, du 29 janvier 1687.

Messieurs,

Mgr le comte de Grignan m'ayant fait l'honneur de me donner une commission de capitaine de milice (2) sur les frontières où mon département est depuis Colmars jusques à La Bréoule, et comme j'ai appris que par la dernière assemblée l'on avait accordé à chaque communauté qui fournissent des hommes pour faire la garde afin que les huguenots ou nouveaux convertis ne sortent du

(1) La chose est évidente pour le Vivarais dès 1674, mais l'ordre donné par Louis XIV fut-il réellement exécuté ? « Brevet des États particuliers du Vivarais; pleinement informés de l'expérience en fait des armes de M. Louis de Pellegrin, sieur d'Ussel, le nommant pour commander une des 16 compagnies de milice que S. M. a ordonné être levées dans le dit pays de Vivarais » signé Bessas de Fages, Bertin de Fages, à Ambenas, 12 juin 1674.

(2) Voici l'exemple d'un brevet de capitaine de milice :

Généralité de Montpellier.

Officiers
de la bourgeoisie
de Languedoc.

Saint-Christol.
133 l. 6 s. 8.

Inspection du Sr de Fontanez diocèse de Montpellier et Nismes.

J'ay recu de noble Olivier de Robin la somme de cent trente trois livres six solz 8 deniers pour la finance de l'office de capitaine des Bourgeois et habitans de Saint-Christol crée héréditaire par Édit du mois de mars 1694 pour en jouïr par ledit du Robin ses successeurs et ayant droits aux honneurs, autoritez, droits, fonctions, privilèges et exemptions y attribuéz par ledit Édit et par les Arrestz du Conseil rendus en conséquence notamment celuy du 16 novembre 1694 sans qu'il soyt tenu, si bon ne luy semble, d'obtenir des provisions, S. M. l'en ayant dispensé; et ordonné qu'il jouïra dudit office en

royaume, je vous dirai que par le mémoire que M. Anfossi m'a envoyé d'Aix ces jours passés des communautés qui ont fourni des Hommes ou prétendent le remboursement, ont été manquées en beaucoup d'endroits, par l'augmentation que l'on y a fait. Il est vrai que j'en fis un mémoire et comme je connais le pays, je diminuai quelques communautés des hommes (inutiles pour la garde). J'ai pris la liberté de vous en écrire pour vous en faire comme vous jugerez à propos... Je vous supplie de n'accorder pas si tôt le remboursement des divers gardes à la communauté de Seyne parce que j'écris à Mgr le comte de Grignan afin de la faire diminuer de quelques hommes qu'elle n'a pas fourni.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MASSARGUES.

(A Messieurs les procureurs du pays d'Aix.)

L'organisation des milices n'avait pas encore, à cette date, son effet tout entier. Le recrutement forcé portait dans chaque paroisse sur les hommes de vingt à quarante ans formés et équipés par elle. Le tirage au sort qui, théoriquement, devait indiquer les miliciens, était sujet à bien des infractions : le contingent de la Provence dut s'élever à un régiment de 20 compagnies, à 50 hommes par compagnie pour une durée de deux ans.

Les premières années du système furent pleines de tâtonnements; alors qu'en Provence il était en pleine vigueur dès 1688, il n'eut en Languedoc son effet qu'au milieu de 1689. Dans cette province, le 21 mars, on leva un régiment de dragons et quatre régiments de milice dont les colonels sont : Villeviville, Chambonas, la Tourette et Voguë. Pour donner une idée de l'effort fait à ce

vertu desdits Édit et Arrest et de la présente quittance, conformément et ainsi qu'il est plus au long porté par iceux.

Fait à Paris le 26 jour d'aoust 1695.

Quittance du trésorier des revenus casuels de la somme de...

Signé : JERLIN.

Au Rolle du 21 juin 1695 article 102 enregistré au contrôle général des Finances... *Signé* : PERROTIN DE BARMOND.

Quittance de la charge de capitaine de la compagnie de Bourgeoisie de Saint-Christol.

moment, — effort minime d'ailleurs — nous mentionnerons que Nîmes fournit 100 hommes. Les chefs sont en justaucorps écarlate et portent la plume blanche au chapeau, les troupes intermittentes sont levées au moment du besoin et, à l'époque où commence la guerre des Camisards, elles ne montent qu'à 3000 hommes dans tout le Languedoc.

Le rang des officiers entre eux donne naturellement la préférence à ceux qui ont servi dans les troupes régulières, et les capitaines et les lieutenants venus directement des troupes de bourgeoisie, au lieu de garder le rang qu'ils ont dans les milices, y servent sous les ordres des officiers retraités plus anciens qu'eux, quoique du même grade.

Quelle est d'autre part la manière de servir de ces contingents improvisés ? Elle est médiocre et il faut descendre avec eux dans les plus infimes détails. Nous en donnerons un exemple tiré de la guerre des Camisards que nous venons de citer :

En octobre 1702, Cavalier est aux environs de Sauve. Le comte de Broglie, qui s'en inquiète, continue son système d'éparpillement, disperse dans tous les villages des paquets de troupes qui, comme toujours, arrivent trop tard, à moins qu'ils ne soient écrasés. C'est le sort qui échut le 20 octobre, aux environs de St-Jean-de-Serre, aux 45 « bons-hommes de bourgeoisie et aux officiers bien entendus », que Broglie avait envoyés contre son insaisissable ennemi.

M. de Fontanes estant toujours malade, Monsieur, et ne pouvant par conséquent agir, je vous adresse l'ordre ci-joint pour qu'aussitost l'avoir receu vous fassiez un détachement du régiment de M. de Fontanes composé de 2 sergents et 45 bons hommes de Bourgeoisie commandés par un capitaine et un lieutenant bien entendus que vous ferez marcher conformément audit ordre à Montèze où le capitaine exécutera ce qui est porté par l'instruction aussy cy jointe que vous luy remettrez en luy disant de ma part de me donner avis de son arrivée audit Montèze en adressant sa lettre aux maire et consuls d'Anduze qui me la feront tenir.

Et quoy que vous ayés envoyé ce détachement il ne faut pas laisser de tenir prest à marcher un espèce de piquet de 12 hommes par compagnie en cas qu'on en ait besoin pour pouvoir s'en ser-

vir à la première occasion qui s'en présenterait mais il n'est pas nécessaire de les tenir tous ensemble seulement les avertir afin que vous puissiez scavoir où les prendre aussy bien que des officiers pour les commander.

Je suis Monsieur tout à vous. BROGLIE.

Vous ferez donner à vostre détachement de la munition pour pouvoir (tirer) six coups.

INSTRUCTION.

Le détachement de bourgeoisie du régiment de Fontanes qui s'en va à Montèze observera ce qui suit :

D'estre logé en cazernes scitué de manière à ne pouvoir estre insulté.

Ses officiers seront logés dans lesdites cazernes ou le plus près que faire se pourra.

Auront un corps de garde à ladite cazerne composé du tiers de leur trouppe l'autre tiers de piquet et le reste prest à se joindre au premier coup de baguette.

Marcheront souvent en détachement pour s'aller embusquer dans les lieux les plus propres à faire tomber la troupe de scélératz entre leurs mains.

Changeront souvent d'embuscade pour qu'on ne scache point où ils sont.

Sils ont avis de quelque entreprise de la part des attroupés et qu'ils puissent tomber dessus, il n'y perdront pas un moment et les suivront le plus près qu'il sera possible, ce que chaque quartier faisant de concert, ils seront tenus de près par quelques uns des quartiers à la teste et de flanc par les autres.

Les officiers ne quitteront leurs quartiers pour quelque raison que se puisse estre quand leur détachement (est) pour aller en course.

Auront leurdit détachement complet sous peine à la première fois de perdre un mois de la solde des soldats quy leur manqueroient quand on fera reveüe, pour la seconde d'estre mis aux arrests et la troisième d'estre cassés ce quy sera exécuté à toutte rigueur ainsi qu'il est porté par les ordres précis de S. M.

Quand ils yront en détachement ils prendront bien garde sur quoy ils feront tirer les soldals de bourgeoisie étant habillés comme les scélératz.

Donneront avis à M. le comte de Broglie de tout ce quy se passera en adressant les lettres à MM. les Consuls d'Anduse quy les luy feront tenir.

Fait à St-Jean de Gardonnengue le 19 octobre 1702.

Revenons à notre Provence. Nous n'avons pu savoir combien, des 30 régiments de milice levés dans toute la France, étaient affectés à cette province. Toutefois il paraît certain que la garde des frontières fut mieux assurée et se compliqua, au moment où Guillaume d'Orange envahit l'Angleterre, en s'étendant aux frontières de sa principauté.

Les évasions qui se faisaient par cette voie s'étaient singulièrement augmentées, et il fallut en venir à l'invasion des États héréditaires du nouveau roi de la Grande-Bretagne. Par ailleurs, les Huguenots de Provence, joyeux de l'accession au trône d'Angleterre d'un de leurs coreligionnaires, relevaient la tête, et il fallut des mesures nouvelles pour les intimider.

Parmi ces dernières, la Royauté en revint à un vieux procédé renouvelé de Henri II : le désarmement, non seulement des coupables, mais des tièdes, et celui des nouveaux convertis, suivant celui des religionnaires.

Je vous envoye, Messieurs, des exemplaires de l'Ordonnance du Roy du 24 du mois passé, afin que vous la fassiès publier au prône de la Messe paroissiale ou à l'issuë et afficher dans les endroits de vôtre lieu, dont vous m'envoyerez des certificats de publication et d'affiche. Il sera nécessaire aussi que vous m'informiez quand la quinzaine portée par cette Ordonnance sera expirée, de ce que les nouveaux convertis de vôtre lieu auront fait en exécution d'icelle, et de la quantité d'armes à feu, épées et halebardes, poudre, plomb et méches que chacun vous aura (*sic*) remis, dont vous m'envoyerez pareillement un état exact. Je suis, Messieurs, très sincèrement et entièrement à vous.

Lebret.

A Aix le 13 octobre 1690.

Ces prescriptions de Lebret faisaient envoi de l'Ordonnance suivante du gouverneur :

Le Comte de Grignan, chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant général de sa Majesté en Provence.

Veu la declaration du Roy, du 24e Septembre presente année, par laquelle sa Majesté a ordonné et ordonne qu'en consequence de celle du 16 Octobre 1688, tous les nouveaux Convertis de son Royaume qui ont fait abjuration depuis le Seizième Octobre 1688,

portent ou fassent porter quinze jours aprèz la publication de son Ordonnance, et remettent entre les mains des Magistrats, Consuls, Capitouls, Jurats et Echevins des villes, Bourgs, Paroisses et autres lieues dans lesquels ils seront habitués, et feront leur demeure, tous les Mousquets, Fusils, Mousquetons, Carabines, Pistoles, Espées, Halebardes et autres armes offensives, de quelque nature que ce soit, qui seront en leur possession, même la Poudre, Plomb et Meche qu'ils pourraient avoir chez eux, le tout conformément à ce qui est porté par ladite Ordonnance du Sezième Octobre 1688, que sa Majesté veut être observée encore pendant le temps de deux à l'expiration d'icelle, sous les peines y contenuës, et comme si le tout était particulièrement exprimé dans celle-çy.

Mandons aux Magistrats, Consuls et tous autres qu'il apartiendra, des Villes, Bourgs, Paroisses et autres lieux de Provence, de faire publier et afficher ladite Ordonnance partout où besoin sera, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, de tenir la main à l'execution d'icelle selon forme et teneur et de nous advertir des contraventions qui pourroient y être faites.

Fait à Grignan le trezième Octobre 1690.

Grignan.
Par Monseigneur, Avric.

L'invasion de la principauté d'Orange ne devait du reste pas être définitive : la politique détruisit ce que le fanatisme avait commencé, et il fallut restituer ses biens héréditaires à Guillaume d'Angleterre. Il fallut de nouveau interdire les évasions par cette voie, et comme le duc de Savoie, dont on avait tout lieu de suspecter le loyalisme, s'engageait à empêcher le passage par ses États, il devint nécessaire de constituer à nouveau un réseau prohibitif.

Après 1696, une période plus calme commença, pour prendre fin au moment du soulèvement des Camisards; les mesures prises se répétèrent dans les mêmes conditions, elles ne servirent encore qu'à hâter la fuite des protestants convaincus, et à exaspérer les populations (J. Marchand, *op. cit.*, page 296).

Une fois de plus, la puissante vitalité du protestantisme se montra d'autant plus héroïque et fidèle que les temps étaient plus troublés.

A. de Cazenove.

L'ENSEIGNEMENT ET LES DÉBUTS DE LA RÉFORME A DIJON

Parmi les ouvriers de la première heure qui frayèrent la voie à la Réforme dijonnaise, nous avons précédemment indiqué en bonne place les libraires (1) et les hôteliers (2). Les maîtres d'école ou pédagogues ne viennent qu'assez loin derrière eux : nous n'avons pas en effet découvert de preuves palpables de prosélytisme pédagogique avant 1561, c'est-à-dire avant la période de pleine expansion marquée par les prêches et conventicules.

Cependant, si l'on se reporte à la *Correspondance* d'Herminjard (3), la Réforme française aurait, vers 1540, compté au nombre de ses zélés propagandistes un ancien membre de l'enseignement dijonnais, Antoine Franchet. Or, Franchet était encore, en 1536, régent au collège de Dijon. Hubert Sussaneau qui, à cette époque, traversait la Bourgogne, retour d'Italie, se serait vu confirmer dans ses opinions religieuses par « Antonius Frachetius, optimis literis eruditus, Divionensis juventutis moderator ». Une mauvaise interprétation de ces deux derniers mots fit même voir à Herminjard dans Franchet un ancien principal du collège de Dijon. Mais il n'y fut jamais que régent, à notre connaissance (4).

(1) Cf. *Bull. S. H. P. F.*, année 1910, p. 451 et suiv.

(2) *Ibid.*, année 1911, p. 97-109.

(3) Cf. *Correspondance*, IX, 31 et 32, lettre n° 1282 adressée par Viret, au nom du colloque de Lausanne, aux pasteurs de Genève, en date du 16 septembre 1543. — Viret parle incidemment à ses correspondants d' « *Antonium Franchesium* » qui doit se trouver depuis de nombreux mois au milieu d'eux. D'après HERMINJARD (p. 31, note 1), le nom de Frachet ou Franchet était assez commun en Franche-Comté et en Bourgogne ; mais Antoine Franchet se disait « natif de Nevers ».

(4) Une communication due à l'obligeance de Mlle Bouchacourt nous a permis de rectifier sur ce point l'opinion d'Herminjard. En juillet 1535, la Chambre de ville vote 60 livres tournois à deux régents dont l'un se nomme « Antoine Frachet ». Comme la somme était votée pour un an, Franchet n'était donc que régent et non recteur (ou principal) en 1536 ; à moins encore

En admettant que, dès 1535 ou 1536 — date au delà de laquelle les registres municipaux ne font plus mention de lui —, Franchet ait été gagné aux idées nouvelles, il convient de se demander comment il aurait pu les propager autour de lui. La Chambre de ville, qui avait la haute main sur le collège et surveillait de très près ce qui s'y passait, n'aurait pas manqué d'intervenir et de sévir à la moindre incartade du régent.

Franchet aurait pu, il est vrai, procéder à une propagande discrète et limitée pour ne pas donner prise aux censeurs municipaux, gardiens vigilants de l'orthodoxie. Il n'aurait eu, par exemple, qu'à laisser à portée de ses élèves un de ces opuscules, alors fréquents, dont les apparences anodines et la luxueuse reliure servaient à dissimuler le venin de l' « hérésie » (1).

Quoi qu'il en soit, un enseignement conforme aux nouvelles doctrines eût été impossible à pratiquer au collège même; et comme aucune école ne pouvait être ouverte en ville sans l'autorisation préalable de la municipalité, il s'ensuivait qu'un pédagogue gagné à la Réforme — suspect par conséquent à la Chambre de ville et délibérément écarté par elle —, n'eût pu exercer son métier qu'en secret et dans un cercle restreint.

Une requête des magistrats municipaux au duc d'Aumale, gouverneur de la province, et formulée vraisemblablement entre 1560 et 1561 (2), à la veille des premiers

qu'il y eût été nommé recteur à la fin de 1536, ce qui n'est guère vraisemblable (Cf. Arch. mun. Dijon, B. 179).

(1) Nous avons déjà signalé la saisie de tous les livres suspects à la suite d'un arrêt du Parlement de Dijon en date du 24 juin 1543. (Cf. E. Belle, *La Réforme à Dijon des origines à la fin de la lieutenance générale de Gaspard de Saulx-Tavanes* dans la *Revue bourguignonne publiée par l'Université de Dijon*, année 1911, t. XXI, n° 1, p. XLIII). Voir *ibid.*, pp. XLI et XLII, la partie ayant trait aux maîtres d'école.

L'arrêt sévit contre les colporteurs de « Bibles françaises traduites à la fantaisie des hérétiques... surtout des petits psalmes rimez, dorez, lavez et réglez » dont « la seule joliveté conviait les dames à la lecture » Cf. Louis M. J. Chaumont, *Histoire Populaire de Bourgogne*, 3e éd., p. 321 (Communication Bouchacourt).

(2) Cf. *Arch. mun. Dijon*, D 63 *liasse*. La requête, endossée par le secrétaire de la ville Bonyer, porte simplement comme indication de date 156...Mais il y a tout lieu de supposer qu'elle se place à la veille — ou au lendemain — des

troubles, constitue un réquisitoire en règle contre les religionnaires dijonnais. Elle dénonce non seulement les libraires « vendant des livres défendus et libelles diffamatoires », mais encore les réformés « projetant de faire pédagogie ».

Les protestants de Dijon n'auraient donc pas, de l'aveu de leurs adversaires, organisé de « pédagogies » antérieurement à 1561. Toutefois ils ne devaient pas tarder à passer des projets aux actes.

Le 28 octobre 1561 (1), alors que les assemblées illicites battent leur plein, la Chambre de ville fait part à Tavanes des progrès de la nouvelle religion et lui signale que, le dimanche d'avant, « durant la grande messe estoient assemblez en bon nombre en la maison d'ung surnommé *Putod me d'escholles* (2) derrière le collège ».

Voilà le premier maître d'école nettement apparu comme suspect à la Chambre; et nous ne savons s'il fut compris dans les poursuites engagées au début de novembre au sujet des assemblées illicites. Ces poursuites nous révèlent néanmoins le nom d'un autre maître d'école plus que suspect.

Le 1er novembre 1561 (3), journée agitée s'il en fut à Dijon, eut lieu l'arrestation d'*Elie de Fontoy*, maître d'école d'origine lorraine descendu dans la maison de Pierre Libernet (4), tonnelier. On le trouva porteur d'un nouveau Testament, qu'il lisait au moment où il fut appréhendé, et de neuf autres livres suspects « qui ont esté paraphez *ne varientur* ». Interrogé, il donna des renseignements sur les localités où il avait auparavant exercé sa profession. Il déclara en particulier avoir été trois ans et demi maître

troubles de novembre 1561, c'est-à-dire à l'époque où les protestants dijonnais, conscients de leur force, se sont montrés le plus déterminés, sinon agressifs, à l'endroit des pouvoirs constitués.

(1) Cf. *Arch., mun. Dijon*. B 450.

(2) Ces deux mots sont soulignés dans le texte.

(3) *Arch. mun. Dijon*, B 173 *bis* (1er novembre 1561).

(4) Pierre Libernet était précisément un partisan des idées nouvelles; il fut porté sur une liste de protestants imposés (Cf. E. Belle, *la Réforme à Dijon; Pièces Justificatives*, n° 28), puis sur une liste de protestants convertis (Cf. *Ibid.*, *Ibid.*, n° 31).

d'école à Fondremont, un an et demi à Trabe, et en dernier lieu — sans indication de durée —, à « Clairevaulx-sur-le-Doubx »; il ajouta que, de passage seulement à Dijon, il avait l'intention de se retirer à Couchey, village dont sa femme était native et distant seulement de quelques kilomètres.

Pas plus qu'au sujet de Putod, nous n'avons de renseignements sur les suites de l'arrestation d'Elie de Fontoy. Tout permet de supposer que l'action de ces modestes propagandistes ou de certains de leurs collègues assez heureux pour dépister les recherches suivit son cours dans les périodes d'accalmie. Elle devint même ensuite assez efficace pour attirer l'attention des États de Bourgogne et susciter une démarche de leur part auprès de Tavanes.

Aux assemblées d'avril 1566 (1), les États, avisant à la situation générale, constatent les nouveaux progrès réalisés par les protestants et relèvent certaines infractions aux édits. Ils sont prévenus, en particulier, « qu'en plusieurs endroits de ce pays on a dressé Écoles pour l'instruction de la jeunesse selon la R. P. R. » et ils décident d'adresser à ce sujet des remontrances au lieutenant-général.

Tavanes dut très certainement y pourvoir, car une arrestation sensationnelle se produisit quelques mois plus tard. Le 3 octobre 1566, *Jean de Guy* fut appréhendé et envoyé aux prisons de la ville (2) « pour les rébellions par lui faictes aux eschevins commis à informer de la

(1) *Arch. dép. Côte-d'Or*, C 3028, f° 27. La délibération des États a trait non seulement aux écoles mais encore à ce fait « qu'à l'exécution des criminels d'iceux se font prêches, chants et prières publiques, et que quelquefois les patients condamnés se sont treuvés accompagnés d'un confesseur et d'un consolateur contraires l'un à l'autre... ». — Il est curieux de constater qu'en 1566 les protestants bourguignons aient songé à faire respecter la liberté de conscience des criminels — réels ou imaginaires — qui avaient pu se glisser parmi eux. Preuve évidente que, non seulement ils aspiraient à la pleine possession du droit commun, mais qu'ils se croyaient encore en voie de l'obtenir : de leur insistance sur un point secondaire ressort que, dans leur esprit, ils avaient cause gagnée sur beaucoup d'autres points plus importants.

(2) *Arch. mun. Dijon*, B 203, f° 104.

doctrine et instruction qu'il donne à la jeunesse de la dite ville ». Jean de Guy ayant sur-le-champ interjeté appel devant la Tournelle aux fins d'élargissement, Me Guillaume Rouhier, avocat au parlement et échevin, fut chargé par la Chambre d'exposer à la Cour « l'insolence du dit de Guy et lá sédition et trouble qui se pourroit conciter et émouvoir entre ceulx de la dite ville à l'occasion de tel dogmatiste afin de par les dits sieurs de la Tornelle y estre pourveu comme de raison » (1).

La décision de la Tournelle fut naturellement conforme aux doléances de la Chambre. On reconnut qu'il enseignait « des petitz enfans en la religion prétendue réformée » et on le pria de cesser ses « pédagogies » qui, du reste, portaient préjudice aux privilèges du collège.

S'il fut relaxé par la suite, c'est que l'époque à laquelle se place son arrestation est une période de trêve. Plus tard, en novembre 1567, au moment des perquisitions consécutives aux seconds troubles, on cherche également chez lui, mais en vain (2).

Par contre, il ne réussit pas à endormir la vigilance de la Chambre, car non seulement il n'est pas compris sur les rôles de convertis, mais il est de nouveau arrêté (3) en mars 1570. Une dernière perquisition opérée par les échevins Bernard Chisseret, Philibert Cothenot et Jean Robert aboutit à la découverte « d'effigies, livres et papiers » suspects. Interrogé, Jean de Guy reconnaît qu'il a pratiqué autrefois la nouvelle religion avant les prohibitions royales; il reconnaît également qu'il a « jà esté trouvé saisy de livres prohibez au temps qu'il tenoit eschollo près la maison damoiselle Guillemette Desbarres » et « qu'il luy fut faict deffense de tenir eschollo ne ensegner les enfans ». Se basant sur ce double aveu, la ville décida alors l'expulsion de Jean de Guy et de sa femme dans les trois jours, la mise au feu des livres et papiers

(1) *Arch. mun. Dijon*, B 203, fos 104, 105.
(2) *Ibid.*, D 63, liasse.
(3) *Ibid.*, B 174 *bis*, fo 169.

saisis et la publication de l'ordonnance relative au monopole municipal en matière d'enseignement (1).

Nous ne savons ce que, par la suite, il advint de Jean de Guy. L'examen des derniers documents prouve tout au moins qu'il joua, au point de vue de la propagation des idées nouvelles, un rôle analogue à celui des Grangier et des Desplanches. De même que ceux-ci furent secondés dans leur tâche par des libraires de passage, de même avons-nous mentionné, à côté de Jean de Guy, d'autres pédagogues moins en vue mais également tenus en suspicion par la Chambre. Nous touchons évidemment là aussi, quoique d'une façon moins flagrante, à l'une des causes du développement de la Réforme dijonnaise.

E. Belle.

(1) Cf. *Arch. mun. Dijon*, B 174 *bis*, f° 169. Cf. E. Belle, *Op. cit.*, *Pièces Justificatives*, n° 34. — La délibération de la Chambre de ville est du vendredi 10 mars; le délai imparti à Jean de Guy pour « serrer son bagage » expire le lundi suivant à midi.

Documents

LETTRE DE JEAN FERNAGU, PROCUREUR-SYNDIC DE LA VILLE DE CAEN, TOUCHANT LES TROUBLES SURVENUS A PARIS EN AVRIL 1561.

Différentes sources, mais principalement les *Mémoires de Condé* (1), relatent les émeutes qui signalèrent, à Paris, les derniers jours du mois d'avril 1561. Au Pré aux Clercs, à la porte Saint-Antoine, catholiques et réformés en vinrent aux mains à l'occasion des prêches (2). La lettre que nous publions n'ajoute guère à la connaissance de ces événements, mais en présente une appréciation contemporaine, bien discrète, il est vrai, et toute *normande*. Elle se rencontre librement intercalée parmi les feuillets du premier registre d'enregistrement des édits, etc. du Présidial de Caen (3). L'annaliste caennais Charles de Bourgueville, sieur de Bras, alors lieutenant particulier du bailli, à qui cette lettre fut, sans doute, communiquée (4), put bien la laisser là. L'auteur de la lettre, Jean Fernagu, bourgeois de la paroisse Saint-Pierre et procureur syndic de la ville (5), était dès lors protestant, ou il le devint peu

(1) Édition de 1743, Londres, 6 vol. in-4°, t. II, p. 341-350.

(2) Cf. V. L. Bourilly : *Les préliminaires des guerres de religion en France.* (*Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, 1896-1897 ; 1896, p. 412 ; 1897, p. 44.)

(3) Archives du Calvados, B. 1559-1562.

(4) Cf. la fin de la lettre : *Il vous plaira, Messieurs, advertir monsieur de Bras...*

(5) On possède d'autres lettres de Jean Fernagu aux échevins de Caen pour leur rendre compte de missions à la Cour, notamment en 1566 et en 1567 (Archives municipales de Caen, BB. 6, fol. 35, 41, 57; BB. 7, fol. 52, etc.). Jean Fernagu mourut dans l'automne de 1572 (*Ibidem*, BB. 9, fol. 103-104).

après (1). Les indications, peut-être véridiques, (2) qu'il donna, dit-il, à la reine mère, sur la tranquillité de la ville, en ce printemps de 1561, ne doivent pas être négligées, vu le petit nombre des documents qui nous renseignent sur les premières années de la Réforme à Caen.

R. N. Sauvage.

Lettres du procureur de la ville de Caen escriptez de la Court, receuez le lundi cinquième de may 1561.

Messieurs,

Combien que je n'aye encores aulcune cause de vous advertir de votre procez contre les gouverneur et eschevins de la ville de Rouen (3), pour n'y avoir encores rien faict sinon que d'avoir ung avenir à l'audience, si est ce que me voullant aquiter de la promesse que je vous feiz à mon partement de vous faire entendre des nouvelles, j'é bien voullu vous escrire ce petit mot pour vous advertir que, au Pré aux clercz de cestedite ville, eujourd'hui il se faisoit ung presche dedans une maison qui est audit lieu et que, pour empescher ledit presche et voullant ruyner et démolir ladite maison, il s'assemble ung grand peuple de cestedite ville, lequel se mect en faict d'abatre une partie de la muraille d'ung jardin de ladite maison pour entrer en icelle et puis aprez penser faire quelque eschec et mat. Tellement que ceulx qui estoient dedans ladite maison, pour empescher ladite entreprise, furent contrains

On peut consulter sur lui Ch. de Beaurepaire : *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX*. Rouen, Société de l'histoire de Normandie, 1881, in-8°, p. 115-118, et sur sa famille : *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn, au diocèse de Bayeux, des origines au XVIe siècle*. Caen, 1911, in-4°, p. 51, n. 2. (Cf. Arch. mun. de Caen, BB. 2, fol. 47.)

(1) Cf. C. E. Lart : *The registers of the protestant church at Caen*. Tome I (1560-1572), s. l. 1908, in-8°, p. 102, 146, 429, 474, etc. Il faut y corriger partout Fervagu en Fernagu.

(2) Cette réserve s'impose quand on a lu le projet des réponses, moins sincères que prudentes, que le même Fernagu devait donner aux questions de la reine mère sur l'état de la ville de Caen en 1562. (Cf. S. Beaujour : *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*. Caen, 1877, in-8°, p. 51-53.)

(3) Les registres des délibérations du Corps de ville de Caen (ou plutôt ce que l'on appelle inexactement de ce nom) sont muets sur ce procès. Mais il ne nous semble pas douteux qu'il y faille reconnaître l'un des épisodes de la lutte entre les deux capitales normandes pour l'exemption des péages et coutumes que les Caennais déniaient aux Rouennais. (Cf. Richard : *Note à propos de quelques documents concernant l'histoire de Caen et de Rouen, extraits des archives municipales de cette dernière ville*. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, Caen, 1844, in-4°, p. 333-350 ; p. 342.)

de recourir aux harquebuzes dont ils tirèrent quelques coupz, par des fenestres de ladite maison en une brèche qu'ilz avoient faicte, avecques du papier seullement, pensantz inthimider ledit peuple et le faire retirer, ce que ne se voullurent délaiser jusques à tant qu'ilz veissent plouvoir dragons et ballotes sur icellui peuple, tellement qu'il y en eult de ceste escarmouche sept ou huict de tuez. Et par ce moyen se retira ledit peuple jusques aprez soupper qu'il pensa se revencher et exécuter leur entreprise. Dont ilz furent bien guardez par cinq ou six centz hommes à cheval, armez, comme l'on dit, et portantz pistollés, qui feirent escorte à ceulx de dedans ladite maison et contraignirent ledit peuple de se retirer, en sorte que, à la retraicte, l'on dict qu'il y en eult encores sept ou huict de tuez, tellement que messieurs de la court de Parlement feirent commandement au chevallier du guet d'assembler toult son guet tant de pied que de cheval et soy y trouver pour empescher qu'il ne se feist plus grande sédition. Et, de faict, ledit chevallier du guet se trouva audit lieu avecques toulte sa compaignye tant de pied que de cheval, et aperceut viron cinq ou six centz hommes à cheval portantz pistollés qui faisoient escorte à ceulx de dedans ladite maison, en sorte que, de toutes partz, il y pouvoit avoir prez de mil hommes tant de la part desdits gentz de cheval que dudit guet, lesquelz joyeusement s'appointèrent sans se dire rien les ungz aux aultres, et se retira ledit guet, lessantz lesdits hommes à cheval, lesquelz semblablement se retirèrent sans qu'il s'ensuivist par après aultre sédition. Eujourd'huy, à la mesme heure, du costé de la porte Saint-Anthoine tirant vers Challanton, en une maison qui est aux champs, l'on dict qu'il s'y faisoit semblablement un presche. Pour empescher lequel se trouva aultre grand nombre de peuple qui voulloit faire, comme l'on dict, ainsi qu'ilz avoient faict au Pré aux clercz. Touteffois, pour empescher ladite entreprise, ilz sortirent de la rue Saint-Anthoine dix-huict ou vingt gentilzhommes estantz armez de toutes pièces, montez sur grandz chevaulx, lesquelz meirent armet en teste, portantz chacun une lance au poing, lesquelz tirèrent du costé de ladite maison. Je n'ey entendu ce qu'il y fut faict pour ce que à l'heure mesme j'estois de l'autre part à voir ce qui se feroit au Pré aux clercz. Je vous asseure, si Dieu n'y besoigne, il se commence de merveilleuses séditions en ceste ville. Je prirey Dieu par sa grace les voulloir apaiser.

Pour le reguard de la relligion, il y a ung édict dont j'é veu la coppie qui est de xviij^e (1) de ce moys, par lequel les deffences sont

(1) Du 19 avril. Lu et publié au présidial de Caen, le 2 mai 1561. (Archives du Calvados. B. Présidial. *Registre cité.*) Cf. *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France.* Ed. Baum et Cunitz. Paris, 1883-1889, 3 vol. in-4°. Tome I, p. 506.

réitéréez de ne se dire rien l'ung à l'aultre pour le faict de la religion qui provoque à sédition ny de se enquérir ce que l'on fait aux maisons les ungz des aultres, soy appeler l'ung l'aultre huguenot ou papiste, le toult sur paine de la hart sans espoir de grace ne rémission. Ensemble est deffendu à toutes personnes d'empescher les ungz les aultres pour le faict de ladite religion sur semblables paines ny de faire assemblées illicites, lesquelles ilz ont interprétées celles où il y a sédition et qui se font avecques portz d'armes. Ledit édict a esté publié à Fontainebleau et envoyé à la court de Parlement de Paris de mardi dernier pour le publier, ce qu'il n'ont voullu faire. Je ne scey les causes. Dieu doint y mettre bonne ordre. Voilla toutes les nouvelles dont je vous puis faire part, sinon que le roy s'en part jeudi pour aller au sacre. Il vous plaira, messieurs, advertir monsieur de Bras que j'é présenté les lettres de leur (*sic*) siège à la royne mère, laquelle me demanda comme l'on vivoyt de pardela au faict de la religion. Ce que je luy feiz entendre et la tranquillité et paix de notre ville, dont elle fut fort contente, en uzant de ces parolles que la justice y usoit de grande sagesse. Sur ce, messieurs, je ferey fin à ma lettre et prirey Dieu vous maintenir en bonne santé, longue vie, me recommandant très humblement à voz bonnes graces. A Paris, ce lundi xxviij[e] d'apvril 1561.

Votre très humble serviteur,

JEHAN FERNAGU.

Il y a ung édict fait par le roy (1) comme il est deffendu à toutes personnes s'ilz ne sont nobles de porter soyes en quelque manière que ce soyt sur paine de mil esculz d'amende, troys moys passez aprez la publicacion d'icellui. Encores les gentilzhommes ne pourront porter que en chausses et pourpoinctz. Se tost que j'aurey l'édict je le vous enverrey.

Je vous prie, mandez-moi ce que avez faict avecques monsieur Baillet, pour, ce que selon que m'advertirez, je y donnerey ordre lorsque le roy sera retorné de sacre.

J'é présentey à Rouen en passant contre monsieur de La Lande.

A MESSIEURS,

Messieurs les gouverneurs et eschevins
de la ville de Caen,

à Caen.

(1) Cf. Cf. Jourdan, Dacrusy, Isambert : *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 108.

LA DÉPOSITION D'AUBERT DE VERSÉ AU SYNODE D'IS-SUR-TILLE (1669)

Aubert de Versé est l'un des plus curieux, sinon des plus honorables personnages de la seconde moitié du XVIIe siècle. Sa carrière est faite de palinodies. Il naît catholique vers 1645, se convertit à la Réforme vers 1665, et devient pasteur; est déposé pour hérésie en 1669, retourne à sa première Église; a des doutes si persistants et des démêlés si violents avec ses coreligionnaires qu'il fuit en Hollande et se reprend de zèle pour la Réforme. Il ne rentrera définitivement au sein du Catholicisme qu'en 1689, mais, dans l'intervalle, il trouve moyen de se faire pensionner par lui à plusieurs reprises, en servant probablement les desseins du clergé sur le Refuge (1). Il aide, par calcul peut-être, et certainement par conviction à la consommation du schisme latitudinaire en Hollande, en écrivant de brillants petits traités où le Socinianisme est prôné, et où Jurieu est cruellement maltraité. Mais en 1688 la situation devient impossible, et, protégé par le marquis de Châteauneuf et le Père La Chaise, il prépare sa cinquième et dernière abjuration. De 1689 à 1714 il est et reste catholique, mais meurt soupçonné d'hypocrisie par les catholiques eux-mêmes.

Nous publions ici le texte de sa déposition au Synode d'Is-sur-Tille, tenu le 3 août 1669, sous la présidence de Pierre Mussard, en présence du Commissaire royal Janthial.

A. PAUL.

(1) Il reçoit 400 livres en 1675; sa pension est confirmée en 1682 et en 1685. Il logeait en 1685 rue de la Savaterie, en la paroisse Saint-Martial. Après son apostasie définitive sa pension est élevée. Nous la trouvons portée à 500 livres en 1697, et confirmée en 1701. Il habitait à cette date rue d'Écosse, en la paroisse Saint-Hilaire. — Voyez sur Aubert de Versé les articles de MORERI (*Dict. historique*), WEISS (*Biographie Michaud*), HAURÉAU (*Histoire littéraire du Maine*, t. IV), BORDIER (*France Protestante*, 2e éd. t. I), M. FONBRUNE-BERBINAU (*Bulletin*, t. XLIX (1900), p. 610).

« La compagnie, ayant veu le jugement rendu par les Srs Jean Louis Bollenat, Estienne Jordan, et Jean Anthoine Jacob ministres (1), et messire Joachim de Jaucourt escuyer, seigneur de Menetreux et Sr Pierre le Seurre anciens de l'Église de Rueres contre Noel Aubert dit de Versé, suffisamment convaincu d'avoir esté infecté des dannables erreurs de Socin. — Veu encor quelques lettres escrite (*sic*) de sa main, despuis la confession de foy qu'il avoit donnée à Messrs les ministres professeurs de l'Église et Académie de Genève, à quelques uns de ses amis, dont les noms ne paroissent pas. — Ouy le rapport qui nous a esté fait que de tous temps, dans tous les lieux où il à fait ses études, l'examen et la deffence de cette pernicieuse doctrine estoit sa principale occupation, et que mesmes jusques à sa suspension portée par le susdit jugement, il n'a pas pu s'empescher de faire connoistre dans quelques conversations qu'il couvoit encor dans son sein les mesmes sentimens. — Veu d'ailleurs la lettre qu'il a escript despuis sadite suspension à l'un des membres de ce corps, par laquelle il avouë en termes formels que les susdites lettres preuvent clairement qu'il a esté dans l'erreur de Socin, et qu'il y a panché lorsqu'il estudioit aux Académies, mesmes qu'il l'a dissimulée autant qu'il luy a esté possible pour empescher que la porte du ministère ne luy fût entièrement fermée. — Ouy d'autre part messire Marc de Briquemaut seigneur de Fauvenay qui rend tesmoignage de la repentance dudit Aubert, asseurant qu'il auroit comparu dans cette assemblée, pour luy demander pardon, et luy donner luy mesme des marques asseurées de sa repentance, n'eust esté la maladie qu'il dit l'avoir arresté en chemin. — Et veu les mémoires qu'il nous a produits de son Église qui en certifie encor, par lesquels elle nous demande que sa suspension soit levée et que son ministère luy soit continué. — Ouy aussy le Sr Mussard ministre de l'Église de Lyon qui nous a déclaré qu'il avoit leu un livre manuscript intitulé *De Christo Deo* fait par ledit Aubert despuis sadite suspension qui combat cette dannable hérésie et qui ne contient rien que de fort orthodoxe. — Tout meurement considéré, après l'invocation du saint nom de Dieu.

La compagnie, appréhendant que le susdit Aubert Versé ne soit encor empoisonné d'un venin si mortel et que ses tesmoignages de repentance qu'il fait paroistre ne soient pas sincères, puis qu'il a paru si dissimulé par le passé, comme il le reconnoit luy mesme dans sa lettre cy dessus énoncée, et qu'en d'autres occasions sur ce mesme fait il a donné des mesmes tesmoignages d'horreur pour cette hérésie qu'il protestoit de détester de tout son cœur, qui néantmoins se sont trouvés faux comme l'expérience

(1) Du Vau-Jaucourt, d'Arnay-le-Duc et de Menestreux.

l'a fait connoistre. — Jugeant d'ailleurs qu'une telle personne qui à eu des pensées si abominables ne pouvoit pas estre propre pour l'advancement du règne de nostre Seigneur et pour l'édification de son Église à laquelle son ministère ne pourroit estre que fort suspect à l'advenir. — Pour toutes ces causes et pour plusieurs autres considérations très importantes, la compagnie l'a jugé absolument indigne de l'honneur du saint-ministère et, en approuvant le procédé des susnommés, elle l'a dès à présent déposé de sa charge de ministre et lui en interdit généralement toutes les fonctions.

Et afin de l'humilier davantage elle l'a suspendu de la sainte cène pour une année, laissant à la prudence des Églises au milieu desquelles il conversera de juger, après ce temps là, de la sincérité de la repentance qu'il tesmoignera avoir, pour l'admettre en suite à la communion de l'Église. Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur Jésus qu'il soit anathème. Maranatha.

Toutes les pièces cy dessus énoncées ont esté remises au Sr Mussard ministre de Lyon pour s'en servir où besoin sera. Et pour prononcer ledit jugement audit Aubert Versé, la compagnie à nommé les Srs Jean Anthoine Jacob ministre et Jean Colon advocat ancien » (1).

(1) *Archives Nationales, Série TT, n° 246, liasse* x. *Is-sur-Tille (Diocèse de Langres); fascicule numéroté au crayon : 62 : « Actes du Synode des Églises P. R. de la province de Bourgongne et jointes, assemblées par permission du Roy, à Is sur Thille le 3e Aoust et jours suivans 1669. » p. 10. v°. et 11 r°.*

« CONVERTI », SUSPECT ET PERSÉCUTÉ

(Le Pasteur Jean Conquéré, sieur de Lacave.)

Le 22 septembre 1680, Colbert écrivait à Faucon de Ris, intendant à Bordeaux : « ...Il faut tâcher de convertir les principaux ministres de la généralité. Le roi leur donnera volontiers de quoi subsister. Il faudroit même le faire secrètement, et pousser ces convertis à prêcher à leur auditoire les raisons de leur conversion » (1)... On saisit ici sur le vif le travail souterrain qui, joint à bien d'autres causes humaines, amena la grande débâcle de 1685.

A Sainte-Foy-la-Grande, dans la généralité de Bordeaux, l'exercice du culte fut interdit et le temple rasé en 1683 (2); le prêche continua cependant chez les seigneurs du voisinage jusqu'au moment où, en septembre 1685, un arrêt du Conseil vint à son tour l'interdire (3). Mais quand survint la Révocation, des deux pasteurs qui avaient desservi l'Église, l'un, Isaac Darroya, partit pour l'exil (4), et l'autre, Jean Conquéré, sieur de Lacave, abjura.

D'autres fléchirent comme lui devant l'orage : Isaac Sarrau, de Bègles; David Geneste, de Laparade; Jean Mizaubin, de Gensac; Jean Gros, de Castelnau-de-Grattecambe; Joseph de la Motte, de Puymirol; Lartigue ou d'Artigues, de Moncrabeau; Mathieu Tiffaud, de Lafitte; Pierre Bregeon dit Grandbois, de Siorac; Jean Vergnol, de Monflanquin... Quelques-uns de ces derniers réussirent toutefois, après des tribulations sans nombre, à franchir la frontière, et furent admis, en confessant leur faute, à la « paix de l'Église » sur la terre de Refuge (5).

(1) *Biblioth. Nat.* — Clairambault, 463, f° 202. — Cité par M. Paul Bert, *Hist. de la Révocat. de l'édit de Nantes à Bordeaux*, p. 62.

(2) Cf. *Bullet. prot.*, II, p. 337 et suiv.

(3) Caris, *La Réforme à Sainte-Foy*, p. 34.

(4) Il mourut pasteur à Campen en 1714.

(5) Jean Gros, passé en Angleterre, fit « reconnaissance » à Londres

Né en 1644 ou 1645 à Layrac [Lot-et-Garonne, canton d'Astaffort, arrond. d'Agen], patrie également de deux pasteurs bien connus, Matthieu de Larroque, de Rouen, et Jean Modenx, de Clermont-de-Lodève, Jean Conquéré, sieur de Lacave, fut étudiant à l'Académie de Puylaurens en 1664. Pasteur à Boé, (1) entre Layrac et Agen — peut-être après l'interdiction du culte à Layrac et le départ pour Agen de Jean Bories, pasteur de cette Église (2) — il passa de là à Dade en Chalosse (3), puis à Sainte-Foy en 1679. Son grand-père, Eraste Conquéré, sieur de Lacave, avait été pasteur à Lacépède et à Galapian, et sa famille possédait à Layrac tout au moins les deux métairies de Combret et du Loup. Nul doute que la peur de perdre ces biens ne se soit jointe à la peur de l'exil pour déterminer le pasteur de Sainte-Foy à « se réunir » à l'Église catholique et à rentrer au pays natal. Mais, s'il avait espéré trouver le repos et la tranquillité en se retirant sur ses terres, il ne tarda pas à faire la douloureuse expérience que son calcul avait été vain.

Suspect comme tous ses collègues devenus catholiques, auxquels on imputait « le mauvais succès des conversions et le relèvement des convertis » (4) — il ne semble point d'ailleurs avoir touché la pension des pasteurs apostats — il fut bientôt victime de paroles imprudentes échappées à d'anciens religionnaires qui, regrettant leur faiblesse, avaient témoigné un peu trop haut qu'elle n'aurait qu'un temps puisqu'ils avaient dans leur

(Église de la Savoye) le 10 janv. 1686. — Joseph de la Motte fit de même à Londres (Église de Threadneedle Street) le 15 avril 1688 et fut attaché plus tard à l'Égl. de Leicesterfields (Londres). — Jean Vergnol et Pierre Bregeon dit Grandbois furent envoyés aux galères en 1686, le premier comme soupçonné d'avoir fait des assemblées, le second pour avoir tenté de sortir du royaume.

(1) Il doit être le même que Lacave, pasteur à Geanne (Diocèse d'Aire — Colloque de Condomois) mentionné dans les actes du synode provincial de Tonneins-Dessous d'octobre 1669, et qui était encore pasteur de cette église en 1671. — Le temple de Geanne fut démoli en 1672. (Cf. E. Benoist, *Hist. de l'Édit de Nantes*, IV, p. 213 et Append. p. 76.)

(2) Cf. sur cette interdiction E. Benoist, *Nantes...* IV, p. 190 et 225 et Append., p. 68.

(3) Exercice du marquis de Beynac ayant pris fin vers 1682. — (*Arch. Nat.* T. T. 287. — Cf. Bordier. II. Gal. 3.

(4) E. Benoist, *o. c.*, V, p. 860.

voisinage « un homme qui avoit été ministre ». Le clergé, toujours en éveil, craignit que Conquéré ne présidât des assemblées clandestines — indice à peu près certain qu'il y en avait eu ailleurs — et comme il passait à tort ou à raison « pour un esprit dangereux sur le fait de la religion », un ordre royal du 31 juillet 1689 le relégua à Aurillac (1). Il y resta quatre années, séparé de sa femme et de ses six enfants, et soumis, comme bien l'on pense, à une surveillance aussi étroite et aussi minutieuse qu'à Layrac, si même elle ne fut pas aggravée.

En novembre 1692, il adressa d'Aurillac un placet au marquis de Châteauneuf. Relégué loin des siens « sans avoir jamais sceu pourquoi », il disait dans sa requête être « de bonnes mœurs et de probité, et un bon et fidèle serviteur et sujet de sa Majesté »; mais il est à remarquer qu'il ne faisait pas la moindre allusion à son catholicisme. L'intendant de Montauban, d'Herbigny, appelé à donner son avis sur l'opportunité d'une mesure de clémence à l'égard de l'ancien pasteur, répondit au marquis de Châteauneuf, le 13 février 1693, que l'archevêque de Toulouse, consulté par lui, ne s'opposait point à ce qu'on le laissât revenir, non à Layrac, mais à Agen. L'intendant d'Ableiges écrivit de son côté, le 8 juin 1693, qu'on lui avait « rendu de fort bons témoignages du sieur de la Cave, cy-devant de la R. P. R. » et qu'on l'avait « asseuré que depuis qu'il est à Aurillac, il y a vécu avec beaucoup de sagesse, de retenue et d'édification ». L'intendant ne précisait pas le sens de ce dernier mot, qui aurait gagné, comme l'on va voir, à être expliqué plus au long. L'éloignement de Conquéré-Lacave ayant dérangé ses affaires, d'Ableiges concluait, en effet, qu'il y avait lieu de le renvoyer à Layrac, en ajoutant que « quant à sa relligion, ses sentimens intérieurs ne sont pas connus » et que « Dieu seul les peut pénétrer ».

(1) Dossier Conquéré-Lacave. *Arch. Nat.*, T.T. 451 (dossier 9). — Cf. Bordier, IV, 575. — A Aurillac fut aussi relégué, à peu près à la même époque, un Normand, Jacques Le Sens, seigneur du Lion, poursuivi parce que sa femm avait passé à l'étranger (Cf. *Bull. prot.*, XLVI, p. 280.)

L'exilé fut autorisé à revenir, non chez lui, mais à Montauban. Un peu plus tard, il put rentrer à Layrac. Combien de temps y demeura-t-il? On l'ignore : assez longtemps toutefois pour y arrondir son domaine par des achats de terres en 1694 et 1695. Mais en 1698, personne dans sa famille ne faisant « son devoir » de catholique, il reçut l'ordre d'aller se fixer à Condom, parce qu'il était « dangereux », au sentiment de l'évêque de ce diocèse, « de laisser un ministre qui ne remplit aucune des fonctions de catholique dans un lieu de nouveaux convertis », et surtout un ministre dont « on est persuadé qu'il contient par son exemple une partie du pays ».

Il ressort de cet aveu que si la conversion de l'ancien pasteur de Sainte-Foy restait toujours suspecte, celle des anciens protestants de Layrac et de la région ne donnait pas au clergé, treize ans après les dragonnades, toute la satisfaction sur laquelle il avait compté. Çà et là, d'ailleurs, les nouveaux convertis avaient relevé la tête; il y avait eu, notamment en 1692, sur les bords de la Dordogne, des assemblées suivies de nombreuses condamnations. Non seulement le pasteur Jacques Gillet était revenu aux environs de Bergerac consoler et fortifier ses anciens coreligionnaires, mais Jean Mizaubin lui-même, l'ancien pasteur de Gensac qui avait abjuré comme Conquéré-Lacave, poursuivi pour avoir célébré la Cène, nia l'accusation portée contre lui, mais déclara en même temps que depuis trois ans il n'avait plus fait aucun acte de catholique, ne croyant pas que, dans l'Église romaine, il pût « faire son salut ».

Condom était trop près de Layrac pour calmer les terreurs du clergé. Moins d'un an après, l'on réclama l'enlèvement de la brebis galeuse et son internement « en lieu de sûreté ». Conquéré-Lacave reçut l'ordre d'aller ailleurs, sans que l'on connaisse le lieu de ce nouvel exil. Cet ordre cependant n'avait pas encore été exécuté en mai 1699, puisque le 17 de ce mois l'archevêque de Paris — le futur cardinal de Noailles — intervint en personne pour demander son exécution, l'évêque de Condom

estimant de la dernière importance que le pasteur encombrant sortît au plus tôt de son diocèse.

Qu'arriva-t-il à la suite de cette haute intervention? Nous ne saurions le dire, car là s'arrêtent nos documents. Il est à présumer toutefois que les deux prélats, celui de Paris et celui de Condom, ne perdirent point leur temps en démarches inutiles... et que l'Église catholique fut sauvée. Quoi qu'il en soit, Jean Conquéré, sieur de Lacave, qui était à Layrac en 1718, mourut en 1721 sur le domaine dont la conservation lui avait coûté si cher — et il dut envier plus d'une fois, au cours de ses tribulations, ceux de ses anciens compagnons d'œuvre qui, n'ayant emporté que « leur âme pour butin », avaient trouvé du moins, sur la terre étrangère, la paix du cœur et la liberté (1).

P. Fonbrune-Berbinau.

(1) Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé P. Dubourg, curé de Layrac, un certain nombre de renseignements tirés des registres paroissiaux et des minutes des notaires.

LES CHIFFRES DE M. L'ABBÉ ROUQUETTE

Étude sur les Fugitifs du Languedoc (Uzès) (1)

Baldy Estienne,
Baldy femme
née
Suzanne Delarchet,
un fils :
Baldy David,
deux filles,
deux domestiques.

Né à Uzès en 1685, peigneur de laine, fugitif, arrive à Magdebourg et figure sur une liste en 1703 (Toll. III, II 211). Il est toujours à Magdebourg en 1721, âgé de 36 ans, avec sa femme Suzanne Delarchet, son fils David, ses deux filles et deux domestiques (Toll. III, II, 246). En 1743, David Baldy est reçu bourgeois de la colonie (Toll. III, II, 87).

Baldy Estienne,
Baldy femme
née
Anne Arène.

Faiseur de bas, fils d'André Baldy, ménager, originaire de Garrigues, diocèse d'Uzès, et de défunte Simène (Chimène). Bernard, d'Uzès, épouse à Magdebourg, le 18 octobre 1707, Anne Arène, fille de feu Louis Arène, ménager de Pougnadoresse (A. W.).

Balmier Estienne,
Balmier femme
née
Marguerite
Reynaude,
cinq enfants :
Balmier André,
Balmier Marguerite,
Balmier Claude,
Balmier Firmin,
Balmier Antoinette.

Environ dix ans avant la Révocation, la famille Balmier, commerçante, aisée, nombreuse, occupait à Uzès, grâce à son intelligence et à son intégrité, une situation honorable.

Il serait impossible de savoir quels ont été les Balmier fugitifs si l'on n'avait pas une partie de l'état civil d'Uzès et les minutes des notaires, car trois générations de Balmier vivaient à cette époque et portaient de semblables prénoms, les plus âgés ayant été les parrains des plus jeunes, et même dans une famille deux frères nés à un an d'intervalle avaient le nom d'Estienne.

Vers 1675, il y avait plusieurs vieux Balmier : sire Jean Balmier, Claude Balmier sa femme, sire Pierre Balmier et sa femme Suzanne-Simonne dont les fils étaient :

Pierre, Firmin-Estienne, représentant la branche aînée Firmin-Estienne et Jean repré-

(1) Voy. plus haut, p. 312-351

sentant la branche cadette, tous d'un certain âge et dont les fils étaient déjà hommes faits.

Pierre Balmier mourut avant la Révocation.

Firmin Balmïer, marchand droguiste, avait 66 ans en 1680 ; on ne sait ce qu'il devint.

Estienne Balmier, lui, partit à la Révocation avec sa femme Marguerite Reynaude et cinq enfants. Il est mentionné comme n'étant pas sorti du royaume (Arch. Hér., C. 274), ce qui est une erreur puisque ses biens ont été saisis (1) et qu'il n'y a pas trace qu'on les lui ait rendus ni à ses enfants.

Il resta à Uzès deux Estienne Balmier, ce qui a peut-être donné lieu à cette confusion, l'un qui avait épousé Louise Gardiole et l'autre, son fils, Estienne Balmier, médecin chirurgien marié à Claude Deriez le 11 juillet 1712; eux deux et Laurent Balmier vivant en 1722 sont les seuls restés dans leur pays de toute cette famille.

Balmier Veuve née Jeanne Béguin.

Jeanne Béguin, fille d'un médecin renommé d'Uzès, épousa Pierre Moyse, greffier, frère d'Estienne et de Firmin, certainement l'homme le plus remarquable de toute la tribu des Balmier. On l'avait nommé premier consul moderne en 1659, l'année où cette charge était remplie par un protestant, et lui était alors un des notables du parti. Sa signature est partout; il est témoin aux mariages, testaments, acquisitions, associations de commerce. On est frappé, en feuilletant les minutes des notaires avant la Révocation, de l'activité commerciale qui règne dans la ville d'Uzès, où l'argent est abondant. Rien que le commerce des serges jetait dans Uzès par année 1 500 000 livres et les cardeurs gagnaient facilement 4 000 livres, dit un auteur catholique du XVII[e] siècle (Arch. Hér., 45); mais bientôt après, les noms connus disparaissent, la vie se traîne, on devine qu'une catastrophe s'est abattue sur cette population active et l'a détruite.

(1) Une maison et jardin rue qui va de la Croix de fer aux frères minimes confrontant du levant demoiselle Jeanne Ranchin; du vent droit Estienne Audiger, midi, André Barres; couchant la rue, estimée 400 livres.

Pierre Balmier est un homme grave, qui jouit de l'estime et de la considération de tous; on le nomme curateur des deux jeunes de Pujolas, plus tard proposants et fugitifs. Quand il mourut, avant la Révocation, il laissa sa veuve avec six enfants, quatre fils et deux filles; tous quittèrent Uzès sauf une fille, Claude.

Jeanne Béguin était âgée; mais elle préféra les dangers de la fuite aux persécutions qui troublaient en France même les mourants.

Claude, sa fille aînée, naquit à Uzès le 19 avril 1648, elle avait donc 37 ans à la Révocation et se croyait capable de défendre ses droits, elle réclama ce qui était à sa mère; on lui avait saisi une maison (*Bull.*, XXXI, 161) et d'autres biens.

L'intendant de Basville répond à cette requête que « Monseigneur l'évêque d'Uzès (1) mande qu'elle ne donne aucun signe de conversion et ne mérite pas la grâce qu'elle demande » (Arch. Nat., TT. 89).

Son frère Jean revint de l'étranger pour l'aider dans ses réclamations, car nous trouvons dans une liste (Arch. Hér., C. 274) que Jean et Claude Balmier jouissent des biens de leur père Pierre Balmier.

L'un et l'autre moururent célibataires et en eux finit lamentablement en France cette branche aînée.

Balmier Pierre. Ces quatre frères et sœur, Pierre, Estienne, Salomon et Louise, enfants de Pierre Balmier et de Jeanne Béguin, frère et sœur de Jean et de Claude, partirent d'Uzès avec leur mère.

Pierre Balmier naquit le 25 mars 1658; il fut présenté au baptême par le sieur Balmier à la place de Pierre Béguin, apothicaire, et Antoinette Balmière (État civil d'Uzès). Fugitif, il passe à Genève en 1704, il y est assisté d'habits et d'argent (*F. P.*)

Balmier Estienne. Fils du sieur Pierre Balmier et de demoiselle Jeanne Béguin, né le 9 mars 1654, pré-

(1) Mgr Poncet de la Rivière.

senté au baptême par Estienne Balmier, cardier, et demoiselle Domergue Bonaure (État civil d'Uzès).

Balmier Salomon.

Salomon, fils du sieur Pierre Balmier et de Jeanne Béguin, né le 26 mars 1657, présenté au baptême par Salomon Ubac, seigneur de la Croizette et Suzanne Balmière (État civil d'Uzès).

Salomon Balmier d'Uzès en Languedoc, âgé de 25 ans (c'est une erreur, ce doit être 35 ans) fait réparation d'avoir été à la messe (*F. P.*)

Balmier Louise.

Fille du sieur Balmier Pierre, consul moderne de la ville d'Uzès, et demoiselle Jeanne Béguin, présentée au baptême par Simon de Mercier, docteur et advocat, et demoiselle Suzanne de Folchier (Manuel, pasteur), le 20 février 1559 (État civil d'Uzès).

Il est probable que de Suisse la mère et les enfants allèrent en Angleterre où étaient d'autres membres de leur famille.

Balmier Firmin.

La branche cadette des Balmier, comme nous l'avons déjà dit, était représentée par trois frères : Firmin, Jean et Estienne.

Firmin, époux de Marie Riquelle, mourut le 28 aoust 1679 âgé de 66 ans. Son frère Jean suivit son « convoy » (État civil d'Uzès); il laissait neuf enfants qui tous émigrèrent, sauf une fille.

Le premier qui partit fut Firmin; il était né le 26 avril 1640, il eut pour parrain sire Jean Balmier, son grand-oncle, et Claude Balmier, sa grand'tante (État civil d'Uzès). Il avait augmenté le commerce de son père, il était riche, on saisit à son départ une terre estimée 500 livres (*Bull.*, XXXI, 161).

Balmier Pierre,
Balmier femme née Suzanne Payan,

Était un des sept fils de Firmin Balmier et de Marie Riquelle (1), frère du précédent, il épousa le 26 décembre 1667 Suzanne Payan, fille du chirurgien Joseph Payan; il était alors

(1) Nous n'avons pas pu trouver son extrait de naissance.

neuf enfants :
Balmier Firmin,
Balmier Marie,
Balmier Estienne,
Balmier Marie,
Balmier Simon,
Balmier Pierre,
Balmier Jeanne,
Balmier Catherine,
Balmier Anne.

greffier et huissier royal; comme protestant, il dut abandonner ses fonctions, puis, subissant la pression générale, il se dit converti, reprit sa situation et resta dans le pays, plus huguenot que jamais, préoccupé du sort de ses coreligionnaires et les aidant à fuir.

Il était en rapports constants avec son frère Firmin, déjà installé à Genève, et le renseignait sur ce qui se passait dans la province. Ils s'entendaient tous deux, aidés par La Grange, ci-devant pasteur d'Uzès et parent de Mme d'Aigaliers, afin d'assurer le départ des fugitifs du royaume et leur arrivée en Suisse.

La conduite de Pierre Balmier (1) fut dévoilée par le guide Paul Berger Ragatz arrêté en 1688; dans son interrogatoire il parle des Balmier, de leur rôle; et dit: « Il y a un voiturin à Loriol qui fournit des chevaux aux nouveaux convertis. La Grange le fit connaître à Paul Berger à Genève, lui ayant dit dans son dernier voyage de s'adresser à luy. Balmier d'Uzès se servit du dit voiturin et c'est lui qui a la poste des chevaux au dit Loriol. » (Arch Hér., C. 167.)

Le guide Paul Berger avoue alors une chose assez curieuse qui explique la quantité de protestants qui purent fuir.

« Pour de l'argent, dit-il, on passe le Rosne partout; après qu'on l'a passé ce n'est rien. On passe partout en Auvergne, en évitant le Puy. La rivière d'Ardèche se passe aussi pour de l'argent. » (Arch. Hér., C. 167.)

Compromis dans cette affaire qui était menaçante, Pierre Balmier se décida à fuir avec sa femme et ses cinq enfants. Il redoutait la colère de l'intendant qui, le 23 avril 1688, avait condamné Barthélemy Vassal « pour avoir servi de guide à estre pendu et étranglé à une potence dressée sur la place publique de Montpellier ayant devant et derrière lui des écriteaux avec ces mots Guide et Séducteur » (Arch. Hér., C. 167) et le sort de Paul Berger enfermé dans

(1) Dans l'étude sur le guide Paul Ragatz (*Bulletin* XXXIV, 513) il y a une faute, ce n'est pas Palmier mais Balmier qu'il faut lire. Il n'y a jamais eu à Uzès de famille Palmier.

la citadelle de Montpellier, craignant la mort ou les galères (1). Après le départ de Pierre Balmier, on lui saisit une maison (2). On trouve dans le *Parnasse Français* de 1710, recueil de vers publiés par Bonnafoux à Amsterdam, plusieurs pièces de poésie de Pierre Balmier sur les succès de la Grande-Bretagne et des alliés, lesquelles témoignent d'une haine profonde contre Louis XIV (F. P.) M. de Bonnafoux, de son côté, fit des stances à la louange de Pierre Balmier, dans le *Parterre du Parnasse*, p. 48 (Arch. Hér., C. 45, mémoires des hommes sçavants de la ville d'Uzès). On s'explique facilement l'aversion de Pierre Balmier pour celui qui causait la ruine de sa famille, errante, sans ressources, accablée par des rigueurs injustes. Il mourut à l'étranger ainsi qu'une de ses filles; sa veuve alla retrouver son père à Berne avec deux de ses filles (3).

Balmier Estienne.

Estienne Balmier était le cinquième fils de Firmin Balmier et de Marie Riquelle; il naquit à Uzès le 29 août 1653 et passa, le 27 novembre 1679, chez Martin, notaire, son contrat de mariage avec honnête fille Marie Janelote, fille de feu Jean Janelote et Louise Vincent, d'Arpaillargues, et reçut la bénédiction de cette alliance, le 20 janvier 1680, dans le temple d'Uzès.

Il était associé avec son frère Firmin et son oncle comme marchand cardier.

Sa femme lui avait apporté, outre de beaux effets, une dot convenable, lui-même avait de l'argent et il acheta, en 1685, une terre noble à Mathieu de Barjeton, seigneur de Maruèges. Il alla s'établir à Arpaillargues après la mort de sa belle-mère; mais ses enfants furent toujours baptisés à Uzès.

Aussi effrayé que ses frères des rigueurs de l'intendant, il partit les rejoindre.

(1) On l'envoya en effet à la rame (*Bulletin* XXXIV, 518).

(2) Confrontant du levant le sieur David Fabre; du couchant la place; du vent droit le dit Fabre; du midi la rue, évaluée 600 livres.

(3) M. Joseph Payan, sa fille et deux petites-filles d'Uzès (*Kulturbilder aus der Refugientenzeit in Bern*, 1685-1699, p. 87).

C'est de lui qu'il est dit dans les Archives de l'Hérault (C. 274), « qu'il est revenu des pays estrangers et réside à Arpaillargues ». Peut-être momentanément est-il retourné dans sa patrie, mais il est certain qu'il en est reparti, qu'il est mort au loin et que ses biens ont été confisqués jusqu'à la Révolution, puisque Charles Balmier, habitant d'Arpaillargues, prouve sa filiation directe avec un fugitif Balmier qui ne pouvait être qu'Estienne et que c'est à lui que se rapportent les requêtes en main levée sur lesquelles l'administration départementale émit un vœu favorable le 17 avril et le 20 octobre 1792 (1). Il est probable que ce Charles Balmier n'était pas revenu depuis longtemps à Arpaillargues, sans cela il aurait fait plus tôt des démarches pour rentrer en possession des biens pris à ses parents fugitifs.

Balmier Simon, Balmier femme, deux enfants.

Fils de Pierre Balmier et de Marie Riquelle leur dernier enfant, naquit à Uzès le 19 juillet 1656, présenté au baptême par Théodore Simon et Marie Ubaque (État civil d'Uzès). En passant par Lausanne en 1698 avec sa femme, et deux enfants, il fait réparation d'avoir abjuré; il y est assisté en novembre (*F. P.*), ensuite à Londres en 1721.

Balmier Catherine femme de Pierre Thoulouze,

Était la fille aînée de Pierre Balmier et de Marie Riquelle. Elle naquit à Uzès le 29 août 1654 et se maria avec Pierre Thoulouze en 1677. Son mari partit à la Révocation, emportant ce qu'il avait réalisé de ses biens; on laissa sa femme (2) jouir du peu qu'il avait abandonné (Arch. Hér., C. 274); elle ne resta pas longtemps à Uzès, partit rejoindre son mari et ses frères avec ses cinq enfants.

La seconde fille de Firmin Balmier et de Marie Riquelle, Suzanne, avait épousé en 1663 un riche marchand, Jacques Brouet, dont elle eut quatre enfants; elle perdit son mari en 1682, il avait alors 46 ans. Ses trois filles et

(1) *Les Religionnaires des diocèses de Nîmes, Alais, Uzès et la Révolution Française*, p. 34.

(2) Elle est nommée Jeanne Balmier dans les Archives de l'Hérault, ce qui n'est pas exact, elle s'appelait Catherine.

GÉNÉALOGIE DE

Branche Aînée

Pierre Balmier épouse Suzanne Simonne † a 88 ans le 16 juillet 1677. Veuve de Pierre Balm

Balmier Pierre
en 1684 épouse Jeanne
Béguin, *fugitive*, a
6 enfants.

Balmier Jean
né à Uzès en 1646, *fugitif* puis revenu
à Uzès.

Balmier Claude
née à Uzès le 17 avril 1648, restée à Uzès.

Balmier Pierre
né à Uzès le 25 avril 1650, *fugitif.*

Balmier Estienne
né à Uzès le 9 mars 1655, *fugitif.*

Balmier Salomon
né à Uzès le 26 mars 1657, *fugitif.*

Balmier Louise
née à Uzès le 2 février 1659, *fugitive.*

Balmier Firmin
marchand droguiste a
66 ans en 1680, meurt
avant la Révocation.

Balmier Estienne
marchand cordier, *fugitif* (1), épo
Marguerite Reynaude, *fugitive*
cinq enfants.

Balmier André
né à Uzès le 10 octobre 1657, *fugiti*

Balmier Marguerite
née à Uzès le 6 décembre 1658, *fugiti*

Balmier Claude
née à Uzès le 5 octobre 1662, *fugit*

Balmier Firmin
né à Uzès le 17 janvier 1664, *fugiti*

Balmier Antoinette
née à Uzès le 1er septembre 1668, *fugi*

Balmier Pierre
greffier *fugitif* (déjà cité) épouse le
26 décembre 1668 Suzanne Payan,
fugitive, neuf enfants.

Balmier Firmin
né à Uzès le 27 mars 1868, *fugitif.*

Balmier Marie
née à Uzès le 29 juillet 1669, *fugitive.*

Balmier Estienne
né à Uzès le 26 décembre 1673, *fugitif.*

Balmier Marie
née à Uzès le 5 septembre 1674, *fugitive.*

Balmier Simon
né à Uzès le 2 février 1677, *fugitif.*

Balmier Pierre
né à Uzès le 2 décembre 1678, *fugitif.*

Balmier Jeanne
née à Uzès le 18 avril 1680, *fugitive.*

Balmier Catherine
née à Uzès le 16 octobre 1681, *fugitive.*

Balmier Anne
née à Uzès le 8 juillet 1684, *fugitive.*

Balmier Estienne
(déjà cité) *fugitif*,
épouse le 20 janvier 1680
Marie Janonlette, *fugitive*
deux enfants.

Balmier Louise
née à Uzès le 31 décembre 1681,
fugitive.

Balmier Marie
née à Uzès le 8 juin 1683, *fugitive.*

reste

n

r

n
T

(1) Cité par les Archives de Montpellier et l'abbé Rouquette comme n'étant pas so
d'Uzès et y étant mort, ce qui se rapporte à Balmier Estienne époux de Louise Gardio
faisant partie de la branche cadette, qui est, en effet resté à Uzès. Sa signature est tou
fait spéciale et se retrouve à Uzès longtemps après la Révocation.

L'abbé Rouquette a cité huit Balmier dont un non sorti et Jeanne Beguine Veuve Bal
la branche aînée et 24 environ de la branche cadette, ne faisant pas entrer dans ce nomb

AMILLE BALMIER

Branche Cadette

Sire Jean Balmier épouse Claude Balmière.

almier Jean
, épouse Judith
gèle, enfant :
mier Thomas
3 novembre 1652.
famille restée à
almier Laurent à
1722 en descend.

Balmier Firmin
marchand cordier † le 28 août 1679
épouse Marie Riquelle, a neuf enfants.

Balmier Pierre
fugitif (1) épouse Suzanne Payan le
26 décembre 1668.

Balmier Suzanne
née à Uzès en 1643 épouse en 1663
Jacques Brouet

Balmier Firmin
cardeur (2) né à Uzès le 4 avril 1646, fugitif.

Balmier André (3)
né à Uzès le 5 février 1649, *fugitif*.

Balmier Jean (3)
né à Uzès le 21 janvier 1650, *fugitif*.

Balmier Estienne, *fugitif*
zès le 21 mai 1652, épouse le 2 décembre 1677 Isabeau Boschière, † 30 octobre 1678 (4).

Balmier Estienne
né à Uzès le 29 août 1653, épouse le 20 janvier 1680 Marie Janelote, *fugitifs*.

Balmier Catherine
née à Uzès le 29 août 1654, épouse le 6 mai 1677 Pierre Thoulouze, *fugitifs*.

Balmier Simon
née à Uzès le 19 juillet 1656, *fugitif*.

Balmier Estienne
épouse Louize Gardiolle
reste à Uzès un fils
Estienne médecin-chirurgien
marié à Claude
Deriez en 1712.

ızanne
Jacques Brouet
enfants.
ne
octobre 1665.
e
juillet 1669.
e
avril 1671.
le
janvier 1674.
que leur père
vocation.

Balmier Catherine
fugitive, déjà citée (5),
épouse Pierre Toulouze, le 6 mai 1677,
quatre enfants.

Simon
né à Uzès en 1678.

Marguerite
née à Uzès le 11 avril 1679.

Denis
né à Uzès le 23 août 1681.

Suzanne
née à Uzès le 8 janvier 1684.

Balmier Simon
fugitif, déjà cité, épouse N,
fugitive, deux enfants,
fugitifs.

(1) Nous n'avons pas pu trouver son extrait de baptême.

(2) Balmier Firmin est désigné comme cardier dans les registres de l'état civil.

(3) On ne trouve nulle part trace d'André et de Jean Balmier, il est probable qu'ils sont
norts fugitifs.

(4) Le 30 octobre 1678 au cimetière de l'hôpital a esté ensevelie Judith Balmier avec sa
nère Isabeau Balmier.

(5) Nous ne marquons que Catherine fugitive quoique son mari et ses quatre enfants
oient fugitifs; nous les mentionnerons à la lettre T.

ier), ce qui fait huit Balmier fugitifs et nous en comptons marqués sur ce tableau 12 de
ré Balmier dont le sort est incertain.

son fils lui furent enlevés par la mort ; seule, elle n'eut pas la force de fuir, mais préoccupée et tourmentée de la situation précaire de ses frères et sœurs à l'étranger, elle testa en leur faveur, oubliant que « par la Déclaration du roy du 29 décembre 1698, il estoit deffendu à ceux de la R. P. R. de faire tenir directement ou indirectement à leurs parens réfractaires aux édicts et réglements de Sa Majesté, leurs biens meubles, immeubles, rentes ». Cependant (ajoute le document) Suzanne Balmier, femme de M. Jacques Brouet, marchand de la ville d'Uzès, pour faire passer ses biens à ses frères et sœurs fugitifs du royaume, par son testament du 12 mars 1711, institue le sieur Théophile Pelissary (1), banquier et cittoyen de la ville de Genève qui a envoyé sa procuration au sieur Goiran, bourgeois d'Uzès, pour exécuter le dessein de la dite Balmier. On ordonna en 1719 que les biens délaissés par Suzanne Balmier seraient saisis, séquestrés et donnés en bail au plus offrant (Arch. Hér., C. 322). Pendant toutes les tergiversations de cette affaire, chacun écorna si bien la succession que le bien qui fut affermé ne rapportait que cent livres. (Arch. Nat., TT 13 A.)

Les fugitifs Balmier sont au nombre de 8 dans les Archives de l'Hérault et dans l'abbé Rouquette, 4 de 1685 à 1688, 4 de 1688 à 1698, dont un est revenu et dont l'autre n'est pas sorti du royaume, ce qui ne mettrait qu'à 6 le nombre des fugitifs. On a négligé de compter dans ces listes officielles les femmes et les enfants de ceux qui se dérobaient par la fuite, probablement pour deux raisons. Premièrement parce qu'on diminuait ainsi le nombre des émigrants; deuxièmement parce que seul le départ du chef de famille intéressait les régisseurs des biens des fugitifs.

Notre compte à nous est différent, nous connaissons environ 36 réfugiés du nom de

(1) Une dame de Pelissary se sauva de Paris, avec ses deux petites-filles, arriva dans le pays de Vaud et chercha à acheter une terre pour se fixer en Suisse. (*Correspondance de Roland Dupré, second Résident de France à Genève*, par Frédéric Barbey, p. 232, not. 233). Le banquier devait être de la même famille.

Balmier et, pour faire mieux comprendre les ravages qu'a produits la Révocation dans une seule famille, nous donnons un tableau généalogique où sont marqués tous ceux qui furent perdus pour la France. (Voir pages 528 et 529).

Banes (de) Jacques seigneur de Méjanes.

Ayant les mêmes armes que les de Banes d'Avéjan, reconnu noble le 29 octobre 1668, en même temps que noble Jean Jacques de Banes seigneur d'Avéjan.

Il fut pasteur et reçu au ministère évangélique le 23 novembre 1644. Au moment de la Révocation, il était ministre de l'Église de Candiac depuis 1656 (1).

Il se réfugia en Suisse; le 5 avril 1686, il signa à Lausanne avec 12 pasteurs du Languedoc un certificat donné à Maurice de Baudan, cadet de la compagnie des jeunes gentilshommes, âgé de 17 ans, qui s'en allait dans les contrées du Brandebourg, et, le 2 septembre 1686, il assistait à Genève aux regrets publics de Pineton de Chambrun, pasteur de l'Église d'Orange qui s'était converti, étant malade, et avait été persécuté de mille manières par les dragons et les archers mis dans sa maison.

Barbanson Marie.

Fille de Pierre Barbanson et d'Esther Trinquelague, née à Uzès, le 3 mai 1678 (État civil d'Uzès).

Réfugiée en Suisse, sa mère jouit de son bien (Arch. Hér., C. 274).

Barbanson Jean, Barbanson femme née Firmine Plantier.

Chapelier, natif d'Uzès, fils de défunt Jean Barbanson et de Firmine Plantier, épouse à Berlin, le 5 novembre 1702, Louise Lichière veuve de Paul Pouget (A. W.).

Barbisier Antoine ou Berbiguier, sa femme née Suzanne de Barbequier, trois enfants.

Né à Uzès, fils d'Antoine Berbiguier nommé dans les actes notariés, vieux bourgeois de la ville d'Uzès. Fugitif à l'époque de la Révocation, il fut nommé lieutenant réformé, officier au service du roi et mourut à Berlin le 3 août 1707 (Erman, T. IX, 33) âgé de 76 ans (A. W.).

(1) L'Église de Candiac était une Église de fief, le pasteur portait la dénomination de ministre de M. de Saint-Véran, seigneur de Candiac.

Sa femme, en 1699, est signalée parmi les réfugiés de Berlin-Neustadt avec trois enfants.

Barbut ou Barbusse René, Barbut femme née Jeanne Breton, un enfant.

Natif d'Uzès, porteur de chaises, fils de feu Jacques Barbut et de Pierrette Rémie, épouse, le 29 mai 1698, Jeanne Breton native de Sainte-Croix, fille d'André Breton et de Marie Grimeau (1) (A.W.). Il est à Werder avec sa femme et un enfant en 1699(Béringuier, liste de 1699.)

Bardel Elie, Bardel David fils.

Ouvrier en laine, va avec son fils à Hambourg. (Liste des assistés de Francfort, 1687.)

Barjac (de) Charles marquis de Rochegude.

Seigneur et marquis de Rochegude, La Baume, Saint-Geniez, Fons sur Lussan, Seynes, Vaurargues, Arpaliargues, Aurillac, Castille et Aigaliers, de la noble maison de Barjac, des plus considérables du Languedoc et chef de la branche de Rochegude.

Il avait épousé, le 18 octobre 1648, Antoinette Hilaire fille de Jean Hilaire conseiller à la cour de Montpellier. De leur union naquirent trois fils dont le plus jeune fut tué sous les drapeaux avant la Révocation (*Bull.* XXXVIII, 528). Charles de Barjac fut dénoncé comme ne faisant pas bien ses devoirs de nouveau converti.

On sait tout l'avantage accordé aux dénonciateurs, ils avaient le tiers des biens saisis (2).

Le marquis de Rochegude était riche; sur de certains rapports, on vint dans son château de Rochegude, près de Bagnols, l'arrêter et on le relégua à Mirepoix. Enfin on le laissa libre, il alla à Vevey où il mourut le 22 novembre 1695.

Quand il quitta la France, il était veuf et dans le Refuge il se rapprocha de ses deux fils.

(1) Famille d'Uzès.

(2) La somme de cent vingt livres trois sols quatre deniers fut payée au sieur Maurin en qualité de dénonciateur des biens de la veuve Jalabert; du sieur Savon pour son tiers en la qualité dans le produit net des dits biens (Arch. Nat., TT 13 a).

(3) Charles de Barjac s'était remarié le 19 septembre 1668, avec N. Il était donc veuf pour la seconde fois quand il s'exila.

Barjac (de) Jean seigneur et marquis de Rochegude.

Jean de Barjac, fils de Charles de Barjac et d'Antoinette Hilaire, saisi en même temps que son père, fut envoyé en exil à Viviers et de là enfermé dans la tour de Constance près d'Aigues-mortes, cachot malsain où il tomba malade de la fièvre contractée dans cette atmosphère pestilentielle des marais qui entourent le vieux donjon de Saint-Louis. On le transporta à Montpellier pour l'emprisonner de nouveau à Pierre-Encize, puis on lui rendit la liberté et il se réfugia en Suisse.

L'année de la mort de son père, en 1695, il fut admis à la bourgeoisie de la ville de Vevey. Sa femme, Françoise d'Agoult, mourut en 1717 d'une longue et pénible maladie. Le 29 octobre 1720 Jean de Barjac, marquis de Rochegude, termina douloureusement dans l'exil et la pauvreté une noble vie traversée par bien des orages.

Les biens considérables (1) de son père et les siens avaient été saisis ; aucun de leurs revenus, se montant à 6 245 livres en France, ne leur parvenait (Arch. Hér., C. 317). Jean de Barjac avait dû s'endetter par suite du mauvais état de sa santé et de celui de sa femme. Depuis un an, il ne recevait pas un secours d'Angleterre, aussi son fils s'adressa-t-il à M. de Mirmand afin de faire passer sur la tête de son père une partie de la pension que son oncle Jacques de Barjac touchait d'Angleterre (2) et devenue vacante par sa mort. Quoique tous ces biens eussent été confisqués, on voulait exiger que la cote royale en fût payée par l'ancien possesseur. « L'an 1687 Jacques Ozier alla au château de Rochegude en vertu des lettres de contrainte par lui obtenues de Messieurs les Officiers de la Visconté de Tayrargues pour obtenir son entière cotte de taille royale au château de Rochegude, dernier domicile de Messire Charles de Barjac

(1) Dans le compte des biens des religionnaires fugitifs nous trouvons qu'il fut confisqué au marquis de Rochegude, ses biens nobles à Rochegude, le château, un logis appelé la Bégude de Taraux, le péage du château, les domaines d'Arpaillargues, d'Aureilhac et la métairie de Castille (Arch. Nat., TT 273 et TT 13 A).

(2) *Henri de Mirmand*, par Mme de Chambrier, 397.

Sr de Rochegude, et parlant à Simon Alègre, son ancien valet, il lui auroit demandé où estoit le dit Seigneur son maistre? Il lui auroit respondu ne pas le savoir. Il fut donc saisi des salmées de thozelle et grains de toutes sortes (Arch. Hér., C. 167).

Barjac (de) marquise de Rochegude née Françoise d'Agoult.

Françoise de Barjac, petite-fille de l'illustre chancelier de Navarre Collignon (1), était une femme d'une intelligence supérieure et d'une grande piété et pendant que son mari, Jean de Barjac, était traîné en prison, elle errait dans les bois, se cachait au fond des grottes, vêtue des habits de bergère. Sous le coup des plus violentes menaces elle avait fui et, craignant d'être reconnue, s'était couverte de loques sordides.

Elle fut trahie, jetée dans un couvent à Nîmes; mais l'abbesse ayant vu l'évêque lui dit : « Monseigneur, ôtez-nous cette dame, ou elle rendra bientôt tout le couvent huguenot. » (*Bull.*, XXXVIII, 533). Devant cette menace, l'ordre vint vite d'ouvrir les portes du monastère à cette prisonnière dangereuse. Elle usa de sa liberté pour aller en Suisse.

Barjac (de) de Rochegude Uranie, Barjac (de) de Rochegude Françoise.

Durant la captivité de Jean de Barjac, ses deux filles furent enlevées à leur mère et mises dans un couvent à Bagnols (2), d'où elles ne cherchaient qu'à s'évader et pourtant elles y languirent quatorze ans. L'abbesse leur permettait quelquefois d'aller voir une amie, suivies d'une garde; elles réussirent un jour enfin à sortir sans être accompagnées et se sauvèrent chez leur confidente qui partit avec elles sur-le-champ en litière jusqu'à Nîmes où elles restèrent cachées, car la supérieure, dès

(1) Uranie Collignon dut épouser en secondes noces Hector d'Agoult baron de Montmor, seigneur d'Arpaillargues, car dans la *France Protestante* on dit qu'elle fut mariée à Pierre de Poligny de Vaubemans, probablement en premières noces. Elle était la mère de Mme de Rochegude et marraine de sa petite-fille Uranie de Barjac de Rochegude. Leur cousin, le baron de Montmor, fugitif du diocèse d'Uzès, était réfugié à Berlin et commandait les troupes prussiennes (manuscrit d'Aubais, bibl. de Nîmes, 202).

(2) Il fut donné à ce couvent 200 livres saisies sur les biens de leurs parents pour leur entretien.

qu'elle sut leur fuite, fit une enquête et les envoya chercher, apprenant qu'elles devaient être à Nîmes; on descendit les fugitives dans une cave où se trouvait un puits sans profondeur et sans eau; elles s'y blottirent; l'une d'elles, à la vue d'un crapaud, parut en tirer un mauvais présage, l'autre l'écrasa et lui dit: « Le présage est ôté! » Le lendemain, sous la conduite d'un guide, habillées en paysannes, on réussit à les faire partir pour Genève où elles arrivèrent heureusement. Elles se présentèrent devant leurs parents sans les avoir prévenus de leur fuite et de leur retour. Au premier moment la mère ne les reconnut pas, mais le marquis de Rochegude, transporté de joie en revoyant une de ses filles, s'écria : « Voilà notre chère enfant! »

L'oncle de ces jeunes filles, Jacques de Rochegude, témoin de cette scène touchante, donne tous ces détails dans un récit dramatique qu'on le pria d'écrire à Londres, en 1711, et qu'il dédia à Mylord et marquis de Galljway. (*Bull.*, XVII, 353 et suivantes.)

Les demoiselles de Rochegude ne se marièrent pas. Françoise décéda en 1739 et Uranie en 1748, elle était la dernière de cette branche de vieille et bonne lignée qui s'éteignit tristement à l'étranger.

Barjac (de) Jean marquis de Rochegude.

Barjac (de) Hector marquis de Rochegude.

Quant aux deux fils de Jean de Barjac et de Françoise d'Agoult, en même temps que leurs parents étaient emprisonnés ou cloîtrés, ils furent mis entre les mains des Doctrinaires de Beaucaire qui se firent adjuger 445 livres pour leurs frais d'éducation (Arch. Hér., C.313). La première année, Antoine Perier, recteur du collège des Pères de la doctrine chrétienne de Beaucaire, écrivit à M. de Bâville pour lui demander, ayant déjà obtenu une ordonnance pour prendre deux cents écus sur les biens du sieur de Rochegude, la permission d'avoir pareille somme pour être payés de leurs frais « ces élèves ayant un valet extraordinaire qui n'est quasi que pour eux ». Il joignait la note que voici de tout ce qui avait été fourni aux deux fils de M. le Marquis de Rochegude

depuis le 9e d'avril 1687 jusqu'au mois de novembre 1687 :

Pour la pension de sept mois, à raison seulement de 5 escus le mois, soit 70 escus . . .	210 l.		
Pour deux habits d'esté et deux chapeaux, trente quatre livres six sols six deniers. . . .	34 l.	6 s.	6 d.
Pour six paires bas toile ou d'estame, cinq livres.	5 l.		
Pour soliers neufs ou carreler les vieux, 14 livres 31	14 l.	31 s.	
Pour gravates neuves ou rubans ou papier, plume et encre	8 l.		
Pour un cofre, cinquante sols et quatre livres dix sols pour leur divertissement	7 l.		
Pour douze chemises, douze mouchoirs, quatre coifes de nuit.	22 l.		
Pour faire tourner leurs habits vieux, boutons, soie et façon.	4 l.	8 s.	
Pour divers livres, dixionnaire royal, Despautère, Térence, un Onomasticon, Virgile et d'autres depuis le mois de may dernier . . .	11 l.	14 s.	
Pour payer l'apoticaire de leur dernière maladie	18 l.		
Pour la seconde maladie du cadet, tant pour le médecin cirurgien que apotiquaire ou dépense extraordinaires trois escus	9 l.		
Pour quatre paires bas d'hiver ou peignes de cornes ou de buis	5 l.	3	
Pour deux hauts de chausse de chamois et deux manchons avec les rubans	8 l.		
Plus dix escus que le médecin demande de leur première maladie	30 l.		
Pour deux perruques, trois escus			
Pour le blanchissage de 7 mois ou pour rhabiller leur linge.	7 l.	10 s.	
Pour une cane Rouan	2 l.	15 s.	
Pour deux habits d'hiver que j'ai donné ordre de faire, avec deux chapeaux, soliers, douze escus	36 l.		
Pour deux chemisetes de coton avec des chaussons de pied	3 l.		
	445 l.	7 s.	6 d.

Le 21 novembre 1687 M. de Lamoignon signa de Nîmes cette ordonnance : « Nous ordonnons que la somme de quatre cent

quarante livres sept sols six deniers contenus en l'estat cy devant est ou sera payée aux Pères de la doctrine chrétienne de Beaucaire des deniers provenant de la vente des biens (1) du dit sieur de Rochegude. » (Arch. Hér., C. 167).

Quand ces jeunes gens furent élevés et libres ils allèrent auprès de leurs parents. A peine arrivés, l'un deux, Hector, mourut en Suisse; l'autre, Jean, prit du service en Angleterre et se retira en Suisse où il épousa la fille du marquis de Venterol, il n'eut pas d'enfant et mourut en octobre 1725.

Barjac de Rochegude Jacques seigneur de Fons.

Jacques de Barjac était le frère cadet de Jean de Barjac et le fils de Charles de Barjac marquis de Rochegude et d'Antoinette Hilaire. Il eut à subir toutes sortes de persécutions. Il fût arrêté à Brisac et conduit dans les prisons du fort Saint-André, près de Salins, en Bourgogne, à cause de ses convictions religieuses, pendant que son frère, pour les mêmes raisons, était à Pierre-Encize et que toute cette famille honorable, séparée violemment, réduite à la misère gémissait dans des cachots ou des couvents.

Le roi ordonna enfin l'élargissement de Jacques de Rochegude. Au moment où il fut libéré, le commandant La Barthe, à qui les prisonniers étaient confiés, homme cruel et d'une violence extraordinaire vint lui faire ses excuses.

« Quand je pense à la confusion de la Barthe, dit Jacques de Rochegude, il me faisait pitié ; après m'avoir fait horreur il ne savait quelle contenance tenir. » « Je vous prie, Monsieur de croire que je n'ai rien fait que par l'ordre

(1) Les biens de noble Charles de Barjac, seigneur de Rochegude, à Arpaillhargues Aureilhac sont demandés par noble Henry de Clausel, S[r] de Vallabris, héritier de son oncle noble Pierre de Barjeton, ses biens venant aux Barjeton de Mondette de Barjeton dame d'Arpaillargues (Arch., Hér., C. 782). Après la sortie de France de Charles de Barjac, marquis de Rochegude, et de toute sa famille, on fit passer une partie de ses biens à Ennemonde de Barjac, sa sœur, qui avait épousé Charles Bigot de Montjoux (*Armorial du Languedoc* de La Roque).

de M. l'Intendant. » « J'ai tout oublié lui répondit simplement M: de Rochegude et les noms et les choses, et si je savais l'occasion de vous rendre service je le ferois d'aussi bon cœur que je le dis. »

Ce commandant martyrisait ses prisonniers, les privait de nourriture, leur interdisait tous soins de propreté. En malmenant un capucin de bonne famille, le père Bellement, mis sous un habit séculier dans le fort Saint-André, il fut terrassé par le détenu outré de sa brutalité. Il crie au secours, une sentinelle arrive, tue le capucin, mais transperce le bras de la Barthe, qu'il fallut couper jusqu'à l'épaule, Jacques de Rochegude se réfugia à Bâle et chercha toute sa vie à rendre service aux réfugiés.

Il fut député en 1698 à Berlin pour négocier l'établissement des protestants qui avaient cherché asile en Suisse et dans le Brandebourg; on en comptait déjà 6000 dans le canton de Berne.

Très bien vu dans les cours où son intelligence et sa distinction l'avaient fait remarquer, on le traitait en ambassadeur.

Il obtint, grâce à la reine Anne, la liberté d'un certain nombre de forçats réformés.

En 1705, il se rendit auprès de Charles XII, roi de Suède, afin d'intercéder pour les protestants de Silésie (Erman VII, 71).

Il mourut à Wesel sans avoir été marié le 8 août 1718 (1).

Barjac Annibal. Réfugié dans la Hesse, fut nommé grand écuyer de l'Électeur et s'unit à Marie Dhorlet (*F.P.*).

Barjac Catherine. Épouse à Hungerford French church, le 20 janvier 1701, M. d'Assas résidant à Dublin (*Agnew*, II, 109).

(1) *Henri de Mirmand*, par Mme de Chambrier, 397.

Les archives de Montpellier, comme l'abbé Rouquette, ne signalent à Arpaillargues que la fuite de Charles de Rochegude, donc un suel fugitif quand une famille entière qui se composait de huit personnes disparaît entièrement : Charles de Rochegude, son fils aîné Jean, sa belle-fille, leur quatre enfants et son second fils Jacques.

Barjac Jeanne.

Née de Gabriac, mariée en 1649, réfugiée en Suisse à la Révocation (1).

Barjeton (de) Louis-Marie Alexandre seigneur de Vallabrix.

Madame de Barjeton, née Sophie-Albertine Charlotte de Quadt de Gastrop, une fille Charlotte-Sophie.

La famille de Barjeton possédait depuis le XVIe siècle la seigneurie de Valabrix et jouissait d'une grande considération dans la province (2). Antoine de Barjeton était consul d'Uzès en 1368 et Mathieu l'était de même en 1398, un autre de Barjeton était viguier en 1519 sous François Ier; mais la plus grande illustration de cette famille distinguée et vaillante qui fournit des martyrs à la foi protestante est Ambroise de Barjeton, fils de Pierre de Barjeton et de Marie d'Aymes (3), né à Uzès en 1506, savant de premier ordre, docteur à la Faculté de Montpellier, en 1530, qui suivit comme médecin, dans la guerre d'Italie, Jacques de Crussol et son fils Charles. Il fut aussi attaché en cette même qualité à Jacques de Genouillac, seigneur d'Acier, grand maître de l'artillerie, beau-frère de Charles de Crussol. Il fut enfin médecin ordinaire de Francois Ier, embrassa la réforme et mourut à Paris.

De lui sortirent plusieurs branches qui toutes tenaient un rang élevé dans le pays.

L'aînée possédait au nord d'Uzès le fief de Valabrix. Elle obtint le 3 novembre 1697 un jugement de maintenue de noblesse sur la demande de Charles et de Mathieu de Barjeton, seigneurs de Valabrix et Massargues.

En 1680 Basville écrivait : « Le sieur Barjeton, homme de guerre dangereux, habite Valabrix, a un fils de 30 ans, son cadet est hors du royaume » (*Bull.*, XXIX, 351.)

Ce cadet était Alexandre-Marie-Louis, fils de Denis de Barjeton et d'Honorade de Guiraud; il servait en Angleterre où il était officier. Il épousa à Amsterdam Sophie-Albertine-Char-

(1) Ces trois fugitifs Barjac re rattachent aux Barjac de Rochegude.

(2) Armoiries : d'Azier à un chevron d'or accompagné d'une rose d'argent posée à la pointe de l'écu au chef d'argent chargé de 3 croisettes de gueules (*Armorial d'Uzès*, par Lionel d'Albiousse). L'orthographe moderne du nom est Bargeton.

(3) Marie d'Aymes était la fille d'un des coseigneurs de Blauzac et ses fils héritèrent de ses droits.

lotte de Quadt de Gastropp dont il eut, le 16 février 1694, une fille Charlotte-Sophie (A. W.).

Barjeton (de) seigneur de Massargues.

Passé à Francfort en 1686 (*F. P.*) C'est probablement celui qui fut tué, en 1698, au siège de Kaiserswerth.

Barjeton (de) Balthazar.

Émigra à la Révocation et alla en Allemagne; il était l'oncle de Daniel de Barjeton, né à Uzès le 28 juillet 1678, jurisconsulte et conseil du duc d'Orléans qui vécut et mourut à Paris en 1757 (*Bull.*, XLI, 112).

Barjeton (de) seigneur de Valabris.

« Barjeton, seigneur de Valabrix, est sorty du royaume pour fait de religion il y a 5 ou 6 ans, ses biens seront séquestrés et mis en régie, pour le bail en estre passé au plus offrant », (16 août 1719, Arch. Hér., C. 299).

Barjeton (de) Jacques père.

Barjeton (de) Jacques fils.

Fils de Pierre de Barjeton, coseigneur de Blauzac et de Marguerite Boucarut, naquit à Uzès le 8 juin 1671. Il se convertit à la Révocation et fut imposé comme nouveau catholique du lieu de Blauzac. Arrêté comme suspect pendant la guerre des Camisards, il fut enfermé dans la citadelle de Montpellier, par les ordres de M. de Bâville. Il avait épousé Madeleine d'Aubussargues, petite-fille de Jacques de Vergèze et de Madeleine de Gasc, de Bagnols, tous deux réfugiés, et resta veuf avec deux fils. Un d'eux, Jacques, servit en Angleterre, allant auprès de son arrière-grand-père où il mourut. Le 1er décembre 1720 Jacques de Barjeton père écrivit à l'intendant de Bâville, lui disant que son grand-père maternel le commandant de Vergèze, d'Aubussargues, se trouvant valétudinaire et fort âgé, il souhaitait d'aller le rejoindre et retourner à Dublin pour régler ses affaires domestiques; l'autorisation lui fut accordée. Il s'embarqua, une première fois, fit naufrage et dut revenir à Bordeaux. La seconde

(1) Ce Barjeton Sr de Valabrix n'est pas le même que Marie-Louis-Alexandre réfugié en 1686. Ce devait être le fils de son frère aîné, puisqu'il n'est sorti du royaume qu'en 1714.

fois qu'il fut en mer, il put continuer son voyage et arriva à Dublin pour fermer les yeux à son grand-père ; depuis il n'est plus question de lui, la tradition est qu'il serait resté en Angleterre ; pourtant il s'était remarié et avait des enfants de sa seconde femme. (Arch. Nat., TT, 454.)

Barjeton seigneur de Massargues.

Un autre Barjeton réfugié qui se fait appeler Valabrix de Massargues (1) se trouve à Aarau en 1698 (Fiches Bernus).

Le fils d'un des Barjeton qui resta à Uzès était le frère de M. de Massargues, auquel Mme la Duchesse d'Uzès s'intéressait. Il était alors à Strasbourg sans argent ; elle demanda en haut lieu que son père, Barjeton, pût vendre ses biens pour l'aider au régiment ainsi que son frère (Arch. Nat., TT, 93). Ce Barjeton était si mauvais converti qu'on supposait qu'il voulait vendre ses biens pour fuir et on s'y était opposé. La Révocation avait jeté un tel trouble matériel dans les familles que les embarras d'argent y étaient nombreux. Il n'y avait plus aucune fortune dans le diocèse.

Barjeton (de) Elisabeth baronne de Faugières, baron de Faugières.

Élisabeth de Barjeton, fille de René de Barjeton, seigneur de Cabrières, Montaren et Cruviers, avait épousé Pierre de Narbonne de Caylus, chevalier, seigneur et baron de Faugières (2), Lunas et autres lieux, d'une famille qui joua un rôle considérable et parmi les plus distinguées dans les protestants du Languedoc.

Il y avait un régiment de Faugières qui faisait partie de l'armée des réformés en 1629.

Le baron de Faugières émigra avec sa femme Élisabeth de Barjeton (*F. P.*)

L'Électeur nomma le baron de Faugières conseiller de cour et de légation ; considéré à Berlin comme un des premiers réfugiés, il fut nommé membre du Comité secret. Il

(1) Une des rues principales d'Uzès s'appelle rue de Massargues, parce que l'habitation de Barjeton, seigneur de Massargues, y était située.

(2) Pons de Faugières était écuyer à Uzès au XVIe siècle (*Arm. d'Uzès*, L. d'Albiousse).

prêta à l'Électeur 10 000 livres ou environ 50 000 francs actuels (1).

Il avait une grosse fortune que le bail d'Audiffret n'englobait pas et qui fut perdue pour la France. Le baron de Faugières mourut à Berlin en 1697 et sa femme s'éteignit dans la même ville trois ans après, en 1700.

On saisit 5 000 livres de dettes dues à Uzès au baron de Faugières (A. W., T T, 260.).

Barjeton (de) Pierre. — Était enseigne pensionné au service des États généraux. (État de guerre 1701-1703, A. W.)

Barlatier Antoine. — D'une vieille famille d'Uzès, riche, formant deux branches protestantes, eut en Angleterre la permission de planter des mûriers et autres arbres inconnus dans le pays. (Agnew, 28.)

Barlatier Daniel. — Fils aîné de Bonaventure Barlatier, chirurgien, et de Louise Camproux, il fut présenté au baptême par Daniel de Rocheblave, juge mage en la cour de M. le Sénéchal d'Uzès, et Marie Fabresse, femme de M. Bonaventure de Ville, Manuel, pasteur (État civil d'Uzès).

Il partit jeune d'Uzès; à cause de sa fuite, on saisit à son père une maison (2), il mourut à l'étranger et son père jouit du bien de feu sa mère (Arch. Hér., C. 274). Louise Camproux avait fait son testament en 1665 et quand elle mourut, ses biens furent saisis à la requête du procureur du roi Antoine Blaud; mais son mari produisit son testament par lequel elle l'instituait son héritier universel, à la charge de rendre son héritage à Daniel et Louise Barlatier, ses enfants, lorsqu'ils auraient l'âge de 25 ans, par moitié, égales parts et portions (Arch. Nat., T T. 273, 78).

Le père garda les biens de ses enfants; Daniel étant fugitif et Louise morte ou fugitive, il n'en est plus question,

(1) *Henri de Mirmand*, par Mme de Chambrier, A 52.

(2) Une maison à la traverse joignant les grands arcs de la place, confrontant du levant David Danger; du couchant Beguin; du vent droit le sieur de Janas et du midi le sieur David Danger, estimée 300 livres.

Barlatier André de Foby ou *de Joby*. Lieutenant, meurt à Berlin le 17 avril 1739 âgé de 77 ans, né à Saint-Laurent en 1662 (A.W.).

Ce nom de Foby venait de sa grand'mère qui était de Saint-Laurent (diocèse d'Uzès); mais la famille de son père habitait Uzès.

Barrie Françoise. Agée de 60 ans, femme d'Antoine Anton de Saint-Médiers, condamnée à estre rasée et enfermée le reste de ses jours dans la tour de Constance pour avoir assisté à une assemblée dans le quartier de Fontfrège, terre d'Arpaillargues (1) (*F.P.*).

Barry Louis, Barry femme, trois enfants. Facturier de laine assisté à Lausanne, en 1699, avec sa femme et trois enfants allant en Allemagne (*F.P.*).

En septembre 1744, Antoine Court étant à Uzès, rencontre un Barry avocat (*Bull.* XXVII, 76).

Bastide (de la). Originaire d'Uzès en Languedoc.

Il avait servi en France et fait ses premières armes sous Turenne qui l'avait placé dans sa Colonelle. Le Maréchal lui ayant remis de sa propre main une pique très large, le jeune guerrier lui dit :

— Mais mon Maréchal, que ferai-je de cette broche?

— Mon enfant, tu y enfileras les ennemis comme si c'étaient des allouettes.

— Mais que ferai-je quand la broche sera pleine?

— Mon enfant, on t'en donnera une autre.

M. le Pasteur Thérémin, de Gross-Ziethen, nous a communiqué cette anecdote qu'il tenait de la bouche de M. de la Bastide qui aimait parler du grand et bon Turenne.

Lorsque les grands Mousquetaires eurent été réformés, M. de la Bastide se retira à Tar-

(1) Le domaine de Fontfroide appartient aux Abauzit et est situé tout à côté d'Uzès; on retrouve très bien l'endroit précis où avait lieu l'Assemblée, au milieu de la plaine, caché par les arbres et assez découvert pour voir venir de tous côtés les dragons et les soldats. Le haut de la chaire du prédicant est encore dans l'habitation.

now, village de la Marche Ukraine, où il mourut dans un âge très avancé (Erman II, 245).

Cet officier de la Bastide était le fils de noble Louis de Pélegrin, seigneur de la Bastide et de Goudargues, d'une famille de noblesse d'épée.

Son grand-père, noble Jean de Pélegrin, fait son testament, le 19 septembre 1663, sur le point de partir pour la guerre sous le commandement du maréchal de Gramont (Delgas, notaire à Uzès) (1), *Arm. d'Uzès.* p. L. d'Albiousse, 209.

Le 11 décembre 1548, noble François de Pellegrin, seigneur de la Bastide (2), rend hommage de la seigneurie de Goudargues à Mgr de Saint-Gelais, évêque d'Uzès (Bastide notaire; *Les fiefs nobles du château ducal* par Lionel d'Albiousse, 244).

(*A suivre.*)

Bnne DE CHARNISAY.

(1) Ce notaire termine ainsi le volume contenant ses minutes : « Fin du présent registre et des grâces et faveurs qu'il a plu à Dieu vouloir départir de sa main libérale. A lui soit rendue toute gloire des siècles et siècles. Ainsi soit-il. »

(2) Le château de la Bastide de Goudargues appartient à Mme Guizot.

LES DERNIÈRES LETTRES DE ROLLAND (1704)

Lorsque Cavallier eut quitté le Languedoc, dans le dessein, comme il l'écrit dans ses *Mémoires*, de révéler à Louis XIV les causes de la guerre des Cévennes et de lui indiquer les véritables moyens de la terminer, Rolland resta à la tête des Camisards. Il pouvait espérer encore que les secours que Flottard, au nom de Miremont lui avait promis l'année précédente (juin 1703), et que T. Rocayrol, venu à son camp à la fin de mai 1704, lui annonçait, ne tarderaient plus à arriver. Le maréchal de Villars cherchait à le gagner et envoya D'Aigalliers pour le persuader de suivre l'exemple de Cavallier.

De son côté, le marquis de Ganges, autorisé par Bâville, tentait aussi d'entrer en relations avec le chef camisard. On en trouvera la preuve dans la lettre inédite que nous publions, lettre adressée à Chamillart et écrite quelques jours après la mort de Rolland.

Le marquis de Ganges avait été le mari de cette belle et infortunée marquise de Ganges, assassinée par ses beaux-frères, l'abbé et le chevalier. Il avait dû quitter le Languedoc à la suite de ce tragique événement, pour y revenir plus tard avec l'appui de Bâville. Voici cette lettre :

A Montpellier ce 19ᵉ aoust 1704.

Monseigneur,

La personne que j'employois, Monseigneur, pour négocier avec Rolland, chef des phanatiques, je ne l'ay envoyé qu'après que le sieur d'Aigaliers a eu fini sa conférence infructueuse et dans l'intervalle de ce temps là, j'avois envoyé une fille adroite pour espionner leurs démarches, à qui même j'avois chargé, sous prétexte que son père et sa mère étoient en prison, si son frère qui estoit camisard qu'elle demandoit à Rolland de luy rendre ne retournoit chez lui avec ses armes, sa famille estoit ruinée et qu'il ne profitat pas du pardon que je lui ferois avoir.

Elle m'assure qu'elle avoit manqué Monsieur le Maréchal de deux heures pour l'avertir que Rolland estoit à Colloniac avec huit cens hommes dont il se trouvoit à portée pour y tomber.

Je suis en marche, Monseigneur, pour aller rendre compte à Monsieur le Maréchal de ce que j'ai fait dans les cantons phanatiques et luy faire voir les lettres que Rolland m'a escrittes dont j'ai l'honneur de vous envoyer par avance les copies. Après que Monsieur le Maréchal les aura lues je prendray la liberté de vous les envoyer. Monsieur le Maréchal m'a escrit qu'il avait été tué par le rapport de la personne qu'il luy avoit parlé de ma part. Il estoit entré en conférence avec luy ne voulant pas m'expliquer par une lettre, de crainte que sa troupe n'enstrat en soupçon contre luy.

Comme j'estois informé que la damoiselle qu'il avait épousée nommée Cornelly, qu'il aimoit beaucoup le sollicitoit d'accepter un pardon et d'aller habiter à Genève, je luy avois fait proposer qu'en calmant le pays nostre Résident qui estoit à Genève luy feroit compter cinquante mille escus que la province luy donneroit pour se délivrer d'un trouble qui la ruineroit et que cet argent seroit en dépost à Genève, qu'il recevroit en arrivant quand il auroit exécuté ce qu'il auroit promis. Et pour lui faciliter l'exécution je lui faisois dire comme il avoit à faire à des personnes fort extraordinaires par leurs visions, il falloit que son frère fut secret qui donne des avis pour qu'on peut les entourer avec des troupes. On luy donneroit telle assurance qu'il voudroit qu'on ne profitteroit point de cet avantage pour les tuer, qu'il s'y trouveroit lui-même, qu'il feroit une capitulation comme quand une ville est assiégée pour les faire sortir du royaume avec des passeports.

Ainsi il establiroit le calme et rendroit service à son parti sans les trahir, par une conduite chrétienne et prudente. Mon homme m'a assuré qu'il avoit fait après quelques réflections sans beaucoup s'ouvrir à luy. Il luy parut rêveur. Après luy avoir parlé de cette manière, et quand par sa lettre il dit qu'il me prie de représenter leurs intérêts au Roy, c'étoit pour luy donner occasion de me parler sans soupçons.

J'ay l'honneur de vous dire, Monseigneur, que si cet homme là estoit en vie, je l'aurai gagné par tous les rapports qui m'ont esté fait.

J'ai l'honneur, Monseigneur, de vous estre avec le dernier attachement et respect, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

Le marquis de Ganges.

La lettre du marquis de Ganges prouve quelle crainte inspirait Rolland et quels sacrifices Bàville, agissant au nom

du gouvernement royal, était prêt à consentir si le vaillant chef camisard déposait les armes. Mais une telle fortune offerte à celui qui signait parfois *Rolland, serviteur de Dieu*, ne pouvait être que refusée et sa dignité ne devait pas lui permettre de faire même allusion à une pareille proposition. Aussi le marquis se faisait-il singulièrement illusion en croyant que si Rolland n'eût pas été tué, il l'aurait persuadé de se rendre à ses conseils et d'accepter ses offres. La réponse du héros camisard en donne la preuve, mais la lettre du marquis, du moins, éteint une calomnie, sans cesse répétée par les écrivains catholiques, qui fait de Mlle de Cornély la maîtresse de Rolland.

Il l'avait épousée, écrit le marquis et assurément s'il en eût été autrement, il n'aurait pas hésité à le dire ; épousée au Désert sans doute, mais un tel mariage, pour n'avoir pas été béni par le prêtre, n'en restait pas moins le plus valide des mariages, sinon devant la plus inique des lois, du moins devant la conscience.

Rolland écrivit deux fois au marquis de Ganges. La première lettre n'est pas datée mais a dû être envoyée à la fin de juillet 1704.

Copie de la lettre de Rolland, principal chef des phanatiques, escritte à Monsieur de Ganges.

Monsieur,

J'ai appris par cette fille qui m'est venue trouver pour faire rendre son frère, l'un de mes soldats. Cela ne se peut car si personne me retourne parler davantage mes soldats de se rendre, je les ferai passer par les armes, mes soldats aussi qui se voudront rendre, mais je vous prie de n'envoyer plus personne pour ses affaires, ni me mettre plus ses affaires en effect.

Vous faites prendre les pères et mères de mes soldats mais si vous continuez je vous proteste que j'en agirai contre vous. J'ai été autrefois dans Ganges où je n'ai fait aucun ravage, mais si je me donne la peine d'y retourner, je ferai beaucoup de ravages. Je vous prie de n'user pas ainsi et d'avertir céans ceux qui sont sous votre main et de ne faire contre moi.

Je n'ai point des prisons ni des galères quand je ferai des prisonniers, mais la vie en dépendra. Ne vous fiez pas sur votre force

quand vous estes dans les forteresses, car si je viens, je vous aurai tous les jours.

Vous n'avez à vous plaindre de nous, voyant que jamais nous ne vous avons rien fait. Au contraire nous avons beaucoup de respect et de considération pour vous, vous le devez avoir déjà connu, voyant, nous avons trouvé de vos lettres sans avoir ouvertes.

Je prie M. le Chevalier auquel je parle de ne continuer plus et suis de tout mon cœur, Monsieur, votre très humble serviteur.

Rolland,
Commandant des troupes
des Sévennes en Languedoc.

Rolland était, en effet, entré à Ganges dans les premiers jours de mars de l'année 1703, n'y demeurant que quelques heures, et les camisards, comme le raconte Cavallier, échangèrent leurs chemises sales contre les chemises propres des habitants. « Les uns, dit-il, en furent très fâchés et les autres très satisfaits, car quelques plaisants entendant les jurons et les blasphèmes de leurs voisins, dirent qu'ils devaient s'estimer fort heureux que les camisards n'eussent pas pris leur peau à la place de leur chemise. » Le marquis de Ganges, plus tard, à Genève, chez le résident de France, faisait allusion à cet épisode, alors qu'il disait : « On ne change pas de religion comme de chemise... »

La deuxième lettre de Rolland répond, avec une extrême noblesse, à la proposition du marquis et reste à l'honneur un chef camisard qui, le lendemain même du jour où il l'écrivait, scellait de son sang sa résolution « de soutenir jusqu'au dernier soupir de sa vie, la gloire de Dieu ».

Copie d'une autre lettre de Rolland escritte à M. de Ganges.

Monsieur,

J'ay reçu la lettre m'avais eu l'honneur de m'écrire et vu son contenu du désir que auriez d'une conférence et de me faire connaître que me voudriez faire plaisir. A cela, je vous réponds, Monsieur, que vous suis bien obligé et que, avec cela et sans cela, vous prie d'être très persuadé que vos intérêts me sont été et seront très chers.

Je suis au désespoir de ne vous pouvoir accorder cette conférence, ayant des affaires sur les bras pressantes; mais par celle-cy j'ai l'honneur de vous prier de faire connoître que mon but n'est autre que celui de soutenir jusqu'au dernier soupir de ma vie la gloire de Dieu, en soutenant ma chère religion et patrie, bien loin d'attenter aucune mauvaise action qui puisse troubler l'État, à Dieu ne plaise, mais de suivre la trace de mes anciens pères qui n'ont jamais été suspects en rien.

J'ai eu l'honneur de l'écrire à Monseigneur le Maréchal de Villars. Je me flatte que si le Roy estoit pleinement informé de ma demande très respectueuse, voudroit de sa clémence m'accorder et à mes frères, la liberté de rendre à Dieu ce qui lui est dû sous sa juste domination et peut-être que s'il estoit représenté par vous, Monsieur, supposé que vous voulussiez vous donner cette peine, il nous voudroit bien accorder cette grâce.

J'ose vous supplier de rendre service, s'il vous est possible, à Casiliac habitant de Casiliac et la bonté qu'aurez pour lui, j'aurai l'honneur de vous le remercier et d'empêcher au nom de Notre Seigneur Jésus Christ si pouvez, qu'on ne fasse pas de prisonniers, l'attendant de vos charités. Je demeure, avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

ROLLAND LAPORTE.

Du Désert, le 13e août 1704 (1).

Victime d'une infâme trahison, Rolland était tué le 14 août au château de Castelnau.

FRANK PUAUX.

LE SIMULTANEUM A MEAUZAC EN 1795

En compulsant le registre des délibérations de la commune de Meauzac (T.-et-G.), j'y ai trouvé relatés certains faits touchant le protestantisme. Je ne sais si vous estimerez que ces petites notes méritent d'être publiées dans le *Bulletin*. Je vous les envoie quand même

(1) *Archives historiques de La Guerre*, vol. 1798, p. 193 et 194.

pour que vous les examiniez et que vous en fassiez l'usage que vous jugerez utile.

J. Bec.

La Convention, par décret du 11 prairial an V (juin 1795), restituant les églises aux usages religieux, autorise les différents cultes à en user successivement, et à des heures déterminées par les corps administratifs, et permet aux ministres de la religion de remplir leur ministère, qui n'est plus salarié par l'État, sous condition de donner à la municipalité un acte de soumission aux lois de la République (1).

En conséquence de ce décret, le Conseil, réuni le 6e messidor, an V de la République, prit la délibération suivante établissant le *simultaneum* pour les deux cultes :

A été représenté par le citoyen Paul Griffoul, agent national, que pour nous conformer à l'arrêté du département de Haute-Garonne, du 24e prairial dernier, qui nous permet l'usage de l'ancienne église pour l'exercice de nos cultes, avons convenu, en Conseil général de commune, que la susdite église nous servirait tant pour l'exercice du culte catholique que (de) celui du culte protestant, en fixant les heures de l'un et de l'autre culte à une heure indiquée, afin qu'il n'y ait aucun inconvénient. En conséquence de ce, a été convenu que les catholiques entreraient dans l'église pour y entendre la messe le jour du dimanche, à sept heures du matin et sortiraient à 10 heures, et que les protestants entreraient aussi à 11 heures du matin pour exercer leur culte et sortiraient à 2 heures de l'après-midi ; et les catholiques entreraient demi-heure après pour y chanter vêpres.

Ainsi délibéré etc...

Les ministres des deux cultes se soumirent à la condition imposée par le dit décret et firent acte de soumission aux lois de la République ; — leur déclaration fut consignée sur les registres de la commune.

(1) Alfred Cadier, *Hist. de l'église de la Vallée d'Aspe*, p. 372.

Voici la déclaration de Jean-Dominique Legain, prêtre :

Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.

Signé : J.-D. Legain, prêtre.

Le pasteur Silva Blachon signe à son tour la pièce suivante :

L'an 6 de la République française et le 29 brumaire, devant nous, agent municipal de la commune de Mauzac, a comparu le citoyen Jean Antoine (dit Silva) Blachon, habitant de Montauban, lequel pour se conformer à la loi du 19 fructidor dernier, a fait la déclaration dont la teneur suit : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an 3 ».

Signés : S. Blachon. — Belluc, agent municipal.

On trouve, sur la même page, une déclaration pareille à celle de Silva Blachon, signée : Jacques Lavabre ; mais je ne sais en quelle qualité Jacques Lavabre l'a faite (pasteur, curé ou ... autre chose).

Avant l'établissement du simultaneum les protestants, dont le temple avait été démoli à la Révocation et les matériaux employés à la construction de l'église actuelle, se réunissaient dans une maison particulière ; la déclaration en fut faite devant l'autorité, conformément à la loi, ainsi que le constate le procès-verbal ci-dessous :

Le treize floréal, l'an cinq de la République française, se sont présentés les citoyens Jean Belluc, Poil rouge, Bernard Aché, tous deux habitants de la commune de Meauzac, devant nous agent municipal de la commune de Meauzac, lesquels ont déclaré que nombre des citoyens ont consacré à la célébration de leur culte la maison appartenant au citoyen Fourges neveu, dans la rue de Bernon. En l'absence du ministre un membre fera la lecture.

Et ont signé avec nous :

Signés : Aché. — Belluc. — Belluc, agent municipal.

Mélanges

AVANT ET APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Chronique des événements relatifs au Protestantisme de 1682 à 1687 (1)

A Paris, le 4e Mars 1687.

Le pape se porte à présent parfaitement bien. Il cherche tous les moyens pour obtenir la sûreté et authorité dans les Estats ecclésiastiques et particulièrement dans la ville de Rome; et, à cet effet, dès que le corps du feu duc d'Estrée, Ambassadeur de France, (2) eût esté porté en depost dans l'Église St-Louis, il envoya deux corps de gardes de sbires se poster sur les quartiers des environs du palais de ce deffunt ambassadeur, afin de prendre possession de ce qu'on appelle immunitez et franchises que cet Ambassadeur possédoit, S. S. ne voulant plus que d'ores en avant aucun ambassadeur aye aucunes immunitez et franchises que celles de leur propre palais, et de leurs domestiques qui sont actuellement à leur service, et que tous les particuliers, artisans et autres, qui avoient accoutumez de se servir de cette protection en seroient exclus, parce que cela apportoit de trop grands désordres et que cela a causé plusieurs fois de la mésintelligence entre S. S. et plusieurs souverains. Il a fallu que M. l'Ambassadeur d'Angleterre se soit accommodé à cette condition, et

(1) Voy. plus haut, p. 452-457.

(2) *A Paris, le 17e février 1687.* Le courrier extraordinaire de Rome qui a apporté la nouvelle de la mort du Duc D'Estrées a aussi dit qu'il estoit arrivé un vaisseau à Civitta Vecchia, etc. (fo 214).

A Paris, le 25e février 1687. Les dernières lettres de Rome portent que la duchesse de Modène estoit indisposée à Albano; et que le cardinal d'Estrées qui a presque toujours fait les affaires de France en cette cour, même pendant le vivant de M. le duc, son frère, les continue; et il y en a qui disent que S. M. T. C. luy envoyera la qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Le corps de ce deffunt ambassadeur est en depost dans l'église de St-Louis et on dit qu'il sera apporté en France (fo 216).

que les Ambassadeurs d'Espagne, de l'Empereur, Venise et autres en ayent fait de mesme, ainsi que la reine de Suède; mais on ne croid pas que l'Ambassadeur de France, comme ministre du fils aîné de l'Église, veuille céder son privilège, en estant en possession depuis plus de 300 ans. (Fol. 218 v°.)

On a renouvellé l'épreuve de 129 martyrs qui ont souffert au Japon depuis l'an 1615 jusqu'en 1634, afin de les canoniser en leur temps lorsque les épreuves seront complètes, et ils ont quantité de voix favorables.

Les propositions que le Roy fait faire à l'Empereur ont esté communiquées à M. le Nonce, sçavoir, que S. M. vouloit que l'original de la ligue d'Augsbourg fut remis entre ses mains pour estre biffé en présence des Ambassadeurs et ministres qui sont en cette cour; en second lieu, que la tresve soit réduite en une paix générale et que les choses réunies par la chambre royale de Mets demeuroient au mesme estat qu'elle les avoit ordonnées et en troisième lieu que le prince Palatin feroit entièrement satisfaction à Madame de tous les droits qui luy appartiennent. S. M. Imp. a fait réponse à la première demande, que, par un article du traité de Munster, il estoit libre et permis à tous les princes souverains de faire alliance et ligue avec qui il leur plairoit et ainsi que cette ligue s'estoit faite conformément à l'article de ce traitté; et qu'à l'égard du second point, que l'Empereur donnoit sa parole de ne faire aucunes attaques du costé de la France tant que S. M. T. C. travailleroit à l'entière destruction de l'hérésie, et que, pour le troisième, qu'on ne pouvoit pas accepter dans son entier les propositions de satisfaction que l'on demande à l'Électeur palatin qui a desjà satisfait en partie.

Le Roy a envoyé ordre à tous les officiers, tant capitaines, lieutenans et autres, de se retirer en leurs garnisons et de se tenir prests pour le 15e Avril, au premier commandement qui leur sera fait, avec leur bagage et équipage pour la marche, ce qui fait conjecturer que S. M. a dessein de faire voyage ce printemps, soit en Alsace ou autre pays conquis, pour voir si toutes les places sont en leur deffense et entière perfection.

Il est arrivé icy depuis cinq ou six jours deux princes de Hanover, qui ont passé par Bruxelles. Ils y sont encore *incognito*.

La Duchesse de Sforse, fille de Mme de Thiange, est arrivée en cette ville depuis quelques jours; elle a pris logement dans le palais Mazarin en l'appartement du duc de Nevers, son beau-frère, avec qui elle est venue de Rome. C'est une belle et riche veuve. Le feu Duc Sforce, son mary, de qui elle n'a point eu d'enfans, luy a donné 100 livres de rentes dont elle peut disposer. Elle a quantité de pierreries et beaucoup de vaisselle d'or et d'argent.

Le Sr de la Croix, secrétaire du cardinal d'Estrées, est party

d'icy avec ses dépesches pour Rome. Le Roy veut que les franchises de ses ambassadeurs soient maintenues. Il a dit que dès que Mr l'ambassadeur fut mort, dès que son corps eût esté mis en dépost dans l'Eglise de St-Louis, que son maître sortit de Rome très mécontent.

M. Lully a acheté une maison, au bout de la rue St-André des Arcs, 140 livres où il fera bâtir un théâtre pour y jouer l'Opéra, parce que le Roy veut faire bâtir des appartemens propres pour loger le duc de Chartres dans le Palais Royal.

Le fils de Mr de Furcy a esté receu maître des requestes préférablement à 14 autres qui avoient consigné avec luy.

E. Griselle.

(*à suivre.*)

L'EXPÉDITION DE VILLEGAGNON ANÉANTIE PAR LES JÉSUITES

La *Chronica da la Companhia de Jesus do Estado do Brasil*, par le P. Simaõ de Vasconcellos de la même Société, de Oporto, dont j'ai trouvé un exemplaire tout maculé dans la Bibliothèque publique de Bahia, et une seconde édition moderne dans celle de Rio de Janeiro, nous révèle mieux encore que l'*Histoire des martyrs persécutés et mis à mort pour la vérité de l'Évangile*, par Jean Crespin (1), l'esprit de destruction qui provoqua la ruine totale de la colonie française que l'Amiral Coligny s'était proposé de fonder comme refuge des huguenots dans la « France antartique » et dont il avait malheureusement donné la direction au chevalier de Malte, Nicolas de Villegagnon.

Dans le second livre, § 61-66, de cette *Chronique* nous lisons que le provincial de la Compagnie de Jésus, le P. Louis de Gram (en portugais da Grä), résidant à « Bahia de todos los Santos », recevait de la capitanie de

(1) Ou l'*Histoire du Brésil français*, par Pierre Gaffarel.

l'île de Saint-Vincent la nouvelle que, depuis 1556, des Français avaient occupé la baie de Rio de Janeiro, qu'ils allaient s'emparant de plus en plus des produits de ce riche pays, qu'ils étaient en bonnes relations commerciales avec les indigènes, les terribles Tamoyos qui, sous la protection de la France, devenaient de plus en plus « insolents » envers les Portugais, en parcourant les côtes et en leur faisant du tort ».

« On dit même que les Français se sont retranchés sur un point (île de Villegagnon), construisent des forts (le fort Coligny) dans la barre du port.

Tout cela inspire de la terreur aux Portugais. La présence des Français sur cette côte les molestait et empêchait la conquête du pays et la soumission des indiens à l'autorité de l'Église catholique et du roi de Portugal qui la soutenait par ses armes.

Pour échapper aux persécutions quatre soldats, tous hérétiques, s'enfuirent de Rio, parce que Villegagnon avait voulu les châtier pour des fautes commises (ou sans doute pour leurs croyances réformées), car la raison que nous donne le chroniqueur, loin de prouver leur culpabilité, les justifie. En effet, dit-il, « Villegagnon était capitaine CATHOLIQUE, zélé pour la justice, vengeur des offenses qu'on faisait aux Indiens, principalement aux femmes. »

Les déserteurs trouvèrent à Saint-Vincent un bon accueil des Portugais, à titre d'étrangers et aussi de « catholiques » comme ils se montraient d'abord. Plus tard, ils commencèrent à vomir le poison qu'ils avaient apporté bien caché, de la doctrine du perfide Calvin, car l'un d'eux spécialement, appelé Jean Bolès (Jean du Bodel, d'après Léry et Thévenet), « doué des langues latine, grecque et hébraïque, versé dans la Sainte Écriture adultérée à la manière de sa secte, attaquait sinistrement les images, les indulgences, les bulles pontificales, l'Église romaine, avec succès au milieu des gens simples ; d'abord il le fit en secret, puis en public, en y mêlant des textes grecs (bibliques) et des dires qui paraissaient bons aux ignorants ».

En recevant ces nouvelles de Saint-Vincent, le P. Louis

da Gram, qui était à Pratininga, « partit aussitôt pour attaquer dès le principe cette *peste* qui infectait déjà les provinces maritimes et les gens ignorants ».

Un autre hérétique, très habile, « audacieux qui osait disputer avec le P. Gram, et excitait contre lui les esprits », est appelé Soubé.

Mais il aurait été convaincu par le jésuite qui pourtant ne se fiait pas à sa conversion, car il savait qu'il cachait hypocritement « la peste ». Le jésuite Gram n'osait pas disputer avec Jean Boles, d'après le chroniqueur. Il finit par s'adresser à la justice ecclésiastique, c'est-à-dire à l'Inquisition épiscopale ou à la force brutale, et, faute d'arguments, il le fit mener à la cité nouvelle de Saint-Sébastien (aujourd'hui Rio de Janeiro).

Il y resta pendant huit années.

Quelle preuve avons-nous qu'il y redevint « un fidèle catholique » ou qu'il se soit rétracté au moment de l'exécution, comme l'affirme le chroniqueur (1567)?

Cependant les Français se fortifiaient, répète-t-il, dans la baie de Rio, et recevaient de France des secours, « tout en s'enrichissant des drogues du Brésil ». Il était donc à craindre une plus importante occupation par la France. Ces raisons politiques, économiques et religieuses, bien pesées par les conseils de guerre de Portugal, furent communiquées à son altesse, D[a] Catherine d'Autriche, sœur de Charles V, qui, par la mort de son mari, D. Juan et de son fils, le prince D. Juan, gouvernait le royaume comme régente et tutrice de son petit-fils, Sébastien ; et il fut résolu d'envoyer au Brésil une escadre sous les ordres du gouverneur Mem de Sá.

La position des Français paraissait inexpugnable; leurs alliés, les Tamoyos, innombrables ; les navires de Portugal étaient peu nombreux (1560).

Mem de Sá commença par consulter Dieu, et son « oracle », le jésuite Manuel de Nobrega, pour lequel il avait grand estime, avant de s'embarquer à Saint-Vincent pour Rio de Janeiro. Il emmenait avec lui son conseiller sans lequel il ne décidait rien.

Quand il arriva à la barre bien armée de Rio, les Français, abandonnés par Villegagnon, résistèrent dans le fort Coligny. Cette place fut bientôt prise, et le lendemain, Mem de Sá célébra avec les Pères de la Compagnie le *Te Deum*. Un soldat, Adao Gonçalez, qui s'était distingué dans cet assaut se présenta plus tard au Provincial, Louis de Gram à Bahia, pour devenir soldat de la même milice.

La défaite des Français, la ruine de la colonisation ne s'expliquent pas seulement par la fuite de Villegagnon et par la lâcheté des Tamoyos, mais surtout par « la guerre Sainte » que la Compagnie de Jésus déclara ici comme partout à la Réforme.

Mem de Sá écrivit de Bahia à Catherine, reine de Portugal (en 1560), pour lui annoncer sa victoire sur Villegagnon. C'est à cette femme fanatique plutôt qu'à Notre-Dame de l'Assomption, à la Vierge Marie, qu'il faut attribuer ce triomphe des Portugais.

Après la mission des Français au milieu d'eux, les Tamoyos restèrent les ennemis des Portugais, et la tâche de l'infatigable jésuite Manuel de Nobrega devint plus difficile. Il était plus facile de prendre le fort et de l'occuper par des soldats portugais que de prendre les cœurs des Tamoyos et de les réconcilier avec les conquérants. Dans ce but, la reine de Portugal envoya à Rio le neveu du gouverneur Mem de Sá, Estacio de Sá, avec des forces militaires, et sous les ordres de l'oncle qui résidait à Bahia.

Les Indiens devaient être convertis au catholicisme par les raisons du P. Nobrega et par la force militaire. C'est dans l'île de Villegagnon que se célébra le *Te Deum* avec un sermon du Jésuite.

Ces conversions-là se sont appelées dans le Sud-Amérique, des « réductions », et finalement la réduction (1).

(1) En 1625, le comte de Nassau, qui occupait Pernambuco, voulut prendre Bahia, et mit son drapeau sur la cathédrale ; mais la garnison hollandaise dut se rendre en 1642. Ce fut « la restauration » de l'ancien régime catholique. Il ne reste dans le port que les ruines de la forteresse bâtie par les Hollandais.

Le même Provincial M. de Nobrega fonda un collège de sa compagnie à Rio avant de mourir, en 1570.

Ainsi s'explique pourquoi Catherine de Médicis qui projetait de marier sa fille, Marguerite, à D. Sébastien (plutôt qu'à Henri de Navarre) ne vengea pas ses sujets, mais les désavoua.

Instrument de la Compagnie de Jésus, comme sa mère, le roi Sébastien, par une royale Provision du 7 novembre 1564, la récompensa largement, en dotant le collège de Bahia « d'une portion congrue » pour l'entretien de 60 religieux, laquelle devait être perçue dans cette capitale, en argent, et équivalait à 20 mille réis pour chacun, ce qui vient à faire 3 mille *cruzados*. Il y avait alors à Bahia dix *pères* et quinze *frères*.

Voilà comment le Brésil est devenu la maison catholique romaine par excellence, et « la Bahia de tous les Saints » une des villes les moins bien tenues du Sud-Amérique.

PAUL BESSON.

P. S. — Malgré la Révolution et la chute de l'Empire, le jésuitisme jouit encore d'une grande influence. Mais, par une revanche providentielle, la même citadelle de la Compagnie de Jésus avec ses épaisses murailles, et l'arbre séculaire sous lequel la question était appliquée par l'Inquisition aux hérétiques, est devenu un temple de la mission évangélique baptiste d'un israélite converti, M. Salomon Gingsburg.

SÉANCES DU COMITÉ

16 mai 1911.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. le général d'Amboix de Larbont, G. Bonet-Maury, E. Chatoney, J. Pannier, E. Rott, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss. M. H. Monod se fait excuser.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, MM. Bonet-Maury et Pannier informent le comité qu'ils doivent se rendre à Glasgow pour le congrès qui y aura lieu à l'occasion de l'Exposition. Ils sont priés de bien vouloir y représenter notre Société. — A ce propos M. Pannier remarque que, depuis la mort de M. F. de Schickler, il serait désirable que notre président fît partie comme lui de la Société de l'*Histoire de France* avec laquelle notre Société est entrée en relations dès son origine. — Le secrétaire a été invité à présenter un travail sur les *Débuts de la Réforme en Normandie* au congrès des fêtes du Millénaire normand qui se tiendra du 5 au 10 juin et où une matinée sera consacrée à l'histoire du Protestantisme dans cette province. Outre le travail de M. Weiss, trois autres doivent être présentés par des professeurs de Caen et de Rouen. — Le comité se félicite de ce que, pour la première fois peut-être, notre histoire n'ait pas été exclue des congrès de ce genre.

On s'entretient ensuite derechef de notre assemblée générale. D'accord avec notre collègue le général d'Amboix de Larbont, la date en est fixée à la dernière quinzaine d'octobre. Le président termine la séance en nous donnant quelques détails sur l'aménagement du Musée du Désert qui a dû être précédé d'une série d'enquêtes et de résolutions au sujet de réparations devenues urgentes et où M. E. Hugues s'emploie avec beaucoup de zèle et de compétence.

Puis M. Puaux présente à la **Bibliothèque** des exemplaires sur Japon des portraits qui ont été exécutés pour le volume intitulé *Les œuvres du Protestantisme français*. Elle a reçu aussi quelques livres ou brochures de Mme Vve Appia, de M. et Mme Roux et de Mme de Charnisay et acquis une plaquette d'Antoine Court annotée par l'auteur.

28 juin 1911.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. G. Bonet-Maury, E. Chatoney, G. Monod, H. Monod, J. Pannier, R. Reuss, E. Rott et N. Weiss.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance, M. G. Monod donne un compte rendu de la séance du congrès du Millénaire normand consacrée à l'histoire de la Réforme en Normandie, et à laquelle le secrétaire de la Société a présenté un mémoire ainsi que trois professeurs de Caen et de Rouen. Le secrétaire communique la liste des rapports des Sociétés religieuses que renferme la Bibliothèque, avec l'indication précise des nombreuses lacunes de cette collection unique, provenant de ce qu'aucune Société ne nous envoie régulièrement ses rapports et de ce que beaucoup d'entre elles ne possèdent même pas la collection complète de ceux qui les intéressent directement. Cette liste sera imprimée et envoyée à tous les pasteurs de France, dans l'espoir que quelques-unes de ces lacunes pourront être comblées. — La Table générale du *Bulletin* approche de sa fin. Elle est faite, sauf une lettre, jusqu'au mot *Villeneuve.*

On s'entretient ensuite d'un travail sur Jurieu qui est proposé pour le *Bulletin* et qui est accepté moyennant quelques modifications, puis on passe à la **Bibliothèque** qui a été exceptionnellement favorisée depuis la dernière séance. Elle a reçu, en effet, une grosse caisse renfermant les manuscrits, livres et papiers que nous destinait feu M. L. Soulice, bibliothécaire-archiviste de la ville de Pau. M. Soulice s'était particulièrement occupé de l'histoire de la Réforme en Béarn et avait peu à peu recueilli sur ce sujet un grand nombre de renseignements et quelques pièces originales. Un inventaire sommaire de ces dernières a été dressé et les notes vont être aussitôt classées. Des remerciements sont votés à l'unanimité ainsi qu'une somme de 200 francs à titre d'indemnité pour les frais d'emballage et d'envoi. — M. le docteur Gaullieur, fils de l'ancien archiviste de la ville de Bordeaux, a retrouvé les notes recueillies par son père pour la continuation de son histoire de la Réforme en Guyenne et a bien voulu nous les envoyer. Beaucoup de ces notes ayant été empruntées aux registres secrets du parlement de Bordeaux, elles seront classées dans des cartons pour pouvoir être mises à la disposition du public.

Enfin, selon le désir de feu M. Delapierre qui fut longtemps pasteur à Menton, on nous a envoyé la collection complète et reliée des publications de son beau-père, Napoléon Roussel.

17 octobre 1911.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. G. Bonet-Maury, J. Pannier, R. Reuss, John Viénot et N. Weiss. MM. E. Chatoney, G. Monod et H. Monod se font excuser. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président exprime les regrets unanimes du Comité à l'occasion du décès de deux de nos membres, MM. Gaston Raynaud et Henri Dannreuther, survenu pendant les vacances. Bien que des circonstances particulières tinssent le premier éloigné de nos séances et que M. Dannreuther résidât presque toujours à Bar-le-Duc, l'un et l'autre et ce dernier surtout, par sa connaissance approfondie de ce qui touchait à l'histoire des provinces de l'Est, pouvaient encore nous rendre de grands services, notamment pour la révision et la continuation de la *France Protestante*. Le nombre de ceux qui s'intéressent vraiment à notre histoire diminue ainsi sans cesse, et il serait bien à désirer que nous puissions remplacer tous ceux que nous avons perdus.

On soumet au comité les dernières lettres de la *Table du Bulletin* qui est maintenant achevée sauf la lettre P et la révision de quelques fiches. Il faudra songer, sans tarder, à l'impression de ce long et fastidieux travail mais qui rendra de bien grands services

Le président rend compte de l'inauguration du Musée du Désert qui a eu lieu, au milieu d'un grand concours de protestants de toute la région, le 24 septembre. Des remerciements sont votés à M. Edmond Hugues, qui s'est dépensé sans compter, pour que tout fût prêt. Mais en s'occupant en détail de tout ce qu'il a fallu faire pour aménager un immeuble resté tel qu'il était il y a deux siècles, il a constaté l'urgence d'un certain nombre de réparations qui nécessiteront d'assez fortes dépenses. Le président demande qu'on y affecte le produit de la vente d'un volume de la Bibliothèque de feu M. G. Bertin, un *Télémaque* illustré qui a appartenu à Louis-Philippe. Le comité approuve cette proposition. — Le secrétaire rend compte de l'inauguration officieuse (8 octobre) de la statue de Jean Guiton à La Rochelle, à l'occasion de laquelle il a été appelé à donner sur ce grand huguenot, une conférence dans la salle de l'Oratoire, où, après la prise de la ville, la première messe fut célébrée par Richelieu en présence de Louis XIII. — Enfin M. Puaux donne lecture d'une lettre écrite au maire de Vienne à l'occasion de l'inauguration du monument de Servet à laquelle il avait été invité comme président de notre Société et dont voici le texte :

« Monsieur le Maire,

« Je tiens à vous remercier de l'invitation d'assister à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Servet que vous m'avez

adressée en ma qualité de Président de la Société de l'histoire du Protestantisme français.

« De longue date notre Société a su rendre entière justice à Servet en condamnant l'inconséquence de ceux qui firent de lui un martyr de la conscience. Elle a reconnu la grave responsabilité de Calvin dans le procès de Genève, mais non dans celui de Vienne que fit l'Inquisition.

« L'intolérance de la Réforme naissante n'était que le triste héritage de l'Église qui doit se reprocher d'autres bûchers que celui de Servet.

« C'est vous dire dans quels sentiments j'aurais pris part à la solennité du 15 octobre s'il m'avait été possible d'y assister. Au respect de la vérité historique j'aurais ajouté le respect de toutes les convictions, réclamant moins la tolérance que la liberté, dans la fidélité aux principes de la Réforme.

« Et s'il m'avait été donné de parler, dans des circonstances si émouvantes, je suis assuré que j'aurais été le fidèle interprète des protestants français en redisant cette parole de mon père, l'historien de la Réforme française : « Le bûcher de Servet, nous l'avons éteint avec nos larmes. »

Veuillez, etc...

M. Bonet-Maury a été de son côté à Glasgow et à Saint-Andrews et a essayé d'y renouer les liens qui unissaient jadis tant d'Écossais aux Académies protestantes du XVIIe siècle, en les entretenant de deux d'entre eux sur lesquels le *Bulletin* a, du reste, appelé l'attention, Cameron et Primerose.

On s'entretient ensuite, une dernière fois, de l'assemblée générale qui avait été projetée pour la deuxième quinzaine d'octobre au Mas d'Azil, dans l'Ariège. Cette date n'a pu être maintenue, l'un de ceux qui désiraient y présenter un travail n'ayant pu être prêt pour cette époque. Le président propose en conséquence de la remettre à une date indéterminée, d'autant plus que cette année notre Société a été conviée à la commémoration solennelle du centenaire protestant de l'Église de l'Oratoire à Paris, fixée au 1er novembre. Le secrétaire devra y rappeler les relations de la congrégation de l'Oratoire avec le Protestantisme français, le président les services que lui rendit le pasteur H. Marron, et M. John Viénot ceux de toute une série de laïques rattachés à cette église au XIXe siècle.

Bibliothèque. — Le président y dépose, de la part de M. Jules de Seynes, le *registre de baptêmes et de décès de l'Église de Saint-Martin de Corconac*, de 1562 à 1652 ; — le secrétaire, de la part de Mme veuve Garnault, de la Rochelle, le *Livre d'or de la Chambre de commerce de la Rochelle*, de 1719 à 1891. — M. de Quatrefages

nous a donné la reproduction en galvano d'une médaille du Jubilé de la Réformation de 1817, M. Ch. Wagner une plaquette qui lui a été offerte pour le 25e anniversaire de son ministère, et M. le pasteur Lebeau de Verviers, une collection complète du Journal l'*Élan* auquel a succédé le *Protestant belge*.

21 novembre 1911.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. R. Reuss, E. Rott et N. Weiss. MM. Bonet-Maury et Viénot se font excuser.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, le président exprime les regrets unanimes du Comité à propos de la mort survenue inopinément, au commencement de ce mois, de notre collègue M. Henri Monod. Bien qu'il fût souffrant depuis quelque temps déjà, aucun de nous ne s'attendait à un si brusque et douloureux dénouement. Partout où il a passé, notre collègue n'avait laissé que des amis. Il n'avait pu s'occuper sérieusement de notre histoire que depuis qu'il avait été mis à la retraite d'une manière aussi peu équitable que sommaire. Mais dès 1884, il avait publié sur Agrippa d'Aubigné un premier travail, suivi de ceux que le *Bulletin* a insérés de lui tout récemment. Et nous étions en droit d'espérer qu'il nous apporterait encore longtemps le concours de ses recherches stimulées et facilitées par la belle bibliothèque qu'il avait patiemment formée.

On s'entretient ensuite du catalogue des manuscrits ainsi que de celui du *Bulletin*. Le secrétaire annonce qu'il a reçu à ce jour trente-deux collectes faites en faveur de notre Société à l'occasion de la Fête de la Réformation et dont le total s'élève à la somme de 803 francs.

CHRONIQUE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

De la Révocation à la Révolution (1).

Je ne veux pas signer le bon à tirer de ce dernier fascicule du *Bulletin* de 1911, sans dire au moins quelques mots de ce volume de notre ancien collaborateur M. Mathieu Lelièvre. — Il a voulu nous donner, pour une première période qui va de la Révocation à

(1) Ouvrage orné de gravures et de portraits, un vol. de VIII-556 pages in-12, Paris, Fischbacher, 1911.

la mort de Louis XIV (1685-1715), une *étude sur l'histoire morale et religieuse du protestantisme français*. J'aurais désiré pouvoir discuter quelques-unes de ces pages à tête reposée, mais je n'en ai réellement pas eu le loisir. L'auteur me permettra donc de ne lui présenter que quelques remarques.

Il débute par une introduction dans laquelle il porte sur le relâchement de la piété et des mœurs des protestants et de leurs pasteurs aux approches de la Révocation, un jugement très sévère qu'il résume ainsi, à la fin de son volume, p. 533 : « Il semble bien que le XVIIe siècle ait été, pour le protestantisme, en France, comme dans les autres pays, un siècle de médiocrité religieuse. Il eut à foison des théologiens, des controversistes et des prédicateurs éminents, il forma des négociants intelligents et probes, et son élite se distingua du reste de la nation par son sérieux moral. Mais il manqua de puissance spirituelle et de force conquérante. Les défections se produisirent de bonne heure dans ses rangs et lui enlevèrent, bien avant la Révocation, presque toutes les grandes familles qui étaient venues à lui au siècle précédent. Une partie de la bourgeoisie elle-même se laissa séduire. »

Si je m'inscrivais en faux contre ce jugement un peu sommaire, M. L. me renverrait aux pages de Claude, de Brousson et d'autres qu'il cite dans son introduction. Je ne m'en permettrai pas moins d'observer que pour ceux qui ont étudié d'un peu près cette époque, ce jugement est non seulement trop sommaire, mais beaucoup trop absolu. M. Lelièvre se contredit d'ailleurs lui-même quelque peu en remarquant que « l'élite du protestantisme se distingua alors du reste de la nation par son sérieux moral ». — Je sais bien qu'un certain nombre de gentilshommes suivirent l'exemple de Henri IV, mais il est non moins certain que ce ne fut qu'une petite minorité. Lorsqu'on essaye de se rendre compte de ce qui se passa quelques années avant la Révocation, on voit très bien que le gouvernement fut acculé peu à peu aux mesures de violence, aux iniquités flagrantes, barbares, précisément *parce que la masse ne s'était pas laissé entamer par ces défections isolées*. Je l'ai essayé, par exemple pour le Poitou, et je ne crois pas qu'on puisse infirmer les faits que j'ai cités dans ce travail (*Bull.* 1905, p. 327, 336, etc.).

Il ne me paraît non plus juste de dire qu'à cette époque le protestantisme « manqua de puissance spirituelle et de *force conquérante* ». Je suis au contraire persuadé que, si ce n'est partout, du moins dans bien des Églises, la Réforme n'avait cessé de faire des conquêtes dans les rangs du catholicisme. J'ai cité le fait, dans ce même article (p. 332) d'une seule Église, celle de Melle qui, de 1660 à 1669, c'est-à-dire au plus fort d'une persécution qui laissait pressentir la Révocation, reçut l'abjuration de 131 catholiques. Le

même fait se reproduisit certainement ailleurs, à La Rochelle, à Paris (1), et c'est une des raisons de l'acharnement des puissances catholiques contre la minorité huguenote. Car, malgré que dans les milieux cléricaux on fît grand bruit du résultat de certaines « missions » déjà inaugurées sous Louis XIII, au fond on savait bien que ce qu'on avait acheté était très peu de chose. En réalité le protestantisme, non seulement se maintenait, mais gagnait du terrain. Je n'en veux pour preuve que le nombre, relativement considérable, de prêtres ou de religieux qui passèrent au protestantisme sur la terre du Refuge (2).

Ce qui est vrai, c'est que les protestants du XVIIe siècle se laissèrent absorber par la théologie et par la controverse, que les Académies de Saumur, de Sedan et autres étaient devenues des arènes, que ces discussions théologiques créaient de profondes divisions, dégénéraient souvent en luttes personnelles, scandalisaient les fidèles et les pasteurs pieux et amis de la paix et contribuèrent dans une large mesure à répandre dans les troupeaux l'indifférence, la désaffection, et dans les rangs du ministère un certain scepticisme théologique qui facilita, au moment de la tempête, bien des naufrages (3).

M. Lelièvre aurait dû rechercher les causes de la situation morale dont il nous trace le tableau. Il les aurait incontestablement trouvées et plus convaincantes qu'il ne pense, s'il avait attentivement feuilleté ce qui nous reste de procès-verbaux de consistoires, de colloques, de synodes provinciaux et ceux de nos synodes nationaux. C'est là que se trouvent les textes qui nous permettent de jeter un coup d'œil sur la *vie intérieure* des Églises. On peut dire sans exagération que la division, la lutte étaient partout, et on ne peut lire sans une profonde tristesse à cet égard certaines chroniques naïves et véridiques, comme, par exemple, l'histoire si intéressante et si révélatrice de l'Église de Dieppe par G. et Jean Daval.

M. Lelièvre s'élève aussi avec énergie contre l'exode des pasteurs bannis par l'édit de Révocation : « Il est permis de regretter que les pasteurs du XVIIe siècle n'aient pas eu l'héroïsme des pré-

(1) Cf. *Bull.* 1901, 316, 317. — Il n'y a guère que les registres de consistoires qui puissent nous éclairer sur ce point.

(2) Une plaquette anglaise, de 1701, *Two letters, one from the Bishop of Blois to Monsieur de la Valette... the other from Monsieur de la Valette...* en nomme à elle seule, *quarante*. On en trouve d'autres, par exemple, dans le *Livre des Conversions et des Reconnoissances faites à l'Église Françoise de la Savoye*, dont une copie se trouve à notre Bibliothèque.

(3) Je crois toutefois que la proportion d'un tiers à laquelle l'auteur évalue les apostats du corps pastoral, est exagérée. Il faudrait confronter les listes des pensionnés du clergé avec celles des pasteurs connus. J'y ai, chaque fois que je l'ai essayé, trouvé des erreurs.

dicants du XVIIIe. Leur résistance ferme et persévérante à l'article qui les bannissait du royaume eût empêché la complète dislocation des Églises et en eût sans doute sauvé un grand nombre de la destruction. » (P. 119.) — Il est facile de raisonner à une si grande distance des événements, mais je ne crois pas du tout que la résistance eût « sauvé des Églises ». Elle aurait simplement accru le nombre des martyrs et fourni au gouvernement l'occasion de renouveler la répression terrible qui suivit en 1683 le projet de protestation pacifique de Brousson qu'on assimila à une véritable insurrection. L'ardeur même avec laquelle la question de la « retraite des pasteurs » fut discutée après la Révocation, prouve combien elle était complexe. Au fond, ceux qui partirent appliquèrent le conseil du Maître : « Quand on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre » (Matth. X, 23), et on ne peut guère assimiler leur situation à celle des pasteurs du XVIIIe siècle.

Assurément si, au lieu de faire de la théologie et de se diviser, les protestants avaient su former, comme un siècle auparavant, un seul bloc, ils ne se seraient pas laisser persuader que l'édit qu'ils avaient obtenu alors, grâce à leur indissoluble union, ne serait jamais déchiré. Ils auraient su que depuis longtemps leurs ennemis y étaient décidés. *Ils auraient pu s'entendre, organiser la résistance* et peut-être, — je dis peut-être — faire reculer le gouvernement. Mais ce qui démontre combien peu ils étaient capables d'une action commune et unanime, c'est l'échec lamentable de la tentative de 1683 à la suite duquel Brousson lui-même — qui reprocha plus tard aux pasteurs d'être partis, — s'enfuit à l'étranger.

Mais il revint, dites-vous. Eh ! Je le sais bien et ne songe pas un instant à lui reprocher d'être parti alors et plus tard. Mais d'autres aussi revinrent. M. Douen — dont M. L. aurait pu utiliser, non seulement *Les premiers pasteurs du Désert* (1), mais aussi l'ouvrage capital sur la *Révocation à Paris* — y a écrit cette phrase (tome II, 521) : « Le roi n'avait pas prévu qu'une cinquantaine de pasteurs, dont quelques-uns avaient essayé de rester en France, ne tarderaient pas à y rentrer. » — Je sais que nous sommes mal renseignés sur ce point, le Comité qui, en Hollande, s'occupait de cette mission secrète et périlleuse (la Déclaration du 1er juillet 1686 décrétait la peine de mort), n'ayant pas laissé de traces de ses délibérations. Mais il est certain qu'il y eut plus de « retours » que nous ne savons et que c'est grâce à eux qu'immédiatement après la Révocation, il y eut un peu partout, un très grand nombre d'assemblées secrètes (2).

(1) Dont l'auteur, s'il avait vécu, nous aurait donné une édition fortement amendée.

(2) Voir, sur ce point, tout le chapitre XXI du tome II de la *Révocation à Paris*, et, plus haut, p. 516, l'article de M. Fonbrune-Berbinau.

Ce que je dis des pasteurs s'applique aussi aux troupeaux. Ce n'est pas seulement le nombre et la persistance des assemblées du Désert qui prouvent que le jugement porté sur eux par M. L. a peut-être besoin d'être revisé, — mais surtout ce qu'il a appelé « l'exode des fidèles. » Cet exode a été infiniment plus considérable que les évaluations qu'il en donne (p. 137) et que ce que nous savons. Les listes que le *Bulletin* publie en ce moment même pour une seule région du Languedoc, prouvent jusqu'à l'évidence que nous commencons à peine à entrevoir la vérité sur ce point, et ce n'est pas trop dire que, sauf là où il existait en groupes compacts, le protestantisme disparut entièrement d'un grand nombre de lieux. Or lorsque tout un peuple s'expose à ce que le mot de Refuge suppose de misères et de sacrifices, il y a encore en lui quelque vertu (1). On peut conclure que si, d'une manière générale, la cause même de la Réforme n'a pas souffert de la politique de l'Église catholique et de Louis XIV — et je ne voudrais pas l'affirmer — il est certain que pour la France elle se résume en une perte sèche qui ne sera jamais récupérée.

Mais, j'ai hâte de renvoyer nos lecteurs au volume même dont je ne me permets de discuter ici qu'un petit nombre d'affirmations, et qui renferme, sur les prisonniers, les déportés, les forçats, etc., tant d'autres pages excellentes. M. Lelièvre est trop des nôtres pour ne pas admettre que, sur beaucoup de points, l'histoire vraie est encore assez incertaine pour que ceux qui croient la connaître le mieux, soient nécessairement du même avis.

P. S. — J'ai négligé, dans le temps, de signaler l'intérêt très réel d'un autre volume de M. M. Lelièvre, **Un précurseur du Réveil, Pierre du Pontavice, gentilhomme breton, missionnaire méthodiste et pasteur réformé, 1770-1810**, Paris, librairie évangélique, 4 rue Roquépine, 1904, 214 p. in-12. — Une série de lettres de ce gentilhomme breton, émigré et catholique et de ses correspondants, nous racontent comment il devint le professeur de français et le secrétaire du docteur Coke, pasteur méthodiste avec lequel il parcourut l'Angleterre et l'Amérique. Converti au méthodisme, malgré sa famille restée très catholique, il finit par évangéliser les îles de la Manche et la basse Normandie en qualité de missionnaire méthodiste, puis le pays de Caux comme pasteur réformé à Bolbec. Il se consacra, à ces dernières ouailles surtout, avec tant de zèle et de désintéressement qu'il succomba à la tâche à l'âge de quarante ans. Grâce à cette carrière d'apôtre nous apprenons à connaître l'état de profonde indifférence religieuse de ce qui restait de protestants aux environs de Caen et de Bolbec au commen-

(1) Qu'on ne m'objecte pas que c'était « l'élite ». — Quelles sont les Églises, même de professants, où tout le monde fait partie de l'élite ?

cement du XIXe siècle; les détails que M. L. a groupés sur eux et sur leurs pasteurs forment tout un chapitre et non le moins intéressant, de l'histoire du Protestantisme en Normandie.

N. W.

Les origines de la Réforme à Montauban (1).

Je suis bien en retard avec M. le pasteur Benoît et ses origines de la Réforme à Montauban.

Qu'il ne m'en veuille pas trop. Quand M. Weiss et lui-même ont bien voulu me confier pour le *Bulletin* le compte rendu de ce travail, je ne leur ai pas caché ma crainte et mes scrupules. Il fallait en effet envisager, d'une part la petite ville du XVIe siècle, ardente, vivante, débordante de vie physique et morale, que nous présente M. Benoît — et de l'autre la cité paisible, calme, endormie, comme lasse et blasée, que connaissent bien tous ses visiteurs.

Comment ceci a-t-il pu produire cela? — Comment le splendide, l'ardent, le sérieux mouvement de la Réforme s'est-il ainsi transformé, déformé, figé? — Comment les protestants d'hier ont-ils produit les protestants d'aujourd'hui?

Parce qu'ils furent vaincus, me dira-t-on? — Parce que leur belle tentative fut vaine, parce que leur foi ardente échoua, parce que les supplices, les bûchers, les persécutions de tout genre — et aussi les honteux marchandages, les honneurs, la fortune eurent raison de l'ardeur d'un peuple qui voulait vivre sa vie. Parce que, lassée de l'effort, lassée de tant de sang dépensé en pure perte, la France se rebuta de la lutte, tomba dans un scepticisme si profond et de telle durée que nous osons à peine en sortir?

Mais ces causes ne me suffisent pas. Il me semble que d'autres, de plus intimes, de plus profondes ont, dès la première heure, rongé le protestantisme comme le ver ronge le fruit et perdu son avenir. Ces causes que j'entrevois, ce n'est point dans un article critique que je puis essayer de les définir, mais il m'a semblé, et je rentre ici dans mon sujet, que la lecture attentive du livre précieux de M. Benoît permettait d'en dégager quelques-unes.

Qu'a voulu faire et qu'a fait M. Benoît, en effet? Le tableau exact, sobre, précis — quoique un peu flatté peut-être, d'une ville réformée au XVIe siècle. Autour de deux ou trois noms, Jean Constans, Tachard, Michel Bérauld, M. Benoît groupe quarante années de l'histoire d'une cité. L'intérêt est profond, parce que

(1) Par Daniel Benoît, un vol. de 352 pages in-18, index, Montauban, Mlle Capelle libraire, 1910.

cette cité, par son énergie religieuse et guerrière, par sa foi, sa puissance de travail intellectuel et moral, et aussi la vigueur de ses citoyens, a su se créer une place marquante dans les annales du protestantisme français. A l'abri de ses murailles, sous l'autorité jalouse et presque exclusive de ses consuls, Montauban a su et pu devenir la cité calviniste, telle que la rêvaient nos pères du XVIe siècle. En elle s'est développé et a triomphé, durant soixante-dix années, malgré la pression toujours plus forte de l'organisation catholique et du pouvoir royal, le double idéal politique et religieux du calvinisme, et là est pour tous le poignant intérêt de cette étude.

Ce n'est qu'aux premières scènes de cette histoire que nous permet d'assister M. le pasteur Benoît — et là même, il est peut-être un peu bref. Il aurait pu nous montrer, en effet, le terrain merveilleusement préparé dans ce sud-ouest tout frémissant encore des luttes passées, imprégné d'albigéisme. — La bourgeoisie, comme partout en France, est emportée par le grand courant d'indépendance, de délivrance de la Renaissance, elle a soif de savoir et d'idéal, et aussi de liberté. — Le peuple, par tradition, se sait un vaincu d'hier, obscurément il se souvient de l'écrasement qui suivit le triomphe de la croisade et n'a point pardonné. La noblesse enfin, à l'heure où s'ouvre le drame le plus poignant de notre histoire, se montre dans notre Montalbanais la plus ardente à embrasser les idées nouvelles. Instruite, cultivée, façonnée à la fois aux lettres et aux armes, elle est restée par mille racines et mille souvenirs attachée à l'ancienne maison des comtes de Toulouse, à ses traditions, à son passé, à son idéal. C'est parmi les descendants, les collatéraux, les branches cadettes de ces comtes que se recrutèrent les plus ardents champions armés de la foi nouvelle, tels les Monclar, dont le père et le fils tombent l'un après l'autre sur les champs de bataille, tels les fameux vicomtes dont le nom est resté célèbre et qu'on appelait les petits rois de Montauban.

Aussi, dès que des marchands, des écoliers, des juristes venus de Paris ou de Genève eurent fait pénétrer en Quercy la lumière nouvelle, le calvinisme fit en quelques jours d'assez rapides progrès pour se faire respecter et craindre dans la cité.

Dès 1562 ses adversaires durent renoncer à l'étouffer dans le sang des massacres, comme à Cahors, à Gaillac, à Toulouse, un moment si près de devenir protestante.

Mais c'est au point de vue presque purement religieux, que M. Benoît étudie avec amour cette époque troublée.

C'est la vie intérieure, intime, journalière de l'Église qui se dessine, avec Martin Tachard, avec Michel Bérauld, avec le pasteur Constans, dont les papiers ont servi de canevas à ce précieux tra-

vail. Il faut lire ces curieux chapitres sur les prédications, sur les étudiants, sur la Cène, sur les démêlés de Mme de Mornay avec son pasteur, — cela intéresse et explique le protestantisme tout entier. Parfois M. Benoît laisse deviner la querelle entre le consistoire et le consulat, — voilée mais réelle, latente presque toujours, se montrant au grand jour parfois, notamment à propos de la publication du livre gras d'Augié Gaillard, à qui Rabastens vient hier d'élever une statue.

Mais, d'une façon générale, et après tous les éloges que méritent de laborieux travaux pour la reconstitution et la glorification de l'œuvre de nos pères, la seule observation que peut se permettre le critique est que l'auteur a trop concentré son œuvre sur deux ou trois têtes, pas assez sur la cité.

Je sais qu'en traçant deux, trois monographies, celle de Tachard, de Constans, de Bérauld, M. Benoît a eu le talent de grouper autour de ces personnages l'histoire de la ville et ses principaux événements, mais en mettant un peu trop ces noms en vedette, ce livre peut tromper l'esprit public, en donnant à certains un éclat trop vif aux dépens des autres.

En réalité, dans les premiers mouvements de la Réforme, les individualités ne furent rien, l'enthousiasme, la foi qui souleva les masses fut tout. C'était le cas de dire, à cette époque, que le sang des martyrs était une semence de martyrs nouveaux, et ce ne furent pas les hommes qui manquèrent aux idées en ce début de la Réforme.

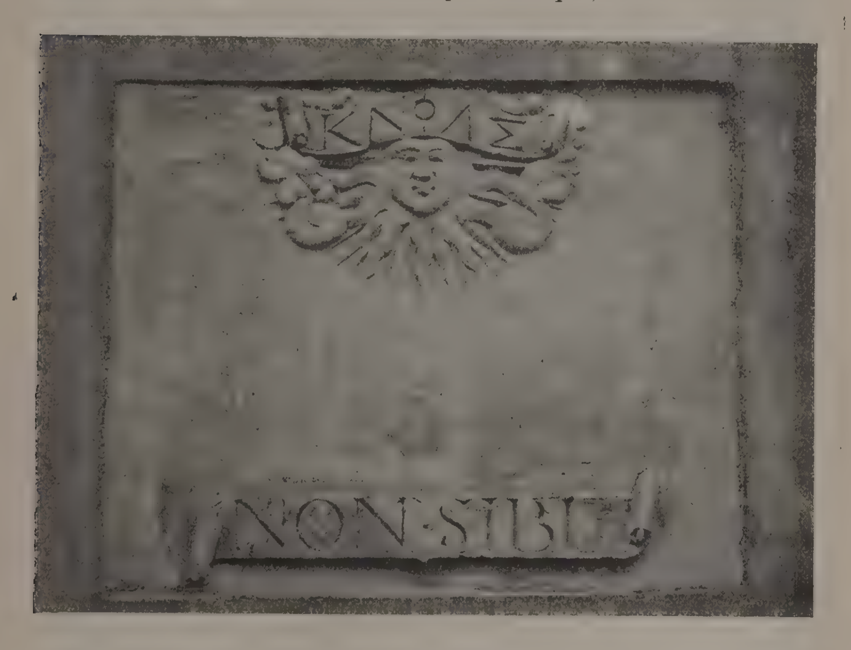
Cette observation de détail une fois faite, il y a grand charme à se laisser entraîner à la suite de M. le pasteur Benoît à travers la vieille cité. Voici la demeure de Bérauld. — Elle est toujours debout dans la rue voisine de l'Académie protestante et la même devise dont nous parle le pasteur est encore gravée sur son portail.

Le vieux professeur va-t-il sortir de cette demeure centenaire, comme il le fit tant de fois jadis, pour aller prêcher et enseigner la vérité à ses auditeurs venus de tous les coins du monde réformé? Peut-être Bérauld pense-t-il à sa traduction d'Anaxagoras d'Athènes ou à sa *Briève et claire défense de la vocation des ministres de l'Évangile*?

Nous parlons livres, faisons un pas de plus. Entrons à la suite de M. Benoît dans la librairie, c'est-à-dire la bibliothèque d'un autre de ses héros préférés, le pasteur Constans, homme remarquable à maints égards. M. Benoît se complaît avec amour dans ce sanctuaire. Nous savons qu'en tant qu'érudit et poète délicat, notre guide est bibliophile distingué. Constans a 421 volumes, grecs, latins, français et hébreux; ce chiffre à cette époque suffit à indiquer quelle ville lettrée et instruite était Montauban. La liste des publications du libraire Haultin établi dans ses murs

suffirait seule à indiquer quel énorme mouvement d'idées se produisait en ces années autour de la naissante Académie. En outre de ces documents d'un vif intérêt, M. Benoît a recueilli et imprimé à la fin de son livre les procès-verbaux de nombreux colloques du Montalbanais. Beaucoup sont inédits — les signaler c'est dire leur intérêt.

C'est dans ces pages qu'on peut le mieux voir l'histoire intérieure de notre Église, ses luttes, ses péripéties, ses divisions, ses espérances, voir jusqu'en 1580, par exemple, son merveilleux



développement, et c'est en les terminant et en fermant ce beau livre qu'on peut — et on doit — se dire aussi : Comment ceci a-t-il produit cela ? Comment 1560 a-t-il produit 1685 — et comment, au bout de quarante années à peine, voyons-nous s'annoncer et grandir cette décadence qui sous nos yeux se continue tous les jours ?

M. Benoît que je quitte à regret et dont je ne saurais trop recommander de lire l'étude aussi attrayante qu'instructive, n'a peut-être pas assez essayé de dégager la philosophie de l'histoire.

Il n'a pas vu, dans ce XVIe siècle si ardent, si brillant, si résolu en apparence, les divisions, les rivalités jalouses, les petites mesquineries d'amour-propre se glisser parmi nous. Ces héros, ou du moins tels d'entre eux, furent des exclusifs, ils voulurent leur place large au soleil, mais ne respectèrent pas assez peut-être

celle des autres, de là vinrent, sans se faire longtemps attendre, les divisions qui affaibliront, ruineront demain le protestantisme. Nulle part peut être ces divisions ne créèrent autant de maux qu'en l'Église de Montauban et la correspondance des agents du Roi nous montre tous les efforts de nos ennemis pour aggraver sans cesse cette lutte fratricide entre Arbussy et Labadie par exemple, ou entre Cameron et Pierre Bérauld.

Ces divisions entre pasteurs sont d'autant plus regrettables qu'à mesure que décroît le pouvoir civil dans la cité chez les protestants, le pouvoir religieux devient leur seule sauvegarde, leur seul point d'appui. Après 1630, après 1660 surtout, les ministres restent seuls en face du pouvoir royal, de la hiérarchie catholique et de toutes ses forces, du sentiment public dûment prononcé contre eux. — Leur tâche était difficile? Assurément. Mais on peut se demander s'ils s'en sont tirés à leur honneur, ou si leurs divisions perpétuelles n'ont pas servi jusqu'à la dernière heure les implacables desseins de leurs ennemis?

Nous espérons que M. Benoît ne restera pas à mi-chemin. Après cette première page, il nous en donnera une seconde, il suivra la voie douloureuse jusqu'en 1685.

Nous aurons à nous réjouir avec lui en voyant les grandes figures des Pierre Bérauld, des Charles, des Chamier, des Claude, des Labadie même, bien qu'ici beaucoup d'ombre se mêle à la lumière, mais il ne devra pas passer sous silence les Daubus, les Coras, les Arbussy. Ils abandonnèrent leurs frères après les avoir désunis et divisés.

La désunion a été une des plus grandes causes de notre faiblesse dans le passé — pouvons-nous affirmer que nous serons plus unis en face des difficultés de demain?

Ch. Garrisson.

CORRESPONDANCE

Le Centenaire de Viret.

Les Églises réformées de la Suisse romande ont commémoré par des fêtes solennelles, mais d'une grande simplicité extérieure, le quatre centième anniversaire de la naissance du réformateur vaudois Pierre Viret. L'Église nationale du canton de Vaud en a pris l'initiative à l'occasion de la session ordinaire de son synode, mais elle a voulu associer à cet hommage le protestantisme de langue française tout entier. De tous côtés, de France, d'Italie, de

Belgique, du canton de Genève, de Neuchâtel, de la Suisse allemande, les invités sont arrivés nombreux, pour affirmer l'unité fondamentale de toutes les Églises réformées, sous les auspices d'un réformateur à l'esprit large et conciliant.

Les Vaudois font bien les choses : rien ne manquait à la fête, ni les séances solennelles, ni les banquets, ni les vins d'honneur, offerts par les municipalités, ni, moins que toute autre chose, les discours. Le temps était si court et le programme si chargé, que nombre de délégués se sont vus contraints de transformer en toasts les allocutions qu'il devaient prononcer. C'est ainsi que le banquet du mardi, 24 octobre, s'est prolongé jusque fort avant dans la nuit, sans épuiser la liste des orateurs dont plusieurs n'ont obtenu leur tour de parole que le surlendemain, après la deuxième partie de la fête.

Deux séances surtout ont marqué ce jubilé centenaire : l'une à Lausanne où Viret a, pendant vingt-deux ans, exercé son ministère, l'autre à Orbe, où il est né. Le point culminant fut la soirée du mercredi, 25 octobre. Dans le temple de Saint-François, ancienne église gothique, construite en 1442 par Amédée VIII de Savoie et récemment restaurée, où tant de fois a retenti la voix de Viret, quatre discours nous ont retracé, sous toutes ses faces, l'activité remarquable du réformateur vaudois. M. le Professeur Emery, d'abord, ouvrant la séance au nom de la Commission synodale dont il est le président, présenta en lui le réformateur national, l'enfant du pays de Vaud, chez lequel on retrouve, très nettement marqués, le tempérament et les aptitudes de sa race. M. le Professeur Rossier, recteur de l'Université de Lausanne, a ensuite apprécié en fort bons termes le professorat de Viret qui, pendant plusieurs années, a enseigné la théologie à l'Académie. Puis M. le Professeur Ph. Bridel retraça, à grands traits, le ministère de Viret à Lausanne. La tâche était délicate, car le représentant de l'Église libre vaudoise avait à parler des efforts de Viret pour introduire dans l'Église vaudoise une discipline : elle était difficile, car il s'agissait de résumer des conflits longs et douloureux, dont les péripéties ne se dégagent pas toujours très nettement. Avec autant de tact que d'habileté et de talent, M. Bridel sut éviter tous les écueils et mettre une vie intense dans cette page de la carrière du réformateur vaudois.

Enfin, M. Doumergue, doyen de la faculté de théologie de Montauban, fut l'éloquent interprète de tout le protestantisme français. Il dit ce que la France doit à Viret et caractérisa, en termes frappants, le ministère de cet homme qui, pendant dix ans, partagea la fortune des Églises de France secouées par les guerres de religion.

Il semblait que la matière fût épuisée : elle est si riche qu'elle

se renouvela le lendemain. Orbe, vieille et pittoresque petite ville, juchée sur les premiers contreforts du Jura, s'était mise en fête pour recevoir dignement ceux qui venaient célébrer la mémoire de Viret dans sa propre patrie. Aux accords éclatants d'une joyeuse fanfare, ils descendent du train sur le quai de la gare, au milieu des enfants des écoles et de la population entière. Puis, en cortège, ils s'acheminent vers l'antique Église romane dans laquelle jadis Viret, sans souci de la solennité du lieu, contredisait en face les prédicateurs catholiques. Là, nouveau discours, riche d'idées et de faits, de M. le Professeur Chavan, qui parla de Viret à Orbe, de son enfance, de ses premières prédications, des témoignages d'affection qu'il donna toujours à sa ville natale. Encore une réunion familière, un banquet dans le casino d'Orbe et c'est la fin: les délégués se dispersent de tous côtés, reconnaissants de l'accueil large et cordial qu'ils ont reçu, heureux de s'être associés, en pleine communion fraternelle, pour rendre grâce à Dieu d'avoir, au XVIe siècle, suscité un homme comme Viret.

La figure du réformateur vaudois est aussi originale qu'elle était ignorée du public. On a pu dire, au lendemain de ces fêtes, que l'on venait de « découvrir » Viret: cela est vrai. Il a été par excellence le *pasteur* de la Réforme; aux côtés de Calvin et de Farel, il a joué un rôle d'une importance considérable qu'il serait injuste de méconnaître. En vérité, il n'était que temps de le remettre à sa vraie place et de payer à sa mémoire la dette de respectueuse reconnaissance que les Églises réformées de Suisse et de France ont contractée envers lui.

JEAN BARNAUD.

Lettres inédites de Th. de Bèze.

On lit dans le *Journal de Genève* du 2 décembre 1911 cette communication de la *Société d'histoire et d'archéologie* :

« Grâce à de persévérants efforts, la Société du Musée de la Réformation a pu acquérir ces dernières années plusieurs ouvrages rares et diverses lettres, qui avaient quitté Genève il y a plus de trois siècles. Son président, M. le Professeur Eugène Choisy, a présenté, le 23 novembre, à ses collègues de la Société d'histoire quatre pièces récemment acquises, et qui ne sont autres que des lettres autographes ou signées de Théodore de Bèze. La première de ces pièces, datée du 23 octobre 1571, est la seule lettre connue de Bèze au célèbre philologue Scaliger, alors à Valence; le réformateur y exprime son ardent désir de la prochaine arrivée du savant qui, onze mois après, commençait son enseignement à l'Académie de Genève.

« Deux autres lettres de Bèze entretiennent leurs destinataires

des affaires de France, des inquiétudes et des malheurs des protestants. L'accent de la première, adressée à Thomas van Tyl, alors à Heidelberg, quelques semaines après la Saint-Barthélemy, est particulièrement tragique. Un nouvel orage semble suspendu sur les têtes des réformés, qui croient à un vaste complot des puissances catholiques liguées pour leur extermination. A Genève l'école regorge de pauvres étudiants fugitifs et sans ressources. La seconde, écrite le 4 mai 1574 à l'adresse de Nicole Pithou, seigneur de Chamgobert, parle de la guerre de France.

« Le dernier document commenté par M. Choisy est d'un caractère plus théologique. Sous la forme d'une lettre au pasteur Martin Lydius, le 3 juin 1575, Bèze envoie aux magistrats d'Amsterdam un témoignage très élogieux de la conduite et de la science du boursier hollandais Arminius, le futur adversaire du dogme de la prédestination.

« M. Eugène Ritter et M. Francis De Crue, président, en remerciant M. Choisy, se sont déclarés très heureux d'apprendre que la Société du Musée de la Réformation préparait la publication de la correspondance de Théodore de Bèze, avec la traduction française des passages les plus importants. »

Le Musée du Désert.

Sous ce titre vient de paraître un petit volume, d'un grand intérêt, publié à l'occasion de l'inauguration du Musée du Désert, le 24 septembre 1911, qui a laissé de si précieux souvenirs à ceux, si nombreux, qui eurent le privilège d'y assister. Une notice, très riche de détails, donne une description de ce Mas-Soubeyran si célèbre dans l'histoire des Camisards, où se trouve la vieille demeure de Rolland, transformée en musée cévenol. On y trouvera les allocutions prononcées par MM. Frank Puaux, Edmond Hugues, Charles Babut dans l'assemblée du Désert tenue sous les châtaigniers séculaires, là même où autrefois se réunissaient les fidèles alors que l'Église était sous la Croix.

M. Edmond Hugues, qui a donné tous ses soins à la publication de cette plaquette, imprimée avec le plus grand soin, l'a enrichie de nombreuses illustrations qui donnent une vision de cette terre des Cévennes, terre sacrée de notre histoire protestante.

Ce volume se vend au profit de l'œuvre du Musée du Désert, et son prix n'est que de cinquante centimes. Aussi, nous faisons des vœux pour qu'à l'occasion des fêtes de Noël il soit largement répandu dans nos Églises, qui doivent avoir à cœur d'unir étroitement notre héroïque passé à l'heure présente, afin de continuer fidèlement la grande œuvre de nos ancêtres.

Des réductions importantes de prix pour les achats en nombre, seront faites aux personnes qui voudront bien demander au moins dix exemplaires envoyés à la même adresse. Il suffira, en se basant sur le prix de trente centimes par exemplaire, d'en faire la demande, en y ajoutant le prix des exemplaires désirés, par un mandat postal à *M. Beau, imprimeur, boulevard Gambetta, Alais; Gard.*

NÉCROLOGIE

Henri Monod.

Nous ne pouvons terminer l'année sans inscrire ici un nouveau deuil pour notre Société. M. Henri Monod qui ne faisait partie de notre Comité que depuis 1905, et qui n'avait atteint que l'âge de 67 ans, a été accompagné jusqu'au cimetière de Boulogne-sur-Seine, le 7 novembre dernier, par de nombreux amis qu'il avait recrutés un peu dans tous les milieux intellectuels pendant sa carrière administrative. Plusieurs de ceux qui prirent la parole au cimetière firent ressortir les grands services qu'il avait rendus au pays, d'abord comme préfet, puis comme directeur de l'Assistance publique. C'est lui, en effet, qui prépara, rédigea et fit voter des lois qui organisèrent l'hygiène publique et l'assistance officielle et obligatoire à l'enfance moralement abandonnée et à la vieillesse.

Il s'était intéressé de bonne heure à notre histoire puisque, dès 1884, il avait inséré dans les mémoires de l'Académie de Caen, un excellent travail sur *la Jeunesse d'Agrippa d'Aubigné*. Mais il n'eut le loisir de revenir à ces études que lorsqu'il eut été injustement et brutalement mis à la retraite et qu'il put vraiment jouir d'une fort belle bibliothèque littéraire et historique qu'il avait formée. Nos lecteurs savent qu'il était revenu avec prédilection à d'Aubigné et avait entrepris sur la Saint-Barthélemy une enquête dont il n'a pu nous donner qu'un avant-goût. Fils du pasteur Frédéric Monod dont la collection de brochures constitue un des fonds importants de notre Bibliothèque, il était revenu aussi tout récemment à des idées religieuses que par scrupule de conscience il avait depuis longtemps abandonnées. Son frère, M. le Pasteur Léopol Monod, a lu, à ce sujet, une très émouvante déclaration sur sa tombe (1).

N. W.

(1) Voir la *Revue Chrétienne* du 1er décembre 1911, p. 1083.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 3168.

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME LX (Année 1911)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*

Aanan (A. et J.), 239.
Aarau, 541.
Abauzit (Anne), 227. — (Bonav.), 227, 246. — (Firmin), 227, 239 ss. — (Firmin) [Petit-fils], biblioth., 240 ss. — Maison, 243 (grav.). — Papiers, 245. — Portrait, 242 (grav.). — (François), 239. — (Françoise), ép. B. Molery, 239. — (Jean), 240, 246. — (Siméon), 231, 238 n., 460.
Abbeville, 77. — (Jeanne d'), ép. Ch. de Lamotte, 113.
Abdul-Azis, médecin, 239.
Abeille, 249.
Abjurations, 115, 116, 170, 187, 317, 326, 332, 350, 360, 370, 372, 392, 395, 414, 440. — De past. et de propos., 66, 122, 448, 513, 516.
Ableiges (D'), intend., 518.
Abouzit, 248. — (Anne), ép. Abd. Ausset, 248.
Abric ou Abry, past., 53, 56, 59.
Acad. prot. — *Puylaurens*, 145.
Aché (B.), 551.
Achery (Bl.), 107, 108.
Adoul (J.), 249.
Affaire des **Placards** (1534), 459. — du **Projet** (1683), 121.
Afrique Australe (Études sur l'), 380.
Agen, 180, 517.
Agenais, 519.
Agletrop (Le chev.), 358.
Agniel, 249. — (Guill.) not., 250 n. — *Armoiries*, 249 n.
Agnières (D'). — Voy. Du Pont.
Agnu (C.), 250.
Agonnay, 187.
Agoult (Fr. d'), comte de Sault, lieut. gén., 9 ss. — (Françoise d'), ép. J. de Barjac, 533. — (Hector d'), baron de Montmor, 534 n.
Aguts, 145. — (D'). Voy. Avessens.
Aidelot, 250.
Aigaliers — Voy. Rossel, Laudun.
Aigoin, 257 ss., 445.
Aigrefeuille, 187.
Aiguefonde, 143, 148, 149. — (D'). — Voy. Espérandieu.
Aigues (J.), 259.
Aigues-Mortes, 533.
Aigues-Vives, 196.
Aiguisier (Ph.), missionn., 203 n.
Aimerie (Louise), ép. D. Lombard, 259, 312.
Aireséque, 200, 216 n.
Aix (B.-du-R.), 178, 372, 452, 498. — (Parlem. d'), 483 ss. — (Un curé toulousain brûlé à), 1539, 111 ss.
Alais, 215 n., 457. — (Fort d'), 201.
Alardot (Cl.), 100 n.
Alary (Jacq. d'), sr de Tanus, 146.
Albanès (Abbé), 111.
Albano, 552 n.
Albenas (Céphas d'), 262 ss. — (Char-

les d') [Fils de Claude], lieut. col., 262 ss., 347. — (Charles d') [Fils de Henri], 264. — (Claude d'), s^r de Gajan, 259. — (Fr. d'), 264. — (Henri d'), 263. — (Jeanne d'), 259, 261. — (Jeanne d'), dame de Collias, 259 n. — (Suz. d'), 263. — *Armoiries*, 259.
Albert (P.), 312.
Albi, 364, 452. — (Dioc. d'), 150 ss.
Albié (J. J.), s^r de la Serre, 147.
Albigeois, 387. — (Carte de l'), 152-153.
Albigez, gal., 396 n.
Albon (D'), major, 312. — (Mlles d'), 313. — (Alex. d'), s^r de Montaren, 312. — (Ant. d'), lieut. gouv., 8 ss. — (Balth. d'), col., 313. — (Ch. René d'), 313 n. — (Hector d'), 313. — (Jacq. d'), maréch. de Saint-André, 8. — (J. A. Hector d'), 313. — *Armoiries*, 312 n.
Alcais (J.), 205.
Aléandre (Jér.), nonce, 181.
Alègre (Et. et J.), 234, 313. — (S.), 534.
Alençon, 157, 430, 464 ss.
Alet (Dioc. d'), 148.
Alezieu (L.), 263 n. — (Mlle d'), 263.
Alger, 69, 166, 278. — (Captifs d'), 392. — (Corsaires d'), 162.
Alicante, 313.
Allaman, 283.
Allègre. — Voy. Alègre.
Allemagne (Refuge en), 197, 212 n., 239, 249, 257, 313 n., 314 ss., 345, 366, 521 ss.
Allemagne (Baron d'), 481.
Allen (P. S.), 379.
Alméras, 314. — *Armoiries*, 314 n.
Alsace, 166, 167, 171, 553.
Alteyrac (F.), 314.
Alverny (D'), 314. — *Armoiries*, 314 n.
Amalvy (Dav. d'), past., 145.
Ambassadeurs (Domestiques des), 72.
Ambenas, 497 n.
Amboise (Edit d'), 1563, 20 ss., 222.
Amboix de Larbont (Gén. d'), 279, 559.
Ambreville (D'), 158.
Amérique (Refuge en), 229, 412 n. — (Déportations en), 1687, 166, 201, 207, 208, 276, 396, 457.
Amirat, 489, 492.
Amonet, 463.
Amsler (A.), past., 284.
Amsterdam, 69, 259, 334, 371, 426, 575.
Anabaptistes, 37.
Andelot (D'). — Voy. Châtillon.
Andler (Ch.), 377.
André (Françoise), ép. Gasp. Calvière de St-Cosme, 120, 122. — (Jacq.), 314. — (Jean), 450. — (P.), 314.
Anduze, 200, 201, 217, 219, 444, 449, 451, 457, 499.
Anfossi, 498.
Angelras, 314.
Angély, 315, 316.
Angers, 395, 405.
Anglais (Loi relative aux), 1795, 63, 264.
Anglès, 143, 155.
Angleterre, 157 ss., 164, 174, 268 ss., 277 ss., 363 ss., 363, 452 ss. — Biens ecclésiastiq., 275. — (Catholicisme en), 67, 268 ss., 274. — Libelles, 68, 70. — Liturgie anglicane, 367. — (Refuge en), 92 ss., 159, 163, 169, 180, 212 n., 229, 246, 250, 262, 312 ss., 332, 392, 467, 516 ss., 524.
Anhalt, 172.
Anjou (Duc d'), 1568, 302.
Anne (La reine), 538.
Annerie. — Voy. Aimerie.
Annot, 249, 496 n.
Annoux (D') — Voy. Valcourt.
Anoul (D'), 317. — *Armoiries*, 317 n.
Antibes, 482, 495.
Anticléricalisme (L') avant et pendant notre République, 470.
Antiesclavagistes, 382.
Antin (Duc d'), 1719, 229.
Antoine, past., 53, 57, 59.
Anton (Ant.), 543.
Appelle, 144, 155.
Appia (Mme Vve G.), 559.
Aquin (D'), médecin, 356.
Arabin (Elisab. d'), 345.
Arbaud (Baronne d'), 317 ss., 483. — (Alexandrine d'), 319, 320, 325. — (Cath. d'), comtesse de Savonnière, 320, 324. — (Ch. René d'), 318, 320, 323, 325. — (Françoise d'), ép. P. de Bane d'Avejan, 327. — (H. Théod. d'), 326. — (Isabeau d'), baronne de Benedof, 318 n., 319, 320, 325. — (Jean d'), 328 n. — (Justine d'), ép. De Calvy puis D'Yzarn, 319, 326. — (Madel. d') [Mlle de Malaigue], 320, 325. — (Marg. d') [Mlle de Laspé] comtesse de Riemschau, 320 ss., 325. — (Marg. d') ép. René de Trémolet, 328 n. — (Philippe d'), 320, 325. — (Pierre d'), baron de Blauzac, 326, 327, 330. — Epitaphe, 330. — (Tristan), s^r de Blauzac, 318, 328 n.
Arboussié (P. d'), s^r de Montagut, 400.
Arbussy (Th.) père, prof., 145.
Archail, 491, 494.
Ardouin (Ph.), 332. — (L.), s^r de la Calmette, 332.

Arène (Anne), ép. Et. Baldy, 521. — (Et.), 332. — (L.), 521.
Argelier (Marquis d'), 127. — (Marg. d'), ép. Fr. Calvière [Mère du Baron de St-Cosme], 126.
Argences (Séraph. d'), 404 ss.
Argentat, 279.
Argouges (D'), 355.
Arlaud (D'), 332 ss.
Armand (L.), 234, 312 n. — Voy. Arnaud.
Armes (Port des), 215, 502.
Arminiens, 411 ss.
Arminius, 575.
Arnassan, 333.
Arnaud, 333. — past. à *Fons-outre-Gardon*, 204. — (E.), past. 482. — (L.), 234, 312 n. — de Montaren (D'), 334.
Arnault, 334.
Arnay-le-Duc, 514 n.
Arondelle (Le chev. d'), 358.
Arpaillargues, 526, 527, 543. — (D'). Voy. Agoult, Barjeton.
Articles de **Revues**, 183 ss.
Artigues (Ch.), dit Laporte, préd., 213 ss.
Artigues (D'), past., 516.
Artis (D'), past., 203.
Arviset (R.), proc., 102 ss.
Assas (D'), 538. — (Isab. d'), 447. — (Jean d'), s^r de La Bastide, 447.
Assemblée générale de la Société, 74, 559, 562.
Assemblées relig. clandestines (*Agenais*), 519. — (*Albigeois*), 154, 397, 398. — (*Cévennes*), 158, 193 ss., 276, 336, 338, 356, 543. — (*Languedoc*), 117, 123, 128, 360. — (*Le Vigan*), 276. — (*Paris* 1561), 509 ss., — (*Vauvert*), 117, 123, 128. — (Avertisseurs d'), 193.
Astier, 334.
Astruc, 335. — past., 335 n.
Aton (B.), victe de Nîmes, 133 n.
Aubais (D'), 119 n., 235.
Aubanel (Madel. d'), 447.
Aubarne (D'). — Voy. Rossel.
Aubert de Versé (Noël) (Déposition de), 513 ss.
Auberville-la-Campagne, 89.
Aubigné (Agr. d'), 53, 57. — Buste à *Pons*, 75.
Aubord, 205 n.
Aubussargues, 259 n. — (D'), Voy. Vergèze.
Aubusson, 159, 169.
Audebert, 348.
Audemard, 133 n., 348.
Audiffret, 230, 234.
Audiger (Et.), 522 n.
Audra (M.), 460.
Audrouin, 267.
Auger (Le P. Edm.), jésuite (*Lyon*, 1563), 22 ss., 27, 458 n. — (*Bordeaux*, 1572), 289 ss.
Augier, 52, 56.
Augmontel, 142.
Augsbourg, 161. — (Edit d'), 1548, 28. — (Ligue d'), 1686, 165, 167, 169, 174, 274, 277, 359, 452, 553.
Aumale (Duc d'), gouv. (1560), 99, 504.
Aunant, 348, 349.
Aunis, 187.
Aurelius, past., 413, 416, 424.
Aurillac, 518.
Ausset (Abd.), 248.
Auteville (Ph. d'), s^r de Vauvert, 125.
Autographe (Un) de Luther, 285.
Autriche (De la tolérance à la parité en), 471. — (Cath. d'), reine de *Portugal*, 556.
Auvare, 492.
Auvilliers (D'). — Voy. Monsures.
Auxillon, 143, 148.
Auzet, 491, 494.
Avanchet (*Creux de l'*), 283,
Avaux (Comte d'), ambass., 72, 277.
Avejan (D'). — Voy. Bane.
Avenarius, prof., 403.
Avernes (D'). — Voy. Perthuis.
Avertisseurs d'assemblées, 193.
Avessens (J.-J. d'), s^r de St-Rome, 145.
Avignon, 162, 176 n., 178, 215, 231 n.
Avocats, 219.
Aydelot. — Voy. Aidelot.
Aygre (J.), 351.
Aymard (J.), 233 n., 351.
Aymes (Marie d'), ép. P. de Barjeton, 539.
Ayndelles, 187.
Azolini (Le card.), 170, 172.

Babut (Ch.), past., 475, 575.
Bade (Marquis de), 173, 174. — (Prince Louis de), 196.
Bagars, 204 n.
Bagnols, 320, 540. — Couvent, 534. — (Le prieur de), 336 n.
Bahia, 554, 557.
Baillemesnil. — Voy. Du Caron.
Baillet, 512.
Baillez (J.), prêtre, 111 ss.
Bailly (Abbé), 174. — (Le P. Nic.), 303.
Baldy, 521.
Bâle, 36, 40, 184, 538.

Balleure, 405.
Balmier, 521 ss. — (Cath.), ép. P. Thoulouze, 527. — (Suz.), ép. J. Brouet, 527. — (*Généalogie* de la famille), 528-529.
Bancroft, archevêq., 412 n.
Bane (Arnaud de), 349. — (Chr. de), baron d'Avejan, 351. — (Claude de), 349. — (Denis de), 350. — (Jacq. de), baron d'Avejan, 328 n., 349. — (Jacq. de), comte d'Avejan, 349. — (Jacq. de), s[r] de Méjanes, past., 531. — (Louis de), capit., 349 n. — (P. de), 327, 349. — de Montgros (De) s[rs] de Blauzac, 351. — *Armoiries*, 349 n.
Banières, 197.
Bantam, 356.
Bar (Duché de), 364.
Bar-sur-Aube, 256 n.
Barbanson, 531.
Barbequier (Suz. de), ép. Ant. Barbisier, 531.
Barbier, 104 n.
Barbisier, 531 ss.
Barbusse ou Barbut, 532.
Bardel, 532.
Bargême, 492, 495.
Bargemont, 492, 495.
Bargeton ou Barjeton (De), 256, 328 n., 345, 539 ss. — (Mlle de), 195, 196. — (De), s[r] de Massargues, 541. — (Ambr. de), 539. — (Ant. de), 539. — (Denis de), 539. — (Elisab. de), — ép. P. de Narbonne, 541. — (Jacq. de), père et fils, 540. — (L. M. Alex. de), s[r] de Vallabrix, 539 ss. — (Math. de), s[r] de Maruèges, 526. — (Mondette de), dame d'Arpaillargues, 537 n. — (P. de), 537, 539. — (René de), s[r] de Cabrières, 541.
Barillon, ambassad., 370.
Barjac (Annibal), 538. — (Bonne de), ép. J. de Vergèze d'Aubussargues, 344. — (Cath.), ép. D'Assas, 538. — (Ch. de), marquis de Rochegude, 532. — (Ennemonde de), ép. Ch. Bigot de Montjoux, 537 n. — (Hector de), marquis de Rochegude, 535 ss. — (Jacq. de), s[r] de Fons, 537 ss. — (Jean de), s[r] de Rochegude, 349 n. — (Jean de), marquis de Rochegude, 533 ss. — (Jean de), fils, marquis de Rochegude, 535 ss. — (Uranie et Françoise de), 534.
Barjeton. — Voy. Bargeton.
Barlatier, 542 ss.
Barles, 491, 494.
Barmond (De). — Voy. Perrotin.
Barnaud (J.), past. 7 ss., 458 ss., 572 ss.
Barnstable, 212 n.
Barny (Catr.), ép. J. Aigues, 259.
Baron (J.), past., 148.
Barrau (Elisab.), ép. G. de Nautonier de Castelfranc, 402. — (J.), gal., 398 n.
Barre, 181.
Barré (Ph.), 185.
Barrère, 265.
Barres (A.), 522 n.
Barrès (Maur.), 87.
Barry (Franç.), ép. Ant. Anton, 543. — (L.), 543.
Barthès, gal., 398 n.
Barthieu (J.), curé, 197.
Basnage (J.), past., 225.
Bastide (Ch.), 92 ss., 268 ss. — (S.), 447.
Bataille (J.), lieut. princip, 144.
Bath, 70.
Baud (Ant.), proc., 542.
Baudan (H. de), past., 204, 209. — (J.-H. de), past., 204. — (Maur. de), 531.
Baudrillart (Le P.), 181 n.
Bauhin (J.) père et fils, 36 ss.
Baulon (Fr. de), 291, 293.
Baum (J.-G.), prof., 184.
Baupréau (De). — Voy. Guillaudeau.
Bauyn (Bonav.), évêq., 245
Bavière, 369. — (Duc de), 1687, 370, 372.
Bayonne (Entrevue de), 1565, 223.
Bazoges, 53, 56.
Béarn, 459.
Beaucaire, 457, 535. — (Foire de), 322.
Beaucel, major, 229 ss.
Beaujeu, 491, 494.
Beaulieu, moine, 423. — (De), 417.
Beaune (De), 267.
Beaurain (J.), 77.
Beauvais (Évêque de), 1686, 168, 171, 172, 174, 274, 363, 454. — Voy. Forbin-Janson.
Beauveser, 492.
Beauvoir (Ch. de), 349 n.
Beauvoisin, 124, 128, 205 n.
Bec (J.), 549.
Bechamel, 273.
Béchard, 130 n.
Bedos (*Le*), 214.
Bègles, 516.
Beguin, 328 n., 542 n. — (Jeanne), ép. P.-M. Balmier, 522.
Bejarry (R. H. de), s[r] de Ste Gemme, 463.
Belerart (Nic.), 100 n.
Belestat (J. de), gouv., 76.
Belle (E.), 88, 97, 405, 503.

Bellement (Le P.), capucin, 538.
Bellepoile, 200 n.
Bellott ou Belot (Et.), 92 ss.
Belloy (De). — Voy. Du Pont.
Belluc, 551.
Belon, 432.
Belot, régent, 145. — Voy. Bellott.
Belval, not., 299.
Belvèze (De). — Voy. Châteauverdun.
Bémard, s.-préfet (*Lettre* de), 1803, 352.
Benedof (Baron de), 325.
Benoist (Elie), past., 463 ss. — Ses filles, 466 n.
Benoît (D.), past., 187, 214 n., 568. — (Marin), proc. gén., 185.
Béraud (F.), prof., 220 ss. — (Nic.), 220.
Bérauld (Michel), prof., 187, 568 ss. — Sa maison à *Montauban*, 570. — Sa devise, 571 (grav.). — (Moïse), prof., 187. — (P.), 187.
Berbiguier, 531 ss.
Berchet (Toussaint), 183.
Bérenguier (De), s^r de Semalens, 147.
Berger-Ragatz (Paul) guide, 209 ss., 252, 525.
Bergerac, 425, 519.
Béringhen (De), 70 n. — (Th. de), 463.
Berlan, 142.
Berlats, 149.
Berlin, 203, 239, 249, 259, 316, 332, 345, 451, 531, 534 n., 538. — Porteurs de chaises, 333.
Bernard (Antoinette), ép. Ant. Aanan, 239. — (Chimène), ép. A. Baldy, 521. — (Et.), 234. — (J.), 102 ss.
Berne, 207 n., 283, 316, 323, 526.
Bernis (Le card. de), 178.
Berny, 60.
Berny, 161.
Béroald (Matth.), 220 ss.
Berrier, 159.
Berry (Ph.), 89.
Berthelot, 273.
Berthezène, 448. — (David), prédic., 194, 198, 206, 213. — (Marie), ép. P. Dumas, 446.
Berthezène, 198.
Bertin (**Legs** G. E.), 279. — de Fages, 497 n.
Bertrand (A.), 205 n. — (H.), 155.
Bertre, 144.
Besançon, 66, 160. — (Citad. de), 359.
Besières, chirurg., 356.
Bessas de Fages, 497 n.
Besset (P. de), s^r de Couffinal, 146.
Besson (P.), 458 n., 554.
Béthune, 456.
Beuriot (J.), 104 n.
Beuvriot (J.), 100 n.
Beynac (Marquis de), 517 n.
Bezancourt (De). —Voy. La Fontaine.
Bezaudun, 492.
Bèze (Th. de), 14, 18, 21, 30, 34, 39, 223. — *Lettres* inédites, 574.
Bezons (De), intend., 142 n.
Bibliothèque de la Société, 73, 75, 175, 280, 559, 560, 562, 563.
Biens des fugitifs (1686), 157, 486.
Bigot de Montjoux (Ch.), 537.
Billaut-Varennes, 265.
Billigheim, 196.
Billon (Gabr.), 328 n.
Biot, 492.
« Biquarel » (Le) [J. Roman], 212.
Birague (Présid. de), 35.
Bisot (Nic.), 101 n.
Bisseux (J.), missionn., 383.
Bissol (J. de), s^r de Malacan, 148.
Blachon (J. A.) dit Silva, past., 551.
Blacon (De), 14.
Blain, 54.
Blan, 146.
Blanc, avoc., 309. — (Ant.), 450.
Blanchefort (Marquis de), 454.
Blancher, not., 229 n.
Blanchon (P.), 476.
Blanchot, 98 n.
Blauzac, 328, 540. — (Chât. de), 321, 329 (grav.) — (De). Voy. Bane, Trémollet.
Blave (Marie), ép. J. Arnassan, 333.
Bleziers, 491, 494.
Blois, 218 n., 405, 429.
Blyenburg, 469.
Bochart (Matth.), past., 430 n.
Boé, 517.
Boers du *Transvaal*, 380 ss.
Bœuf (N.), ép. L. Alezieu, 263 n.
Bohéme, 418.
Bohémiens, 158 ss.
Boileau (Sim.), 348. — (Rose de), ép. De Pérotat, 233, 234.
Boisdaragon. — Voy. Boisragon.
Boisfranc, 355.
Boisragon (De), 277.
Boisset, 200.
Boissières, 132. — (Chât. de), 116 ss., 125, 127 (grav.), 133. — (Baron de). Voy. Calvière.
Boissy (De), évêque, 405.
Bolbec, 567.
Bolès (J.), 555 ss.
Bollenat (L.), past., 514.
Bombelles (De), 284.

Bon (J.), prof., 145. — (Ph.), hôte, 100 n.
Bon (De), intend., 318.
Bonaure (Domergue), 524.
Bonbonnoux, camisard, 195.
Bonet (A.), chirurg., 104. — (M.), 349.
Bonet-Maury (G.), prof., 73, 74, 175, 279, 280, 410, 469, 559, 560, 561, 563.
Bonnafoux (De), 526.
Bonneau (J.), 334.
Bonne-Foy-Point, 476.
Bonnet (Jean), 234.
Bonneval (De), 435.
Bonstetten, 244.
Bontemps, past., 418. — v. de ch., 356.
Bonvilar (P. de), sr de la Vernède, 144.
Bony (J. P.), 217.
Bonyer, secrét., 504 n.
Bonzy (Le card. de), 282.
Bordeaux, 356, 411 n., 422, 424, 431, 467, 540. — (La St-Barthélemy à), 289 ss., 307 ss. — *La Jalle*, 292.
Bordes (Le P.), oratorien, 465 n.
Borel (P.), 390.
Bories (J.), past., 517.
Bornel, 114 n.
Bornier (De), 340 n.
Borrelly, 217 n. — (Gillette de), ép. Jacq. de Vergèze d'Aubussargues, 344 n. — De Roqueservière (Cath. de), ép. Céphas d'Albenas, 262.
Borromée (Le card.), 180. — (Comte de), ambassad., 164, 167.
Bosc (L.), 78.
Boschavot (De). — Voy. Monsures.
Bosquillon (P.), prof., 434.
Bosset (J.-G. de), 399.
Bossuet (B.), évêque, 253, 359 n.
Bost (Ch.), past., 75, 175, 193, 287, 442.
Boubert (Dan. de), 77.
Boucarut, not., 250 n. — (Marg.), ép. P. de Barjeton, 540.
Bouchacourt (Mlle), 503 n.
Bouchier (Raym. de), cons., 304 ss.
Boucoiran, 207. — (Bois de), 208.
Bouder (J.), 233.
Bouderc (Oz.), 233.
Boudet (J.), 401.
Boudon (J.), 205 n.
Bouët (Isab.), ép. A. Agniel, 249. — (Jean), sr de Servezanne, 334. — (Marcel.), dit de Servezanne, 460. — (Espérance de), ép. J.-H. d'Arnaud, 334. — (Jeanne de), 334.
Bouffard (H. de), sr de Madiane, 147.
Boufflers (Maréch. de), 452 ss.
Bouillon (Duc de), 1602, 389 ss.
Boulay de la Meurthe (Cte), 462.
Boun. — Voy. Bon.
Bouquet (J.), 234.
Bourbal (P.), 233.
Bourbon (Cath. de), duch. de Bar, 52. — (Louis de), pr. de Condé, 11 ss., 19, 45, 509.
Bourdon, 440.
Bourelle. — Voy. Bourély.
Bourély (Anne), 214 n.
Bourges, 405.
Bourgogne, 32 n., 166.
Bourguet, 474. — (Ant.), gal., 201 n. — (J.), 451.
Bourgueville (Ch. de), sr de Bras, 509.
Bourlemachi, 432.
Bournety (De). — Voy. Gondin.
Bournonville (Dom Rup. de), 76.
Bourrilly (V.-L.), prof., 111 ss.
Bousanquet, 128, 129.
Bouscasse (Jean), 401. — (Rachel), ép. Adr. de Nautonier, 394 n., 401.
Bousenquet (Et.), 257.
Bousquet, 445. — (J.), 451. — (L.), 198.
Bouteiller (E. de), 403.
Bouville (De), intend., 465 n.
Boyvault (P.), 100 n.
Brachet (Le P.), bénédictin, 367.
Brachetet (J.), 105 n.
Bragassargues, 207.
Brail (J. de), sr de Moulens, 144.
Brandebourg, 66, 68, 70, 71, 164, 169, 335, 358. — (Refuge en), 366, 451, 531.
Branoux, 200 n.
Bras (De). — Voy. Bourgueville.
Brasme (B.), 135.
Brassac, 142, 192.
Brassard (Is.), past., 394 n.
Bratey (J.), 104 n.
Braux, 492.
Bray (Réforme dans le pays de), 113.
Bréançon (De). — Voy. Vauvisem.
Bréau (De). — Voy. Quatrefages.
Bréda, 411 n.
Bregeon (P.) dit Grandbois, past., 516.
Brent (Nath.), grand-vic., 419.
Brésil, 94. — Expédition de Villegagnon, 554 ss.
Bresque (De), 492.
Bresson (L.), consul, 349 n.
Brest, 366, 368, 369.
Bretagne, 276, 277, 421.
Breteuil (De), intend., 77, 157.
Breton (Jeanne), ép. R. Barbut, 532.
Bretteville-sous-Aumale (De). Voy. Monsures.
Bretteville-sur-Bordel (Prêche de), 60. — (De). — Voy. Croisilles, Du Bois.

Brevet de capitaine de Milice, 497 n.
Briançon, 492.
Briançonnais, 483.
Briatexte, 142, 149, 151.
Bridel (Ph.), prof., 573.
Briejement, 160.
Brière (Esther), ép. J. Le Noble, 115.
Briet (Matth.), 105 n.
Brignon, 204.
Brihon (N. de), s[r] de Flinquemare, 114. — (N. de), ép. J. Le Seigneur, 115.
Bringuier, prédic., 193, 214. — (Ant. et Marie), 446, 449. — (J.), 448. — de Cornélis (De), 445.
Briquemaut (M. de), s[r] de Fauvenay, 514.
Bris des Images (*Lyon*, 1562), 12, 31, 459.
Brisach, 275, 438, 537.
Brissac (De), lieut., 366, 368.
Brisson. — Voy. La Tousche.
Bristol, 65.
Broglie (De), 123, 499. — *Lettre* à Chamillart (1702), 117.
Brosses (De), 283.
Brouet (J.), 527.
Brousson (Cl.), past., 202, 203, 206, 213, 214, 339.
Broves, 492.
Brueis (De), 492. — (Alex. de), 325. — (J. de), 349 n.
Brugueirette (Baronnie de la), 250.
Brulart de Sillery (Nic.), 390.
Brun, 60. — (Fr.), 108. — (Scip), s[r] de la Caille, 483.
Brunet (Cl.), 234. — (Marie-Anne), 135.
Brunswick, 172, 320.
Brutel de la Rivière, 348.
Bruxelles, 274.
Bucelli (De). — Voy. Tremollet.
Bucer (M.), 379.
Buckingham (Duc de), 479.
Bude, 65, 165, 168, 365.
Budé (Eug. de), 95 (Nécrol.).
Buffet (Didier), prov., 405 ss. — (Fr.), prieur (La rétractation de), 1580, 403.
Bullinger (H.), past., 36 n., 37 n., 38.
Bulliod, 232.
Bunhill, 392 n.
Bureau (Ant.), ép. J. Angelras, 244.
Bures, 115.
Burgues, proc., 299.
Burlats, 142.
Buzet, 111.

Cabanes (Sam.), 400.
Cabanes (Métairie des), 199.
Cabanis, 258, 448.
Cabibel (Anne-Rose), ép. J. Calas, 190.
Cabiran (Marie), ép. J. Sarrazin, 467.
Cabrières, 482. — (De), 341, 342. — Voy. Barjeton.
Cabrol (C.), past., 180. — (Zach.), 331.
Cabrol de la Roque (Cath. de), ép. J. de Nautonier de Castelfranc, 400.
Caderles, 447.
Cadets de la Croix, 250.
Cadier (Alph.), past., 288 (Nécrol.).
Cadis, 143.
Cadix, 68, 71.
Cadolle (De), 263.
Cadouyn, avoc., 299.
Caen, 61, 82, 88, 567. — *Lettre* de J. Fernagu (1561), 509 ss.
Cagliari, 165.
Cagne, 492.
Cagny (De). — Voy. Ménage.
Cahanel, 463.
Caillan, 492, 495.
Caillart (Marie), ép. D. Chardon, 120.
Caille, 492, 493 n.
Calais, 422.
Calas (Anne, dite Nanette), ép. J.-Jacq. Duvoisin, 190, 191. — (Aug.), 191. — (Clermonde), ép. J.-P. Veaute, 192. — (David), 191. — (Jean), 190. — (Mme Jean) [Anne-Rose Cabibel], 190. — (Jean-Philip. Franç.), 191. — (Jean-Pierre), 62, 190. — (Louis), 62 ss., 190, 264 ss. — (Louis-Donat), 62, 190, 265. — (Marc-Ant.), 62, 190.
Calignon (Soffrey de), chanc., 392.
Calizard (Jeanne de), 449.
Calvairac (De). — Voy. Pujol.
Calvet, sénateur, 475.
Calviac (De). — Voy. Des Hours.
Calvière (Fr. de), 126. — (Mme) [Marg. d'Argellier], 120, 126. — (Gasp. de), baron de St-Cosme. *Lettre* à Bâville (1699), 120. — *Mémoire* au même (1699), 121. — La vérité sur sa mort (1702), 116 ss. — (Mme) [Françoise André], 120, 122, 126. — (Jean-François de), s[r] de Boissières, 126, 130.
Calvin (Jean), 5, 30, 218. — *Lettre* aux past. de *Lyon* (1562), 12 ss.
Calvisson, 194.
Calvy (De), 326.
Camblat (Mas de), 200 n.
Cambon (Hector), 199 n. — (De). — Voy. Noir.
Cambounet, 147.
Cambrai, 66, 160.
Cambridge (Univ. de), 275, 412, 420.
Camelot (P.), 105 n.
Cameron, 73, 425, 43[illegible]

Camisards, 250, 254 ss., 281 ss., 328, 472 ss., 499, 540, 545 ss., 575. — La vérité sur la mort du baron de St-Cosme (1702), 116 ss. — (Les) à *Mâcon* (1704), 438 ss. — (Les) et la neutralité helvétique (1706), 282 ss.
Campagnac, 150.
Campen, 516 n.
Camproux (L.), ép. B. Barlatier, 542.
Canada, 191, 457.
Candiac, 531. — (Bois de), 116 ss., 125, 128. — (Moulin de), 125, 132.
Canitrot (J.), sr de la Mothe, 146.
Cannes, 492, 495.
Canon (Le Présid.), 158.
Canonville-Raffetot (Marie de), ép. Nic. de Monsures, 113.
Canteloup (De), 309.
Canterbury, 278, 412 n., 418. — (Archevêq. de), 1686, 160, 165, 171, 277.
Canto Sigalo (Chante cigale), 129.
Cap de Bonne-Espérance (Le) au XVIIe s., 380 ss.
Captifs à *Alger*, 394.
Carcassonne (Prisonniers à), 252.
Carcenat (Suz. de), ép. De Guiraud, 261.
Cardaillac (Gabr. de), ép. Ph. de Nautonier de Castelfranc, 400. — (J.-Louis), sr de Montbrun, 400.
Carlot (Lucrèce de), ép. De Rossel, baron de Fontarèches, 335. — (Pierre de), baron de Cestairols, 335.
Carmes, 403.
Carnoulès, 200.
Carpentras, 111 n.
Carreiron, 232.
Carros, 492.
Carte du *pays Castrais* et *Albigeois*, dressée par Ch.-G. Dumons, 152-153.
Castagnols, 235.
Castelet (Le), 492.
Castelfranc, 385, 391 (grav.), 393. — (De). — Voy. Nautonier.
Castellion (Séb.), 30, 32, 37, 40.
Castelmaine (Comte de), 65, 67, 69, 159, 161, 167, 359, 365. 370.
Castelnau (Chât. de), 549.
Castelnau-de-Brassac, 142, 149, 398.
Castelnau-de-Grattecambe, 516.
Castelverdun. — Voy. Château-verdun.
Castille (Baron de), 229.
Castori (Le P. Bern.), jésuite, 289 n.
Castrais, 210. — (Carte du pays), 152-153. — (La populat. prot. du pays), 138 ss. — (Réfugiés du pays), 183.
Castres, 138, 142, 149, 151, 155, 174, 210, 252, 385 ss., 393, 396 n. — Chambre de l'Édit, 143 ss. — Couvents, 399 n. — (Plan de), 1674, 136137 (grav.). — (Dioc. de), 142, 149, 151.
Cat (Marie), ép. Firm. Abauzit, 239.
Catalogue des **Mss**. de la **Biblioth**., 73.
Catéchismes, 58.
Catherine d'Autriche, reine de *Portugal*, 556.
Catherine de Médicis, 34 ss., 510.
Catholicisme (Le) en *Angleterre*, 67, 268 ss., 274. — en *Écosse*, 278. — en *Hollande*, 278.
Caucalières. — Voy. Labastide.
Caucalières, 148. — (De). Voy. Piis.
Caudebec, 114.
Caumont de Montbeton (Baron de), 235, 356. — La Force (Duc et Duch. de), 70 n., 356. — (Mlle de), 72.
Caussade, 196.
Causse (P.), past., 146.
Caux (Pays de), 88.
Caux (H. de), 349 n.
Caüzac, 146.
Cavalèry (Clos de), 195.
Cavallier (Jean), 118, 282, 499, 545. — à *Mâcon* (1704), 438 ss. — (Jean), cousin, 282.
Caveirac (De), 340.
Cayenne, 167.
Caylus (De). — Voy. Narbonne.
Cazau (J.), 205 n.
Cazenove (A. de), 481.
Cazilhac, 549.
Celles-sur-Belle, 54.
Cendras, 200 n.
Cène (Suspension de la), 59.
Céré, prédic. — Voy. Serein.
Cérenville (Bern. de), 282 ss.
César (Le prince), 453.
Cessault (B.), 108.
Cestairols (De). — Voy. Carlot.
Cévennes. — Assemblées (1686), 276, 356, 368. — (1687-1688), 193 ss.
Chablais (Le), 283.
Chabrier (J.), curé, 436 ss.
Chaigneau, past., 52, 55, 58.
Chaillet (Dav.), past., 27, 41.
Chaises (Porteurs de) [*Berlin*], 333.
Chalmot (Le Présid.), 55, 57, 58.
Châlon-sur-Saône, 91, 403 ss.
Chalosse (La), 517.
Chambéry, 319.
Chambonas (Colonel), 498.
Chambrisé (De). — Voy. Le Cercler.
Chambrun (De). — Voy. Pineton.
Chamgobert (De). — Voy. Pithou.

Chamier (Antoinette), ép. J. de Lion, 395 n. — (Daniel), past., 393. — (Marg.), ép. Ph. de Nautonier, sr de las Planes, 393, 401.
Chamillart, min. de la guerre, 254, 438. — (*Lettre* du comte de Broglie à), 1702, 117.
Champdeniers, 53, 55, 59.
Champion (Edme), 178.
Chandieu (Mlle de), 436 ss.
Chanolle, 494.
Chantefoin, past., 419, 422.
Chanterel (Ant.), 100 n., 108 n.
Chantilly (Chât. de), 273, 456.
Chappelié (Is.), 334.
Chappelier, 338.
Chapus, 449.
Charaut (Comte de), 371.
Chardon (Dan.), avoc., 120 n. — (Mme) [Marie Caillart], 120.
Charlemont, 173, 174.
Charles Ier d'*Angleterre*, 416 n.
Charles II d'*Angleterre*, 412 n. — (Querelle de français à *Londres* sous), 268 ss.
Charles IX, 34 ss., 298. — (*Lettre* du Proc. gén. de *Bordeaux* à), 1572, 310.
Charles XII de *Suède*, 538.
Charles-Quint, 28, 90, 185. — (*Lettre* de Luther à), 1521, 285.
Charly, curé, 164.
Charnisay (Baronne de), 116, 225, 312, 521, 559.
Charrière (Jos.), 448.
Chartres, 96, 158. — (Duc de), 1687, 554. — (Paix de), 1568, 224.
Châteaudun, 413 n.
Châteauneuf, 492.
Châteauneuf (Le chev. de), 492. — (Marquis de), 121, 235, 327, 510, 513. — (*Lettre* de Bâville au), 1694, 339.
Châteauverdun (Ant. de), sr de la Jeulanié, 145 n. — (Guill. de), sr de Belvèze, 400. — (Jean de), sr de la Mouline, 145. — (Paul de), sr de la Madière, 145.
Châteauvieux, 492.
Châtelain (H.), prof., 75.
Châtelaine, 283.
Châtellerault, 388.
Châtillon (François de), sr d'Andelot, 19. — (Gasp. de Coligny, sr de), amiral, 29, 32, 183, 554 ss. — (Odet, car. de), 223 ss. — Louise de Coligny, 316 n.
Châtillon-s-Seine, 110.
Chatoney (E.), 73, 175, 279, 280, 559, 560, 561.
Chaumont (Le chev. de), 68.
Chauvelin (De), ambassad., 264.
Chavan, prof., 574.
Chef-Boutonne, 48, 51.
Chéron, peintre, 280.
Cherveux, 52, 53, 56.
Cheux (De), proc., 61.
Chevalier (B.), 101 n.
Chevillard (Henriette), ép. J. d'Arnaud, 334.
Chevreuse (Duc de), 254.
Chisseret (Bern.), 507.
Choisy (E.), prof., 574.
Chomel, 267.
Chopin, lieut. crim., 173, 357, 456.
Christine de *Suède*, 164, 167, 168, 452, 553.
Chronique des événements relatifs au Prot. de 1682 à 1687, 65 ss., 157 ss., 273 ss., 355 ss., 452 ss., 552 ss.
Chronique hist. et litt., 76 ss., 176 ss., 372 ss., 458 ss., 563 ss.
Cibo (Le card.), 363, 452 ss.
Cimetières prot. — (*Rouen*), 175.
Cipières, 492.
Civray, 51, 56.
Claie (Supplice de la), 77.
Clairandon (Comte de), 162, 277.
Clairevaulx-s-le Doubs, 506.
Clais, 114 n.
Clapham, 401.
Claude (J.), past., 68, 115.
Clauzel (Guill. de), sr de Fontfroide, cons., 252, 339. — (H. de), sr de Valabrix, 537 n. — (Marg. de), ép. J.-J. de Rossel d'Aigaliers, 252 ss.
Claviers, 492.
Clémenceau (J.), 49 ss.
Clément-Janin, 98 ss. — Simon, 297.
Clercq, 166, 167, 168.
Clerk (De), 277.
Clermont (Gabr. de), évêq., 461.
Clermont-de-Lodève, 517.
Cloche, gén. des Jacobins, 66, 67.
Cloches (Dioc. de *Montpellier*, 1643), 235.
Cluny (Abbaye de), 90 n.
Cœuvres (Marquis de), 457.
Cognée ou Coignée, past., 51, 56, 57.
Cogolin, 494.
Cohon (L.), évêque, 261.
Coignée. — Voy. Cognée.
Coire, 209.
Coke (Dr), 567.
Colbert, 516. — de Croissy, 170, 465 483, 494.
Collet-de-Dèze, 204, 213, 216 n.

Collias (De). — Voy. Albenas.
Collignon (Uranie), ép. Hector d'Agoult, 534 n.
Collot d'Herbois, 265.
Colmars, 491, 495, 497.
Colodero (Le P.), 170.
Colognac, 200, 259, 445, 448, 546.
Cologne, 69, 315, 334, 348, 367, 448.
Colombeirol (Bois de), 207.
Colon (J.), avoc., 515.
Colongres, 492.
Colonies *franç.* (Évangélisat. des), 94.
Colorgues (Jacq.), 205 n.
Colporteurs, 100, 212, 504.
Combemigeyre (Assemb. de), 1688, 205.
Combes (Cath.), ép. J. Fontanes, 229.
Comité de **Salut public** (1793), 264 ss.
Comps, 492.
Comte, 217 n.
Concordat (Le), 177.
Condé (Prince de), 1687, 456. — (De). — Voy. Bourbon.
Condom, 66, 67, 519.
Confession de foi de 1559, 37.
Conquéré (Eraste), sr de Lacave, past., 517. — (Jean), sr de L., past., 516.
Constans (J.), past., 568 ss.
Constant de Rebecque (S.), 175.
Constantinople, 164, 333 n.
Constitution civile du clergé, 177 ss.
Consuls prot., 167.
Convention (La), et un fils de Calas, 62 ss., 264 ss.
Coppet, 283.
Coq rouge (Montagne du), 198.
Coquerel (Ch.), 191.
Coras, 400.
Corbière (Ph.), past., 443.
Cordelle, 217 n.
Cordelotte (E.), 104 n.
Cordier (Math.), 89, 186.
Corneilhan (De), baron de Villeneufve, 144. — (Marq. de), sr de la Brunié, 144.
Cornélis (De). — Voy. Bringuier.
Cornély (Mlle de), 282, 546 ss.
Cornier (Is.), 229 n. — (J.), 104 n.
Correspondance, 82 ss., 184 ss., 281 ss., 472 ss., 572 ss.
Corsaires d'*Alger*, 69, 162, 394.
Cosnac (D. de), archev., 372, 452, 483.
Cosse (Fr.), 440.
Coste (D.), 205 n.
Cothenot (Philib.), 507.
Couches (Baron de), gouv., 108.
Couchey, 506.
Couderc (Dav.), prédic., 214. — (Le P. J.-B.), 116, 281. — (Oz.), 312 n.
Coudré (Marquis de), 283.
Couffinal, 146. — (De). — Voy. Besset.
Couhé, 49, 54, 57.
Coulomb, 342.
Courret (Anne), ép. P. Mouilleret, 249.
Courségoules, 492, 495.
Court (A.), 118, 130 n., 194 n., 212 n., 225, 281. — (Une plaquette d'), 559.
Courteault (P.), 296.
Courtomer (Mlle de), 72.
Cousin (Gilb.), 90 n.
Coustansess, 172.
Coutach (Quartier de), 195.
Coutelle (Marg.), ép. G. Lacombe, 444.
Couturier, 135. — (Odot), 107.
Couvents, 117, 122, 237 n. — *Bagnols*, 534. — *Beaucaire*, 535. — *Castres*, 399. — *Montpellier*, 253. — *Nîmes*, 534. — *Paris*, 326, 359. — *Picardie*, 456. — *Toulouse*, 399.
Coventry (Le chev.), 159.
Cranach (Lucas), 286.
Crazelier (J.), 104 n.
Crécy (Comte de), 165, 174, 359.
Créqui (Duc de), ambass., 368, 371, 452, 454, 456. — (Maréch. de), 349, 454.
Crespin (P.), orfèvre, 180.
Crieulon (Rivière du), 195, 207.
Croisilles (Guill. de), sr de Bretteville-s-Bordel, 61.
Croissy (De). — Voy. Colbert.
Croix (La), 492.
Croix (Cadets de la), 250.
Cros, 200, 201.
Crue (Francis de), 575.
Crussol (Ant. de), vicomte d'Uzès, 10, 232, 250, 461. — (Ch. de), 539. — (Jacq. de), 232, 539.
Cruzeau (De), 311.
Cuaz (E.), 462.
Cuebris, 492.
Cuny (Judith), ép. J. Adoul, 249.
Cuq-Toulza, 143, 144. — (De). — Voy. Lamy.
Curé (Un) toulousain brûlé à *Aix* (1539), 111 ss.
Cuvier (O.), past., 403.

Dada, nonce, 170, 364.
Dade en Chalosse, 517.
Daguesseau, intend., 121, 149. — *Lettre* à Le Pelletier (1683), 259 ss.
Daist (Alfons), 110. — Voy. Este.
Dalmeny, 411 n.
Damiatte, 142, 149.
Damour (P.), 101 n., 103 n.
Damourette, envoyé, 370.

Daneau (Lambert), 220, 469.
Danemark, 68, 162, 169, 278, 367, 453.
Danger (Dav.), 542 n.
Dangers, 239 n.
Dangirard, 267.
Dannreuther (H.), past., 79, 81, 384 (Nécrol.), 404, 561.
Danse, 60.
Danthoine, past., 53.
Danthonet, past., 53.
Darroya (Is.), past., 516.
Darvieu, 448.
Daubigny. — Voy. Aubigné.
Dauger, 232.
Dauphin, syndic, 319.
Dauphiné, 11, 169, 210, 212. — Dragonnades, 483.
Dautun, past., 204.
David l'Escloupié, 128.
Deaux (Le card. Bertr. de), 329.
Déclaration de G. de Croisilles (1596), 61.
Déclaration roy, du 21 août 1684, 464.
Decout, maire, 476.
Décret du 11 prairial an V, 550.
Decroy (J.), 245.
Defer-Dumesnil (Collection), 12 n.
Dehérain (H.), 380 ss.
Delapierre, past., 560.
Delarche (Suz.), ép. Et. Baldy, 521.
Delesmes (Cl.), 185.
Delestang, past. — Voy. Gaudion.
Delgas, 246.
Delhaas, 267.
Delon (Et.), 445.
Delorme (Philib.), 231.
Delval (Baron), 174, 275, 276.
Deniel, valet de ch., 356.
Déportations en *Amérique* (1687), 166, 201, 207, 208, 276, 396, 457.
Déposition d'Aubert de Versé, 513 ss.
Derby (Comte de). — Voy. Stanley.
Deriez (Cl.), ép. Et. Balmier, 522.
Des Adrets (Baron), 10 ss., 15, 20, 44.
Desbarres (Guillemette), 507.
Desbrisay (Madel.), ép. S. Boileau, 348. — (Théoph.), capit., 347.
Deschamps (Ant.), 404 ss.
Des Champs (Gr.), 104 n.
Descombes (Philib.), vic., 440.
Désert (**Musée** du), 73, 75, 175, 280, 472 ss. (grav.).
Déserteurs, 275.
Des Essarts (J.), sr de Lignières, 114. — (Marie), ép. Ch. de Monsures, 113.
Des Gallars (Nic.), past., 219 ss.
Desgrassiers, 167.
Deshons (Cath.), 446.
Des Hours (Ch.), sr de Calviac, 445. — (Louis), 445.
Des Isles-Maisons. — Voy. Du Bosc.
Des Losses, gouv., 35.
Des Micheaux (Catin), 328 n.
Despeche, 67.
Des Planches (J.), libr., 91.
Des Planes. — Voy. Nautonier.
Des Touches (J.-B.), past., 54.
Desvignes (P.), maire, 438 ss.
Dettes des nouv. conv. (1686), 364.
Deux-Ponts, 352.
Devienne (Dom), 293 n., 298 n.
Deville. — Voy. De Ville.
Dhorlet (Marie), ép. A. Barjac, 538.
Diaire de J. Guillaudeau, 179 ss.
Diderot, 468.
Die, 241, 397, 414.
Diénay, 110.
Dieppe, 274, 429 n.
Digne, 482, 494, 495.
Dijon, 196. — (Les Hôteliers et les débuts de la Réforme à), 97 ss. — (L'enseignement et les débuts de la Réforme à), 503 ss. — (Carmes de), 403. — (Libraires prot. de), 185 ss.
Dimanche (Repos du), 355.
Discipline ecclés., 57 ss, 513.
Dispenses pour mariages, 183.
Divorce, 59.
Dohm, 225.
Dohna (Chr. de), 320 n. — (Comte Fréd. de), gouv., 319 ss.
Doinel, archiviste, 220.
Dole, 90 ss., 184.
Domergue (J.), 240 n.
Domestiques prot., 72, 158, 278.
Domfront, 465 n.
Dominicains, 355.
Donaldson (G.), *Lettres* à P. Ferry (1616-1618), 434 ss.
Donnadieu, 445.
Doral, 173.
Dorcester (Comtesse de), 68 n.
Dordrecht, 469. — (Synode de), 412.
Dorigny (Le P. Jean), 304.
Douglas, 68.
Douhé, avocat, 299.
Doumergue (Doyen E.), 573.
Dournhe, 147.
Douvres (Traité de), 272.
Douvres (Lord), 358.
Doux (Chât. du), 279.
Dragonnades, 166, 169. — *Cévennes*, 368. — *Dauphiné*, 158, 394, 483. — *Languedoc*, 252. — *Marseille*, 482. — *Metz*, 167.

Drakenstein, 381.
Dravemau (G.), 267.
Drays, 491.
Drelincourt (Ch.), past., 429 n.
Dreux (Bataille de), 1562, 19.
Drouhynet (J.), 108.
Drouot (H.), 407.
Droz (J.), libr., 185.
Du Bar (Le chev.), 492.
Dublin, 344 n., 346, 347, 396 n., 397, 538, 540. — Biblioth. Marsh, 179.
Du Bodel (J.), 555.
Dubois, 173. — (Mme), 169, 456. — Past. à *Ste-Hermine*, 52. — (Ch.), sculpt., 476.
Du Bois (H.), dit La Mothe, 103. — (J.) s^r de Noyers et de Bretteville, 61.
Du Bordage (Marquis), 170, 455.
Du Bosc (Suz.), ép. J. de Monsures, 114.
Du Bosc de Vaure (J.), s^r des Isles-Maisons, 146.
Dubourdieu père, past., 246.
Dubourg, drag, 496 n. — (P.), curé, 520.
Du Caron (G.), s^r de Baillemesnil, 115.
Du Castelet. — Voy. Nupces.
Duchat, 435.
Du Chayla (Abbé), 212, 217 n.
Duchêne de Vauvert, 52.
Ducros (H.), avoc., 348, 448. — (Jacquette), 444. — (Jacq. et Marg.), 446.
Duels, 276.
Du Faur, 429.
Du Fay, gouv., 274. — De la Taillée, past., 52, 56.
Dufeuille (Eug.), 470.
Duflos, 77 n.
Du Friche (Ch.), gr. archidiacre, 465.
Dugua, 199.
Dulac (Mich.), lieut., 239 n.
Du Lac (Cath.), 234.
Du Lion. — Voy. Le Sens.
Du Ludier, 492.
Du Marescq (J.), past., 268 ss.
Dumas, 444, 446. — (J.), 315 n. — (Ch.), s^r de Lavesplanié, 400.
Dumbarton, 68.
Dumelay (Lord), 358.
Dumesnil. — Voy. Defer.
Du Mesnil-Vicquemare. — Voy. Le Seigneur.
Dumons (G.), 138, 183, 385.
Dumont, 240.
Du Moulin (Cyrus), past., 413 n. 429. — (Louis), médecin, 414. — (Marie), ép. A. Rivet, 411 n. — (Pierre), past., 197, 411 n. — (Pierre) fils, chapelain, 412 ss.
Duneau (G.), 100 n., 110 n.
Dunkerque, 172, 174.
Du Perré (Marquis). — Voy. Péray.
Du Plessis (Jacq.), past., 218.
Du Pont (Marg.), ép. J. des Essarts, 114. — (P.), imprim., 184.
Du Pontavice (P.), 567.
Du Portal (G.), 106. — (J.), 101 n.
Du Pourtaut (G.), 106. — (Ph.), 106.
Dupré, résident à *Genève*, 65 ss.
Du Puget. — Voy. Nautonier.
Dupuis, past., 53, 56. — (J.), proc., 233.
Dupuy, adjoint, 478. — Sr de Guitalens, 145. — (G), s^r de Lalagade, 144, 145. — (Jeanne), ép. P. de Nautonier de Castelfranc, 400. — (Marthe), ép. J. de Châteauverdun, 145.
Du Puy de Férassier (Esp.), marquise de Montbrun, ép. F. de Dohna, 320.
Duraeus, 419.
Du Raiffe (Math.), past. 49.
Durand, curé, 188. — past. à *Génolhac*, 204. — (David), past., 188 n. — (Esther), ép. J. Charrière, 448. — de Villegagnon, 94.
Duras, 433 n.
Durbaud, 330.
Durfort, 146.
Durham, 160.
Duserre, 210 n.
Du Terrail. — Voy. Ferrieu.
Dutillet (Jean), 90.
Du Travet. — Voy. Nautonier.
Du Vivier, 436.
Du Voisin (J.-J.), chapelain, 191.

Echo *de Paris* (*Lettre* de M. F. Puaux à l'), 82.
École de théologie (Une) à *Orléans*, (1561-68), 218 ss.
Écoles prot., 506.
Écosse, 65, 67, 68, 70, 157, 161, 277, 355, 360. — (Le Cath. en), 278. — *Lettres* de past. écossais, 410 ss.
Edimbourg, 67, 278, 417.
Édit de janvier, 218. — De Tolérance, 183.
Éditæ... (A propos de l'Encycl.), 180.
Église cath. sous la Révolution, 176.
Églises cath. (Restitut. des), 1795, 550.
« **Église de Dieu et de Christ** », 57.
Élégie de la Bne d'Arbaud, 327.
Élie (André), 49, 56.
Élisabeth, reine d'*Angleterre*, 271, 274.
Embrun, 483.
Emery, prof., 573.
Empaytaz, 267.

Enboniso (D'), 147.
Encyclique *Editae...*, 180.
Enghien, 96.
Enoff (Le card. d'), 172.
Entrevaux, 493 n.
Epernon (Duc d'), 433.
Épitaphes, 330.
Eragny (D'). — Voy. Perthuis.
Erasme et Luther, 372 ss.
Erlach (Rudolf d'), 43.
Erlangen, 197.
Erville (D'), 173.
Escaupont. — Voy. *Scopont*.
Esclaves anglais, 159.
Escloupié (David l'), 128.
Escoffins (Mas des), 213.
Escorbiac (J. d'), 148.
Escot, 258.
Escragnoles, 492.
Esnard (L.), past., 49, 55, 56, 58.
Espagne, 68, 69, 71, 160, 164, 167.
Espenel, 313 n.
Espérandieu (Mlle), 254. — (D'), 256. (Jacq. d'), sr d'Aiguefonde, 148.
Espérausses, 142, 149.
Espérou (L'), 198.
Espions, 216.
Estampes, 143.
Estat *des maisons... abandonnées... d'Uzès...* (1697), 233, 312 n. — Voy. **Etat**.
Este (Alph. d'), 110. — (Prince Reinalt d'), 65, 66, 158, 169.
Estienne (Rob.), 404 n.
Estrées (Card. d'), 168, 172, 370, 452 ss., 552. — (Duc d'), ambassad., 66, 67, 161, 370, 457, 552.
Etampes, 19.
État *des Nouv. Conv. des dioc. de Castres et de Lavaur*, 149. — Voy. **Estat**.
Eudelin (Samson), 89.
Eudeline (Guill.), 89, 186.
Évasions, 481 ss.
Expulsés (1688), 201 n.
Eyguières, 482.

Fabre (Dav.), 526 n. — (G.), past. 462. — (Jean), gal., 468. — (Marie), ép. Bonav. Deville, 240 n., 542.
Fabri (Chr.), past., 27, 36. — (Trois *lettres* de), (1562-65) 44.
Fabry (P.), imprim., 392.
Fac-similé des signatures d'Adrien et de Guill. de Nautonier de Castelfranc, 394 n, 399 n.
Fages (E.), 181. — (De), 497 n.
Fagon, médecin, 356.
Faïsses (J.), 449. — (P.), 203 n.
Fajac (Baron de), 147.
Falbaire (De). — Voy. Fenouillot.
Falgairolle (P.), archiv., 123 ss.
Falgairolles (De). — Voy. Falguerolles.
Falguerolles (Bernardine de), 449. — (Blanche et Guill. de), 143.
Fanatiques, 130.
Farel, 5, 7 ss., 34, 220 n. — *Sommaire* (édit. de 1529), 184 ss.
Farelle. — Voy. Fr. Martin.
Fauch, 150.
Faucher, 446. — Prédic., 194 ss., 204.
Faucigny (Le), 283.
Faucon (P.), 234. — de Ris, intend., 516.
Faugères (Baron de), 235.
Faugières (Pons de), 541 n. — (Baron de). — Voy. Narbonne.
Faure (S. de), baron de Montpaon, 146.
Fauvenay (De). — Voy. Briquemaut.
Faverolles (De). — Voy. Malortie.
Favières, 449.
Fayence, 495.
Febvre (Lucien), 89 ss., 134.
Félice (P. de), past., 73, 74, 175, 220, 279. — Nécrol., 95.
Feliciani, archit., 231 n.
Felix, chirurg., 356.
Fenouillot de Falbaire, 468.
Férassier (De). — Voy. Du Puy.
Fernagu (*Lettre* de Jean), 1561, 509.
Fernes (Isaac), 234.
Ferrals, 143.
Ferrand (Mme), 172. — Intend., 438 ss. — (De), lieut., 338 n., 342.
Ferreyrolles (Baron de). — Voy. Bane.
Ferrier, 12 n. — (Jérémie), past., 387.
Ferrières, 142, 149.
Ferrières-Maligny (De), 8 ss.
Ferrieu (Jacq. de), sr du Terrail, 400.
Ferry (P.), past. — (*Lettres* de G. Donaldson à), 1616-18, 434 ss. — (de D. Home à), 1614, 433. — (de G. Primerose à), 1627-32, 431 ss.
Fesquet, 447. — (Cl.), 448. — (J.), 195. — (Jeanne), ép. A. Guérin, 447.
Fêtes (Dimanches et), 355.
Fèvre (Jeanne), ép. J. du Pourtaut, 106.
Feydeau (Jos.), cons., 309.
Field (Richard), 93.
Filhol (Ant.), coadjut., 111 n. — (P.), archevêq., 111 n.
Fillon (B.), 50 n.
Finistère (Le *Cap*), 69, 71.
Fischbacher (G.), 280.
Flandres, 70.

Fléchier (E.), évêq., 216, 237 n., 359.
Fleurot (S.), 104 n.
Flinquemare (De). — Voy. Brihon.
Flixécourt (De). — Voy. Lamotte.
Florentini (P.), 453.
Flottard, 545.
Fly, 277.
Foby (De), 543.
Folcher (Jeanne), ép. J. Rat, 246 n.
Folchier (Suz. de), 524.
Fonbonne (De). — Voy. Nautonier.
Fonbrune-Berbinau (P.), past., 209 n., 212 n., 462, 516.
Fondremont, 506.
Fons (De). — Voy. Jacq. de Barjac.
Fons-outre-Gardon, 204.
Fontainebleau, 276, 277. — (Conférence de), 1560, 32.
Fontanes (J.), 229. — (De), 497, 499.
Fontarèches (De), 331. — Voy. Rossel.
Fontenay-le-Comte, 49, 50, 55, 57, 58. 59. — (De). — Voy. Sanguin.
Fontfroide, 316, 543. — (Marie de), ép. J. d'Anoul, 317. — Voy. Clauzel.
Fontmort (Le présid. de), 52.
Fontmorte (De), lieut., 200.
Fontoy (Élie de), 505.
Forant, chef d'escadre, 69, 71.
Forbin-Janson (De), évêque, 168, 171, 172, 174, 274, 363, 454.
Fort-St-André (Le), 537.
Fouqueray (Le P.), jésuite, 289 ss.
Fourges, 551.
Fournes (J.), 394 n.
Fournès, 342.
Fourques (Seigneurie de), 319 n. — (Baron de). — Voy. Moynier.
Frachet. — Voy. Franchet.
Fragan (J.), 98.
Fraissinet-de-Lozère, 200.
Franc (L.), capit., 17.
France prot., 73.
Francfort-s-M., 45, 50, 249, 315 n., 316, 540. — (Diète de), 1686, 355.
Franchet (Ant.), 503.
Franchezin, 256 n.
Franchises diplomatiques (*Rome*, 1687), 552.
Franchisque, garde-terre, 208.
Franciscains, 66.
François Ier, 239.
Frédéric, duc de *Saxe*, 285 ss.
Frédéric II, de *Prusse*. *Lettre* à la marquise de Ribeaute (1718), 229.
Fréjus, 492, 495.
Frère, 415.
Friedberg, 285.
Friese (Baron de), 323.
Frise (États de), 71.
Froben, imprim, 37.
Froelich, capit., 17.
Froment, gr. vicaire, 232 n. — (Denis), 331. — (De), 257. — (Paul de), gouv., 317. — (Sim.), sr de Sagriès, 316. — (Vinc. de), prévôt, 406. — (Violette), ép. Th. Angély, 316.
Frommel (G.), prof., 183.
Fruchard, 183.
Fugiret, 492.
Fugitifs, 72, 77, 160, 165, 202, 277, 356, 359, 361, 365, 394. — du *Languedoc*, 312 ss., 442 ss., 521 ss. — de *Nantes*, 455. — du *Poitou*, 278. — de *Provence*, 481 ss. — d'*Uzès*, 225 ss., 312 ss., 521 ss. — (Biens des), 1686, 157, 486.
Furcy (De), 554.
Furstemberg (Card. de), 364. — (Comte de), 166.

Gabriac, 198, 199 n. — (De), 539.
Gabrin, 492.
Gachon (P.), prof., 142 n., 182 n.
Gaillard (Augié), 570. — (Dan.), 400.
Gajan, 194. — (De). — Voy. Albenas.
Galapian, 517.
Galepin (Israël de), 331.
Galères de *Venise*, 273.
Galériens, 72, 117, 124 n., 166, 200, 201, 205 n., 208, 216, 217, 255 n., 276, 277, 278, 313, 336, 371, 398, 457, 468, 517 n., 526, 538. — Vaudois, 273.
Galli (Le P. Pietro), jésuite, 65.
Gallway (Régiment de), 345.
Gamaches (Marquis de), 76 ss.
Gandin, 312 n.
Ganges, 201 n., 457, 547. — (Dragons de), 342. — (*Lettre* du marquis de), 1704, 545 ss. — (Marquise de), 545.
Gap, 461, 483.
Garçonnet (De), 489, 492.
Gardes (L. B.), past., 461 n.
Gardiole (L.), ép. Et. Balmier, 522.
Garnault (Mme Vve), 562.
Garnet, not., 113.
Garreta (R.), 88, 113, 134, 187.
Garrick (David), 467.
Garrigues, 521.
Garrisson (Ch.), 568.
Gars, 492.
Gasc (De), co-sr de Sanilhac, 346. — (Madel. de), ép. J. de Vergèze d'Aubussargues, 344 n., 345, 346, 540.
Gascougnolle (De), 54, 57.

Gasparin (Cte A. de), 183.
Gastrop (De). — Voy. Quadt.
Gaubert (*Mémoires de*), 199 n., 214.
Gaudion (A.), s^r de l'Estang, past., 49, 55.
Gauffreteau, cons., 290, 298.
Gaullieur, archiv., 289 ss., 307. — (Papiers), 560. — (D^r), 560.
Gautier, 174. — (Jeanne), ép. J. Roques, 449.
Gavanon (Ant.), 194 n. — (Suz.), 446.
Gavaudun, 74.
Gay (Hercule), 233.
Gazan (David), dit La Jeunesse, prédic., 198, 214. — (Jean), 214.
Gelin (H.), 48 ss.
Genas (Mad. de), ép. J. F. de Calvière, 130.
Genden (Et.), 233.
Généalogie de la famille Balmier, 528-529. — de la famille de Nautonier de Castelfranc, 400.
Générac, 205, 207.
Gênes, 72, 165, 168, 169, 365, 454. — (Refuge à), 168, 482.
Geneste (D.), past., 516. — (J.), 308.
Genet, 53.
Genève, 5, 15 ss., 65, 78, 98, 185, 190, 202, 205, 209, 210, 218, 222, 248, 249, 252, 261, 264, 276, 283, 316, 319, 333, 343, 348, 361, 395, 403, 404, 419, 420, 430, 445, 458, 482, 503, 514, 525, 530, 546. — Collège, 45, 220. — Maison de Firmin Abauzit, 243 (grav.) — Musée de la Réformation, 574. — (Refuge à), 240 ss.
Genolhac, 200 n., 204.
Genot, 56.
Genouillac (Galiot de), 232. — (Jeanne de), ép. Ant. de Crussol, 232.
Gensac, 516.
Gentes (Aubry), 105 n.
George (P.), 205 n.
Georges (David), anabaptiste, 37.
Gérard (J.), imprim., 220 n.
Gerbin. — Voy. Gillebert.
Gervais (Isab.), ép. J. Audebert, 348.
Gesvres (Duc de), 456.
Gévaudan (Guerres de relig. en), 181.
Gex, 284.
Gianis (P. de), s^r de la Roche, 344.
Giberne, 208.
Gien, 221.
Gignac, 482.
Gigord (J.), past., 386.
Gillebert (Ant.), 98.
Gillet (Jacq.), past., 519.
Gimeau, 110.
Gineste (Ph. de), s^r de Najac, 144.
Ginestières, 150.
Gingsburg (Salom.), 558.
Girard, 445. — (Rob. de), évêq., 232.
Glandevez, 489.
Glascow, 411 n., 417, 559, 562. — (Exposition de), 280.
Glatigny (De). — Voy. Malortie.
Glocester, 278.
Glos (Louis de), 135.
Gobert (Grand-Prix), 79.
Godelle (A.), 234.
Goff (N.), 401.
Goirand, 530. — de la Baume, 460.
Gombauld, 65.
Gonçalez (Adao), 557.
Gondin ou Goudin (Gabr.), 227, 228. — (De), s^r de Bournéty, 233 n.
Gontéry (Le P.), jésuite, 386.
Gonzague, duc de *Mantoue*, 76.
Gordes, 482.
Gosse (H.-Alb.), 78 ss.
Gottorp. — Voy. Holstein.
Goudargues, 544, 228.
Goudin (Gabr.), 227.
Goulard (J. et S.), 205 n.
Goulart (Simon), hist., 290 ss.
Gourville, 273. — (De), 362,
Graillot (J.), 100 n., 104 n.
Graissessac, 198 n.
Gram (Le P. L. de), jésuite, 554 ss.
Gramont (Maréch. de), 544.
Grandbois. — Voy. Bregeon.
Grands Mousquetaires, 345.
Grangier (P.), libr., 89.
Granier (Ant.,) 449.
Granvilliers-en-Beauvoisis, 113.
Gras (Ant.), 194 n. — (J.), 195 n.
Grasse, 482, 492, 495.
Gratier (J.), 98.
Graval. — Voy. Monsures, Le Vanier.
Gravures, 280.
Gray (Lord), 70.
Graysses, 150.
Greder (Léon), 12 n.
Greffueil, 217 n.
Grenade (Ile de), 166, 167.
Grenoble, 46, 158, 168, 169, 171, 209, 273, 422, 483.
Greny (De). — Voy. Grouchy.
Grevoulet (J.), 444.
Grezan, 262.
Griffoul (P.), 550.
Grignan, 484. — (Louis-Adhémar, comte de), 481 ss.
Grille (Marquis de), 326.

Grimeau (Marie), ép. A. Breton, 532.
Grimel, 233 n.
Griselle (E.), 65, 157, 273, 355, 452, 255.
Griveau (Israël), 233 n., 234.
Grivel, 234.
Grognet, past., 235.
Grollière, 489, 492, 493 n.
Groningue, 361.
Grood (De), 387.
Gros (J.), past., 516.
Gros-Bois, 54.
Grosse-Duperon (A.), 463 ss.
Grouchy (J. de), s[r] de Greny, 114.
Grûlé, 161, 162, 166, 167, 273.
Grüner, 458 n.
Guenon des Mesnards (D[r]), 288.
Guérin, 447. — (J.), 234. — (Jacq.), lieut. gén., 111.
Guernesey, 74.
Guerres de religion, 76, 218. — *Gévaudan*, 181.
Guest (James), 399.
Guides, 72, 196, 202, 209, 248, 277, 359, 525.
Guigue (G.), archiv., 41 n.
Guilheminet, capit., 123.
Guillaudeau (J.), s[r] de Beaupréau (*Diaire* de), 179 ss.
Guillaume d'Orange (1686), 70, 71, 164, 210, 217, 273, 356, 358, 360, 416 n., 501
Guillaumes, 492, 496 n.
Guillaumot (Cl.), 105 n.
Guiloche (J. de), 309.
Guiraud (Mme de), née Carcenat, 261. — (Ant.), 205 n. — (Honorade de), ép. D. de Barjeton, 539. — (Jacq. de), 261, 312 n. — (Jeanne de), ép. Cl. d'Albenas, 259 ss. — (Madel. de), 261, 263. — (Marg. de), ép. Jér. Olivet, 261. — (Marie), ép. Guill. de Nautonier, 393, 400.
Guise (Chât. de), 256. — (Duch. de), dame d'Alençon, 157, 454 ss. — (François de), 20, 46.
Guitalens, 145. — (De). — Voy. Dupuy.
Guiton (*Monument* de Jean), 186, 475 ss., (grav.), 561.
Guiton (Jules), past., 475.
Guizot (Mme), 544, — (Fr.), 183.
Guy (J. de), 506 ss.
Guyde (P.), 100 n.
Guyenot, 107.
Gwalther, past., 37 n., 38.

Haarlem, 429 n.
Halberstadt, 257.
Hall (Le chev.), 69.
Halle, 316.
Haller, 34, 43 n.
Hamar, mathémat., 390 n.
Hambourg, 314, 532.
Hambures (De). — Voy. Le Vanier.
Hameln, 315.
Hamilton (Marquis d'), 416.
Hanau, 250.
Hanique, not., 113.
Hanovre, 360, 553.
Haran (Comte d'), 358.
Harbouville (Sœur d'), 253.
Harlay de Champvallon archevêq., 163, 366.
Harmensen [Arminius] (Jacq.), 411 n.
Harwick, 278.
Hasteville, 423.
Haultin, libr., 570.
Hauser (H.), prof., 185, 218, 289.
Hautpoul, 143, 148.
Hébard ou Hébart (F.), libr., 88, 186.
Hébert, 88, 186. — (G.), 114.
Hébrard, 446.
Hedgcock (F. A.), prof., 467.
Heidelberg, 80, 196, 575.
Heilbronn, 196.
Henri IV, 76, 390.
Henriette-Marie d'*Angleterre*, ép. Guill. de Nassau, 416 n.
Héran (J. d'), vic., 200.
Hérapine (D'), 393.
Heraut (L.), past., 420, 430.
Herbigny (D'), intend., 518.
Hereford, 467.
Hérétiques (Châtiment des), 29, 302.
Herminjard (Papiers), 15, 37 n.
Hervé, 173.
Herville (Mme d'), 169,
Hesnard. — Voy. Esnard.
Hesse, 325, 538. — (Landgr. de), 1686, 355.
Hilaire (Antoinette), ép. Ch. de Barjac, 532. — (J.) cons., 532. — (P.), 134.
Holstein-Gottorp (Duc de), 68.
Home ou Hume (D.), past., 433.
Honfleur, 134 ss.
Hongrie, 68, 69, 196, 454.
Honnête *criminel* (*L'*), 468.
Hôpitaux, 464 ss.
Hôteliers (Les) et les débuts de la Réforme à *Dijon*, 97 ss.
Hottentots, 382 ss.
Hugues (Edm.), 75, 175, 280, 474, 559, 561, 575.
Huguet (Adr.), 76.
Humbertclaude (H.), 375.
Hume. — Voy. Home.
Huningue, 173, 174, 274, 275.

Hupaies (?), 267.
Hyères, 492.

Illoire (D'). — Voy. Illois.
Illois (D'). — Voy. Monsures.
Illustrations. — *Blauzac*. Le château, 321. — Entrée par la cour du château, 329. — *Boissière*. Le château vu de la route, 125. — Entrée du château, façade du Midi, 127. — Le tournant de la route où fut assassiné Saint-Cosme, 131. — *Castelfranc*. — Le château actuel, 391. — *Genève*. La maison de Firmin Abauzit rue du grand Mezel, 243. — *La Rochelle*, Statue de Jean Guiton, 477. — *Lyon au commencement de l'occupation huguenote* (1er mai 1562), 24-25. — Le *Mas-Soubeyran*. La maison de Rolland, 473, — *Uzès*. La place, côté du Levant, 331. — *Vauvert*. La place ou fut pendu Petit Marc, 129. — CARTE du pays castrais et albigeois, 152-153. — DEVISE de Michel Bérauld, sculptée au-dessus du portail de sa maison à *Montauban*, 571. — PLAN de *Castres* en 1674, 136-137. — PORTRAIT de Firmin Abauzit, 242. — de François de Rossel d'Aubarne, 251. — de Pierre Viret, 13.
Images (Bris des) *(Lyon* 1562), 12, 31, 459.
Imbert (H.), 48 n. — (J.), jurisc., 50. — (Jeanne), ép. H. Querquy, 50.
Imprimeurs, 167.
Indes Orient. (Comp. des), 370, 380.
Innocent XI, pape, 65 ss,. 157 ss., 355 ss., 360 ss., 452 ss., 552 ss.
Inquisition (L'), 161 ss., 366.
Inscriptions hug., 133 n., 187 ss. 571.
Inspruck, 369.
Institution chrét. (L') de 1541, 75.
Instruction du Cte de Broglie (1702), 500.
Intérim (L'), 28 ss.
Irlandais en *France*, 174.
Irlande, 161, 162, 171, 174, 264, 277, 345, 355, 358, 396, 454.
Is-sur-Tille, 107, 110. — (Syn. d') 1669, 513 ss.
Italie, 163, 345.

Jackson, consul, 475.
Jacob (J. Ant.), past., 514.
Jacobins, 66, 454.
Jacquelot (Maison des) [*Vassy*], 188.
Jacques (Maître), 271.
Jacques Ier d'*Angleterre*, 390, 412.
Jacques II d'*Angleterre*, 65, 68, 157 ss., 169, 170, 217, 273 ss., 355 ss., 367, 369, 453.
Jaigny (De). — Voy. Perthuis.
Jalabert, 532 n.
Jallaguière, 444.
Jalle (La) [*Bordeaux*], 292.
James, fils de Jacques II, 68.
Janas (De), 542 n. — (Isab. de), 233. — (Jean de), 312 n. — (Syb. de), ép. Al. d'Albon, 312. — *Armoiries*, 312 n.
Janelote (Marie), ép. Et. Balmier, 526.
Janin (Cl.), 89.
Janthial, commiss. royal, 513 ss.
Japon, 553.
Jaquin (Em.), proc., 100, 103 ss.
Jargeau, 433 n.
Jarrot (Claudine), ép. P. Silvestre, 104.
Jaucourt (J. de), sr de Menetreux, 514.
Jaussaud (Marg. de), ép. R. Angély, 315. — Voy. Jossaud.
Jausserand (Madel.), 315 n.
Jean (Isab.), 446. — (Suz. de), 217.
Jeanbon-St-André et les réfugiés du *Palatinat*, 351 ss.
Jean-Casimir, élect. palatin, 50, 110.
Jeanne d'Albret, 34.
Jehu, orfèvre, 269 ss.
Jerlin, 498 n.
Jésuites, 162, 196, 289, 355, 367, 370, 378, 386, 465 n. — (L'expédition de Villegagnon anéantie par les), 554 ss.
Jisseron, 494.
Joachim, ambassad., 422.
Joanis (Domergue de), ép. Ant. de Vergèze d'Aubussargues, 344.
Joby (De), 543.
Jolivet (De). — Voy. Vauvisem.
Joly (J.), 101 n.
Jonston, 418.
Jordan (Dav.), 394 n. — (Et.), past., 514.
Jossaud (Ch.), 250. — (De), brigadier, 71 n. — Voy. Jaussaud.
Joucas, 482.
Jouhe, 90 n.
Jubilé de la Réformation (1817), 563.
Juifs, 168, 360. — *Rome* (1686), 165.
Julien, past., 211. — (P. de), baron de Scopont, 143.
Juliers, 371.
Jullian (Cam.), 297.
Jullien (De), brigadier, 256 n.
Jurieu père, past., 429 n. — (P.), past., 203 n., 210, 217, 225, 453, 513, 560.

Kaiserslautern, 352.
Kaiserswerth, 540.
Kalkoff (P.), 181 n.
Kintzingen, 275.

La Barthe, command., 537.
La Bastide, 194. — (De), 543. — Voy d'Assas, Pélegrin.
Labastide-Caucalières — Voy. Piis.
La Bastide-de-Goudargues, 544 n.
La Bastide-des-Gros, 482.
La Bastide-Rouairoux, 143, 155.
Labastide St-Amans, 149, 155.
La Baume (Ch. de), cons., 281. — (Cl. de), archevêq., 90 n. — (De). — Voy. Goirand.
La Baumelle, 217.
La Bécède de Bonpérier, 449.
La Berchère (De), archevêq., 452.
La Bernède (De). — Voy. La Vernède.
Labessonnié, 149.
La Blachière (L. de), past., 50, 56, 57, 58.
La Blaquière (De), 200 n.
La Boissonnade (De). — Voy. Péchels.
La Borie, past., 209, 240 n., 525.
La Boulaye (De), 53, 56, 59.
Labraule, 494.
La Bréoule, 482, 492.
La Bretonnière, 53, 56.
La Briffe (De), intend., 72, 360.
La Broue (P. de), évêq., 359.
La Brousse, proc., 299.
La Bruguière, 148.
La Brunié (De). — Voy. Corneilhan.
Lacabarède, 149, 155, 192.
La Cabre. — Voy. Lafont.
La Caille (De). — Voy. Brun.
La Caillemotte (Régiment de), 346.
La Calmette, 332. — (De). — Voy. Ardouin.
La Calmette-St-Clément (Mlle de), 263
Lacapelle, 142.
Lacaune, 142, 149, 151, 398.
Lacave (De). — Voy. Conquéré.
La Caze, 142.
Lacépède, 517.
La Chaise (Le P. de), 513.
La Châtaigneraie, 51, 56.
Lachaume (De). — Voy. Rousseau.
La Chaume-d'Olonne, 51, 56.
La Chaussée (De). — Voy. Grouchy.
Lachenmann, 183.
La Ciotat, 492, 495.
La Cloche (Abr. de), past., 433.
La Closure (P. de), résid., 283.
Lacombe (Guill.), 444.
La Corne (Comtesse de), 163.
La Coste, prédic., — Voy. Gazan.
La Coste, 482. — (De), tailleur, 268 ss.
Lacotte-St-Michel, 492.
Lacroix (Louis), 234.
La Croix (De), secrét., 553.
La Croizette (De). — Voy. Ubac.
Lacrouzette, 142, 149, 391.
La Crouzille (De). — Voy. Villeneuve.
La Duguie (De), 50, 56. — (N. de), ép. D. Pain, 50.
La Fare (Marg. de), ép. Jacq. de Bane d'Avejan, 349.
Lafenasse, 150.
La Fère, 350.
La Feuillade (Maréch. de), 159, 169.
Lafitte, 516.
Lafond, 217 n.
La Fons (De), 424.
Lafont, dit la Cabre, 200 n. — (Marie), ép. J. Abouzit, 248.
La Fontaine (L. de), sr de Bezancourt, 114.
La Force (De). — Voy. Caumont.
La Fresnaye. — Voy. Vauquelin.
Lagande, 492.
Lagarde, 492.
Lagardiole, 147.
La Gorce (P. de), 178.
Lagoudine, prédicat., 294.
La Grange, past. — Voy. La Borie.
La Grange (De), 434. — receveur, 60. — (Cl. de), 218 ss.
La Granquarié (De). — Voy. Abel de Nautonier, 394 n.
La Guépie, 150.
La Haye, 278, 329, 333, 413, 421, 422.
La Houpilière (De). — Voy. Le Vanier.
Lajaux, 494.
Lajavy, 491.
La Jeulanié. — Voy. Châteauverdun.
La Jeunesse, prédic. — Voy. David Gazan, Jean Mazel.
Lalagade (De). — Voy. Dupuy.
La Lande (De), 512.
La Madière — Voy. Châteauverdun.
Lamartine (Alph. de), 192.
Lambesc, 481, 487.
La Melonnière (Régiment de), 312.
Lamenez (P.), 346.
Lamentations contemporaines de la Révocation, 238.
Lamerie (P.), orfèvre, 180.
Lamiatte. — Voy. *Damiatte*.
Lamoignon (De), avoc. gén., 356. — de Basville (Nic. de), 118, 193 ss., 215, 230 ss., 247, 253, 276, 339, 356, 456 ss., 535, 545. — Lettre au marquis de Châteauneuf (1694), 339.

Lamon (Abbé de), 172.
Lamoreux, avoc., 299.
Lamothe (Is.), 394 n.
Lamothe, 146, 155.
La Mothe — Voy. Canitrot, Du Bois.
La Mothe-St-Héraye, 419 n.
La Mothe-Vrillac (De), s^r de Veilhes, 146.
Lamotte (Ch. de), s^r de Montigny, 113. — (Jeanne de), ép. P. de Monsures, 113.
La Motte (Jos. de), past., 516.
La Motte-Chalencon, 211.
La Motte d'Aigues, 482.
La Motte-Gondrin (De), 11.
La Mouline. — Voy. Châteauverdun
La Mure, 212 n.
Lamy (De). — Voy. Maffre.
La Nauze (De). — Voy. Lascazes.
Landau, 196.
« *Landes Sublimes* », 463 n.
Lane (De), secrét., 340.
Lanet (Cl.), 101 n., 104 n.
Langerlet (J.), 104 n.
Langres, 405.
Langres (Nic. de), 101 n., 103 n.
Languedoc (1686-87), 360 ss., 456 ss. — Premiers prédicants, 193 ss. — Fugitifs, 312 ss., 442 ss., 521 ss. — (*Bas*) 193, 211. — (*Haut*), 138 ss, 210. — *Mémoire des villes et lieux où il y a des cath. et des hug...* [vers 1665], 142 ss.
Lanion (Abbé de), 172.
La Nougarède (Baron de), 148.
Lansac (De), 10 ss.
Laparade, 516.
Laparoquial, 150.
Lapenne, 492, 494.
La Perrine (Marquis de), 70. — Voy. Péray.
La Perruque. — Voy. Soubeyran.
La Peyrarde (De), 425.
Lapeyre, 147.
Lapierre, 450.
La Place (Josué de), past., 211.
Laporte, camis., 118. — Voy. Rolland.
La Porte, past., 202, 214 n. — Prédic. — Voy. Artigues.
La Preuse, 115.
Laquais, 371.
La Razayrié (De), 145.
Larboys (J.), 101 n., 103 n.
La Reynie (De), lieut. de pol., 158.
Largebaston, présid., 309.
La Rivière (De). — Voy. Brutel.
La Roche (A. de), gr. prieur, 90 n. — (De). — Voy. Gianis.
La Rochelle, 50, 55, 57, 58, 71, 108, 179, 224, 455, 562. — Inscript. hug., 187. — Monument de Jean Guiton, 186, 475 ss., (grav.).
La Rochelle (Provence), 492.
La Roque (Abbé de), 275. — (De). — Voy. Cabrol.
La Roquette, 214.
Larroque (Matth. de), past., 517.
Lartigue, past., 516.
Lasalle, 182, 201 n., 206, 216 n., 442 ss., 448. — (Fugitifs de), 444 ss.
La Salvetat, 143.
Las Cabanes (Mas de), 449.
Lascazes (J. de), s^r de la Nauze, 146.
La Serre (De). — Voy. Albié.
Laspé (Mlle de) [Marg. d'Arbaud], 320.
Las Touzeilles, 146. — (De). — Voy. Du Bosc.
La Taillée (De). — Voy. Du Fay.
La Touche (De). — Voy. Losse.
La Tour (Marie de), duch. de la Trémoille, 415.
La Tourette, colonel, 498.
La Tourette, 201.
La Tousche Brisson (De), 57, 59.
La Trémoille (Chartrier de), 48. — Charlotte de), comtesse de Derby, 415 n. — (Claude de), duc de Thouars, 52.
La Trousse (Marquis de), 193 ss., 198, 204, 209, 216, 456 ss.
Laudun (Cl. de), 335. — d'Aigaliers (Cl. de), ép. Fr. de Rossel d'Aubarne, 250.
Launay (Guyonne de), ép. J. Guillaudeau, 179.
Laune (J.), 449.
Lausanne, 89, 185, 202, 209, 211, 212 n., 284, 314, 348, 503 n., 527, 543. — Centenaire de Viret, 573.
Lautier (Ant.), 400.
Lautrec-St-Germier (Isab. de), marquise de Corneilhan, 144.
Lavabre (J.), 551.
Laval (De), 144. — (Comte de), 416. — Voy. Périer.
La Valette. — Voy. Dav. Gazan.
La Vallóne (De), 340.
Lavaur (Dioc. de), 143, 149.
La Verne (Cl.), 100 n., 407.
Lavernhe (A.), 394. — (Is.), past., 146.
La Vérune (De). — Voy. Thomas.
La Verrière (De). — Voy. Séguier.
Lavesplanié (De). — Voy. Dumas.
Lavesque (Ant. de), 395 n.
Lavisse (E.), prof., 230.
Laye (Cl. de), 440.

Layrac, 517 ss.
Le Bar, 492.
Lebeau, past., 563.
Le Blanc (Suz.), ép. A. de Nautonier, 401.
Le Boismont, 77.
Le Boupère, 51.
Le Bousquet, 148.
Le Boutillier (M. et Mlle), 475.
Lebret, intend, 433 ss. — *Lettre* (1690), 501.
Le Broc, 492.
Le Brun, cons., 146. — past., 53, 56. — peintre, 372.
Le Cailar, 130 n.
Le Camus (Le card.), 273 ss.
Le Cercler (S.), s[r] de Chambrisé, past., 54, 57.
Le Chantre de Pougnadoresse (Bern.), ép. J. de Bouet, 334.
Le Clerc, cons., 91.
Le Clerck, 168.
Le Compasseur (B.), échevin, 107.
Le Coq (M. et Mme). 359.
Lectoure, 401.
Le Déluge, 114.
Lédignan, 208.
Lee (Sydney), 93.
Lefebvre, juge, 199.
Lefèvre (Daniel), 77 n.
Lefranc (A.), prof., 75.
Legain (J.-D.) prêtre, 551.
Legs, 58. — G.-Eug. Bertin, 279. — F. de Schickler, 73.
Leipzig (L'*Intérim* de), 29.
Lelièvre (Matth.), past., 75, 563. — (Rob.) dit Séraphin, 404 ss.
Le Linas, 142.
Lelioux (A.), 63, 190.
Le Locle, 334.
Le Luc, 482.
Le Mans, 359.
Le Marlet (Cl.), 108.
Le Mas d'Azil, 74, 562.
Le Mazuyer, proc. gén., 144.
Lempaut, 147. — (De). — Voy. Rotolp.
Lemps, 482.
Lencaliau (De), s[r] de Valcournouse, 144.
Lengereau, past., 280.
Le Noble (Jacq.), 115. — (Judith), ép. Jacq. de Monsures, 115.
Le Pelletier, contrôl. gén., 121. — (*Lettre* de Daguesseau à), 1683, 259.
Lescout, 147.
Le Seigneur (Anne), ép. Jos. de Monsures, 115. — (Jacq.), s[r] du Mesnil-Vicquemare, 115.
Le Sens (Jacq.), s[r] du Lion, 518 n.
Le Seurre (P.), 514.
Les Fournils, 200 n.
Les Martigues, 492.
Les Muges, 492.
Le Solier, 400.
Les Plantiers, 214.
Les Sables d'Olonne, 51.
Lessim (De), 46.
L'Estang (De). — Voy. Gaudion.
Lestap, 147.
Lester (H.), 475.
Lestoblien (Nic.), 101 n., 102.
Les Ventes, 113.
Les Verreries, 155.
Le Tellier (Ch.-Maur.), archevêq., 357.
Lettres de P. Aigoin (1688), 257. — de Ch. d'Albenas (1712), 262. — de l'intend. Basville [1694], 339. — du s. préfet Bémard (1803), 352. — de Th. de Bèze, 574. — du comte de Broglie (1702), 117, 499. — de l'intend. Daguesseau (1683), 260. — de Chr. Fabri (1562-1565), 44 ss. — du proc. Jean Fernagu (1561), 509 ss. — de Frédéric II (1748), 229. — de Jeanbon-St-André (1804), 353. — de l'intend. Lebret (1690), 501. — de Luther à Charles Quint (1521), 285. — du s[r] de Mazargues (1687), 497. — du proc. gén. De Mulet (1572), 310. — de G. de Nautonier (1602), 389 ss. — de G. de Nautonier de Castelfranc (1754), 398 n. — de M. F. Puaux au maire de *Vienne* (1911), 561. — à l'*Écho de Paris* (1911), 82 ss. — de Rolland (1704), 545 ss. — de Rossel d'Aubarne [1693], 336. — (1694), 338. — du baron de St-Cosme (1699), 120. — de pasteurs écossais (1625-1642), 410 ss.
Le Vacher, 114.
Le Vallois de Villette (Suz.), ép. Gabr. de Malortie, 115.
Le Vanier (Anne), ép. Ch. de Monsures, 114.
Levant (*Échelles du*), 167.
Le Verdier, 150, 449.
Le Vigan, 229. — Assemb. (1686), 276.
Le Vigean, 50.
Levy (Ed.), 183.
Leyde, 410, 413, 414 n., 469.
Lezay (Suz. de), ép. Agr. d'Aubigné, 53.
L'Hospital (Mich. de), chanc., 32.
Libernet (P.), 505.
Libournel (J.), 449.
Libraires (Les) dijonnais et les débuts de la Réforme à *Dijon*, 88.

Lichière (Louise), 531.
Licon, 232.
Ligier (G.), 105 n.
Lignières (De). — Voy. des Essarts.
Ligue (La), 76, 106.
Liguet, 62.
Lille, 326.
Limiers, 225.
Limousin, 279.
Linars, capit. du guet, 295.
Lion (J. de), 393 n.
Lionne (Abbé de), 161, 174 n.
Lippe (Comtesse de), 324, 326.
Lisbonne, 66, 71, 161, 361.
Lisleroy (De). — Voy. Vanel.
Liste des fugitifs de la ville d'*Uzès*, 238 ss., 312 ss.
Liturgie anglicane (1686), 367.
Livio (Dom), 164, 364.
Livourne, 361.
Livre de raison de Matth. Béroald, 221. — Du baron de Fontarèche, 237. — De Fr. de Rossel d'Aubarne, 250 ss.
Livres hug., 504 ss.
Lobcowitz (Comte de), 168, 274, 358.
Loches (Chât. de), 256 n., 462 ss.
Lods (A.), 175, 280.
Lœsche (G.), 471.
Lœwenstein (Comte de), 166.
Loi du 5 sept. 1793, 63, 265.
Loireau (Mich.), 104 n.
Loiseau, past., 52, 56, 58. — Voy. Oyseau.
L'Olivier (Mas de), 449.
Lombard (Dan.), 259. — (Marie-L.), ép. Rol. de Perthuis, 114.
Lombers, 150, 154.
Londres, 92, 164, 165, 170, 171, 173, 222, 229, 246, 250, 277, 332, 334, 359, 367, 370, 394, 411 ss., 454, 461. — Egl. de la Savoye, 269, 517 n. — (Évêque de), 1686, 274. — (Missions de la *Société de*), 382. — (Refuge à), 180, 517 n., 527. — Temple dit des Grecs, 269. — (Querelle de Français à) sous Charles II, 268 ss.
Longjumeau (Paix de), 1568, 224.
Longuemare (P. de), 60 n.
Loquet (Jacq.), prof., 145.
Lorenzoni, 365.
Lorette, 70, 360, 365, 370.
Loriol, 525.
Lorraine, 79 ss., 158, 364. — (Card. Charles de), 34. — (Prince Charles de) 158, 365, 369.
Lorry (Abbé), 275.
Losse (Dominiq. de), sr de la Touche, past., 52, 56.
Louis XIII, 239 n., 411 n.
Louis XIV, 356, 358, 360, 361.
L'Ourmarié (Chât. de), 387. — (De). Voy. Nautonier.
Lourmarin, 482.
Louvois, 149, 204, 216, 356. — (*Lettre* du card. de Noailles à), 1685, 119.
Louvreleuil (Abbé), 124.
Loys, cons., 341.
Lozerand, consul, 199 n.
Luchart (Cl.), 105 n.
Luçon, 54, 57.
Ludere (Abbaye de), 166.
Lulli, 554.
Lullus (Ant.), princip., 90.
Lunebourg, 212 n.
Lurbe (Gabr. de), 297.
Lusignan, 335.
Lussan, 249.
Luther (M.) (Un autogr. de), 285 ss. — (Erasme et), 372 ss.
Luzières (De). — Voy. Monsures.
Luzu (Roger), 183.
Lydius (M.), past., 575.
Lyévin (Fr.), inquisit., 8.
Lyon, 91, 196, 283, 303, 349 n., 458 ss. — Lieux d'assemblées, 9, 10, 22, 41. — La « Générale », 9. — (1562-65). (P. Viret à), 7 ss. — Bris des Images, 12, 31, 459. — (*Lettre* de Calvin aux past. de), 1562, 12 ss. — Synode nat., 23. — (*Lettres* de Chr. Fabri, 44 ss. — Échevins, 40. — Peste, 34. — (Charles IX à), 35 ss. — (La St-Barthélemy à), 289 n. — Prisonniers du chât. de Pierre-Scize, 255 n., 462, 533, 537. — Prisons de Roanne, 196. — (Église luthér. de), 284. — *Lyon au commencement de l'occupation huguenote* (1er mai 1562), 12 n., 24-25 (grav.).

Mac Gill, 414 n.
Mâcon, 17, 34. — (Les Camisards à), 1704, 438 ss.
Madelay, cons., 369.
Madiane (De). — Voy. Bouffard.
Maëstricht, 430.
Maffre de Lamy, sr de Cuq, 144.
Magdebourg, 249, 257, 314, 315, 328, 330, 332, 348, 521.
Magne, chanoine, 237.
Magrin, 144. — (De). Voy. Dupuy.
Maguil, médecin, 414.
Maidstone, 419.

Maigre (Fanny), 191.
Maillé (Donjon de), 54.
Maillet Guy (Abbé Luc), 81.
Maillezais, 53, 57, 59.
Maine (Réforme et Ligue dans le), 183.
Maine (Duc du), 1579, 406.
Maintenon, 167. — (Mme de), 52, 67.
Mairet (Hugues), 104 n.
Maistre (T. de), ép. L. Unal, 448.
Maîtres d'école, 200, 503 ss.
Major (Louise), ép. Ch. d'Albenas, 264.
Majorque, 165 n.
Malacan (De). — Voy. Bissol.
Malaigue (Mlle de) [Madel. d'Arbaud], 320.
Malarte (A.), 233.
Maleprade (Baron de), 73.
Malhautier, 259.
Maligny. — Voy. Ferrières.
Mallet, 135.
Malortie (Cath. de), ép. G. de Monsures, 115. — (Gabr. de), sr de Glatigny, 115.
Malvyn (Ch. de), cons., 309.
Malzac (Dr L.), 182. — (Marc-Ant.), proc., 147.
Mandonnet (Le P.), 377.
Maniald, cons., 425.
Manosque, 482.
Mansard, 456.
Mantoue (Duc de), 1686, 65, 67, 70, 365. — (Gonzague, duc de), 1649, 76.
Manuel, past., 524, 542.
Marais, 113.
Marbach (Abbaye de), 166.
Marc (Le petit), préd., 124. — Place de *Vauvert* où il fut pendu, 129 (grav.).
Marcelle (Isab.), ép. Firm. Abauzit, 239, 246.
« Marchandou » (Le) [J. Roman], 212.
Marcheret (A.), 100 n.
Marconnay (L. de), 332 n.
Marcoussis, 114 n.
Maréchal (J.), 101 n.
Mareuil-s.-le-Lay, 53, 56.
Margas (Jacob), orfèv., 180.
Margnez, 143.
Marguerite de Navarre [sœur de François Ier], 36.
Marguerite de Valois [sœur de Charles IX], 558.
Mariages mixtes, 60. — prot., 158, 183.
Mariand, 494, 495.
Marie, past., 423, 430.
Marie, princ. d'Orange, 70, 368, 369.
Marignac (De). — Voy. Calizard.
Marillac (De), intend., 72, 465 n.
Maringues, 436 ss.
Marinis, 285.
Marlers (De). — Voy. Des Essar .
Marly, 166, 171, 370.
Marmet (E.), past., 416 419, 428, 430.
Marron (P.-H.), past., 266 ss., 562.
Mars, past., 51, 56.
Marseille, 72, 166, 323, 325, 371. — Dragonnades, 482.
Marsillargues, 125, 131.
Martel (A.), recteur, 145.
Martin, de *Revel*, 147. — (Abr.), 190. — (Fr.), dit Farelle, 201 n. — (Marthe, ép. J.-P. Calas, 190. — (Sim.), 105
Martine (Marie), ép. J. Aunant, 348.
Martinique (La), 167.
Maruèges (De). — Voy. Barjeton.
Marvéjols (E.), 281 n.
Mas-Aribal (De). — Voy. Avessens.
Mas-des-Gardies (Le), 196.
Massaguel, 147.
Massargues (De), 492. — *Lettre* (1687), 497. — Voy. Barjeton.
Massel (David), 201. — Voy. Mazel.
Masson (F.), 178. — et les prot., 82 ss.
Mas-Soubeyran (Le), 472 ss. (grav.).
Mathieu, 234.
Mathiez (Alb.), prof., 176 ss.
Mathol (Rob.), 233.
Maubroge (S.), 104 n.
Mauffroy (Nic.), 105 n.
Mauget (Guill.), 460.
Maugiron, 46.
Maure, 492.
Maurens, 143. — (De), 143, 146.
Maurice (Le prince), 1602, 390. — De *Saxe*, 29.
Maurice (Ch.), past., 482.
Mauriès (Anne), ép. Adr. de Nautonier, 402. — (Moïse), 402.
Maurin, 532 n. — (P.), 199 n.
Maury (Abbé), 178.
Maussac (Baron de), 235.
Mayence, 352.
Mazamet, 143, 148, 149, 203.
Mazargues, 481. — (De). Voy. Massargues.
Mazel (Ant.), 449. — (David), 201 n. — (Jean), dit La Jeunesse, 197 ss. 213 ss. — (Olivier), apothic., 197.
Méaille, 492.
Meauzac (Simultaneum, 1795), 549
Mecklembourg, 172.
Mécométrie (La)..., 389 ss.
Médailles, 563.
Médecins, 203.

Méjanes (De). — Voy. Bane.
Mélanchton, 38, 90.
Melet, 207 ss.
Mélier (C.), officier, 396, 401.— (J.), 401.
Mellarède, intend., 283.
Melle, 53, 56, 59.
Mellon (P.), 183.
Mémoire du baron de St-Cosme (1699) 121. — *des villes et lieux du Languedoc où il y a des cath. et des hug...* [vers 1665], 142 ss.
Ménage de Cagny, 463.
Ménard (Ant.), 446.
Mende, 217 n.
Mendiants, 275.
Menetreux (De). — Voy. Jaucourt.
Mengert (Grég. de), 101 n., 104 n.
Mennevillette (De), 371.
Mer, 96.
Mercier (Sim. de), avoc., 524.
Merechez, 436.
Mérindol, 482.
Merlin, past., 55, 57, 58.
Mervesin (De), 492, 493 n.
Merville (De), 309.
Merzing, 73, 280.
Mésangères (De). — Voy. Monsures.
Meschinet de Richemond (Ad.), past., 94. — (L.), 179. — Nécrol., 288.
Metz, 167, 274, 403 ss., 433, 553.
Meule (Chr.), 101 n., 103 n.
Meunier (Lucien-Victor), 478.
Meyer (A.), prof., 377.
Mialet, 217.
Michon (L.), 180.
Milan, 366.
Milhaud-les-Nîmes, 205 n.
Milices bourgeoises, 481 ss.
Millau, 386.
Millot, capit., 187.
Miral (Régiment de), 118.
Miral (Assemb. du Bois de), 1754, 398.
Miremont (Marquis de)), 545. — (Régiment de), 396 n.
Mirepoix, 359, 457, 532.
Mirmand (H. de), 312 n., 533. — (Suz. de), ép. J.-H. Baudan, 204 n.
Missionnaires, 236.
Mississipi, 228.
Mitte de St-Chamond (Abbé Th.), 81
Mizaubin (J.), past., 516, 519.
Modène, 369, 452 ss., 552.
Modenx (J.), past., 517.
Moines, 145. — Prosélytes, 423.
Moissart (Antoinette), ép. Ph. de Nautonier, 401.
Moissenot (Cl.), 100 n.
Molery (Barth.), 240.
Molinos, 163.
Monchy (J. de), sr de Sénarpont, 113.
Monclar, 491, 494. — (Comte de), 174.
Moncrabeau, 516.
Mondor. — Voy. Du Musnier.
Mondovi, 368, 371.
Monflanquin, 516.
Mongoye. — Voy. Montjoy.
Monmouth (Duc de), 157, 170.
Monnot (J.), 104 n.
Monoblet, 200, 201, 449.
Monod (G.), 73, 74, 175, 176, 279, 560, 561. — (H.), 73, 74, 175, 279, 559, 560, 561, 563. — Nécrol., 576. — (Léop.), past., 576.
Monsures (Cath. de), ép. G. du Caron, 115. — (Ch. de), sr de Graval, 113. — (Edmée de), ép. G. Sanguin, 114. — (Élisab. de), 115. — (Esther de), ép. G. Hébert, 114. — (François de), 114. — (Françoise de), ép. N. de Brihon, 114. — (Françoise de), ép. J. de Grouchy, 114. — (Géd. de), sr d'Illois, 115. — (Jacq. de), sr d'Illois, 115. — (Jean de), 114. — (J.-Jacq. d'), sr d'Illois, 115. — (Josias de), sr de Montroy, 115. — (Marie de), ép. L. de la Fontaine, 114. — (Nic. de), 113. — (Pierre de), sr d'Auvilliers, 113. — (Suz. de), ép. N. Roger, 115.
Montagnac (Bois de), 208.
Montagu, 412.
Montagut (De). — Voy. D'Arboussié.
Montaigny-la-Poterie (De). — Voy. Perthuis.
Montaigu (Lord), 71, 163. — (Mme de), 278.
Montaren, 313. (De). — Voy. d'Albon, d'Arnaud.
Montargis, 224.
Montauban, 50, 175, 196, 218, 386, 398, 519. — Inscriptions hug., 187, 571 (grav.). — (Les origines de la Réforme à), 568 ss.
Montauroux, 492.
Montbéliard, 185.
Montbeton (Baron de), 235, 356.
Mont-Blanc, 492.
Montbrison, 14.
Montbrun (Marquise de), 319. — Voy. Cardaillac, Du Puy de Férassier.
Montcalm (Dauphine de), ép. Cl. de Bane, 349. — (Franç. de), sr de St-Véran, 349. — (Honorat de), sr de St-Véran, 349 n.
Montdardier, 207.

Monteil (R.), 235.
Montélimar, 210 n., 395 n., 414 n.
Montelon (De), 366, 367.
Montespieu, 148.
Montèze, 499.
Montferrand (Ch. de), gouv., 291 ss.,
Montfort (Duc de), 254.
Montfrin (De), 335.
Montgros (De). — Voy. Bane.
Montholon (Ph. de), lieut., 408 ss.
Montigny (De). — Voy. Lamotte.
Montivilliers, 134.
Montjarderin (Mandement de), 349.
Montjoux (De). — Voy. Bigot.
Montjoy (Chr.), 92 ss. — (Marie), ép. Et. Bellot, 92.
Montlhéry, 19.
Montmor (Baron de). — Voy. D'Agoult.
Montouran, 495.
Montpaon (Baron de). — Voy. Faure.
Montpellier, 14, 23, 37, 50, 174, 209, 245, 262, 263 n., 319, 386, 422, 459, 525, 533, 540. — Citadelle, 248. — Couvents, 253. — Synode Nat. (159.), 52, 55, 57, — Temple (1682), 237. — (Dioc. de) (Cloches, 1643), 235.
Montpezat (Abbé de), 343. — (De). Voy. Tremollet de Bucelli.
Montredon, 142, 154, 386, 391.
Montrevel (Maréch. de), 256 n.
Montroy (De). — Voy. Monsures.
Mont-Tonnerre (Dép. du), 352 ss.
Montz, 492.
Monument de Jean Guiton (*La Rochelle*), 186, 475 ss. (grav.). 561. — de Servet (*Vienne*), 561.
Morance (Comte de), 160.
Mordant, past., 175.
Moreau, 51, 56, 58. — (Barbe), 105 n. — (Fr.), 346.
Mornex, 79.
Morteau, 90.
Mortemer, 114.
Morus (Alex.), past., 430.
Mouchamps, 52, 56.
Mouchy (Mlle de), 65.
Mougon, 48, 54, 57.
Mouilleret (Isab.), ép. J. Abouzit, 249. — (P.), 249.
Mouilleron, 53, 56.
Moulens (De). — Voy. Brail.
Mouné (Assemb. du), 1683, 200.
Mountjoy. — Voy. Montjoy.
Mourgue, 447.
Mousquetaires (**Grands**), 345.
Moussac, 204, 332.
Moy, 115.
Moynier (Cath.), 330. — (Cath. Isab de), 318. n. — (Isab. de), ép. Jean d'Arbaud, 317 ss. — (Ph. de), s^r de. Fourques, 318. — (Pierre de), s^r de Fourques, 318 n.
Mugnier (Sim.), libr., 91.
Mulet (R.), proc. gén., 291 ss., 300 ss.
Munier (Edith), ép. Et. Angély, 316.
Munster, 69.
Murcé (Comte de), 157.
Mûrier (Culture du), 542.
Mursay, 53.
Musée du Désert, 73, 75, 175, 280, 472 ss. (grav.), 559, 561, 575.
Mussard (P.), past., 513 ss.
Musset (G.). 186

Nadal (Le P.), 302.
Nains, 277.
Najac (De). — Voy. Gineste.
Namur, 173, 274, 275.
Nancy (*Hist.* de), 79 ss.
Nantes, 455.
Naples, 65, 67, 160, 163, 167, 370, 453.
Napoléon Ier, 78. — Et les Vaudois du *Piémont*, 284.
Narbonne de Caylus (P. de), 541.
Nassau (Comte de), 557. — (Casim. de), 71, 360. — (G. de), 416, 427 n.
Nautonier de Castelfranc (De), 387 ss. — (Abel de). s^r de la Granquarié, 394 n., 395, 396, 401. — (Adrien de), s^r de Castelfranc, 387 n., 394, 401. — Signature, 394 n. — (Adrien de), s^r de C., neveu, 397, 401, 402. — (Aldonce de), ép. Barth. Périer de Laval, 400. — (Charlotte de), ép. J. G. de Bosset, 394 n., 395, 396, 401. — (David de), s^r de Fonbonne, 394 n., 397, 401. — (Esther de), ép. D. Gaillard, 400. — — (Esther de), ép. N. Goff, 401. — (Étienne de), 397 n. — (Géd. de), s^r de C., 393, 395, 397, 400, 401. — (Géd. de). s^r de Peyralbe, 394 n. — (Guill. de), s^r de C., past., 388 ss. *Lettre* au duc de Bouillon (1602), 389. — (Guill. de), s^r de l'Ourmarié, gal., 398 ss. — Signature, 399 n. — (Isab. de), ép. Sam. Cabanes, puis Jacq. de Ferrieu, 400. — (Isab. de), ép. N. Dumas, 394 n., 395, 396, 400. — (Jacq. de), s^r de C., past., 397, 402. — (Jean de), officier, 394 ss. — (Jeanne de) ép. J. Périer de St-Alens, 400. — (Jeanne de), ép. Guill. de Villeneuve, 402. — (Josias de), s^r du Puget, 394 n.,

395, 401. — (L. Nath. de), sr du Travet, 397 n., 402. — (Madel. de), ép. J. Melier, 401. — (Marg. de), ép. C. Melier, 394 n., 396, 401. — (Marie de), ép. P. Coras, 395, 400. — (Marie de), ép. Séb. de Nupces, 400. — (Marie-Cath. de), ép. Fr. Rigail, 393, 400. — (N. de), ép. J. Boudet, 401. — (N. de), ép. P. Testas, 401. — (Philip. de), sr de C., 400. — (Philip. de), sr des Planes, past., 393, 401. — (Pierre de), sr de C., 387, 400. — — (Pierre de), sr de Peyralbe, 387 ss., 400. — (Rachel de), ép. J. Tirevielle, 393 n., 395, 400. — (Rose de), ép. C. Melier, 396, 401. — (Rose de), ép. Ant. Lautier, puis J. Coras, 400. — Généalogie, 400 ss. — *Armoiries*, 387.

Navés (De), 147.

Nebraska (Univ. de), 92.

Nécrologie. — M. E. de Budé, 95. — M. A. Cadier, 288. — M. H. Dannreuther, 384. — M. P. de Félice, 95. — M. L. de Richemond, 288. — — M. G. Raynaud, 383. — M. L. Soulice, 288. — M. H. Monod, 576.

Nègre, 217 n.

Négremont, 150.

Negret (Suz.), ép. H. d'Albenas, 264.

Nemours (Duc de), 1562, 15, 20, 44. — (Duch. de), 1687, 369.

Nérac, 419 n.

Neuchâtel, 185, 317, 401. — (*Lettres* de Chr. Fabri à MM. de), 1562-65, 44

Neufchâtel-en-Bray, 113, 187.

Neuhaldensleben, 257.

Neuillant-Parabère (De), 53, 70 n.

Neuville (Marquise de), 71.

Nevers, 503 n. — (Duc de), 1616, 76. — 1686, 364, 553.

New-Rochelle, 475 ss.

New-York, 475.

Nieul-s-Mer, 187.

Nimègue, 164.

Nîmes, 116, 119, 121, 174, 190, 194, 196, 238, 239, 327, 359, 368, 448, 455, 457, 459, 462, 499, 534. — Biblioth. pub., 281. — Fort, 201, 262

Niort, 50, 56, 58.

Noailles (Card. de), 116, 121, 127, 519. — *Lettre* à Louvois (1685), 119. — (Maréch. duc Anne-Jules de), 121, 127, 215, 327, 356.

Nobrega (Le P. Manuel de), jésuite, 556 ss.

Nogaret (De), 199.

Noir de Cambon (Isab. de), ép. Géd. de Nautonier, sr de Castelfranc, 400. — (Isab. de), ép. P. de Nautonier, sr de Peyralbe, 400.

Normandie, 113, 160, 567. — (Fugitifs de), 277. — (Millénaire de), 559.

Notre-Dame Clapié, 150.

Notre-Dame de la Rouvière, 449.

Novis (G.), 201. — (*Mas* de), 201.

Noyers (De). — Voy. du Bois.

Noyes, 233 n.

Nozières (Assemb. de), 1688, 205, 209.

Nupces (Séb. de), sr du Castelet, 400.

Nuremberg, 197.

Nyon, 322.

Oast ou Oathe, 69, 359.

Oisemont, 77.

Oléron (La Réforme dans l'île d'), 287.

Olivet (Jérôme), 261 ss.

Olivier. — Voy. Mazel.

Ongles, 482.

Oporto, 554.

Oppedette, 482.

Orange, 241, 248, 456, 462 483, 531.

Orbe, 5, 21. — Centenaire de Viret, 574.

Orbec, 115.

Ordonnances, 484, 487, 489, 493, 501.

Orfèvres hug., 180.

Orinelle (Madel.), ép. J. Angelras, 314.

Orléans, 19, 96, 164, 169, 369. — (École de théologie d'), 1561-68, 218 ss. — Temple de l'Étape, 224. — « Université des Lois », 220 ss.

Orménil (D'). — Voy. Monsures.

Otterberg, 354.

Oursel (Ch.), 89.

Oward (Bern.), 358.

Oxford, 172, 411. — (Univ. d'), 275. — (Lord d'), colonel, 68.

Oyzeau (Fr.), sr de Trévigar, past., 52.

Ozier (Jacq.), 533.

« Pacquetier » (« Le petit ») [J. Roman], 212.

Padiès (P. de), 147.

Pagès (Ant.), 233.

Pailleray, 341 n.

Pain (D.), past., 50.

Palafox (Dominiq.), archevêq., 163

Palatinat, 196, 482. — (Jeanbon-St-André et les réfugiés du), 351 ss.

Paleville, 146. — (De). Voy. Terson.

Pandin de Lussaudière (J.), archiv., 186, 287.

Pannier (J.), past., 73, 74, 75, 94, 175 279, 410 ss., 559, 560, 561.

Parabère (De). — Voy. Neuillant.
Paris, 19, 78, 120, 219, 262, 326, 363, 405, 422, 456, 467 ss., 513 n., 530, 539. — (Avril 1561), 509 ss. — (1686), 163. — Bastille, 157, 172, 273, 455. — Centenaire de l'Oratoire, 280, 480. — Couvents, 359.
Parmentier, substitut, 172.
Parthenay-Larchevêque (J.), s^r de Soubise, 14 ss.
Pascal (P.), 199 n.
Pasquier, 57. — (Et.), 32.
Passages (Garde des) (*Provence*), 486.
Passau (Traité de), 1552, 29.
Pasteurs, 72 n., 163, 169. — Apost., 66, 122, 448, 513, 516. — (Déposition d'un), 1669, 513. — Écossais (*Lettres* de), 410 ss.
Pau, 462.
Paul (A.), 351 ss., 513. — (Jeanne de), ép. J. Pépin, 451.
Paule (De), 492.
Paulignan (De). — Voy. Saïx.
Paulin, 150, 154.
Pauparelle (*La*), 198.
Payan (Jos.), chirurg., 524. — (Suz.), ép. P. Balmier, 524.
Pays-Bas, 68 ss., 209, 273, 274, 277, 315 n., 356, 361, 363, 369. — (Le catholicisme dans les), 278. — (Le Refuge dans les), 70, 161, 259, 334, 513.
Pébernat, not., 397 n.
Péchaudier, 146, 400.
Péchels (S. de), s^r de la Boissonnade, 396 n.
Pédagogue *d'armes...* (Le), 302.
Peiresc, 492.
Pelée ou Peleuz (T.), ép. M. Cordier, 89.
Pélegrin (Fr. de), s^r de la Bastide, 544. — (J. de), 544. — (L. de), s^r de la Bastide, 544. — (L. de), s^r d'Ussel, 497 n.
Pélican [*Billigheim*], 196.
Pelissary (Th.), banquier, 530.
Pellissier, 217 n.
Pelouzet (P.), 234.
Pémille (De). — Voy. Vialatte.
Penne, 154. — (*La*), 495.
Pensions, 118, 158, 163, 372, 399. — de past. et propos., 66, 516.
Pépin, 451.
Péray (Marquis de), 70, 173.
Pérédès (G.), 449.
Pérès (Frères), 394. — (A.), prof., 145
Péricaud (A.), 9 ss.
Périer (Ant.), recteur, 535. — (Barth.), s^r de Laval, 400. — (J.), s^r de St-Alens, 400.
Pernambuco, 557.
Pernot (J.), 101 n.
Péronne (Marie), ép. J. Angelras, 314.
Pérotat (Mme de), 234. — (D. de), 461.
Perrette (J.), 101 n.
Perrin, past., 389. — Prédic., 211. 212 n. — (Alb.), 104 n.
Perrotin de Barmond, 498 n.
Perth (Comte de), chanc., 70.
Perthuis (Louise de), ép. C. de Monsures, 114. — (R. de), s^r d'Eragny, 114.
Pertys, 21.
Pétarus, 411.
Pétition à la Convention (1793), 266.
Petit-Marc, préd., 124. — Place de *Vauvert* où il fut pendu, 129 (grav.).
Petre, past., 421.
Petremand (J.), 185.
Peynau, 183.
Peypin-d'Aigues, 482.
Peyralbe (De). — Voy. Nautonier
Peyrarde, 425.
Peyremale, 200 n.
Peyroles, 449.
Peyronnenc, 348.
Pezens (De), 145.
Pfister (Ch.), prof., 79.
Phampile (Mlle), 364.
Philipp (John), 384.
Philippe, proc., 62.
Philippe II d'*Espagne*, 92.
Philippin (J.), 98 ss.
Piaget (A.), archiviste, 44.
Pianesse (Marquis de), 362, 370.
Picardie, 456.
Pie VI, pape, 178.
Piémont (Régiment de), 201 n. — (Vaudois du), 169, 173, 273, 368. — (Les) et Napoléon Ier, 284.
Pierpont Morgan, 285.
Pierreségade, 388.
Pigeon (J.), 100 n. — Voy. Pinjon.
Pignerol, 285.
Piis (J.-Jacq. de), s^r de Caucalières, 148. — (Marc de), s^r de Labastide-Caucalières, 147. — (Paul de), s^r de La Lagade, 148.
Pin (Marie), ép. G. de Nautonier, 401.
Pinet (J.), 205 n.
Pineton de Chambrun, past., 531.
Pinjon (J.), 104 n. — Voy. Pigeon.
Pio (Le card.), 453.
Pirates barbaresques, 392.
Pithiviers, 19.
Pithou (Nic.), s^r de Champgobert, 575.
Placards (1687), 193 ss. — (Affaire des), 1534, 459.

Plan (Mlle Danielle), 78. — Étienne, Paul et Pierre), préd., 194 n., 213.
Planches (Jean des), libr., 91.
Plantier, 240 n. — (Firmine), ép. J. Barbanson, 531.
Plaque commémorative (Baron F. de Schickler), 74.
Platel (P.), orfèvre, 180.
Plomer (H.), 93.
Plubet (L.), 101 n., 103 n.
Plymouth, 69, 370.
Poil rouge, 551.
Poinsot (Nic.), 101 n., 103 n.
Poiré, 54, 59.
Poireauville (De). — Voy. Rambures.
Poissenot (Ant.), 90 n.
Poisson (Marie), ép. F. de Monsures, 114.
Poitevin, recev. des tailles, 146.
Poitiers, 49, 51, 55, 56, 57.
Poitou, 70 n., 277, 424, 456. — (Fugitifs du), 278. — Synode prov. de *St-Maixent* (1593), 48 ss., 56 ss.
Polignan. — Voy. Saïx.
Poligny de Vaubemans (P. de), 534 n.
Poll (John), 476.
Pologne, 73, 169, 174, 274, 280, 363, 368, 417, 427.
Poncet de la Rivière, évêque, 232 n., 247, 252, 319, 342 ss., 351, 523. — (*Lettre* du Baron de Fontarèches à), 1694, 338.
Pons (Silvio), 284.
Pons, 75.
Pont-de-l'Arn, 142, 149.
Pont-de-Montvert, 200.
Pontière (Jeanne), ép. Ch. Jossaud, puis Ant. Aidelot, 250.
Poole (R.), 225.
Popart (Ant.), 100 n.
Populus, 283.
Porchères (De), 492.
Pormor (De). — Voy. Le Vanier.
Portal (Ch.), 152. — (Sir W.), 94 n.
Portarlington, 397.
Porteurs de chaises [*Berlin*], 333.
Portmouth, 229. — (Duchesse), 274.
Porto (Fr.), prof., 220.
Portugal, 67, 161, 171, 174, 263, 359, 360, 361, 366. — (Refuge en), 71,
Possevin (Le P. Ant.), jésuite, 27, 289 n., 304.
Pothincourt (Mme de), 423.
Pouffier (Nic.), 101 n.
Pouget (P.), 531.
Pougnadoresse, 521. — (De). — Voy. Le Chantre.
Poujol (Isaac), 207.
Poul (Le capit.), 118.
Poulet, ingénieur, 168.
Pourtal (H.), prédic., 194 n.
Pourtaut (J.), 101 n., 106.
Poussan, 448.
Poussot (J.), 100 n.
Pouyard (N...), ép. C. R. d'Arbaud, 327.
Pouzauges, 51, 56.
Pouzilhac (B.), 331, 349 n.
Pradel, 320.
Prades (Franç.), ép. Et. Arnassan, 333.
Prades (Gard), 448.
Prades (Tarn), 142, 144, 155.
Pragin (De), colonel, 325.
Prance (Lord), 161.
Pralininga, 556.
Prats, 491, 494.
Prêche (Le) de *Bretteville-s-Bordel*, 60.
Prechet, past., 430.
Prédestination, 37 ss.
Prédicant inconnu (Un), 211 n.
Prédicants des *Cévennes* et du *B. Languedoc*, 193 ss, 287.
Pregny, 284.
Preissac (R. de), ép. Maffre de Lamy, 144.
Presle (De), avoc., 106, 107.
Pressensé (E. de), 178,
Prêtres, 111 ss., 403 ss. — Prosélytes, 203 n.
Preuilly (Marquis de), 65.
Primerose (David), past., 423. — *Lettres* à A. Rivet (1624-27), 431. — (Gilb.), past., *Lettres* à P. Ferry (1627-32), 431 ss. — à A. Rivet (1625-42), 411 ss. — (Jean), 427.
Prisonniers, 194 ss., 315, 387. — *Bastille*, 273, 455. — *Besançon*, 359. — *Carcassonne*, 252. — *Castres*, 395. — *Guise*, 256. — *Loches*, 462 ss. — *Montpellier*, 248, 338, 540. — Fort de *Nîmes*, 327. — *Pierre-Scize*, 255 n., 533, 537. — *Sommières*, 247. — *Tour de Constance*, 217, 533, 543. — Hôpit. de *Valence*, 395. — Fort *St-André*, 537.
Privas, 414.
Privat (J.), 191. — (Marie-Jeanne), épouse Aug. Calas, 191.
Procès-verbal du curé de *Maringue* (1690), 437.
Projet (Affaire du), 1683, 121.
Prophètes (Petits), 210. — (*L'Hist. des amours des*), 281 ss.
Proposants apost., 66.
Prosélytes, 567. — (Prêtres), 203 n.
Prost (A.), 403.
Provence, 111 ss., 165, 318. — Temples

482. — (Les Milices et les évasions des prot. de), 481 ss.
Prully (Marquis de), 69.
Pryer (Ch.), 475.
Puaux (F.), past., 73, 74, 175, 279, 281 ss., 284, 438 ss., 472 ss, 545, 559, 560, 561, 563, 575. — *Lettre* à *L'Écho de Paris*, 82. — au maire de *Vienne*, 561.
Puech (D.), 217 n. — (J.), 217. — (J.-L.), 199 n.
Puget de Roustan, 492.
Pujol de Calvairac (Marie de), ép. L. Nath. de Nautonier, 402.
Pujolas (De), 523.
Puritains, 412, 420.
Pussort, 355.
Putod, 505.
Puylaurens, 143, 149, 155, 210, 397 n., 400. — Acad., 145, 517.
Puymichel, 482.
Puymirol, 401, 516.
Puymoisson, 482.
Puyroche, past., 12, 41 n.

Quadt de Gastrop (Charlotte de), ép. L. M. A. de Barjeton, 339 ss.
Quatrefages de Bréau (A. de), 179, 563.
Querelle de Français à *Londres* sous Charles II, 268 ss.
Querquy (Hil. de), 50, 56.
Quesse de Valcourt d'Annoux (L. F. de), 401.
Quet (Dav.), prédic., 194 n., 200, 213, 214. — (P.), 200.
Quimborou (Lord), 161.
Quinquiry (G.), past., 146, 148.
Quintal (Chât. de), 191.
Quissac, 195, 447.

Rabastens, 570.
Racine (Jean), 254.
Raffin (De), recev., 336.
Ragatz (Paul), guide, 209 ss., 252.
Raggi (Le card.), 454.
Ragny, 393.
Raiffe (De), past., 56.
Rainfreville, 89.
Rally, past., 249, 259.
Rambures (J. de), sr de Poireauville, 77.
Ramondou (E.), prof., 145.
Ramus (P.), 223.
Ranchin (Jeanne), 522 n.
Ranuzzi (Le card.), 279.
Raspal, 129 n.
Rat (J.), 246 n.
Ratisbonne, 197. — (Diète de), 1686, 165, 359, 452.
Rauquet (Mas de), 200 n.
Ravanel (Matth.), 328 n., 331.
Ravot, proc. gén., 274.
Raymond, avoc., 50, 56.
Raynaud (G.), 383. — (Nécrol.), 561.
Réalmont, 150, 154, 398, 393, 397, 400.
Rebecque (De). — Voy. Constant.
Rébelliau (A.), prof., 225.
Rébenac (Comte de), ambass., 70.
Reboul, prédic., 204. — (Bernarde), ép. Is. Aidelot, 250.
Recoules, 200.
Redier (Sœur), relig., 313 n.
« **Réductions** », 557.
Réformation (Fête de la), 73, 385.
Refuge. — *Allemagne*, 197, 212 n., 239, 249, 257, 313 ss., 325 ss., 345, 351 ss., 366, 451, 521, 531. — *Amérique*, 229. — *Angleterre*, 92 ss., 159, 163, 169, 180, 212 n., 229, 246, 250, 262, 312 ss., 332, 394, 467, 516, 524. — *Brandebourg*, 451, 531. — *Cap de B.-Espérance*, 380 ss. — *Gênes*, 168, 482. — *Londres*, 92 ss. — *Palatinat*, 351 ss. — *Pays-Bas*, 70, 161, 259, 334, 513. — *Portugal*, 71. — *Russie*, 183. — *Suisse*, 240 ss., 248, 252, 261, 282 ss., 316, 317, 347, 482, 524.
Réfugiés (Les descendants des) et la Convention, 264 ss.
Régents, 200, 503 ss.
Régis, 204 n.
Registres prot. — *Alençon*, 464 ss. — *Poitou*, 48. — *St-Martin-de-Corconac*, 562.
Regnes (Baron de), 148.
Reims, 357.
Reinbeau (Veuve), 268 ss.
Relaps, 77.
Relation *(The) of an assault...* (Londres 1682), 268 ss.
Relégués, 517 ss., 532.
Relin, curé, 213.
Rémie (Pierrette), ép. J. Barbut, 532.
Renouville, 89.
Requête de Magdelaine Roussel... (1786), 134 ss.
Reresby (Sir John), 270.
Rétractation (La) de Franç. Buffet... (1580), 403 ss.
Reuss (R.), 73, 74, 76, 78, 175, 181 n., 279, 559, 560, 561, 563.
Réveil (Le), 567.
Réveillaud (E.), député, 475.

Revel, 141, 143, 149, 475.
Révocation de l'**Édit de Nantes** (Avant et après la), 65 ss., 157 ss., 273 ss., 355 ss., 452 ss., — Tableau de Chéron, 280.
Révolution franç., 183. — (L'Église catholiq. sous la), 176 ss.
Rey (A.), 331.
Reynaud (Marg.), ép. Et. Balmier, 521.
Reynault, proc., 299.
Rheinfeld, 274.
Ribeaute (Marquise de) (*Lettre* de Frédéric II à la), 1748, 229.
Ricard (Fr. de), sr de Saussan, 263. — (N. de), ép. Ch. d'Albenas, 262. — *Armoiries*, 263 n.
Richelieu (Le card. de), 479.
Richter, past., 353. — (Max), 373.
Riebeeck (Joh. van), 380.
Riemschau (Comte de), 325.
Rigail (Fr.), past., 393, 400.
Rigord (V.), 233 n.
Rio-de-Janeiro, 554 ss.
Riom, 71.
Rioussec, 143.
Riquelle (Marie), ép. F. Balmier, 524.
Ris (De), intend. — Voy. Faucon.
Ritter (Eug.), 575.
Rivals (E.), past., 145.
Rivet (A.), past. (*Lettres* de D. et de G. Primerose à), 1624-42, 411 ss., 431 — (Cl.), 414, 426.
Robert, commiss., 158. — (B.), past., 75. — (J.), échevin, 507. — (P.), 104 n.
Robertot (De). — Voy. Grouchy.
Robespierre (Max.), 177.
Robin (Olivier de), 497 n.
Rocaute (Bois et quartier de), 195.
Rocayrol (Tobie), 283, 545.
Roche (Abbé de), 245.
Rocheblave (De), 328 n. — (D. de), juge, 542. — (N. de), ép. Gabr. Billon, 328 n.
Rochefort, 368.
Rochegude (Chât. de), 532 ss. — (De). — Voy. Barjac.
Rochemore (Françoise de), ép. Ph. de Moynier, 318 n.
Rocher (Madel.), 444.
Rochester, 160, 277. — (Duc de), 370.
Rochette, 493 n., 496 n.
Roffourville, 89, 185.
Roger, ingén., 115.
Rogerville, 89.
Rohan (Fr. de), archevêq., 8 ss. — (H. de), 312 n., 393.
Roland (M. et Mme), 78. — (Eud.), 78.
Roland [Laporte], camis., 118, 282. — Sa maison, 175, 473 (grav.), 575. — (Dernières *Lettres* de), 1704, 545
Rolland, 183.
Roman (J.), prédic., 211 ss. — Signalement, 211 n.
Romanet (J.), dragon, 496 n.
Romans (P.), past., 212 n.
Rome, 67, 69, 157 ss., 167, 176 ss., 273, 359, 360, 365, 370, 452 ss., 552 ss. — (Juifs de), 1686, 165.
Romier (L.), 8 n., 82.
Rondeau, 183.
Roque (Jeanne), ép. Alteyrac, 314.
Roque (Pré de), 200 n.
Roquecourbe, 142, 149, 401.
Roquefort (De), 147.
Roquemartine, 327.
Roques (J.), 449.
Roqueservière (De). — Voy. Borelly.
Roquette (Mas de), 245 n.
Roquevidal, 144.
Rosel (Marie de), ép. J.-J. d'Avessens, 145 n.
Rospigloisi, 364.
Rospitel (J.), minime, 27, 28 n.
Rossel (Amiral). — Voy. Russell.
Rossel (Gabr.), viguier, 335.
Rossel (Gabr. de), sr de Saint-Mamet, 255. — d'Aigaliers, 250 ss. — *Armoiries*, 252 n. — (Jacq.-Jacob de), 254 ss., 545. — (Jean-Jacob de), 250 ss. — (Louise de), ép. Gabr. de Rossel de St-Mamet, 255. — D'Aubarne (Claude de), baron de Fontarèches, 237, 335, 343 ss. — (François de), 250 ss., 335. — Portrait, 251 (grav.). — *Armoiries*, 343 n.
Rossier, recteur, 573.
Rossières (Jacq. de), 333 n.
Rotolp (Guil.), sr de Lempaut, 147.
Rott (E.), 73, 74, 559, 560, 563.
Rotterdam, 326, 369.
Roubion, 495.
Rouen, 72, 89, 160, 360, 369, 423 n., 431, 517. — Cimetière prot., 175.
Rouhier (G.), avoc., 507.
Roumegous, 150.
Rouquette (Les chiffres de l'abbé), 225 ss., 312 ss., 442 ss., 521 ss.
Rouquette (Fr.), ép. A. Arnassan, 333
Rousseau (J.-Jacq.), 241.
Rousseau de Lachaume, gal., 398 n.
Roussel (Cl.), 447. — (L.), 227. — (Madel.), ép. P. Hilaire, 134 ss. — (Nap.), past., 560. — (P.), 447.

Rousset (L. de), 228.
Roussillon, 122, 127.
Roussy (De), 229.
Roustan (J.), 233.
« *Route* » de 1661, 484 n.
Rouvairoux, 142.
Rouvière, juge-mage, 336 n.
Roux (Mme), 559.
Roye (Cte de), 169. — (Ctesse de), 162.
Rozel (De), avoc. gén., 146.
Rozier, 233 n.
Ruard, 205.
Ruelle, 183.
Ruères, 514.
Russell (Amiral), 122.
Russie, 183.

Sá (Est. de), 557. — (Mem. de), gouv., 556 ss.
Saarlouis, 342.
Sablairolles, 143 n.
Sagriès (De). — Voy. Froment.
Sailhens (Mas de), 447.
Saillans, 492.
Saint-Aignan (Duc de), 452.
Saint-Alban (Lord), 368.
Saint-Alby, 148.
Saint-Alens (De). — Voy. Périer.
Saint-Amancet, 146.
Saint-Amans [*Labastide*], 143.
Saint-Amans-Valtoret, 142, 148.
Saint-Amans-Villemage, 149.
Saint-Amant, 267.
Saint-Ambroix, 204, 263 n.
Saint-André (Présid. de), 169.
Saint-André (Maréch. de). — Voy. Jacq. d'Albon.
Saint-André (Archevêq. de), 355. — (Régiment de), 320.
Saint-André-de-Lancize, 214.
Saint-André-de-Valborgne, 198, 199
Saint-Andrews (Univ. de), 417, 562.
Saint-Angel, 431.
Saint-Antoine (Ordre hospit. de), 81.
Saint-Antonin, 492.
Saint-Auban, 492, 495.
Saint-Aubin-des-Cerqueux, 135.
Saint-Avit, 147.
Saint-Barthélemy (La), 575. — à *Bordeaux*, 289, 307. — à *Lyon*, 289.
Saint-Baudile, 142.
Saint-Bauzille, 150.
Saint-Benoist, 492.
Saint-Brès (De), 263.
Saint-Chamond (De). — Voy. Mitte.
Saint-Chaptes, 333.
Saint-Chinian, 143.
Saint-Christol, 497.
St-Clément. — Voy. Mlle de la Calmette.
Saint-Cloud, 357.
Saint-Cosme (La vérité sur la mort du baron de), 1702, 116 ss. — (Nic. de), gouv., 119, 133 n. — Voy. Calvière.
Saint-Cyr (Maison roy. de), 66, 159.
Saint-Denis, 365. — (Abbaye de), 66, 273. — Couvents, 359.
Saint-Domingue, 167.
Sainte-Anastasie (Fort de), 344.
Sainte-Cécile-du-Cayrou, 150.
Sainte-Colombe (Prieuré de), 124.
Sainte-Croix, 532.
Sainte-Croix-de-Caderles, 449.
Sainte-Croix-Valfr., 213 n.
Sainte-Foy-la-Grande, 516.
Sainte-Gemme (De) — Voy. Béjarry.
Sainte-Hermine, 52, 56.
Sainte-Segrée (De). — Voy. Monsures.
Saint-Esprit (Ligue du), 106.
Saint-Étienne (De), dragon, 496 n.
Saint-Fulgent, 52.
Saint-Gelais, 52. — (J. de), évêq., 232, 460 ss., 544.
Saint-Geniès (Mas de), 447.
Saint-George, 142.
Saint-Germa (De). — Voy. Escorbiac.
Saint-Germain, 147.
Saint-Germain-de-Calb., 217 n.
Saint-Germier. — Voy. Lautrec.
Saint-Gilles (Gard), 124, 207, 349.
Saint-Gilles (Angleterre), 164.
Saint-Hippolyte, 348, 457. — Assemb. de 1683, 121. — (Fort de), 201.
Saint-Jannet, 492, 494.
Saint-Jean (Piémont), 285.
Saint-Jean-d'Auberville, 89, 185.
Saint-Jean-de-Belvézé (De), 147.
Saint-Jean-de-Ceirargue, 344.
Saint-Jean-de-Janes, 150.
Saint-Jean-del-Frech, 142, 149.
Saint-Jean-de-Serre, 499.
Saint-Jean-des-Essarts, 135.
Saint-Jean-du-Gard, 73, 195 n., 197, 215 n., 447, 449, 500.
Saint-Julien (P. de), doyen, 405 ss.
Saint-Julien-d'Arpaon, 199 n.
Saint-Julien-de-Civry, 436.
Saint-Jullien, 142.
Saint-Just, 63, 265.
Saint-Laurens, 492.
Saint-Laurent-la-Vernède, 234, 543.
Saint-Léger, 492.
Saint-Lieux, 150.
Saint-Maixent, 55, 387. — Syn. prov. de 1593, 48 ss.

Saint-Marcel-de-Fonsf., 214, 449.
Saint-Marcellin, 82.
Saint-Mamert, 194, 208.
Saint-Mamet (De). — Voy. Rossel
Saint-Martin, 491, 494.
Saint-Martin-de-Corconac, 199, 213, 214, 447, 449. — (Registre de), 562.
Saint-Martin-d'Urbens, 150.
Saint-Omer, 66.
Saintonge, 187.
Saint-Paul (Alpes-M.), 492, 495.
Saint-Paul (Tarn), 143, 144.
Saint-Paul-de-Massuguiès, 150.
Saint-Paul-la-Coste, 228.
Saint-Pierre, 492.
Saint-Pierre-de-Benejan, 150.
Saint-Pierre-de-Fronze, 143.
Saint-Pierre-de-la-Capelle, 149.
Saint-Pons, 143. — (Dioc. de), 143.
Saint-Privat-de-Vallongue, 204.
Saint-Quentin (Gard), 244 ss. — (De). — Voy. Ville.
Saint-Rome (De). — Voy. Avessens.
Saint-Sébastien, 214.
Saint-Sébastien [*Rio-de-Janeiro*], 556.
Saint-Sernin (De). — Voy. Terson, Villeneuve.
Saint-Sernin-de-Montlong, 155.
Saint-Siffret, 460.
Saint-Sulpice, 284.
Saint-Théodorit, 207.
Saint-Tropez, 494.
Saint-Valéry, 76 ss.
Saint-Vanier, 492.
Saint-Vast, 61.
Saint-Véran (De), 531 n. — Voy. Montcalm.
Saint-Vincens, 491, 494.
Saint-Vincent, (Ile), 555.
Saïx, 147. — (Ph. de), s^r de Paulignan 148. — Paulignan (Olympe de), ép. J. de Nautonier, 401.
Salendres (Cath.), ép. A. Mazel, 449. — (Cl.), 449.
Sales, 150.
Salindrinque (La), 182.
Salins, 537.
Sallegriffon, 492.
Sallepieuson, 147.
Salles, 449.
Sallonet, 491, 494, 495.
Salluard, past., 37 n., 38.
Saltus, 475.
Salvy, 343.
Samuel. — Voy. Joly.
Sancerre, 224.
Sandwich, 419.
Sanguin (G.), s^r de Fontenay, 114.
Sanilhac (De). — Voy. Gasc.
San-Severino (Chât. de), 275.
Sardaigne, 316.
Sarrau (Is.), past., 516.
Sarrazin (Jeanne), ép. D. Garric, 467.
Sarret (Diane de), ép. C. des Hours, 445.
Sassot (D.), 104 n.
Sault (De). — Voy. Franç. d'Agoult.
Saumane, 199 n., 213.
Saumur, 397, 431. — Acad., 411 n. — Synd. Nat. de 1596, 52.
Saussan (De). — Voy. Ricard.
Sausse (Benj.), 205 n.
Sausses, 492.
Sauvage (R.-N.), 60 ss., 509.
Sauvain (Suz.), ép. M. d'Arnaud, 334.
Sauve, 195, 199 n., 499.
Sauveterre, 155.
Sauzet, 208.
Savoie, 169, 173, 273. — (Maréch. de), 1572, 307 ss.
Savon, 532 n.
Savonet, lieut., 124.
Savonnière (Comte de), 324.
Saxe (Maurice de), 29.
Scaliger, 574.
Sceaux, 273.
Schaffhouse, 212 n.
Schefbury (Lord), 358.
Schelton, envoyé, 170, 278.
Schelven (Dr A. A. van), 469.
Schickler (Baron F. de), **Legs**, 73. — **Plaque** *commémorative*, 74.
Schiedam, 326.
Schiele (F.-M.), 183.
Schmidt (Ch.), archiv., 266. — (*Vente* Paul), 75.
Schnetzler (Ch.), past., 6 n.
Schoell (Th.), 176, 179, 372, 380, 470, 471.
Schomberg (Maréch. de), 66, 67, 72, 169, 171, 174, 235, 350, 361, 366, 370.
Schwedt, 314.
Sconin, chanoine, 254.
Scopont, 143. — (De). — Voy. Julien.
Scorbiac. — Voy. Escorbiac.
Séances du Comité. — 15 nov. 1910, 73. — 20 déc. 1910, 74. — 7 mars 1911, 279. — 16 mai 1911, 559. — 28 juin 1911, 560. — 17 oct. 1911, 561. — 21 nov. 1911, 563.
Sébastien, roi de *Portugal*, 556.
Sedan, 183, 203, 435. — Acad., 280, 414.
Ségreville (De). — Voy. Avessens.
Séguier de La Verrière (J.-J.), évêq., 121, 359 n.
Seignelay (Marquis de), 77, 161, 273.

Sémalens, 147.— (De). Voy. Berenguier.
Semur, 406.
Sénarpont, 113. — (De). — Voy. Monchy.
Sénéchas, 200 n.
Sénégats, 142, 149.
Sennecey (Baron de), 408.
Sens, 405.
Seran, prédic. — Voy. Serein.
Séraphin d'Argences. Voy. Rob. Lelièvre.
Serein, prédic., 195, 205 ss., 212. — Signalement, 205 n.
Serenon, 492.
Serment du **Test**, 162, 278.
Serrain, prédic. — Voy. Serein.
Serre (F.), 314. — (Math.), 312 n. — (P.), 449.
Serrein, prédic. — Voy. Serein.
Serres (P.), 314.
Serret, prédic. — Voy. Serein.
Serroni (Hyac.), archevêq., 364.
Sers, past., 396 n.
Servet (Mich.), 30. — Monument à *Vienne*, 561.
Servezane, 342. — (De). — Voy. Bouët.
Servient (Abbé), 172, 273, 274, 364.
Seskin, 397 n.
Seure (J.), 104.
Sévigné (Mme de), 217.
Séville, 163 ss.
Sevin (P. de), 309.
Seyne, 482, 491, 494, 495, 497.
Seynes (J. de), 562.
Sézanne, 303.
Sforza (Duchesse de), 553.
Shakespeare et les Huguenots, 92 ss.
Sharp, prof., 414, 417.
Siam (Ambassad. du), 1686, 68, 158, 159, 165, 168, 172, 174, 181, 273, 357, 366, 368, 369.
Sibald, médecin, 417.
Sibourg (Régiment de), 313.
Sicile, 163, 360.
Sieurac, 150.
Silésie, 68.
Sillery (De). — Voy. Brulart.
Silvestre (P.), 104 n.
Simon (Théod.), 527.
Simond (P.), past., 381.
Simonnet (J.), 104 n.
Simultaneum (*Meauzac*), 1795, 549 ss.
Siorac, 150, 516.
Sirven (P.), 205 n.
Sisteron, 492, 495.
Sivergues, 482,
Smyrne, 168.
Société *de l'Hist. de France*, 559.
Socinianisme, 513.
Soënen (Le P.), 372.
Solheilas, 492.
Soliers (Mas des), 214.
Sollier, 492.
Solliès, 482, 494.
Sommaire de Farel (1529), 184.
Sommières, 199, 206, 328 n. — (Chât. de), 195 n., 217, 247, 248, 348. — Couvents, 122.
Sonde (Iles de la), 380.
Soquentot (De). — Voy. Grouchy.
Sorbière (Marie), ép. Lamenez, 346.
Sorel (Alb.), 178.
Sorèze, 143, 146.
Soual, 147.
Soubé, 556.
Soubeyran (J.), 197.
Soubise (De). — Voy. Parthenay.
Soucelier (L.), 100 n., 109 n.
Souchon (N.), ép. D. Aidelot, 250.
Soudorgues, 446, 448, 449.
Souillac, 258.
Soulice (L.), archiv., 288 (Nécrol.). — (Papiers), 560.
Soulier (Dorothée), ép. J. Agniel, 249. — (Jacq.), 449. — (Jean), 214 n., — (Marie), ép. J. Bringuier, 448.
Soulliers (Mas des), 214.
Soultz, not., 394 n.
Sourches (*Mémoires* de), 70 n.
Southampton, 229.
Souveiran. — Voy. Soubeyran.
Spalatin, 379.
Spinola (Le P.), jésuite, 162.
Spire, 351.
Stamfort, 68.
Stanley (J.), comte de Derby, 415.
Stanyan, envoyé extr.. 283.
Statistique prot. (*Castrais*), 138 ss.
Stein, 212 n.
Stellenbosch, 381.
Steyert (A.), 8 ss.
Stirum (Comte de), 69, 71, 72.
Strange (Mme), 415.
Strasbourg, 167, 172, 273, 274, 276, 541.
Stratford-s-Avon, 93.
Stuart (James), 360, 368.
Sublaines, 463 n.
Sucre (*Le*) *spirituel*, 303.
Sudre, prédic., 210 n.
Suède, 68, 417.
Suisse (Le Refuge en), 209, 240 ss., 248, 252, 261, 316, 317, 347, 524, 572. — Camisards, 282.
Sujol (Jeanne), ép. J. Grevoulet, 444.

Sulens (De). — Voy. Major.
Sully (Duc de), 82, 389, 392.
Sumatra, 356.
Sussaneau (Hub.), 503.
Sylvius, 415.
Synode nat. de *Lyon* (1563), 23. — de *Montpellier* (1598), 50, 52, 55, 57. — de *Saumur* (1596), 52.
Synode prov., d'*Is-s-Tille* (1669), 513. — de *Saint-Maixent* (1593), 48 ss., 56.
Syreuilh, 297 ss.

Table générale du *Bulletin*, 560, 561.
Tables de la Loi, 133 n.
Tachard (Martin), past., 568 ss.
Talbot, — Voy. Tyrconnell.
Talmont, 49, 56.
Talon, 174.
Tambonneau, ambassad., 324.
Tamoyos, 555 ss.
Tanus (De). — Voy. Alary.
Tarn. — Statistique prot., 138 ss.
Tarnow, 543.
Tarsul, 110.
Tastevin (E.), 183.
Tavannes (Maréch. de), 15, 17, 107, 505.
Teillet, 150.
Teisserès (J.), 199 n.
Temples. — *Geanne*, 517 n. — *Layrac*, 517. — *Meauzac*, 551. — *Montpellier* (1682), 237. — *Orléans* (1568), 224. — *Provence*, 482. — *Ste-Foy*, 516. — *Toulouse*, 280. — *Vaudricourt*, 77.
Ternant (G.), 101 n., 103 n., 105.
Terson (Abel), sr de Paleville, 146. — (Aug.), sr de St-Sernin, 144.
Tessé (Comte de), 158, 496 n.
Test (**Serment** du), 162, 278.
Testas (P.), past., 401.
Testu, receveur, 157, 158, 161.
Texode, 144.
Thémines (Maréch. de), 144.
Théologie (Une des premières écoles de) (*Orléans*, 1561-68), 218 ss.
Théremin, past., 543.
Thiange (Mlle de), 553.
Thibaud (Zach.), 240 n.
Thibault (R.), 56.
Thoiras, 448.
Thomas (J.-A. de), sr de la Vérune, 147. — (Paul), 287.
Thonas (Terroir de), 217 n.
Thonon, 47, 284.
Thoranne, 492, 495.
Thou (J.-Aug. de), 292 ss.
Thouars, 48, 52, 56, 58, 411 n. — (Duc de). — Voy. La Trémouille.
Thoulouze (P.), 527.
Thureau-Dangin, 79.
Tiechoger, 397 n.
Tiffaud (Math.), past., 516.
Tilenus (D.), prof., 183, 414, 434.
Tirevielle (J.), médecin, 393 n., 400.
Tolérance (*Gévaudan*, 1572), 182. — de P. Viret, 29 ss. — (Edit de) 1787, 183. — (De la) à la parité en *Autriche*, 471.
Tondu, 312 n.
Tonneins-Dessous, 517.
Tornac, 205. — (De), 340.
Tortières. — Voy. Trossières.
Touchet (Colonel de), 60.
Toulon, 165, 276, 396, 398, 492, 495.
Toulouse, 18, 74, 111, 144, 318, 360, 366, 367, 369, 387, 396, 518. — Couvents, 399. — Temple, 280.
Tour de Constance, 195, 217, 533. 543.
Tourène, 147.
Tourettes, 492.
Tournay (Suisse), 283.
Tournier (G.), 190, 265. — (J.), 240 n.
Trabe, 506.
Traîtres, 199.
Travet, 150.
Trémollet (P. de), sr de Blauzac, 328 n. — (René de), 318, 328 n. — de Bucelli, sr de Montpezat, 259 n.
Trévigar (De). — Voy. Oyzeau.
Trichasteau, 110.
Trigance, 492, 495.
Trinquelague (Esther) ép. P Barbanson, 531.
Trochorège (R. Boyd de), pr., 411, 417.
Trossières (P.), régent, 145.
Troupiac, 148.
Trumball (Le chev.), amb., 164, 173.
Tubingue, 37.
Tunis, 279.
Turcs, 165, 197, 363.
Turenne (Maréch. de), 543.
Turies, 491, 494.
Turin, 323, 362, 368, 454.
Turquie, 333 n., 368.
Tyl (Th. van), 575.
Tyr (Guill. de), 90 n.
Tyrconnell (Talbot, comte de), 161, 171, 277, 358.
Tyrol, 371.

Ubac (Marie), 527. — (Salom.), sr de la Croizette, 524.
Ubaye, 492, 495.
Ubaze, 492.
Uberge, 494.

Uchaud, 205.
Unal (Lévi), 448.
Ussel (D'). — Voy. Pélegrin.
Utrecht, 274. — (Syn. d'), 1703, 381.
Uzès, 125, 196, 214. — (1561), 459 ss. — (1685), 119, 121. — (Fugitifs d'), 225 ss., 312 ss., 521 ss. — (Le côté du levant de la place d'), 331 (grav.) — (Simone d'), ép. Jacq. de Crussol. 232. — (Dioc. d'), 158. — Chât. de *Saint-Siffret*, 232 n.

Vabre (Tarn), 142, 149, 400.
Vabres (Gard), 201, 206.
Vacherot (R.), 100 n.
Vailhé, not., 250 n.
Vairy (L.), 104 n.
Vaissière, 422. — Voy. Veyssière.
Valalais (De). — Voy. Monsures.
Valangin, 185.
Valbelle (*Journal* d'Honorat de), 111.
Valbonne, 492.
Valcournouse — Voy. Lencaliau.
Valcourt d'Annoux. — Voy. Quesse.
Valdeyron (P.), 449.
Valence, 341, 372, 574. — (Hôpit.), 395.
Valescure, 200 n.
Valette (Abbé), prieur de *Bernis*, 136, 281 ss. — (*Lettre* de J.-Fr. Calvière à) 1758, 130.
Vallabrègue, 438.
Vallabrix. — Voy. Barjeton, Clauzel.
Vallat, 217 n.
Vallauris, 492, 495.
Valleraugue, 198, 449.
Vallongue, 194.
Valoiz (Gasp. de), moine, 423.
Vanel de Lisleroy (De), 245.
Vaour, 158.
Varangles (J. de), colonel, 347.
Vardes (De), 457.
Varin (Fr.), 104 n.
Varsovie (Régiment de), 333 n.
Vasconcellos (Le P. Sim. de), 554.
Vassal (B.), guide, 525.
Vassy. — Maison des Jacquelot, 188.
Vastebled, past., 51, 56.
Vatable, past., 51 n.
Vaubemans (De). — Voy. Poligny.
Vaubert. — Voy. *Vauvert*.
Vaud (Pays de), 359.
Vaudois du *Piémont* (1686), 169, 173, 273, 368. — (Les) et Napoléon Ier, 284.
Vaudricourt, 77.
Vau-Jaucourt, 514 n.
Vaultine (J. de), 104.
Vaunage (La), 194.
Vauquelin de la Fresnaye (Nic.), 61.
Vaure (De). — Voy. Du Bosc.
Vautrollier (Th.), imprim., 93.
Vauvert, 116 ss., 123, 131, 205 n. — La place où fut pendu Petit Marc 129 (grav.) — (De). — Voy. d'Auteville, Duchêne.
Vauvisem (B. de), sr de Jolivet, 115. — (Marie de), ép. C. de Monsures, 115.
Vaux (De), 235.
Veaute (J.-P.), 192.
Vébron, 212.
Vedel, prieur, 213.
Veilhes. — Voy. La Mothe-Vrillac.
Velaux, 482.
Ven (Luce), 183.
Vence, 492.
Vendôme (Duc de), 1642, 429.
Vendras, 249.
Venès, 388.
Vengeron (Auberge du), 283.
Venise, 65, 184, 320, 365, 370, 390. — (Galères de), 273.
Venterol (Marquis de), 537.
Ventes (*Les*) 113.
Vérac (Marquis de), 70 n.
Vercheny, 211.
Verdaches, 491, 494, 495.
Verdier (Mas du), 446.
Vergèze d'Aubussargues (De), 256, 344 ss. — (Jacq. de), 344, 540. — (Madel. de), ép. Jacq. de Barjeton, 540. — (Madel. de), ép. Th. Desbrisay, 347 ss. — *Armoiries*, 347 n.
Vergnol (J.), past., 516.
Vern (De), 200 n.
Vernet, 494.
Vernier (Embuscade de), 1706, 283.
Vernot, 491.
Vernoux (Marc), past., 148, 203.
Verriers (Gentilsh.), 489.
Versailles, 165.
Versé (De). — Voy. Aubert.
Versoix, 283.
Verteuil, 411 n.
Vertot, 377.
Vestric, 126, 132.
Vevey, 532.
Veyrier-du-Lac, 192.
Veyssière, 310. — Voy. Vaissière.
Vézenobres, 449.
Viachot (J. et Ph.), 107.
Viala, 342. — proc., 444.
Vialas, 212.
Vialatte de Pémille (M.-A. de), ép. J. de Nautonier, puis L.-F. de Quesse de Valcourt, 401.

Viallat (Pic.), 331.
Viane, 142, 143 n., 149, 150.
Vic dit Monredon, gal., 398 n.
Vicquemare. — Voy. Du Mesnil.
Victor-Amédée II, de *Savoie*, 283.
Vieilleville (Maréch. de), 22 ss., 106.
Vieljouves, 214.
Vienne (Isère), 44 ss., 403, — Monument Servet, 561. (La Réforme dans le dioc. de), 81 ss.
Vienne (Autriche), 372, 455.
Viénot (J.), prof., 73, 1575, 181, 59, 561, 563.
Viète, lieut., 123.
Vignolles, 258.
Vignolles (Mas des), 446.
Vilarzel (De), 145.
Villard, 234.
Villaret (Papiers du past.), 280. — (J.), 205 n.
Villars (De). — Voy. Malortie.
Villars (Amiral de), 1572, 295, 309. — (Maréch. de), 254, 256, 441, 545.
Villaserf, 356.
Ville (De), 334. — (Anne de), ép. J. Abauzit, 240 n., 246. — (Bonav. de), sr de St-Quentin, 244 n., 542. — (Louis de), sr de St-Quentin, 245. (Lucie de), ép. J. Decroy, puis De Vanel, 245. — Voy. Lamotte.
Villeconte, 110.
Villegagnon (L'expédition de) anéantïe par les Jésuites, 554 ss. — Voy. Durand.
Villeneufve (De). — Voy. Corneilhan.
Villeneuve (Mlle de), institut., 324. — (G. de), sr de Lacrouzille, 402.
Villeneuve, 492.
Villeneuve-de-Tarn, 150.
Villeroy (De), 468 n.
Villeviville, colonel, 498.
Vincent, avoc., 299. — (A.), hôte, 100 n. — (Louise), ép. J. Janelote, 526. — (Marie), ép. J. André, 314.
Viochot (O.), 107. — Voy. Viachot.
Viret (Ant.), 21. — (P.), 47, 458 ss. 503 n. — (*Lyon*, 1562-65), 7 ss. — Le *Manuel...*, 27. — L'*Intérim...*, 28. — *Dialogues*, 29. — et la Tolérance. 29 ss. — Son portrait, 13 (grav.). Sa famille, 36. — Son 4e Centenaire, 5, 572 ss.
Vismes (Baron de). — Voy. Monchy.
Vitré (Syn. nat. de), 1617, 421.
Vivarais, 121, 211 ss. — Milices, 497 n.
Vivent (F.), 193 ss., 209, 213, 217, 448.
Viviers, 533.
Vivonne (Régiment de), 489.
Voguë, colonel, 498.
Voisine (J.), 101 n.
Voltaire, 231, 241.
Voulonne, 422.
Vrillac. — Voy. La Mothe.

Wagner (Ch.), past., 563.
Wallace, prof., 92.
Weiss (N.), past., 5, 73, 74, 82, 95, 134, 175, 179, 218, 264, 279, 285, 288, 383, 387, 403, 436, 458, 467, 475, 559, 560, 561, 563, 576.
Werder, 532.
Wesel, 538.
Wilkinson (Maur.), 294, 307.
Willaume (Dav.), orfèvre., 180.
William, 70.
Wingle (P. de), 184.
Wiraden, 314.
Wittenberg, 403.
Wolsey (Le card.), 379.
Worms (Diète de), 1521, 285.
Woyde (Alex.), 280.

Ypres, 66.
Yzarn (D'), 326.

Zickendraht (K.), 374.
Zillertal (Le), 471.
Zurich, 39, 184, 197, 323.

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LX

Barnaud (J.), 7, 573.
Bastide (Ch.), 92, 268.
Bec (J.), 549.
Belle (E.), 97, 503.
Besson (P.), 554.
Bonet-Maury (G.), 410, 469.
Bost (Ch.), 193, 442.
Bourrilly (V.-L.), 111.
Cazenove (A. de), 481.
Cérenville (B. de), 282.
Charnisay (Baronne de), 116, 225, 312, 521.
Dannreuther (H.), 79.
Dumons (G.), 138, 387.
Febvre (L.), 89, 184.
Fonbrune-Berbinau (P.), 462, 516.
Garreta (R.), 88, 113, 134.
Garrisson (Ch.), 568.
Gelin (H.), 48.
Griselle (E.), 65, 157, 273, 354, 452, 552.
Hauser (H.), 185, 218, 289, 307.
Lelioux (A.), 62.
Pannier (J.), 94, 410.
Paul (A.), 350, 513.
Piaget (A.), 44.
Puaux (F.), 82, 281, 385, 438, 472, 545.
Reuss (R.), 76.
Sauvage (R.-N.), 60, 509.
Schoell (Th.), 176, 372, 470.
Tournier (G.), 190.
Weiss (N.), 5, 82, 134, 179, 187, 218, 264, 285, 288, 383, 403, 436, 458, 467, 475, 563, 576.

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1911

N. Weiss. — Le quatrième centenaire de Viret 5
Frank Puaux. — Pour la Fête de la Réformation 385

ÉTUDES HISTORIQUES

Jean Barnaud. — Pierre Viret à Lyon (1562-1565) 7
E. Belle. — Les hôteliers et les débuts de la Réforme à Dijon 97
Ch. Bost. — Les Cévennes et le bas Languedoc après l'exil des premiers prédicants (fin de 1687-1688) 193
H. Hauser. — Le père Emond Auger et le massacre des huguenots de Bordeaux en 1572 289
G. Dumons. — La famille de Nautonier de Castelfranc 387
A. de Cazenove. — Les milices et les évasions des protestants provençaux 481
E. Belle. — L'enseignement et les débuts de la Réforme à Dijon 503

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

(Voy. aussi la *Correspondance*.)

XVI[e] SIÈCLE

V.-L. Bourrilly. — Un curé toulousain brûlé pour cause d'hérésie à Aix-en-Provence (1539). 111
R.-N. Sauvage. — Lettre de Jean Fernagu, procureur-syndic de la ville de Caen, touchant les troubles survenus à Paris en avril 1561 509
N. Weiss et H. Hauser. — Une des premières écoles de théologie protestantes en France (*Orléans*, 1561-1568). 218
A. Piaget. — Trois lettres inédites de Christophe Fabri (1562-1565). . . 44
H. Hauser. — La Saint-Barthélemy à Bordeaux, d'après les registres secrets du Parlement. 307
N. Weiss. — La rétractation de François Buffet, prieur des Carmes de Dijon, à Chalon-sur-Saône, le 25 mars 1580. 403
H. Gelin. — Le synode provincial du haut et bas Poitou tenu à Saint-Maixent le 28 avril 1593 48
R.-N. Sauvage. — Le prêche de Bretteville-sur-Bordel (Calvados) 1596. . 60
R. Garreta. — Notes concernant l'histoire de la Réforme dans le pays de Bray (Normandie) (2[e] article) 113

XVII[e] SIÈCLE

A. Paul. — La déposition d'Aubert de Versé au synode d'Is-sur-Tille (1669) 513
P. Fonbrune-Berbinau. — Converti, suspect et persécuté (Le pasteur Jean Conquéré, sieur de Lacave) 516
N. Weiss. — Fidèle jusqu'à la mort. Mlle de Chandieu à Maringues (14 avril 1690) 436
G. Bonet-Maury et J. Pannier. — Quelques lettres inédites de pasteurs écossais ayant exercé leur ministère en France au XVII[e] siècle. . . . 410
Baronne de Charnisay. — Les chiffres de M. l'abbé Rouquette. — Etude sur les fugitifs du Languedoc. — *Uzès* 225, 312, 521
Ch. Bost. — Encore les fugitifs du Languedoc. Les chiffres de M. l'abbé Rouquette et les actes notariés de *Lasalle*. 442

XVIII[e] SIÈCLE

Baronne de Charnisay. — La vérité sur la mort du baron de Saint-Cosme (13 août 1702) 116
Frank Puaux. — Les Camisards à Mâcon (août 1704) 438
— Les dernières lettres de Rolland (1704) 545
N. Weiss et R. Garreta. — A Honfleur à la veille de la Révolution (1786) 134
A. Lelioux. — Le dernier descendant de Calas et la Convention 62
N. Weiss. — La Convention, Louis Calas et les descendants des Réfugiés 264
J. Bec. — Le simultaneum à Meauzac en 1795 549
A. Paul. — Jeanbon-Saint-André et les Réfugiés du Palatinat. 351

MÉLANGES

Ch. Bastide. — Querelle de Français à Londres sous Charles II. 268
Paul Besson. — L'expédition de Villegagnon anéantie par les Jésuites . 554
G. Dumons. — La population protestante du pays castrais. 138
E. Griselle. — Avant et après la Révocation de l'Édit de Nantes. Chronique des événements relatifs au Protestantisme de 1682 à 1687 (1686-87). 65, 157, 273, 355, 452, 552

CHRONIQUE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

G. Bonet-Maury. — Lambert Daneau à Leide. 469
H. Dannreuther. — L'histoire de Nancy, de M. Ch. Pfister. — La Réforme dans le diocèse de Vienne. — Sully 79, 81
P. Fonbrune-Berbinau. — Les prisonniers de Loches. — Le pasteur Élie Benoist 462
Ch. Garrisson. — Les origines de la Réforme à Montauban, par D. Benoît. 568
R. Reuss. — Histoire d'une ville picarde, Saint-Valéry. — Un genevois d'autrefois, Henri-Albert Gosse (1753-1816) 76, 78
Th. Schoell. — L'Eglise catholique sous la Révolution. — Les Rochelais à travers les siècles. 176, 179
— Luther et Erasme. — Etudes sur l'Afrique Australe. — Le cap de Bonne-Espérance au xviie siècle. — L'expansion des Boers au xixe siècle. 372, 380
— L'anticléricalisme avant et pendant notre République. — De la tolérance à la parité en Autriche 470, 471
N. Weiss. — Le Diaire de J. Guillaudeau. — Orfèvres huguenots. — A propos de l'Encyclique *Editae*. — La Réforme à Barre et dans ses environs au xvie siècle. — La Salle. — Articles de revues, etc 179
— Pierre Viret. — David Garrick et ses amis français. 458, 467
— De la Révocation à la Révolution. — Pierre du Pontavice, par M. Matth. Lelièvre 563

CORRESPONDANCE

Jean Barnaud. — Le Centenaire de Viret. 573
Ch. Bastide. — Shakespeare et les Huguenots 92
B. de Cérenville. — Les Camisards et la neutralité helvétique (1706) . . 282
Lucien Febvre. — Les libraires bourguignons Grangier et Mugnier et leurs démêlés avec le Parlement de Dôle (1553-1568). 89
— Une édition de 1529 du *Sommaire* de Farel 184
R. Garreta. — Les libraires dijonnais et les débuts de la Réforme à Dijon. — Notes rectificatives et complémentaires. 88
H. Hauser. — A propos des libraires dijonnais huguenots 185
Jacques Pannier. — Pour nos coloniaux. 94
Frank Puaux. — L'histoire des amours des prophètes. — L'Eglise luthérienne de Lyon. — Napoléon Ier et les Vaudois du Piémont. . . 281, 284
— Le Musée du Désert 472
— Et N. Weiss. — M. F. Masson et les protestants 82
Gaston Tournier. — Les enfants Calas. 190
N. Weiss. — Aunis et Saintonge. — Inscriptions huguenotes. — La maison des Jacquelot à Vassy 187
— Un autographe de Luther. — La Réforme dans l'île d'Oléron. — Prédicants des Cévennes et du Bas Languedoc. 285
— La statue de Jean Guiton à La Rochelle. — Le Centenaire protestant de l'Eglise de l'Oratoire à Paris. 475, 480
Pour l'inauguration du monument de Jean Guiton. 186
Lettres inédites de Th. de Bèze 574
Le Musée du Désert. 575

ERRATA

P. 32, l. 10, lire : l'édit de *Janvier*. — P. 177, note, l. 2, lire : M. *omet*. — P. 251, lire : Fr. de Rossel *d'Aubarne*. — P. 285, l. 14, lire *1808*. — P. 517, n. 3, au lieu de Gal 3, l. col. 501. — P. 525, note, lire XLVII.
Cf. aussi 266 n., 312 n.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères.

